HISTOIRE DE LA DIABLERIE CHRÉTIENNE

I

LE DIABLE

LA PERSONNE DU DIABLE
LE PERSONNEL DU DIABLE

PAR

JULES BAISSAC

PARIS
MAURICE DREYFOUS, ÉDITEUR
13, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 13

LE DIABLE

Châteauroux. — Typographie et Stéréotypie A. MAJESTÉ

HISTOIRE DE LA DIABLERIE CHRÉTIENNE

I

LE DIABLE

LA PERSONNE DU DIABLE
LE PERSONNEL DU DIABLE

PAR

JULES BAISSAC

PARIS
MAURICE DREYFOUS, EDITEUR
13, RUE DU FAUBOURG-MONTMARTRE, 13

PRÉFACE

Lorsque Cicéron publia son traité *De Divinatione*, il y fut poussé par le désir de contribuer pour sa part à débarrasser l'esprit de ses concitoyens d'une superstition. Ses études lui avaient appris que, si une religion basée sur la connaissance de la nature, ainsi qu'il s'exprime, a droit à nos respects, des croyances qui en contredisent brutalement toutes les lois sont un fléau pour une société. Et quand ces croyances peuvent s'accompagner, comme la foi au Diable personnel, des folies et des crimes que nous aurons à constater, il m'a semblé que le devoir de quiconque a une idée à émettre en l'affaire était de les combattre résolument. Convaincu, d'ailleurs, qu'on n'est jamais assuré contre le retour d'un danger tant que la cause, une vraie tête de ténia, n'a point été détruite ; que, par conséquent, aussi longtemps que le surnaturel se mêlera à nos conceptions du monde et de la vie, pour arrêter, à l'occasion, le libre essor du travail scientifique, il n'y aura rien de définitif dans le triomphe de la raison et du bon sens, je n'ai pas cru tout à fait intempestif le livre que j'offre ici au public. Comme, du reste, il sera établi que les folies et les

crimes auxquels je fais allusion ont été la conséquence rigoureuse, parfaitement logique, de la foi que je combats, j'ai la conviction intime de faire œuvre de bon citoyen et de moraliste humanitaire en consacrant, à mon tour, quelques efforts à l'extirpation de ce qui peut rester de ce septique gangréneux dans les consciences chrétiennes.

Partant de ce principe, que la vie est une et que les éléments qui la constituent ne s'y coordonnent, pour l'entretenir, qu'à la condition de se pénétrer réciproquement, nous serions, d'ailleurs, légitimement autorisé à rejeter *a priori*, comme dissolvant, tout ce qui répugne ou résiste à l'assimilation : deux contraires, le naturel et ce qui ne l'est point, ne peuvent subsister et former une unité harmonique ; à côté l'un de l'autre, c'est le trouble ou la mort. Si, donc, parmi les faits dont croient pouvoir s'autoriser les doctrines mystiques il s'en rencontre qui n'aient pas été suffisamment élucidés encore par la critique rationnelle, on ne saurait douter qu'ils ne le soient un jour ou ne puissent l'être. Il ne faut pas perdre de vue que les trois quarts de ceux qui se trouvaient dans la même situation, il y a un siècle à peine, ont été ramenés par la science dans les limites du pur naturalisme, en dépit et à la confusion de ces doctrines, d'où l'on doit inférer que le reste y viendra aussi tôt ou tard. Nous ne pouvons nous flatter de connaître toutes les lois de la nature, ni même, dans celles qui nous sont connues, toute l'énergie qu'elles peuvent développer. A quel titre osons-nous donc déclarer inexplicables par des lois dont nous ignorons l'entière puissance, sinon l'existence réelle, des faits qui, pour paraître en opposition avec ce que l'on croit savoir sont donnés

comme impliquant la négation absolue de ce que nous ne savons pas ? Il ressortira, au reste, des grossières contradictions au milieu desquelles nous verrons se démener l'idée de la personnalité du Diable, comme des conséquences désastreuses qu'a eues cette idée, que de toutes les explications données jusqu'ici il n'en est pas qui supporte moins la critique que l'explication par le dogme de la chute et le surnaturel démoniaque. Je puis, en matière de possession et de sorcellerie, m'accommoder provisoirement de bien des hypothèses, sans en excepter celle de M. Russell Wallace [1] ; je puis, par exemple, à côté des raisons pathologiques, aujourd'hui évidentes dans la plupart des cas, en supposer d'autres d'un ordre tout à fait moral, admettre même la possibilité de concilier avec l'idée scientifique de l'évolution naturelle une vie d'au delà ; mais ce que nous devons repousser comme quelque chose de foncièrement inassimilable, ce sont les solutions mystagogiques sans base réelle dans la nature. De ce côté, comme je le disais plus haut, l'*a priori* n'est pas seulement autorisé par la sagesse ; c'est une nécessité logique, un criterium spéculatif de certitude.

Un des hommes les plus érudits qu'ait eus l'Allemagne au dernier siècle, Christian Thomasius, mort en 1728 à Halle, où il occupait, à l'université de cette ville, la chaire de jurisprudence, a calculé que, jusqu'à lui, les victimes des tribunaux d'inquisition ne se montaient pas à moins de 9,440,000, tout ce monde immolé pour la plus grande gloire de Dieu et à la honte et confusion du Diable. Si à ce chiffre on ajoute

1. *On miracles and modern Spiritualism.*

le nombre de ceux qu'a tués moralement la contagion démoniaque, — possédés, convulsionnaires, affolés et assotis, — on aura, au livre de compte de la Thaumaturgie, colonne démonomagique, un ensemble d'opérations fort respectable. Or, quand on considère que les autorités religieuses les plus en renom, laïques et autres, passant, dans leur saut en arrière, par-dessus le grand siècle des Bossuet et des Pascal, n'hésitent pas aujourd'hui, à la suite du Syllabus et de l'Encyclique *Quanta cura,* à tenir pour la grande époque chrétienne le temps où se pratiquaient ces auto-da-fé ou « actes de foi » ; quand on entend, comme tout récemment encore, du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, en présence d'un cardinal de l'Église romaine, évêque d'un des premiers sièges catholiques du monde, et aux applaudissements d'une société choisie d'aspirants au pouvoir, des paroles où le regret de ce temps s'affirme sans détour, j'oserai même dire sans pudeur, on est quelque peu en droit de mettre l'opinion en garde contre des séductions toujours possible et de lui rappeler ce qu'a bien été réellement le passé dont on voudrait faire revivre la tradition.

Je suis loin de prétendre, néanmoins, avoir épuisé un sujet qui, à lui seul, a fourni la matière de bibliothèques ; je crains même qu'on ne le trouve trop légèrement effleuré ici. Il est certain que, rien que sur la personne du Diable, j'aurais pu écrire des livres. Quant au personnel, je n'en ai esquissé l'histoire, dans ce premier volume, que jusqu'à la Réforme, me réservant de la continuer jusqu'à l'époque actuelle, si l'accueil qui sera fait à ce travail d'introduction m'y encourage.

On me reprochera peut-être de n'avoir pas toujours

rigoureusement observé, dans ma manière de traiter le sujet, la gravité que paraît exiger une histoire sérieuse. Je dirai, pour mon excuse, s'il en faut absolument une, que j'avais d'abord écrit pour un petit journal et à l'adresse du grand public ; que, d'ailleurs, la personne de mon héros, toujours grotesque, l'est quelquefois d'une façon si divertissante, que, même en m'adressant directement à des lecteurs d'in-octavo, il m'eût été difficile de ne pas rire de temps en temps un peu. Pourquoi ne rirait-on pas, quand la chose y prête si bien ? Du reste, ces quarts d'heure de légère gaieté malheureusement trop rares, me seront, je l'espère, bien pardonnés ; car, dans les longs siècles de larmes par lesquels nous fera passer le Diable, on trouvera ample matière à compensation.

ERRATA

Page	*Ligne*	*Au lieu de*	*Lisez*
1	10	mardéenne	mazdéenne
17	18	comgoûtpris nié	compris ni goûté
31	15	tous liens	tous les liens
41	10	qu'à voir	qu'a à voir
50	4	la mal	le mal
66	33	actfis	actifs
92	21	hyphotisme	hypnotisme
126	33	à rien moins	pas à moins
183	31	se venge	se vengea
200	22	on l'amena	on la mena
203	9 (note)	qui arrivera	qui arrive
211	3	qu'on ne le fait	qu'on nous le fait
227	21	Bebzebue	Belzebub
240	25	récipiscence	résipiscence
247	2	privées	privés
252	29	bien	bien à espérer
284	13	prétats	prélats
292	7	*thæologie*	*theologiæ*
351	17	*meretricium*	*meretricum*
360	25	qu'il le mouvait	qu'il se mouvait
396	25	Nnolles	Knolles
445	4	Armand	Arnaud
453	18	19 mars	20 mars
481	11	le dire	la dire
487	12	précipités	précités
494	20	avait parut	avait paru
495	13	confirme	confirma
508	22	d'une	d'un
548	2 (note)	vaudois	vaudoisie
560	23	tout qu'il	tout ce qu'il
580	1 (note	*mandas et præcipines*	*mandans et præcipiens*
588	3 (note)	*exhibeunt*	*exhibeant*

INTRODUCTION

DIEU ET LE DIABLE

Dieu et le Diable ! Comme symbole du bien et du mal, ce dualisme date, dans l'âme humaine, du jour où elle commença à réagir par l'amour et la crainte contre les impressions du dehors ; comme symbole des deux forces opposées qui déterminent toute évolution de la vie de l'esprit, il est contemporain des débuts de la conscience. Ce sont en quelque sorte les deux frères ennemis : Caïn et Abel, Étéocle et Polynice, Ésaü et Jacob, Romulus et Rémus. Dans la doctrine mardéenne, du moins telle que la constituèrent les modifications introduites postérieurement à Alexandre, Ahriman, le dieu mauvais, celui qui est devenu le type du Diable d'après la captivité de Babylone, de l'Apocalypse et du Christianisme, naquit le même jour qu'Ormuzd, le dieu bon, du dédoublement de Zervan Akarana, l'Être indéfini, ce qu'on pourrait appeler l'Inconcret.

ou l'Inconscient, pour me servir d'expressions modernes. Ce Zervan Akarana était conçu tout à la fois comme une fatalité vivante, un *impulsus* aveugle, quelque chose d'analogue au Destin de la mythologie latine, ou encore comme l'espace qui embrasse tout, Océan sans limite, dans lequel tout se produit, le bien et le mal, le beau et le laid. C'était une sorte de substance irréductible et purement potentielle, sans concrétion. S'il avait eu, comme Jéhovah, une langue pour parler, il eût pu dire avec plus de raison, dans l'ordre absolu, que le Dieu des Juifs ne l'a dit de lui-même : « C'est moi qui ai fait la lumière et créé les ténèbres ; c'est moi qui fais le bien, c'est moi qui ai fait le mal : je suis celui qui a tout fait [1] ». Placé en dehors du grand combat de la vie, il en est le spectateur indifférent, et « c'est pourquoi, dit très justement Friedrich Spiegel, beaucoup d'Erâniens ont pu croire qu'Ahura Mazda (Ormuzd) et Agro Mainyus (Ahriman) étaient, l'un aussi bien que l'autre, des créatures du Temps indéfini [2] ».

Dieu et le Diable sont donc issus du même père : ils sont frères consanguins. Mais il y a un aîné, et cet aîné, que le plus jeune devait supplanter et dont il est devenu et devient de jour en jour davantage le dompteur et le maître, c'est le Diable. Avant de sou-

1. Isaïe, XLV, 7.

2. Fr. Spiegel, *Erânische Alterthumskunde,* t. II, p. 7.

rire à quelque chose d'ami, bien avant que son regard s'épanouisse à la lumière et qu'un léger mouvement de physionomie trahisse une première impression de contentement, l'enfant souffre et pleure: comme au roseau de la fable, tout lui semble aquilon, rien ne lui est zéphyr. Quand l'homme, encore dans l'animalité, n'avait pas d'armes pour lutter avec avantage contre la toute-puissance de la nature ; quand le combat pour l'existence était de tous les instants du jour et de la nuit, une garde haute et basse permanente, un éveil constant, tout était l'ennemi. L'homme ne pouvant, dans ce premier état de nudité complète, s'abriter contre rien d'une manière efficace, il n'y avait rien hors de lui qui ne fût un adversaire, un *satan :* nous verrons ultérieurement que c'était bien là, en effet, le sens originel du mot. Pour lui, il n'y avait pas encore de ciel propice, de soleil père, de terre vraiment mère, *merito maternum nomen adepta*. Il chassait et il était chassé ; sa nourriture et sa conservation, il ne les devait qu'à l'attaque et à la défense. La guerre, guerre de chacun et de tous contre tous et chacun, telle fut la condition première de notre existence animale, avant que, la noble idée du travail se développant avec l'esprit, l'homme passât de l'état de chasseur à celui de pasteur, et de pasteur devînt agriculteur. C'est par le travail qu'il a été tiré de l'animalité, comme

c'est par le travail voulu qu'il se distingue de la bête. Jusque-là, jusqu'à ce que cette première réaction du principe moral l'eût mis en face de quelque chose qu'il pût à son tour dominer ou qui lui fût ami ; que la terre, douce et bonne, nourrît ses troupeaux et le nourrît lui-même ; que la rosée du matin, le soleil et la pluie, cessant de n'être qu'incommodes, devinssent bienfaisants ou fécondateurs, tout mouvement de la nature, en dehors de lui, était un acte violent, toute force une résistance à vaincre ou une tyrannie à subir. Le précurseur de l'homme devait ignorer le rire. On a remarqué que chez le sauvage des degrés inférieurs de l'échelle anthropologique, les muscles du visage se contractent peu, et que l'expression la plus habituelle de la physionomie est un effarement hagard, quelque chose de plus que la défiance du paysan. Il est généralement grave, attentif, tout yeux et tout oreilles : il y a peu d'hommes policés qui sachent écouter comme lui ; il n'en est point qui, comme lui, entendent le pas d'un ennemi à d'aussi grandes distances et suivent mieux une piste. Plus occupé de ce qui se passe hors de lui qu'en lui-même, il écoute plus qu'il ne pense et ne parle, non point absorbé dans la réflexion, mais tout entier à ce qu'il perçoit par les sens plutôt qu'à ce qu'il sent d'une manière intime. Sa réaction n'est pas de celles qui partent de la conscience

ou au moyen desquelles s'informe directement le moral ; ce n'est encore qu'une sorte de mouvement vibratoire, s'étendant plus ou moins en surface, mais de peu de profondeur. S'il ne rit guère, il ne pleure pas davantage : la souffrance, comme le plaisir, ne provoque chez lui que des frémissements d'épiderme, des crispations nerveuses, des vociférations désordonnées assez semblables aux hurlements ou cris informes de l'animal. Ce n'a été que peu à peu, par degrés mesurés, que la sensation est devenue sentiment et a gagné en profondeur ce qu'elle a perdu peut-être en étendue. L'homme de nature, beaucoup moins condensé et unifié que nous et moins saturé de virtualité, vit beaucoup plus que nous de la vie générale extérieure et en reflête infiniment mieux le pêle-mêle magique. Or, si, dans toute spécification organisée de la vie, c'est au plus ou moins d'intensité de l'action extérieure ou adverse qu'est dû le plus ou moins de concentration individuelle, c'est à la persistance de cette même intensité qu'est due aussi la formation du foyer d'où a rayonné la conscience. C'est donc par la lutte que l'homme est arrivé à la conquête de sa personne. Ce que Jésus a cru pouvoir dire, en parlant du ciel, trouve ici son application naturelle : *Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud* [1]. Tout incommode que soit Satan,

1. Matth. XI, 12.

c'est pourtant lui qui nous a révélé Dieu ! « Qui n'a point arrosé son pain de ses larmes, dit le Harpiste de Gœthe ; qui n'a point mouillé de ses pleurs le chevet de son lit, ne vous connaît point, ô puissances célestes ! »

Il ressort de ce qui précède que c'est bien par la crainte que l'homme a d'abord réagi contre la pression de son milieu et que, par conséquent, toute force extérieure, toute action même de ce milieu sur lui devait lui être suspecte. Exclusivement passif, à l'origine, avant qu'il fût arrivé par le travail à avoir prise sur la nature, il n'était qu'esclave, et toute réaction de sa part, dans la lutte pour l'existence, était rapt ou larcin. Or, si la boutade de notre grand fabuliste doit se prendre au sérieux, c'est assurément ici : « Notre ennemi, c'est notre maître [1]. » Une puissance qui pèse sur moi ou m'étreint, et contre laquelle je ne puis rien absolument, est une puissance qui me gêne : elle ne provoque point l'amour, et si j'ai quelque chose à lui demander, c'est qu'elle s'éloigne et me laisse tranquille. Diogène, assis au soleil dans le Cranion de Corinthe, répond au puissant Alexandre, qui s'avançait vers lui et lui faisait ombre : « Retire-toi de mon jour [2]. » C'était, en effet, ce qu'un philosophe comme lui, en face d'un roi dont

1. Lafontaine, *Le Vieillard et l'Ane*.

2. 'Αποσκότησόν μου. Diog. Laert, VI, c. 2, n. 6.

il n'avait rien à espérer d'avantageux pour son indépendance morale, pouvait demander à l'importun.

Les religions des sauvages nous paraissent toutes plus ou moins pénétrées de ce sentiment, que les dieux sont quelque chose d'étranger à l'homme. Il a fallu l'éveil de la conscience et la prise de possession du monde par l'esprit s'y informant, pour dégager le divin ou la force qu'on appelle de ce nom et solidariser toutes les vies individuelles autour d'un même point de départ et de convergence. « La première idée qu'on a eue d'un Dieu, dit Lubbock, a été presque partout celle d'un être méchant [1]. » Et, en effet, ce que l'on trouve au fond des pratiques superstitieuses de la plupart des sauvages, c'est la croyance en des puissances mauvaises que l'on redoute et qu'il faut apaiser, rarement en des dieux justes et bons. Depuis la Terre de Feu jusqu'au Groënland, dans l'Amérique du Sud aussi bien que dans l'Amérique du Nord, on trouve éparses des populations nombreuses qui, aujourd'hui encore, ne connaissent que des esprits mauvais : chez elles, peu de traces de bons esprits, ou si l'on en rencontre, ce ne sont que des traces d'esprits impuissants, de qui l'on n'attend pas grand'chose et que, par conséquent, on délaisse. Quand les Européens découvrirent le

1. *L'Homme avant l'Histoire,* c. XI.

Nouveau-Monde, ils parurent étonnés de rencontrer plus fréquemment dans les pratiques religieuses de ces pays étranges le culte du Diable que celui du bon Dieu : prières, offrandes et sacrifices s'adressaient de préférence au premier. Il en est de même en Afrique et en Océanie. Ce qu'on ne s'expliquerait pas, si l'on ne tenait compte de cette priorité de la crainte parmi les sensations et dans l'esprit de l'homme, c'est que, presque partout où l'on rencontre le fétichisme des animaux, ce sont les plus féroces, les plus redoutables pour l'homme, que l'on vénère avant les autres, quand ce n'est pas exclusivement. Il n'y a pas un seul des pays hantés par le lion où cet animal ne soit traité comme un dieu : en Afrique, chez les Mandingues, c'est commettre un crime de lèse-majesté que d'en tuer un. Le tigre n'est pas en moins grand honneur dans tout l'archipel indien : là, il peut tout se permettre ; non-seulement on ne lui donne pas la chasse, mais c'est à peine si l'on se garde de lui, estimant à l'égal d'une sorte de *youga,* ou communion mystique, le bonheur d'être dévoré par lui et assimilé ainsi à sa divine substance. Dans les îles de la Malaisie, aux Philippines, en Afrique, à Madagascar, partout où il y a des crocodiles et des requins, on ne manque naturellement pas de leur offrir ses hommages. Aux îles Célèbes, on entretient des crocodiles dans les maisons comme dieux

domestiques, et dans certains endroits on a été jusqu'à leur sacrifier des jeunes filles et des enfants. L'aigle, le vautour, parmi les oiseaux, ont encore, dans l'Ancien et le Nouveau-Monde, de nombreux adorateurs. Aujourd'hui même, après des siècles de réaction, dans nos milieux policés, n'est-ce pas la force brutale ou, tout au moins, les manières raides et hautaines, la pose dédaigneuse et les grands airs, que beaucoup respectent le mieux? Qu'est la douceur, qu'est surtout la débonnaireté, fût-elle la justice, à côté de cela? Le plus souvent une faiblesse, dans la pensée du plus grand nombre. La loi de l'hérédité a perpétué dans nos civilisations ce principe léonin, qu'on avance mieux ses affaires en inspirant la crainte qu'en essayant de se faire aimer.

Qu'étaient, du reste, et que sont encore le bien et le mal pour les peuples de nature? De simples sensations agréables ou pénibles. « Le mal, disait un Boschiman, c'est lorsque quelqu'un me prend mes femmes ; le bien, c'est lorsque je lui prends les siennes. » Si la distinction du bien et du mal, comme opposition de deux termes absolus, indépendamment de ce qui peut nous être personnellement agréable ou pénible, suppose des rapports sociaux réguliers plus ou moins étendus, on peut dire *à priori* que, dans la période animale de l'humanité, il n'existait pas de prémisses d'où l'on pût

tirer cette distinction. Il n'y avait donc alors ni bien ni mal moral, parce qu'aucun des actes de l'homme n'était un acte humain : ses pensées n'étaient pas des notions, mais des sensations à peine transformées, de simples idées ou images des choses, une sorte de réfraction spectrale.

Dans un ouvrage anthropologique d'ailleurs fort savant, M. de Quatrefages a cru pouvoir affirmer que l'homme, comme tel, a toujours eu la notion du bien et du mal moral, indépendamment de tout bien-être et de toute souffrance physiques [1]. Le principe de l'évolution, qui tend de plus en plus à s'établir dans la science, répugne à cette hypothèse ; il y est même tout à fait opposé et en implique la contradiction formelle. Si l'homme, ainsi que le démontre l'étude de son développement graduel, n'est, dans son espèce, au milieu de l'éternel devenir de toutes choses, qu'une simple transformation, c'est dans l'animalité qu'il faut nécessairement aller chercher ses ancêtres. Abstraction faite des preuves matérielles que pourrait fournir à l'appui de cette thèse l'histoire du développement des espèces, ce qu'on appelle la phylogénie, l'étude de la formation progressive du langage a démontré qu'on peut suivre de même le mouvement génésique de l'esprit humain, et a constaté, sous ce rapport, un état embryonnaire purement animal.

1. *L'Espèce humaine*, p. 16.

Il est établi, à l'heure présente, que le langage marque une étape dans le progrès de la pensée ; qu'il est né et s'est développé sous l'influence des mêmes principes d'hérédité et d'adaptation qui président à toutes les évolutions en général. Or, comme la parole pensée, concomitante de la parole proprement dite ou articulée, est l'agent prémoteur de la conscience, il y a lieu de conclure que celle-ci n'est point un fait originel constitutif de notre espèce. En d'autres termes, la distinction du bien et du mal, comme principe de moralité, indépendamment de toute sensation de plaisir et de peine, répond à un degré, fort avancé même, du développement humain. La proposition de M. de Quatrefages ne serait donc vraie que s'il faisait partir l'homme « comme tel » de ce point, très indécis, d'ailleurs ; mais alors il devrait exclure de ce qu'il entend par là une bonne portion de l'espèce humaine, comme les Boschimans, par exemple, et graduer dans l'autre bien des catégories. C'est ce qu'il ne fait point. Que pouvait être le bien, que pouvait être le mal, du reste, quand il n'existait pas de discipline sociale? Le bien et le mal étaient alors entre individus isolés ce qu'ils ont été ensuite entre groupes d'individus ou tribus, ce qu'ils sont plus ou moins encore aujourd'hui entre États politiques divers, de simples rapports utiles ou désavantageux pour soi. L'idée d'une loi des mondes impliquant la

solidarité universelle de toutes choses n'est pas une idée qui appartienne aux premiers âges de l'humanité ; c'est à peine si elle a réussi jusqu'à ce jour à se faire une place ailleurs que parmi les spéculations des penseurs. L'idée même d'humanité est dans le monde quelque chose de nouveau, une idée que les sociétés anciennes les plus policées n'ont connue qu'imparfaitement et qui, dans nos civilisations modernes, n'a point partout également pénétré l'opinion et le droit positif. On n'a pas à remonter bien haut dans l'histoire pour constater que, durant des siècles, les différents milieux sociaux ne se sont nullement crus tenus les uns envers les autres à plus de justice que les hommes n'en montrent à l'égard des bêtes, auxquelles ils ne reconnaissent aucun droit qui leur soit propre et envers qui il ne semble pas qu'il y ait des devoirs. Et dans beaucoup de ces milieux, la classification par rangs, castes, conditions, origines ou couleurs, quand elle s'accompagne d'une disparité de devoirs et de droits, n'est-elle pas un indice que l'idée d'humanité a été plus lente à se former que la société elle-même ? Sans parler de l'esclavage et de l'ilotisme chez les Romains et les Grecs, sans parler de l'Inde, où toute une partie de la population, la plus nombreuse, est tenue pour originairement et radicalement inférieure par les classes dirigeantes, ne pourrait-on pas citer de nos jours et à côté de

nous, dans les contrées les plus éclairées de l'Europe, des exemples nombreux de cette disparité? Qu'est-ce, en effet, que le manant, le roturier, l'homme-lige pour le boyar slave ou le hobereau des provinces prussiennes et russes des bords de la Baltique? On a vu de ces nobles de droit divin corroboré de volonté nationale, dont la pudeur s'effarouchait de la moindre allusion rabelaisienne dans leur milieu restreint et qui, aux yeux et à la barbe de leurs serfs, s'abandonnaient entièrement comme s'ils eussent été seuls ou en présence d'animaux. J'en ai connu quelques-uns, excellentes gens d'ailleurs, à qui il n'était jamais venu à l'esprit qu'on dût plus se gêner devant sa domesticité qu'en pleine basse-cour ou dans une étable à bestiaux. Les petites gens, objet de ce suprême dédain, sont, du reste, persuadés eux-mêmes qu'entre eux et leurs maîtres il n'y a pas identité d'origine.

Avant que Prométhée eût ravi le feu du ciel et donné l'essor au travail humain, les hommes se mouvaient au hasard sans avoir la pensée: « Stupides dans l'origine, dit le Titan, ils n'ont acquis la raison que par mes bienfaits. Ils voyaient sans voir, ils entendaient sans comprendre. Semblables aux fantômes des songes, ils vécurent des siècles confondant tout pêle-mêle [1] ».

Comme ils ne distinguaient point les rapports des

1. Eschyle, *Prométhée enchaîné*.

choses entre elles et que, vivant pour eux seuls et dans ce qui les touchait immédiatement, ils ne concevaient rien de commun, il serait illogique de leur prêter, à ce moment, l'idée d'aucun principe de morale :

> Nec commune bonum poterant spectare, nec ullis
> Moribus inter se scibant, nec legibus uti.
> Quod cuique obtulerat prædæ fortuna, ferebat,
> Sponte sua sibi quisque valere et vivere doctus [1].

Dans ce premier état et même durant une certaine période de l'évolution qui a suivi, les idées, ai-je dit plus haut, n'étaient encore que de simples images des choses, une sorte de réfraction spectrale. C'est dans cette réfraction qu'il faut aller chercher l'origine de Dieu et du Diable, deux vrais spectres dans le principe, deux fétiches informes, sans contours arrêtés, changeant même souvent de rôle, suivant les fluctuations d'esprit du sujet, les dispositions du moment et les variations des milieux. Le soleil était, en Égypte, Osiris ou Typhon, un dieu ou un diable : Osiris dans la riche vallée du Nil, Typhon dans les sables brûlants du désert. Kotzebue raconte que les Kamtchadales adorent comme dieux les esprits auxquels ils s'adressent, quand ils croient leurs prières exaucées, et qu'ils leur disent des injures comme à des démons malfaisants ou impuissants, quand leurs affaires vont

1. Lucrèce, V, 956-59.

mal. Le nègre se comporte de même à l'égard de son fétiche : il lui fait des sacrifices ou le brise dédaigneusement, selon qu'il s'imagine en avoir été entendu ou non. En pleine civilisation, Auguste, après la perte de sa flotte, ne parlait-il pas de châtier Neptune, pour se venger de lui, comme Xerxès avait fait fouetter l'Hellespont, ordonnant qu'on le marquât d'une flétrissure avec des fers chauds et qu'on l'enchaînât [1] ? Près de nous, en Italie, il n'est pas de gros mots dans la langue que les dévotes déçues ne jettent outrageusement à la tête de la Madone. A Rome, il y a peu de temps encore, on voyait de petites chapelles entretenues par des brigands reconnaissants, avec le produit du vol et de l'assassinat.

Il a fallu bien des siècles de travail intellectuel, pour que la distinction du bien et du mal s'établît objectivement d'une manière solide, et cette distinction est loin encore de paraître d'une égale évidence à tous et de s'imposer uniformément à l'esprit de chacun comme quelque chose de plus qu'une sensation légèrement transformée de plaisir et de peine. Il n'est pas sûr, en effet, que, dans nos milieux policés, même et peut-être surtout parmi ceux dont l'idée fixe de l'enrichissement et de la jouissance a fait des parvenus, il n'y ait un bon nombre de natures qui ne saisissent les déli-

1. Hérodote, VII, 36.

catesses de conscience que par les classifications du code pénal et dont il suffirait de gratter le vernis pour retrouver le Boschiman. On a constaté que le progrès humain, comme tout développement naturel, était subordonné à deux lois, celle de l'hérédité et celle de l'adaptation. Il ressort de là que toute naissance se produit à un degré plus ou moins avancé de l'évolution des espèces et répond à des conditions de parenté et de milieu. Ce que l'on est, on le doit d'abord à ce qui a été, comme on devra à l'action du milieu dans lequel on naît ce qu'on pourra être encore de plus. Or, pour qu'il y eût entre les hommes égalité parfaite de nature, il ne faudrait pas seulement que les conditions originelles d'hérédité et d'adaptation fussent les mêmes pour tous, il faudrait encore qu'entre l'adaptation et l'hérédité il y eût pondération graduelle constante. C'est ce qui n'a pas lieu ; les espèces, les races, les individus n'évoluent ou ne se développent, dans l'ensemble général, ni parallèlement ni en droite ligne : la ligne droite, du reste, n'existe nulle part dans la nature vivante, où l'on ne rencontre pas non plus, par conséquent, de parallélisme rigoureux. Les espèces n'ont pas toutes la même souplesse mécanique, ni les milieux la même action stimulante, comme aussi l'action et la réaction sont loin de s'équilibrer. Il y a, dans le mouvement oscillatoire de la vie, tantôt avance et tantôt retard d'une de ces

deux forces sur l'autre. C'est ce qui fait que, dans notre espèce humaine, par exemple, il se rencontre tant de races qui confinent de plus ou moins près à l'animalité encore, et que, dans nos sociétés policées, le nombre est si considérable des groupes et des individus dont les aptitudes héréditaires ne sont point à la hauteur des milieux épurés où ils se trouvent pris, hauteur où ils ne se maintiennent souvent que par artifice et dont il n'est pas rare de les voir déchoir, eux ou leurs descendants. Nous sommes tous les jours témoins de faits comme ceux-ci : des natures agrestes, transplantées de bonne heure dans le milieu parisien, y coudoyant pendant toute leur vie, cinquante ou soixante ans, ce que les siècles ont amassé de merveilles, ce que le progrès des mœurs a produit de plus délicat, et s'y éteignant sans que leurs yeux aient rien vu, leur esprit et leur cœur rien comgoûtpris nié ; d'autres ne se dégrossissant qu'à l'extérieur, pour rentrer au pays aussi grossières au fond qu'elles l'étaient en le quittant, avec quelques ridicules infatuations de plus pour tout profit moral.

L'Orient envoie volontiers en Europe l'élite de sa jeunesse, pour lui faire suivre les cours de nos écoles, et beaucoup de ces jeunes gens remportent, en effet, de chez nous des connaissances supérieures qu'ils eussent vainement demandées à l'enseignement empirique de leurs docteurs. Mais combien

parmi eux sont-ils devenus Européens ou le restent-ils une fois revenus au pays ? Il arrive assez fréquemment que, l'atavisme reprenant le dessus et réagissant avec la violence de la vapeur comprimée contre toute notre civilisation en général, cette civilisation n'a pas de pires ennemis que quelques-uns d'entre eux. Un prince polynésien, venu tout jeune à Londres, y avait été initié à nos sciences et à tous les raffinements de la vie policée : au bout de douze à quinze ans passés dans le milieu le plus aristocratique de l'Europe, il retourne dans son île, dont il ne lui restait plus qu'un souvenir bien effacé, et en aussi peu de temps qu'il en faut à un de nos paysans pour se débarrasser des habits gênants du dimanche et revêtir de nouveau ceux de la semaine, il jette aux orties le frac du civilisé et reprend la chasse à l'homme et les festins de chair humaine.

La distinction originelle du bien et du mal repose donc, au fond, sur le simple contraste du plaisir et de la peine. Encore, dans le principe, qu'était-ce que la peine ? Rien de moral ; une simple sensation de gêne ou de contrainte, quand ce n'était pas une douleur physique. Or, ainsi que je le disais plus haut, tout, à l'opposé de l'homme, était mal, parce que, avant qu'il fût en état de réagir d'une manière efficace par un travail voulu et conscient, il n'y avait rien hors de lui qui ne lui fût oppressivement

« adverse », rien contre quoi, nu et sans moyen de défense, il n'eût à lutter : partout Satan, dans le sens rigoureux du mot.

On lit dans le livre des Nombres[1] que Balaam fils de Siphor, suivant sur une ânesse les envoyés de Balak, roi de Moab, le Malak Jéhovah vint contre lui pour lui barrer le chemin : *stetit contra eum*. Le mot traduit ici par « contre » est « satan » en hébreu. Le texte porte littéralement : « Le Malak Jéhovah lui fut Satan en son chemin. » Quelques versets plus loin, le Malak, apostrophant le prophète, lui dit : « Je suis venu pour t'être Satan, » ce que la Vulgate traduit, fort exactement du reste, par ces mots : *Ego veni ut adversarer tibi.*

Nous citerons encore quelques passages. Les princes des Philistins, par exemple, au moment de livrer bataille à Aphec contre les Israélites campés à la fontaine de Jizreel, viennent enjoindre impérieusement à leur roi Achis de renvoyer David, qui était dans son arrière-garde, *de peur*, disent-ils, *qu'il ne se tourne contre nous,* ou, d'après l'original, *qu'il ne nous soit* SATAN, *quand nous aurons commencé à combattre*[2]. Dans le second livre de Samuel[3], David répond à Abisaï, qui venait de lui adresser quelques paroles ironiques : *Qu'y a-t-*

1. XXII, 11.
2. I Samuel, XXIX, 4.
3. II Samuel, XIX, 11.

il entre vous et moi? Pourquoi aujourd'hui me devenez-vous SATAN? La Vulgate a traduit: *Cur efficimini mihi hodiè in Satan*. Et un annotateur intelligent explique en marge le terme de *satan* par *adversarii* [1], sens parfaitement littéral et qui, d'ailleurs, résulte du contexte, comme il est facile de s'en rendre compte en se reportant au chapitre indiqué. Le Maistre de Sacy a donc eu tort de faire dire par la Vulgate: *Pourquoi me devenez-vous aujourd'hui des tentateurs?* Au premier ou, selon la recension vulgate, au troisième livre des Rois, on lit encore: « Le Seigneur suscita des *satans* (adversaires) à Salomon dans les personnes de Hadad et Rezon ». Ce sens, du reste, est celui que justifie le mieux l'étymologie, qui ne saurait être, en en effet, que le radical *satan*, avec la signification d'*empêcher* ou *faire obstacle*, en latin *adversari*. La tradition s'en est d'ailleurs conservée jusque dans le Nouveau Testament, où Jésus, en disant à Pierre: *Retire-toi de moi*, SATAN, *tu m'es un* SCANDALE (ou *un* OBSTACLE), n'a évidemment voulu reprocher par là à son disciple que de *contrarier* sa volonté présente: c'est ce qui ressort du contexte.

Dieu et Satan, également *obvii* ou « *adverses* » ont été originairement dans l'esprit de l'homme

1. *Biblia*, etc., *juxta Vulgatam editionem*. Parisiis, ex officina Petri Regnault, 1543.

une seule et même puissance. Mais, ainsi que je l'ai dit, l'adverse ou contraire, en l'absence de tout moyen efficace de réaction, étant nécessairement oppressif, c'est comme mal absolu qu'il a d'abord été saisi : le Diable se posant en aîné. Non, ce n'est pas Dieu, le Dieu des cultes positifs, qui a débuté ; ce n'est pas la foi dans le bon Dieu qui a été la première religion de l'humanité. Au début, toute force était ennemie, toute puissance satanique. Avant que la vie de tribu, d'abord, puis de famille, succédant à la vie de lutte de chacun contre tous et de tous contre chacun, eût engendré la domesticité, il n'y avait que des individualités antagoniques : tout animal était pour l'animal un ennemi à écarter, en attendant qu'il pût être dompté. Ce n'est pas de prime abord qu'on a eu des bêtes à son service. Il a fallu pour cela que l'homme se fût dégagé comme tel de l'animalité et que, d'autre part, la bête se fût accoutumée à la main qui la pliait : c'est ce que dit très bien le latin *mansuetum*. L'esclave, soit animal, soit homme, n'est pas des premiers jours de la création ; ce n'est qu'un subjugué, un vaincu, dont la sujétion répond à un moment de fin de lutte. Le cheval, l'âne lui-même, bonnes créatures, pourtant, l'un et l'autre, ont dû être assouplis, et la férocité du loup et du tigre, les frères aînés de notre chien et de notre chat domestiques, suppose un premier état sauvage

de ces derniers de fort peu de « mansuétude ». Ce qui, aujourd'hui encore, frappe d'abord l'enfant, ce qu'il saisit, à première vue, dans le mouvement extérieur de la vie, c'en est beaucoup moins l'aspect sympathique que le côté hostile. Avant d'être sensible à l'idée d'un bon Dieu, il a eu la peur du loup-garou, du moine bourru, de la méchante fée et du lutin, et les contes de vieille grand'mère l'ont intéressé avant le catéchisme. Ce n'est qu'à un degré élevé de culture, après de grands efforts de noble réaction et beaucoup de travail, que l'esprit atteint aux régions sereines où, au-dessus des luttes fiévreuses de l'existence, réside l'inflexible Éternel, le seul vrai Vivant. Dieu n'est pas à la portée de la main ; caché dans les mille et mille replis de la vie, il ne s'en dégage, comme raison des rapports, comme loi des mondes, principe et lien de l'universelle solidarité, qu'au fur et à mesure que se débrouille devant notre regard le plexus de la création. C'est assez dire que pour beaucoup, peut-être même pour la plupart des hommes, l'idée complexe de Dieu et du Diable n'est pas aussi désagrégée qu'on le suppose. Le Dieu qui trône sur nos autels et qui n'est que celui de la Bible, avec quelques retouches introduites par la philosophie hellénique, n'a pas dépouillé entièrement le vieil ogre ; sous beaucoup de rapports, ce n'est encore qu'un démon, une simple réfraction spectrale de la

sensation plutôt que le reflet d'une pensée logique.

J'ai dit ailleurs ce qu'était ce Jéhovah [1], qui, légèrement retouché, est devenu le Dieu des chrétiens. Du parallèle établi entre lui et le Jupiter de l'école stoïcienne, tel que l'a chanté Cléanthe, il a dû ressortir que le dieu des Juifs n'était bien, en effet, qu'une réfraction spectrale de la sensation physique et que sa spiritualité, qui n'en est une que de pure imagination, n'avait nullement le caractère d'intelligibilité logique qui constitue la spiritualité véritable. Les Juifs n'ont pas connu le Diable proprement dit : nous verrons plus loin que cette idée leur vint d'ailleurs, à une époque où leur histoire commença à perdre son caractère exclusivement national et se mêla à celle des autres peuples. En faisant dire à Jéhovah : « Je suis celui qui suis [2], » sans attribut qui le catégorise ; en lui prêtant ces paroles dures et hautaines : « C'est moi qui ai fait la lumière et créé les ténèbres ; c'est moi qui fais le bien, c'est moi qui ai fait le mal [3], » les Juifs ont exactement formulé ce qui est à la base de leur idée de Dieu. Le Jupiter du Portique est bien créateur, lui aussi, mais non point à la manière de Jéhovah, avec qui il n'a rien de com-

1. V. mes *Origines de la Religion,* t. I, 54 et suiv.
2. *Exode,* III, 14.
3. Isaïe, XLV, 7.

mun. Il est créateur en ce sens qu'il détermine dans chaque être la raison de ce qu'il est et que sans lui rien n'a de vie. Mais il n'a pas fait le mal, lui ; si l'homme est méchant, s'il est laid et malheureux, c'est parce qu'il a violé sa propre loi. La souffrance et le mal sont l'œuvre de l'ignorance ou de la folie humaine ; il n'y a pas de mal physique pour le stoïcien : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ*[1]. Le Tout-Puissant, sans épithète, est sémite ; le « bon » Dieu est aryen. Le premier est tout à la fois dieu et démon ; le second, élevé à sa plus haute puissance dans le Jupiter grec de l'époque philosophique, répond à un degré supérieur et plus avancé de l'évolution de l'esprit, puisqu'il résulte du décollement de la sensation et de la pensée originairement agglutinés ; il n'est que dieu. Le Jéhovah du Pentateuque hébraïque est un dieu agglutinatif, comme l'est encore, au fond, quoique dans des conditions plus subtiles, le dieu des doctrines théologiques de la prédestination et de la grâce. C'est, assurément, plus qu'un fétiche. Le fétiche, en effet, n'a, à proprement parler, rien de divin ; il appartient à cette période de transition de l'animal à l'homme qui précéda la conscience et durant laquelle le précurseur humain, resserré dans les étroites limites d'un cercle d'intérêts et d'idées sans horizon, vivait au jour le jour, ne re-

1. Horace, *Od.* 3, v. 6 et 7.

liant rien à rien, ne soupçonnant aucun rapport d'effet à cause, aucune subordination sérielle quelconque, aucun lien qui rattachât quoi que ce fût à une force plus ou moins générale. Sa vertu est de celles du Grimoire, une vertu magique, quelque chose d'analogue à l'efficacité supposée des formules cabalistiques et des recettes médicales de bonne femme. Jéhovah est certes davantage ; il vit d'une vie propre, il commande à quelque chose dans la nature, et même a-t-il fini par en accaparer petit à petit toutes les forces, et du plus puissant des dieux qu'il était est-il devenu le Tout-Puissant et seul Puissant. Mais, si les Elohim et les Baalim qu'il a vaincus ou supplantés, Baal Moloch, Baal-Berit, Baal-Hamman, Baal-Khon, Baal-Gad, Baal-Iton, Baal-Peor, Baal-Ram, Baal-Samin, Baal-Thamar, Baal-Zebub, Baal-Zedek, Camosch, Marna, Dagon, Adrammelekh, Milcom, Aschtaroth, etc., sont restés des démons, on ne peut pas dire que, en s'élevant à la plus haute puissance dans le même ordre, il se soit transformé au point de ne plus rien avoir du démon lui-même. Le démon est une puissance bonne ou mauvaise, souvent l'un et l'autre à la fois ; mais c'est une puissance qui vit hors de nous, au-dessus ou à côté, un terme d'opposition, quelque chose, par conséquent, dans le principe, de contraire et d'adverse qu'il faut ménager, se concilier et apaiser, si l'on est le plus faible ; que l'on

méprise, quand on ne le craint plus, comme c'est déjà arrivé pour bien des dieux de ce genre et comme cela arrivera encore pour beaucoup d'autres. Au démon les sacrifices propitiatoires, les offrandes et les prières de la peur, les génuflexions serviles, toutes pratiques qui ont été longtemps les pratiques fondamentales du culte de Jéhovah. L'ancienne loi, de l'aveu des théologiens, était la loi de crainte; c'est ainsi qu'on la qualifie toujours, dans nos églises, par opposition à la loi nouvelle, dite loi d'amour. Le dieu de la Bible est un dieu terrible, *terribilis super omnes deos* [1]. La crainte de Jéhovah, disent les Proverbes, est le principe de la sagesse ; c'en est aussi la gloire, la couronne et la joie [2]. Elle est une source et un entretien de la vie [3], car elle prolonge les jours [4]. Dans la crainte de Jéhovah se résume toute la religion : *timor Domini scientiæ religiositas* [5].

Il serait téméraire et injuste, je le reconnais, de dire que le dieu de la Bible n'est pas un dieu moral. Si le principe démoniaque est au fond de ses actes, si ce sont les caractères du démon qui prévalent dans l'ensemble de sa physionomie, il n'en

1. *Ps.* XIV, 1.
2. *Prov.* IX, 10.
3. *Prov.* XIV, 17.
4. Id. X, 17; XIX, 11.
5. Eccles., I, 17.

est pas moins vrai que beaucoup de ses traits ont une apparence de noblesse et de grandeur capable de faire illusion touchant la nature même du sujet. Jéhovah est capricieux; il se détermine sans motif saisissable pour la raison humaine, à laquelle, du reste, il ne doit aucun compte, car, lorsqu'il a parlé, tout doit se taire, et sa volonté est son unique loi, comme elle est l'unique loi de la création. Il a créé le monde, en effet, sans qu'on sache pourquoi: ce n'a pas été pour se grandir ni pour être plus heureux, puisque rien ne saurait ajouter à son infinie perfection; ce n'a pas été non plus par amour de ce qui, dans le néant absolu, n'aspirait point à être et n'avait besoin de rien, ni de créatures hypothétiques dont les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, dans son infaillible prescience, devaient passer de la lumière d'un jour à d'éternelles ténèbres, d'une minute d'espérance de bonheur aux tourments inénarrables d'un enfer qui ne doit pas finir. Jéhovah est colérique; d'un bout à l'autre de la Bible il n'est question que de ses accès de mauvaise humeur et de violence. Il est jaloux, brutal et morose dans sa jalousie. Tout démesurément grand que l'ait imaginé la foi, elle lui a laissé nos passions les plus mesquines, les plus communes vulgarités de la vie au jour le jour. Au fond, il n'est pas grand: c'est quelque chose de gigantesque, de colossal et d'immense; mais la vraie grandeur,

cette majesté noble et sereine de la suprême paix de la pensée, lui fait entièrement défaut. A côté du Jupiter de Cléanthe, ce n'est guère qu'un cyclope. Néanmoins, s'il n'y a pas chez lui la magnanimité généreuse du Divin hellénique, il est parfois clément et miséricordieux. Sa royauté n'a rien de commun avec la royauté populaire d'un Thésée, par exemple, ni d'aucun des anaks argiens du siège de Troie. Ce n'est pas dans la conscience des hommes qu'elle a ses racines ; elle est subie plutôt que consentie par la raison ou voulue par l'amour. Jéhovah est un monarque oriental : seul, vivant en dehors du monde, sans aucun lien naturel qui l'y rattache, ne voyant, ne connaissant, n'aimant, au fond, et n'adorant que lui-même. Il n'a, en effet, créé le monde de rien que pour lui, et c'est pour lui, pour s'en faire adorer qu'il le conserve. Sa volonté est sa seule raison ; son droit, c'est sa force. Tandis que le Zeus grec s'impose à la conscience humaine par la persuasion et l'évidence [1], tandis qu'il règne par la raison et sur des hommes libres [2], Jéhovah règne par la terreur et ne commande qu'à des esclaves. Les oracles des dieux grecs pouvaient être discutés : les Cuméens, invités par celui des Branchides à livrer Pactyas, leur hôte, au roi Cyrus, qui le réclamait

1. Σοί δὴ πᾶς ὅδε κόσμος ἑλισσόμενος περὶ γαῖαν πείθεται··. Cléanthe, *Hymne à Jupiter*.

2. ὅδε κόσμος... ἑκὼν υπο σειο κρατειται

avec menace, répondirent que le dieu n'avait pas raison de leur faire un pareil commandement [1]. La parole de Jéhovah n'admet pas de réplique ; quoi qu'il veuille, quoi qu'il dise, quand il a parlé, tout front doit se courber, tout genou fléchir, toute bouche rester close.

Lorsque, appliquant aux choses de la foi le doute méthodique de Descartes, on met en question les enseignements du catéchisme, pour se faire une science et une conscience religieuses, ce n'est pas sans une pénible surprise que l'on constate la grave déviation imprimée par le sémitisme aux mouvements d'une culture dont l'hellénisme fut, dans l'antiquité, la plus haute et la plus noble expression. On ne comprend pas d'abord comment il s'est fait qu'une race aussi fortement trempée que la nôtre se soit laissée détourner de ses traditions propres et qu'elle ait accepté, pour en faire pendant quinze siècles la loi et le guide de son évolution sociale, une notion de Dieu en aussi complet désaccord avec la tournure de son esprit que celle du Jéhovah biblique et même du Père céleste de l'Évangile. Je ne sais s'il suffit d'arguer d'une erreur de conscience pour expliquer cette anomalie. Quand le dieu des Juifs commença à être connu du monde gréco-romain, le monothéisme de fait y existait déjà ; le premier des dieux, Jupiter, y était devenu le dieu des dieux,

1. Hérodote, I, 117 et suivant.

le possesseur souverain, sinon unique encore, de la puissance divine. Dans l'hymne de Cléanthe, il est invoqué comme loi suprême des mondes, et il figure dans des inscriptions latines et dans des formulaires de prières des derniers temps de la République comme modérateur des choses divines et humaines : *Jovi Optimo Maximo Exsuperantissimo, Divinarum Humanarumque Rerum Rectori Fatorumque Arbitro* [1]. Il est aussi le seul puissant : *Deodeorum qui solus potes* [2]. Quant aux autres divinités, ce n'étaient déjà plus, dès avant la naissance du Christ, que de simples catégories de l'unique Divin généralisé en Jupiter. Il ne serait donc pas exact de dire que ce fut un simple besoin d'unification qui jeta le monde romain dans les bras de Jéhovah ni que la synthèse religieuse, qui, du reste, a bien plus perdu que gagné à la substitution de ce dieu au Jupiter de la dernière période, exigeait l'immolation du panthéon aryen sur l'autel du Moloch sémite.

L'idée de Père céleste, greffée sur cette unité factice par le Christianisme, ne suffirait pas non plus pour expliquer une semblable apostasie. Quelques efforts d'imagination qu'on ait faits et que l'on fasse encore pour persuader la conscience de la paternité réelle du dieu de l'Évangile, ce dieu,

1. Orelli, N, 1119. Af. Henzen, nº 1107, et Vogel, *O. S.* 98

2. Invocation citée par M. G. Boissier, *la Religion romaine*, II, p. 417.

tout bon et miséricordieux qu'il puisse paraître, n'est pas un père véritable, car il n'a rien de commun avec notre nature ; c'est toujours le maître tout-puissant de l'ancienne loi, le monarque oriental, avec moins de rigidité, pourtant, dans la forme extérieure, plus de douceur apparente dans le gouvernement du monde, l'air, en un mot, plus paternel. Comme Jupiter, celui, du moins, qu'avait généralisé la conscience religieuse hellénique, est autrement père que cela ! Ce Jupiter, lui, est un parent, dont nous sommes bien, nous, les rejetons solidaires, non pas des enfants adoptifs, sortis de terre ou tirés du néant par sa parole, mais de véritables enfants de sa lignée, rattachés à lui et à sa divine nature par tous liens du sang, issus de sa cuisse et remontant, pour notre généalogie, jusqu'à son éternité : ἐκ σοῦ γὰρ γένος ἐσμεν [1].

Plusieurs chapitres des Évangiles, notamment de St Luc et de St Jean, offrent, il est vrai, une image de Dieu dont quelques-uns des traits semblent se rapprocher de ceux du Jupiter hellénique.

Le dieu juif y apparaît transfiguré ; ce n'est plus le Jéhovah biblique, « terrible par-dessus tous les dieux ». La loi nouvelle, qui est une loi d'amour greffée sur une loi de crainte, a modifié la physionomie de Jéhovah, dont elle a fait non-seulement un père céleste, mais l'essence même de l'amour :

1. V. *Les Origines de la Religion*, I, p. 59. (M. Dreyfous, éditeur).

Deus charitas est [1]. C'est la crainte de Jéhovah, dit encore le livre de la Sagesse, qui distingue les justes et les fidèles ; mais c'est à leur charité, en imitation de celle du dieu-homme, ajoute l'Évangile, que l'on doit connaître les chrétiens. Et en invitant ceux qu'il appelait ses petits enfants, *filioli,* à s'aimer les uns les autres comme il les avait aimés lui-même, pour former avec lui et le Père une communion d'amour, le doux maître avait raison de dire qu'il leur donnait un commandement nouveau [2]. Cependant, il ne faudrait pas s'y méprendre ; ce n'est point, même dans l'Évangile, d'une communion naturelle qu'il s'agit. Qu'y a-t-il de commun, en effet, entre nous et le Père céleste ? Nous ne sommes pas plus de sa lignée que de celle de Jéhovah, et le lien qui nous unit à lui n'est qu'un lien mystique que l'imagination a noué, mais qu'un souffle de la raison peut rompre. Cet amour, qui n'est guère, du reste, qu'une concupiscence spirituelle, ne diffère que par son objet de l'amour des sens. Rien de beau, rien de grand, certes, comme ces divines paroles : « Tous faisant un en toi, comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, afin qu'ils ne soient qu'un en nous ! » C'est bien là, en effet, dans cette communion universelle, qu'est

1. Saint Jean, IV, 7.

2. *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos; .. in hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis.* Saint Jean, XIII, 34 et 35.

la plénitude de la vie : *consummatio in unum*. Mais cette communion est-elle ici réelle, et peut-on dire, avec la notion sémitique de Dieu à la base, qu'elle développe et complète la vie en nous ? Non : en associant la grande idée aryenne de la solidarité de toutes choses avec le dieu des Juifs, l'Hellénisme christianisé n'a pas eu la main heureuse ; il a jeté hors de la nature le vrai Père, ce Jupiter que Cicéron, malgré l'erreur étymologique, qualifiait si justement de *juvans pater* [1], et il a perverti, au profit d'un mysticisme sans base positive, la tradition du Divin dans la race humaine à laquelle nous appartenons. Le Père céleste de l'Évangile n'est, au fond, que Jéhovah transfiguré ; relativement à Jupiter, c'est une transsubstantiation du Divin hellénique.

Un trait plus particulier encore, le trait caractéristique par excellence, distingue essentiellement sa physionomie de celle du dieu grec. Ce trait, assez brutalement accentué dans la figure du Jéhovah biblique pour frapper à première vue, ressort, dans celle du Père céleste, de l'ensemble de la doctrine chrétienne comme de l'idée de droit généralement attachée à l'autorité paternelle, aussi bien qu'au principe de la propriété individuelle, dans les sociétés patriarcales. Le Dieu de l'Évangile est un père miséricordieux, répandant ses grâces avec une

1. *De Nat. Deor.* II, 25, 64.

munificence débonnaire qui commande la reconnaissance et le respect. Mais rien ne l'oblige, et toutes ses largesses sont des largesses bénévoles; la justice, dans la rigoureuse acception de l'idée, n'est point ce qui le détermine, car ce n'est pas ce qui est juste qu'il veut, mais ce qu'il veut qui est juste: *nos jura condidimus et auctoritatem damus juribus, non jura nobis* [1]. Le royaume des cieux, c'est-à-dire, ici, le Père céleste, a dit en son langage parabolique le doux Jésus [2], est semblable au père de famille sorti de chez lui à l'aube, afin d'aller louer des ouvriers pour travailler à sa vigne. Ayant fait marché à un denier par jour avec ceux qu'il rencontra, il les mit tout de suite à la besogne. Vers neuf heures, s'étant aperçu qu'il aurait besoin de plus de monde pour terminer l'ouvrage à temps, il sortit encore, et, trouvant sur la place des gens qui attendaient les bras croisés qu'on vînt les embaucher, il les accosta et leur dit: Allez-vous-en donc travailler aussi à ma vigne et je vous donnerai ce qui sera « juste » [3]. Et ils y allèrent ensemble. Notre homme sortit de nouveau une troisième fois, puis une quatrième et une cinquième, à midi, à trois heures et à cinq heures,

1. Dans le *Processus Sathanæ*, Geschichte der populären Litteratur des römisch-canonischen Rechts in Deutschand.

2. Saint-Mathieu, XX.

3. Grec : ὅ ἐὰν ᾖ δίκαιον δώσω ὑμῖν. Vulgate : *quod justum fuerit dabo vobis*.

emmenant chaque fois des travailleurs et leur disant toujours : Vous recevrez ce qui sera « juste »[1]. A la fin de la journée, le maître de la vigne, ayant réuni les ouvriers, leur fit payer à tous par son intendant le même salaire, un denier. Ceux qui avaient été embauchés dès le matin se plaignirent d'être traités comme ceux qui n'avaient été embauchés qu'à la onzième heure (cinq heures du soir) : « Ces derniers, dirent-ils, n'ont travaillé qu'une heure, et tu les mets sur le même pied que nous, qui avons eu à supporter la fatigue de la journée et la chaleur ». Le propriétaire, s'adressant à un des réclamants, lui dit : « Mon ami, je ne te fais pas de tort; n'es-tu pas convenu avec moi d'un denier? Prends ton dû, et va-t'en. Il me plaît de donner à ce dernier autant qu'à toi ; n'ai-je pas le droit de faire chez moi ce que je veux ? Faut-il que ton œil soit méchant parce que je suis bon ? C'est ainsi que les derniers seront les premiers, et les premiers les derniers ; car nombreux seront les appelés, mais peu nombreux les élus. »

Les ouvriers de la première heure étaient malvenus, en droit, à réclamer plus qu'il n'avait été convenu, et aucun tribunal n'eût admis leur plainte, s'ils l'avaient portée devant lui. Mais ces hom-

1. Ne se trouve que dans le texte grec : ὃ ἐὰν ᾖ δίκαιον λήψεσθε. La Vulgate a omis cette fin du verset 7.

mes, qui avaient eu toute la fatigue et fait à peu près tout le travail, n'avaient pas tort, assurément, de trouver étrange qu'on les confondît dans un même salaire avec ceux qui n'avaient travaillé qu'une heure, et si le maître était bon, leur œil n'était pas si mauvais que cela ; il voyait, au moins, juste. Parce qu'ils avaient reçu leur dû, il ne s'ensuit pas que ce dû fût bien ce qui découlait de l'idée de droit absolu qu'implique nécessairement celle de Dieu pour être rationnelle. La répartition des salaires ne fut ici qu'arbitraire, au point de vue de ce même droit, quoique conforme, je le reconnais, à l'idée qu'on est encore disposé, dans les hautes régions de la jouissance, à attacher aux privilèges souverains de la propriété individuelle. Le bon Jésus, un homme de sacrifice, pourtant, partageait, lui aussi, l'erreur alors commune ; il croyait que le possesseur était, à l'égard de son bien, le maître de ses résolutions, indépendamment de toute considération d'ordre absolu, et que, à côté de son droit, il ne pouvait y en avoir d'autres.

Transportée dans le domaine des choses spirituelles, où tend, du reste, et vient aboutir la parabole évangélique, suivant la direction voulue par son auteur, et avec la notion hybride de père miséricordieux et de maître irresponsable que nous venons de dire, cette idée devait engendrer les

monstrueuses conséquences qu'elle portait dans ses flancs : gratuité de la prédestination, impossibilité du salut sans la grâce, qui n'est, de la part de Dieu, qu'un don auquel il n'est nullement tenu, stérilité radicale du travail humain comme tel pour ce qu'on appelle, en langage théologique, la justification, en un mot subordination de la vie entière, en vue de ce même salut éternel, au quart d'heure de contrition finale, encore un don purement gratuit ! Tout cela est en opposition flagrante avec la loi évolutionnelle de l'enchaînement des causes et des effets, qui gouverne le mouvement intellectuel et moral de ce monde, comme elle en gouverne le mouvement extérieur. Si le salaire, en effet, comme corrélatif du travail, n'est point au mérite ce que l'effet est à la cause, une chose qui en découle, rigoureusement due, indépendamment de toute convention ; si, en d'autres termes, la mesure du mérite n'est pas donnée par les œuvres seules, — et elle ne l'est point dans la doctrine chrétienne, — il n'y a pas équité, *jus æquum*, par conséquent pas de base de justice ; le Père céleste, avec ses trésors de grâces et son infinie miséricorde, cesse de répondre à ce qu'implique, dans notre esprit, l'idée que, philosophiquement, on peut se faire de Dieu. Dieu, en effet, n'est qu'un démon, s'il n'est avant tout une raison élevée à sa plus haute puissance, la raison suprême de l'ensemble des rapports

qui constituent, en même temps que la vie, l'intelligibilité de toutes choses. Jésus, consentant à expliquer à Ponce-Pilate dans quel sens il prenait sa royauté, lui dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde ! » Entendue de la doctrine du sacrifice, qu'il a prêchée et scellée de son sang, cette parole ne serait pas exacte ; tout ce qu'il y a eu et tout ce qu'il y aura jamais en ce monde même d'esprits nobles s'y est plié et s'y pliera sans effort. Mais entendue de la royauté du Père évangélique tel que nous le connaissons maintenant, rien n'est aujourd'hui plus vrai : son royaume n'est plus de ce monde ! La science, qui, en définitive, a toute l'autorité de l'évidence et qui s'impose de droit à la conscience de quiconque veut vivre d'une vie propre, personnelle, en a ruiné le prétexte.

Quelques grands esprits, dans le Christianisme, ont entrevu et affirmé, en termes, il est vrai, dont toute l'étendue semble leur avoir échappé, la fragilité de cette base. Malebranche, une de nos grandes gloires philosophiques, ne se doutait certainement pas qu'il sapait l'idée chrétienne dans ses fondements, lorsqu'il disait que « Dieu était nécessité par l'ordre, qui est lui-même, à produire tout ce qu'il pouvait de plus parfait ». Fénelon avait très bien compris que « ce raisonnement va à prouver que l'actuelle production de la créature est éternelle et essentielle au Créateur ; que Dieu n'a pu se retenir

en rien dans la création de son ouvrage ; qu'il ne l'a fait avec aucune liberté[1] ; » que, en un mot, le Père céleste, avec sa volonté souveraine et absolue, sa libre détermination et ses manières royales, n'était pas le vrai Dieu. Mais, si quelque chose est indigne de ce que l'on doit raisonnablement entendre par un si grand mot, ce n'est assurément pas cette idée. Ni Malebranche, en posant la nécessité de l'œuvre divine telle qu'elle est, ni Leibnitz, en établissant que ce monde est le meilleur possible, n'ont certes démérité ; ils ont renoué la tradition du Divin dans notre race aryenne, après une interruption de plus de quinze siècles ; ils ont, le dernier notamment avec sa loi de continuité, devancé la formule scientifique moderne de l'évolution. Ni l'un ni l'autre, néanmoins, n'ont voulu les conséquences d'un fait dont l'évidence s'est comme imposée violemment à l'honnêteté de leur conscience. Si Leibnitz eût vu l'abîme que creusait entre lui et le Jéhovah de la Bible sa conception si rigoureusement scientifique de la création, sa foi ne s'en serait-elle pas alarmée et n'aurions-nous pas eu d'autres correctifs encore que celui de la détermination libre du commencement ? Il est en effet, certain que, si « le présent est plein de l'avenir et chargé du passé, » et que tout soit *conspirant,* suivant

1. *Lettres sur la Métaphysique*. Lettre IV, 2e question.

une expression qu'il empruntait à Hippocrate[1]; si, par conséquent, ce monde est bien nécessairement le meilleur possible, dans le sens qu'il y attachait et que Voltaire, dans le *Candide,* a feint de ne pas voir, on ne saurait admettre l'intervention d'un vouloir de circonstance capable d'en arranger et déranger à plaisir l'économie. Dès lors que devient ce « pouvoir absolu de Dieu, qui remue tout l'univers par sa volonté et y fait tout ce qu'il lui plaît[2]? » Que devient cette Providence si ingénieusement qualifiée d'impénétrable dans ses desseins, « qui gouverne à son gré les nations et mène comme elle l'entend les peuples et les rois ? » Que devient, enfin, l'idée fondamentale de toute autorité religieuse, celle d'un remaniement en sous-œuvre du plan éternel de la création : remaniement qui aurait déjà changé l'essence même des choses par l'introduction de la mort dans notre nature et dont la possibilité toujours menaçante ne laisse à la raison de prise définitive sur rien, ruine toute science, toute logique, toute morale, toute vie de l'esprit, et nous livre pieds et poings liés aux exploitations du merveilleux ? La complaisance des événements ne va donc pas jusqu'à se prêter à ces combinaisons en dehors de toute série de causes et d'effets naturels,

1. σύμπνοια πάντα. V. la *Théodicée* et les *Nouveaux essais sur l'entendement humain.*
2. Bossuet, *De la Connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. IV, 4.

qui feraient de la magie, si elles étaient réelles, la maîtresse suprême des mondes, et des enseignements de l'histoire la plus vaine des prétentions. Quand je vois, dans l'*Histoire universelle* de Bossuet, la longue suite des faits de tout ordre tourner comme une procession de pénitents autour de la grotte de Bethléem et se courber dévotement devant le nouveau-né, je me demande si l'auteur était bien fondé à dire dans sa préface que c'est par le secours de l'histoire que l'on forme son jugement. Qu'à voir la raison, en effet, dans le débrouillement de cette trame mystérieuse, dont il lui est même interdit de sonder le secret, et de quel profit peut lui être la contemplation de ce spectacle ? Rien dans cette divine Comédie, dont les acteurs ne sont pas même des artistes, mais de simples automates mus par une main cachée au moyen des ficelles de la grâce et de la prédestination, ne s'adresse à la vue de l'esprit ; tout y parle seulement à l'imagination ; rien n'y a d'intérêt que pour la foi ou la vue passive des sens. Ainsi interprétée, l'Histoire serait exactement ce qu'était la Géographie au IXe siècle, quand l'Anonyme de Ravenne rangeait les terres et les mers en cercle autour de Jérusalem et plaçait le centre du monde dans le trou même où fut plantée la croix de Jésus-Christ.

S'il fallait qu'il y eût dans l'économie des lois de la nature un plan arbitrairement conçu et exécuté,

non seulement nous ne serions pas fondés à dire que ce monde est le meilleur possible, mais, au contraire, inclinerions-nous généralement à penser qu'il est loin d'être aussi bon que son auteur, dans la Genèse, s'est plu à le considérer : *et vidit quod esset bonum*. Dans tous les cas, nous pouvons en concevoir un qui réponde mieux à l'idée que nous nous faisons de la bonté d'un père, nonobstant l'hypothèse du péché originel. Quelque bien ordonné que paraïsse l'enchaînement des causes, ce qu'on appelle la création, la somme du mal y est si grande qu'il serait difficile de se défendre d'une tentation contre la Providence, si nous devions l'entendre à la façon toute sensuelle des Juifs, des Chrétiens et des Musulmans. Il nous resterait toujours l'arrière-pensée que, puisque cette Providence n'est empêchée par aucune sorte de considération et qu'elle est toute-puissante, elle eût pu arriver à ses fins par des moyens différents, en écartant le mal, même relatif, dont l'utilité ne saurait être avouée théologiquement. L'hypothèse des « voies cachées » ou « desseins impénétrables », pour expliquer ce mal dans le monde, outre qu'elle fait double emploi avec celle du péché originel et qu'elle est, par conséquent, au point de vue chrétien, plutôt injurieuse au dogme de la chute, dont elle tend à infirmer l'autorité, n'apparaît en philosophie que comme un palliatif de circonstance,

pieusement imaginé pour justifier la volonté libre du Tout-Puissant, mais qui ne résulte de rien et ne s'impose à la raison par aucun motif d'évidence. Comment veut-on, d'ailleurs, que, même chrétien, si je tiens au peu de raison que me laisse la foi, je croie à la sagesse providentielle d'une puissance capricieuse qui fait tour à tour le bien et le mal, comme pour varier son jeu ; qui n'a produit à la lumière les plus savantes combinaisons que pour se distraire de sa solitude, et qui, la plupart du temps, brise son ouvrage avant de l'avoir achevé ? Ce démon hargneux, auquel le plus saint de ses adorateurs n'est jamais sûr d'avoir été agréable, parce que, en effet, son caprice du lendemain peut ne plus être celui de la veille et que telle chose qui lui a plu aujourd'hui peut lui déplaire un autre jour ; ce génie morose qui veut et ne veut pas, se résout sans motif, se ravise après coup, se repent, se met en colère, se venge de ce qu'il pouvait et n'a pas voulu empêcher sur tout le monde, bons et méchants, par la souffrance et la laideur dont il dispose, par les maladies, les pestes, la famine, les inondations, les tremblements de terre, le déchaînement de toutes les horreurs possibles, les désolations maternelles, les haines fratricides qu'il souffle au cœur des peuples, les exterminations de la guerre, les pensées mauvaises qu'il mêle au sang et à la boue de l'âme des tyrans, les injustices et

les violences de ceux qui règnent par lui et pour l'exécution de ses desseins, et enfin par la mort à laquelle il commande et par les peines inutiles d'un enfer inimaginable ; cet être fantastique, pour qui le même mal est tout à la fois un moyen de vengeance et un prétexte à de nouveaux courroux, châtiant ainsi son propre châtiment, n'est pas le divin Objet dont se nourrit et s'entretient la raison, et en refusant de l'adorer, loin d'être orgueilleuse et rebelle, elle ne fait qu'obéir à la voix du vrai Dieu qui la détourne de cette idolâtrie.

On a beau qualifier ces choses du nom de monothéisme, cette conception du Divin n'en est pas moins un composé d'éléments contradictoires qu s'excluent réciproquement et qui, en conséquence, ne sauraient concourir à former une unité rationnelle. Le Mazdéisme, avec son double principe, vaut infiniment mieux que cela, et je préfère Ormuzd, le Dieu bon par excellence, au Jéhovah de la Bible et au Père équivoque de l'Évangile. Si les premiers docteurs chrétiens n'eusseut été surtout préoccupés du soin de faire prévaloir contre le polythéisme, qui n'était guère de fait qu'une pluralité extérieure, l'unité également extérieure du Dieu jaloux et exclusif, unité fausse intérieurement, sans cohésion organique, ils n'auraient point rattaché le Père céleste de l'Évangile au Maître tout sensuel de la Bible. Au lieu de proscrire des doctrines aussi

bien liées que l'étaient celles de Marcion et de Manès entre autres, ils eussent, à leur exemple, répudié Jéhovah, et puisqu'ils devaient conserver à la Providence une façon tout humaine de liberté d'action, ils se fussent empressés d'adopter les conclusions de ces habiles coordonnateurs de systèmes. Ils auraient proclamé, avec l'un, que « la création visible n'est ni d'une parfaite sagesse, ni d'une haute puissance, ni d'une véritable bonté ; que le monde est trop indigne des perfections de l'Être suprême, pour que l'on puisse admettre que sa main y ait touché ; que, par conséquent, ce n'est pas l'œuvre du Dieu de la loi nouvelle ; » ou, avec Manès, que « la matière est essentiellement mauvaise ; que Satan est le souverain maître du monde, κύριος τοῦ κόσμου, » et que la rédemption, dans cet état de choses, est une délivrance à la manière bouddhique. Ce n'est pas, certes, que nous admettions avec ces hérésiarques un double principe personnel de vie ; ce que nous voulons dire, c'est que, posé Dieu comme une volonté souveraine et absolue, leur mystique théorie de la création a plus d'adhérence logique que n'importe quelle doctrine religieuse d'unité exclusive.

Un des griefs les plus graves de la raison contre l'idée du principe providentiel entendu dans le sens théologique, un grief irrémissible, le vrai péché contre le Saint-Esprit, *quod non remittetur, neque*

in hoc sæculo, neque in futuro[1], c'est celui qui se déduit de la cause la plus fréquente du mal moral en ce monde. Que la misère, qui est déjà elle-même un mal si grand, plus souvent subi que mérité, déprave le malheureux damné qu'elle étreint, vicie sa nature et inocule dans son sang un virus héréditaire qui perpétue la corruption dans sa descendance ; que, par contre, le puissant sans entrailles ou le scélérat élégant, que le crime ou les exploitations dont ce même damné peut avoir été victime ont élevé en dignité, pour me servir d'une expression si odieusement profanée par l'usage, que cet homme puisse devenir, comme le sont devenus tant de vainqueurs heureux et de spoliateurs des faibles, un chef de lignée bénie, un germe de haute et grasse distinction, c'est ce que l'Esprit saint qui réside dans toute raison honnête ne pourra jamais associer avec l'idée de Providence et de Volonté souveraine dans le tout-puissant Père éternel. C'est assez qu'une fatalité impitoyable entretienne dans le monde, souvent à la faveur de préjugés sociaux qu'elle a elle-même inspirés, cette abominable loi, contre laquelle proteste toute conscience et finiront bien par prévaloir à la longue les soulèvements indignés de l'esprit de justice en nous ; c'est assez, dis-je, de cette fatalité, sans que nous fassions in-

1. Math. 21, 32.

tervenir, pour sa consécration et le découragement de nos efforts, une volonté providentielle. On ne comprendra jamais, d'ailleurs, que la faiblesse native, la pauvreté constitutionnelle, le rachitisme de l'enfant, qui, par l'effet d'une réaction naturelle d'un autre ordre, sont pour les parents un motif de préférence compensatoire, deviennent pour ce prétendu père un motif, au contraire, d'éternelle réprobation. Il n'y a même pas à invoquer ici l'excuse qu'auraient pu présenter les sauvages Spartiates, eux qui précipitaient dans leur gouffre de l'Apothètes les enfants qui naissaient avec des vices de conformation; car, s'ils eussent pu les faire autrement, comme c'était facile à une volonté toute-puissante, ils auraient été heureux, j'imagine, de s'épargner un acte de férocité contre nature.

Qu'on explique ces horreurs par la loi de la sélection naturelle, ma raison humiliée est condamnée à le subir; mais que, au lieu de faire dépendre cette loi de la fatalité évolutionnelle, comme je le dis dans le corps de mon livre, on en fasse, sous le nom de grâce efficace et de prédestination, une mesure policière de volonté libre, et que cette mesure ose même s'imposer à mon respect comme acte de souveraine bonté paternelle, c'est ce que ma religion repousse de toutes ses forces. A ce compte, en effet, Dieu serait le mal, le Diable et Lui ne feraient

qu'un ! Cette conclusion impie, ce n'est pas nous qui aurions osé la tirer ; elle ressort de l'enseignement orthodoxe comme le fruit se développe de la fleur, Dieu étant de la sorte son propre Satan à lui-même et le Satan de sa création !

LE DIABLE

PREMIÈRE PARTIE

LA PERSONNE DU DIABLE

CHAPITRE PREMIER

DE L'EXISTENCE PERSONNELLE DU DIABLE

Le Diable n'est pas tout le Christianisme, comme l'a cru ou, du moins, comme l'a dit Voltaire ; mais il en est partie intégrante, essentielle même. « Dieu et le Diable, ainsi que s'exprime très justement Nicole, c'est toute la religion. » Les rigueurs de l'orthodoxie dogmatique exigent que nous tenions ce personnage pour la raison déterminante de l'œuvre chrétienne. Otez le Diable, en effet, et toute la charpenterie de l'Église s'effondre dans le vide : plus de péché originel, plus rien qui explique le besoin d'une réparation, le rachat par le sacrifice de la Croix, l'action de la grâce, l'Enfer, le Purgatoire, le ciel même où, dans un béatitude égoïste, dont la saveur est rehaussée par le contraste des souffrances d'autrui, de ceux-là mêmes, pères ou enfants, que nous avons pu aimer sur la terre, trônent les vainqueurs prédestinés de la tentation diabolique.

Du reste, les docteurs chrétiens sont unanimes à cet égard : il est de foi que le Diable existe, non pas comme pure abstraction, comme une sorte d'argument philosophique pour expliquer la mal, mais comme individualité, comme personnalité réelle. C'est quelque chose de vivant, qui se meut, s'agite, a une volonté comme la nôtre, parle, au besoin, et même peut parler toutes les langues ; car il n'a pas de nationalité, il est de tous les pays et se trouve chez lui aussi bien au nord qu'au midi, à l'orient comme à l'occident, partout en un mot. Le contester ne serait pas seulement une hérésie, ce serait une négation du principe chrétien, un blasphème abominable, presque de l'athéisme. « Depuis Epicure et Lucrèce jusqu'à MM. Hugo et Littré, Taine et Renan, dit un démonographe contemporain, le père Delaporte, professeur de dogme à la faculté de Bordeaux, les athées ont été à peu près seuls à nier l'existence du Diable[1]. » Un autre démonographe de ce siècle et de ce temps-ci, M. le chevalier Gougenot des Mousseaux, ajoute, de son côté, que « le Diable est l'une des premières colonnes de la foi. » Il est certain, d'après ce pieux auteur, que « c'est un des grands » personnages dont la vie se lie à celle de l'Église; » car, sans sa parole, sortie victorieuse de la bouche » du serpent, son medium, la chute de l'homme ne » se fût point accomplie. Sans lui, donc, le Vainqueur de la mort, le Sauveur, le Crucifié, le Rédempteur ne serait que le plus ridicule des comparses, et la croix une insulte réelle au bon sens[2]. » Il y a, du reste, dans l'Évangile, des textes formels

1. *Le Diable existe-t-il, et que fait-il ?* p. 111.
2. *Mœurs et pratiques des démons*, Introd. p. x, ouvrage très fortement recommandé par le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, et par le P. Ventura, examinateur des évêques et du clergé romain, consulteur de la sacrée Congrégation des rites, etc.

qui le confirment: « Si le Fils de Dieu est venu, dit l'apôtre S. Jean[1], ç'a été pour détruire l'œuvre du Diable. »

Nous nous sommes donc exprimé très correctement, en termes tout à fait orthodoxes, quand nous avons dit que le Diable devait être tenu pour la raison qui a déterminé l'œuvre Chrétienne. Aussi Luther, Calvin, Melanchton, Erasme lui-même[2], réformateurs convaincus et philosophes semi-chrétiens, croyaient-ils au Diable conscient et personnel, comme y croit le Pape, comme y ont cru les Apôtres et comme y croient toutes les églises, sans en excepter celle de l'ex-Père Hyacinte, aujourd'hui l'honnête père Loyson. L'Evangile, ainsi que nous venons de le voir, et la tradition apostolique ont consacré cette doctrine, et l'on ne peut être chrétien à aucun degré, si l'on n'y plie le reste de raison que peut laisser la foi. La tentation de Jésus dans le désert et l'offre que lui fait le Diable de tous les royaumes de la terre pour une adoration ne sont de simples images que pour des peintres comme Ary Scheffer et des critiques rationalistes comme son gendre, M. Ernest Renan[3] ; le croyant est tenu d'y voir autre chose qu'un symbole, sous peine d'encourir l'anathème. Ce n'étaient pas non plus des entités métaphysiques, des êtres purement imaginaires, que les sept démons dont le même Jésus débarrassa Madeleine, ceux qu'il tirait à chaque instant des corps des possédés qu'on lui amenait,

(1) I *ep*. III. 8.

(2) François de Belleforest, l'un des compilateurs des *Histoires prodigieuses*, raconte que, en 1531, la ville de Schiltach, à quelques lieues de Fribourg en Brisgau, fut incendiée par le Diable, qui se servit, pour cela, de l'intermédiaire d'une femme, sa maîtresse depuis quatorze ans. Et ce récit, il dit l'avoir tiré des épîtres d'Erasme, le philosophe sceptique que l'on sait.

(3) *La tentation du Christ*, dans les *Etudes d'histoire religieuse*, p. 421,

comme à Capharnaüm, ni les milliers d'autres que, d'une seule parole, à Gadara, il fit passer du corps d'un fou furieux dans le ventre d'un troupeau de porcs.

Prétendre effrontément, comme l'ont rêvé, suivant la dédaigneuse expression du théologien bordelais précité, de modernes romanciers de religion et de philosophie, que le Diable n'est qu'une simple personnification allégorique du mal, de même que la Muse est la personnification de la poésie ou de l'histoire, c'est, d'après le même docteur, tout simplement déraisonner [1] Disons vite, comme entre parenthèse, que, pour saisir le sens qu'a ici ce gros mot, il faut s'être bien pénétré d'abord d'une chose, qui est la base de toute l'argumentation théologique, à savoir que, dans les cas de conflit entre la foi et la raison, c'est celle-ci qui *à priori* a toujours tort: on appelle cela « concilier la science avec la religion! »

Les démons sont donc des êtres très réels, aux yeux de tout vrai chrétien évangélique et apostolique, qu'il soit catholique romain ou protestant. Je n'ai dons pas été peu surpris de lire dans une émouvante petite histoire de sorcellerie de M. le Dr. Quirin, un honnête pasteur d'Alsace, des choses comme celles-ci touchant la croyance au Diable personnel: « Il serait grand temps de rompre d'une manière définitive avec ces horribles dogmes du moyen âge, vides de sentiment comme d'esprit, dont nos grands réformateurs, enfants de leur siècle, ont transmis à notre Eglise le triste héritage et qu'ils seraient certainement aujourd'hui les premiers à rejeter comme de vieilles friperies indignes du nom chrétien [2]. » Ce qui m'étonne davantage encore, c'est de retrouver la même protestation dans une feuille évangélique de Strasbourg, le

1. L. cité, pp. 11. et 9.
2. F. A. Quirin, *Die Hexe von Weitbruch*, p. 92.

Kirchenbote. Voici ce que je lis, sous la signature de Mr. A. Hoffmann, dans cet organe autorisé d'une fraction considérable du clergé protestant: « Notre sentiment religieux n'a pas besoin de cette croyance. Plus nous nous pénétrons de l'esprit du Christ, plus nous comprenons l'inanité de cette superstition [1]. » Le même journal, par la bouche du même M. Hoffmann, n'hésite pas à s'approprier la déclaration suivante du Dr Heinrich Lange au sujet du Diable personnel: « Si Christ partagea la croyance de ses contemporains à l'existence du Diable, ce qui est fort possible, nous ne nous croyons pas tenus pour cela de faire de cette croyance la nôtre aussi. Nous n'honorons pas Christ comme professeur de théologie, mais comme l'initiateur de la nouvelle vie religieuse que nous désignons du nom de christianisme, comme le substratum de l'esprit chrétien, comme celui en qui le royaume du Ciel, qu'il a prêché, est devenu quelque chose de vivant et d'effectif; qui, par conséquent, restera le chef de la communauté dont les efforts, appliqués avant tout au triomphe du royaume de Dieu et de la justice, doivent la mener par lui au Père [2]. »

Le sentiment qui a dicté ces nobles paroles, comme celles aussi du vaillant pasteur de Gries, M. Quirin, est infiniment plus digne de la qualification de religieux que le grossier matérialisme de la foi orthodoxe. Paix, donc, et respect à ce sentiment ! Toutefois, nous ne croyons point qu'il soit possible, avec la meilleure volonté du monde, de l'autoriser de l'Écriture. Nous venons de constater et il ressortira de plus en plus de la suite de ce travail que la personnalité du Diable n'est pas seulement dans la lettre, mais qu'elle se lie d'une manière intime à l'esprit des

1. *Kirchenbote*, no du 7 février 1880.
2. *Kirchenbote*, no du 10 janv. 80.

livres mêmes sur lesquels le protestantisme se base comme religion positive. L'Évangile n'est d'un bout à l'autre qu'une démonologie : qu'on en retire le Diable, et il ne restera à peu près rien des miracles invoqués par toutes les fractions de l'Eglise chrétienne pour prouver la mission divine de Jésus. Tout en déniant au protestantisme, entendu de la façon que nous venons de voir, le droit de s'autoriser de la parole dite de Dieu et de se poser en religion révélée, autrement que comme une simple philosophie évangélique, nous ne devons pas moins rendre hommage aux généreux efforts qu'il fait pour sauver de l'inévitable ruine dont est menacé le christianisme dogmatique ce qui survit encore en lui de sève morale et d'esprit religieux. Faisant sans doute allusion à la défiance que ce protestantisme libéral inspire à la masse des croyants orthodoxes, demeurés fidèles à Luther et à son enseignement, le *Kirchenbote* cite l'exemple d'un paysan de Gottesheim, près de Buchsweiler, qui n'aurait pas voulu pour 500 francs, disait-il, passer la nuit dans une maison où se serait trouvé un numéro de ce journal. Ce paysan n'était qu'une grosse bète, mais il était aussi, peut-être par cela même, incomparablement plus chrétien en réalité, sinon en esprit, que la feuille libérale dont il redoutait le souffle satanique.

L'herméneutique du *Kirchenbote* me remet en mémoire une petite scène de naïveté fort drôle à laquelle j'ai assisté, jeune alors, il y a quelque trente ans. C'était à une époque où le socialisme s'agitait beaucoup : dans la presse et les conversations les plus intimes il n'était question que de cela ; partout on en discourait. J'allais alors prendre mes repas à une modeste table d'hôte du quartier Latin, où se réunissaient de nombreux étudiants. Un jour, un curé bonhomme du diocèse de Tulle vint prendre gîte chez notre hôte, qui nous le donna pour commensal. Il

fut le bienvenu : la note religieuse était, en ce temps-là, une note tonique, et le prêtre, grand bénisseur d'arbres de liberté, avait la place d'honneur dans toutes les réunions. A peine des nôtres, il se trouva, au centre de la table, où il avait été se mettre de lui-même naturellement, le point de mire de toutes les questions : il lui en était décoché de face, de droite, de gauche, souvent de partout à la fois. Le pauvre homme en était ahuri. Je fus le seul à l'épargner : comme le plus jeune, tout fraîchement éclos, d'ailleurs, à la vie tumultueuse du monde, j'ignorais jusqu'aux éléments les plus simples de la politique. Je ne disais donc rien, parce que je n'avais rien à dire : je me suis aperçu depuis lors qu'on pouvait parler et qu'on parlait fort gaillardement quand même. Suivant la mode du moment, un peu renouvelée de celle où l'on faisait de Jésus un sans-culotte, c'était de préférence à l'Evangile que nos étudiants, à peu près tous socialistes, se plaisaient a emprunter leurs arguments. Les textes évangéliques tombaient dru comme grêle sur la tête du bon curé. Je ne sais si ces étourdissantes citations, qu'on amoncelait à l'appui des thèses économiques les plus saugrenues, étaient toutes bien authentiques : il me semble avoir reconnu depuis, dans ce que je me rappelle de cette logomachie à coup de textes latins, bon nombre de choses prises à Lucrèce, au Catilina de Salluste, et même aux comédies de Plaute et de Térence, que cette jeunesse sans vergogne mettait effrontément sur le compte de Jésus-Christ. Notre curé, néanmoins, à qui la sainte Ecriture ne me parut pas être très familière, prenait tout cela pour argent comptant, ne doutant pas le moins du monde de la loyauté des jeunes gens et de la parfaite authenticité de leurs citations ; mais il était visiblement contrarié d'apprendre que son divin Maître

eût pu dire ou laisser dire par ses apôtres des choses aussi déraisonnables, pensait-il, que celles qu'on lui prêtait. A la fin n'y tenant plus, à bout de ressources théologiques, il s'écria d'un air d'honnête bonhomie que je vois encore : « Oui, mes enfants, oui, j'en conviens, Jésus-Christ a dit cela; mais Jésus-Christ est mort jeune ; s'il eût vécu davantage, il en aurait diablement rabattu ! » Je dois ajouter que ce vieux prêtre routinier, qui faisait si bon marché de l'autorité du Verbe divin, croyait à l'infaillibilité doctorale du pape d'alors comme à celle de tous les papes passés, sans en excepter Jean XI et Jean XII, deux adolescents crapuleux, plus jeunes que ne l'était Jésus à sa mort, et qu'il n'hésitait pas à opposer aux textes plus ou moins évangéliques qu'on lui citait le langage frelaté de je ne sais quelles décrétales de la Curie romaine. C'est là, je crois, la seule différence, grande, certes, et tout à l'avantage des protestants libéraux, qui sépare la noble manière de voir de ceux-ci de la façon de sentir, honnête mais grossière, de mon curé limousin.

Quoiqu'en puissent penser et dire les protestants du petit groupe auquel je fais allusion, il est donc de foi, dans toute l'Église catholique et dans le protestantisme traditionnel, tant celui de Calvin que celui de Luther, que le Diable existe hypostatiquement, pour me servir du terme affecté à la désignation des personnes de la Trinité.

J'ai dit que notre héros était de tous les pays et de toutes les religions. J'ajouterai qu'il y en a même où l'on ne rend de culte qu'à lui seul, notamment parmi les indigènes de l'Amérique. Toutefois, comme c'est uniquement de la croyance de l'Eglise à cet égard et de ses terribles conséquences que j'entends entretenir mon lecteur, je ne parlerai que du Diable dans le Christianisme et chez les peuples chrétiens.

CHAPITRE DEUXIÈME

DE L'ORIGINE DU DIABLE CHRÉTIEN

Les démons, comme on sait, le diable compris, ne sont que des créatures de Dieu. Croire que le mal, dont Satan serait le symbole, est indépendant du Créateur et constitue un principe à part, en opposition avec le principe du bien, qui est Dieu lui-même, c'est être manichéen ou sectateur de Manès, un hérésiarque du troisième siècle de l'ère chrétienne, qui essaya d'introduire dans la religion naissante l'idée persane du double principe. Jehovah, dans la Bible [1], avait dit de lui-même : « C'est moi qui ai formé la lumière et produit les ténèbres ; c'est moi qui donne la paix et qui ai créé le mal ; c'est moi qui ai tout fait... »

Le Diable et ses innombrables suppôts étaient originairement des anges comme les autres, créés en état de grâce pour adorer et servir Dieu. Comment sont-ils déchus de cet état ? C'est ce qu'on ne sait pas très bien encore, les docteurs ecclésiastiques variant d'opinion à ce sujet, mais il paraît, d'après le savant professeur de la faculté de théologie de Bordeaux dejà cité, qu'il n'est pas nécessaire de le savoir. Néanmoins, il y a des raisons de conjecturer que l'on ne tardera pas à être édifié à cet égard, et il se fait temps ; car, n'en déplaise au docteur bordelais, la chose est aussi intéressante à connaître que beaucoup d'autres qui ont occupé les conciles et fait l'ob-

1. Isaïe, XLV, 7.

jet de graves délibérations. Suivant l'opinion la plus commune, Dieu ayant annoncé à ceux de sa cour la future incarnation du Verbe, et cela bien avant le péché du premier homme, qui aurait pourtant motivé cette incarnation, Lucifer, un des anges, refusa de s'incliner devant l'ombre hypothétique du Christ et entraîna dans sa rébellion un nombre infini d'esprits. D'autres, avec saint Thomas d'Aquin, ont pensé que Lucifer et ses complices se crurent capables d'atteindre par leurs propres forces à ce que ce saint appelle la « béatitude surnaturelle » et voulurent la conquérir sans l'assistance de leur Créateur.

A première impression, on serait tenté de ne voir, dans cette béatitude surnaturelle dont parle l'Ange de l'Ecole, qu'un peu de galimatias ; on ne s'explique pas très bien, en effet, ce qu'il entend par le surnaturel dans un état où tout est déjà du surnaturalisme. Du reste, l'explication ne se fera peut-être pas attendre : avec la prédilection manifestée par le pape Léon XIII, dans son encyclique du 4 août 1878, pour l'enseignement de ce saint, il pourrait bien nous arriver un de ces jours de la chaire infaillible de Pierre une illustration officielle de son opinion touchant le péché du Diable.

Je dois, néanmoins, faire observer que, dans le judaïsme, d'où l'Eglise chrétienne a tiré une bonne partie de ses dogmes, la révolte des mauvais anges, au sein de l'éternité, est une idée qui ne date que de la captivité de Babylone : le superbe Satan qui fit la guerre à Dieu et dont l'indomptable orgueil ne serait vaincu que si les siècles devaient finir, n'est guère que l'Ahriman des bords de l'Euphrate et du Tigre, dépouillé de son caractère de principe et ramené, pour les besoins du monothéisme, dans les proportions de simple créature. Quant à celui du livre de Job, ce n'est qu'un agent de contradiction, un avocat

de mauvaises causes, un huissier exécuteur des jugements de Dieu, rien de plus. Il y a bien aussi le serpent qui, dans le paradis terrestre, tenta la sotte gourmande à laquelle l'humanité devrait tous les maux qui l'affligent ; mais ce serpent n'a pas le moindre rapport avec le Diable. Pour en convaincre, je n'ai qu'à citer les paroles mêmes du texte sacré : « Et le serpent, est-il dit, était rusé entre tous les animaux que Dieu a créés dans les champs. » Plus bas, après la tentation, le rusé animal est ainsi anathématisé : « Parce que tu as fait cela, tu seras maudit entre toutes les bêtes des champs. Tu ramperas sur ton ventre et tu mangeras la terre toute ta vie. » Il n'y a rien dans tout cela qu'on puisse entendre de Satan, qui n'est point une bête que Dieu ait créée dans les champs et dont le châtiment soit de ramper sur le ventre et de manger la terre. Est-il, du reste, besoin de faire remarquer que Satan avait été maudit et puni, selon la tradition chrétienne, bien avant la chute de l'homme, et qu'il ne pouvait y avoir rien à ajouter à l'enfer, *créé pour lui et pour ses anges*, ainsi que s'exprime le catéchisme ? Il ne saurait donc s'agir ici du reptile immonde *dont la race est restée en inimitié avec celle de la femme*, et l'Eglise, en substituant le Diable à ce reptile, évidemment un ancien fétiche appartenant à quelque culte ophique rival, n'y a été amenée que par des considérations étrangères à l'idée de la Genèse.

Jusqu'à leur captivité de Babylone, jusqu'au moment où leurs rapports avec les Erâniens vinrent modifier beaucoup de leurs idées théologiques, les Juifs ignorèrent le Diable proprement dit. Ils avaient, il est vrai, à l'exemple de tous les peuples païens, la croyance en des esprits ou fantômes vivants, reste de vieux fétichisme qu'ils associaient tant bien que mal au culte de Jehovah. Nous trouvons, par exem-

ple, dans le Lévitique [1], un esprit impur du nom d'Azazel, auquel on envoyait, dans le désert, le fameux bouc émissaire, chargé, dit le texte biblique, de toutes les iniquités d'Israël. Ils avaient aussi, comme les autres peuples, des lieux hantés, des magiciens et des magiciennes, avec leurs philtres, leurs formules cabalistiques et tout l'arsenal magique dont a hérité la sorcellerie. Mais le Diable, comme l'ennemi né et l'antagoniste de Dieu, comme esprit de mensonge et d'erreur, suborneur infâme des enfants des hommes, inspirateur du mal, principe de toute laideur et père du mensonge, la Bible ne le connaît pas. Le mal, pour ce livre sacré, se résumant en une simple désobéissance aux commandements formels de Jehovah, quels que puissent être ces commandements, justes et raisonnables ou dépourvus de toute justice et de toute raison, suivant l'idée que nous attachons naturellement à ces mots, il n'y avait aucun besoin de faire intervenir une puissance étrangère pour expliquer ce qui n'est en soi ni bien ni mal et qui n'est bien ou mal que selon que Dieu le veut. Le Décalogue est assurément une loi parfaitement morale et qui s'impose à toute conscience honnête, du moins en ce qui concerne les rapports de l'homme avec ses semblables ; mais la moralité de cette loi est tout à fait indépendante de notre manière de sentir et de juger. En d'autres termes, la notion du bien et du mal, qui, pour nos civilisations issues de la Grèce et de Rome, est fondée sur une appréciation naturelle, n'a d'autre base, dans les théocraties, que la volonté divine révélée. Là, le bien est ce que Dieu veut ; le mal, ce qu'il ne veut pas. Abraham, pour s'être montré disposé à immoler son fils, sur l'ordre du Seigneur, a été loué d'un empressement que

1. XVI.

nous condamnerions, nous, comme barbare, si devant la Bible, nous n'avions coutume d'abdiquer l'esprit de notre race ; et Saül, dont nous exalterions la bonne foi, l'humanité et la sagesse, pour avoir, selon la parole donnée, épargné Agag, les troupeaux et tout ce qu'il y avait de bon et d'utile chez les Amalécites vaincus, est rejeté comme impie.

Dans cet état, la raison, dont le contrôle serait une impiété et l'approbation une inconvenance, n'est pas même légitimement autorisée à se donner la petite satisfaction de dire que Dieu ne veut que le bien. Dieu veut ce qu'il veut ; il n'appartient pas à l'homme de qualifier ses actes. Il l'a créé uniquement pour l'adoration, et quand il a parlé, tout doit se taire. Du reste, dans le monothéisme exclusif, avec un Dieu comme celui qui a pu dire, selon le prophète Isaïe, que, seul, il a tout fait, le mal ainsi que le bien, il ne pouvait y avoir de place pour Satan.

Au retour de la captivité, l'idée du mal commença à se détacher de celle du bien dans la personne de Jéhovah. En voici la preuve :

La colère de Dieu « s'était de nouveau allumée contre son peuple », et de là vint qu'il dit à David : « Va donc, dénombre Israël et Juda. » Le roi fit appeler Joab, un de ses généraux, et le chargea de présider à l'opération, sans lui dire, néanmoins, qu'il en avait arrêté le plan à l'instigation de Dieu, ce qui, pour lui, devait équivaloir à un ordre. Le travail dura neuf mois et vingt jours. A l'issue de ce dénombrement, David fut pris tout à coup d'un remords qu'on ne s'explique pas, et il dit à Dieu : « J'ai commis là, Seigneur, un grand péché, et je vous prie de ne pas m'en vouloir de ma sottise. » Mais le Dieu de la Bible n'est pas de ceux qui se paient bonnement d'un acte de contrition ; il lui faut quelque chose d'effectif, une satisfaction argent comptant, de gré

ou de force. Il paraît, du reste, d'après les définitions sacramentelles du saint Concile de Trente, que le châtiment est une preuve de la bonté divine, puisqu'il rend plus vigilant et plus attentif pour l'avenir : ce sont les propres termes de l'infaillibilité synodale. Dieu laissa, néanmoins, à David le choix de la pénitence, tout en limitant ce choix à trois choses, savoir : trois années de famine pour tout le pays, une peste générale qui raflât en trois jours soixante-dix mille personnes, ou trois mois d'échecs militaires successifs avec danger de capture pour le roi. Il est fort à présumer que chez les Grecs, à Athènes, par exemple, où le roi Codrus se fit tuer pour sauver son peuple, c'est la dernière de ces alternatives que le prince aurait choisie. Mais les Grecs étaient des gentils, exclus du partage des grâces d'état que le Seigneur réservait pour la descendance d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, et ils ignoraient que Dieu eût fait les peuples pour les rois. David, qui professait cette doctrine, pleura beaucoup et fut un moment en grande perplexité. Il avait le cœur sensible et ne savait trop à quoi se résoudre. A la fin, « estimant, dit le texte sacré, qu'il valait mieux pour lui tomber entre les mains de Dieu que courir le risque de tomber entre les mains des hommes, » il se décida pour la peste. La peste ravagea donc le pays, depuis Dan jusqu'à Bersabée, et ce fut en immolant à sa colère les soixante-dix mille victimes du fléau que Dieu se vengea d'un péché dont il avait été lui-même l'instigateur.

Or, la tentation à laquelle David succomba et qui eut pour conséquence le châtiment que je viens de mentionner, c'est sur Satan qu'un autre livre de la Bible, celui des Paralipomènes, chap. XXI, en fait peser la responsabilité. Que signifie cette nouvelle rédaction ? Comment ! d'après le second livre de Samuel ou deuxième livre des Rois, Dieu inspira lui-

même au roi-prophète la pensée du dénombrement, afin d'avoir une occasion de décharger la colère dont son cœur était gros, et voilà que maintenant un autre livre de cette même Bible, tout aussi divinement inspiré et autorisé, dit que ce fut le Diable! Cette contradition provient évidemment de ce que le livre des Rois, qui date d'avant la captivité de Babylone, n'a pas, comme celui des Paralipomènes, postérieur à la captivité, subi l'influence des idées persanes sur la double origine du bien et du mal. Là est la vraie raison du conflit des deux chroniques. Mais l'Église ne l'entend pas ainsi ; elle enseigne et il est de foi qu'un même souffle, celui du Saint-Esprit, règne d'un bout à l'autre de la Bible, depuis le premier chapitre de la Genèse jusqu'au chapitre XXII et dernier de l'Apocalypse, d'où il résulte que notre explication, la seule raisonnable, pourtant, n'est à ses yeux qu'un blasphème abominable.

Néanmoins, pour trouver le Diable véritable, non seulement tentateur libre, mais auteur de tout mal, l'ennemi de tout ce qui est bien, il faut arriver jusqu'au livre de la *Sagesse*. C'est là qu'on le rencontre pour la première fois, dans le judaïsme, sous son nom de *Diabolos* et avec le caractère de principe du mal. Il est dit, en effet, au verset 24 du chapitre 2, que c'est par l'envie du *Diable* que la mort est entrée dans le monde. Ce livre de la *Sagesse*, si faussement attribué à Salomon, a été écrit en grec, peu de temps avant la venue de Jésus-Christ, et a pour auteur un juif d'Alexandrie. Il reproduit sans doute les idées qui avaient cours dans la synagogue à cette époque, et nul doute que ce ne soit de ces idées que s'est inspiré le Christianisme. Voilà donc le simple archer, l'huissier du Seigneur, devenu l'auteur de la mort, roi des ténèbres et de l'enfer. Cette fois, ce n'est plus le serpent condamné à ramper sur le ventre et à man-

ger de la terre tous les jours de sa vie ; c'est bien l'Ahriman des bords de l'Euphrate et du Tigre, le principe opposé au Dieu bon par excellence. Comme Ahriman, il aura sa cour : le roi des dévas, dans le Parsisme, sera, pour les Juifs, le Satan roi des démons. Ces démons, quels seront-ils ? Tous les dieux des gentils d'abord, puis l'innombrable essaim des esprits mauvais que l'on supposait résider dans l'air, sur la terre, partout où l'on entrevoyait une souillure de l'œuvre divine. Les dévas, originairement les dieux brillants de l'atmosphère, avant le schisme de Zoroastre, n'étaient-ils pas tout cela? Mais, comme, pour les Juifs et les Chrétiens, toujours monothéistes, malgré l'intrusion du mauvais principe mazdéen dans leur dogmatique, Satan ne pouvait être logiquement qu'une créature de Dieu, on dut faire de lui une créature déchue ; et comme, d'ailleurs, ainsi que le reconnaissent les théologiens eux-mêmes, les étoiles du firmament symbolisaient l'armée céleste à laquelle il appartenait, on trouva tout naturel de lui appliquer ce verset supposé prophétique du chapitre XIV d'Isaïe : « Comment, ô belle étoile du matin, as-tu disparu des » cieux ? » Le mot dont se sert la Vulgate pour rendre en latin le terme hébreu qui désigne cette étoile *(hillel)* étant *lucifer*, ce fut Lucifer qu'on appela ce superbe Déva sémitique, précipité du Ciel pour son orgueil.

Selon les démonographes chrétiens, les étoiles, dont l'ensemble formait ce qu'on appelle l'armée céleste, ont été, tout au moins, des symboles angéliques. Les Pères et les docteurs s'accordent à reconnaître, en essayant d'idéaliser le fait, que c'est bien dans les hauteurs du ciel éthéré, et entre des esprits lumineux symbolisés par les astres, qu'eut lieu le grand combat où Lucifer fut vaincu : « Les étoiles tombèrent du ciel, » dit, entre autres, l'*Imitation de Jésus-Christ*[1].

1. L. III, c. 14.

Ce symbolisme, dont l'origine s'explique par l'existence, même en Israël, d'un culte des étoiles, n'en est devenu un que dans la dernière rédaction de la Bible. De nombreuses traces de ce vieux culte se retrouvent dans cette rédaction, telle qu'elle nous est parvenue, et autorisent à affirmer que ce qui plus tard a été symbole ou image était tenu dans le principe pour une réalité objective. Il est dit du roi Manassé qu'il fit « dresser des autels à tous les astres du ciel dans les deux parvis du Temple[1] ». Le même livre des Rois ajoute un peu plus loin[2] que Josias, le petit-fils de ce même Manassé, fit détruire ces autels et exterminer les prêtres attachés au culte du soleil, de la lune, des planètes et de toute l'armée des cieux. Les Israélites partagèrent donc, à une époque qu'il serait difficile de préciser, mais, dans tous les cas, antérieure à la dernière rédaction biblique, la foi de presque tout l'Orient en la divine puissance des astres, foi qui, par suite de transformation, est devenue chez nous l'astrologie. Il ressort de là que tout ce qui paraît image dans les livres de cette rédaction, appliqué par métaphore à des personnalités indépendantes des astres eux-mêmes, doit être ramené pour son explication au fait réel de l'existence d'un ancien culte sidéral. Les auteurs chrétiens qui veulent que la lutte où l'archange saint Michel fut vainqueur de Satan ait été un combat réel entre les étoiles, dans les hauteurs de l'empyrée, sont plus près de la forme originelle du récit que ceux, en plus grand nombre, il est vrai, qui font de tout cela un symbole. La tradition vraie est et doit rester celle qu'a suivie Milton dans son *Paradis perdu*, celle dont l'Apocalypse a conservé la

1. II, IV, Rois, XXI, 5.
2. C. XVII, 4, 5 et 12.

trace et qui a inspiré les pieuses rêveries de tous les mystiques.

Comme la plupart des cultes, celui des astres avait une organisation monarchique. Il y en avait un, — un de ces astres, — dans lequel résidait la puissance suprême. Celui-là passait pour le roi, le souverain maître. Quel était-il ? Était-ce le plus brillant ou le plus élevé ? Il est fort probable que les théologiens du sidérisme, — toutes les religions ont eu et ont les leurs, — ne furent pas toujours d'accord sur ce sujet. Nous savons que les uns plaçaient le siège du roi dans l'astre que l'on supposait être le plus élevé, et j'incline à penser que d'autres le plaçaient dans l'astre le plus brillant et que c'est précisément cette lutte d'opinions qui explique celle des deux astres rivaux entre eux. Selon mes conjectures, la royauté aurait même appartenu dans le principe au plus brillant, c'est-à-dire, à celui-là même que nous nommons Lucifer. C'eût été ce qui me semble le plus naturel. La pensée qu'il ait pu y avoir un astre plus haut situé que les autres dans les régions célestes n'a pu naître qu'à la suite de certaines observations astronomiques, et l'idée d'attribuer la puissance souveraine à celui-ci plutôt qu'à l'autre n'a pu, de son côté, être déterminée que par des motifs de pure théologie spéculative. Je m'imagine que la séparation dont il s'agit ici date de l'époque, fort reculée, du reste, où les planètes commencèrent à être distinguées des étoiles fixes et accaparèrent, en opposition avec ces dernières, toute l'essence divine, comme paraissant être, par la visibilité de leurs mouvements, les astres véritablement actfis, ceux qui ont la vie et qui peuvent la donner. L'orbite de la planète la plus éloignée, dans cette dernière opinion, embrassait donc tout le ciel lumineux ; avec l'idée de cause, qui est un progrès et qui

marque la première étape dans la voie des spéculations théologiques, là devait être, par conséquent, le principe des mondes. Dieu était le Très-Haut, et par Très-Haut l'on entendait originairement l'astre-dieu dont l'orbite enserrait celles des autres, celui qui englobait tout, celui qui décrivait le cercle céleste et qui était en quelque sorte la raison même du ciel et le suprême dispensateur de la vie des mondes. Ici ce n'est point une hypothèse que je fais ; les traditions mythologiques des peuples sémites s'accordent à placer dans Saturne, qui, avant la découverte d'Uranus par William Herschell, en 1781, et celle de Neptune par Leverrier, en 1846, était la planète la plus élevée, le siège royal de leur Baal-Ram, le même que l'Elioun d'Isaïe [1], l'*Hypsouranios* des Grecs et l'*Altissimus* ou Très-Haut de la Vulgate. On voit par là le sens qu'a eu d'abord ce dernier mot : c'était bien à ce que l'on croyait être le plus élevé des astres qu'il s'appliquait. De là ressort, ce me semble, une confirmation de la conjecture que j'ai émise d'une lutte entre l'idée de souveraine clarté, au sein de la nuit primordiale, et l'idée cosmogonique et un peu peu plus abstraite de l'orbite planétaire enserrant tout comme base de la dogmatique judéo-chrétienne touchant le grand combat de l'armée de Lucifer avec celle du Très-Haut. Le vaincu a été le premier ; mais le révolté, était-ce bien lui? Il est manifeste et démontré que c'est par son côté extérieur que le Divin a été saisi, à l'origine, et que ce qui a frappé en premier lieu l'imagination des peuples a été ce qui frappait leurs sens : par conséquent, adoration de la lumière avant celle de toute autre spéculation cosmogonique, résultat d'une transformation subséquente de la sensation. Le révolté, ce fut donc le

1. XIV, 14.

Très-Haut. En poursuivant cette étude, on arriverait peut-être à constater que toute cette fantasmagorie mythique n'est que le symbole d'une hérésie sous forme de lutte des premiers Sémites ou des Couschites contre le culte plus général des Dévas.

Quoi qu'il en soit, au fond, ce que j'ai plus particulièrement à établir ici, c'est le fait positif, antérieurement à sa transformation en surnaturel, d'un combat imaginé entre la plus brillante étoile du ciel ou Lucifer et la planète anciennement réputée la plus élevée ou le Très-Haut. Il paraît ressortir de la tradition mythologique à cet égard, comme des élucubrations mystiques dont cette tradition a été l'objet, que, lorsque l'idée de souveraineté divine se détacha de celle de Brillant par excellence pour passer à l'astre le plus haut situé, Lucifer revendiqua l'honneur d'être aussi ce dernier, et que ce fut de cette compétition que naquit la gigantesque lutte des mondes lumineux dans l'immensité de l'espace. Isaïe lui met dans la bouche ces superbes paroles : « Je monterai dans le ciel; je placerai mon trône *au-dessus des astres les plus élevés*, je m'assoierai sur la montagne de l'alliance, aux flancs de l'aquilon ; je monterai par-dessus les nues, je serai semblable au Très-Haut (1). »

D'après certains commentateurs s'en tenant à la lettre des textes, ce serait dans la région des étoiles qui ne s'abaissent jamais au-dessous de l'horizon, au nord ou sur les flancs de l'Aquilon, selon l'expression du prophète, qu'aurait eu lieu le grand combat; et c'est dans la constellation du Dragon que Lucifer avait le quartier général de son armée: « Michel et ses anges, dit l'Apocalypse, combattirent contre le Dragon qui lutta avec les siens contre lui. Mais ceux-ci furent vaincus, et depuis ce temps on n'a plus retrouvé leur

1. Isaïe, XIV, 13, 14.

place dans le ciel. Et ce grand Dragon, l'ancien serpent, qui estappelé le Diable et Satan, lui, le séducteur, fut précipité sur la terre, et ses anges avec lui. » Une des plus célèbres visionnaires dont se glorifie le Christianisme, sainte Hildegarde, qui avait reçu, dit-on, l'intelligence des livres saints, a illustré d'un commentaire le récit apocalyptique. Dans un livre écrit sous sa dictée, intitulé *Scivias*, et qui a eu l'approbation de saint Bernard et celle du pape Eugène III, elle complète en ces termes la vision de St Jean: « Depuis ce moment toutes les étoiles de l'armée du Grand Dragon, jusque-là baignées dans des flots de lumière et entièrement éteintes aujourd'hui, ressemblent à de noirs charbons calcinés par le feu. Un vent violent, sorti de leurs profondeurs mêmes, les précipita vers le nord, à l'opposé du Trône, et dans de tels abîmes, que personne n'a plus su où elles avaient disparu. » La sainte, non plus que l'Apocalypse, n'a voulu présenter une image; elle a vu les masses lumineuses énormes des constellations boréales du Dragon, de la Grande et de la Petite Ourse, de la tête du Lynx, d'une partie de la Chèvre, de la Girafe, de Persée, de Céphée et de Cassiopée, dont la moindre est un million quatre cent mille fois plus grande que le chétif grain de poussière qui nous porte, se précipiter avec le fracas de myriades de milliards de tonnerres les unes contre les autres, embrasant l'immensité céleste de leur feu acharné. Elle a vu toute la région circompolaire, plusieurs milliers de mondes, tomber sous les coups de la puisante armée du Très-Haut arrivant des champs de l'Écliptique, s'effondrer et s'abattre sur le grain de poussière que je viens de dire, y creuser un trou et s'abîmer dans un puits, d'où l'apôtre saint Jean dit qu'il sortait une fumée épaisse comme d'une fournaise ardente. Elle a vu la queue du Dragon entraîner *la tierce partie* des étoiles. Oui

elle a vu tout cela, la sainte fille! comme l'avait vu Saint Jean [1] et comme l'ont entrevu sans doute des visionnaires privilégiés du temps présent qui ne craignent pas d'en faire une réalité. Il existe une petite *Histoire de Satan*, par M. Clément d'Elbhe, un pieux catholique contemporain, où on lit ces paroles: « Il peut être intéressant de remarquer ici que l'astronomie moderne évalue à un tiers environ la lacune sidérale dans laquelle elle cherche aussi *le tiers* de ses étoiles perdues. » Puis vient une citation de M. de Mirville, un célèbre spirite et démonographe catholique également, qui se demande si ce n'est pas de cette grande bataille astrale que date la conflagration terrestre constatée, dit-il, par nos géologues!

Quant au puits de l'abîme, à l'intérieur de notre planète, où auraient été précipités les grands vaincus de la lutte, et d'où l'apôtre saint Jean vit sortir une si épaisse fumée, nous savons que, durant bien des siècles, les docteurs et les théologiens chrétiens y ont cru à peu près tous comme à quelque chose de réel, et que le nombre est encore considérable de ceux qui mettent là l'enfer des réprouvés.

Un des plus infatigables vulgarisateurs de la dogmatique chrétienne, M. de Ségur, que le pape Pie IX, dans un bref du 2 mars 1876, qualifiait de héraut de l'Evangile, est de cet avis, qu'il considère comme ce qu'il y a de plus probable, sinon tout à fait comme de foi: « Sans nous marquer rien d'absolument précis » sur ce point, la révélation chrétienne et l'enseigne- » ment catholique, dit-il, s'accordent à nous montrer » les abîmes brûlants du feu central de la terre comme » le lieu où seront précipités, après la résurrection, » les corps des réprouvés. C'est ainsi que le célèbre » Catéchisme du Concile de Trente nous dit en toutes » lettres que l'enfer est « au centre de la terre, *in*

1. *Apocalypse*, Chap. XII.

» *medio terræ.* C'est également l'enseignement formel
» de saint Thomas, lequel, cependant, ne le présente
» non plus que comme le sentiment le plus probable.
» Quoique personne, dit-il, ne connaisse d'une ma-
» nière certaine où est l'enfer, à moins de l'avoir
» appris directement de l'Esprit-Saint, on a raison
» de croire qu'il est sous terre. D'abord, parce que son
» nom même semble l'indiquer : *infernus*, « enfer, »
» veut dire ce qui est au-dessous, un lieu inférieur
» par rapport à la terre. Ensuite, dans l'Écriture, les
» réprouvés sont dits être sous la terre, *subtus ter-*
» *ram.* En outre, il est dit dans l'Évangile même
» et dans les Épîtres de saint Paul que le vendredi
» saint la sainte âme de Notre-Seigneur, momen-
» tanément séparée de son corps, descendit dans le
» cœur de la terre, *in corde terræ*, et dans les lieux
» inférieurs de la terre, *in inferiores partes terræ.*
» Or, nous savons qu'elle alla porter la nouvelle
» de la rédemption et du salut aux justes de l'an-
» cienne loi qui, depuis le commencement du monde,
» avaient cru en lui et l'attendaient, pleins d'espé-
» rance et d'amour, dans la paix des limbes; nous
» savons que cette sainte âme alla rafraîchir et
» délivrer les âmes qui étaient alors en Purgatoire
» et achevaient d'y expier leurs fautes ; enfin, qu'elle
» descendit jusque dans les enfers, *descendit ad*
» *inferos*, pour y manifester à Satan, à tous les
» démons et à tous les réprouvés, sa divinité et son
» triomphe sur le péché, la chair et le monde. Or,
» de tout cela ne ressort-il pas, si ce n'est avec évi-
» dence, du moins avec une très grande force, que
» le lieu de l'enfer est et sera le centre de la terre,
» que tous les géologues nous présentent d'ailleurs
» comme un immense océan de feu, de soufre et de
» bitume en fusion, et comme quelque chose de si
» épouvantable et tout ensemble si puissant, que rien

» ne saurait nous en donner une idée en cette vie[1]. »

Notre héraut évangélique, prévoyant une objection qui accourt d'elle-même, fait habilement observer que, bien que ce feu central géologique soit un feu naturel, « il est surnaturalisé par la toute-puissance de la justice divine, afin de produire tous les effets que réclame cette adorable et terrible justice; entre autres, afin d'atteindre et de pénétrer les esprits aussi bien que les corps, de ne point consumer les corps des réprouvés, mais de les conserver, au contraire, selon cette terrible parole du souverain Juge lui-même: « Dans la géhenne du feu qui ne s'éteint point, tous les réprouvés seront salés par le feu, *igne salietur*. » De même que le sel pénètre et conserve la chair des victimes, ainsi, par un effet surnaturel, le feu corporel de l'enfer pénètre, sans les consumer jamais, et les réprouvés et les démons. »

Tout ce galimatias n'est, du reste, qu'un développement de la doctrine éminemment catholique de saint Thomas d'Aquin. L'Ange de l'École, ayant à traiter des fameuses ténèbres *extérieures*, qui ne sont, paraît-il, que les ténèbres de *l'intérieur* de la terre, les qualifie de corporelles aussi, comme le feu lui-même, ce qui, selon lui, n'implique pas la moindre contradiction. S'appuyant du témoignage de saint Basile, il enseigne que « par la puissance de Dieu la clarté du feu sera séparée de la propriété qu'il a de brûler; et c'est sa vertu combustive qui servira au tourment des damnés ». Saint Thomas ajoute que, « au milieu de la terre, *où est l'enfer*, il ne peut y avoir qu'un feu sombre, obscur, et comme tout rempli de fumée. » Et Mgr de Ségur fait gravement remarquer que « le peu qui s'en échappe par la bouche des volcans confirme *pleinement* cette assertion[2] ».

1. M. de Ségur, *l'Enfer*, p. 82 et suiv.
2. L. c. p. 87.

CHAPITRE TROISIÈME

DU NOMBRE DES DÉMONS

L'apôtre saint Pierre, en sa deuxième épître [1], dit que les anges précipités du ciel dans le puits de l'abîme y doivent être tenus en réserve, avec les ténèbres pour chaînes, jusqu'au jour du jugement. L'apôtre saint Jude, en la sienne [2], consacre la même doctrine. D'après l'Apocalypse [3], Satan et ses complices auraient été enchaînés et enfermés à clef dans ce même abîme pour mille ans, au terme desquels ils devaient être rendus à la liberté. Ces mille ans, d'après les commentateurs, se compteraient à partir de la Rédemption, d'où l'on concluait, en combinant les révélations apocalyptiques avec ce que disent saint Pierre et saint Jude de la captivité des démons jusqu'au grand jour du jugement suprême, que le monde devait finir en l'an mille de J.-C. Ce fut, sous le nom de millénarisme, l'opinion de la plupart des docteurs et théologiens, sinon la doctrine de l'Église, pendant les dix premiers siècles de notre ère. Le démenti infligé à cette rêverie par la dédaigneuse évolution du temps éternel y a fait renoncer.

S'il est devenu impossible de croire à ces mille ans, il ne l'est pas moins de concilier ce que nous venons de rapporter de l'emprisonnement à clef des démons dans le puits de l'abîme avec ce que l'on

1. Chap. II, 4.
2. V, 6.
3. XX, 2, 13, 7.)

sait de leurs escapades continues et par essaims innombrables à toutes les époques de l'histoire de l'Église, depuis même la vision de saint Jean jusqu'à l'heure présente. Le Diable et ses suppôts, nonobstant la rédemption, n'ont pas cessé un seul instant d'entretenir sur la terre, à côté de l'œuvre de Dieu, la désolation, les troubles de toute nature, le mal en un mot : la grâce et tous les autres privilèges de la prédestination n'en ont point garanti la famille bénie elle-même du Rédempteur. Il y a là, ce semble, un motif de conjecturer que l'ange chargé de mettre Satan sous verrou s'y est mal pris ou a été infidèle à sa mission. Ce qui est bien certain, c'est que, de tout temps, l'Église a admis la constante et universelle présence des démons dans nos milieux, tant religieux que sociaux, et que c'est à eux qu'elle a d'abord attribué nos tentations, le péché, et même les fléaux qui affligent l'humanité, sans en excepter nos maladies. D'après ce qui ressort de son enseignement, il n'y a pas dans l'air un atome, dans la mer et les fleuves une goutte d'eau, sur la terre un grain de poussière qui ne loge un esprit impur. L'Église n'a-t-elle pas, en effet, des formules d'exorcisme pour toutes choses? Elle en a pour l'air, pour l'eau, pour la terre, pour le feu, pour tout ce qui est composé de ces quatre éléments. De là il ressort bien que le Diable est et a toujours été, au bout du compte, aussi universellement présent que Dieu ; car il n'y a pas une des œuvres de la création qui ne soit exorcisable, ce qui veut dire qu'il n'y en a pas une seule que l'esprit du mal ne pénètre de son souffle immonde. Rien n'échappe à ce souffle ; rien de si pur, rien de si saint, dont il ne puisse faire une squalidité visqueuse.

Il y avait jadis en Franconie, dans un de ces jolis sites comme savaient les choisir, — ce dont je suis loin de les blâmer, — les fondateurs de couvents, à

Schœnthal, un monastère fameux de l'ordre de Citeaux. Vers le milieu du treizième siècle, ce monastère avait pour abbé un saint homme du nom de Richalmus : l'Église l'ayant béatifié, je suis canoniquement autorisé à le qualifier comme je fais. Or, le saint homme en question nous a laissé sur cette ubiquité du Diable un ouvrage intéressant, où se reflète, comme dans un miroir fidèle, toute la foi naïve, un peu grotesque même, résultant par une conséquence logique et forcée de la façon dont le christianisme avait défini et comprenait l'action des mauvais esprits. Ce livre est naturellement écrit en latin, et il a pour titre : *Liber revelationum de insidiis et versutiis dæmonum adversus homines*, ce qui veut dire : *Livre de révélations touchant les embûches et les ruses des démons contre les hommes*. Ces embûches, ces ruses, sont de mille sortes : le lecteur voudra bien ne pas exiger que je les lui énumère. Je vais prendre seulement le dessus du panier et au fur et à mesure que les choses se présenteront.

Le bienheureux Richalmus avait remarqué que, les jours de communion, c'est-à-dire tous les jours à peu près, quand quelque moine venait de recevoir la sainte hostie, il n'était pas rare que le Diable l'excitât à vomir. « Lorsqu'il m'arrivait, dit-il, que j'étais obligé de sortir, après la communion, je courais au vivier pour y rendre gorge ; s'il n'y avait pas de vivier ou d'étang dans le voisinage, je rendais dans une cuvette, et, à défaut de vase, dans un pli de ma robe. Mais, je vous le dis, le meilleur remède contre les vomissements, c'est le signe de la croix. Signez-vous, et cela lestement et fréquemment. Il m'arrive aussi, quand je digère, — c'est toujours le saint homme qui parle, — que le diable me procure des nausées ; car il est malin, et il n'aime pas que je fortifie mon corps ; le jeûne m'affaiblissant, cela lui

donne plus de prise sur moi ; mais je surmonte les nausées au moyen du signe de la croix. » Par ces temps d'impiété, les mauvaises langues diraient d'un homme qui a des nausées après ses repas qu'il a trop mangé. Un jour que le bon abbé se promenait en compagnie d'un novice, celui-ci, entendant grommeler dans le ventre du saint homme, lui demanda ce que ce pouvait bien être : « Ah ! répondit le bienheureux Richalmus, le bruit que tu entends là, c'est le Diable qui le fait ; tous les jours il m'afflige ainsi... — Souvent, dit-il un peu plus loin, il me gonfle à tel point le ventre que je suis obligé de dénouer et laisser pendre ma ceinture. »

L'excellent homme se plaint encore de fréquents vertiges qui l'empêchent d'aller dire sa messe et qu'il met naturellement sur le compte des démons. Le couvent était riche, paraît-il ; dans ses appartenances se trouvaient des vignes, et le vin en était bon. On n'avait pas coutume de le vendre, et, comme d'ailleurs c'eût été mal reconnaître les bontés de Dieu que de le laisser perdre, on le buvait dévotement en famille. « Aujourd'hui, dit le bon abbé, nous avons bu de notre excellent vin, et voilà que tout à coup nous n'avons plus été entourés que de gens ivres, le réfectoire en était plein. Un jour de Toussaint, que nous avions goûté de ce même vin, le nombre des ivrognes que je trouvai étendus partout était si considérable, qu'il me fut impossible de circuler dans le couvent et d'aller à la chapelle. Le lendemain, tout avait disparu. » Qu'était-ce donc que ces gens-là ? Avec nos habitudes frondeuses, et même sans être trop frondeurs, nous n'irions pas dans l'autre monde, aujourd'hui, chercher l'explication de ces phénomènes. Le bienheureux Richalmus, qui y voyait quelquefois double, comme il vient de le dire, avait reconnu dans tous ces gens ivres des démons venus des cabarets du voisinage.

Le Diable se plaisait à défigurer le monde. Il y avait, par exemple, tels de ses moines, dit notre abbé, — peut-être lui-même était-il du nombre, — dont ce vilain singe s'était amusé à picoter le nez pour leur en faire une rugosité informe. A d'autres, ce sont les lèvres qu'il attaque de préférence, notamment la lèvre inférieure. Un petit démon s'était pendant vingt ans escrimé après la sienne et avait réussi à la lui rendre pendante. Inutile de dire que toutes les distractions du saint homme pendant l'office, la messe ou les lectures de piété, c'était le Diable qui les lui procurait. « Il arrive même souvent, dit-il encore, que les démons m'assoupissent pendant que je prie. Quelquefois, pour mieux me faire dormir, ils me poussent la main sous le menton. » Un novice lui disait un jour que, de la place qu'occupait dans le chœur le bon abbé, il lui semblait entendre venir de temps en temps un bruit assez semblable à celui d'un homme qui ronfle : « Ce bruit, mon cher enfant, lui répondit le saint, ce sont les démons qui le font. »

Richalmus affirme que les mauvais esprits dont l'homme est environné de toutes parts sont quelquefois si nombreux et si étroitement serrés, qu'un filet d'air aurait peine à se frayer un passage au milieu d'eux.

Il est difficile, avec la meilleure volonté du monde et pour si croyant que l'on soit, d'admettre que tous ces esprits aient été des étoiles, comme l'insinuent l'Apocalypse, les Épîtres de saint Pierre et de saint Jude, et les commentaires des théologastres laïques mentionnés. Du reste, dès le temps de Jésus-Christ, il y en avait, en Judée seulement, infiniment plus que la queue du Dragon n'en a pu entraîner, plus que l'imagination la plus riche n'en saurait placer, en pressant même les rangs, dans la fameuse lacune du tiers disparu. Le possédé des bords du lac de Géné-

sareth en avait, à lui seul, toute une légion dans le ventre ; quand cette armée dut vider les lieux, sur le commandement du divin thaumaturge, il ne fallut pas moins de deux mille panses de pourceaux pour la loger.

A mesure que la foi progresse, l'effectif des esprits déchus prend de telles proportions, qu'il n'est plus possible de concilier avec les chiffres de la statistique démoniaque aucune des élucubrations théologiques touchant l'origine du Diable. L'idée que des étoiles aient pu être, non pas les corps qu'ils animaient, mais même leurs images et leurs symboles, devient saugrenue, et la fantaisie la plus désordonnée a de la peine à imaginer le coin de l'éternité d'avant la création où pouvaient avoir place toutes ces individualités semi-spirituelles. Nous venons de voir ce que, au temps de Jésus-Christ, nos viscères abdominaux pouvaient en contenir. La capacité humaine, à cet égard, ne paraît pas avoir diminué depuis : vers la fin du seizième siècle, l'évêque de Vienne en Autriche, le docteur Gaspard Neubeck, exorcisa, dans l'église Sainte-Barbe de cette ville, une jeune fille de seize ans, Anna Schlutterbauer, du corps de laquelle il tira à grand renfort d'eau bénite et de signes de croix 12,652 démons bien comptés. Le procès-verbal de cette opération, signé du prélat exorciste, a été conservé dans les archives de Vienne, où il se trouve encore, au témoignage de M. Auguste Silberstein, un écrivain autrichien contemporain, qui l'y a vu [1].

Dans une autre Vienne, celle des Gaules, l'archevêque Turpin fut un jour attiré à sa fenêtre par un bruit inusité, dont il voulut connaître la cause. Ce

1. *Denksæulen im Gebiete der Cultur und Literatur, III, Teufel und Hexen.* p. 213.

bruit, assez semblable au bourdonnement que produisent des essaims de sauterelles, était celui d'une nuée de démons qui s'en allaient, en tourbillonnant, assister aux derniers moments de Charlemagne, pour tâcher de happer son âme au passage. « Ils étaient si nombreux, dit l'archevêque, que la lumière du jour en pâlit, et nul n'eût pu les compter. » Certains docteurs juifs, — on sait combien ces gens-là s'entendent au calcul, — estiment que chacun de nous en est circonvenu dans des proportions qui paraîtraient fabuleuses, si d'autres le racontaient : 1,000 à notre droite, et 10, 000 à notre gauche ! Comme ces chiffres, ainsi que cela m'en a tout à fait l'air, sont pris de la Bible même, le croyant ne saurait les dédaigner. On lit, en effet, au psaume 90 : *Deus meus, sperabo in eum, quoniam ipse liberavit me.... ab incursu et dæmonio meridiano. Cadent a latere tuo mille et decem millia a dextris tuis.* Dans le psaume, les 10,000 sont à droite, et les 1,000 à gauche ; c'est la seule différence qu'on remarque entre les deux autorités, à moins de supposer, d'un côté ou de l'autre, une transposition de copiste. En évaluant donc à un milliard seulement le chiffre moyen de la population humaine de notre planète, cela ne ferait pas moins de 11,000,000,000,000 de démons rien que pour l'œuvre particulière de notre tentation. Il y a ensuite les démons, en infiniment plus grand nombre, attachés aux autres services de la destruction générale.

Le roi Salomon, d'après la Cabale, avait réussi, au moyen de conjurations magiques, à en grouper plusieurs millions de légions, qu'il emprisonna dans un grand chaudron de cuivre et jeta ensuite dans un marais près de Babylone. Les Babyloniens, ayant aperçu ce chaudron, aujourd'hui perdu, crurent qu'il contenait un trésor et le repêchèrent : ils firent sauter le couvercle et les démons s'envolèrent.

La Cabale assure encore que ce même roi Salomon, qui fut, comme on sait, un habile homme, en tint longtemps prisonniers 522, 280 dans une petite fiole.

L'honnête Weier, un démonographe du seizième siècle, celui-là même qui porta le premier coup aux folies monstrueuses de l'Inquisition contre les sorciers et sorcières, a donné, je ne sais d'après quelles autorités, un effectif très précis de l'armée infernale. Cette armée ne serait pas de moins de 44,635,569 combattants valides, sans compter les milliards de farfadets, lutins, kobolds, gnomes, gnomides, etc.., qui voltigent dans l'immensité en masses atomistiques et pénètrent comme un impur virus tous les règnes de la nature. Comme la population de notre globe n'a pas encore donné et ne donnera probablement jamais un pied de guerre de cette force, il n'est pas étonnant que le monde soit resté en la puissance du Diable : *princeps hujus mundi.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE L'EMPIRE DU DIABLE

L'empire du Diable est aussi étendu que celui de Dieu ; il a pour limites celles du monde créé. Nous avons vu que, au témoignage de l'Église, il n'est pas une molécule, un atome microscopique, dans chacun des éléments dont se compose la matière, qui ne puisse en loger au moins un. Partout où se manifeste une décomposition, — et il n'y a rien, absolument rien, dans aucun des règnes de la nature, qui n'y soit soumis, — là est l'action du Diable ; la mort est son œuvre ; c'est de foi : *Per peccatum mors*[1].

En disant que la mort est entrée dans le monde par le péché, saint Paul, il est vrai, n'a peut-être voulu parler que de la mort spirituelle, quoique le sens de ses paroles ne soit pas, à première vue, celui-là ; mais le troisième chapitre de la Genèse, qui a été le point d'appui de toute l'argumentation théologique à ce sujet, ne saurait autoriser une distinction de ce genre. Aussi les théologiens orthodoxes considèrent-ils la mort du corps comme la punition du péché et font-ils de l'immortalité matérielle la condition de l'homme en son état d'innocence[2]. Cette interprétation est, du reste, si manifestement légitime, que la mort

1. Paul, *Ep. ad Rom.*, V, 12.

2. « Dès que le premier homme, aussi indignement que volontairement rebelle, dit Bossuet, a perdu la grâce de Dieu, il l'a perdue pour lui-même et pour toute sa postérité, c'est-à-dire pour tout le genre humain, qui, avec ce premier homme, d'où il est sorti, n'est plus que comme un seul homme justement maudit de Dieu et chargé de toute la haine que mérite le crime de son premier père. Ainsi les

La Cabale assure encore que ce même roi Salomon, qui fut, comme on sait, un habile homme, en tint longtemps prisonniers 522, 280 dans une petite fiole.

L'honnête Weier, un démonographe du seizième siècle, celui-là même qui porta le premier coup aux folies monstrueuses de l'Inquisition contre les sorciers et sorcières, a donné, je ne sais d'après quelles autorités, un effectif très précis de l'armée infernale. Cette armée ne serait pas de moins de 44,635,569 combattants valides, sans compter les milliards de farfadets, lutins, kobolds, gnomes, gnomides, etc.., qui voltigent dans l'immensité en masses atomistiques et pénètrent comme un impur virus tous les règnes de la nature. Comme la population de notre globe n'a pas encore donné et ne donnera probablement jamais un pied de guerre de cette force, il n'est pas étonnant que le monde soit resté en la puissance du Diable : *princeps hujus mundi.*

CHAPITRE QUATRIÈME.

DE L'EMPIRE DU DIABLE

L'empire du Diable est aussi étendu que celui de Dieu ; il a pour limites celles du monde créé. Nous avons vu que, au témoignage de l'Église, il n'est pas une molécule, un atome microscopique, dans chacun des éléments dont se compose la matière, qui ne puisse en loger au moins un. Partout où se manifeste une décomposition, — et il n'y a rien, absolument rien, dans aucun des règnes de la nature, qui n'y soit soumis, — là est l'action du Diable ; la mort est son œuvre ; c'est de foi : *Per peccatum mors*[1].

En disant que la mort est entrée dans le monde par le péché, saint Paul, il est vrai, n'a peut-être voulu parler que de la mort spirituelle, quoique le sens de ses paroles ne soit pas, à première vue, celui-là ; mais le troisième chapitre de la Genèse, qui a été le point d'appui de toute l'argumentation théologique à ce sujet, ne saurait autoriser une distinction de ce genre. Aussi les théologiens orthodoxes considèrent-ils la mort du corps comme la punition du péché et font-ils de l'immortalité matérielle la condition de l'homme en son état d'innocence[2]. Cette interprétation est, du reste, si manifestement légitime, que la mort

1. Paul, *Ep. ad Rom.*, V, 12.

2. « Dès que le premier homme, aussi indignement que volontairement rebelle, dit Bossuet, a perdu la grâce de Dieu, il l'a perdue pour lui-même et pour toute sa postérité, c'est-à-dire pour tout le genre humain, qui, avec ce premier homme, d'où il est sorti, n'est plus que comme un seul homme justement maudit de Dieu et chargé de toute la haine que mérite le crime de son premier père. Ainsi les

de Jésus, regardée comme libératrice du péché originel, eut pour résultat immédiat la résurrection de la chair : *corpora sanctorum qui dormierant surrexerunt*. Et quand les décès eurent lieu parmi les disciples, ce fut une stupeur très grande; dont on ne revint qu'en corrigeant la foi par des espérances plus éloignées; que l'on recula finalement jusque dans l'autre monde.

Néanmoins, à en croire la lettre des textes sacrés et la tradition chrétienne, l'empire de Satan aurait des limites plus restreintes ; ce serait un domaine circonscrit dans des frontières à lui et parfaitement séparé de celui de Dieu : « Cieux, réjouissez vous, et vous qui y habitez, dit l'apôtre saint Jean en l'Apocalypse[1]. Malheur à vous, Terre et Mer, parce que le Diable est descendu chez vous ! » Venant à la suite des versets du même livre où il est dit que les mauvais anges, vaincus par l'armée du Très Haut, furent précipités sur notre planète et enfermés dans le puits de l'abîme, ces paroles semblent établir qu'il y a effectivement une séparation bien marquée entre l'empire de Dieu et celui du Diable : le Ciel serait exclusivement au premier, la terre et la mer, ou tout au moins les abîmes souterrains et sous-marins, appartiendraient à l'autre. Dès les premiers siècles de l'Église, on a cru universellement, sur la foi des textes précités, que les volcans et même les sources sulfureuses étaient des soupiraux de l'enfer : cette opinion fut consacrée, au sixième siècle, par l'autorité in-

malheurs qui nous accablent et tant d'indignes faiblesses que nous ressentons en nous-mêmes *ne sont pas de la première institution de notre nature*, puisque, en effet, nous voyons dans les livres saints que Dieu, qui nous avait donné une âme immortelle, *lui avait uni* aussi *un corps immortel*, si bien assorti avec elle, qu'elle n'était ni inquiétée par aucun besoin ni tourmentée par aucune douleur, ni tyrannisée par aucune passion. » (*De la connaissance de Dieu et de soi-même*, chap. IV, § 11.)

1. XII, 12.

faillible du pape Grégoire le Grand[1]. Sous Vespasien, il y eut une éruption du mont Besbius que les chrétiens d'alors, au dire de Cedrenus [2], n'hésitèrent pas à tenir pour un vomissement diabolique. Le Vésuve, l'Etna, plus tard le mont Hécla, en Islande, ont été longtemps au nombre de ces soupiraux. Une des grandes lumières de l'Église au XI[e] siècle, le cardinal Pierre Damien, un saint, raconte gravement que Pandolphe Tête-de-Fer, prince de Capoue, dont la mort, en 981, coïncida avec une éruption du Vésuve, subissait au fond du cratère les supplices de la damnation. C'est dans le brasier de l'Etna qu'un autre, le duc Berthold de Zæhringen, au dire de César d'Heisterbach[3], était torturé par les démons.

C'est encore dans ce même brasier etnéen, que l'âme du bon roi Dagobert, un dévot crapuleux, comme on sait, était emportée dans une barque par des démons, qui, chemin faisant, la rouaient de coups, lorsque saint Denis, saint Martin et saint Maurice, s'élançant du haut du ciel sur l'infernal cortège, le dissipent et délivrent ce qui pouvait rester de spirituel d'un prince qui venait de mourir consumé de débauches.

Il est bien vrai que, pour prévenir une confusion désagréable entre le Tartare des païens et l'Enfer de la nouvelle religion, qui, au fond, n'en diffère pas, quelques pères et docteurs, entre autres saint Jean Chrysostome et Théodoret, ont jugé préférable de placer le lieu de l'éternelle damnation des mauvais anges dans d'épaisses ténèbres de la région de l'air ; mais cette opinion paraît contredite par la lettre des nombreux textes évangéliques où il est question d'un abîme, d'un puits souterrain, d'une cavité profonde à

1. *Moral.*, IV, 35.
2. *Hist. Comp.*, p. 242.
3. *Mirac.*, XII, 13.

l'intérieur de la terre ou au-dessous des mers, comme siège de cette damnation. Il s'est rencontré des gens qui ont eu l'oreille assez fine pour entendre bruire dans ces gouffres des gémissements de damnés; c'est ce qu'un illustre médecin protestant du seizième siècle, Gaspard Peucer, le disciple et le gendre de Melanchton, assure en particulier touchant le volcan de l'Hécla. M. de Mirville, qui, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, ferait volontiers dater la conflagration terrestre dont il parle du jour où Lucifer fut précipité avec son armée dans le puits de l'abîme, n'a pourtant rien ouï de pareil; mais son acolyte, M. Clément d'Elbhe, qui, pour prouver que l'incandescence supposée du centre de notre planète n'a pas d'autre origine, s'appuie d'un article du *Magasin pittoresque* où il est dit que cette incandescence est de 195,000 degrés, pourrait bien avoir entendu, lui, quelque chose.

Les docteurs juifs nous ont laissé une description topographique intéressante de l'enfer. D'après la Cabale, il a la forme d'un entonnoir et comprend sept zones, chacune d'un évasement 60,000 fois plus grand que celui de la région qui la précède au-dessus. De la sorte, en comptant 1 seulement pour la première zone, on a pour la dernière un évasement 46,656,000,000,000 de fois plus considérable, soit, relativement au globe terrestre, dont ce singulier étagement occupe le centre, un contenu infiniment plus grand que son contenant. Une région est divisée en départements ou plutôt compartiments : on n'en sait pas le nombre. Dans chaque compartiment il y a 7,000 cachots, dans chaque cachot 7,000 niches, dans chaque niche 7,000 scorpions, plus 1,000 tonneaux, — à moins que ce ne soit une erreur de copiste, pour 7,000, — de poix noire bouillante. Les scorpions n'ont ici que sept palpes, au lieu de huit, mais ce

léger défaut est compensé par la supériorité de leurs pinces.

Les descriptions de l'enfer abondent dans les livres chrétiens ; il n'y a pas un seul des grands visionnaires de quelque renom qui n'ait écrit ou dicté la sienne. C'est ainsi qu'on en a de la bienheureuse Catherine de Ricci, qui avait visité plusieurs fois l'empire des ténèbres ; de sainte Françoise Romaine, du bienheureux Pierre Pétron, de sainte Thérèse, de la bienheureuse Osanne de Mantoue, de saint Obice, de saint Baronte, etc., sans compter celle du roi Charles le Chauve, qui, n'ayant pas été canonisé, bien que le chéri des évêques et du pape Jean VIII, a beaucoup moins d'autorité en l'affaire. Mais ces récits, s'attachant surtout à décrire les tourments des damnés, n'entrent pas dans mon cadre ; je me bornerai donc à prendre dans celui de sainte Françoise Romaine quelques traits qui s'y adaptent mieux.

On connaît l'épouvantable enseigne que le Dante a mise sur la porte de son *Enfer* :

Per me si va nella città dolente ;
Per me si va nell' eterno dolore ;
Per me si va tra la perduta gente.

. . . .

Lasciate ogni speranza voi ch'entrate.

Ce que l'on croyait n'être qu'une image de poète, la sainte, qui vécut près d'un siècle plus tard que le Dante, l'a vu en réalité. « A l'entrée, dit son biographe, elle lut des lettres écrites disant : « Ici est l'enfer ; ici plus d'espérance, aucun repos. » On ne sait pas dans quelle langue étaient ces paroles ; il est, néanmoins, présumable que sainte Françoise Romaine les a lues en italien, quoique l'histoire les reproduise en latin, dans cet ordre : *Iste est locus infer-*

nalis, sine spe et intervallo, ubi nulla est requies[1]. »
La vision continue ainsi : L'enfer est divisé en trois régions, où les supplices sont gradués et proportionnés aux fautes commises. Partout les ténèbres, la puanteur, des tourments inénarrables. Un horrible dragon, dont les replis monstrueux vont se déroulant jusqu'au fond du gouffre, présente, à l'ouverture, une immense gueule béante d'où sortent en tourbillonnant, ainsi que de ses yeux et de ses oreilles, un feu sombre et des vapeurs infectes. Au centre trône Satan, dont la tête s'élève jusqu'au sommet de l'abîme et les pieds touchent au fond. Il a les bras superbement étendus sur ce noir empire en signe de commandement. Son front est couronné d'une énorme ramure de cerf, dont les nombreuses branches sont comme autant de flambeaux. Mais tout roi qu'il est, des chaînes ardentes le tiennent lié à son trône d'ignominie.

L'enfer, dit, de son côté, Cæsarius d'Heisterbach, est une vallée profonde, horrible, pleine de l'odeur du soufre, où les démons jouent à la paume avec les âmes des réprouvés. Au milieu est un puits fermé d'un couvercle embrasé, qui se lève, sur un coup de trompette, pour donner entrée à ces malheureuses âmes. Cæsarius résume en ces simples mots les souffrances qui les y attendent : *Pix, nix, nox, vermis, flagra, vincula, pus, pudor, horror*[2].

Il n'a jamais été dressé d'état nominatif des démons, dont le seul recensement, du reste, à en juger par les chiffres que nous avons donnés, aurait été fort difficile. Mais on connaît les noms de quelques-uns. L'Évangile nous a conservé celui de leur chef, qui est Beelzebuth, suivant une interprétation, et Satan

1. Mattiotti, *Bollandistes*, 9 mart., t. 8, p. 165, n. 46.
2. *Dial. Mir.*, XII, 1.

ou Lucifer, d'après d'autres. Nous savons d'ailleurs que tous les dieux des gentils, notamment ceux des pays voisins de la Judée, étaient des diables. On est donc tenu de croire qu'il y a des démons qui se nomment Astaroth, Asmodée, Baalphégor, Baal-Berith, Baalzephon, Belial, Camos, Dagon, Leviathan, Lilith, Mammon, Moloch, Thammuz, etc., sans compter les milliers de dénominations éparses dans les différentes mythologies païennes.

Les exorcismes auxquels ont donné lieu les possessions d'une époque postérieure ont fait découvrir bien d'autres noms encore, mais ceux-là ne s'imposent point à la conscience avec la même autorité ; le doute à leur égard serait peut-être téméraire ou irrespectueux, sans constituer, néanmoins, un péché. C'est ainsi que l'on est arrivé à savoir qu'il existe des diables des noms de Caassimolar et Glassiabolas, Brulefer, Briffaut, Léonard, Elimi, Zabulon, Cham, Acuas, Uriel, Easas, Rothomago, Salmac, Volac, Chax, Carabia, etc. Les derniers ou à peu près qui se soient fait connaître nominativement sont ceux qu'un jésuite habile tira du corps d'une jeune fille de Teilly, près d'Amiens, en 1816. Ils étaient trois : l'un déclara se nommer Mimi, l'autre Zozo, et le troisième Crapoulet. Mimi et Zozo, à qui l'eau bénite fit lâcher prise sans trop de difficulté, ont paru authentiques aux dévotes : on avait vu Zozo fuir à tire-d'aile et s'ouvrir une issue en cassant un carreau de vitre des bas-côtés de l'église pour échapper à l'aspersion, et Mimi gagner clopin-clopant une porte du fond sans demander son reste. Relativement à Crapoulet, il y a doute ; il s'était effrontément cramponné aux *pudenda* de la demoiselle, et rien ne put l'en déloger. De guerre lasse, après avoir épuisé l'eau de tous les bénitiers et les prières sans nombre du formulaire appelé le *Fléau des Démons,* du révérend

père Menghi, l'exorciste dut abandonner la partie. D'un autre côté, l'autorité civile, ayant eu l'indiscrétion de mettre son nez dans l'affaire, crut découvrir que la jeune possédée, une rusée drôlesse, grasse et rebondie, était travaillée d'autre chose que de vapeurs démoniaques, et elle jugea que ledit Crapoulet pouvait bien n'être que le fait de quelque gros gars du voisinage.

Quoique l'empire du Diable soit, au dire des théologiens, celui de la confusion suprême, il est constant qu'il y a une hiérarchie des démons, et les écrivains qui ont traité la matière assurent même que cette hiérarchie est tout aussi régulièrement ordonnée que celle de nos sociétés. Nous savons que c'est une monarchie : l'Évangile dit de Beelzebuth qu'il est le prince et autocrate des démons, et les démonographes s'accordent à reconnaître qu'il y a parmi eux de grands et de petits dignitaires, ducs, marquis, comtes et barons, avec officiers et fonctionnaires publics de tous les degrés, et même une Légion d'honneur, l'Ordre de la Mouche. Dans l'énumération qu'ils font des divers emplois on trouve jusqu'à un grand ordonnateur des fêtes et menus plaisirs de la cour infernale, Nybbas ; un directeur des théâtres, Kobal ; un chef de la police secrète, Nergal ; un médecin-inspecteur général de la cour, Rimmon, peu considéré, d'ailleurs, dit Weier ; un maître des cérémonies, grand introducteur des ambassadeurs, Verdelet, qu'on nomme aussi Joli-Bois, Vert-Joli, Maître-Persil, Saute-Buisson ; un chauffeur général, chargé d'entretenir la braise des fourneaux, Xaphan ; un intendant des cuisines de l'empereur et roi, Nysbrock ; un grand panetier, inspecteur de la boulangerie, Dagon.

Il doit y avoir aussi, en enfer, des villes et des bourgades, tout comme sur la terre, puisqu'il y a

un grand architecte maçon, appelé Halphas ou Malphas, que l'on représente, je ne sais pourquoi, peut-être parce qu'il habite de préférence les citadelles haut perchées, sous la forme d'une cigogne.

Toutes les charges sont inamovibles et, de plus, rétribuées ; car il y a un payeur général, Melcora, et un gardien des trésors, Gaziel. On ignore avec quelle monnaie s'effectuent les paiements. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, si cet argent est le même que celui dont le Diable paie ses sorcières, il ne doit pas embarrasser la poche ; nous ne sachions pas, en effet, que ces pauvres femmes aient amassé beaucoup d'or à son service. Il pourrait se faire que, en enfer, où Virgile assure qu'on ne rencontre que formes creuses promenées par le vent, *volitantes cava sub imagine formæ*[1], on se contentât, pour les transaction, de l'ombre des métaux précieux. Il est arrivé quelquefois, néanmoins, au témoignage des auteurs, que le Diable, quand il a eu affaire à d'autres qu'à des esprits, a réellement payé en espèces sonnantes ; mais, lorsqu'on voulait sortir cette monnaie de sa bourse, on ne trouvait plus que feuilles grésillées ou tranches de carotte desséchées.

1. *En.*, VI, 293.

CHAPITRE CINQUIÈME

DE LA NATURE DES DÉMONS ET DES FORMES QU'ILS PEUVENT PRENDRE

Le Diable ne paraît pas être un pur esprit. Du moins, a-t-il la faculté de s'unir à un corps pour mieux arriver à ses fins. Il ressort du témoignage des premiers pères et docteurs que les démons ont habituellement des sens comme nous et qu'ils s'en servent pour des opérations analogues à celles de l'organisme animal. Origène [1], Minutius Félix [2] et Tertullien [3] assurent que, de leur temps, ils savouraient avec voracité le fumet de la viande des sacrifices. Toutefois, on peut affirmer qu'ils ne sont point assujettis à une forme plutôt qu'à une autre. Généralement ils affectent celle des créatures qui reproduisent le mieux, par ce qu'elles ont de laid, de difforme et de repoussant, l'idée que l'on s'est faite du type démoniaque. Au sabbat, dont il sera question dans un autre livre, il se montrait sous la forme d'un gros chat noir, d'un nègre avec des cornes, d'un bouc puant, majestueusement branchu, du reste : le noir, une image des ténèbres, était la couleur des divinités infernales dans le paganisme, et les cornes pourraient bien figurer une sorte de rayonnement opaque dérisoire, Dieu, dont le Diable est appelé le singe, ayant, lui, le rayonnement lumi-

1. *Contra Celsum*, V, 579.
2. *Octav.* c. 27.
3. *Apolog.* c. 22.

neux. Dans sa Vie, écrite par elle-même, la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, celle-là même qui a inventé la dévotion au Sacré Cœur, affirme qu'il se présenta un jour à elle « en forme d'un More épouvantable, les yeux étincelants comme deux charbons, et grinçant des dents.[1] » C'est sous les traits d'un Éthiopien, *in forma Ethiopis,* qu'il se montra à saint Thomas d'Aquin[2]. La vénérable Agnès, du monastère de Langeac, le voyait assez fréquemment dans la cuisine du couvent, où, pendant son noviciat, elle lavait la vaisselle, « en la forme d'un épouvantable dragon jetant du feu par la gueule et par les narines ; » mais un jour « le démon se présenta devant elle en la forme hideuse d'un Ethiopien de la taille d'un géant, jetant du feu par les yeux assez pour en faire une grande clarté, et montrant une langue enflammée de la longueur d'un pied[3]. »

Le Diable, néanmoins, ne s'en tient pas toujours, dans ses manifestations, au principe que nous venons de dire ; il paraît avéré, aux yeux des fidèles, qu'il a licence de Dieu de varier sa forme et sa couleur au gré de ses desseins. Le 1er février de l'an 1620, dans la matinée, entre sept et huit heures, le tonnerre éclata, à Quimper-Corentin; sur une pyramide couverte de plomb au-dessus de la cathédrale. La pyramide prit feu, craqua et s'effondra avec un bruit effroyable. De tous côtés on accourut, et au milieu des éclairs, qui duraient encore, on aperçut un épouvantable démon tout vert, avec une longue queue de même couleur, qui attisait l'incendie. Le récit de cette vision, publié à Paris, en l'Isle du Palais, « jouxte une copie imprimée à Rennes, » porte un peu plus loin que le même démon « fut vu de tous apertement, dans

1. T. 2, p. 390.
2. *Acta Sanctorun.* 7 Maii.
3. De Lantages, *Vie de la Vén. Mère Agnès*, passim.

le feu, tantôt vert, tantôt jaune et bleu ». Après avoir jeté dans le brasier force Agnus Dei, près de cent cinquante barriques d'eau, quarante ou cinquante charretées de fumier, sans pouvoir l'éteindre, on s'avisa d'avoir recours à un autre expédient. « On y jeta un pain de seigle de quatre sols dans lequel on avait mis une hostie consacrée, puis on prit de l'eau bénite qu'on mélangea avec du lait d'une femme nourrice de bonne vie, et qu'on jeta de même[1]. » Le Diable n'y tint plus ; cette fois il lâcha prise et s'esquiva lestement à la vue de tout le monde, en sifflant d'une manière horrible. L'affaire ayant eu pour témoin une ville entière d'honnêtes Bretons, certains théologiens, qui, par défiance de la raison, n'admettent d'autre critérium de certitude que le témoignage des hommes, seraient en droit de conclure de là que le Diable, qui est toujours noir des pieds à la tête, peut être aussi en même temps vert, bleu et jaune.

Du premier au douzième siècle de notre ère, il prend toutes les formes de la nature créée, toutes celles encore que l'hyphotisme habituel de l'esprit peut faire concevoir : il est cheval, chien, chat, singe, ours, crapaud, corbeau, bœuf, griffon, centaure, hippocenture, etc. Les moines qui peuplaient les déserts l'ont vu sous les apparences les plus impossibles : sphinx à tête humaine, avec longues pattes à griffes ; chimère aux yeux verts, à queue et ailes de dragon, sautant, volant, crachant le feu par ses narines ; blemmye à larges épaules, gros ventre, mais sans tête ; sciapode à chevelure semblable à des lianes, avec des pieds pouvant servir de parasol ; cynocéphale, chien à tête de singe ; martichoras, énorme lion rouge à figure humaine, avec une triple

1. Lenglet-Dufresnoy, *Recueil de dissertations sur les apparitions, etc.* t. I, partie II, p. 112.

rangée de dents, vomissant la peste et pouvant dévorer des armées entières ; myrmecoleo, à tête et crinière de lion et dos de fourmi, avec les génitoires à rebours. etc.[1] Plus tard, du temps de Cæsarius d'Heisterbach, un moine de la fin du treizième siècle, le Diable, paraît-il, n'avait pas de derrière. Il lui fait dire en effet : « *Licet corpora humana nobis assumamus, dorsa tamen non habemus.* »[2]. Mais il se pourrait fort bien que ce religieux eût mal vu ou qu'on l'eût mal renseigné ; car il n'y a rien, du moins à partir du XIVe siècle et dans les orgies du sabbat, que le Malin exhibe plus volontiers que cette partie de son corps, la donnant à baiser à ses fidèles en guise d'Agnus Dei.

On peut dire, néanmoins, d'une manière générale, que, à toutes les époques de l'histoire, toutes les formes lui ont été bonnes et qu'il en a pris dans tous les règnes de la nature vivante ou imaginaire. Un jour il s'introduisit dans le corps d'une Espagnole du diocèse de Tolède, Marie Garcia, sous la forme d'une orange ; et l'illustre Sprenger assure, dans son *Marteau des Sorcières*, qu'une religieuse, heureusement avisée à temps, le reconnut dans une laitue qu'elle s'apprêtait à manger. Il apparaissait fréquemment à la bienheureuse Christine de Stommeln sous la forme d'une araignée, pour la distraire de son oraison.

Il resta attaché pendant un bon nombre d'années au service des dominicains de Schwerin, dans le Mecklembourg, sous la figure d'un singe, tournant la broche, tirant le vin, balayant la cuisine, en vrai frère convers. Les pères du monastère, qui s'entendaient si bien à dépister les démons, témoin les procès de sorcellerie dont ils avaient le

1. Gust. Flaubert, *la Tentation de St Antoine*. Cf. Pline l'Ancien, *Hist. nat.*

2. *Dialogus miraculorum, III*, 6.

monopole, ne devinèrent celui-ci que fort tard. Ils l'avaient appelé Puck et lui faisaient porter une veste de laquais servant, avec des grelots en guise de boutons. Tout cela est attesté par un d'eux, qui a écrit l'histoire du rusé compère sous le titre d'*Histoire véridique du démon Puck*. Fincelius assure que, en 1545, on le vit à diverses reprises se promener dans les rues de Rothweil, un jour sous la forme d'un lièvre, un autre sous celle d'une oie ou d'une belette. Comme l'animal parlait et qu'il menaça même à haute et intelligible voix d'incendier la ville, on ne pouvait s'y méprendre ; c'était bien le Diable. Le même auteur raconte que, dans une ville de Saxe, qu'il ne nomme pas, la veille de Noël de l'an 1534, il eut la sacrilège impudence de s'approcher sous forme humaine du tribunal de la pénitence et de se confesser au curé de la paroisse, un bonhomme appelé Laurent Donner. Sa ruse, toutefois, ayant été découverte, il s'esquiva au plus vite, de peur de l'aspersion, laissant après lui une odeur infecte qui fit fuir tout le monde de l'église. A Fribourg-en-Brisgau, au témoignage de Weller, il fit mieux encore : vêtu des habits sacerdotaux, il osa se présenter à un pauvre malade, qui était à l'agonie, pour entendre sa confession. Ammonius le Péripatéticien, qui professait la philosophie à Alexandrie vers la fin du cinquième siècle, le vit assister à son cours sous la figure d'un âne, et j'ai entendu dire par des gens instruits que, lorsqu'il voulait singer certains docteurs *utriusque juris*, c'était cette forme qu'il affectait de préférence.

De bons catholiques privilégiés le reconnurent, en 1546, aux funérailles de Luther, dans une nuée de corbeaux formant poêle au-dessus du mort.

Il lui est arrivé de prendre jusqu'aux traits, jusqu'à la voix et au maintien de telle personne vivante bien connue, au point de donner tout à fait le change.

C'est ainsi que, pour discréditer saint Sylvain, évêque de Nazareth, qui lui causait de grands dommages, il pénétra une nuit, sous la figure du vénérable pasteur, dans la chambre d'une noble dame de la ville, à qui il osa faire des propositions déshonnêtes. Aux cris que poussa la chaste dame, on accourut, et l'on trouva le Diable, qui n'avait point quitté la figure de l'évêque, blotti derrière le lit. Tout le monde, dans Nazareth, crut que c'était bien le prélat lui-même qui avait été pris de la sorte et chassé ignominieusement; mais Sylvain déféra l'affaire au jugement de saint Jérôme, et força le Diable, sur le tombeau de ce saint, à avouer sa ruse infâme.

En 1590, à Arona, ville de Lombardie, il prit la forme de sainte Ursule, et apparut, entouré d'une foule de vierges resplendissantes, à une fille dévote et pie, « qui servait Dieu en chasteté dans la maison paternelle, » dit le père Sertlier, l'auteur de *l'Antidémon historial.* Il lui persuada de le suivre, disant qu'il était envoyé de Dieu pour la conduire en un monastère où elle pourrait librement vaquer aux méditations de la vie contemplative. Dieu sait où il l'eût menée, la pauvre fille, si elle n'avait eu le bon esprit de demander à en référer auparavant à son confesseur! Un anachorète d'Égypte, du nom de Héron, fut moins prudent; aussi le paya-t-il cher. Le Diable, lui étant apparu sous la figure d'un ange de lumière, lui fit croire que, s'il voulait se laisser asseoir sur ses ailes, il le ravirait au ciel comme Élie. Le malheureux eut à peine pris place sur le dos du vaurien, qu'il fut précipité d'une hauteur énorme dans un puits profond, d'où on le tira à demi mort. La même chose fût arrivée à saint Siméon Stylite, celui qui vécut tant d'années perché sur une colonne, si, au moment de mettre le pied dans le chariot flam-

boyant où il devait s'enlever avec le Diable, il n'eût eu la bonne idée de faire le signe de la croix.

En Angleterre, à l'époque d'Élisabeth, il prenait tantôt la forme d'un ministre protestant, tantôt celle d'un prêtre catholique, selon l'occurrence. Des théologiens papistes assurent l'avoir vu prêcher sous la première, et les théologiens huguenots affirment l'avoir vu sous la seconde [1]. A Lucques, il prêcha un jour, sous l'habit de capucin, un sermon édifiant, qui ranima la foi dans cette ville [2].

Le père Serclier, déjà cité, assure que cet abominable singe, comme il l'appelle, lui aussi, a poussé une fois l'outrecuidance jusqu'à « usurper la figure, forme et majesté de la sacrée mère de Dieu. » Il y a plus, et ceci est le comble de sa scélératesse, il apparut un jour à saint Martin, plus tard à saint Protit, puis à saint Friard et à saint Second, sous la figure même de Jésus Christ ! Protit, averti par son ange gardien, n'eut pas grand'peine à démasquer l'imposture, mais le malheureux Second, au dire de Grégoire de Tours, ne fut pas favorisé d'une égale assistance et se laissa prendre au piège. Quant à saint Martin, il lui suffit d'un peu de clairvoyance pour dépister la ruse. Le Diable s'était présenté à lui majestueusement drapé, tout éclatant d'or et de pierreries, le diadème sur la tête, le front serein et le visage radieux. Le saint, à cette vue, resta un moment interdit, les yeux fixés avec une certaine méfiance sur cette brillante apparition. Le Diable, rompant le premier le silence, lui dit : « Martin, reconnais-tu celui que tu vois ? Je suis le Christ ! » Mais Martin regarde encore, réfléchit quelques instants, puis il s'écrie : « Non, tu n'es pas le Christ ; le seigneur Jésus n'a

1. Th. A. Spalding, *Elisabethan Demonology*, p. 48.
2. Collin de Plancy, *Légendes infernales*, p. 151.

pas dit qu'il dût paraître vêtu de la pourpre et ceint du diadème ; je ne croirai qu'il est venu que lorsque je le verrai comme il était en sa passion, avec les stigmates de la croix. » Satan, à ces paroles, s'évapora aussitôt en fumée, laissant après lui une odeur fétide, « indice certain, dit le biographe, que c'était bien le Diable [1] ».

Avec la perspective de pareilles possibilités devant les yeux, il semble que, si jamais les apparitions de la Salette et de Lourdes pouvaient tenter la raison, il serait sage d'y regarder à plusieurs fois avant de la sacrifier.

Le cardinal Bona, dans son livre *De discrettione spirituum,* et la plupart des mystiques assurent que les seules formes qu'il ne soit pas permis au diable de prendre sont celles de la colombe et de l'agneau, spécialement réservées, dit l'abbé Ribet [2], au Saint-Esprit, à Notre-Seigneur et aux saints. On a également prétendu que la forme de la brebis lui était aussi interdite, le divin pasteur en ayant fait une figure des âmes fidèles ; mais cette dernière réserve, ajoute le même abbé, est contredite par les faits, le démon s'étant présenté plusieurs fois de cette manière, notamment à saint Oswald et à sainte Françoise Romaine. D'après le cardinal Bona, le Diable ne s'abstiendrait pas seulement de ces formes parce que ce sont des symboles mystiques du Saint-Esprit et de Jésus-Christ, mais aussi parce que l'agneau et la colombe, n'ayant pas de fiel, dit-il, ne sauraient convenir aux violences ordinaires de Satan.

Au concile de Constance, il arriva de toutes les parties de la chrétienté, en même temps que les

1. Sulpice Sévère, *De vita B. Martini.*
2. *La Mystique divine,* t. II, p. 157.

prélats et leur suite, un nombre infini de filles publiques : *incredibilis multitudo meretricum*. Or, il fut reconnu que ces filles n'étaient que des démons déguisés. Le *Formicarius* de Nider et le *Marteau des sorcières* de Sprenger, qui ont fait longtemps autorité en ces matières, l'assurent positivement. Toutefois, je ferai remarquer que le saint concile, qui brûla Jean Huss et Jérôme de Prague, deux hommes fort honnêtes, incontestablement, mais inculpés d'hérésie, c'est-à-dire d'intelligence avec le Diable, paraît avoir laissé vivre tranquillement à Constance et trafiquer à leur aise les filles en question, ce qui tend à infirmer l'autorité de Nider et de Sprenger.

Le cardinal Bona, que je citais plus haut, dit qu'en général les apparitions de femmes doivent être tenues pour suspectes, surtout quand c'est à des hommes qu'elles s'adressent.

D'après une tradition mentionnée par Réginald Scott [1], qui la traite de « grosse bêtise », le Diable, dont nous venons de constater l'habileté à prendre toutes les formes, ne pourrait, cependant, rien créer de moindre volume qu'un grain d'orge. Ceci serait confirmé par l'impuissance où il se trouva, en Égypte, d'imiter la troisième des fameuses plaies et de produire de la vermine, à l'exemple de la verge d'Aaron. Nous verrons ultérieurement que Reginald Scott a eu raison de douter de cette impuissance, et que l'échec du diable, en la circonstance, n'implique rien dont on puisse inférer quoi que ce soit de désavantageux pour sa réputation.

En terminant ce chapitre, je veux rappeler une forme bizarre, assez fréquente, néanmoins, paraît-il, que prenait notre personnage quand lui venait l'envie de jouer quelque mauvais tour à un moine. Jac-

1. *De la sorcellerie*, p. 314.

ques de Voragine, en sa *Légende dorée*, raconte pieusement que, saint Dominique se trouvant à Bologne, on lui amena du cabaret un frère, rond comme barrique, et si lourd, qu'on avait dû se mettre à dix pour le porter. Saint Dominique, qui s'y entendait, jugea que la chose était trop forte pour que le Diable n'y eût pas quelque part. S'adressant donc au Malin comme s'il le voyait, — et peut-être le voyait-il, car que n'a-t-il pas vu! — il lui dit : « Je te somme, esprit impur, de me dire pourquoi tu oses tourmenter ainsi une créature de Dieu, et comment tu as eu l'audace d'entrer ici. » Le diable, qui est quelquefois bon chrétien, répondit, comme l'aurait pu faire un dominicain zélé, qu'il avait voulu punir le cher frère d'être entré au cabaret sans la permission de son prieur et d'avoir bu sans faire le signe de la croix ; que, pour cela, il avait pris la forme même du vin absorbé par le gourmand et avait pénétré ainsi dans son corps. Jacques de Voragine ajoute que le Diable résista toute la nuit à la sommation et n'évacua la place qu'à l'aube, au coup de matines, probablement après cuvage fini du méchant drôle.

CHAPITRE SIXIÈME

INCUBES ET SUCCUBES

Le Diable peut avoir des enfants ; l'Église le laisse enseigner par ses docteurs. Ces enfants, issus d'un accouplement monstrueux avec tel ou telle d'entre nous, ne sont pas de ces vaines ombres qu'un rayon de lumière dissipe ou qu'on écarte d'un signe de la main, comme celles de l'enfer païen, mais des garçons et des filles en chair et en os, généralement même plus vigoureusement constitués que les mortels ordinaires, au dire des démonographes.

Dieu permet que le Diable puisse prendre à son gré l'un ou l'autre sexe, c'est-à-dire engendrer comme mâle et concevoir comme femelle. Le doute à cet égard ne serait pas seulement une témérité, ce serait presque une hérésie. Dans une bulle célèbre du pape Innocent VIII, portant la date du 9 décembre 1484, bulle dite *Summis desiderantes*, parce qu'elle commence ainsi, ce pontife consacre de son autorité infaillible cette croyance : « Il est récemment parvenu » à notre connaissance certaine, non sans que nous » en ayons éprouvé une grande douleur, dit-il, que » dans quelques parties de la haute Allemagne, » ainsi que dans les provinces, villes, territoires, » localités et diocèses de Mayence, de Cologne, » de Trèves, de Saltzbourg et de Brême, un cer» tain nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe, » oubliant leur propre salut et s'écartant de la » foi catholique, se livrent aux démons incubes et

» succubes. » Nous reviendrons plus tard sur cette fameuse bulle, d'où sont sorties, comme de l'antre d'Éole, les plus épouvantables tempêtes qui aient désolé la chrétienté. Pour le moment, nous devons nous borner à dire que, la définition de l'infaillibilité papale par le concile du Vatican, en 1870, n'ayant fait que constater et n'ayant pas créé cette infaillibilité, qui, avec l'immutabilité inhérente aux dogmes chrétiens, est aussi ancienne que l'Église, le pape Innocent VIII a été aussi infaillible en consacrant la foi aux démons incubes et succubes que l'a été Pie IX en se définissant lui-même.

Cette foi, du reste, ne date pas du moyen âge ; elle est aussi vieille que le christianisme, qui l'avait lui-même reçue des païens et se l'est appropriée, en la façonnant à sa manière. Elle a été celle des premiers pères et docteurs ecclésiastiques, notamment du plus grand et du plus justement célèbre d'entre eux, saint Augustin. Voici, en effet, comment s'exprime là-dessus cette lumière de l'Église en son livre de la *Cité de Dieu*, XV, 23 :

« C'est une opinion très répandue, et confirmée » par des témoignages, soit directs, soit indirects, » dont la véracité est incontestable, que les Sylvains » et les Faunes, vulgairement appelés Incubes, se » sont souvent approchés des femmes, demandant et » obtenant de coucher avec elles. Certains démons, » que les Gaulois appellent Duses, se livrent assidû- » ment à ces pratiques impures, ce qui est attesté » par tant de monde et de telle manière, *qu'il y aurait* » *impudence à le nier.* »

Le fameux *Marteau des sorcières*, du révérend père Sprenger, qui a été pendant deux siècles le guide autorisé des tribunaux de l'inquisition ecclésiastique et civile contre la sorcellerie, assure qu'il n'y a peut-être pas eu un seul sorcier ni une seule sorcière, en

aucun temps, qui n'aient eu des rapports charnels avec le Diable. Le père Serclier, dans son *Antidémon historial*, après avoir exprimé le même avis, ajoute sans sourciller que « souvent on a vu par les champs » des sorcières dénudées en forme honteuse, sans » voir l'incube, qui s'eslevoit après de dessus elles » comme une vapeur noire ». Mais ce qui n'était qu'une ombre vaporeuse, pour les yeux indiscrets, n'en était pas tout à fait une pour les sorcières ; car de leur compression par l'esprit incarné du mal il résultait bien des fois autre chose que du vent.

Les archives de Wurzbourg nous ont conservé un curieux état nominatif des personnes brûlées dans cette ville comme sorciers ou sorcières, en vertu de jugements du tribunal ecclésiastique, sous le pontificat de l'évêque Philippe-Adolphe d'Ehrenberg, en 1627 et 1628. Dans cet état, qui est incomplet et ne comprend que 29 exécutions collectives, sur 42 qui eurent lieu, figurent : parmi les victimes de la septième de ces exécutions, une jeune fille de douze ans ; parmi celles de la treizième, une jeune fille de neuf ans et sa petite sœur, plus jeune encore, enfants l'une et l'autre d'une femme qui fut brûlée plus tard ; dans la quinzième exécution, un garçon de douze ans ; dans la seizième, un autre garçon de dix ans ; dans la dix-septième, un garçon de onze ans; dans la dix-huitième, deux garçons de douze ans et une jeune fille de quinze; dans la dix-neuvième, un garçon de dix ans et un autre de douze ; dans la vingtième, entre autres suppliciés, la plus jolie fille de Wurzbourg, Gœbel Babeline, plus un étudiant de cinquième, excellent musicien *vocaliter et instrumentaliter*, dit notre liste, et deux garçons de douze ans ; dans la vingt-unième, un garçon de quatorze ans et deux élèves de collège ; dans la vingt-troisième, un garçon de douze ans, fils de David Kroten, et les deux enfants du cuisinier du

prince, l'un de quatorze ans et l'autre de dix ; dans la vingt-sixième, le « tout petit garçon » de Balkenberger, ainsi que s'exprime cet intéressant document, et « la toute petite fille » du Raths-Vogt ; dans la vingt-huitième, une jeune fille aveugle. Tout ce petit monde avait été condamné et brûlé, pour aller rebrûler encore en enfer, comme issu plus ou moins directement du commerce des démons avec les sorcières. Il y a plus, et ce que je vais dire est, je crois, une des plus hideuses monstruosités que l'imagination dépravée par le fanatisme ait jamais conçues : en Poméranie, d'après le *Theatrum Europæum*, X, p. 400, on fit périr dans les flammes du bûcher une pauvre mignonnette de dix ans, à qui l'on avait fait avouer dans les tourments de la question qu'elle avait déjà eu deux enfants avec le Diable et qu'elle était enceinte d'un troisième.

On lit dans les auteurs anciens que les peuples d'origine phénicienne avaient coutume d'offrir à leur dieu Baal, pour l'apaiser ou se le rendre favorable, les prémisses de toutes choses, entre autres les premiers enfants qui leur naissaient. Ces enfants étaient souvent immolés, et quand c'était à Baal-Moloch, une sorte de dieu tout feu et flamme, que le sacrifice se faisait, on les jetait vivants dans la gueule embrasée d'un bœuf d'airain chauffé à rouge, qui figurait la divinité. Lors du siège de Carthage par Agathocle, tyran de Sicile, on donna à dévorer de la sorte à l'horrible idole deux cents de ces petites créatures. Tout cela était abominable, et les pères de l'Église ont eu raison d'en inspirer l'horreur ; mais on ne peut pourtant s'empêcher de reconnaître que, si ce n'eût été que pour mettre le bûcher à la place du bœuf d'airain qu'on vient de dire, il n'aurait guère valu la peine de changer de religion.

Le christianisme, qui a consacré, comme nous

venons de le voir, la croyance aux incubes et succubes, l'avait reçue du paganisme auquel il succéda, comme il en a reçu tant d'autres choses. On raconte du philosophe Ménippe qu'il eut longtemps pour maîtresse une *compuse*, c'est-à-dire un démon femelle, et qu'il ne s'aperçut que tard, probablement au décours de la lune de miel, à qui il avait affaire. La mère d'un des plus grands orateurs grecs, Eschine, passait pour une *empuse,* sorte de démon nocturne de même catégorie.

On sait que les premiers docteurs et pères de l'Église, qui n'entendaient absolument rien aux mythes païens et qui les avaient même défigurés à dessein, pour en dégoûter davantage les populations, prenaient à la lettre tout ce que les poètes disent des dieux et de leurs exploits amoureux. Ces dieux n'ayant plus été dans la suite que des démons, il était tout naturel que l'on fît autant d'enfants du Diable des rejetons supposés issus de leur union avec les mortelles. C'est ainsi qu'Alexandre de Macédoine. dont la mère, Olympias, avait eu commerce avec Jupiter transfiguré en serpent, est réputé fils de démon. A cet égard, il n'y a pas le moindre doute à entretenir; le père putatif de notre héros, qui était borgne, avait perdu l'œil en voulant, d'après Plutarque, regarder indiscrètement par le trou de la serrure ce que sa femme faisait avec le dieu. Contre un pareil miracle, tout diabolique qu'il est, des théologiens ont exprimé l'avis qu'il serait au moins téméraire d'élever une objection. Romulus et Rémus, nés du dieu Mars et d'une vierge, sont aussi réputés enfants du Diable, ainsi que Scipion l'Africain et Auguste, issus l'un et l'autre de Jupiter-Serpent. Le fameux enchanteur Merlin, qui n'a jamais existé, était né d'un incube et d'une religieuse, fille de Charlemagne. Enfin, Cocleus, cité par Maluenda,

en dit autant de celui qu'il appelle le damné hérésiarque Martin Luther. Plusieurs docteurs chrétiens, entre autres Bellarmin, Suarez et toujours Maluenda, assurent que l'Antéchrist naîtra de la même manière. Ç'a été l'opinion de saint Hippolyte et d'Origène, parmi les anciens pères. Il est douteux seulement que sa mère doive être une vierge, même une vierge « fantastique », comme l'a dit saint Hippolyte et selon son expression. Le *Miroir du monde* est très catégorique sur ce point :

> Ne le croyez, humains, car l'ordonnance est telle,
> Que Dieu tout seul est né d'une mère pucelle,
> Et qu'après sa grandeur, oncques il ne faudroit
> Qu'autre pensast jouir de ce grand passe-droit.

Quant à naître du Diable, il naîtra du Diable, c'est à peu près certain, mais s'il a pour mère une vierge, ce ne sera qu'une vierge folle : pas de passe-droit pour lui !

Ce ne sont pas toujours, néanmoins, des enfants de notre espèce qui naissent du commerce en question. Souvent, le plus souvent même, il ne résulte de ces unions que des monstres : serpents, couleuvres, crapauds, gros rats, taupes, larves, asticots, mouches autres que mouches à miel. D'autres fois, c'est même moins que cela. On cite l'exemple de sorcières qui ne sont accouchées que de masses informes et visqueuses, de cette odeur repoussante, mélange de toutes sortes de choses infectes, à base supposée de soufre, qui caractérise les produits démoniaques. Plusieurs de ces fausses couches ont fourni des victimes aux bûchers de la sainte Inquisition.

Il devrait paraître absolument logique de conclure de l'éternelle damnation du Diable et de la nature de cette damnation que ce qu'il vise, dans ses accouplements abominables, ce ne peut être un plaisir,

toute jouissance lui étant interdite, mais le péché d'autrui. Ce n'est pas l'avis du père Sinistrari. Dans son livre de la *Démonialité* [1], cet intrépide capucin assure que souvent les démons n'ont en cela qu'un but, un désir : posséder charnellement la personne qu'ils aiment ! Le Diable peut être amoureux, même amoureux fou, *perditissimus amasius*. Mais cet amour n'est pas toujours délicat. Le même Sinistrari affirme, d'après un autre démonographe, Guaccius, que les démons ne s'attaquent pas seulement aux femmes, mais encore aux juments : « Sont-elles dociles à leurs désirs, ajoute notre théologien, ils les comblent de caresses, ont pour elles toutes sortes d'attentions, tressent leur crinière en une infinité de nœuds gracieux ; mais si elles résistent, ils les maltraitent, les rouent de coups, leur donnent la morve, et finalement les tuent, *comme il est constaté par l'expérience journalière* [2] ».

Nous avons dit que le Diable pouvait prendre toutes les formes. Quand il veut séduire la personne sur qui il a jeté son dévolu, il n'est pas, néanmoins, assez sot pour se montrer à elle noir et velu, avec des cornes et des pieds de bouc. Il n'y a pas de fringant officier, d'abbé musqué, de petit crevé coiffé à l'anglaise, qui s'entende mieux que lui au métier de séducteur : c'est alors un beau, tout ce qu'il y a de plus beau. A ce compte seul, il serait déjà fort dangereux pour les petites fillettes ; mais une particularité exceptionnelle aggrave encore ce danger, c'est que, une fois qu'on a prêté l'oreille à ses discours et qu'il a pris pied dans la place, l'eau bénite ne peut plus rien sur lui. Le père Sinistrari, déjà cité, affirme, pour en avoir été lui-même témoin oculaire, dit-il, que le méchant

1. Page 32.
2. *De la démonialité*, page 37.

follet, ainsi qu'il l'appelle, se rit de tous les exorcismes et que ni les plus menaçantes injonctions, ni les prières les plus touchantes, ni l'imposition des reliques sacrées, pas même de la vraie croix, ne sont capables de lui faire lâcher prise. Il y est, il y reste; quand il déloge, c'est qu'il le veut bien.

Quoique ce soit de préférence comme follet incube que le Diable se plaît à marquer son pouvoir, il n'est pas rare qu'il joue aussi le rôle de succube ou diablesse : on en a des exemples. Mais alors, comme toujours, il se garde bien d'affecter des airs qui pourraient le trahir. C'est d'ordinaire une bonne enfant, naïve, franche et rieuse, qui n'a l'air d'entendre malice à rien, quelquefois une vertu, mais toujours attrayante.

Saint Athanase a écrit une vie de saint Antoine, où il montre, néanmoins, le Diable prenant, entre une foule d'autres formes grotesques, pour tenter le solitaire, celle d'une courtisane effrontée. Saint Antoine résista bravement à tous ces allèchements impurs, et le Diable dut, au dire du biographe, s'avouer vaincu. Plus près de nous, en plein dix-neuvième siècle, l'auteur de la vie du curé d'Ars veut que ce soit sous la figure d'un chien, symbole de lubricité, que le maître fourbe venait inciter à mal son pieux héros: « Il se cramponnait, dit-il, aux rideaux du lit, les secouant avec fureur ; souvent il criait d'une voix moqueuse: Vianney, Vianney, mangeur de truffes, nous t'aurons bien ! » Au risque de jeter le trouble dans le cerveau de quelques dévots croyants, je maintiens que saint Athanase, dans sa *Vie de saint Antoine*, et l'abbé Alfred Monin, dans celle de M. Vianney, le curé d'Ars, ont fait injure à la mémoire des deux saints personnages en mettant au nombre de leurs mérites d'avoir résisté, celui-ci aux attaques d'un chien lubrique, à l'exemple du jeune saint Stanislas

Kostka, et celui-là aux appas nauséabonds d'une gourgandine. Je sais bien que, pour mon compte, ce n'est assurément pas *lento pede* que j'eusse reçu de semblables tentateurs, et bien que je ne sois pas un saint, je ne tiendrais pas le moins du monde, le cas échéant, à ce qu'un panégyriste portât de pareilles victoires à mon avoir. J'estime, en effet, qu'on n'a pas besoin de la grâce ni de grands efforts de vertu pour se débarrasser d'obsessions de cette nature. Sans parler des romanciers qui, comme Cazotte, dans son *Diable amoureux,* ont bâti sur la donnée du démon succube des choses au moins vraisemblables, comme nos théologiens gallicans de jadis s'entendaient autrement que les cuistres ultramontains d'aujourd'hui à arranger les histoires édifiantes! En voici une, prise au hasard, qui fait plus d'honneur à l'imagination de nos anciens que n'en retireront jamais de leurs contes pour rire nos modernes inventeurs de dévotions. Elle date de 1613 et a été imprimée à Paris, au Mouton Rouge, rue de la Harpe, avec autorisation et privilège du roy.

C'était un jour de l'an, le 1er janvier, par un temps de brume épaisse et de pluie. Un jeune gentilhomme, venant de déjeuner en compagnie joyeuse, rentrait chez lui, vers quatre heures du soir : il devait faire sombre, sinon tout à fait nuit, et il n'y avait à Paris, à cette époque, ni réverbères ni lanternes d'aucune sorte. En mettant le pied dans le porche de sa maison, il se trouva en face d'une demoiselle fort plaisante, comme on disait alors, qui semblait être venue s'y abriter en attendant que l'eau eût cessé de tomber. Elle était, dit l'histoire, bien vêtue d'une robe de taffetas découpé, avec un riche collier de perles autour du cou et plusieurs joyaux beaux et bien apparents. A la vue du jeune homme, elle parut surprise et embarrassée, comme l'aurait été, à sa

place, toute autre jeune fille modeste en pareil cas. Cependant, elle finit par reprendre quelque peu d'assurance et, s'adressant à notre gentilhomme, elle lui dit, dans le langage fraisé et bouillonné de la bonne société du commencement du dix-septième siècle :

« Combien, monsieur, que l'injure du temps ne me permette pas de me livrer à sa merci, j'aimerais toutefois mieux m'y exposer que de vous apporter la moindre incommodité du monde, occupant ici sans votre permission l'entrée de votre logis. Que si c'est une chose qui se puisse faire sans votre mécontentement, je vous en serai autant obligée toute ma vie que pas une de celles qui aient jamais eu l'honneur d'être de vos plus affectionnées servantes. »

C'était bien dit; notre grand Molière ne fit pas mieux parler plus tard Philaminte et Bélise. Aussi le gentilhomme, jugeant qu'il avait affaire à une personne honnête et de distinction, crut, ajoute l'histoire, qu'il était de son devoir de lui rendre la pareille, tant en parole que d'effet, et pour cela il lui dit :

« Mademoiselle, je suis grandement fâché de ce que ma venue ait été trop tardive pour vous témoigner les égards que j'ai voués de tout temps aux dames, principalement à celles de votre qualité; et pour vous le faire connaître, je ne vous offre pas seulement le logis, mais ce qui dépend de moi et que vous croirez être en ma puissance ; cependant, je vous supplierai de prendre la peine d'entrer en attendant que la pluie soit passée. »

La demoiselle était trop bien élevée pour accepter ainsi l'offre d'un jeune homme. Elle la refusa donc poliment, en priant qu'on voulût bien lui permettre d'attendre dans le porche son carrosse, qu'elle avait envoyé querir par son laquais. Ce ne fut que bien tard et après les instances les plus respectueuses, que, ni laquais ni carrosse ne paraissant, elle consen-

tit, en maugréant contre le temps et contre son laquais maudit, à se laisser introduire dans l'appartement du gentilhomme et, toujours en attendant le carrosse, à accepter à souper. Le souper fini, on causa, puis, comme la rafale battait les fenêtres et que rien ne venait, la demoiselle pria qu'on voulût bien lui donner l'hospitalité de la nuit, dans une chambre séparée et bien close, ce que l'on s'empressa naturellement de faire. Elle alla donc se mettre au lit, en oubliant par mégarde de fermer sa porte. Le bruit du vent qu'il faisait dut troubler le sommeil de la demoiselle ; notre jeune homme, du moins, parut le craindre, et, trouvant tout ouverte la chambre qu'on avait demandée bien close, il s'y glissa doucement et s'approcha même du lit. La demoiselle ne dormait pas : elle avait peur. Il n'y avait qu'un moyen de la rassurer, c'était de rester auprès d'elle, de lui parler, de lui dire de bonnes choses. L'histoire laisse entendre que plus elle tremblait, plus elle s'éloignait du mur et se serrait contre son généreux hôte. Que voulez-vous? on n'est pas de fer, et puis tout le monde n'est pas taillé non plus pour faire un saint! J'aurais bien voulu voir ici tout de même saint Antoine et le vénérable curé d'Ars, mais jeunes et vigoureux comme notre gentilhomme, au lieu de vieux débris qu'ils étaient quand le Diable les tenta si vilainement! C'est alors, s'ils s'en fussent tirés sans dommage, que j'aurais pu croire à l'efficacité réelle de la grâce, quoique, à la rigueur, l'exemple de Xénocrate, un païen, qui triompha fort bien sans cela des séductions de Laïs, la plus jolie femme de son temps, prouve que la grâce n'est pas toujours et absolument indispensable.

Quoi qu'il en soit, notre jeune gentilhomme, qui n'avait que la grâce suffisante, la seule à laquelle Dieu s'estime en quelque sorte tenu, mais qui ne uffit pas, comme on sait, pour faire le bien, suc-

comba à la tentation. Ensuite il sécha les larmes de la demoiselle, et finalement on s'endormit. L'aube le réveilla, mais, comme sa voisine ne bougea pas, il crut devoir, en galant cavalier, respecter son sommeil et sortit du lit sans bruit. Une heure après, il revint, et, tirant doucement le rideau, il se pencha pour déposer un baiser sur les lèvres de la belle endormie. Ces lèvres étaient glacées ; il n'avait embrassé qu'un cadavre. On alla vite chercher la justice et des médecins. L'histoire ne dit pas de quelle faculté provenaient ces docteurs ; ils pouvaient bien, néanmoins, être de Paris, à en juger par ceux que Molière mettait en scène quelques années plus tard et dont ils étaient les dignes prédécesseurs. Après avoir constaté d'un commun avis que le corps qu'ils avaient devant eux était celui d'une femme qui avait été pendue depuis quelque temps, ils jugèrent par sentence que « le Diable s'était revêtu de ce corps pour décevoir le pauvre gentilhomme ».

A peine avaient-ils prononcé ce grave jugement, que, à la vue de tous, il s'éleva du lit une grosse fumée, qui dura environ l'espace d'un *Pater* et remplit la chambre d'infection. Cette fumée était si épaisse, que les médecins, qui n'y voyaient pas déjà trop clair, furent tout à fait aveuglés et ne s'aperçurent pas de la disparition de ce que le pieux conteur appelle la charogne.

Voilà comment le Diable, père de toute paillardise, suivant l'expression de ce même conteur, s'y prenait au temps jadis, quand il voulait faire tomber quelque jeune étourdi dans le péché de luxure. « C'est par de tels exemples, dit l'histoire en terminant, que Dieu rappelle ceux qui, lâchant la bride à leurs passions, se laissent emporter à toutes sortes de femmes inconnues, desquelles nous n'avions jamais tant vu qu'il y en a pour le présent... Que ceux qui se licen-

cient à leurs débauches sachent que leur portion est préparée dans l'étang de feu et de soufre; mais ceux et celles, au contraire, qui serviront Dieu seul, hériteront de la gloire céleste. Ainsi soit-il! »

Je me suis permis d'exprimer un doute sur la figure qu'auraient faite saint Antoine et le vénérable abbé Vianney, en les supposant jeunes et vigoureux comme le malheureux gentilhomme dont j'ai raconté l'histoire, s'ils eussent eu affaire à une tentation de saveur analogue. Ce doute n'est point irrespectueux ; j'ai, pour le justifier, l'aventure fâcheuse arrivée à un saint qui les valait ou, du moins, valait le curé d'Ars, puisque l'Église l'a canonisé malgré cela et qu'elle célèbre sa fête le 5 septembre.

La Fontaine a dit quelque part :

J'aime assez toute aventure
Qui tient de près à l'humaine nature.

Celle-ci eût été assurément du goût de notre grand fabuliste et conteur, et je m'étonnerais qu'il l'eût oubliée, si les *Actes des Saints* avaient été un des livres de sa bibliothèque.

Le saint à qui la chose arriva se nommait Victorin. Il vivait retiré dans une grotte déserte, au milieu des bois, passant les jours et la moitié des nuits en prières. Quelques racines sauvages, dont il ne mangeait même que modérément, faisaient toute sa nourriture, et pour boisson, il avait l'eau d'un torrent, limpide et fraîche, il est vrai, mais peu réconfortante.

Une nuit, que le solitaire, enfermé dans sa grotte, se livrait à son exercice de prière habituel, il crut entendre au dehors un léger bruit de pas qui s'approchaient tout doucement de lui. Ce bruit, le premier de ce genre qu'il entendait depuis des années, devait naturellement le distraire. Oubliant sa médi-

tation, dont le fil demeura tout à fait rompu, il prête l'oreille Les pas s'étaient arrêtés, et il n'ouït d'abord que le craquement des arbres agités par le vent. Mais bientôt un petit coup timide est frappé à sa porte, et une voix douce et tremblante lui crie : « Ouvrez, pour l'amour de Dieu ! Je suis une pauvre égarée qui a perdu son chemin. » Le pieux solitaire n'avait pas le cœur dur ; il ouvrit sa porte, et il se trouva en face d'une charmante enfant, dont le clair de lune encadrait les gracieuses formes. Cette vue le troubla et il parut hésiter : « Au nom du ciel, reprit la pudique apparition d'un ton plus bas encore, donnez-moi pour cette nuit une petite place dans un coin de votre logis ! J'ai marché tout le long du jour, et maintenant mes forces m'abandonnent. Je ne puis plus aller... Entendez-vous là-bas les hurlements des loups ? J'ai peur ! » En même temps, comme transie de crainte et toute haletante, elle fait un bond et se trouve dans la grotte. Le solitaire ne pouvait raisonnablement la mettre dehors ; il était d'ailleurs sensible et bon, et, après avoir fait partager son maigre plat de racines à la belle enfant, il lui prépara un lit de feuilles sèches dans le coin demandé, à gauche de l'entrée, où elle se coucha, tandis qu'il prenait, lui, le coin de droite. Je ne sais comment la chose se fit, — l'histoire ne le dit pas, — mais le fait est que, soit que le coin de droite ait été à gauche ou que celui de gauche ait été à droite, les deux, à un moment de la nuit, n'en firent qu'un. La grotte, du reste, était si étroite, avait déjà eu soin de faire observer l'indulgent biographe, qu'il n'y avait guère place que pour une seule personne.

Le saint avait péché ! La terre ne s'entr'ouvrit pas, néanmoins, pour l'engloutir, et la lune ne se voila point pour ne pas voir une si grande chute. Mais un cri strident, accompagné d'un immense éclat de

rire, dans lequel tout l'enfer semblait s'être réuni, fit vibrer jusqu'aux rochers de la caverne et s'en alla, porté par le vent, résonner d'un bout à l'autre de la forêt. Le Diable triomphait; car c'était lui qui, sous la figure d'une jeune et belle égarée, venait, en quelques minutes, de mettre à néant dix années de prières, de jeûnes, d'abstinences et de macérations ! Le coup était d'un maître. Notre pauvre saint, honteux et confus, eût voulu n'être que poussière ; moins que cela encore, une larme qu'un rayon de la lune eût pu humer d'un trait. Il fut si profondément humilié et pleura tant son péché, que l'Église, bonne mère cette fois, peut-être aussi pour faire pièce au Diable, ne l'en a pas seulement absous, mais l'a canonisé, ce qui paraît assez propre à rassurer bien des chrétiens.

CHAPITRE SEPTIÈME

CONTINUATION DU MÊME SUJET

Nous savons que le Diable peut être père ; les bûchers de Wurzbourg, entre autre, l'ont établi de la manière la plus convaincante. Il n'y a doute que sur la question de savoir si d'une diablesse peuvent naître des enfants, comme il en naît de l'union des démons incubes avec les sorcières. Pendant longtemps on avait pensé que le maître paillard ne s'astreignait pas volontiers, pouvant s'en dispenser, aux longs mois de la gestation et aux obligations subséquentes de la maternité ; mais cette opinion a été modifiée par des théologiens, à la suite de la fameuse bulle *Summis desiderantes*. Un éminent érudit du seizième siècle, Georges Schuler, dit Sabinus, raconte gravement, dans un commentaire sur les *Métamorphoses* d'Ovide, une histoire touchante, que le révérend père Delrio, de la société de Jésus, cite à l'appui de l'opinion nouvelle. Cette histoire, Sabinus la tenait des ducs de Bavière et de Saxe, et, par conséquent, on pouvait y croire. Un seigneur bavarois, dont la femme était morte, avait peine à se consoler de cette perte. Une nuit, tandis que, tout entier à sa douleur, il pleurait celle qu'il n'espérait plus revoir en ce monde, il entendit la voix aimée de la défunte qui lui dit tout bas : « Me voilà ; c'est moi ; ne pleure plus, je suis ressuscitée ! » En même temps il sentit une forme humaine, qu'il reconnut pour celle de sa femme, se glisser sous sa couverture. Ce n'était pas une om-

bre, comme on pourrait être tenté de le supposer; c'était bien la défunte châtelaine, qui était revenue avec le même corps et les mêmes attraits qu'elle avait eus de son vivant précédent. La preuve, c'est que les deux époux reprirent leur vie d'autrefois au su de tout le monde, et qu'ils eurent de nouveaux enfants. Mais un beau jour que le mari, une nature grossière, mélange confus de toute sorte de sentiments violents, venait d'accabler d'injures et de coups sa chère ressuscitée, celle-ci se vaporisa soudain, et il ne resta plus en face du brutal qu'une défroque vide. Les savants docteurs qui dirigeaient à cette époque, en Allemagne comme dans le reste de la chrétienté, les consciences tant riches que pauvres, jugèrent *sententialiter* que ce n'était qu'au Diable qu'avait eu affaire l'infortuné baron, et que les enfants issus depuis la résurrection supposée de la défunte châtelaine n'étaient que les produits d'un démon succube. L'histoire ne dit point ce que devinrent ces produits, mais il y a tout lieu de conjecturer qu'ils ne furent point appelés à partager la succession de la baronnie avec les enfants nés du premier vivant de la baronne.

Si les enfants que peut engendrer ou concevoir le diable ne sont pas des formes creuses, de simples ombres ou spectres, c'est que le corps d'emprunt dont il s'est servi pour les avoir n'est pas lui-même une vaine apparence. Le malin, cependant, étant le singe de Dieu, ainsi qu'on le qualifie dans tous les traités orthodoxes où il est question de lui, on aurait fort bien pu supposer, ce me semble, qu'il joue aussi à sa manière le rôle du Saint-Esprit, d'autant mieux qu'il est à peu près esprit lui-même. Nous l'avons vu pousser l'audace jusqu'à « usurper la figure, forme et majesté de la sacrée mère de Dieu », et apparaître à saint Martin, d'autres fois à saint Friard, à saint Second et à saint Protit, sous celle de Jésus-Christ. Bien

plus, n'a-t-il pas en maintes circonstances contrefait à s'y méprendre les œuvres de Dieu le Père? Nous aurons occasion de le montrer.

Puisque le maître fourbe peut, à son gré et suivant l'occurence, faire ce que font le Père et le Fils, on ne voit pas pourquoi il a été plus respectueux à l'égard du Saint-Esprit. Il est cependant de fait qu'on n'a pas d'exemple certain d'une opération de sa part que l'on puisse comparer à celle de l'obombration de la Vierge par le divin Paraclet. Le subtil Lescot, un théologien, que l'on voudra bien, j'espère, ne pas confondre avec l'admirable architecte du Louvre, son homonyme, a cru pouvoir affirmer, sans le démontrer, néanmoins, qu' « il y a en nos corps certaines parties de nos humeurs ès quelles le diable s'arreste », mais il ne dit point qu'il les pénètre comme la lumière pénètre l'air, à l'imitation de l'Esprit-Saint. Il est, au contraire, généralement admis que, « la virginité étant le cloistre de la divinité, » ainsi que s'exprime le non moins subtil Florimond de Raimond, dans son *Anti-Christ*, le Diable, qui, d'ailleurs, contamine tout ce qu'effleure même son souffle impur, ne saurait déterminer une conception virginale : esprit des noires ténèbres, il n'a jamais opéré sous forme de langue flamboyante ni de rayon de lumière, comme le Paraclet à la Pentecôte et en l'Annonciation.

Il existe, cependant, à cet égard, ou du moins il a existé une opinion qui n'est pas tout à fait celle-là : on la trouve consignée dans le recueil des sermons du père Valladier, qui fut confesseur de la reine Marie de Médicis. Voici ce que ne craignait pas de prêcher en pleine église, devant un public mêlé d'hommes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants, ce bénédictin d'une autre époque : « Ainsi que nous venons » de le dire, Satan pouvant emprunter d'ailleurs » l'estoffe requise à la conception, l'influant à une

» femme par façon d'illusions nocturnes, elle en » concevra. Il pourra, par son agilité émerveillable, » et sans rien rompre, porter la même matière en la » vierge, où par la vertu formative elle sera retenue » et fomentée, sans même qu'elle s'en soit aperçue. » Mais, si la conception peut s'effectuer ainsi sans dommage pour la virginité, il n'en saurait être de même de l'enfantement : il n'y a eu de vierge-mère, — *virgo genitrix*, — que la seule mère du Verbe incarné [1].

Où le Diable prend-il donc le corps dont il se revêt aux diverses fins que nous connaissons, et comment fait-il pour communiquer et donner la vie, lui, l'auteur de la mort?

A cette double question, les théologiens sont loin de répondre uniformément; il y a entre eux divergence d'opinions. Les conciles eux-mêmes, tout infaillibles qu'ils sont, ont été en contradiction flagrante à cet égard les uns avec les autres. C'est ainsi que le deuxième concile de Nicée, en 787, concile œcuménique, a formellement reconnu aux anges et aux démons un corps subtil de la nature de l'air et du feu, tandis que le quatrième concile de Latran, sous Innocent III, en 1215, également œcuménique, a établi, de son côté, comme article de foi, qu'il y a des créatures purement spirituelles, n'ayant aucun rapport avec la matière corporelle, et que de ce nombre sont les anges, bons et mauvais. Les théologiens avaient ici trop belle matière à discussion pour ne pas y exercer leur dialectique. Comme il fallait absolument mettre d'accord les deux conciles, afin que leur

1. V. le sermon prêché par le P. Valladier le lundi après le 3e dimanche de l'Avent, dans la *Sainte Philosophie de l'âme*, où ce sermon porte le titre suivant : « *Des charmes et sortilèges, ligatures, philtres d'amour, extases diaboliques, horribles et extraordinaires tentations de Satan.* »

infaillibilité respective eût tant bien que mal raison, on fit la part de chacun, et l'on imagina une distinction quintessenciée, qui ne serait peut-être jamais venue à l'esprit de personne d'entre les profanes. Les démons, comme les anges, ne seraient pas tous de même nature. Saint Thomas, le Docteur angélique, ayant enseigné que ces êtres diffèrent d'essence, les théologiens en ont conclu que les uns sont plus ou moins spirituels, et les autres plus ou moins corporels ; qu'il y a, en un mot, des degrés dans la spiritualité et la corporéité, comme il y en a dans la certitude. De ces anges et démons, les uns sont ceux du deuxième concile de Nicée et les autres ceux du quatrième concile de Latran. Rien de plus simple.

Cependant, même avec cette savante distinction, si le corps que certains démons possèdent, selon la définition du premier de ces conciles, n'avait le privilège de se développer en quelque chose de plus solide, il eût été difficile au Diable de se manifester aux humains, comme il l'a fait souvent, d'une manière sensible, et surtout d'engendrer ou concevoir des êtres qui n'étaient point des fluides à l'état de liberté moléculaire, mais de robustes gaillards ; car j'ai peut-être oublié de dire que, d'après les théologiens qui font autorité en la matière, les enfants du Diable sont généralement forts et bien constitués. L'opinion la plus communément reçue, celle que professait, du reste, saint Augustin, qui l'a consignée dans son livre de la *Cité de Dieu*, c'est que les démons se composent des corps au moyen d'une condensation de l'air épais et humide que nous respirons. Il y a bien une autre explication, celle du vénérable abbé Cæsarius d'Heisterbach, mais celle-là est difficile à dire, et je ne puis me risquer à la reproduire que dans le latin du saint homme. La voici toute crue : *Crementum humanum, quod contra naturam funditur,*

dæmones colligunt et ex eo sibi corpora, in quibus tangi viderique ab hominibus possint, assumunt; de masculino vero masculina, et de feminino feminina. Une fois en possession de ce noyau, le Diable s'y développe, en imprimant à son évolution la forme qu'il lui plaît. Quelquefois, cependant, trouvant un cadavre encore chaud, il s'y loge et le revivifie par sa présence, au point de faire croire à une résurrection de la personne morte : nous en avons cité des exemples.

L'opinion de Cæsarius d'Heisterbach touchant la façon de se produire et d'engendrer des incubes a été aussi celle de Vallesius de Reggio et de Maluenda. Le roi Jacques Ier d'Angleterre, qui laissait aller son royaume à vau-l'eau pour s'occuper de sorcellerie magique, a été d'un autre avis. Ce prince a composé un livre stupide de démonologie, où il établit doctoralement que le Diable ne saurait opérer qu'au moyen d'un corps d'emprunt, généralement un cadavre tout frais. Dans une farce pimentée à l'anglaise, intitulée : *Le Diable n'est qu'un âne*, le poète Ben Jonson, se moquant irrévérencieusement de son souverain, représente Satan comme fort humilié du rôle amoindri que le roi théologien lui fait jouer en la circonstance. S'adressant à un de ses lieutenants, qui a grande envie de se transformer en quelque chose, au fameux Puck, dont il a été question dans un précédent chapitre, le diable lui dit piteusement :

« *You must get a body ready made, Pug,*
» *I can create you none;* »

ce qui peut se traduire ainsi :

« *Tâche, mon pauvre Pug, de trouver quelque part une forme toute prête ; je ne puis, moi, t'en fabriquer une.* »

Ben Jonson a eu parfaitement raison de ridiculiser

la théologie jacobine ; nous verrons, en effet, dans les chapitres qui vont suivre, que le Diable ne se contente pas de revêtir des formes toutes trouvées, mais qu'il est aussi créateur.

Il y aurait bien d'autres choses à dire sur la façon d'opérer des incubes et des succubes, mais je veux être plus réservé que le révérend père Jude Serclier, qui, dans son *Antidémon historial*, après avoir épuisé le sujet, s'excuse de ne pas le pousser plus avant, « pour ce que, dit-il, ceste matière est un peu chatouilleuse ».

Quant à l'opinion du père Sinistrari, elle n'est peut-être pas hétérodoxe, mais, quoique appuyée de bonnes preuves théologiques, elle n'a point fait fortune dans le monde religieux. Sous le contrôle de notre sainte mère l'Église, — *sub correctione sanctæ matris Ecclesiæ*, — cet intrépide moine émet l'avis que les démons incubes, dans leur commerce avec les femmes, engendrent *ex proprio ipsorum semine.* Ces sortes de démons seraient, d'après lui, ceux que le deuxième concile œcuménique de Nicée, en l'an 787, a doués d'un corps subtil de la nature de l'air et du feu, et formeraient une catégorie de créatures tout à fait différentes des bons et des mauvais anges. A proprement parler, ce ne seraient pas des diables, mais de véritables *animalia,* naissant, vivant et mourant comme nous, dans un milieu moins dense et avec des corps éthérés, les uns mâles et les autres femelles : « Toutefois, ajoute-t-il, leur nourriture ne doit pas être aussi matérielle que celle qu'exige la grossièreté du corps humain ; ce doit être une substance délicate et vaporeuse, émanant par effluves de tout ce qui, dans la nature, abonde en corpuscules volatils, comme le fumet des viandes, notamment des viandes rôties, la vapeur du vin, la senteur des fleurs et des fruits, etc. » Il ne fait même pas difficulté d'ad-

mettre qu'ils puissent vivre en société; qu'il y ait entre eux des différences de rang et de préséance; qu'ils cultivent les sciences et les arts; qu'ils exercent des fonctions, entretiennent des armées, bâtissent des villes. La seule question qui l'embarrasse est celle de savoir si leurs premiers parents ont péché comme les nôtres et s'ils ont eux-mêmes part au bénéfice de la Rédemption. Pour des diables véritables, ce ne sont pas des diables : notre docteur le conclut de ce fait, que l'eau bénite, les plus saintes invocations, les reliques les plus vénérables, y compris celles de la vraie croix, ne peuvent rien contre eux. A l'appui de sa thèse, il cite une histoire qu'il qualifie de démonstration, l'empruntant à saint Jérôme, c'est-à-dire à une autorité dont aucun catholique n'oserait contester le respectable caractère. Voici cette histoire, que je résume un peu :

Une nuit, saint Antoine, alors âgé de plus de cent ans, eut une vision d'un genre plus particulier. Il lui fut dit par une voix céleste qu'au fond de la Thébaïde, dans une grotte déserte qui, du temps de la reine Cléopâtre, avait servi de repaire à de faux-monnayeurs, vivait un homme plus parfait que lui. Quel pouvait être cet homme? Antoine, qui comptait, à cette époque, près de quatre-vingts ans de solitude, de jeûnes, de prières, de macérations de toute espèce, de tentations atroces et de victoires journalières sur le Diable, n'en crut pas la voix mystérieuse qu'il venait d'entendre; il voulut se rendre compte d'une si grande merveille. Un homme plus parfait que lui ! Il n'en revenait pas! Son humilité en fut toute contrite [1]. A peine le jour pointait-il à l'orient, que,

1. Il y avait à Constantinople, sous l'empereur Maurice, un patriarche qui pouvait passer pour un parfait modèle d'humilité, de charité, de continence et de toutes les autres vertus chrétiennes. C'était Jean-le-Jeûneur, un saint dont l'Eglise d'Orient célèbre la fête le

debout et alerte comme un jeune homme, le pieux centenaire, piqué au vif parce qu'il venait d'apprendre, se lève et part. Il avait marché depuis l'aube et se trouvait, à midi, sous un soleil torride, au milieu des sables du désert, quand tout à coup se présente à lui un animal extraordinaire, moitié homme et moitié cheval. Antoine, qui était fait à ces sortes d'apparitions, ne vit rien ici que de naturel. Sans être le moins du monde déconcerté, il demande son chemin au centaure, qui lui indique de la main la direction qu'il doit prendre et s'enfuit aussitôt. Un peu plus loin, nouvelle rencontre : cette fois, c'est un petit nain, aux mains crochues, au front hérissé de cornes et avec des pieds de chèvre. Pour le coup Antoine, qui s'y connaissait, ne douta pas que ce ne fût le Malin. Il se hâta donc de faire le signe de la croix. Mais, loin de fuir à ce signe, loin même d'en paraître ému, le petit homme s'approche respecueusement du saint vieillard, à qui il offre des dattes. Antoine lui ayant demandé qui il était : « Je suis mortel, répondit-il, et un de ces habitants du désert que la Gentilité, trompée par tant d'erreurs, honore sous les noms de faunes, de satyres et d'incubes : je suis délégué par mon troupeau et viens te supplier en son nom de prier pour nous le Dieu commun, que nous savons être venu pour le salut du monde et dont les louanges retentissent dans toute la terre. »

Comme il serait téméraire de douter de la vérité de cette histoire, ajoute le père Sinistrari, il en faut

2 septembre. Or, ce très humble serviteur de Dieu, qui avait paru fuir l'épiscopat comme une punition, fut le premier qui osa prendre le titre de patriarche œcuménique, ce qui inspira au pape St Grégoire-le-Grand les réflexions suivantes dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur byzantin à ce sujet : « Nos os sont consumés de jeûnes, et notre esprit gonflé de superbe ; nous avons le cœur bouffi d'orgueil sous de misérables vêtements ; couchés sur la cendre, nous visons à nous faire adorer. »

conclure, selon lui, que les incubes ne sont pas des démons, mais bien des créatures plus ou moins denses, semi-éthérées, semi-ignées, souvent même très solidement charpentées, comme on vient de le voir. Cette conclusion, néanmoins, n'a point paru rigoureuse à nos démonographes modernes, qui, nonobstant l'autorité si considérable de saint Jérôme, persistent à ne voir dans tout cela que l'œuvre du Diable. Il n'y a plus guère aujourd'hui que les spirites qui croient peut-être à un monde intermédiaire de cette nature.

CHAPITRE HUITIÈME

DE LA PUISSANCE DU DIABLE

Le Diable peut-il tout ce qu'il veut? En d'autres termes, sa puissance égale-t-elle ce que l'on croit savoir de celle de Dieu?

Cette question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît à première vue. Les théologiens, il est vrai, y répondent sans hésiter par un « non » indigné des plus énergiques; mais il ne s'agit pas seulement ici de ce que pensent ou professent les théologiens; il s'agit encore de savoir ce qu'a pu raisonnablement impliquer, dans l'esprit de ceux qui ont les premiers imaginé le Diable, l'idée qu'ils attachaient au personnage, comme aussi de savoir ce qui ressort effectivement des pratiques du culte. Or, il résulte en premier lieu des leçons mieux comprises de l'Histoire que, à l'origine de l'évolution humaine proprement dite, quand Dieu et le Diable, confondus en une seule et même force, ne faisaient qu'un dans la tête des peuples enfants, il ne pouvait y avoir lieu à la division et à la différence que suppose la question actuellement à résoudre.

Le bien et le mal, comme je crois l'avoir démontré dans mon introduction, n'étaient guère alors que des sensations individuelles de plaisir et de peine, le même fétiche pouvant être dieu et démon tout à la fois, selon qu'il revenait profit ou dam du culte qu'on lui rendait. « Le mal, disait le Boschiman, c'est lorsqu'on me prend mes femmes; le bien, c'est lors-

que je prends celles des autres [1]. » Avec de pareilles façons de raisonner, que voulez-vous qu'on entendît par un dieu bon ou un dieu méchant?

Un peu plus tard, quand la notion du bien et du mal se détacha de l'idée brutale exprimée par le sauvage, on divisa abstractivement les forces de la nature et l'on attribua à un principe essentiellement bon tout le bien qui se produisait et à un principe essentiellement mauvais tout ce qui arrivait de mal. Le monde, envisagé comme résultant de la lutte des deux, n'était censé subsister et se maintenir que par l'équilibre de l'un et de l'autre, de sorte que le principe bon et le principe mauvais, c'est-à-dire Dieu et le Diable, étaient également puissants: on appelle cela le dualisme. C'était la doctrine religieuse des anciens Perses. Un prêtre chrétien du troisième siècle, nommé Manès, tenta de l'introduire dans le christianisme, mais il n'y réussit pas; l'Église naissante, cramponnée au judaïsme, résista vaillamment à la séduction, et elle s'en est tenue depuis, pour ceci comme pour le reste, à ce qu'on trouve dans la Bible.

Or, ce que la Bible enseigne touchant l'origine du bien et du mal, le voici: « C'est moi, a dit le bon Dieu, par la bouche du prophète Isaïe, chapitre 45, verset 7, qui ai fait la lumière et qui ai créé les ténèbres; c'est moi qui fais le bien et qui ai fait le mal; je suis celui qui a tout fait. » En d'autres termes, le Diable, dans l'enseignement judéo-chrétien, n'est pas l'auteur véritable du mal; il n'est qu'un simple agent de la police divine, l'huissier des commandements de Dieu.

Le mal n'a été produit et ne se perpétue dans le monde qu'avec la permission et l'aide de celui-ci, d'où il ressort que Dieu, au bout du compte, est le complice du Diable dans tout ce que le Diable fait.

1. Bastian, *Der Mensch in der Geschichte*, II, 83.

Telle est, au fond et réduite à ses éléments contitutifs, la doctrine chrétienne relativement à la puissance des démons. Ce qui n'a pas empêché les pères et les docteurs ecclésiastiques de se comporter à l'égard de cette puissance comme si elle était absolument indépendante de Dieu et qu'elle formât un principe à part, ayant une volonté personnelle libre en opposition avec une autre volonté également personnelle, d'un caractère différent. Monothéiste en théorie, l'Eglise est manichéenne dans la pratique. Je vais faire assister le lecteur à des combats acharnés entre Dieu et le Diable, où l'on verra, en effet, le premier lutter de tous ses efforts contre l'autre, vaincre le plus souvent, il est vrai, mais succomber quelquefois, ce qui prouve que c'est bien à deux principes antagoniques qu'on a affaire, quelque creuse distinction qu'on ait imaginée pour persuader du contraire.

Laissons donc là pour un moment le pastissage théologique, et abordons les faits : ils nous montreront que, principe ou agent, le Diable, dans le christianisme lui-même, n'est ni moins fort ni moins habile que Dieu.

D'abord, il est le prince de ce monde ; la terre entière lui appartient : c'est l'Evangile qui l'atteste. Un jour, le Diable, ayant transporté Jésus-Christ sur une haute montagne, lui montra de là tous les empires, lui promettant de les lui donner, avec la majesté attachée au gouvernement, pour une adoration. On n'a pas retrouvé cette montagne, d'où l'on découvrait tout l'univers, et les savants, d'ordinaire plus respectueux de l'évidence que de la sainte Écriture, assurent même que, vu la forme arrondie de la terre, il n'y a pas, sur tout notre globe, un seul point d'où l'œil puisse embrasser un périmètre de l'étendue de plus de deux de nos départements. Mais il ne

s'agit pas de savoir si ce qu'on trouve dans les livres sacrés se lie ou non d'une manière quelconque ; tout ce que nous avons à rechercher ici, c'est l'opinion de l'Église touchant la puissance du Diable[1]. Or, d'après cette opinion, tous les royaume du monde sont à lui, et il a fort bien pu les promettre, comme l'assure l'Évangile, car il en est le souverain, ainsi que le dit encore ce même Évangile en maints autres endroits. Il y a eu, dans les premiers siècles de l'Église, des docteurs chrétiens, hérétiques, il est vrai, qui, ne pouvant concilier la prédominance du mal sur notre terre avec la bonté de Dieu, ont été jusqu'à prétendre que le monde avait été créé par le Diable. Du nombre de ces docteurs était ce même Manès, dont il a été question plus haut. Quoique je ne partage pas cet avis, je trouve que, s'il fallait, à l'exemple de l'Église, attribuer la création à un propos délibéré de la Providence, ce serait, en effet, au Diable plutôt qu'à Dieu qu'en reviendrait l'honneur. Les sauvages habitants du Kamtchatka, frappés, eux aussi, de ce que cette création présente d'inconciliable avec l'idée d'un dieu essentiellement bon et en même temps tout-puissant, disent qu'elle est l'œuvre d'un démon appelé Kutka, qui, même, était ivre quand il se mit au travail, et qui ne savait pas ce qu'il faisait.

Quoi qu'il en soit du véritable créateur, si Dieu, comme le dit Isaïe, a fait le mal ainsi que le bien, les ténèbres aussi bien que la lumière, on peut admettre qu'il est l'auteur de la création ; mais on peut aussi croire que le Diable en eût fait autant. Ce qu'il y a de certain, c'est que, la mort étant la

1. Il ressort d'une table de dépression calculée par M le colonel du génie Mangin, qui a bien voulu nous en donner communication, que du point le plus élevé du globe, à environ 9,000 mètres d'altitude, la vue serait limitée par le profil de la mer à 370 kilomètres.

condition essentielle de la vie, qui ne se comprend pas sans le mouvement des trépas et des naissances, si le Diable est l'auteur de la mort, comme l'enseigne l'Église, il serait parfaitement logique de dire qu'il participe également comme auteur à l'entretien de la vie.

Abstraction faite de ces généralités théoriques, nous constatons dans les agissements ou, si l'on veut, dans l'histoire de notre personnage, ceci : à savoir qu'il peut faire, à sa manière, il est vrai, c'est-à-dire en imprimant à ses œuvres un cachet que l'Église a seule autorité pour discerner, tout ce que Dieu fait et imagine de faire. Comme lui, il peut produire la pluie et le beau temps, soulever les tempêtes, rassembler les nuages et les précipiter sur nos vergers et nos moissons pour les détruire : le spectre de milliers de sorcières, qui ont péri sur les bûchers de l'Inquisition, convaincues d'avoir opéré de la sorte, est là pour en témoigner. Il peut envoyer des maladies, et il peut aussi les guérir, car il est médecin : le révérend père Delaporte ne lui conteste, à cet égard, qu'une seule chose, le dévouement! Il prédit l'avenir, car il est prophète ; seulement, comme il est surtout trompeur, il n'y a pas trop à se fier à ses prophéties, qui ne sont guère plus claires, du reste, que celles des nabis israélites. Il fait même des miracles, et l'Église, en s'arrogeant exclusivement le droit de prononcer sur ceux qui sont les vrais et ceux qui sont les faux, reconnaît implicitement qu'il n'y a rien, à l'extérieur, qui distingue l'œuvre de Dieu de celle du Malin. Il existe, à Rome, un avocat spécial appelé l'avocat du Diable, qui, dans les procès de canonisation, a pour office d'éplucher les dépositions des miraculés et de revendiquer pour son client la plus grande part possible des faits en cause.

Les chapitres VII, VIII, IX, X et XII du livre de

l'Exode sont consacrés au récit d'une lutte des plus intéressantes entre Dieu et le Diable. On y voit que, pour le mal à faire au pauvre monde, l'un ne le cède guère à l'autre en ressources et en habileté. Voici cette histoire :

Les Israélites, qui ne se trouvaient plus bien dans le pays des Pharaons, depuis qu'on y avait perdu le souvenir des bienfaits de Joseph, un de leurs anciens patriarches, auraient voulu émigrer pour aller s'établir ailleurs. Mais le roi ne l'entendait pas ainsi. Il avait besoin de bras, paraît-il, pour la construction de ses monuments, et la famille de Jacob, qui, dans le court espace de deux ou trois siècles, était montée de soixante-dix personnes à près de deux millions, lui en fournissait en quantité. Comme il ne payait pas ses ouvriers et qu'il les nourrissait mal, il avait double avantage à ne pas se séparer d'eux. Il s'opposa donc au départ des enfants d'Israël. Ceux-ci crièrent vers Dieu, et Dieu, « entendant leurs gémissements, se souvint de l'alliance qu'il avait faite avec Abraham, Isaac et Jacob, » et dépêcha Moïse et son frère Aaron au roi d'Égypte pour lui signifier d'avoir à laisser partir les Israélites. Néanmoins, comme il tenait, ainsi que la Bible l'affirme, à se ménager une occasion de faire éclater sa puissance par des prodiges et des merveilles, il commença par endurcir le cœur du Pharaon, afin que, grâce à cette insensibilité, il pût avoir le temps d'opérer les miracles qu'il avait promis. Ces miracles, au nombre de dix, dont un seul, s'il eût été de la façon du Diable, aurait suffi, au seizième siècle, pour faire brûler cent mille sorcières, sont ce qu'on appelle les plaies d'Égypte.

Moïse et son frère allèrent donc trouver le roi, tenant tout prêt le miracle à faire pour la circonstance, dans la forme et suivant l'ordre préalablement arrêtés

en prévision de l'endurcissement préparé aux fins énoncées plus haut. Ici commence la lutte des deux grandes rivalités en compétition.

D'abord Aaron jeta sa verge aux pieds du roi, et elle fut changée en serpent[1]. Ce n'était que le prologue, une petite scène insignifiante, où il n'y avait pas grand mal encore. Les magiciens que le roi avait mandés n'eurent pas beaucoup de peine à en faire autant. Chacun d'eux ayant jeté sa verge, toutes ces verges furent converties en serpents; néanmoins, celle d'Aaron, qui paraît avoir été une vipère engouleuse, dévora les autres. La Bible laisse entendre qu'elle conserva cette forme pour les opérations subséquentes.

Le lendemain, nouvelle visite des frères au Pharaon, nouveau miracle, mais cette fois un miracle qui en valait la peine. Aaron ayant étendu sa verge sur toutes les eaux d'Égypte, fleuves, ruisseaux, marais et lacs, toutes ces eaux furent changées en sang; les poissons qui s'y trouvaient moururent, et, pour pouvoir boire, les Égyptiens furent obligés de creuser la terre le long du Nil, la corruption n'étant sans doute qu'à la surface. Les magiciens, quoiqu'ils n'eussent plus leurs baguettes, opérèrent exactement le même prodige sous les yeux du roi. On pourrait demander quelles furent les eaux qu'ils convertirent en sang, puisque « toute l'eau n'était déjà que sang » et que, pour en avoir de potable, les habitants durent se creuser des puits.

Huit jours après, Moïse et son aîné allèrent encore trouver le roi, qu'ils menacèrent d'une nouvelle plaie, s'il persistait à s'opposer au départ des Israélites. Le cœur de Pharaon demeurant endurci, « ainsi que Dieu l'avait ordonné, » dit crûment le texte sacré

1. A la prise de Constantinople, en 1204, les croisés retrouvèrent cette verge, rendue à son état naturel, parmi une foule d'autres reliques de même genre.

Aaron étendit sa main sur tous les fleuves, les ruisseaux et les marais d'Égypte, dont les eaux avaient apparemment repris dans l'intervalle leur qualité première, et il en sortit une infinité de grenouilles qui envahirent toutes les maisons, depuis la cave jusqu'au grenier, et infestèrent tout. Les ministres du Diable en firent autant : l'Égypte entière ne fut que grenouilles.

La plaie qui suivit ne dut pas être moins désagréable. Aaron ayant frappé de sa verge la poussière de la terre, cette poussière fut convertie en vermine et en sales mouches. A la vue d'un pareil prodige, le Diable fut stupéfié et s'avoua vaincu. Il essaya bien de produire de la vermine, lui aussi, mais il n'en put venir à bout, c'est la Bible qui l'affirme. Cela m'a toujours étonné, et j'ai lieu de croire que le Diable a voulu faire ici le modeste. A moins de supposer, en effet, que, honteux de son échec, il se soit tout particulièrement exercé depuis Moïse à ce genre de prestidigitation, je ne saurais me l'expliquer. Le fait est que, de l'aveu de tous nos savants théologiens, et d'après ce qui ressort des procès de sorcellerie, il n'y a rien aujourd'hui qu'il produise avec plus de profusion et de facilité que la vermine et les mouches malpropres.

Il paraît que le Diable recula aussi devant l'imitation des autres plaies qui suivirent : il ne put ni produire la peste, qui fit périr toutes les bêtes d'Égypte, non plus que les ulcères subséquents dont ces mêmes bêtes furent pourtant frappées, en même temps que les hommes, y compris les magiciens thaumaturges ; ni faire pleuvoir l'horrible grêle qui détruisit encore toutes les bêtes des champs, comme si elles n'étaient pas déjà mortes deux fois, ruina toute culture et brisa tous les arbres ; ni amasser des nuées de sauterelles, pour achever l'œuvre de destruction de la grêle ; ni,

enfin, répandre la mort dans toutes les maisons du peuple égyptien.

Mais, je le répète, cette impuissance n'a été qu'accidentelle ; nous verrons, dans la suite de ce travail, que, revenu, depuis de sa stupeur première, le Diable s'est glorieusement vengé plus tard de son déconcertement en la circonstance. Je ne connais guère qu'un miracle marquant de la façon du Dieu de la Bible, que le Malin n'ait pu encore reproduire, c'est celui dont il est parlé au chapitre X du livre de Josué.

Voici ce dont il s'agit.

Un certain Adonisadok, roi de Jérusalem, ayant appris que Josué voulait détruire la ville de Haï, dont il avait pendu le roi et passé tous les habitants au fil de l'épée ; que les gens de Gabaon, ses alliés, avaient fait leur soumission aux vainqueurs, et qu'il pouvait s'attendre à être attaqué lui-même d'un moment à l'aûtre, fut saisi d'une très grande crainte. Ce n'était pas, du reste, sans motif. Les Israélites, en effet, avaient ordre formel de Dieu de ne laisser âme qui vive dans la contrée qu'ils venaient d'envahir, de tout exterminer sans merci, hommes, femmes, enfants, jeunes et vieux, même les malades et les infirmes, de faire, en un mot, suivant l'expression du texte sacré, « un tombeau éternel » de tout le pays ; et ils exécutaient cet ordre avec un zèle religieux dont le Seigneur devait être content.

Le roi de Jérusalem s'adressa donc en toute hâte à ses voisins, les rois d'Hébron, de Jérimoth, de Lachis et d'Églon, et n'eut pas de peine à leur faire comprendre qu'il était de leur intérêt comme du sien de s'unir contre l'ennemi commun. Tous ensemble, ils marchèrent sur Gabaon, où Josué vint les attaquer. Les alliés furent taillés en pièces ; le Seigneur avait jeté le désordre dans leurs rangs, de sorte que les Israélites purent y promener le carnage et la mort

tout à leur aise, sans rencontrer beaucoup de résistance. Tandis que les cinq rois et ce qui leur restait de troupes fuyaient à la débandade, Dieu fit pleuvoir sur eux du haut du ciel une grêle de pierres, qui les accompagna l'espace de plusieurs kilomètres. Néanmoins, cette volée balistique d'un nouveau genre ne paraissant pas produire tout l'effet désiré, le général hébreu, qui craignait que les rois ne finissent par lui échapper, tendit des bras suppliants vers Dieu et s'écria : « Soleil, arrête-toi sur Gabaon, et toi, lune, sur la vallée d'Aïalon ! » Et le soleil et la lune s'arrêtèrent, chacun de son côté, dit le texte saint, pour donner aux Israélites le temps de tout exterminer jusqu'au dernier homme dans l'armée ennemie.

Nous sommes ici en présence, non pas seulement d'un prodige, ni de deux, ni de trois, mais d'une série entière, et de ce qu'il y a jamais eu ou qu'on a pu lire de plus merveilleux à aucune époque de l'histoire du monde. Si la grandeur du miracle se mesure d'après son degré d'irrationnalité ou, en d'autres termes, si un miracle est d'autant plus grand qu'il paraît plus invraisemblable et en contradiction avec la raison et l'évidence, nous pouvons dire qu'il ne s'en est jamais produit, sur la terre, de comparable à celui-ci, et que le Diable, à vouloir le singer, y perdrait sûrement son latin. Je ne m'arrêterai pas à la grêle de pierres qui mena battant les Amorrhéens depuis Beth-Horon jusqu'à Azeca. Ceci n'est qu'un modeste tableau de lever de rideau, qui ne semble même pas avoir exigé beaucoup d'invention ; car les dieux des païens, qui n'étaient que des démons, au témoignage de nos théologiens, en faisaient aisément autant. Eschyle rapporte qu'Hercule, ayant rencontré la vaillante armée des Lygiens dans ce qu'on appelle aujourd'hui la plaine de la Crau, entre la ville d'Arles et celle de Marseille, invoqua le

secours de Jupiter, qui, touché de son embarras, amassa au-dessous du ciel d'épais nuages et fit pleuvoir sur la surface du sol une immense quantité de cailloux, dont le héros se servit pour disperser l'ennemi. Touchant la grêle de pierres, il n'y a donc trop rien à dire. Mais où commencent les vraies proportions du miracle, c'est lorsque vient l'affaire du soleil et de la lune s'arrêtant, celui-là sur Gabaon, et celle-ci au-dessus de la vallée d'Aïalon, à deux lieues de là, juste dans la direction de l'ouest. Il était midi quand eut lieu cet arrêt simultané des deux astres, le soleil venant du levant et la lune du couchant : la Bible dit que ce fut au milieu du ciel, par conséquent à son passage au méridien de Gabaon, que le soleil s'arrêta, et elle laisse entendre qu'il avait la lune en avant de lui, ce qui ne saurait se comprendre, à moins de supposer que, ce jour-là, par exception, la lune avait rebroussé chemin et avançait d'occident en orient.

Pour bien apprécier l'énorme portée de cet acte unique dans les annales de l'intervention divine, il faut se remettre en mémoire : 1° que le mouvement diurne de la lune n'est point d'occident en orient, mais d'orient en occident, comme celui du soleil ; 2° que, si le soleil était à midi sur Gabaon, il devait être midi moins quinze ou vingt secondes à Aïalon, à environ deux lieues de là, vers l'ouest, quand la lune y fit halte, d'où il suit qu'elle était nouvelle et que, par conséquent, elle n'eût pu être visible régulièrement ; 3° que, de toutes façons, lorsque le soleil est sur nos têtes, il n'y a pas plus de lune apparente à l'horizon de droite qu'à l'horizon de gauche. Voici, par exemple, pour le Parisien, le spectacle qu'aurait offert à ses yeux la scène magique de ce chapitre X du livre de Josué : le soleil resplendissant de tous ses feux sur le méridien de Paris, au-dessus de l'Observatoire, et la lune venant de Versailles et s'arrêtant

au-dessus de Sèvres, pour continuer à briller, à côté du soleil, de son éclat le plus pur et dans tout ce qu'elle a de plus plein! Si l'on considère, en outre, que l'arrêt du soleil et celui de la lune impliquent, non pas seulement l'arrêt du globe terrestre, mais celui encore de tout notre système planétaire, l'arrêt même de l'universalité des mondes, le bouleversement de la nature entière et la suspension de la vie générale, on devra convenir que, en fait de miracles, celui-ci est le mieux conditionné qu'aucune religion ait jamais fourni à la dévote croyance de ses fidèles. Pour qu'il puisse trouver place dans un cerveau humain, il faut auparavant, ce me semble, que la raison et le bon sens en aient évacué de compagnie jusqu'à la plus mince fibre. Cela n'empêche pas, néanmoins, le *Syllabus*, en son article VI, de prendre le superbe grand air que voici : « Anathème à qui dira : La foi chrétienne est » en opposition avec la raison humaine! »

Des commentateurs se disant chrétiens ont voulu expliquer naturellement les miracles de la Bible. Dans les plaies d'Égypte, par exemple, ils n'ont vu qu'une série de phénomènes particuliers à ce pays, et dans le récit du chapitre X du livre de Josué, une image poétique de la grandeur du triomphe obtenu par les Hébreux, après un combat acharné de jour et de nuit, qui aurait eu pour témoins le soleil et la lune. Cette explication est, d'abord, une impiété, en ce qu'elle amoindrit le miracle, dont l'éclat et l'importance, comme je le disais plus haut, sont en raison directe de son irrationnalité, et elle rabaisse, par conséquent, le prix de l'intervention divine; ensuite, c'est une hérésie dangereuse, que l'Église a formellement condamnée comme ne tendant à rien moins qu'à infirmer l'autorité du surnaturel et à saper de la sorte les bases mêmes de la religion. Le *Syllabus*, art. VII, est très catégorique sur ce point : « Anathème à qui

» dira : Les prophéties et les miracles exposés et ra-
» contés dans les saintes Écritures sont des inventions
» poétiques ! »

Il n'y a pas à marchander avec l'Église : ou tout croire ou ne rien croire du tout ; on ne se sauve pas à demi. Que notre bourgeoisie semi-voltairienne, qui brûle aujourd'hui ce que ses pères ont adoré et qui adore ce qu'ils ont brûlé, ne s'imagine point être quitte envers Dieu parce qu'elle fait élever ses enfants chez les Jésuites, qu'elle suit dévotement les offices, communie peut-être à Pâques et fait même le pèlerinage de Lourdes. Tout cela n'est que pour l'extérieur — *ad ornamentum* — et ne comptera pour le salut que comme simple appoint. Les œuvres sans la foi, une foi absolue, sans réserve, ne signifient rien, et si l'on ne croit pas aux merveilles que je viens d'exposer et à une infinité d'autres de même genre qui remplissent les Livres saints, nos pieuses ingurgitations d'eau miraculée, nos messes, nos offices, nos pèlerinages, tout cela passera devant les yeux du Seigneur comme de la fumée. Je crains bien, pour cette portion de bourgeoisie que j'ai ici en vue, comme, du reste, pour les deux tiers de nos modernes pratiquants, que, au jour du jugement définitif, la grande voix que saint Jean entendit dans sa solitude de Pathmos ne leur répète ces dures paroles destinées jadis à la tiède Église de Laodicée : « Il eût mieux valu que vous eussiez été ou tout l'un ou tout l'autre, mais parce que vous n'avez été ni tout à fait ceci ni tout à fait cela, je vous vomirai de ma bouche. » La grande voix aurait, du reste, raison ; ce n'est, en effet, que le vomissement que peut provoquer l'affligeant spectacle auquel nous fait assister, dans la patrie de Bossuet et de Voltaire, dans ce pays des grands et nobles contrastes, cette bourgeoisie introuvable avec sa religion de bric-à-brac.

Mais revenons au Diable, que nous avons un peu perdu de vue dans la bagarre.

J'ai dit que, de tous les miracles de foi, il y en avait très peu qu'il n'eût imités et reproduits à sa manière. J'ai fait exception pour quelques-unes des plaies d'Égypte, celles qui causèrent le plus de mal, et pour le grand miracle du chapitre X de Josué. J'aurais pu noter également, dans le répertoire de ses actes, le défaut de quelques autres prodiges d'espèce analogue, comme, par exemple, la rétrogradation du soleil sur le commandement du prophète Isaïe. Le roi Ézéchias, se trouvant malade à la mort, intrigua tant par ses larmes et ses prières, que Dieu, qui avait, du reste, pour lui une préférence méritée, lui fit promettre par ce prophète la guérison et une prolongation de vie de quinze ans. Mais Ézéchias voulut avoir un gage que la promesse venait bien de Dieu, et Isaïe obtint du Seigneur que l'ombre rétrogradât de dix degrés sur un cadran solaire établi par le roi Achaz, père et prédécesseur du miraculé. C'était le signe ou gage qu'avait demandé celui-ci.

Je n'ai rien trouvé non plus, dis-je, de comparable à cette seconde grande merveille dans le répertoire en question. Néanmoins, je vois mentionné, dans les opérations du Diable, quelque chose qui en approche. C'est ainsi qu'on a cru longtemps, en Europe comme ailleurs, qu'un démon allongeait, à certaines époques, ses griffes noires sur le soleil et la lune, pour s'en saisir et les dévorer, ce qui occasionnait les éclipses. On a cru aussi que le Diable pouvait détacher la lune de la voûte céleste et qu'il la tenait enfermée dans une sombre grotte, lorsqu'il avait à exercer quelque mauvaise action de nuit pour laquelle la clarté de cet astre lui eût paru gênante. Dans la mythologie des peuples du Nord, Germains et Scandinaves, il est question de deux démons qui, sous la forme de loups,

courent, l'un après le soleil et l'autre après la lune, pour les dévorer. Ces deux démons, appelés Skœll et Hati, passent pour le dédoublement d'un autre du nom de Fenrir, dont les dieux ont réussi depuis à s'emparer et qu'ils tiennent aujourd'hui étroitement enfermé dans le Valhalla, où ils lui ont forgé des fers en tressant ensemble de la fiente de chat, de la barbe de femme, le soupir d'un ours, la racine d'une vieille roche et l'âme d'un poisson. Cette chaîne, contre laquelle il fait rage depuis des siècles, il ne la brisera qu'à la fin du monde : alors il s'élancera sur le soleil et la lune, qu'il mangera pour de bon, et tout sera fini. Mais ceci n'est plus de foi, et notre bourgeoisie dévote est libre d'en rire à son aise, sans crainte pour son salut, tandis que les plaies d'Égypte, le miracle de Josué et le cadran du roi Achaz, toutes choses, pourtant, de digestion aussi peu facile pour la raison humaine que l'histoire du loup Fenrir et de sa merveilleuse chaîne, s'imposent impérieusement à sa conscience.

Les démonographes ont paru croire pendant longtemps que le Diable n'avait point, comme Dieu, la puissance de donner la mort. Cette opinion, en contradiction, du reste, avec l'idée que ces mêmes démonographes nous donnent du personnage, est démentie par les faits : « Je vis s'avancer un cheval pâle, dit saint Jean en son *Apocalypse*[1], et celui qui le montait se nommait la Mort, et l'enfer le suivait. Il lui avait été donné pouvoir sur les quatre parties de la terre, pour y faire mourir les hommes par l'épée, par la famine, par les épidémies, par les bêtes sauvages. » Comme l'individu monté sur ce cheval pâle et qui se nommait la Mort n'était autre que le Diable, au dire des commentateurs, il n'y a pas ortho-

1. Ch. VI, 8.

doxement lieu de douter de la puissance homicide du Malin. Quant à ses lieutenants, les petits démons en sous-ordre qui vont semant partout des germes d'infection et de pourriture, leur pouvoir à cet égard encore est tout aussi indiscutable : ils exécutent en détail et par le menu ce que leur chef, qui, d'ailleurs, est bien, comme on sait, l'auteur de la mort, a résolu en grand. L'histoire est pleine de leurs méchancetés meurtrières. En voici un exemple, entre mille autres ; je l'extrais de la vie de saint Grégoire le Thaumaturge, évêque de Néo-Césarée dans le Pont, celui-là même qui, au témoignage d'Eusèbe de Césarée, recula d'un simple mouvement de main une montagne pour débarrasser les abords de son église cathédrale.

Grégoire, revenant un jour à pied d'une longue course à la campagne, rentrait en ville à la nuit tombante. Il était fatigué. Comme il passait devant un établissement de thermes, l'idée lui vint d'y aller se délasser. Il avait déjà le pied sur le seuil de la porte, quand le gardien, l'arrêtant, lui dit que, la nuit, l'établissement était au pouvoir des démons et que quiconque s'y aventurait, du crépuscule du soir à celui du matin, n'en sortait pas vivant ; la mort, une mort certaine, l'y attendait. Ce discours n'intimida pas Grégoire ; il était chrétien, et il connaissait l'efficacité alors irrésistible du signe de la croix et du nom de Jésus. Il insista donc quand même pour entrer, et, ayant appuyé son insistance d'un petit pourboire, il se fit de la sorte remettre facilement la clef par le gardien, à qui la vie d'un homme importait moins, paraît-il, que quelques sous d'étrennes qu'il recevait. Une fois dedans, il ôta ses habits et allait se mettre au bain, quand tout à coup il vit surgir autour de lui d'épouvantable fantômes, qui tourbillonnaient en masses de flamme et de fumée et qui

poussaient d'horribles vociférations. L'édifice tremblait sur lui-même ; le sol était convulsionné, de l'eau en ébullition jaillissaient des gerbes d'étincelles pétillantes. Grégoire n'opposa à ce déchaînement de violences que le signe de la croix et le nom sacré devant lequel tout genou fléchit, en enfer comme dans le ciel et sur la terre : cela suffit pour lui assurer la victoire. Il put prendre son bain, et quand il sortit, « la vue de sa personne vivante fut une stupeur pour ceux qui étaient préposés à la garde de ces thermes ».

Cet exemple éclatant de la puissance homicide des démons n'est, du reste, qu'une des nombreuses illustrations d'un passage du livre canonique de Tobie où il est affirmé que les sept maris successifs de Sara, la fille de Raguel, avaient été tués par le Diable.

« Devant des faits aussi solidement attestés » que ceux qui précèdent, M. le chevalier Gougenot des Mousseaux juge qu'il n'y a pas lieu de rire. Peut-être est-il, au fond, de l'avis d'une dame anglaise dont parle M. Conway dans un récent ouvrage de démonologie. Cette dame, qui vit très probablement encore, disait sentencieusement un jour à une amie de l'auteur, mère comme elle : « Apprenez-vous à vos enfants à saluer toutes les fois qu'on prononce le nom du Diable? Les miens n'y manquent jamais : j'estime que c'est plus sûr ! *I think it is safer !* » Les Anglais, qui sont gens pratiques, ont un proverbe qui explique, du reste, la prudence de la dame mentionnée : « Il ne faut dire du mal de personne, pensent-ils, pas même du Diable : on ne sait pas ! »

Le poète écossais Robert-Burns avait déjà dit

1. *Mœurs et pratiques des démons*, p. 117.
2. Conway, *Demonology and Devil-Lore*, 1879, t. II, p. 13.

avant l'amie de M. Conway: « Mon vieux Nick, — c'est un nom du Diable en Écosse, — il m'est pénible de penser mal de vous, même pour votre considération. »

Les démonographes catholiques ont fait une remarque: «Il est de notoriété, disent-ils, que la plupart des sorciers ou des gens qui se sont liés par pacte avec le démon disparaissent ou périssent de mort violente [1].» Cette notoriété n'en a été une que du XIIIe au XVIIe siècle; mais c'est calomnier outrageusement le Diable que de la mettre à son compte, à moins de vouloir à toute force que ce soit lui qui ait allumé les bûchers de la sainte Inquisition et brûlé par centaines de mille les malheureux aux dépens desquels s'est établie la notoriété en question. Ce que l'on sait très bien et qui est notoire pour tous, c'est que lorsque des sorciers et des sorcières disparaissaient ou mouraient de mort violente, ce n'était ni dans des prisons ni sur des bûchers fantastiques.

1. *Mœurs,* etc., même p. 17.

CHAPITRE NEUVIÈME

DE L'UBIQUITÉ DU DIABLE

Les théologiens ont inventé le mot d'*ubiquité* pour désigner le privilège qu'ils attribuent exclusivement à Dieu d'être présent partout en même temps : ils le dérivent du latin *ubique,* dont c'est, du reste, le sens.

Or, est-il exact de dire que l'ubiquité, ainsi entendue, n'appartienne qu'à Dieu seul ? Nous avons vu que l'empire du Diable avait pour limites celles du monde créé, et que, de plus, le Diable était présent et à l'œuvre partout où Dieu manifeste son action. Quand même nous n'aurions pas, pour le prouver, le Rituel des exorcismes, un livre où se trouvent entassées les formules de conjuration ; quand même nous ne saurions point, ce qui ressort de ce Rituel, qu'il n'y a pas dans tout l'Univers une seule molécule qui ne loge au moins un démon, soit *in potentia,* soit *in virtute,* ainsi que l'on s'exprime à l'École, il suffirait, pour se convaincre du fait, de se bien pénétrer de ceci, à savoir que, le Diable étant réputé l'auteur de toute décomposition et de la mort, il n'existe rien que le souffle démoniaque ne suive d'un bout à l'autre de son évolution. Il est dès lors évident que l'ubiquité appartient au Diable, parmi tout ce qui vit, dans la même mesure qu'à Dieu, ou, en termes moins solennels, qu'il n'y a pas le moindre coin dans le monde où le Diable n'ait un bout de sa queue. Si Dieu est quelque part tout seul, où par conséquent, le

avant l'amie de M. Conway: « Mon vieux Nick, — c'est un nom du Diable en Écosse, — il m'est pénible de penser mal de vous, même pour votre considération. »

Les démonographes catholiques ont fait une remarque: « Il est de notoriété, disent-ils, que la plupart des sorciers ou des gens qui se sont liés par pacte avec le démon disparaissent ou périssent de mort violente [1]. » Cette notoriété n'en a été une que du XIIIe au XVIIe siècle; mais c'est calomnier outrageusement le Diable que de la mettre à son compte, à moins de vouloir à toute force que ce soit lui qui ait allumé les bûchers de la sainte Inquisition et brûlé par centaines de mille les malheureux aux dépens desquels s'est établie la notoriété en question. Ce que l'on sait très bien et qui est notoire pour tous, c'est que lorsque des sorciers et des sorcières disparaissaient ou mouraient de mort violente, ce n'était ni dans des prisons ni sur des bûchers fantastiques.

1. *Mœurs*, etc., même p. 17.

CHAPITRE NEUVIÈME

DE L'UBIQUITÉ DU DIABLE

Les théologiens ont inventé le mot d'*ubiquité* pour désigner le privilège qu'ils attribuent exclusivement à Dieu d'être présent partout en même temps : ils le dérivent du latin *ubique,* dont c'est, du reste, le sens.

Or, est-il exact de dire que l'ubiquité, ainsi entendue, n'appartienne qu'à Dieu seul ? Nous avons vu que l'empire du Diable avait pour limites celles du monde créé, et que, de plus, le Diable était présent et à l'œuvre partout où Dieu manifeste son action. Quand même nous n'aurions pas, pour le prouver, le Rituel des exorcismes, un livre où se trouvent entassées les formules de conjuration ; quand même nous ne saurions point, ce qui ressort de ce Rituel, qu'il n'y a pas dans tout l'Univers une seule molécule qui ne loge au moins un démon, soit *in potentia,* soit *in virtute*, ainsi que l'on s'exprime à l'École, il suffirait, pour se convaincre du fait, de se bien pénétrer de ceci, à savoir que, le Diable étant réputé l'auteur de toute décomposition et de la mort, il n'existe rien que le souffle démoniaque ne suive d'un bout à l'autre de son évolution. Il est dès lors évident que l'ubiquité appartient au Diable, parmi tout ce qui vit, dans la même mesure qu'à Dieu, ou, en termes moins solennels, qu'il n'y a pas le moindre coin dans le monde où le Diable n'ait un bout de sa queue. Si Dieu est quelque part tout seul, où par conséquent, le

Diable ne soit pas, ce ne peut donc être que là où il n'y a rien.

L'action du Diable, dans l'œuvre de la création, suivant de la sorte parallèlement celle de Dieu, pour l'équilibrer ou la combattre, on a dû être quelque peu surpris de lire aux chapitres II et III que les démons, précipités du Ciel à la suite de leur révolte, expiaient leur crime dans les chaînes au fond d'un abîme ; qu'ils n'avaient, en un mot, d'autre demeure que l'enfer. On ne doit pas l'être moins de lire aussi dans les Évangiles, les Pères et les Docteurs de la primitive Église, sans compter les théologiens et les mystiques venus plus tard, que, après les villes, les villages et les hameaux, souvent même de préférence aux lieux habités, les endroits que les démons hantent le plus sont les lieux arides et déserts, les vieilles ruines, les solitudes incultes, les antres, les cavernes où règne une nuit profonde, les étangs et les marais d'où s'exhalent des miasmes putrides, les souterrains, les mines et carrières abandonnées, en un mot tous les repaires d'aspect lugubre. « Le désert est ta demeure, » dit au Diable le Rituel romain. Ailleurs, on lit dans l'Évangile de saint Luc : « Lorsque l'Esprit impur est sorti d'un homme, il s'en va par les lieux arides, cherchant le repos. » Saint Jérôme, saint Athanase, et, plus près de nous, le révérend père Thyrée, dans ses *Loca infesta*, citent une foule de faits d'où il semble ressortir que le Diable a bien réellement une prédilection pour le désert.

Tout cela paraît en contradiction avec ce qui a été dit des faits et gestes du Malin, de sa mission ou de son action dans le monde créé. On ne comprend pas ce que peut faire, là où il n'y a plus rien à vicier ou à détruire, l'Esprit du mal, celui dont la haine insatiable n'est occupée, d'après l'enseignement même de l'Église, qu'à rechercher ce qui a vie, pour le corrom-

pre et le putréfier. D'autres verraient peut-être dans cette prédilection du Diable pour les noires solitudes et les déserts arides un symbole de la désolation qui le suit partout ; mais l'explication sent trop le rationalisme pour être du goût de nos théologiens.

S'il faut en croire les démonographes orthodoxes, entre autres de nouveau le père Thyrée et son caudataire, M. le chevalier Gougenot des Mousseaux, les démons annoncent leur présence dans les lieux infestés, soit d'abord par une légère agitation de l'air, quelque chose d'assez semblable à une douce brise, soit par des soupirs, des coups frappés sur un rhythme quelconque, des lueurs qui vont et viennent, des éclats de rire, des gémissements, des vociférations. D'autres fois, c'est un déchaînement sauvage de toutes les horreurs imaginables : miaulements de chats, hurlements de bêtes fauves, sifflements aigus et prolongés, coassements de crapauds, cliquetis d'armes, le bruit et le tumulte de cent batailles diverses et de mêlées de toutes sortes.

Si ce sont là les distractions que se ménage le Diable, quand, au dire de l'évangéliste saint Luc, il s'est bien fatigué dans quelque travail d'obsession ; si c'est dans cet horrible vacarme, au milieu de cette confusion et de ce renversement de toutes les lois d'accord et d'harmonie, qu'il trouve à se récréer et à charmer ses loisirs, convenons que son idéal n'est pas des plus délicats et que le sentiment du beau lui fait bien effectivement défaut, comme on l'affirme en théologie. Il est cependant vrai que, parfois, de l'aveu des deux illustres savants que je viens de citer, au lieu de sons discordants, ce sont des chants suaves que l'on entend dans ces solitudes hantées. On a même distingué en maintes occasions, parmi l'infernal brouhaha décrit plus haut, jusqu'à de mélodieux roulements de fauvette et de rossignol ; mais il paraît

que ces notes égarées ne sont qu'un ricanement méphistophélique et qu'on se ferait de dangereuses illusions, si l'on supposait qu'un goût noble quelconque y fût pour rien.

Le Diable, qui se plaît, nous dit-on, dans le désert et les solitudes, quoique l'on ne voie pas très bien, ainsi que je le faisais observer, à quoi il peut y passer le temps, n'aime pas qu'on aille l'y déranger. Jugeant que la possession vaut titre, il s'en croit le maître exclusif, paraît-il, et il en est jaloux comme de son domaine. C'est par cette jalousie, par ce farouche instinct de propriété inhospitalière, que l'on explique généralement la guerre qu'il faisait aux moines d'Égypte, celle notamment dont il ne cessa de fatiguer pendant près d'un siècle l'incomparable saint Antoine : « Qu'es-tu venu faire ici, l'entendit-on un jour dire à ce dernier ; va-t'en, quitte ce domaine qui est le mien ; c'est à moi qu'appartient le désert. » Ce motif ne manquait pas de force, et j'avoue qu'il n'a pas peu contribué à me faire rabattre de ma considération pour le vénérable cénobite. Le Diable, à son endroit, m'avait longtemps paru absurde ; je ne comprenais pas qu'il s'acharnât, comme on sait qu'il le fit, contre le saint homme jusqu'en sa décrépitude. Mais dès lors que le différend entre eux se réduit à un litige *de possessione naturali*, l'affaire change d'aspect. Si le désert appartient au Diable, comme l'affirment nos théologiens, « nul ne pouvant être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité[1], » les revendications de l'importun étaient fondées en droit. On ne fera jamais croire que des moines comme ceux d'Égypte, qui gaspillaient dans le vide des so-

1. *Code civil*, art. 545.

litudes, sans profit pour personne, la grâce de l'existence, aient été de quelque utilité publique. De toutes façons, si le Diable a eu quelque tort dans l'affaire, c'est uniquement d'avoir un peu trop lâché la bride à son vilain naturel et de s'être comporté comme un brutal mal élevé, souvent aussi comme un imbécile. A saint Paul l'Ermite, qui lui signifiait, au nom de saint Antoine, d'avoir à s'en aller, il répondit grossièrement : « M'en aller, moi ! Et c'est toi, propre à rien, ivrogne, fourbe, qui oses me dire cela ! » Ces injures étaient de trop ; le saint, d'ailleurs, ne les méritait pas. Le Diable, qui est, lui aussi, doué de prescience, croyait sans doute parler à quelque moine d'abbaye.

L'enseignement de l'Église, touchant l'habitacle du Diable, est donc, comme on vient de le voir, ce qu'il y a de plus vague, de plus indécis ; il ne serait même pas difficile d'en mettre les éléments en parfaite contradiction. Si, en effet, d'après saint Jean, saint Pierre et saint Jude, cet habitacle est un puits souterrain ou sous-marin, en d'autres termes l'enfer, c'est, d'après saint Paul, dans la région de l'air qu'il faudrait le chercher ou, du moins, que s'en trouve une bonne partie, la plus grande peut-être : *spiritualia nequitiæ in cœlestibus*[1]. Cette divergence dans les textes sacrés explique celle des opinions émises à cet égard par les pères et les docteurs ecclésiastiques. Ainsi, tandis que les uns, comme nous l'avons déjà dit, veulent que les démons soient tenus enfermés à clef dans les profondeurs ténébreuses de l'abîme, d'où ils ne sortent que par une permission spéciale de Dieu, d'autres, parmi lesquels Origène, Tatien [2], saint Jean Chrysostome, Tertullien, etc., en font

1. *Ep. ad Ephesios*, 6, 12.
2. *Gr. ad Grec.*, 154.

des êtres éthérés ou ignés répandus dans l'atmosphère terrestre, au-dessus de nos têtes et autour de nous. Tertullien n'est guère éloigné de voir dans le Diable un oiseau, un corbeau peut-être ou quelque gros vespertilion : *omnis spiritus ales est,* dit-il ; *hoc angeli et dæmones* [1].

De tout cela il ressort que le plus sûr est encore de croire à l'ubiquité. De cette manière on met les deux opinions d'accord. L'ubiquité, du reste, n'est pas de mon invention ; le dernier docteur cité l'a le premier proclamée, à l'égard des démons, en termes formels : *Momento ubique sunt* [2], dit-il ; *totus orbis illis locus unus est.* La seule différence qu'il y ait, d'après le P. Delrio, entre l'ubiquité du Malin et celle de Dieu, c'est que le premier n'est présent partout qu'à l'état divisé, par une sorte d'étendue atomistique, tandis que Dieu l'est individuellement comme esprit un et infini.

1. *Apolog*, c. 22.
2. Tertulien, l. c.

CHAPITRE DIXIÈME

DE L'ŒUVRE DU DIABLE

L'Église enseigne que le Diable est l'inspirateur des mauvaises pensées et l'instigateur des mauvaises actions, comme Dieu est le promoteur de tout ce que nous méditons et faisons de bien. L'esprit et le cœur de l'homme, dans le mouvement de la vie, s'en iraient de la sorte ballottés entre le souffle de la grâce et celui du Malin, ne s'arrêtant que là où s'arrête et nous laisse le courant qui a été le plus fort : c'est ce qu'implique l'épouvantable doctrine de la prédestination. Au fond, il n'y aurait pas d'acte humain, guère plus de responsabilité véritable qu'il n'en revient à un mécanisme savant dans le jeu de ses ressorts.

Judas Iscariote livra Jésus parce que, dit l'évangéliste saint Luc, « Satan était entré dans le cœur de ce malheureux [1], » ou, d'après saint Jean, parce que le Diable, à l'issue de la cène, « lui avait mis en l'esprit la pensée de trahir [2]. » Il y a plus : le même saint Jean insinue, quelques versets plus bas, que Satan n'entra dans le cœur de Judas que sur la

1. Luc, XXII, *Intravit autem Satanas in Iudam.*
2. Jean, XIII, 2: *Et cœna facta, cum diabolus jam misisset in cor ut traderet eum Iudas Simonis Iscariotæ.*

désignation qui lui fut faite par Jésus lui-même. Voici ces mystérieux versets :

« ..... En vérité je vous le dis, un de vous me » trahira.

» Les disciples se regardaient donc les uns les » autres, ne sachant qui il voulait dire.

» Un d'eux, celui que Jésus aimait, était penché » sur la poitrine de Jésus.

» Simon Pierre lui fit signe et lui dit : « De qui » veut-il donc parler? »

» C'est pourquoi, relevant la tête de dessus la » poitrine de Jésus, il lui demanda : « Qui donc, » Seigneur, est celui-là ? »

» Jésus répondit : « C'est celui à qui j'aurai offert » du pain trempé. » Et ayant trempé du pain, il le » donna à Judas fils de Simon Iscariote.

» Et à peine celui-ci en eut-il pris une bouchée, » *que Satan entra en lui*[1]. »

Si les choses s'étaient passées comme le porte le récit qui précède, il en faudrait conclure que la trahison de Judas Iscariote ne fut que le résultat d'un maléfice de Jésus lui-même. Il est certain que le malheureux ne valait ni plus ni moins que ses confrères ; personne, en effet, ne parut se douter que la prédiction du maître le concernât plutôt qu'un autre, d'où il ressort qu'il n'était pas plus suspect que ne l'était, par exemple, Simon Pierre ou le disciple bien-aimé. La seule chose que l'on reproche plus particulièrement à Judas serait d'avoir montré de l'humeur contre la pieuse femme qui, dans la maison de Simon le Lépreux, oignit de parfums les pieds de Jésus. Je dois faire observer que saint Jean est le seul qui mette cette mauvaise humeur sur le compte du traître ; l'évangéliste saint Marc dit que

1. V, 21 à 27.

l'onction fut blâmée de plusieurs, et saint Mathieu, qu'elle le fut de tous les disciples. Saint Luc affirme bien, d'autre part, que « Satan entra dans Judas » avant la fête des azymes, d'accord en cela avec les deux premiers évangélistes, Mathieu et Marc, qui placent, eux aussi, le pacte du misérable avec les princes des prêtres et les anciens d'entre le peuple la veille ou même l'avant-veille de cette fête ; mais ils sont formellement contredits par saint Jean. Ce dernier dit en propres termes que ce fut *après la cène que le Diable mit dans le cœur de Judas* le dessein *de trahir*, ce qu'il confirme en ajoutant quelques versets plus loin que *Satan entra en lui à la suite de la bouchée de pain trempé :* POST BUCCELLAM INTROIVIT IN EUM SATANAS.

Si l'on veut bien faire abstraction de l'idée chrétienne et que l'on se place pour un moment sur un terrain neutre, celui, par exemple, où se trouverait un homme qui, n'ayant jamais entendu parler de Jésus, lirait pour la première fois le chapitre XIII de l'évangile de saint Jean et le comparerait ensuite aux récits de maléfices épars dans l'histoire de la sorcellerie, que peut-on raisonnablement conclure de ce que raconte l'apôtre ? Pour moi, après avoir fait l'effort que je viens d'indiquer et avoir écarté pour un instant le nimbe qui encadre la noble figure de la divine hostie du Calvaire, je trouve que le récit du disciple bien-aimé ne diffère point de mille et un du genre des suivants :

1° Une vieille sorcière du nom de Françoise Secrétain ayant, le 4 juin 1598, donné et fait manger « une crouste de pain » à une petite fille de huit ans, Louise Maillat, cette enfant fut aussitôt possédée de cinq démons [1].

1. H. Boguet, *Discours exécrable des sorciers*, ch. 1.

2° « Perrenette Pinay se trouva possédée de six diables après avoir mangé une pomme et un morceau de bœuf à la sollicitation d'un sorcier [1]. »

3° « Caron, en son *Antechrist démasqué*, rapporte que Catherine Boyraionne donna certain nombre de démons à une Magdeleine, aagée de 22 ans ou environ, et qu'une autre vieille nommée la Gochonne en bailla aussi à une Marie : les démons estaient dedans des noix que les possédées mangèrent [2]. »

4° « Marguerite, fille de Sare, aagée de 17 à 18 ans, dit que, elle et une pauvre fille demandant l'aumosne à un pressoir à Saint-Pé, pour toute aumosne une meschante sorcière leur donna quelque méchant morceau de pain noir », et que, après en avoir mangé, elles appartinrent toutes les deux à Satan [3].

5° Sur deux mille enfants qui, dans le Labourd, confessèrent avoir été entraînés au sabbat, de Lancre dit qu'il y en eut bien de deux à trois cents à qui les sorcières avait auparavant fait manger de ce pain.

Il importe de ne pas confondre avec la communion eucharistique, à laquelle avaient participé tous les autres disciples, la bouchée de pain trempé que Jésus offrit et fit manger exclusivement à Judas ; la communion avait eu lieu antérieurement au lavement des pieds [4], et ce fut après cette cérémonie, comme on peut s'en rendre compte en se reportant au chapitre indiqué, que fut opéré le divin maléfice dont a paru dépendre le salut du monde. Jésus, au

1. H. Boguet, *Discours exécrable des sorciers*, ch. V.
2. Id. id. id.
3. Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, l. II, disc. 4.
4. Les circonstances de la dernière cène ne sont ainsi détaillées que dans S. Jean ; les trois autres évangélistes ne disent rien du lavement des pieds et semblent placer la communion après la résolution du traître.

dire de l'évangéliste, n'aurait, du reste, fait en ceci qu'appliquer à un infortuné la loi fatale de la prédestination. Prenant pour une prédiction de la circonstance qu'on pourrait croire avoir été créée par lui ce verset du psaume 40[1] : « *Mon ami lui-même, l'homme en qui je me confiais et qui mangeait de mon pain, a levé le talon sur moi,* » il aurait, avant l'opération magique, prononcé cette redoutable sentence : « JE SAIS CEUX QUE J'AI CHOISIS ! *Mais il faut que* » *cette parole de l'Écriture s'accomplisse* : « *Celui qui* » *mange le pain avec moi lèvera contre moi son talon.* »

C'est donc, d'après l'évangéliste, par suite d'une sélection intentionnelle et voulue de Jésus-Christ, et conformément à une loi de prédestination, que Judas, un des douze, aurait été possédé du Diable et que les autres disciples, confirmés ultérieurement en l'état de grâce par les langues de feu du jour de la Pentecôte, se seraient maintenus jusqu'à la fin dans la voie de leur mission apostolique. Ainsi se trouve démontré *ex Scriptura sacra*, — la plus forte des preuves théologiques, — ce que nous énoncions en tête de ce chapitre.

Est-il bien vrai, néanmoins, au point de vue rigoureusement biblique et, par conséquent, orthodoxe, que la tentation ne vienne que du Diable, que les pensées mauvaises ne soient déterminées que par lui? J'ai cité, à la page 61 de ce livre, un exemple respectable qui prouve que les tentations peuvent venir aussi de Dieu, avec tout leur cortège habituel de mauvaises pensées : il s'agit de l'acte sacrilège de dénombrement que Jehovah punit d'une bonne peste, après l'avoir lui-même commandé à David, suivant le second livre de Samuel. Je dois me contenter de renvoyer à cette page pour ma justification.

1. En hébreu, ps. 41, v. 10.

Je pourrais citer encore l'exemple de l'aveuglement du Pharaon qui s'obstinait à retenir les Hébreux en Égypte, malgré les sollicitations de Moïse et les terribles plaies que l'on sait. Le péché que Dieu punissait en lui, c'était, en effet, Dieu lui-même qui l'avait produit et qui l'entretenait : « J'endurcirai le cœur de Pharaon, avait-il dit à son prophète, afin que je puisse faire éclater ma puissance par de nombreux miracles. » Et après chacun des prodiges, auxquels le roi demeurait insensible, le texte saint ajoute : « Et le cœur de Pharaon restait endurci, *comme Dieu l'avait ordonné*. »

C'est donc bien vrai, et c'est aussi rigoureusement logique, avec la doctrine impie de la sélection arbitraire par la prédestination, si le bien qui se fait en ce monde n'est, au fond, qu'un produit de la grâce efficace, le mal, dans la doctrine de l'unique Tout-Puissant, ne saurait plus être que le produit d'un ensorcellement divin plus ou moins immédiat.

Je n'ignore point qu'il y a, et que c'est même là une condition de perfectionnement des espèces, dans ce combat incessant de tous les jours et de toutes les heures pour l'existence, une loi dite de sélection naturelle, qui exclut progressivement du banquet de la vie et condamne à mort, sans circonstances atténuantes, des catégories entières d'individus, de genres et de races, au profit des plus forts ; mais que, au lieu de faire dépendre cette loi de la fatalité évolutionnelle, on en fasse, sous le nom de grâce efficace et de prédestination, une mesure policière de volonté consciente libre, et que cette mesure prétende même s'imposer à mon respect comme acte de souveraine bonté paternelle, c'est ce qu'un esprit honnête ne comprendra jamais. La sélection, du reste, n'est pas quelque chose de tellement rigide, qu'on ne puisse la plier et l'utiliser en vue d'un résultat voulu, qui peut,

par conséquent, être un résultat moral. Si les efforts de l'esprit, dans la lutte pour l'existence, tendent à séparer de la force le droit et à l'enfermer tout entier dans la justice, c'est qu'il y a nécessairement, comme corrélatif, dans le domaine de la psychologie, aussi bien que dans celui de la phylogénie, des moyens possibles de sélection artificielle capables de changer les directions héréditaires. Il y a, en d'autres termes, une greffe morale, comme il y a une greffe physique; une sélection de l'homme, méthodique et consciente, comme correctif de la sélection brutale de la nature. C'est contre cette dernière, en effet, c'est-à-dire contre la fatalité, si on l'entend d'une évolution purement naturelle, ou contre la grâce et la prédestination, si on l'entend d'un ordre de choses providentiel, que proteste, ainsi que je m'exprimais plus haut, toute conscience droite et que doivent tendre à prévaloir les efforts de l'esprit de justice. Le prince de ce monde[1], le dieu du siècle[2], contre qui il y a jugement exécutoire[3], l'ennemi à combattre, le véritable Satan, le Diable, le voilà. « Qui veut me servir, a dit un jour la victime sainte du Golgotha, doit honorer mon père [4] ». Le suivre dans la voie où il a lutté contre ce prince du monde, toute noble pensée doit le vouloir; s'il y a eu chez lui folie en quelque chose, comme l'ont dit quelques-uns, ce n'a pas été assurément dans la foi qu'il n'a cessé d'avoir en la puissance de l'idée, non plus que dans la résistance active qu'il a opposée à la fatalité satanique. D'autres peuvent le prétendre, s'ils pensent que contre cette fatalité tout effort est stérile et vain;

1. *Princeps hujus mundi*, S. Jean, 12, 31 ; 14, 30 ; 16, 11.
2. *Deus hujus sæculi*, II Corint., 4. 4.
3. S. Jean, 12, 13 : *Nunc judicium est mundi ; nunc princeps hujus mundi ejicietur foras.*
4. S. Jean, 12, 26.

mais nous qui croyons à la correction possible des germes et à l'efficacité du travail réactionnel dans le domaine des choses morales, comme dans celui des choses physiques, du moins à la longue ; nous qui estimons que l'humanité actuelle doit à cette réaction son incontestable supériorité sur celle que révèlent les crânes découverts à Néanderthal, à Eguisheim, à Brüx, à la Denise, à Cro-Magnon, nous ne sentons aucune disposition à répéter avec l'Ecclésiaste que la pire des occupations est la recherche d'un mieux qui n'existe pas[1], ou à nous replier de guerre lasse, avec Lucrèce, dans le dédain d'une *placida pax.*

Mais c'est parce que notre pensée et notre cœur suivent volontiers Jésus dans cette voie, que nous n'avons pas de culte à rendre à celui qu'un préjugé de race lui a fait appeler son père. On dit que, du haut de son gibet, il laissa échapper, dans un dernier soupir, ce cri d'une amère désillusion : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné [2] ? » Une tradition pieuse veut même qu'il ait exhalé sa plainte en des reproches où se trouvaient ces paroles : « Ceux qui me voient se rient de moi ; ils chuchotent et secouent la tête, disant : Il a espéré dans le Seigneur, que le Seigneur le tire donc de là [3] ! » S'il avait pu mieux prêter l'oreille, il aurait entendu dans ce concert de dérision une voix maîtresse qui n'était autre que celle de ce même Seigneur. Peut-être la distingua-t-il, en effet, et le tressaillement qu'il en eut arracha-t-il de sa poitrine l'exclamation déchi-

1. Eccles. ch. 1. *Proposui in animo quærere et investigare sapienter de omnibus quæ fiunt sub sole :* HANC OCCUPATIONEM PESSIMAM *dedit Deus filiis hominum ut occuparentur in ea... Quid est enim quod fuit? Ipsum quod futurum est. Quid est quod factum est ? Ipsum quod faciendum est.*

2. Mat., 27, 46 ; Marc, 15, 34.

3. Ps. 21.

rante dans laquelle s'en alla son âme : *Jesus autem emissa voce magna expiravit*[1] !

Dans le système des Ophites et des Marcionites, la vie du Sauveur fut une lutte contre le Démiurge ou Créateur du monde, le Jehovah biblique, et sa mort une victoire de celui-ci. En d'autres termes, l'ennemi contre lequel Jésus eut à combattre, son Satan, fut précisément, d'après les doctrines gnostiques, le Dieu qu'il croyait être son père et à qui l'orthodoxie le fait consubstantiel. Ce Dieu, en effet, suivant la Gnose, est le créateur et la loi des mondes, ce que nous comprenons aujourd'hui sous les noms scientifiques de nécessité évolutionnelle et de sélection, et la mort naturelle de Jésus une satisfaction à cette loi, un triomphe du Démiurge. Saint Irénée[2], l'un des plus ardents antagonistes du gnosticisme, a très bien compris que, ainsi entendu, le Créateur ne serait que le Diable ; mais pour avoir été d'un autre avis, le docteur orthodoxe ne fut pas plus logique.

1. Marc, 15, 37.
2. *Adv. hæres.*, v, I, 1.

CHAPITRE ONZIÈME

SUITE DU PRÉCÉDENT. — LA TENTATION, L'OBSESSION ET LA POSSESSION

L'action du Diable sur l'homme peut s'exercer de trois manières, correspondant aux formes de l'action divine, dont elle suit tous les mouvements, avons-nous déjà dit, pour la combattre et la stériliser, et qu'elle réussit le plus souvent à primer et à vaincre ; car on n'ignore pas que, d'après les paroles mêmes de Jésus-Christ, il y aura infiniment moins d'élus qu'il n'y a d'appelés. Ces trois manières sont la tentation proprement dite, l'obsession et la possession

I

La Tentation

La tentation est la forme la plus ordinaire de l'action diabolique sur les créatures. Elle a été de tous les temps, elle est et sera de tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. Je doute, cependant, que ce soit bien au Diable qu'il faille attribuer celle qui eut lieu, dès le commencement du monde, dans le paradis terrestre. Le rapport, en effet, que l'enseignement de l'Église a établi plus tard entre le serpent tentateur du chapitre III de la Genèse et notre

personnage, n'a pas de base réelle dans le récit biblique. Je crois l'avoir prouvé à la page 59 de ce livre.

Ainsi l'on calomnie le Diable, quand on le rend responsable de nos propres sottises. L'effrontée menteuse qui, qui après avoir mordu au fruit défendu, crut donner le change sur le véritable auteur du péché, en disant à Dieu : « Ce n'est pas moi, c'est le serpent, » ne fit guère qu'inaugurer une pratique aujourd'hui assez commune dans sa descendance et qui consiste à mettre vaillamment ses lâchetés et coquineries sur le dos de qui ne peut ou ne sait se défendre. Je n'aime pas cela. Aussi, bien que mon héros ne me soit pas sympathique, suis-je tenu en conscience, puisque j'écris son histoire, de dire qu'il ne fut pour rien dans la désobéissance et la chute des premiers parents que la Bible donne à l'humanité. Je reconnais que le Diable, comme le renard de la fable, est d'assez mauvaise vie, mais ce n'est pas une raison pour lui appliquer la justice du singe

.... prétendant qu'à tort et à travers
On ne saurait manquer condamnant un pervers.

Nous avons dans le *Pater noster* une autre preuve que le Diable n'est pas seul l'auteur de nos tentations de chaque jour. Une des choses, en effet, qu'on demande à Dieu, dans cette prière, c'est qu'il ne nous induise point en tentation : *et ne nos inducas in tentationem*. En traduisant comme on fait d'ordinaire par ces mots : *et ne nous laissez pas succomber à la tentation,* on imprime au texte sacré un pas de vis qui en change le sens et le défigure tout à fait. Jésus-Christ, qui, à l'exemple d'Isaïe et des Juifs de son temps, devait croire que Dieu a tout fait, le mal ainsi que le bien, a parfaitement laissé entendre que Dieu, pour des raisons dont il n'a pas à rendre compte,

pouvait nous induire à mal, comme il y avait induit David. Nos docteurs en théologie ont trouvé apparemment que c'était trop cru, et dans la traduction à l'usage des fidèles, ils ont approprié la chose à une autre manière de voir et de sentir. Il est, du reste, possible que l'extension beaucoup plus grande donnée au rôle du Diable dans le Christianisme ait exigé cette correction, qui devenait même indispensable, je l'avoue, dès lors qu'on ne voulait plus voir dans le monde d'autre tentateur et suborneur que lui. Néanmoins, je m'imagine que, si Bossuet, dans son *Histoire des variations des Eglises protestantes*, eût tenu quelque compte de cette inconsistance de l'enseignement orthodoxe touchant notre personnage, il se fût montré plus réservé en ses affirmations et qu'il n'eût pas fait de l'instabilité dogmatique le privilège exclusif du protestantisme.

Après la tentation du rusé serpent dont Ève fut la sotte dupe, il n'en est assurément pas, dans le domaine des choses de la foi, dont la légende s'impose avec plus d'autorité que celle qui se lit au chapitre IV de l'évangile de saint Mathieu et au chapitre IV également de celui de saint Luc.

Il est dit que Jésus fut conduit par l'Esprit dans le désert, pour y être tenté du Diable : la chose, comme on voit, avait été préparée par une puissance que l'on doit conjecturer avoir été bel et bien la troisième personne de la Trinité divine. Après avoir jeûné quarante jours et quarante nuits, il eut naturellement faim. Le tentateur, qui attendait ce moment critique, s'approcha de lui et lui dit : « Si tu es le fils de Dieu, commande que ces pierres deviennent du pain [1]. » Ce n'était pas

1. Hurter, *Reliquien*, IV, 493, dit que le couvent de Gladstone, en Angleterre, a longtemps conservé une de ces pierres; mais comme ce couvent se vantait aussi, d'après le même auteur, de posséder, parmi

trop mal débuter; la tentation était bien celle que paraissait indiquer la circonstance. Le Diable fut donc ici assez habile. Mais où il montra que, au bout du compte, il n'entendait pas grand'chose à son métier, c'est lorsque, ayant transporté Jésus sur le pinacle du temple, une sorte de comble terminé en pointe qui couronnait le sanctuaire à l'extérieur, il osa lui dire: « Si tu es le fils de Dieu, jette-toi en bas! Il est écrit, en effet, qu'il a ordonné à ses anges de te prendre dans leurs mains, pour que tu ne te blesses pas le pied contre la pierre. » Je ferai d'abord remarquer que le Diable eut ici la mémoire courte et peu fidèle, la citation qu'il emprunta au psaume 90, verset 11, n'ayant ni le sens ni la portée qu'il s'est permis de lui donner. En second lieu, la tentation fut d'un sot: il fallait qu'il eût perdu le sens commun pour s'imaginer que Jésus allait se précipiter d'une hauteur qui équivalait à peu près à celle de la colonne Vendôme, afin de lui prouver qu'il était bien le Verbe incarné, celui-là même dont il avait outrageusement refusé d'adorer l'image hypothétique dans le sein de l'éternité, et que, par conséquent, il devait connaître. Jésus se contenta de lui répondre: « Il est écrit: Tu ne tenteras pas le Seigneur ton Dieu. » Le Diable ne se découragea point pour cela. Il reprit le Sauveur sur ses épaules, et, du pinacle du temple, le transporta sur une montagne élevée, d'où l'on découvrait, dit l'Évangile, tous les royaumes du monde. Nous avons dit précédemment que cette montagne, connue du Diable seul, n'avait jamais existé sur les cartes géographiques, où, par conséquent, on la chercherait en vain. Là, le tentateur, en présence de l'immense panorama qui se déroulait devant les yeux de Jésus,

ses autres reliques, *un morceau du trou* dans lequel fut plantée sur le Calvaire, la croix de J.-C., si c'est dans le même reliquaire que la pierre était conservée, j'y ai peu confiance.

eut le front de tout lui promettre, avec les richesses et l'éclat du pouvoir, pour une adoration. Je ne sais si le Diable n'exagérait pas un peu ses droits ou sa puissance ; la chose est controversée. Jésus parut croire, néanmoins, qu'il n'exagérait rien, car, se rappelant sans doute que le royaume qu'il ambitionnait et se disposait à prêcher était d'un tout autre ordre, il repoussa avec dignité l'offre qui lui était faite : « Retire-toi, Satan ! dit-il ; car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu et tu ne serviras que lui seul ! »

Pris à la lettre, tout cela ne semble guère se tenir. Il n'y a pas, d'un bout à l'autre du récit évangélique, une seule ligne contre laquelle ne vienne se heurter la plus élémentaire des évidences. Mais, si l'on pénètre jusqu'à l'esprit de la chose et qu'on ne veuille voir dans toute cette scène qu'une simple figure, un symbole ; si la tentation, abstraction faite de la forme un peu naïve, grotesque même, qu'elle affecte ici, est prise pour ce qu'elle aurait pu être raisonnablement, comme une de ces appétences des grandeurs et du pouvoir dont les meilleures natures ne sont pas exemptes, on ne pourra qu'admirer le calme dédain que Jésus oppose aux suggestions de l'égoïsme. Je ne doute guère qu'il ne crût à sa mission ; sa retraite dans le désert, pour y méditer et la préparer, si tant est que cette retraite n'ait pas été imaginée plus tard en imitation de celle de tous les réformateurs religieux, de Moïse, par exemple, sur l'Horeb et le Sinaï, semblerait l'indiquer. Il dut dès lors entrevoir les luttes qu'il aurait à soutenir, les épreuves terribles qui l'attendaient au milieu d'un monde de puissants et de forts dont il s'apprêtait à combattre la redoutable autorité ; il vit sans doute se dresser devant lui le spectre des prophètes martyrs, victimes de leur noble passion du bien public, et à côté de ces noires per-

spectives il sera venu probablement s'en placer d'autres d'un caractère tout différent : l'attrait de la fortune et des honneurs, les séductions de la vie heureuse selon le monde, pour un acte d'adoration envers les puissances du siècle. Si c'est là ce qu'a voulu dire l'évangéliste, dans le langage symbolique du récit que nous connaissons ; si c'est bien à la conviction inébranlable d'un devoir de vocation que Jésus immola toute considération personnelle, toute ambition de bonheur ou de joie pour lui ici-bas, il faut savoir gré à la tentation d'avoir préparé une si noble virilité et s'incliner avec respect devant un sacrifice qui n'a pas été sans profit pour l'humanité.

Malheureusement, l'Église ne l'entend pas ainsi ; la tentation n'est point à ses yeux une simple suggestion des sens, mais une inspiration surnaturelle du Diable. Il serait consolant de penser que, malgré tant de défaillances et de misères, l'humanité est capable de s'élever par ses propres efforts à des résolutions comme celles dont Jésus nous a donné l'exemple. L'Église ne le veut pas. Elle enseigne par la bouche de ses docteurs que le Diable n'est point, comme l'ont rêvé, dit-elle, de modernes romanciers de religion et de philosophie, « une simple allégorie, » et elle dit « anathème à quiconque ose soutenir que les miracles exposés et racontés dans les saintes Écritures sont des inventions poétiques [1] ». Voilà donc Jésus, si grand et si sympathique quand on le suit d'un œil tout naturel dans sa vie publique, dépouillé par l'Église du caractère qui pourrait faire de lui un modèle à l'usage des hommes, quelque chose d'imitable !

La tentation du Diable peut s'adresser à toutes les passions humaines, dont elle fait des vices, notamment au plus noble de tous les sentiments, le soin,

1. *Syllabus*.

le respect et l'estime de soi-même, qui, par elle, devient orgueil, cupidité, avarice ; à l'amour, qui, par elle encore, devient luxure, concupiscence brutale, paillardise, etc. Son histoire serait donc celle de l'évolution humaine à travers les luttes de la vie ; vouloir la faire, ce serait entreprendre une œuvre encyclopédique. Le mal, d'après l'enseignement de l'Église, étant l'œuvre du Diable, qui se sert des passions naturelles de l'homme pour le produire, comme le bien, de son côté, résulte d'une coopération de la grâce efficace avec ces mêmes appétences, il ressort de là que l'histoire de l'humanité, selon cette doctrine, ne serait, au fond, que celle d'une guerre de tous les jours, de toutes les heures, de toutes les minutes entre Dieu et Satan. L'homme serait la balle que les deux combattants se jetteraient à la tête l'un de l'autre. Nous reconnaissons que, étant admise cette double personnalité, c'est la conséquence qui s'impose le plus rigoureusement à la foi du chrétien.

D'après les visions des mystiques les plus en renom d'une époque relativement moderne, la lutte, dans nos tentations, n'aurait pas lieu directement entre Dieu et Diable ; elle serait engagée par procuration entre les démons et nos anges gardiens.

« A peine un enfant est-il conçu, dit l'abbé Soyer » dans un tout récent ouvrage [1] « que le démon » tentateur, député par l'enfer pour prendre la mère » et l'entraîner dans l'abîme éternel, essaie de se » rendre maître du fruit de ses entrailles. C'est alors » que s'établit une grande lutte avec l'Ange tuté- » laire, envoyé par Celui qui est le Dieu des faibles

1. *Les Mystères du Diable dévoilés*, chap. IX. Le passage cité n'est qu'une analyse de ce qu'on lit plus au long dans la *Cité mystique* de la vénérable Marie de Jésus d'Agreda.

» et des petits... Après la naissance des enfants, les
» démons continuent leur persécution et les Anges
» leur défense. Le Dragon redouble de fureur contre
» les enfants qui peuvent recevoir le baptême et fait
» tous ses efforts pour l'empêcher. Les saints Anges
» les gardent avec une vigilante sollicitude, car tous
» les soins de ceux qui les élèvent ne sauraient pré-
» venir tant de périls qui les environnent dans un âge
» si tendre... Ils ont de grandes disputes avec les
» démons touchant cette défense... Quand l'homme
» est parvenu à l'âge de la raison, la lutte, alors,
» entre les Anges et les démons devient plus achar-
» née... On ne saurait croire ni exprimer ce qui se
» passe entre eux ; car les ennemis s'opposent avec
» une extrême fureur à toute bonne inspiration et à
» tout secours ; mais comme ils ne peuvent en cela
» l'emporter sur la puissance divine, ils font les der-
» niers efforts et se servent de toute leur astuce. Et
» il arrive souvent une chose fort remaquable, c'est
» que, toutes les fois que Dieu communique à l'âme
» par lui-même ou par le moyen de ses Anges quel-
» que sainte inspiration ou quelque bon mouve-
» ment, il faut premièrement chasser les démons et
» les éloigner. Les Anges font ordinairement cette
» défense par ces paroles : *Qui est semblable à Dieu ?*
» *Qui est semblable à Jésus-Christ? Qui est semblable*
» *à la très pure Marie ?* »

Un des livres de piété les plus répandus dans le monde de la dévotion, le *Combat spirituel*, assure que, chaque jour et à cause des hommes, tant pécheurs que justes, de grands combats sont livrés à nos côtés : « A droite, dit-il, vous verrez Jésus-Christ
» avec sa très sainte Mère, Joseph, son époux bien-
» aimé, et particulièrement avec saint Michel ar-
» change ; à gauche, le démon avec tous ses esprits
» infernaux, pour exciter en vous les passions dés-

» ordonnées et vous porter à y céder. Une voix
» vous paraîtra se faire entendre ; ce sera celle de
» votre ange gardien, qui vous dira : Voici l'ennemi
» que vous avez à combattre aujourd'hui. Que votre
» cœur ne s'effraie point, ne perdez point courage.
» N'ayez pas peur, Notre Seigneur ne permettra pas
» que vos adversaires soient plus forts que vous ni
» qu'ils puissent vous terrasser. »

Ces assurances sont certes fort consolantes, mais beaucoup de dévots préférant, ce semble, comme étant de nature plus saisissable, les exemples aux paroles, j'en citerai ici un des plus édifiants à leur usage. Je le tire du livre déjà mentionné de l'abbé Soyer. C'est une sainte fille du nom de Marie Lataste qui parle :

« Je me vis un jour, dit-elle, environnée d'une
» multitude de spectres honteux à voir. Je souf-
» frais plus que je ne pourrais l'exprimer. La tentation
» devenait de plus en plus violente. Ma force aug-
» mentait en proportion. Je luttais seule, mon ange
» s'était retiré un peu loin et me regardait. Je luttais
» toujours, et, pleine de mépris pour mes ennemis,
» je protestais à haute voix que j'aimerais mieux
» mourir que d'offenser mon Dieu. Pendant cette
» lutte, je chantais quelques versets du cantique :

Le monde, en vain, par ses biens et ses charmes, etc.

» Après quelques moments de combat, je m'enfuis
» vers Jésus, je le conjurai de purifier mon esprit
» de ces images déshonnêtes qui avaient voulu
» souiller mon âme. Mes ennemis ne se tinrent point
» pour battus, ils ne tardèrent pas à revenir à la
» charge. Vains efforts : mon ange, une verge à la
» main, les repoussait vigoureusement. Je ne com-
» battais plus, mon ange combattait pour moi. A
» l'heure de ma prière du soir, ces spectres affreux

» revinrent en nombre plus considérable ; mais pour
» favoriser le calme de mon esprit, une multitude
» d'anges vinrent se ranger en cercle autour de moi.
» Je n'ai jamais mieux prié qu'en ce moment.

» La tentation dura quelques jours encore et de
» diverses manières. J'étais tentée par orgueil,
» par sensualité, par gourmandise, et chaque fois
» mon ange éloignait le démon, soit par un coup de
» verge, soit par une menace ; un regard même suf-
» fisait pour le mettre en fuite... J'entendis mon
» ange et le démon se disputer à cause de moi.

» *Le démon disait :* Je la veux.

» *Mon ange répondait :* Tu ne l'auras pas.

» *Le démon :* Je la prendrai malgré toi.

» *Mon ange :* Je t'empêcherai de la prendre.

» *Le démon :* Retire-toi dans le ciel, je m'en empa-
» rerai.

» *Mon ange :* Le Seigneur m'a commandé de veil-
» ler sur elle, je dois lui obéir.

» *Le démon :* Et que m'importe ton obéissance !
» A quelque prix que ce soit, je l'aurai en mon
» pouvoir.

» *Mon ange :* Le Seigneur l'a prise sous sa protec-
» tion. Qui donc es-tu, superbe audacieux, pour pré-
» tendre la lui ravir?

» *Le démon :* J'emploierai tout pour cela, et la force
» et la ruse.

» *Mon ange :* Tu n'auras sur elle que le pouvoir que
» te donnera le Seigneur.

» *Le démon :* Je la ferai succomber.

» *Mon ange :* Non, je la soutiendrai.

» *Le démon :* Je troublerai sa paix.

» *Mon ange :* Tu peux essayer, tu n'y parviendras
» point.

» *Le démon :* Je l'aurai, sinon pendant sa vie, du
» moins à l'heure de sa mort.

» ordonnées et vous porter à y céder. Une voix
» vous paraîtra se faire entendre ; ce sera celle de
» votre ange gardien, qui vous dira : Voici l'ennemi
» que vous avez à combattre aujourd'hui. Que votre
» cœur ne s'effraie point, ne perdez point courage.
» N'ayez pas peur, Notre Seigneur ne permettra pas
» que vos adversaires soient plus forts que vous ni
» qu'ils puissent vous terrasser. »

Ces assurances sont certes fort consolantes, mais beaucoup de dévots préférant, ce semble, comme étant de nature plus saisissable, les exemples aux paroles, j'en citerai ici un des plus édifiants à leur usage. Je le tire du livre déjà mentionné de l'abbé Soyer. C'est une sainte fille du nom de Marie Lataste qui parle :

« Je me vis un jour, dit-elle, environnée d'une
» multitude de spectres honteux à voir. Je souf-
» frais plus que je ne pourrais l'exprimer. La tentation
» devenait de plus en plus violente. Ma force aug-
» mentait en proportion. Je luttais seule, mon ange
» s'était retiré un peu loin et me regardait. Je luttais
» toujours, et, pleine de mépris pour mes ennemis,
» je protestais à haute voix que j'aimerais mieux
» mourir que d'offenser mon Dieu. Pendant cette
» lutte, je chantais quelques versets du cantique :

Le monde, en vain, par ses biens et ses charmes, etc.

» Après quelques moments de combat, je m'enfuis
» vers Jésus, je le conjurai de purifier mon esprit
» de ces images déshonnêtes qui avaient voulu
» souiller mon âme. Mes ennemis ne se tinrent point
» pour battus, ils ne tardèrent pas à revenir à la
» charge. Vains efforts : mon ange, une verge à la
» main, les repoussait vigoureusement. Je ne com-
» battais plus, mon ange combattait pour moi. A
» l'heure de ma prière du soir, ces spectres affreux

» revinrent en nombre plus considérable ; mais pour » favoriser le calme de mon esprit, une multitude » d'anges vinrent se ranger en cercle autour de moi. » Je n'ai jamais mieux prié qu'en ce moment.

» La tentation dura quelques jours encore et de » diverses manières. J'étais tentée par orgueil, » par sensualité, par gourmandise, et chaque fois » mon ange éloignait le démon, soit par un coup de » verge, soit par une menace ; un regard même suf- » fisait pour le mettre en fuite... J'entendis mon » ange et le démon se disputer à cause de moi.

» *Le démon disait :* Je la veux.

» *Mon ange répondait :* Tu ne l'auras pas.

» *Le démon :* Je la prendrai malgré toi.

» *Mon ange :* Je t'empêcherai de la prendre.

» *Le démon :* Retire-toi dans le ciel, je m'en empa- » rerai.

» *Mon ange :* Le Seigneur m'a commandé de veil- » ler sur elle, je dois lui obéir.

» *Le démon :* Et que m'importe ton obéissance ! » A quelque prix que ce soit, je l'aurai en mon » pouvoir.

» *Mon ange :* Le Seigneur l'a prise sous sa protec- » tion. Qui donc es-tu, superbe audacieux, pour pré- » tendre la lui ravir?

» *Le démon :* J'emploierai tout pour cela, et la force » et la ruse.

» *Mon ange :* Tu n'auras sur elle que le pouvoir que » te donnera le Seigneur.

» *Le démon :* Je la ferai succomber.

» *Mon ange :* Non, je la soutiendrai.

» *Le démon :* Je troublerai sa paix.

» *Mon ange :* Tu peux essayer, tu n'y parviendras » point.

» *Le démon :* Je l'aurai, sinon pendant sa vie, du » moins à l'heure de sa mort.

» *Mon ange :* Sa mort te mettra en fuite.

» *Le démon :* Je la veux dès ce moment.

» *Mon ange :* Dès ce moment retire-toi.

» Le démon se retira plein de malice et mon ange » demeura près de moi.»

En demeurant près d'elle, l'ange marqua à la bonne fille des attentions que ses sembables sont loin d'avoir d'ordinaire pour les personnes, tant hommes que femmes, dont ils ont la garde. Habituellement ils se tiennent à l'écart et se contentent de regarder faire le Diable ; car, n'en déplaise à la Vénérable Marie d'Agreda et au *Combat spirituel,* il est de foi que le nombre des élus est de beaucoup inférieur à celui des appelés, ce qui veut dire que la tentation a le plus souvent raison de nous et que les victoires du Malin sont infiniment plus nombreuses que celles des bons anges. M. Antony Méray [1] demandait un jour à un ecclésiastique comment il se faisait que ces personnages abandonnassent ainsi leurs malheureux protégés : « Mon ami, lui répondit le prêtre, les anges gardiens se voilent la face de leurs ailes, pour n'être pas témoins de ces abominables scandales.» M. Antony Méray estime très judicieusement, à mon avis, que se cacher la tête pour ne rien voir n'est pas un acte suffisant de protection. S'il est vrai, d'ailleurs, comme l'assure l'Apocalypse, que les anges précipités du ciel avec Lucifer ne formassent que « la tierce partie » de la création angélique, on doit trouver que la vaillance des deux tiers restés fidèles a singulièrement dégénéré depuis leur grande victoire sous le commandement de l'archange saint Michel.

L'enseignement du protestantisme orthodoxe touchant la tentation est au fond le même que celui de l'Église catholique ; la personnalité du Diable, que

1. *La Vie au temps des libres prêcheurs*, t. 1er, p. 228.

ce protestantime admet, ne comporte pas, du reste, deux façons différentes d'expliquer le mal en ce monde. Je ne doute donc pas que Luther, qui croyait, comme y a cru Jésus-Christ et comme y ont cru les Apôtres, au Diable personnel, n'ait été de bonne foi dans le récit de la conférence qu'il dit avoir eue, étant bien éveillé, avec le rusé compère. Le livre où cette conférence est racontée parut d'abord en allemand dès l'an 1533, environ treize ans avant la mort du grand hérésiarque, qui, loin de se plaindre d'une indiscrétion, le fit traduire en latin l'année suivante, 1534, par Juste Jonas, son intime ami. Il n'y a pas, du reste, un seul écrivain protestant qui ait mis en doute la parfaite authenticité du récit. Les moins déraisonnables, sans contester le fait d'une lutte théologique entre Luther et le Diable, se contentent d'en localiser le théâtre dans l'esprit agité du moine de Wittemberg. De toutes manières, interne ou externe, cette lutte, dans la forme qu'en affecte l'exposé, donne la mesure de la foi du patriarche de la Réforme en l'action exercée par le Diable sur nos résolutions. La discussion engagée entre les deux théologiens roula exclusivement sur les messes privées et l'onction sacerdotale. Le Diable démontra *ex Scriptura sacra* d'abord, puis *ex sanctis Patribus*, et finalement *ex ratione*, conformément aux règles de la scolastique religieuse, que, en communiant tout seul, au saint sacrifice, le prêtre abusait de la messe, la communion ne répondant au but de son institution et n'impliquant un sens raisonnable qu'autant que les fidèles y participent.

On cite bien un autre exemple concret de la foi du réformateur, mais celui-là n'a pas le même caractère d'authenticité. Un jour qu'il était en train d'écrire un sermon dans l'église de la Wartburg, le Diable serait venu se poster devant lui, grimaçant et vociférant

pour le distraire. Luther, impatienté, lui aurait jeté son encrier à la tête. Le Diable, dit-on, esquiva le coup, et l'encrier alla se briser contre une colonne, où l'on montre encore la trace de l'encre.

Il convient, néanmoins, de reconnaître que Luther et le protestantisme orthodoxe, sans réduire l'action du Diable, dans la tentation, à des proportions rationnelles, ont introduit des pratiques de défense qui devaient aboutir à ce résultat. En supprimant, en effet, l'eau bénite, le signe de la croix, l'imposition des reliques, et toute la pharmaceutique sacrée en usage dans les exorcismes, pour y substituer la seule arme de la prière, ils ont ouvert la voie à des conséquences d'un ordre un peu plus abstrait et préparé en quelque sorte l'évolution du protestantisme libéral, qui ne veut plus voir aujourd'hui, dans les tentations dites diaboliques, que les suggestions naturelles de la chair et des milieux ambiants.

II.

L'Obsession

L'obsession diffère de la tentation proprement dite en ce qu'elle s'exerce à l'extérieur. Tandis que, par la tentation, le Diable, se bornant au simple rôle de pantomime de coulisse, ne parle encore qu'un langage muet, *muta musica* ; qu'il se contente de faire glisser adroitement sous le regard de notre esprit ces tableaux impurs qui troublent les sens et soulèvent les passions ; que, par elle, il dessèche ou stérilise la semence divine déposée en nos âmes, entrave et rend le plus souvent infécond le travail de la grâce, par 'obsession il nous distrait, nous détourne brutale-

ment des bonnes pensées et des bonnes œuvres, nous les fait prendre en dégoût. De pantomime qu'il était dans la tentation, tout particulièrement occupé à ce qu'un plaisant appelle l'embêtement du cerveau, il est, en l'obsession, passé maître ès arts. Ici l' « embêtement » n'est plus dans la tête ou le cœur; c'est au dehors qu'il se produit. Dans l'obsession, qui, du reste, au témoignage de nos théologiens officiels, « rentre dans la classe des faits extraordinaires n'arrivant que par une permission toute spéciale de Dieu », — comme si quelque autre chose, dans leur propre doctrine, pouvait avoir lieu sans cette permission ! — c'est par le bruit, le vacarme, les apparitions effroyables, les vexations de toute nature, la persécution sous toutes ses formes sensibles, que le Diable agit et opère contre nous.

L'exemple le plus ancien que l'on connaisse de ce genre de gouaillerie du Malin, c'est celui de Job. On sait les maux sans nombre dont ce mauvais farceur, comme l'appelle le révérend père Delaporte, affligea le saint homme : perte de biens, de fortune, d'enfants ; abandon des amis, moqueries et sarcasmes de la chère moitié, si tant est que Job, qui vivait en pays de polygames, n'ait eu qu'une épouse, et finalement plaie purulente de tout le corps, des pieds à la tête. Il y avait là une mesure de maux assez comble pour détruire dans le cœur d'un croyant toute la confiance qu'il pouvait avoir en la miséricorde de son Dieu. Job, cependant, au lieu d'accuser le Seigneur, se contenta de maudire la nuit où il avait été conçu, le jour où il était né, le sein qui l'avait porté, les mamelles qui l'avaient nourri, appelant de ses cris, « semblables aux cris d'un débordement de grandes eaux, » la mort qui devait le délivrer de tant de souffrances et faire passer sur elles le souffle rafraîchissant de l'oubli. Il fut assez philosophe pour com-

prendre, ce que sa moitié n'avait pas vu du tout, qu'il eût été aussi vain, aussi insensé de s'élever avec colère contre le Seigneur qu'il aurait pu l'être de se planter, pour les braver, devant le torrent grossi qui descend de la montagne, l'avalanche qui roule en bondissant le long des glaciers, l'incendie que le vent promène à travers la forêt, et il dit : « Le Seigneur m'avait tout donné, le Seigneur m'a tout ôté : il n'est arrivé que ce qu'il a voulu. »

On doit remarquer que l'idée ne vint pas au saint homme que le Diable pût être l'auteur de ses maux. Ni sa femme, qui paraît avoir été une personne très désagréable, ni ses amis, fort prodigues de paroles sans effet, comme ceux des siècles suivants, ne semblent pas non plus s'être doutés que le Malin fût pour quelque chose dans ces cruelles tribulations. Sa femme, notamment, eut des accents qui ne donnent pas d'elle un très bonne opinion: « Maudis le Seigneur, lui dit-elle, et meurs. » Les amis furent moins cruels; ils ne le poussèrent pas à maudire Dieu, mais, loin de détourner de son esprit la pensée que ce même Dieu fût son obsesseur, ils ne firent, au contraire, que l'y entretenir.

Ici encore on a donc calomnié le Diable, en l'accusant de la déconfiture de Job.

Néanmoins, pour rencontrer l'obsession dans ce qui la caractérise tout particulièrement comme telle et qu'on ne peut plus raisonnablement imputer à un enchaînement fatal d'événements naturels, il faut arriver au Christianisme. C'est dans ce nouveau milieu que le Diable, dont on assure, pourtant, que le Christ est venu détruire l'empire, prend ses ébats les plus folâtres. Il est certain que jamais il n'a tant fait parler de lui que depuis qu'on devrait lui croire la tête écrasée. Tout le monde connaît l'histoire de saint Antoine et de son ami, le fameux cochon légendaire :

s'il y a eu au monde quelqu'un et quelque chose d'« embêtés » par le Diable, c'est assurément ce couple renouvelé d'Oreste et Pylade. Callot, qui était bon catholique, nous a laissé un superbe tableau de cette effroyable obsession, où il n'a guère fait, du reste, que reproduire pour les yeux, en l'ornementant un peu à la moderne, ce que saint Jérôme et saint Athanase avaient pieusement enseigné dans leurs écrits. Je renvoie à ce tableau. On y verra le Diable et ses suppôts prenant toutes les formes possibles et imaginables pour faire perdre au saint le fil de son oraison et le dégoûter de la vie solitaire : serpents à tête de singe, rats à becs d'oiseau et à carapace de tortue, crapauds monstrueux avec nez surmonté de lunettes et épée au côté, squelettes ventrus à carcasse de vautour, à crâne de bœuf, à hure de sanglier, un soudard à tête de porc guettant le moment d'ajuster le pauvre ermite avec un mousquet, et Pylade, je veux dire le cochon, courant tout affolé d'un embrochement bizarre que pratique sous sa queue en trompette un diablotin facétieux. Ce que la toile ne peut rendre, ce sont les cris discordants qui devaient accompagner cette scène, au dire des biographes ; il faut donc, pour la compléter, y ajouter le miaulement du chat, le coassement du crapaud, le sifflement du serpent, les hurlements, beuglements, mugissements et autres vociférations d'animaux, sans oublier le grondement du tonnerre et les éclats bruyants d'une artillerie grotesque.

Les commencements et la suite du christianisme, depuis les apôtres jusqu'au vénérable curé d'Ars, M. Vianney, dont nous avons dit ailleurs les tribulations, regorgent de choses semblables. Le « savant » père Tyrée raconte que le Diable s'était retranché, comme dans un fort, derrière l'abside de l'oratoire où saint Grégoire avait coutume de chanter les louan-

ges de Dieu, et que de là il mettait tout en l'air pour le troubler et le dérouter, accompagnant son chant des tons les plus faux, toussant, crachant, piaillant, poussant des éclats de rire, jurant tout haut, disant et faisant toutes sortes de vilaines choses.

Nous ne connaissons pas, dit, de son côté, l'abbé Ribet, professeur de théologie morale au séminaire d'Orléans [1], de scène plus horrible « et plus belle à la fois » que celle qui est décrite dans la vie de saint Guthlac, d'abord moine au couvent de Reppington, en Angleterre, puis retiré dans l'île de Croyland. Horrible, cette scène l'est incontestablement à un degré aussi élevé que tout ce qui a été raconté des tentations de saint Antoine ; mais pour la trouver belle, il faut une esthétique *sui generis*, qui n'est pas celle de tout le monde. Le lecteur appréciera ; la voici dans la traduction même du professeur de morale en question :

« Une nuit, pendant que le pieux ermite veillait, » selon sa coutume, et vaquait à l'oraison, il vint » tout à coup une multitude de spectres envahir sa » cellule, sourdre de toutes parts à flots pressés, et en » un instant faire dans l'air, autour de lui, comme » une nuée épaisse. Ils avaient un aspect farouche, » des formes terrifiantes, d'énormes têtes, de longs » cous, des figures décharnées et livides, une barbe » dégoûtante, des oreilles velues, le front menaçant, » les yeux féroces, l'haleine fétide, des voix rauques » et bruyantes, des lèvres épaisses, des dents de che- » val, des gosiers qui vomissaient la flamme, » des cheveux calcinés, une poitrine hérissée, des » jambes raboteuses, des genoux noueux, des pieds » crochus et renversés, des talons calleux. De leurs » bouches béantes s'échappaient d'effroyables mu-

1. *La Mystique divine*, t. II, p. 142.

» gissements qui faisaient au loin retentir les airs.
» Ils s'abattent sur le solitaire, et, après lui avoir
» lié les membres, ils le tirent hors de sa cellule,
» et vont le plonger dans les eaux boueuses d'un
» étang voisin ; puis ils le traînent et déchirent son
» corps à travers les aspérités et les broussailles qui
» bordent ce marais, après quoi ils s'arrêtent un mo-
» ment, mais c'est pour sommer le saint d'avoir à
» quitter son désert. L'homme de Dieu, dont le cœur
» demeure ferme au milieu de ces épreuves, leur ré-
» pond par ce verset du psaume : « Le Seigneur est
» à ma droite pour que je ne sois point ébranlé.»
» Leur fureur redouble ; ils flagellent leur victime
» avec des chaînes de fer, sans parvenir à vaincre sa
» constance. Ils l'emportent au sommet des airs, et,
» se réunissant à de nouvelles troupes venues du
» septentrion, ils se dirigent vers les sombres abîmes
» qui forment leur domaine, et ils suspendent l'in-
» vincible athlète sur les gouffres béants de l'enfer.
» Le plus horrible des spectacles se déroule à ses
» yeux. Des torrents de feu et de flammes bouillon-
» nent dans ces profondeurs, des tourbillons de sou-
» fre s'y mêlent à une pluie de grêle, qui fait succé-
» der un froid glacial aux ardeurs de l'embrasement.
» Des démons acharnés parcourent en tous sens ces
» cavernes sombres et exercent sur les âmes des pé-
» cheurs tous les genres de supplices. Cette vue pé-
» nètre le saint anachorète d'une indicible horreur,
» et lui fait oublier tous les tourments qu'il a souf-
» ferts. Pour mettre le comble à son épouvante, les
» spectres hideux qui l'environnent lui crient alors
» tous ensemble, dans un effroyable concert : « Nous
» avons le pouvoir de te plonger dans le gouffre et de
» te faire subir tous ces supplices. Voici le feu que
» tes crimes ont allumé ; tu vas devenir sa proie. Te
» voilà sur l'abîme enflammé ; tu vas y descendre.»

» Immobile et serein au milieu de ces menaces, Gu-
» thlac répondait ainsi à toutes ces clameurs : « Mal-
» heur à vous, fils des ténèbres, race de Caïn, cendre
» et fumée ! Si vous avez la puissance de me préci-
» piter, me voici : pourquoi vous en tenir à de vaines
» et menteuses bravades ? » Au paroxysme de la
» rage, les anges maudits semblent cette fois décidés
» à accomplir leur sinistre dessein, lorsque saint
» Barthélemy, qui avait pris l'anachorète sous sa
» protection, apparaît tout éclatant de lumière, dans
» une splendeur immense, qui éclaire soudainement
» ces régions ténébreuses. Tandis que le bienheureux
» Guthlac tressaille de joie à ce secours inattendu,
» on voit les esprits malins, incapables de soute-
» nir la céleste clarté, frémir, trembler, s'enfuir
» éperdus. Mais l'apôtre les rappelle, et leur ordonne
» de reporter dans sa cellule, sans la moindre se-
» cousse, sans lui faire aucun mal, le serviteur de
» Dieu sur lequel ils ont osé porter les mains. Force
» leur est d'obéir. Pendant qu'ils fendaient l'espace,
» non plus avec violence, mais avec une suavité con-
» traire à leur nature, des chants harmonieux se fi-
» rent entendre, et des voix célestes, célébrant le
» courage et la fidélité des saints, chantaient ces
» paroles : « Ils iront de vertus en vertus. » Aux pre-
» mières lueurs de l'aurore Guthlac se retrouvait
» dans sa solitude, bénissant le Sauveur Jésus qui
» l'avait soutenu de sa grâce. »

Tout cela est fort laid et ne fait guère honneur au Diable ; mais où je le trouve vil, c'est lorsqu'il s'en prend au sexe faible, joignant ainsi, ce qui, du reste, paraît inséparable, la lâcheté à la brutalité. Quand on songe que saint Antoine, saint Grégoire, l'abbé Vianney et saint Guthlac, comme obsédés de leur sexe, sont presque des exceptions, et que les attaques du vaurien s'adressent généralement à de pauvres filles,

on est honteux pour lui. Il est certain que, pour une obsession ou possession démoniaque d'homme, on en rencontre, dans la Vie des Saints, au moins mille de femmes, ce qui a paru suspect aux médecins, dont l'opinion à cet égard, comme nous le verrons un peu plus loin, diffère tout à fait de celle des théologiens.

Dans le nombre infini des filles pieuses obsédées, je ne citerai, pour exemple, que la bienheureuse Marie des Anges ; encore n'insisterai-je que sur un seul des mille faits de même genre que rapporte son biographe, le chanoine Labis. Ce fait est, du reste, caractéristique ; car il montre qu'en général nous sommes obsédés du Diable selon les dispositions de notre propre esprit et dans la mesure de notre vouloir, ce qui, joint aux considérations d'ordre pathologique, donne raison aux médecins contre les détracteurs officiels de mon fantastique héros.

La bienheureuse dont il s'agit avait une envie démesurée de recevoir un soufflet de quelque esprit. Dans sa méditation des douloureux mystères de la Passion du Sauveur, la scène qui l'attendrissait le plus est celle du soufflet que Jésus reçut, chez le grand-prêtre, de la main d'un lâche officier. Cet affront, elle le désirait ardemment pour elle, comme d'autres ont désiré les sacrées plaies du côté, des pieds, des mains et du front. Son pieux désir ne devait pas tarder à être exaucé, et c'est au diable qu'elle allait en être redevable. Mais ici laissons-la parler elle-même.

« J'étais, dit-elle, dans ces pensées, quand la cloche
» de la paroisse appela les fidèles à la bénédiction du
» Saint-Sacrement. J'allai la recevoir avec ma sœur
» et toutes les personnes de la maison. Arrivés à l'é-
» glise, nous nous mîmes à genoux devant la balus-
» trade du maître-autel. Au même moment un in-
» connu ayant toutes les allures d'un fou vient se
» placer près de moi. Ma sœur, me regardant, se mit

» à rire et me dit : « Vous avez là à côté de vous un » charmant cavalier. » On donna ensuite la bénédic- » tion, et lorsque le prêtre se fut retourné vers l'autel, » ce fou, étendant le bras, m'appliqua un si rude souf- » flet, que son retentissement souleva tout le peuple. » Les femmes m'entourèrent aussitôt, tandis que les » hommes, l'épée nue à la main, se mirent à la pour- » suite de ce furieux ; mais il fut impossible de le » saisir, quoique l'église fût pleine de monde. Il ne » me resta d'ailleurs aucune marque du coup reçu, » ce qui étonna beaucoup, car on s'imaginait que je » devais avoir toutes les dents brisées dans la bou- » che. Ma sœur pleurait à cause de l'affront que je » venais d'essuyer ; quant à moi, intérieurement je » rendais grâces à Dieu d'avoir obtenu la faveur dési- » rée, et extérieurement je ne pouvais ni pleurer ni me » montrer affligée. C'est pourquoi ma sœur et les autres » personnes de la maison me traitaient d'innocente. »

Or, le fou furieux en question, ajoute le biographe, n'était autre que le Diable, et la preuve qu'il en donne, c'est que l'individu apparut encore plus tard sous le même aspect à la sainte, quand elle se fut faite religieuse.

Un des genres d'obsession les plus communs est celui dont un moine du nom de Brognoli rapporte, en son *Manuale exorcistarum*, un mémorable exemple. La victime de cette vexation du Diable fut un homme simple, plus que simple, un idiot : c'est la qualification que Brognoli lui applique. La suite de l'histoire nous montrera que, si ce n'était pas tout à fait un idiot, comme l'appelle notre auteur, c'était, du moins, un benêt, ce que, dans notre Midi, on appellerait un *bedigas*. Or, il arriva que le Diable, apparemment inoccupé pour lors et cherchant quelque toton pour passer le temps, rencontra notre homme en son chemin, et que, flairant en lui une proie facile, il mit

aussitôt le grappin dessus. Barthélemy de Bonsovannis, — c'était le nom du benêt, — avait une femme jeune et jolie, dont il était fort amoureux. Le Diable. qui brûlait, ainsi que je viens de le dire, du méchant désir de jouer quelque mauvaise plaisanterie à quelqu'un, se mit en tête de lui inspirer de la jalousie. Rendre jaloux un laid imbécile, dépourvu de toute grâce et un peu ivrogne par-dessus le marché, lui parut une bonne farce à faire. Voici de quelle manière il y réussit. Comme il fallait, pour que l'œuvre projetée de jalousie à faire naître s'accomplît sûrement, que des choses tout à fait patentes frappassent les sens grossiers de l'ivrogne, le Diable prit la forme d'un jeune homme, et ce fut sous cette forme que Barthélemy de Bonsovannis, revenant un soir du cabaret, le trouva dans sa chambre à coucher assis en un canapé à côté de sa femme et paraissant l'embrasser. Cette vue le dégrisa. Tirant de sa poche un couteau italien, il s'élance furieux sur sa femme, qu'il eût certainement tuée sans un coup de poing que le Diable lui asséna et qui le précipita en bas de l'escalier. Revenu à lui, il veut se jeter à la poursuite du méchant drôle, qui n'avait pas encore eu le temps, paraît-il, de reprendre son incorporéité d'habitude, selon que s'expriment les théologiens. Comme il courait, il rencontre son beau-frère, à qui il se plaint amèrement de la conduite de sa femme. Le beau-frère, surpris, se fait tout raconter, et de ce qui lui est exposé, joint aux protestations indignées de l'épouse, on conclut d'un commun accord que l'amant prétendu ne pouvait être que le Diable. Cette conclusion fut confirmée par un fait qui se produisit le lendemain ou surlendemain; on vit, au moment où notre Bonsovannis bâillait, une grosse mouche lui entrer dans la bouche, et immédiatement après il fut pris de fureur contre sa femme, ce qui prouvait sans réplique que cette mouche était

bien le diable et que, par conséquent, la jalousie du benêt n'avait d'autre origine qu'une obsession du Malin. Le pauvre innocent fut transporté à Venise, au couvent de Saint-Bonaventure, où le Révérend Père Brognoli le reçut et procéda à sa guérison. Après avoir constaté que la jalousie dont il souffrait était une obsession diabolique, le moine l'exorcisa, et des opérations qui eurent lieu il ressortit que le jeune homme du canapé était un diable du nom de Béelzebub, qui avait pris la forme d'un amant pour tourmenter le bonhomme. Celui-ci, la sentence rendue, se trouva tout à coup guéri et il s'en alla chez lui, exorcisé et content, demander pardon à sa femme.

Que le Diable se plaise à souffler la jalousie dans le cœur de ceux qui s'aiment ; qu'il prenne même, pour donner plus de poids à ses abominables suggestions, l'apparence d'un rival et triomphe sous cette forme à notre nez et à notre barbe, c'est peut-être, à la rigueur, ce qu'on pourrait concéder, si l'on avait la foi d'un Bonsovannis : en nous mettant et en nous tenant à cette torture sèche, l'esprit de mensonge serait, du reste, dans son rôle. Mais que, grâce à une permission toute spéciale de la Providence, comme s'expriment nos théologiens, l'amour, qui fait le charme de la vie, en même temps qu'il en excuse et absout le péché, devienne en bien des cas, par le fait du Diable, une sérosité malsaine dans le sang où il s'infiltre, c'est ce que, avec toute la bonne volonté de l'imbécile que je viens de rappeler, je ne saurais pardonner à l'infâme gredin. Une chose me console, néanmoins, dans tout cela, à savoir, la pensée que souvent il lui arrive de se prendre à son propre piège et d'être la victime de sa propre obsession. En voici un exemple que j'emprunte au livre des *Dialogues* d'un des plus grands papes qui aient gouverné l'Église de Rome, Grégoire Ier.

Il y avait autrefois, vers la fin du sixième siècle, dans la province de Valérie, en Italie, un saint moine du nom d'Equice, dont la vie, dit le livre mentionné, faisait l'admiration de tout le monde, peuple et clergé. Cette admiration n'était pas sans motif. Equice, qui, au temps de sa jeunesse, avait eu à soutenir les redoutables assauts du démon de la paillardise, s'était si solidement et si sûrement établi au-dessus de la tentation, que le Diable, de guerre lasse, avait dû renoncer à une vaine poursuite et le laisser tranquille. L'aiguillon de la chair était, chez notre saint, tellement émoussé, qu'on eût dit, ajoute l'illustre auteur de sa biographie, qu'il n'avait plus de sexe : ni homme ni femme, tel était Equice. Aussi put-il sans danger fonder et diriger indifféremment à la fois des couvents d'hommes et des couvents de femmes : père abbé dans les premiers, mère abbesse dans les seconds. Mais comme il était prudent et que la grâce dont il possédait l'insigne privilège n'avait, d'autre part, été préparée que pour lui, il se gardait bien de se faire accompagner d'aucun de ses moines dans ses visites aux nonnains : « Ne suivez point mon exemple, avait-il coutume de dire aux religieux ; ce serait vous exposer au péril d'une chute grave que de tenter un don que vous n'avez pas, comme moi, reçu de Dieu. » Il n'y avait donc que lui seul qui dirigeât les pieuses filles.

Or, un jour, à la porte du couvent d'hommes de notre saint se présente un superbe gaillard, que des revers de fortune et autres mésaventures avaient chassé de Rome, et qui venait demander à la retraite et au silence le repos d'une vie jusque-là fort agitée. Il arrivait accompagné de l'évêque d'une ville voisine, sous le patronage duquel il espérait bien être accueilli. Equice, néanmoins, fit quelque difficulté de le recevoir. Il toisa le particulier de la tête aux pieds,

l'observant d'un regard qui semblait vouloir pénétrer jusqu'à la moëlle des os, et, soit que sa trop bonne mine et ses grands airs de citadin, qui juraient un peu avec la gaucherie rustique des bons moines, lui inspirassent des inquiétudes pour les nonnains d'à côté, soit pour toute autre raison que l'histoire ne dit pas, il ne céda que de fort mauvaise grâce aux sollicitations pressantes de l'évêque. Basile, c'était le nom du candidat cénobite, fut donc admis et installé dans une cellule du monastère. Mais il ne paraît pas qu'il y passât tout son temps. Comme on n'était pas reclus dans la maison, il pouvait sortir, et c'était de préférence, paraît-il encore, du côté du couvent des nonnes qu'il dirigeait ses promenades. Il arriva donc qu'une de ces saintes filles, sous la fenêtre de qui il passait par hasard, le vit, de sorte que, l'ayant vu, elle désira malgré elle le revoir, sentant petit à petit couler et bouillonner dans ses veines comme une fusion de quelque métal d'enfer. J'ai dit que notre Basile était bel homme, plus jeune et de meilleur air que le révérend père abbé ; rien de trop étonnant, par conséquent, à ce qu'un cœur de femme cloîtrée et sevrée, jeune aussi, s'éprît de lui. La nonne, d'ailleurs, était, dit encore l'histoire, fort belle selon la chair, et quand une jeune femme est belle, fût-elle la plus sainte des créatures de Dieu, elle le sait et ne trouve pas mauvais que les autres s'en aperçoivent. Basile s'en aperçut, comme s'en était aperçu avant lui le bienheureux Equice, et il s'établit dès lors entre le religieux et la religieuse un échange muet de sentiments mystiques où ils paraissaient l'un et l'autre se complaire sans penser à mal. Or, le révérend père abbé ayant eu à quitter ses deux couvents pour quelques jours, la belle nonne fut prise tout à coup, en son absence, d'un violent accès de fièvre extatique, pendant lequel elle demanda à grands cris qu'on lais-

sât approcher d'elle frère Basile : « Ah ! je me meurs, je me meurs, disait-elle : lui seul peut me sauver. » Heureusement pour notre religieuse, Equice, avant de partir, avait donné les ordres les plus sévères touchant ses chères filles, de sorte qu'on n'osa point se risquer à introduire auprès de la mourante le sauveur qu'elle appelait, sans en avoir préalablement référé au saint homme. On dépêcha donc à celui-ci un messager, pour lui apprendre la chose et lui demander ce qu'il y avait à faire. En entendant le récit de l'envoyé, Equice eut un sourire amer, qui, chez un autre qu'un saint, eût pu passer pour une vilaine grimace : « Ce qu'il faut faire ! s'écria-t-il ; ce qu'il faut faire, le voici. Ce Basile, qui ne m'avait pas trompé, moi, n'est autre que le Diable ; il faut vite, vite, vite le jeter hors du couvent ! » Le messager revient en toute hâte apporter cette réponse au monastère, et en quelques minutes fourches et faucilles s'amassent et se dirigent frémissantes vers la cellule de Basile, je veux dire du Diable, qui eut tout juste le temps de déguerpir. Il put échapper à la fureur des moines, mais sa fuite ne le sauva point. La juste indignation du père abbé le suivit à Rome, où il retourna, et, à peine rentré dans la ville éternelle, il fut appréhendé au corps et brûlé vif, à la grande satisfaction du clergé et du peuple.

Voilà comment le Diable fut la victime de sa fourberie, et de quelle façon les saints savent s'y prendre pour dépister ses ruses et couper court à ses obsessions.

Voici maintenant de quelle manière il se venge du bienheureux Equice : c'est encore à l'illustre pape saint Grégoire le Grand que j'emprunte ce merveilleux détail.

Le saint étant mort, on l'inhuma dans une chapelle de son monastère dédiée au martyr saint Laurent. Il y fit

de nombreux miracles. On y accourait de tous côtés, et comme ce n'était jamais les mains vides, l'église ne tarda pas à s'enrichir. A cette époque, les Lombards ravageaient l'Italie, promenant partout le fer et la flamme. Les richesses de saint Equice ne pouvaient manquer de les attirer. Ils firent donc une visite aux deux monastères, dont les moines et nonnes, à leur approche, coururent s'abriter derrière le tombeau de leur bienheureux père. Les Lombards les y poursuivirent et s'apprêtaient à massacrer les uns et à violer les autres, quand tout à coup le Diable fait sortir de dessous terre une armée de démons, qui engage avec les profanateurs impies du tombeau sacré une lutte épouvantable d'estoc et de taille. Les barbares, j'entends les Lombards, furent mis en déroute, laissant le Diable maître du champ de bataille et en possession du tombeau du saint, dont il remit la garde aux moines, désormais rassurés.

Le Diable, comme on voit, sait oublier, lui aussi, les injures reçues et même rendre le bien pour mal : cette intéressante révélation, nous la devons à un pape tout aussi infaillible que l'a été Pie IX et que l'est aujourd'hui Léon XIII.

III

La Possession.

L'obsession, telle qu'on la connaît maintenant par les quelques exemples que nous en avons cités, aurait dû, ce semble, suffire au travail d'épreuve de la Providence à l'égard de l'humanité : n'oublions pas que toutes les méchancetés décrites et autres semblables, le Diable ne se les permet que par « licence spéciale » de Dieu, ainsi que la foi nous l'enseigne. Eh bien !

non; il y a pire, de beaucoup pire que cela encore, et la tentation, la suggestion, l'obsession, et toutes les ruses que l'on sait de l'esprit de mensonge ne sont rien ou bien peu de chose à côté de ce qu'on appelle la possession. Par la possession, en effet, le Diable, qui jusque-là n'avait fait que rôder autour de notre personne, y a résolûment pris logement, s'y est installé, emménagé, et c'est lui qui, désormais, est le maître des lieux, dirigeant à notre place et à sa manière les mouvements de notre esprit et de notre corps. Ce n'est plus nous, à proprement parler, qui vivons et nous mouvons ; c'est le diable qui vit et se meut en nous. Je dirai ultérieurement ce qu'il faut penser de ce singulier état, dont M. le docteur Charcot, à la Salpêtrière, a réussi artificiellement, et sans aucune intervention d'agents surnaturels, à provoquer chez différents sujets les crises les plus bizarres, faisant de la sorte à Lucifer, à Satan, à Belzebub et à tous leurs suppôts, y compris Mimi, Zozo et Crapoulet, une concurrence qui n'a pas peu contribué à ébranler le crédit des joueurs de gibecière et bateleurs infernaux. Pour le moment, comme c'est du Diable selon les idées chrétiennes que je fais ici l'histoire, je dois d'abord exposer ce que, d'après ces mêmes idées, on entend et l'on est tenu d'entendre par l'état pathologique qu'on appelle démoniaque.

Il est de foi, comme je viens de le dire, que le Diable peut, seul ou en compagnie d'une bande de coquins de son espèce, faire invasion dans notre pauvre carcasse, s'y établir et s'y mettre à l'aise, vivant de notre vie, respirant par notre souffle, pensant par notre esprit, parlant par notre langue, gérant tout chez nous, en un mot, comme si nous n'y étions plus. Il paraît, néanmoins, que, cette occupation de vive force paralysant en nous tout vouloir personnel, notre part de responsabilité en l'affaire est nulle, ainsi que, du

reste, le reconnaissent nos théologiens, d'où il faut conclure que la possession, qui n'a et ne peut avoir aucun des effets que le Diable se promet et attend sans doute de la tentation et de l'obsession, n'est de sa part qu'une grosse mauvaise farce pour rire. Dans ces conditions, la chose n'arrivant que par une permission, très rare, il est vrai, du seul et unique Tout-Puissant, il y en a qui pourraient être tentés de trouver que, pour si rare que soit la permission, c'est encore trop souvent que Dieu l'accorde.

Les possessions datent, dans l'imagination des peuples, de la plus haute antiquité. Les païens les admettaient, et les Israélites y croyaient comme tout le monde. La mélancolie noire de Saül est qualifiée de possession démoniaque, et nous savons que, du temps de Jésus-Christ, les Juifs voyaient l'action directe et le vilain doigt du Diable dans la plupart des maladies : folie furieuse, épilepsie, hystérie, hypocondrie, vapeurs, coliques néphrétiques, hépathiques et autres, névroses de toute espèce, flatuosités même. Le plus grand nombre des miracles racontés dans les évangiles se compose d'exorcismes, de sorte que nier les possessions, c'est rayer d'un trait la bonne moitié des preuves alléguées en faveur de la divinité du Sauveur. Un des premiers actes de sa vie publique est précisément la guérison d'un démoniaque, celui de Capharnaüm. J'ai rappelé ailleurs l'histoire du fou furieux de Gadara, du corps de qui il tira toute une légion de diables, qu'il envoya loger dans des panses de pourceaux. Je citerai encore la guérison qu'il opéra, à son retour de la Transfiguration, d'un enfant qui n'était en apparence qu'épileptique, mais dont l'Evangile fait un possédé, et celle de la fille de la Chananéenne.

On peut être possédé à tout âge et dans toutes les situations de la vie. Sainte Catherine de Sienne

chassa du corps d'une petite fille de sept à huit ans, Laurence de Ser Michele, un démon qui y prenait ses ébats ; comme il parlait latin et déraisonnait même théologie, les mauvais plaisants de l'époque prétendaient que ce diable-là avait fait ses classes et était quelque peu clerc. On apporta un jour à saint Auxence un enfant de trois ans qui était, lui aussi, habité par un garnement infernal ; le saint lui souffla sur la figure, et l'esprit impur décampa au plus vite. Il y a mieux : le grand saint Benoît fut une fois appelé auprès d'une accouchée qui se débattait entre les griffes d'un démon ; il trouva non seulement la mère, mais encore le nouveau-né possédés l'un et l'autre et se tordant dans des convulsions atroces. L'histoire ne dit pas ce que bégayait le diable par la bouche du petit, on sait seulement que, à la vue du saint, il partit sans tambour ni trompette, trop heureux d'échapper à l'eau bénite.

Non plus que devant Dieu, il n'y a point devant le Diable acception de personnes ; tout le monde, depuis le plus gueux des enfants des hommes jusqu'aux rois et aux papes, depuis le plus abject des scélérats jusqu'aux plus grands saints, peut être sujet à la possession. Le roi Saül fut possédé, et il n'est pas sûr que le pape Jean XII ne l'ait pas été aussi ; ce qu'il y a de certain, c'est que le concile qui déposa ce pape, en 963, s'appuya sur des faits qui avaient fort mauvaise odeur. C'est ainsi qu'on l'accusait d'avoir, en une de ses ripailles, bu à la santé du Diable, de sacrifier à Jupiter, à Vénus surtout, dont il était, du reste, un fervent dévot, toutes choses qui, de la part d'un vicaire de Jésus-Christ, n'ont guère paru explicables que par une possession démoniaque. Cette possession, au dire de certains annalistes, serait en quelque sorte confirmée par la triste fin du pontife. Suivant ce que rapporte Luitprand, évêque

de Crémone, auteur contemporain, il aurait reçu un coup violent à la tempe, une nuit qu'il était en conversation criminelle avec une femme mariée, et ce coup aurait été porté par le Diable, à qui il tardait, paraît-il, de déloger d'un corps assez malpropre et d'en remettre l'âme aux soins de ses acolytes d'en bas.

Parmi les saints qui ont été possédés, on cite la bienheureuse Eustochie, dont la vie a été écrite par le père Saligario. Cette sainte avait été frappée, dès sa plus tendre enfance, d'un tableau d'église représentant Jésus couronné d'épines, avec le manteau royal de dérision sur les épaules et le roseau à la main. Son imagination ne s'en était plus détachée, et elle allait passer des heures entières dans le sanctuaire en contemplation devant cette image. Elle se l'assimila à tel point que, par un de ces effets d'électro-biologie dont les livres de médecine contiennent de nombreux exemples, elle la fit passer dans sa chair, y fondit sa propre personne et l'absorba tout entière. Ce n'était plus elle qui vivait, l'image vivait et se mouvait en elle, et c'est cette vie, réelle incontestablement, d'un autre en elle-même sans qu'elle parût y être pour rien, que le père Saligario croit expliquer en en faisant une possession démoniaque : « Ce que la nature produit chez les autres, » dit-il, le démon le faisait chez Eustochie ; il se » servait des mains de cette vierge pour ses opéra- » tions à lui... Il l'enfermait quelquefois dans une » chambre, la dépouillait de tous ses habits et la fla- » gellait des heures durant de la façon la plus cruelle... » La « bonté » divine permit que le démon lui en- » fonçât quatre aiguilles dans les mains et les pieds, » une dans chacun. Cette torture se renouvelait à peu » près tous les vendredis. Lorsque venait le soir, le » Diable les retirait. » Le démon qui s'était emparé d'elle, ajoute Gœrres, dans sa *Mystique diabolique*,

effectuait sur son corps comme une horrible contrefaçon de la passion du Sauveur, en la poussant au suicide. De là ces coups de poignard dans la poitrine, pour ouvrir la plaie du côté et amener ainsi la mort ; de là ces flagellations et ces pertes de sang qui l'épuisaient ; de là ces enfoncements d'aiguilles dans la chair, pour produire artificiellement les plaies des mains et des pieds. Tout cela, le Diable l'opérait par les mains de la sainte, sa victime inconsciente, dont il possédait le corps.

Cet exemple, un des plus intéressants, dans son genre, de toute l'histoire des saints, ne donne pas seulement la clef des stigmatisations dites miraculeuses, il explique un certain ordre de possessions résultant de préoccupations violentes, dans lesquelles la conscience se déprend d'elle-même et devient son propre objet, semblable à l'œil qui, à force de fixer la même chose, finit par y substituer l'image dont la rétine s'est imprégnée, et prend ensuite cette image pour la chose elle-même.

Le pieux et savant mystique allemand que je viens de citer, Jean-Joseph Gœrres, avoue que tous les tempéraments ne se prêtent pas d'égale manière à la possession démoniaque. Les bilieux, les colériques, les gens d'humeur sombre y sont plus facilement sujets que les autres. Mais ce qui favoriserait surtout, d'après lui, l'accès du Diable en notre corps, ce sont certains mouvements violents, soit d'amour, de jalousie, de haine, de colère ou de terreur, et plus particulièrement encore les maladies nerveuses, comme l'épilepsie, l'hystérie, l'hypocondrie, etc. Un médecin italien du seizième siècle, qui croyait religieusement, lui aussi, aux possessions, Baptiste Codronchi, dit avoir remarqué que les attaques du démon sont beaucoup plus vives et plus intenses au croissant de la lune qu'à son décours. On cite, à l'appui

de cette assertion, plusieurs exemples, entre autres celui d'un possédé que guérit saint Germain et dont les accès coïncidaient avec la période du croissant lunaire. Les *Actes des Saints* mentionnent, à la date du 15 avril, le fait d'une jeune fille qui perdait la vue à l'époque du décours de la lune et la recouvrait quand revenait le croissant ; on accusa naturellement le Diable de produire cet état par une possession périodique, et l'on porta la malade au tombeau de saint Pierre Gonzalez, où elle fut guérie.

Comme on le voit, les possessions dites démoniaques, de l'aveu même de pieux auteurs catholiques, ne sont guère subordonnées à la permission divine que d'une façon subsidiaire, ce qui signifie que Dieu les permet quand la nature du sujet et les circonstances de temps et de milieu s'y prêtent d'elles-mêmes, et que, par conséquent, le Diable y est pour beaucoup moins qu'on ne le dit. En ce qui concerne, notamment, l'action exercée sur la santé par les phases lunaires, j'ignore si elle est réelle ; mais ce que je sais très bien, c'est qu'il n'est jamais venu à l'idée des médecins qui le prétendent d'en attribuer la moindre part à Satan. Je rappellerai que la lune était originairement une divinité, et que, lorsqu'arriva le christianisme, elle passa naturellement, avec tous les autres dieux païens, à l'état de démon ; nous verrons ultérieurement qu'elle présida longtemps en cette qualité aux sabbats des sorcières. Il ne serait donc pas étonnant que le croissant et le décours eussent été considérés comme le haut et le bas de la puissance diabolique.

Par où le diable fait-il irruption en nous, dans la possession? Cette question, fort oiseuse en apparence, un peu saugrenue même, nous n'aurions peut-être pas songé à la soulever, si les théologiens ne nous y invitaient par leur exemple. Au dire du pieux auteur de la *Mystique diabolique*, c'est par le bas de notre

corps, du côté opposé à ce qu'il y a de plus noble et de sacré dans la forme humaine, que les puissances infernales, trouvant une issue moins surveillée, se frayent ordinairement leur passage. Gœrres le conclut de ce fait, que la lune, un ancien démon, comme nous l'avons dit, est en rapport intime avec les parties inférieures du corps de l'homme, où ont leur racine, ajoute-t-il, les affections morbides qui prédisposent à la possession. Cette relation singulière entre les parties basses en question et la blonde Phœbé, le visionnaire chrétien la déduit de la position subordonnée de l'astre vis-à-vis de la Terre, dont nous sommes chacun pour notre part une réduction en miniature. Il ne reste plus, avec cela, qu'à faire de Phœbé un démon, pour que l'on ait une influence diabolique suivant le mouvement des phases lunaires, montant et descendant selon que la Lune se rapproche ou s'éloigne davantage du Soleil, dont la sphère supérieure répond à la partie élevée et intellectuelle de l'organisme humain. Je dois de nouveau faire observer, néanmoins, que certains médecins ont cru à une influence réelle, dans le sens que je viens de dire, sans faire intervenir le Diable en la chose. C'est ainsi qu'un docteur italien du nom de Guainerio assure avoir connu, à Pignerol, un paysan atteint de mélancolie, qui, dépourvu de toute éducation et absolument illettré, devenait poète et faisait des vers durant le croissant de la lune, du premier quartier à la fin du deuxième, puis retombait avec le décours dans sa stupidité native. Si, en admettant le fait comme vrai, on en pouvait tirer un semblant de loi, il n'y aurait donc ici encore, dans cette influence supposée, qu'un phénomène naturel.

Quoi qu'il en soit, il paraît que, si le Diable n'est pour rien dans l'affaire, ce n'en est pas moins par les parties basses de notre corps qu'il trouve accès en

nous. On raconte, dans la vie de sainte Geneviève, qu'un jour, tandis que la sainte était en prière dans l'église Saint-Martin, un des chantres fut tout à coup, au beau milieu de l'office, pris à partie et saisi par le Diable, qui lui entra dans le ventre et lui déchirait les entrailles. Le malheureux poussait des cris à fendre la pierre, se tordant dans des convulsions atroces. Sainte Geneviève s'approcha du possédé et somma l'hôte infernal qui s'était établi chez lui d'avoir à déloger. Notre démon ne s'y refusait pas, et il n'en avait garde: le commandement de la sainte opérait sur lui comme les coups de marteau du forgeron sur l'enclume; mais il aurait bien désiré sortir par une autre porte que celle qu'il avait prise pour entrer, et c'était précisément ce que la sainte s'obstinait à ne pas vouloir lui permettre. Une lutte était engagée entre la sainte et le démon, celui-ci essayant de toutes les issues de la face et Geneviève les lui fermant au fur et à mesure avec le signe de la croix. A la fin, de guerre lasse, il fut contraint, dit l'histoire, de faire retraite par où il était venu, avec force bruit et « en laissant des traces dégoûtantes ». [1]

Cette façon d'évacuer les lieux est, du reste, assez habituelle au Diable, qu'il y soit forcé par l'exorcisme ou qu'il se retire de son plein gré; je puis en citer d'autres exemples. On lit dans les *Actes des Saints*, à la date du 16 septembre, que, saint Apre se trouvant de passage à Châlon-sur-Saône, on lui amena un jeune possédé, de la bouche duquel, comme d'une fournaise, sortaient des flammes sulfurées. En apercevant le bienheureux évêque, il devint furieux et se mit à mordre à droite et à gauche. Le saint, dès qu'il fut près, lui fit sur la bouche le signe de la croix, et le démon, trouvant l'issue fermée de ce côté, sortit

(1) *Légende dorée*, 2e série, *Lég. de sainte Geneviève.*

du corps du pauvre garçon en un flux de ventre. On raconte, d'autre part, dans la vie de sainte Etheldrède, qu'un jeune religieux, du nom d'Edwin, fut envahi tout à coup par un démon dans la chapelle même du couvent, comme le chantre de la paroisse Saint-Martin l'avait été dans l'église, et au moment où l'on chantait complies. L'abbé du monastère le fit porter sur le tombeau de la sainte, où il demeura toute la nuit en proie à de violentes coliques. Il fut soulagé par une selle très abondante, d'une odeur insupportable, est-il dit, mais qui débarrassa le possédé du diable qui le torturait. Cette histoire se lit dans les *Actes des Saints*, à la date du 23 juin. Il ne paraît pas que l'on doive s'étonner beaucoup que le Diable opère assez généralement sa retraite de la sorte, les organes par lesquels s'effectuent les sécrétions du corps se prêtant à la sortie du Malin, dit Gœrres, plus facilement que les autres. Ce genre de sortie du diable était, du reste, connu des païens. Leur dieu Crepitus, qui n'était qu'un démon, comme on sait, ne délogeait pas d'autre façon.

La possession, néanmoins, ne s'arrête pas aux ganglions cœliaques ; elle monte progressivement et envahit petit à petit l'abdomen, les poumons, l'estomac, la gorge et jusqu'à la tête. Quelquefois, c'est par la bouche que le Diable pénètre dans notre corps, s'y insinuant traîtreusement à la faveur de quelque acte de gourmandise. Le pape saint Grégoire le Grand, que j'ai déjà eu occasion de citer, rappelle, dans ses *Dialogues*, un fait intéressant qui le confirme. A propos du fameux saint Equice, avec qui le lecteur a pu faire connaissance, il raconte qu'une des religieuses de ce saint, se promenant un jour dans le potager, aperçut une superbe laitue qui la tenta. La laitue était fraîche, appétissante, et la nonne était probablement à jeun. La bonne fille ne pouvait en détacher les yeux ;

elle en était fascinée. Cédant comme à un attrait irrésistible, elle se baissa, cueillit une feuille, une seule, la plus belle, il est vrai, de cette verdoyante salade, et la croqua dévotement. Elle n'avait pas, la malheureuse ! aperçu le Diable, qui, mollement couché dans un pli de cette même feuille, y prenait sans doute le frais, et de plus, ajoute notre histoire, elle avait oublié de faire, avant de manger, le signe de la croix ! Elle avala donc, en même temps que la laitue, l'impur sybarite qui s'y prélassait, et Dieu sait la vie qu'il mena dans le corps de la pauvre fille ! Elle souffrait, paraît-il, tous les tourments de l'enfer. On alla vite quérir saint Equice, qui reconnut ici encore une ruse du Diable et procéda à l'exorcisme. Le saint, indigné de tant d'audace, commanda au misérable d'évacuer immédiatement la place, sous peine de s'en voir déloger par les redoutables moyens de droit et de force à la disposition de l'Église. Le Diable, naturellement, se défendit, et ses raisons ne manquaient pas d'à-propos : « Est-ce moi qui ai été chercher cette gourmande, et est-ce à moi qu'il faut vous en prendre de l'embarras où elle s'est mise, dit-il ? J'étais tranquillement assis sur une laitue, et voilà qu'elle vient me mordre de sa plus belle dent ! Prenez-vous en à elle ! » Néanmoins, comme il n'était pas chez lui, au bout du compte, et que, d'ailleurs, grâce aux signes de croix et aux aspersions, l'endroit n'était pas tenable pour lui, il ne tarda pas à s'éloigner. L'histoire ne dit point par où il opéra sa retraite.

De tous les fruits et agents provocateurs de gourmandise, celui qui se prête le mieux au rôle de conducteur de possession, c'est la pomme. Depuis le mauvais tour que ce fruit a joué à nos premiers parents, dans le paradis terrestre, une part de la malédiction dont le serpent fut frappé semble y être attachée. La pomme, chrétiennement, doit être tenue pour sus-

pecte ; il n'y en a pas de bon chrétien, comme il y a des poires. Un grand juge de Bourgogne, que les procès de sorcellerie ont rendu célèbre et qui fait autorité en la matière, l'affreux Boguet, affirme, pour l'avoir constaté juridiquement à sa façon, que, lorsque les sorciers veulent rendre quelqu'un démoniaque, c'est de pommes principalement qu'ils font usage pour cela : « En quoi Satan, ajoute-t-il, renouvelle la voie par laquelle il tenta Adam et Ève. » A ce propos, il cite un fait qui aurait eu lieu à Annecy en Savoie dans le courant de l'année 1585. Voici cette histoire, telle qu'il la raconte : « On vit sur la margelle d'un pont, par l'espace de deux heures, une pomme de laquelle sortait un bruit et tintamarre si grand, que l'on avait horreur de passer par là, quoique ce fût un chemin ordinaire. Tout le monde accourait à ce spectacle, sans que personne s'osast approcher. Mais enfin il s'en trouva un qui fut plus hardy que les autres ; car avec un long baston il jetta la pomme dedans le Thiou, qui est un canal du lac d'Annecy passant sous le pont, et dès lors l'on n'entendit plus rien. Il est vraysemblable que ceste pomme estoit remplie de diables et qu'un sorcier s'estoit failly à la bailler à quelqu'un. »

L'orange n'est guère moins suspecte que la pomme : on cite l'exemple de personnes possédées pour en avoir mangé. C'est ainsi qu'une femme du diocèse de Tolède, en Espagne, nommée Marie Garcia, demeura sept ans en la puissance du Diable, qui avait pénétré dans son corps à la faveur d'une orange qu'une autre femme lui avait donnée.

Ce n'est pas toujours d'une façon malpropre, non plus que par les seules voies sécrétives, que le Diable bat en retraite. Quand la crise démoniaque affecte les intestins et que l'issue par la bouche est libre, il s'esquive plus volontiers de ce côté, et alors c'est asse

généralement sous forme de reptile, de grosse mouche, de hanneton, de scarabée quelconque. Quand c'est le système pulmonaire qui est pris, l'accès final se termine par une sortie de toute espèce d'insectes ailés en troupe ou par essaim, d'oiseaux même, mais plus particulièrement d'oiseaux de nuit. A l'église de Saint-Landau, de Winterhofen, on exorcisa un jour une femme du nom de Geila, de la bouche de qui l'on vit s'échapper à la débandade, sous la pression des formules sacrées, un essaim innombrable de sales mouches : au dire de l'hagiographe, dans les *Actes des Saints*, à la date du 21 mars, cette femme était possédée d'une légion de démons, comme le fou furieux de Gadara. Dans les mêmes *Actes*, à la date du 30 du même mois, on lit que, saint Régulus ayant posé les mains sur la tête d'un enfant possédé, en récitant le *Pater* et le *Credo*, le Diable sortit de cette tête sous la forme d'une chauve-souris.

De tous les animaux à ailes de peau, comme s'exprime Aristote pour désigner les chéiroptères en général, les vespertilions sont encore ceux dont la physionomie étrange est peut-être ce qu'il y a de plus repoussant dans le domaine de la zoologie ; aussi ne faut-il pas s'étonner qu'on ait vu longtemps en eux des démons déguisés, et que, par conséquent, ce soit sous cette hideuse enveloppe que le Diable, quand il file à tire d'aile, emporte sa vilaine personne. Les *Actes des Saints*, que je me plais à citer, à raison de l'autorité exceptionnelle dont ils jouissent dans toutes les écoles de théologie catholiques et des encouragements que les Bollandistes, leurs auteurs, n'ont cessé de recevoir des papes, racontent, à la date du 6 février, une histoire bien faite pour mettre le chrétien en garde contre cette laide bête. C'était peu après la mort de Charles le Chauve, vers la fin du neuvième siècle. On venait de

transférer à Beauvais les reliques de saint Vaast, pour les soustraire aux profanations des Normands, qui, en ce temps-là, ravageaient le pays. A peine installés dans la principale église de la capitale des Bellovaques, ces reliques ne tardèrent pas à attirer les quémandeurs de miracles et, avec eux, les riches offrandes. Parmi les nombreuses guérisons qu'elles opérèrent, on cite celle du possédé sur lequel j'ai voulu, en entreprenant ce récit, appeler tout particulièment l'attention. C'était un jeune homme de la campagne, d'un esprit borné et probablement très craintif, offrant, par conséquent, plus de facilité à la mainmise du diable. Il servait en qualité de domestique chez un chanoine de l'endroit, mais il devait servir mollement et tout juste pour l'argent qu'on lui donnait, car le chanoine, mécontent de lui, finit par se fâcher et lui administra une violente correction. Notre garçon en fut très mortifié, et, soit repentance ou vergogne, il devint, à partir de ce moment, d'une tristesse muette dont rien ne pouvait le tirer. Le Diable, dit l'histoire, profita de son marasme pour s'emparer de lui, la tristesse, comme la trop grande joie, se prêtant merveilleusement à la possession, et il s'établit dans la poitrine du jeune homme avec toute une légion d'acolytes : ils étaient plusieurs milliers. On porta d'abord le possédé à l'église Saint-Lucien, où l'évêque Ermenfried procéda à l'exorcisme; mais il paraît que le cas n'était pas de la compétence particulière de ce saint, car, après avoir laissé plusieurs jours le malade dans son église, on dut l'en retirer et le transporter à Saint-Vaast, que Dieu, d'après une révélation faite en songe à un homme pieux de la ville, avait chargé spécialement du soin de le guérir. Une fois là, le Diable, voyant qu'il n'y avait plus moyen de différer sa sortie, entra dans une fureur épouvantable, sau-

tant, gambadant, vociférant en latin, en grec, en hébreu, en français du temps, dans l'espérance, sans doute, de détourner l'attention de l'exorciste ou de l'effrayer et de lui faire lâcher prise. Mais l'exorciste tint bon, et saint Vaast eut la victoire. On vit alors, ajoute le pieux conteur, ce qui ne s'était peut-être jamais vu : il sortit de la bouche du possédé une nuée de chauves-souris sans poils, si épaisse que l'air en fut rempli dans une étendue de plusieurs lieues et que le ciel en fut obscurci. On estime que la seule poitrine du malade renfermait une population vivante que n'aurait pas contenue la vaste enceinte du Paris actuel.

En disant que le cas dont il vient de s'agir n'était probablement pas de la compétence du saint chez qui l'on avait porté d'abord le possédé, je n'ai voulu ni faire de l'esprit ni affecter une impiété de mauvais goût, qui serait ici, comme partout, d'ailleurs, aussi niaise que malséante ; je n'ai voulu que constater un fait. Il est, sinon tout à fait de foi, du moins admis généralement par la pratique constante de l'Église que les saints et les sanctuaires ont chacun leurs vertus spéciales, et que, en matière de possession, par exemple, tous les malades ne doivent pas être indifféremment traités avec les mêmes formules ni portés chez les premiers saints venus. En voici un exemple, pris parmi beaucoup d'autres : ce sont encore les Bollandistes qui me le fournissent, et c'est à la vie de saint Paul le Simple, à la date du 7 mars, que je l'emprunte.

De tous les hommes qui ont illustré les premiers siècles de l'Église, saint Antoine, l'inventeur de la vie cénobitique, n'est ni le moins grand ni le moins digne de sa haute renommée ; ses miracles, en effet, qui se pourraient compter par milliers, ne l'ont pas rendu moins célèbre que ses tentations. Si quelque

saint eût dû être déclaré bon à tout, il semble donc que c'est celui-là de préférence à une foule d'autres. Nous allons voir, pourtant, que tout, dans la possession, n'était pas plus de sa compétence que de celle de saint Lucien, et c'est de sa bouche même qu'en doit venir l'aveu. Un jour, dit notre histoire, on amena à saint Antoine un jeune homme possédé d'un horrible démon, qui hurlait, blasphémait et maudissait Dieu. Dès que le saint l'aperçut, il dit à ceux qui le lui présentaient : « Ce n'est pas mon affaire ; ce genre de démons ne me regarde pas; adressez-vous à Paul le Simple. » Il conduisit ensuite lui-même les visiteurs à ce solitaire et l'invita à exorciser le patient, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été conférés, paraît-il, sans la clause de substitution. Paul se mit immédiatement en prière et ordonna à l'esprit impur, au nom de saint Antoine, d'avoir à déloger ; mais le démon répondit qu'il se moquait d'Antoine, comme de Paul, et qu'il ne s'en irait pas. Le saint vieillard reprit : « Ou tu t'en iras, ou je vais le dire à Notre Seigneur, qui te fera bien partir. » Le Diable s'obstinant à ne tenir aucun compte du commandement, Paul sortit de sa cellule et alla se planter tête nue, en plein soleil égyptien de midi, sous un ciel torride élevant les mains et criant à Dieu qu'il ne bougerait pas de là que le démon n'eût abandonné sa proie. Dieu eut pitié de cette situation, car à peine le solitaire eut-il élevé la voix vers lui, que le Diable bondit comme une carpe et s'esquiva en criant : « Je pars, je pars, et ne reviendrai plus ; assez de violence ! »

On fait grand bruit, dans le monde des croyants, de la faculté qu'ont certains possédés de parler des langues étrangères, notamment le latin d'église; mais il n'y a pas lieu, ici encore, en admettant que la chose soit possible, de rien en inférer de surnaturel. Il est positif que certaines crises morbides élèvent

à un degré prodigieux le niveau de l'intelligence : « Plusieurs médecins, dit M. Taine [1], ont cité l'histoire d'une fille de 25 ans, très ignorante et ne sachant pas même lire, qui, devenue malade, récitait d'assez longs morceaux de latin, de grec et d'hébreu rabbinique, mais qui, une fois guérie, parlait tout au plus sa propre langue. Pendant son délire, on écrivit sous sa dictée plusieurs morceaux. En allant aux informations, on sut qu'à l'âge de neuf ans elle avait été recueillie par son oncle, pasteur fort savant, qui se promenait d'ordinaire, après son dîner, dans un couloir attenant à la cuisine et répétait alors ses morceaux favoris d'hébreu rabbinique et de grec. On consulta ses livres et l'on y trouva, mot pour mot, plusieurs des morceaux récités par la malade. »

Au don des langues étrangères les possédés joignent quelquefois celui du chant et de la musique. Une vieille femme du mont Milliara, qui, d'habitude, chevrottait de la voix, fut tout à coup possédée d'un démon musicien, lequel chantait l'*Ave Maria*, le *Kyrie eleison* et les psaumes, comme aurait pu le faire le meilleur ténor. On l'amena à Vallombreuse, où on l'exorcisa. Le plaisant démon qui « s'esbanoyait » dans sa poitrine, à la vue du goupillon, demanda en grâce qu'on le laissât encore chanter une antienne, ce qu'il fit, du reste, sans attendre la réponse. A la fin il sortit, toujours chantant et de la façon la plus convenable. Eh bien, ici encore, il n'y a pas plus de miracle, qu'il n'y en a dans le don des langues. Voici un fait qui le prouve ; c'est Brierre de Boismont qui le cite, d'après Abercrombie :

« Une jeune fille de sept ans, de la plus basse extraction, occupée dans une ferme à conduire un troupeau, avait l'habitude de coucher dans une pièce

1. *De l'intelligence*, t. I, p. 150.

qui n'était séparée que par une mince cloison de celle habitée par un joueur de violon. Ce dernier, musicien ambulant d'une très-grande force, passait souvent une partie de la nuit à jouer des morceaux choisis qui n'étaient pour l'enfant qu'un bruit désagréable. Après une résidence de six mois, cette fille tomba malade et fut conduite chez une dame charitable qui, après sa convalescence, l'employa comme domestique. Il y avait déjà quelques années qu'elle avait été admise chez cette dame, lorsqu'on commença à entendre pendant la nuit une très belle musique, qui excita beaucoup de surprise et d'intérêt dans la famille. Ce ne fut qu'au bout d'un certain nombre de veilles qu'on reconnut que le son venait de la chambre de la domestique. On s'y rendit et on la trouva endormie, mais modulant des sons absolument semblables à ceux d'un petit violon. Deux heures s'étant écoulées dans cet exercice, elle commença à s'agiter, préluda par des accords qui semblaient sortir d'un violon, puis elle attaqua des morceaux de musique savante, qu'elle exécuta avec beaucoup de soin et de précision ; les sons qu'elle émettait ressemblaient aux plus délicates modulations de cet instrument. Pendant l'exécution de ces morceaux, elle s'arrêta plusieurs fois pour accorder son violon, et recommença de la manière la plus correcte le morceau au passage même où elle l'avait laissé. Ces paroxysmes avaient lieu à des intervalles inégaux, qui variaient d'une à quatorze et même vingt nuits. Ils étaient généralement suivis de la fièvre et de douleurs dans diverses parties du corps. »

Brierre ajoute quelques autres détails, puis il termine ainsi :

« Durant cet état maladif, qui se prolongea dix à onze ans, elle se montrait, à son réveil, bornée, maladroite, très lente à recevoir toute espèce d'instruc-

tion, quoiqu'on prît beaucoup de soin dans ce but ; son intelligence était évidemment très inférieure à celle des autres domestiques ; elle n'avait plus alors aucune aptitude pour la musique, elle ne paraissait pas avoir souvenance de ce qui se passait dans son sommeil[1]. »

Les théologiens catholiques ont coutume de faire de la possession une contrefaçon diabolique de l'extase, qui, d'après eux, en tant que contemplation infuse et passive, serait une sorte de possession divine. Ici encore les faits donnent à cette distinction entre l'opération de Dieu et celle du Malin un démenti formel. M. le docteur Charcot, à la Salpêtrière, a pu provoquer artificiellement et, comme je l'ai déjà dit, sans le secours d'aucun agent surnaturel, les phénomènes de l'extase et de la possession ensemble dans le même sujet et à des intervalles très rapprochés. Il ressort de là que ces états, en apparence divers, ne sont que deux différentes phases d'une même affection morbide et que tel extatique aurait pu tout aussi bien faire un possédé, et tel possédé un extatique. Il n'y a qu'un pas de la phase dite clownique ou démoniaque, que caractérisent les plus épouvantables contorsions, à la phase passionnelle, où s'exaspèrent dans des ravissements chastes ou lubriques les habitudes de pensée de l'état normal, ce qui veut dire, en langage mystique, que la même personne peut, dans une même crise, être possédée alternativement de Dieu et du Diable[2]. Aussi ne faut-il pas trop s'étonner

1. Pierre de Boismont, *Des hallucinations*, 3e édit., p. 342.

2. L'extase, chez Louise Latteau, de l'aveu de ses dévots panégyristes catholiques, était généralement précédée de la possession diabolique. Au commencement, d'après ce que racontait la malade elle-même, « le démon se montrait à elle plusieurs fois chaque nuit, sous toutes sortes de formes hideuses ; puis, toutes les nuits et pendant presque toute leur durée, elle était jetée à terre, rouée, disloquée et serrée à la gorge... » Dans une de ces crises, « elle fut jetée une nuit violemment contre un des barreaux de sa couchette de fer ;

que les théologiens les plus habiles se trouvent eux-mêmes fort en peine de déterminer, dans le travail en question, ce qui est de l'un et ce qui est de l'autre. C'est dans cet embarras qu'on doit chercher l'explication de l'opinion étrange qui attribue au Diable les stigmates de sainte Eustochie, quand, d'ordinaire, chez les saints, comme saint François d'Assise, sainte Catherine de Sienne, sainte Lidwine, sainte Véronique Giuliani et plus de cinquante autres, et même chez Louise Latteau, qui n'a pas été encore canonisée, les stigmates sont pieusement réputés d'origine divine. Une autre circonstance de la possession qui, à défaut des mille raisons convaincantes qu'on a d'ailleurs de repousser l'explication par le surnaturalisme, suffirait à elle seule pour en démontrer le caractère morbide et, conséquemment, naturel, c'est qu'elle est contagieuse. Quand elle fait irruption dans un groupe de femmes, surtout, il est rare qu'elle n'aille pas de la première maléficiée aux autres et n'envahisse point le groupe tout entier. De l'aveu des exorcistes les plus experts, un possédé devient souvent un foyer d'infection démoniaque. Dans une autre partie de ce travail, où, en traitant du personnel du Diable, j'exposerai les mystères de la sorcellerie, on verra, par l'exemple des religieuses de Loudun, de celles des couvents d'Auxonne, de Louviers, de Quercy, de Kentorp, d'Unterzell, de Werte, des enfants d'Elfdale, des orphelinats d'Amsterdam

il en était résulté une forte contusion à la figure. » Un jour, en présence de l'évêque et d'un religieux, le père Séraphin, elle fut renversée rudement sur le dossier de son fauteuil, comme par une main invisible, puis immédiatement précipitée à terre. « Sa tête, ajoute M. Imbert Gourbeyre (*Les Stygmatisées*), alla donner entre les pieds de Monseigneur et ceux du père Séraphin. Celui-ci la retint et s'aperçut à son visage qu'*elle était visiblement sous l'action diabolique.* » Quelques minutes après, la scène change ; le visage de la malade s'anime d'un éclat séraphique; c'est le tour de Dieu qui arrivera.

et de Hœrn, des bandes de sauteurs de l'an 1374, etc., que cette contagion, généralement attribuée naguère aux maléfices des sorciers, se propage surtout parmi les enfants et les femmes, de préférence même, suivant la naïve remarque du pieux auteur de la *Mystique divine et diabolique*, parmi ceux d'un tempérament faible et maladif ou que certaines habitudes morales prédisposent à en subir plus facilement l'influence.

Si c'est communément à une névrose plus ou moins caractérisée qu'on doive attribuer l'état maladif qualifié de possession démoniaque, il n'en ressort pas moins de l'examen consciencieux de bien des crises que la fourberie n'a pas toujours été étrangère à l'entretien et à l'exploitation de cet état. On s'en convaincra en lisant ce que je me propose de raconter ailleurs des possessions de Loudun et d'Unterzell, où la haine des uns et la folie des autres jouèrent le principal rôle. Pour le moment, je me bornerai à rappeler en quelques lignes la fameuse possession de Nicole de Vervins, exorcisée à Laon en 1566. L'histoire en a été récemment publiée, d'après des auteurs du temps, par l'abbé J. Roger, directeur du petit séminaire de Notre-Dame de Liesse, avec accompagnement de deux brefs pontificaux « confirmant l'authenticité du miracle », l'un du pape saint Pie V, et l'autre du pape Grégoire XIII, plus une lettre laudative et approbative de l'évêque de Soissons, qui félicite l'auteur « du courage et du succès avec lesquels il a voulu sauver » d'un oubli immérité, en les rappelant à la génération actuelle, des faits véritablement providentiels » dont l'illustre église de Laon a été le témoin privilégié dans le seizième siècle, et qui, par leur » importance exceptionnelle, appartiennent aux annales de l'Église universelle ». Il s'agit donc ici,

comme on le voit, de ce qui doit passer, aux yeux du fidèle catholique, pour un fait surnaturel des plus solidement établis et dont il serait téméraire de contester la vénérable authenticité. Eh bien! n'en déplaise à M. l'abbé Roger et à son évêque, M. Christophe, dont je ne mets pas, du reste, le moins du monde en question la bonne foi, le respect que j'ai du public auquel je m'adresse me force de déclarer que, à part la maladie, qui a été réelle chez Nicole, le tour pris par son affaire, avec la complicité à moitié consciente d'un sujet qui, d'ailleurs, croyait à sa propre possession par le Diable, a été un des plus écœurants spectacles de fourberie dévote et de fanatisme aveugle auxquels il ait été donné à des hommes d'assister.

On était à la veille de la Saint-Barthélemy; les haines religieuses, qui allaient éclater dans leur fureur hideuse, fermentaient de toutes parts. Au milieu de cette effervescence, le bruit se répand dans le nord et l'est de la France que le Diable, en pleine cathédrale de Laon et devant un public accouru des villes et campagnes environnantes, confesse les vérités catholiques niées par la Réforme, entre autres la présence réelle de l'Homme-Dieu dans le sacrement de l'Eucharistie, et que ces vérités, il les confesse par la bouche d'une fille hystérique, à moitié idiote, du nom de Nicole Aubry, tout nouvellement mariée à un tailleur appelé Louis Pierret. Nicole avait d'abord été possédée par Belzebub, un des plus grands princes des régions infernales, qui, ensuite, dans le cours des exorcismes, s'adjoignit vingt-neuf autres démons, dont trois sont désignés par des noms particuliers, Légio, Astaroth et Cerbère. Belzébub était une ancienne divinité de la ville d'Accaron et son nom paraît signifier « Dieu des mouches [1] » ; aussi, quand

1. M. J. Grès, dans sa *Démonologie judaïque*, est d'avis qu'on doit

vient son heure, est-ce sous la forme d'une grosse mouche noire qu'il décampe. Legio n'a jamais été une individualité simple ; sous ce nom, l'Evangile comprend plusieurs régiments de démons, réunis ici, par suite d'ignorance crasse, en une sorte d'unité personnelle collective. Astaroth était la Vénus Uranie qu'on adorait à Sidon. Quant à Cerbère, c'était le chien à triple gueule, à la queue de dragon et au cou hérissé de serpents, qui gardait l'entrée de l'Orcus païen. Ce ne serait pas sans quelque étonnement qu'on verrait figurer cette fantaisie mythologique parmi les diables chrétiens, si le reste de notre enfer était plus raisonnable. Je ne puis, dans les limites que j'ai dû me tracer, suivre le détail des scènes grotesques et nauséabondes, qui se passèrent, tant à Vervins que dans la cathédrale de Laon, depuis le mois de novembre de l'an 1565 jusqu'en février de l'année suivante ; le volume qu'il me faudrait réduire n'est pas de moins de 500 pages in-8°, et le lecteur trouverait sans doute que, quelque court que fût mon abrégé, il serait encore trop long. Qu'il me suffise de dire, pour l'édification de mon honnête public, que, parmi ces merveilleuses scènes, il y en a une foule du genre de celle-ci :

Un jour le Diable qui possédait Nicole voyant approcher le prêtre suppléant commis provisoirement à l'opération de l'exorcisme pour remplacer l'exorciste habituel, lui cria du plus loin : « Viens çà, mon jacobin ; tu seras le Diable, et moi je serai l'exorciste ; mets-toi à genoux, c'est moi qui vais te confesser. » Aussitôt fait que dit. Le Diable prend le bénitier et le goupillon, et asperge d'eau bénite le prêtre suppléant en faisant force signes de croix et en prononçant les

lire *Beelzeboul,* qu'il traduit par *le dieu très haut* et, avec application au Diable, par le *prince des démons.*

paroles mêmes du rituel : *Adjuro te per Deum vivum, per Deum verum, per Deum sanctum*, etc. A Laon, où l'histoire avait attiré plus de vingt mille étrangers, le Diable mit plusieurs fois pour condition, soit à la sortie de l'un ou de l'autre de ses acolytes, soit à la sienne propre, qu'on le promènerait en procession dans la ville, avec la croix et la bannière en tête, sans oublier l'évêque pour fermer la marche, ce qui fut religieusement exécuté.

La chose qui devrait le plus surprendre dans tout cela, c'est que le Diable, qui, par la bouche de Nicole, se proclamait l'allié des protestants dans leur guerre contre le catholicisme, se soit d'un bout à l'autre comporté de façon à ruiner la cause qu'il disait être la sienne, allant jusqu'à accuser ses chers amis d'avoir voulu, en maintes circonstances, assassiner ou empoisonner la possédée.

Je le répète, je ne nie pas la bonne foi de l'abbé J. Roger et de son évêque, M. Christophe, qui ont cru « utile » de tirer de la poussière des archives, pour « la rappeler à la génération actuelle », cette farce dégoûtante, dont l'Eglise devrait plutôt rougir, en dépit des brefs approbatifs des papes saint Pie V et Grégoire XIII ; mais c'est précisément cette bonne foi qui donne la mesure du profond abaissement où est tombée aujourd'hui la conscience religieuse dans notre clergé de France sous la pression de Rome et des jésuites.

Avant de terminer ce que j'avais à dire des possessions démoniaques, je dois citer une brochure toute récente écrite en espagnol par le licencié Esteban Marti, curé de Llivia en Cerdagne, et traduite en français par un monsieur qui signe du nom de comte Reinilom de Sneruab[1]. Dans cette brochure, qui a

1. Ce nom paraît être le retournage de celui de Molinier de Baurens.

pour titre : *Le Diable révolutionnaire*, on raconte l'histoire d'une jeune fille appelée Carmette Trasfi, qui a été possédée jusqu'à ces derniers temps (1875) d'une foule de démons, parmi lesquels on nomme Alforgas, Barrabas, Rocas, Sacas, Bottas, Barrué, Butxacas, Judas, Garlopas, Malabestia, Xapotis, Garrobé, Cuyné, etc. Des exorcismes pratiqués contre tous ces démons ressort, dit la brochure, « l'entente du Diable et des révolutionnaires, ce qui est la preuve de l'origine infernale de la Révolution et par conséquent sa condamnation ». Ici encore, le Diable, comme on voit, ne manifeste sa puissance que pour ruiner sa propre cause ! On ne saurait, vraiment, être plus bête, et pourtant l'Église enseigne qu'il n'y a rien de plus rusé que lui.

Disons maintenant un mot de l'exorcisme en lui-même.

Le livre de Tobie, que le saint concile de Trente, dans sa quatrième session, a compris parmi les livres canoniques, et qui, par conséquent, est inspiré et divin au même titre que les Évangiles, enseigne, par la bouche de l'ange Raphaël, qui l'a révélé à Tobie, que la fumigation obtenue en faisant rôtir sur des charbons ardents le cœur d'un certain poisson a la vertu de chasser les démons tant du corps de l'homme que de celui de la femme. L'Église, qui a eu depuis Tobie l'eau bénite et le signe de la croix, a tout à fait négligé cette vieille recette, quelque recommandable qu'elle soit. Elle a eu peut-être tort, car il est prouvé, par l'exemple d'un nombre infini de possessions qui se sont prolongées, nonobstant le signe de la croix et les aspersions, l'espace de plusieurs siècles, que l'eau bénite n'a pas toute l'efficacité que l'on dit. Une preuve entre beaucoup d'autres, c'est ce que la légende de Norfolk raconte de saint Godric. Ce brave homme, exorcisant un jour un

possédé peu commode, le Diable, que l'opération avait fini par mettre en colère, saute sur le bénitier, l'empoigne et le jette à la tête du saint. Godric pare d'abord le coup avec son goupillon, puis, estimant que la prudence est une vertu tout aussi utile que la foi, il laisse là le furieux et s'esquive prestement. Le Diable le poursuivit, mais le saint, plus agile que lui, réussit à atteindre une rivière, qui se trouvait tout près, et s'y engagea jusqu'à ce que l'eau lui vînt au menton. Le Diable s'arrêta sur la rive, et cela a fait dire que ce qu'il redoute par-dessus tout, c'est le pédiluve, béni ou non.

On devrait croire que, la possession étant un état surnaturel, c'est exclusivement avec des moyens de haute spiritualité qu'on la combat. Il n'en est rien. Les recettes pharmaceutiques ne jouent pas dans l'affaire un moindre rôle que l'eau bénite et les prières du Rituel. Parmi les « remèdes les plus efficaces pour chasser les démons, » le révérend père Menghi recommande, dans son *Fustis dæmonum,* les onctions sur le ventre, l'estomac ou le cœur, suivant le siège du mal, avec une pommade composée de rue, de sauge, d'aneth, de cendres d'olives, d'ellébore, de sucre et d'encens en poudre, etc., le tout mis en décoction dans de l'eau bénite ou du vin blanc qu'on fait bouillir jusqu'à réduction de moitié. Le père Sinistrari, dans son livre de la *Démonialité,* parle d'un théologien de grande érudition, dit-il, qui, pour donner la chasse à un démon incube, n'avait qu'à faire des fumigations, dans la chambre hantée, avec un mélange de poivre de cubèbe, de racines d'aristoloches, de cardamome, de gingembre, de poivre-long, de caryophylles, de cinnamome, de cannelle caryophyllée, de macis, de noix muscade, de storax calamite, de benjoin, de bois d'aloès et de trisanthes. La recette, néanmoins, n'a d'effet que contre les démons « aqueux » ; contre

d'autres, on emploie le nénuphar, l'hépathique, l'euphorbe, la mandragore, la joubarbe, la jusquiame et autres herbes semblables. Cette thérapeuthique n'est peut-être plus celle de nos facultés de médecine, et je doute fort que les vertus curatives en soient bien grandes ; mais c'est une thérapeuthique, dans tous les cas, qui suppose chez les opérateurs une foi médiocre dans l'efficacité des formules sacrées.

CHAPITRE DOUZIÈME

LE BON DIABLE

Un dévot clergyman anglais, qui fut aussi poète, George Herbert, a dit quelque part[1] que le Diable n'était pas aussi noir qu'on ne le fait, et qu'il y avait du bon en lui, tout le monde en convenant, du reste, ajoute-t-il :

> We paint the Devil black, yet he
> Hath some good in him all agree.

Je conviens pour ma part et tout esprit impartial devra convenir avec moi qu'en beaucoup de circonstances le Diable n'a pas été de pire composition que bien des saints : c'est, du moins, ce qui ressort d'une foule de pieuses histoires.

Le malheur des temps et les misères de la vie avaient produit à la longue, dans la société du moyen âge, un courant de défiance à l'égard de Dieu. On en était venu à douter de la bonté du Père éternel, et, partant, on ne croyait plus que le Diable fût, à lui seul, le mal ni qu'il n'y eût de laid et de méchant que lui. Il nous reste même des légendes où le proscrit chassé du ciel, victime de l'arbitraire divin, a pris dans l'imagination du peuple la place que Dieu y avait perdue

1. *Sacred poems and private ejaculations.*

Ce n'est plus, en effet, qu'un compagnon de chaîne, souffrant de ce que souffrait la multitude, une sorte de frère, dont on implorait le puissant appui et que l'on aimait à supposer compatissant et miséricordieux. En voici une des plus caractéristiques.

Une province allemande était désolée par les guerres incessantes de ses innombrables tyranneaux entre eux. Ces tyrans, ce n'étaient pas seulement de grossiers hobereaux temporels, c'étaient surtout des abbés et des évêques. Il y avait longtemps que durait cet état : il dura, dans toute la chrétienté, autant que le moyen âge lui-même. Comme l'Église, qui aurait dû, ce me semble, y apporter quelque remède, ne faisait, au contraire, qu'entretenir le mal, le Diable eut pitié du pauvre peuple et résolut de le délivrer de ses oppresseurs. Un beau jour, ayant préparé un grand sac, qu'il croyait de bonne toile et solidement cousu, il fit rafle de tout ce qu'il trouva de canaille nobiliaire dans les manoirs de la province, empila le tout dans sa sacoche et s'enfuit à tire-d'aile à travers les airs. Le peuple poussa un soupir de soulagement, et déjà il entonnait l'hymne de la délivrance, suivant du regard le Diable et lui envoyant des baisers et des saluts reconnaissants. Un incident, qu'on aurait pu prévoir, vint malheureusement faire échouer l'entreprise. Dans son vol, le Diable rencontre le clocher d'une église et le heurte violemment avec son sac : le sac se crève, et tous les hobereaux qui s'y trouvaient entassés tombent à terre. Le curé de la paroisse, attiré par le bruit, arrive, ouvre l'église ; les tyranneaux s'y engouffrent, et le Diable, chassé à grand renfort d'eau bénite, est obligé de déguerpir et d'abandonner sa proie.

Le Diable, dit un auteur de démonologie, était démocrate, au temps de la féodalité ; il n'aimait pas les nobles, et souvent on le vit intervenir, comme dans

l'exemple qui précède, en faveur des petites gens. On cite de lui des traits édifiants, qui témoignent d'un meilleur naturel qu'on ne le dit. Nous en rappellerons quelques-uns.

Un moine du XVe siècle, Jean Herold, a laissé un intéressant recueil de deux cent dix sermons de frères prêcheurs de son temps, où abondent les histoires merveilleuses. On y lit entre autres celle d'un bailli collecteur d'impôts, pressureur infâme du petit monde, à qui le Diable, moins endurant que Dieu, paraît-il, joua un tour dont, pour ma part encore, je ne puis que le féliciter.

Un jour que notre coquin officiel s'en allait à sa besogne ordinaire, en quête de pauvres gens à dévaliser de leurs épargnes, il rencontra chemin faisant un voyageur mystérieux, qui l'accosta familièrement et avec qui il dut lier conversation. L'histoire dit que l'air et la mise du personnage lui revenaient peu et qu'il se fût volontiers passé de ce compagnon de route. Une petite odeur de brûlé et de soufre, qui s'exhalait de son côté, ne contribuait pas peu à le lui rendre suspect : il flairait en lui quelque habitué de de l'enfer. Sa conscience, d'ailleurs, n'était pas de celles que ce genre de rencontres ne saurait ni émouvoir ni inquiéter. En un mot, il avait peur. Tandis qu'ils cheminaient, causant du temps qu'il faisait ou d'autre chose, ils voient approcher un paysan qui poussait un cochon devant lui. Le paysan conduisait-il sa bête au marché ou l'en ramenait-il ? On l'ignore : le sermonnaire ne s'explique pas là-dessus. Je croirais, cependant, qu'il l'allait vendre ; car le cochon, qui est subtil, au dire du fabuliste, et qui paraissait sentir déjà le boucher à ses trousses, faisait difficulté d'avancer. Le paysan se fâchait, tapant deci, tapant de là sur l'entêté. Rien n'y faisait ; l'animal n'en pressait pas davantage le pas : « Ah ! maudite bête, s'écrie

le porcher exaspéré, en passant à côté de nos voyageurs, que le diable t'emporte ! » A ces mots le bailli, se tournant vers son voisin, et voyant qu'il ne faisait point mine de bouger, lui demanda s'il ne trouvait pas l'offrande acceptable : « Non, répond le Diable ; le cadeau ne m'est pas fait de bon cœur ; je n'en veux pas. » Un peu plus loin, devant la porte d'une ferme, ils entendent une mère impatientée crier, elle aussi, après un marmot pleurard : « Que le Diable t'emporte ! » Mais le compagnon de route du collecteur d'impôts ne trouva pas qu'ici encore l'offrande lui fût faite sincèrement. On passa outre. Nos voyageurs arrivent enfin au village où le bailli devait collecter. Un groupe de paysans était réuni sur la place. Dès que le bailli parut, ce ne fut qu'un cri : « Ah ! voici notre bourreau : que le Diable l'emporte ! » — « Cette fois, dit le Diable, le cœur y est ; j'accepte le cadeau. » Et d'un revers de sa puissante griffe il fait pirouetter le publicain sur ses talons, le saisit à bras-le-corps et file comme un trait. On rit beaucoup de l'aventure dans le village, et le Diable y fût resté en bonne odeur si les collecteurs qui succédèrent au bailli et qu'il laissa faire n'eussent par la suite compromis sa réputation.

Le savant suédois Olaüs Magnus, archevêque d'Upsal et primat de Suède, qui avait assisté au concile de Trente comme délégué du pape Paul III, raconte gravement, dans son livre *De gentibus septentrionalibus*, que, de son temps, en Norwège, le Diable se prêtait, dans les familles, à une foule de petits services domestiques. Il pansait les chevaux, nettoyait l'écurie, menait les bestiaux à l'abreuvoir, tirait le vin à la cave, écurait la vaisselle, cirait la chaussure, décrottait et débarbouillait les enfants. Notre Ronsard, qui était contemporain d'Olaüs Magnus, a retracé ces mê-

mes choses en vers français, dans son *Hymne des Daimons*. Voici cette poésie :

> On dit qu'en Norouège ils se louënt à gage,
> Et font comme valets des maisons le mesnage ;
> Ils pansent les chevaux, ils vont tirer le vin ;
> Ils font cuire le rost, ils sérancent le lin ;
> Ils filent la fusée ; et les robes nettoyent
> Au lever de leurs maistres, et les places baloyent

Un démonographe chrétien et convaincu de notre temps présent, M. le chevalier Gougenot des Mousseaux, a publié, avec l'approbation de hautes autorités ecclésiastiques, entre autres celle du cardinal Césaire Mathieu, archevêque de Besançon, et de l'illustre père Ventura de Raulica, examinateur des évêques et du clergé romain, consulteur de la sacrée congrégation des rites, etc., une série d'ouvrages sur la magie, que leur orthodoxie irréprochable recommande tout particulièrement à notre considération. Dans un de ces ouvrages, qui a pour titre : *Mœurs et pratiques des démons*, l'auteur en question, traitant des démons familiers, assure que l'espèce en a été connue en France, où le souvenir de leurs espiègleries est resté vivace parmi nos populations, notamment dans les provinces que traversent les Ardennes. Il ajoute qu'ils aiment à rendre des services, que, néanmoins, ils se font payer, ce qui semble vouloir dire que la race de ces démons n'est pas éteinte.

Le même auteur affirme que le Diable n'a jamais rien refusé de ce qu'il peut accorder à qui lui demande. Jamais non plus il ne se donne les premiers torts; mais aussi quiconque se permet de lui faire outrage le trouve sans pitié. M. le chevalier des Mousseaux le prouve par un exemple qu'il emprunte aux *Loca infesta* du révérend père Thyrée, un jésuite distingué entre tous, dit-il, « par la solidité de sa science ».

Un personnage puissant avait dans ses cuisines, parmi le personnel occupé au marmitonnage, un enfant d'une dizaine d'années. Le Diable, qui remplissait dans ces mêmes cuisines l'emploi de marmiton principal, s'était lié d'amitié avec cet enfant, dont les petites malices l'amusèrent quelque temps. Mais les privautés du gamin finirent par devenir telles, que, la considération du Diable menaçant d'en être compromise auprès des autres domestiques, il dut y mettre ordre. Il fit d'abord des observations, et comme on ne les écouta point, il se fâcha. La mauvaise humeur de Hudekin, — c'était ainsi que se nommait notre démon, — loin d'intimider l'enfant, le mit, au contraire, de plus belle en goût d'espièglerie, et il n'y eut méchantes niches qu'il n'imaginât et ne fît à son vieil ami. Le Diable devint furieux : il s'en prit à tout le monde, cassa brisa tout, bouleversa la maison de fond en comble et allait en faire un monceau de ruines, quand on eut l'idée d'envoyer quérir l'évêque du lieu, un saint homme du nom de Bernard. M. des Mousseaux assure que l'évêque fut obligé d'avoir recours « aux fortes armes de l'Eglise, » pour venir à bout du forcené.

Je reconnais, avec le pieux conteur, qu'ici le Diable se conduisit fort mal. Ces emportements déplacés n'étaient, du reste, guère de nature à rétablir la considération qu'il croyait être due à sa position de marmiton en chef, et j'estime qu'il eût été plus sage à lui de rire des gamineries d'un enfant que de se fâcher tout rouge comme il fit. Mais le Diable n'est pas philosophe, et le révérend père Delaporte, qui l'accuse de manquer de dignité, n'a peut-être pas été, à son endroit, aussi mauvaise langue que je me l'étais d'abord figuré. Il ne faudrait, pourtant, pas tirer de là des conséquences tellement désavantageuses pour la réputation du personnage, qu'on pût croire dans le

monde qu'il n'y a que lui de capable de pareilles vilenies. La Bible relève avec une sorte d'affectation religieuse, dans la vie d'un des hommes les plus saints qui aient existé en Israël, le prophète Élisée, un trait qui, tout bien considéré, ne me paraît pas plus beau que celui qu'on vient de lire au sujet du Diable. Le saint homme venait de Jéricho et s'en allait à Bethel. Il approchait de cette dernière ville, lorsque de petits enfants, — la Vulgate dit *pueri parvi*, — le voyant passer tête nue, se mirent à crier: « Eh! le chauve! Eh ! le tondu ! » Élisée jeta sur les marmots un regard courroucé et les maudit au nom du Seigneur, dit le texte sacré. Au même instant, deux ours, les seuls peut-être qu'il y ait jamais eu dans ce pays-là, sortent d'un bois voisin, se précipitent sur ces pauvres petits, et en déchirent à belles dents quarante-deux. Soyons de bon compte, et, quelles que soient nos préférences personnelles, reconnaissons qu'il y a eu des saints qui ne valaient pas le Diable. Ici, du moins, il me semble que la conduite du nabi Élisée à l'égard de l'innocente marmaille de Bethel ne lui fait guère plus d'honneur qu'à Hudekin la sienne envers le petit marmiton des cuisines princières, dans l'histoire rappelée par l'illustre père Thyrée, le « fameux théologien » qu'a rendu si célèbre la « solidité de sa science », au dire du démonographe contemporain susmentionné. Si, pour mon compte, je croyais au drame biblique, je craindrais fort de commettre ici une impiété; car je trouverais Jehovah inexcusable de s'être laissé extorquer par son prophète une brutalité aussi odieuse.

Personne n'ignore que, s'il n'y a rien de plus trompeur que le Diable, il n'y a rien non plus de si facile à abuser, car il est généralement confiant, et quand il a une promesse, il y croit comme à une lettre de crédit de la Banque de France. On sait pourtant que la

plupart des pactes conclus avec lui n'ont été entre ses mains que des billets à la Châtre. Ce fut en tout temps une gloire que de manquer à ce genre de contrats, et l'Église ne se contente pas de nous inviter à n'en point tenir compte, elle nous en fait un devoir. Or, je n'ai pas entendu dire que la violation du pacte, même sans restitution des avantages véreux dont peut avoir bénéficié le transgresseur, ait jamais été pour celui-ci la cause d'une catastrophe comme celle dont il s'agit dans l'histoire suivante, que j'extrais du *Promptuarium exemplorum* de Jean Herold.

Un paysan normand, venant des environs d'Avranches, conduisait au mont Saint-Michel une vache et son veau. Il avait sans doute mal calculé son temps ou peut-être fut-il attardé par quelque caprice de la plus jeune des deux bêtes. Toujours est-il que la marée le surprit et qu'il allait être emporté par le flot, quand, levant vers la montagne sainte des yeux suppliants, il promit la vache et le veau à l'archange, patron du lieu, s'il le tirait de là. Le saint, affriandé par la richesse de l'offrande, imprima soudain à la mer un mouvement analogue à celui que le prophète Isaïe avait autrefois enjoint au soleil, qui, un jour, comme je l'ai rappelé ailleurs, rétrograda, sur son ordre, de dix degrés. Une fois hors de danger, le rusé Normand, clignant l'œil et riant sous cape, se dit : « Saint Michel est bien bon, s'il croit tenir ma vache et mon veau. Il ne les a pas encore. » A peine venait-il de formuler cette mauvaise pensée, que le saint fait faire volte-face à la mer et ramène le flot sur le paysan. Nouvelle alarme de celui-ci, nouvelle promesse de sa part. La marée se retire encore, et l'incorrigible Normand, qui avait eu le temps d'atteindre la terre ferme et qui se croyait en sûreté, tira son bonnet à l'archange, et, tout en le remerciant, lui dit : « La vache et le veau étaient déjà vendus ; mais

à Pâques ou à la Trinité, si nous y sommes, je mettrai peut-être sur ton autel un beau cierge de deux deniers.» L'archange n'y tint plus ; il se fâcha tout de bon et lança sur le vilain plaisant une grosse vague qui l'engloutit, lui, sa vache et son veau. C'était beaucoup trop, à mon avis : le Diable, meilleur caractère que cela, au lieu de se fâcher, eût certainement pris la chose d'autre façon ; nous en avons la preuve dans les mille et mille tours qu'il s'est laissé bénévolement jouer par les saints en tous temps.

Le Diable est médecin : on cite de lui des cures qui, pratiquées par des docteurs diplômés, leur eussent incontestablement fait plus d'honneur que n'en ont retiré de leur empirisme les Sganarelles de nos anciennes facultés. Lui, il n'est pas empirique ; c'est scientifiquement qu'il procède, à la différence des saints, qui ne guérissent que miraculeusement : « Les » démons, dit l'abbé Soyer[1], connaissent instantané- » ment toutes les choses de l'ordre naturel. Dès qu'ils » aperçoivent un principe, ils en connaissent toutes les » conséquences et spéculatives et pratiques. Sur le » monde matériel et ses lois, sur les éléments et leurs » combinaisons, sur toutes les vérités de l'ordre pure- » ment moral, en astronomie, en physique, en géo- » graphie, en histoire, en médecine, en aucune science, » ils ne peuvent se tromper ; pour eux, il n'y a d'erreur » possible que dans les choses de l'ordre surnaturel.» Le savant père Delaporte, tout en reconnaissant la science médicale du Diable, lui conteste le dévouement et ne veut pas qu'il ait en vue autre chose que son intérêt dans les guérisons qu'il opère : la note des honoraires à payer, d'après cet auteur, suivrait le traitement. Cela serait, qu'on ne pourrait guère, ce semble, le trouver plus mauvais de sa part que de

1. *Les Mystères du Diable dévoilés*, 3e édit., p. 35.

celle de bien des docteurs de faculté, qui, à ne guérir qu'une fois sur mille, au lieu de mille fois pour une, comme lui, ont amassé richesses et honneurs.

Mais est-il bien vrai que le Diable soit aussi intéressé qu'on le dit? Nous avons déjà cité et nous pourrions citer encore de lui des traits édifiants qui prouvent que, en bien des circonstances, il a montré de bons sentiments et qu'il ne manque pas tout à fait de générosité. S'il est bien, comme on le lit dans l'Évangile, le prince de ce monde, c'est, du moins, un prince justicier, redoutable aux méchants grands et petits, ne faisant, lui, acception ni de rang ni de fortunes. Durant tout le moyen âge et bien avant dans la Renaissance, il fut la terreur des marchands qui vendaient à faux poids et à fausse mesure ou qui falsifiaient la marchandise. A Reetz, dans le nord-ouest du Brandebourg, on montre une pierre où les paysans croient voir encore empreints le sabot fourchu de notre personnage et les pieds d'une femme. La femme avait été une débitante de bière qui trompait le public. Le Diable, qui depuis assez longtemps la guettait et qui n'attendait que l'occasion propice de lui faire expier ses petits crimes, la saisit par les cheveux, un jour qu'elle était seule, et s'enfuit à tire-d'aile. Il s'arrêta quelques instants en route, et ce fut sur la pierre aux empreintes qu'ils se reposèrent tous les deux. En Angleterre, il existe une foule de légendes analogues. On voit dans l'église paroissiale de Ludlow, Shropshire, un bas-relief représentant la fin malheureuse d'une débitante d'ale, qui, elle aussi, faisait fausse mesure. D'un côté, c'est un démon lisant la longue liste de ses frelateries, de l'autre, la bouche embrasée de l'enfer, où elle va être précipitée à la suite de plusieurs damnés. Un démon gouailleur, sautant et gambadant, joue de la cornemuse, comme pour fêter son arrivée. La pauvre femme tient à la main

gauche la pièce de conviction, la fausse pinte dont elle se servait, et le sculpteur lui a tressé sur la tête une riche chevelure à la mode du temps, pour marquer sans doute un luxe dû au produit de ses larcins.

L'intervention du Diable en faveur de l'innocence opprimée ou accusée est un thème fréquent dans les légendes populaires du moyen âge. En voici un exemple, que j'emprunte à un ouvrage déjà cité, celui de M. Conway[1] :

Un soldat, de passage dans une ville, avait donné à garder quelque peu d'argent à l'aubergiste chez qui il était descendu. Au moment de quitter le pays, pour continuer sa route, il réclama naturellement son argent, mais l'aubergiste prétendit n'avoir rien reçu. Le soldat s'emporta, fit du bruit, cassa portes et fenêtres, ce qui amassa tout le voisinage. On se saisit de lui, et on le mit en prison. Comme il était étranger dans la ville, où âme qui vive ne le connaissait, et qu'il n'avait plus le sou, il ne s'offrit personne pour le défendre. Il eût donc été infailliblement condamné, lorsque, les parties se trouvant en présence du magistrat, un jeune avocat élégant, avec toque bleue et plumes blanches, que personne dans l'endroit ne se rappelait avoir encore vu, s'avança fièrement à la barre et se posa en défenseur du pauvre soldat. Il raconta les faits tels qu'ils s'étaient passés, et il mit tant de feu, tant d'éloquence dans ses paroles, que l'aubergiste, à bout de dénégations, s'écria : « Le Diable m'emporte, si j'ai reçu l'argent ! » Aussitôt l'avocat improvisé, écartant son manteau, déploie de larges ailes, se saisit du fripon et disparaît avec lui par le toit du tribunal. La femme de l'aubergiste, justement effrayée, se hâta de restituer le dépôt. Une autre version de la même

1. *Demonology and Devil-Lore*, t. II, p. 389.

histoire dit que le Diable avait visité le prisonnier la nuit qui précéda cette scène et qu'il lui avait demandé son âme en paiement d'honoraires, mais elle ajoute que le soldat refusa, préférant la mort à ce honteux marché, ce qui n'empêcha pas le Diable d'intervenir quand même. En Danemark, c'était jadis la coutume des cours et tribunaux de siéger une fenêtre ouverte, pour faciliter aux démons l'enlèvement des parjures.

Nous avons eu plusieurs fois occasion de citer le *Dialogus Miraculorum* de Cæsarius d'Heisterbach. Ce Cæsarius était un franciscain de la stricte Observance, qui vivait dans la première moitié du XII[e] siècle. Son livre, une sorte de miroir magique où la foi de ce temps-là se reflète dans ce qu'elle a de plus naïf et souvent de grotesque, peut être considéré comme faisant autorité en matière de démonologie chrétienne. L'homme, du reste, était sérieux, de mœurs irréprochables, d'une très grande piété et d'une science étendue pour son siècle. Or, voici, entre autres choses édifiantes que ce bon moine raconte touchant notre personnage, une histoire qui montre que le Diable, comme je le disais au début de ce chapitre, a parfois du bon.

Un baron allemand était en quête d'un domestique. Il paraît que, à cette époque, comme aujourd'hui, il n'était pas aisé d'en trouver qui fussent même passables, car il chercha longtemps. Il cherchait encore, quand se présente à lui un tout jeune homme, bien fait de sa personne, qui lui offrit ses services. Il avait si bonne façon, l'air si avenant et la voix si douce, que notre gentilhomme l'engagea tout de suite. Il n'eut pas à s'en repentir; jamais un serviteur ne marqua à un maître tant de prévenances et de soins. Le moindre désir du chevalier le trouvait là : le jour, la nuit, quoi qu'on voulût au château, on était sûr de l'avoir. En

outre, il était discret et toujours d'humeur égale. Un jour que maître et valet, voyageant de compagnie, longeaient le Taunus, ils voient déboucher d'une embuscade une troupe armée, toute composée d'ennemis personnels du chevalier, qui arrivaient sur eux à bride abattue. La fuite n'eût servi à rien. Resserrés, du reste, entre la montagne et la rivière, nos deux voyageurs n'avaient d'issue, pour échapper à la poursuite, ni à droite ni à gauche : la montagne était à pic et la rivière profonde et torrentueuse. « Nous sommes perdus ! » s'écria le maître désespéré. « Ne craignez rien, répliqua le serviteur ; veuillez seulement me suivre et vous serez sauvé. » En même temps il pousse son cheval dans l'eau, pour tracer le gué au chevalier, et traverse heureusement la rivière. Le maître en fit autant, et ils se trouvèrent en un moment tous deux sur l'autre bord, où la bande ennemie, mieux avisée que Pharaon devant la mer Rouge, se garda bien d'aller les chercher. « Il n'y a que le Diable qui ait pu passer un torrent si fougueux, » s'était écrié le chef de la troupe. Ce chef avait eu le nez fin ; le domestique sauveur était en effet ici le Diable lui-même.

A quelque temps de là, une année peut-être, la femme du chevalier tomba malade. La maladie s'aggrava petit à petit, si bien qu'à la fin les médecins la déclarèrent mortelle. En entendant cette sentence, notre diable servant risqua une observation : « Je crois, dit-il, que, si madame buvait du lait de lionne, elle serait guérie. » Le conteur ne dit point de quelle façon nos médecins accueillirent cette intrusion profane, mais je m'imagine que, rentrés chez eux, ils durent, au moins, bien en rire. Passe pour du lait d'ânesse, mais du lait de lionne ! On était dans le pays des sangliers et des ours, à quelques milliers de milles de celui des lions et autre fauves semblables : où le mauvais farceur voulait-il qu'on allât traire son or-

donnance ? Il osa, cependant, demander une permission de quelques instants, promettant de revenir dans la journée avec le lait en question. Il sortit, en effet, emportant un grand vase, qu'il avait tiré du buffet, et rentra au bout d'une heure, le vase rempli de lait de lionne. On en fit boire aussitôt à la malade, qui guérit comme par enchantement. Où ce lait avait-il été pris ? A la demande que lui en fit son maître, le domestique répondit, après un moment d'hésitation et en rougissant, qu'il avait été le prendre en Arabie et qu'il l'avait trait d'une lionne surprise par lui dans son antre au milieu de ses petits. « Qui donc es-tu, s'écria le chevalier ; es-tu de Dieu ou viens-tu du Diable ? » — « Seigneur, répond timidement le serviteur, je suis... » — « Eh bien ! dis vite. » — « Je suis un des anges qui furent précipités du ciel. » — « Un démon ! » — « Oui, un démon repentant, à qui il a été permis de rester parmi les hommes et que le bonheur de les servir console de sa disgrâce. » — Le chevalier demeura consterné. Il s'était attaché à son domestique, et il lui en coûtait de se séparer de lui ; mais la pensée de vivre avec un démon lui torturait l'âme, et il ne put se résoudre à continuer une société qui, pourtant, n'avait été qu'heur et profit pour lui. Avant de le congédier, il voulut, néanmoins, reconnaître ses services. Estimant qu'il ne saurait trop récompenser celui qui venait de rendre la vie à une épouse aimée et qui l'avait sauvé lui-même d'une mort certaine sur le Taunus, il lui offrit la moitié de ses biens. — « Je n'ai besoin de rien, reprit le Diable attristé ; mais puisque vous tenez à ce que j'accepte quelque chose de vous, je vous demanderai cinq sous d'or, que je vous prie même d'employer à l'achat d'une cloche pour la pauvre église de ce village. »

Comme l'autorité théologique de Cæsarius d'Heisterbach n'est pas de moins bon aloi que celle du che-

valier des Mousseaux et du père Delaporte, il faut donc croire qu'il y a des diables capables de dévouement. En voilà un, entre beaucoup d'autres, qui, certes, n'en manquait pas; c'était même un bon chrétien, pratiquant et pieux, que l'on serait bien aise de savoir enfin en lieu de salut. Il est certain que beaucoup de pécheurs ont été absous de crimes aussi gros que peut l'avoir été celui des anges déchus pour moins qu'une cloche donnée à une église. On voit à Rome, sous le portique de la basilique Saint-Laurent hors des murs, une fresque caractéristique à cet égard. C'est unè sorte de diptyque. Le premier tableau représente quatre démons passant devant l'hermitage du saint, qui les questionne et apprend qu'ils vont chercher l'âme de Henri II. Dans le second tableau, ont voit une balance où figurent, d'un côté les bonnes actions du prince, de l'autre ses mauvaises actions. Celles-ci l'emportant de beaucoup, le plateau qui les contient va trébucher, quand le saint arrive et jette prestement dans le bassin opposé un calice donné autrefois par Henri à son église et qui déplace la puissance. L'âme du pécheur est arrachée aux griffes des démons et, grâce à ce calice, les portes du paradis s'ouvrent pour le recevoir.

Je ne m'étonne plus, après cela, que, nonobstant l'Église et l'enseignement orthodoxe, tant de bonnes âmes chrétiennes, au moyen âge, aient cru à une future absolution du Diable et espéré pour lui le bénéfice de la Rédemption. L'Église, au cinquième concile œcuménique, tenu à Constantinople en 553, et ensuite par l'organe infaillible du pape Vigile, a eu beau anathématiser le *Peri-arkhôn* d'Origène; elle a eu beau déclarer hérétique et impie le livre où cet illustre docteur enseignait que, « les peines n'étant que médicinales et n'ayant pour but que la correction de celui qui les souffre, il ne pouvait y en avoir d'éter-

nelles, » les bonnes âmes que je viens de dire ont persisté longtemps à répéter avec lui que miséricorde serait un jour faite au Diable, comme à tous les pécheurs. Les légendes populaires à l'appui sont nombreuses. Je n'en rappellerai qu'une, celle de saint Colomban et d'Orain, son ami.

Le saint faisait bâtir une église dans l'île d'Iona. Le Diable, dont ce travail, paraît-il, dérangeait les projets, venait chaque nuit détruire ce qui avait été fait le jour. Cette lutte du jour avec la nuit menaçait de durer indéfiniment, de s'éterniser peut-être, comme image de celle que doivent se livrer le bien et le mal jusqu'à la fin des siècles, quand un oracle, dit l'histoire, déclara que, pour assurer la libre édification de l'église, il n'y avait qu'à enterrer tout vivant, à la base, en guise de pierre angulaire, quelque saint personnage. L'occasion d'un noble sacrifice était ici tentante. Toutefois, Colomban préféra en laisser le mérite à un de ses bons amis, un nommé Orain, qui s'offrit, du reste, spontanément et de la meilleure grâce du monde. Orain fut donc enterré, et déjà on avait élevé sur son corps une partie des murs, quand le saint fut pris d'un vif désir de contempler une fois encore les traits aimés de la victime. On se remit donc à l'œuvre de déblai, et l'on retira Orain de son tombeau ; mais il n'était pas mort, comme on pensait le trouver, ou, du moins, ressuscita-t-il alors. Sortant tout à coup du milieu des décombres amoncelés autour de lui et se dégageant de son suaire, il s'avance vers la foule chrétienne que l'annonce de l'exhumation avait attirée, et lui dit qu'il arrive de l'autre monde, où il a découvert bien des choses intéressantes, notamment qu'il n'y avait pas d'enfer. La foule paraissait attendrie ; plusieurs manifestaient leur joie d'apprendre que Dieu n'était pas aussi méchant que le faisaient les docteurs, et que le Diable lui-même pouvait espérer

sa grâce, quand le saint, outré d'entendre un pareil blasphème, une si énorme hérésie, rejeta au plus vite le cher ami dans son trou et le fit recouvrir de terre. L'église ne s'en éleva pas moins sur ce corps maudit : le sacrifice du Diable devenant de la sorte un gage de salut !

Peut-on dire, pourtant, qu'Orain eût mal vu ? Ce qu'il y a de certain, c'est que, du moins, l'enfer des payens, qui a fourni la matière et l'étoffe de celui de notre religion, n'avait, dans l'origine, absolument rien du caractère qu'il a fini par prendre depuis ; c'était même, dans le culte de la Terre-mère, un principe premier, sorte de matrice divine où tout avait pris naissance, les dieux ainsi que les mortels, et où tout descendait, au terme de l'existence temporelle, pour s'informer à nouveau et se refaire une nouvelle vie. S'il est devenu le séjour des démons, si des divinités comme Pluton, Proserpine, Hécate, les Erinnyes et toutes les mères chthoniennes, qui y régnaient souverainement, en ont cédé le domaine et l'empire à Lucifer, à Bebzebue, à Satan, à Astaroth, etc., ce n'a été que par suite d'une substitution de l'idée première à une autre, qui n'en est même pas le développement. Non, ce n'a pas été pour le Diable et ses complices que l'enfer a été créé, ou, pour mieux dire, est sorti de l'imagination des premiers docteurs religieux.

Je viens de laisser entendre que la lutte engagée entre Colomban et le Diable, au sujet de l'église que le saint voulait construire dans l'île d'Iona, pourrait bien être une image de celle que paraissent destinés à se livrer jusqu'à la fin des siècles le bien et le mal en ce monde. Elle répond, dans tous les cas, comme symbole, à ce qu'enseignait le Mazdéisme touchant l'origine et la durée de cette lutte. Suivant la théologie mazdéenne, les deux principes qui régissent

l'évolution de toutes choses ne datent que du moment où la création prit forme dans la pensée divine jusque-là inconsciente. Le méchant Ahriman, qui, issu du premier fractionnement du divin indéterminé, est le type du Satan d'après la captivité de Babylone et du Diable chrétien, apparut au premier mot qui sortit de la bouche d'Ormuzd voulant ordonner l'univers, et il ne disparaîtra qu'au terme du contrat que, « dans le temps indéfini », il a passé avec ce même Ormuzd pour toute une durée cosmique.

En d'autres termes, la lutte du bien avec le mal, qui n'a eu pour objet, dans la pensée créatrice, que l'information de la conscience divine, n'ayant plus sa raison une fois cette information faite, le mal cessera et les deux principes, désormais rapprochés et réconciliés, deviendront, dans l'harmonie finale, une unité consciente, au lieu de l'unité inconsciente d'avant la division et la lutte. Eh bien ! j'aime mieux cela. Puisque le Diable ne peut raisonnablement être qu'un symbole, je trouve l'image mazdéenne d'un trait éminemment logique. A côté de cette image, le dogme chrétien du Diable personnel et de l'éternité de sa résistance, en dehors des siècles et de toute condition de vie physique ou morale, lorsqu'il n'y aura plus pour lui œuvre « satanique » d'aucune sorte à faire, paraît bien misérable. Comme symbole, il ne signifie rien ; ce n'est qu'un tissu de contradictions. Comme fait positif, c'est absurde ; comme élément dogmatique, c'est impie. Lorsque le cardinal Gousset, pour rendre raison, pense-t-il, de ce qui ne s'est imposé à sa conscience que par un motif de foi entièrement étranger à la raison, s'amuse à philosopher sur l'éternité de l'enfer, et qu'il croit expliquer cette éternité par ce qu'il appelle la persistance de l'affection virtuelle au péché par delà le temps, c'est toujours de la théologie qu'il fait, c'est

sur une pétition de principe qu'il argumente. La philosophie, c'est-à-dire la raison, ne comprend pas une virtualité que rien, en dehors de la possibilité de faire, ne sollicite plus et qui, par conséquent, n'est qu'une vaine chimère. L'enfer chrétien est un dogme exclusivement théologique ; il ne se démontre que par les seuls motifs de foi, comme je le disais plus haut. La logique même lui fait défaut : il est, au point de vue rationnel, doublement absurde et doublement impie.

Les légendes valent décidément mieux que les dogmes. Elles ont, au moins, raison contre eux, lorsqu'elles disent ou laissent entrevoir qu'il sera fait grâce au Diable lui-même !

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL DU DIABLE

Abstraction faite des essaims de démons qui tourbillonnent en couches serrées et épaisses dans l'immensité de l'espace, comme de ceux, en nombre aussi considérable, qui, en dépit de la Rédemption, continuent d'infecter l'œuvre du Créateur, il semble qu'on devrait comprendre dans le personnel militant du Diable, sur notre planète,les pontifes et ministres de tous les cultes autres que le catholicisme. Il est certain, à en croire les Pères de l'Église, que les prêtres payens, dans l'antiquité, n'étaient que des suppôts de Satan, comme aujourd'hui les ministres de tous les cultes protestants ou seulement schismatiques sont et ne peuvent être logiquement que des agents diaboliques. Néanmoins, pour conserver à mon cadre les proportions plus modestes d'une démonologie proprement dite, je ne compterai ici, comme faisant partie du personnel affecté à l'œuvre spécialement qualifiée de démoniaque, sur cette terre, que les seuls agents autorisés par le Diable à ce titre tout particulier, à savoir les magiciens et les sorciers. Encore, ne faisant l'histoire que du Diable chrétien, me bornerai-je à traiter de la sorcellerie dans le christianisme.

CHAPITRE PREMIER.

Les magiciens ont été, comme le Diable lui-même, de toutes les époques, de tous les pays et de toutes les religions. On en trouve en Egypte du temps de Moïse, ce qui ne veut pas dire que leur origine ne remonte pas plus haut encore sur les bords du Nil. Tout porte à croire que ceux-là, du moins, se rattachaient d'une façon quelconque au service du culte ; on remarque, en effet, que ce fut avec le grand-prêtre des Hébreux, Aaron, non plus avec Moïse, leur chef civil et militaire, qu'ils engagèrent la fameuse escrime qui devait décider de la supériorité de puissance et de grandeur entre divinités antagoniques, et dont nous avons raconté ailleurs les merveilleuses passes. Sur les bords de l'Euphrate et du Tigre, où la magie n'était pas seulement une science, avec ses principes et ses méthodes, mais un sacerdoce, avec ses collèges de prêtres, ceux qui l'exerçaient conservèrent jusqu'à la fin, nonobstant la variation des religions et des cultes, tout le prestige sacré des temps primitifs. C'est, du reste, comme magicien que le prêtre a partout débuté, et même, en définissant la magie l'art d'opérer surnaturellement au moyen de formules ayant, à l'égard du Divin, une sorte de puissance coercitive, peut-on considérer tout prêtre, à quelque religion qu'il appartienne, comme plus ou moins magicien. Que sont, par exemple, chez nous les sacrements, sinon des opérations magiques, puisque d'eux-mêmes et indépendamment de la foi de l'opérateur ils forcent la main à Dieu et produisent la grâce? Entendu, néan-

moins, dans le sens que l'on attache habituellement à ce mot, le magicien est un résidu impur des combinaisons successives de l'idée de sacerdoce ou, si l'on veut, une vieille façon de prêtre évincé du sanctuaire par suite de la substitution de formules nouvelles à d'anciennes formules démodées, de sacrements jeunes à des sacrements vieillis. En Grèce et à Rome, le culte des sombres divinités de la nuit et des profondeurs souterraines, Hécate, les Erinnyes, *Tellus mater* ou le sein maternel de la Terre, devint, à la longue, quand celui des brillantes divinités de l'atmosphère, Héra, Jupiter, Apollon, etc., l'eut définitivement supplanté, une magie de cette espèce : nous constaterons que le nom d'Hécate, entre autres, s'est perpétué dans une pénombre magique jusqu'en pleine sorcellerie et qu'on le trouve mêlé aux orgies du sabbat. Plus tard, à cette magie indigène vint s'ajouter celle des vieilles religions orientales. On eut de la sorte, en dehors ou à côté des cultes officiels, une chevalerie sacerdotale errante dont le crédit, en même temps que celui des divinités étrangères, y compris le Dieu des Juifs et la Trinité chrétienne, monta à mesure que baissait le crédit des divinités nationales. Quand arriva le christianisme, la conscience religieuse du monde romain, complètement dévoyée, se trouvait à la merci de toutes les entreprises d'exploitation du merveilleux. Cet état des esprits, qui fit la fortune de la religion nouvelle, ne contribua pas peu non plus au développement de la magie. Il y avait des magiciens partout ; la ville en regorgeait, les campagnes en foisonnaient ; la cour et toutes les grandes maisons avaient les leurs en titre, qui y vivaient parfois à côté des desservants des cultes les plus disparates, le ministre d'Isis, de la Cybèle de Pessinonte ou des divinités syriennes y coudoyant le rabbi juif et même l'évangéliste chré-

tien. On a un exemple de ce désordre des croyances dans le singulier mélange de dieux pénates de l'empereur Alexandre Sévère, dont l'oratoire, dit Lampride, comprenait, entre autres images sacrées, celle de Jésus-Christ en société avec les images d'Apollonius de Tyane, d'Abraham et d'Orphée,

La magie, néanmoins, était assez mal famée. On prêtait à ses conjurations la puissance d'attirer la foudre, de déchaîner la tempête, de frapper les champs de stérilité, de jeter des sorts et d'opérer tous genres de maléfices. Ce furent ces pratiques superstitieuses que voulut atteindre la loi des Douze Tables en édictant des peines si sévères contre les magiciens qui s'y livraient, comme, en proscrivant l'astrologie et les tireurs d'horoscope, les Césars n'eurent en vue que de couper court à la curiosité indiscrète du peuple sur leur compte et aux conséquences politiques que pouvaient avoir les prédictions des devins. Quant à proscrire une idée religieuse quelconque, ni les Romains ni les Grecs n'y songèrent jamais, tant qu'ils furent payens. Leur Panthéon était ouvert à toutes les divinités étrangères, que, du reste, dans la plupart des cas, ils assimilaient aux leurs propres, et lorsqu'ils se firent persécuteurs, ce ne fut que pour préserver les droits souverains de l'Etat contre les divinités hargneuses ou exclusives qui résistaient à cette assimilation. Nous en avons la preuve dans les épouvantables mesures de répression de l'an 186 avant J.-C. contre les Bacchanales ; en même temps, en effet, que l'on écrasait dans leur œuf ces mystères impurs, on respectait les anciens sanctuaires de Bacchus, à qui l'empereur Septime-Sévère fit même plus tard élever dans Rome un riche temple. Il ne faut pas oublier que, en dehors de la divination proprement dite et des charmes innocents ou simplement ridicules, il y avait de misérables charlatans,

boutiquiers de recettes qualifiées de magiques, tripotiers de formules sacrées, préparateurs de philtres, souvent de poisons, qui, pour assurer l'accomplissement de leur prophéties et sauvegarder le prestige de leur art, ne reculaient pas devant le crime. C'est contre ceux-là, surtout, que la loi se montra sévère, et ce ne fut que justice ; si elle alla jusqu'à punir aussi les assembleurs de nuages, elle eut, au moins, assez de sagesse pour ne pas consacrer le principe de la recherche du sortilège comme cause présumable des dévastations de la grêle, des mauvaises récoltes et des épidémies. Qu'elle ait admis ou non le maléfice, on ne saurait, dans tous les cas, trouver mauvais qu'elle ait voulu intimider les fripons qui trafiquaient de la superstition et de la peur pour extorquer l'argent du monde ; si nos procès de sorcellerie n'avaient visé que cela, on n'aurait trop rien à dire, et peut-être, sur ce point tout particulier, ne reprocherais-je aux plaisants apologistes des bûchers du moyen âge que leur manque de mesure et leur inhumanité.

Ce que le christianisme, lui seul, a voulu poursuivre et a réellement poursuivi dans la magie, c'est beaucoup moins l'art de préparer des philtres, des pommades et des onguents merveilleux, de réunir et condenser des nuages, de faire éclater le tonnerre, dévaster les campagnes, susciter des maladies, tout autant de choses qui, opérées au nom de Dieu, eussent inspiré une crainte respectueuse et fait baiser pieusement la main de l'exécuteur. J'ai dit, dans la première partie de ce travail, et il sera démontré ultérieurement qu'une seule des dix plaies dont la verge d'Aaron frappa, au nom du Seigneur, la terre d'Egypte eût suffi, au moyen âge, si elle avait été de la façon du Diable, pour faire brûler cent mille sorcières. Ce que l'Eglise a entendu viser dans ses impi-

toyables auto-da-fé, c'est l'œuvre diabolique, rien de plus, rien de moins. Et comme, en fait de merveilleux, tout ce qui n'est pas d'elle procède de Satan et de ses suppôts, elle a d'abord fondu la magie avec le paganisme, puis, plus tard, la sorcellerie avec l'hérésie. En retirant au for séculier la connaissance de causes qui, jadis, au temps des Romains et des Grecs, eussent paru n'intéresser que l'Etat ; en se réservant exclusivement cette connaissance, comme lui appartenant de droit divin, l'Eglise a donné la preuve éclatante qu'elle tenait la magie, non plus, à la manière ancienne, pour un crime de droit commun, mais pour un délit religieux. C'est donc sur elle que pèse la responsabilité des criminelles folies inquisitoriales et juridiques que nous aurons à raconter.

Mais cette responsabilité, un autre l'a eue avant elle ; cet autre est le judaïsme, dont elle a hérité en tant de choses. Nous savons, en effet, que, dans l'ancienne loi, les divinités des gentils, d'abord simples rivales du Dieu israélite, sont devenues ensuite les ennemies de ce même Dieu, ses Satans ou adversaires, finalement de mauvais démons, quand l'idée du Diable s'est tout à fait formée. Or, Moïse ayant proscrit les devins et enchanteurs comme opérant par la vertu de dieux étrangers, en concurrence avec le sien, ces mêmes devins et enchanteurs devaient naturellement suivre l'évolution et passer à l'état d'agents diaboliques. Il est donc parfaitement exact de dire que la sorcellerie chrétienne, entendue dans le sens d'une démonomagie, remonte pour son origine au judaïsme.

Au point de vue orthodoxe, qu'est-ce donc qu'un magicien ? Le voici ; c'est un juge expert en matière de sorcellerie qui va lui-même nous le dire, dans une déclaration sententielle datant de 1583 :

« On appelle sorcières et sorciers des hommes et
» des femmes qui, après avoir renié Dieu et la reli-
» gion, se sont donnés au Diable par un pacte for-
» mel, afin d'obtenir de lui la puissance d'opérer
» toutes sortes de choses merveilleuses qui seraient
» impossibles dans l'ordre de la nature. »

Ainsi le magicien chrétien ou sorcier diffère du magicien proprement dit par le pacte formel passé avec le Diable. Cette différence est essentielle. Dans la société romaine, depuis la loi des Douze Tables jusqu'à l'avènement du christianisme à l'empire, sous Constantin, au commencement du IVe siècle, le magicien, quoique souvent frappé à tort et à travers, suivant les caprices de l'autorité, ne le fut jamais qu'en raison de ses actes et du mal qu'il avait commis ou que l'on paraissait redouter de sa part; plus tard, sous la législation chrétienne, ce que la pénalité visa surtout en lui, ce fut le pacte en question. Il ressort des procès de sorcellerie que les dix-neuf vingtièmes des malheureux qui périrent sur les bûchers sacrés ne furent condamnés que pour ce seul et unique chef. Encore les juges tenaient-ils pour pacte réel le simple fait d'une visite ou du prétendu transport au sabbat : le supplice d'une foule d'enfants n'eut pas d'autre motif. Saint Thomas d'Aquin avait enseigné que le pacte pouvait n'être qu'implicite ; il n'en fallait pas davantage pour autoriser de semblables interprétations.

L'idée de ce fameux pacte avec le Diable, qui constitue à la sorcellerie chrétienne son caractère propre, n'est pas éclose spontanément dans les sombres cerveaux du moyen âge. Elle est née et s'est développée avec le christianisme. On la trouve formulée dans le plus célèbre des Pères de la primitive Église, saint Augustin. Ce grand docteur dit en termes formels que les magiciens n'opèrent leurs merveilles

qu'en conséquence de contrats particuliers passés avec Satan : *magi faciunt miracula per privatos contractus*. Saint Basile, un autre ancien docteur non moins illustre, a, lui aussi, affirmé l'existence de ces sortes de pactes dans les affaires de magie. On a, du reste, une légende curieuse du VI[e] siècle, qui prouve surabondamment que c'est bien, comme je viens de le dire, avec le christianisme que s'est développée l'idée dont il s'agit. Voici cette histoire :

Il y avait autrefois, sous l'empereur Justin II, un saint homme du nom de Théophile, qui exerçait dans une ville de Cilicie, à Adana, les fonctions d'économe ou vidame de l'église. C'était un parfait chrétien, humble et craignant Dieu, à qui l'on aurait difficilement pu reprocher la plus légère faiblesse. Comme, d'ailleurs, il avait quelque peu de lumière, le peuple, à la mort de son évêque, l'élut d'une commune voix à la place. Théophile refusa : il trouva le fardeau trop lourd pour ses épaules et préféra le laisser prendre par un plus ambitieux que lui. Le nouvel évêque, oubliant qu'il devait sa position à ce refus généreux, n'eut rien de plus pressé, à peine maître de l'autorité apostolique dans son diocèse, que de se débarrasser de sa dette en éloignant le vidame. Théophile fut remercié et un autre économe préposé à l'administration des biens de l'église. C'en était trop : tout humble que l'on soit, on ne peut, quand on a du cœur, laisser choir de la sorte une honorabilité dont on a conscience. Mais il faut croire que, en ce temps-là, ainsi qu'aujourd'hui, l'appel comme d'abus contre un évêque, si tant est qu'il existât d'une façon quelconque, ne protégeait pas de manière bien efficace le simple prêtre. Théophile dut s'en apercevoir. Il dut s'apercevoir aussi que la miséricorde divine ne mesurait pas toujours ses largesses au mérite des gens. Le fait est que, à la suite de l'interdit épisco-

pal, tout le monde le délaissa, Dieu lui-même et les saints en qui il avait le plus espéré. Devant cette ingratitude de la terre et du ciel, une brûlante amertume coula dans son sang, l'indignation et la colère lui montèrent au cerveau. Il ne se posséda plus. Dans le trouble de son âme, il dut se dire : « Puisque tout m'abandonne, moi qui, pourtant, suis honnête ; puisque la justice de Dieu ne veut ou ne sait me défendre, si je recourais à celle du Diable ! Le Diable, au bout du compte, qu'est-il ? M'a-t-il jamais fait de mal ? Non... Eh bien ! c'est dit, je recourrai au Diable. Peut-être que, victime des caprices de Dieu, lui aussi, il aura pitié de ma damnation, à moi, comme j'ai pitié de la sienne, et qu'il prêtera à ma cause l'appui de son pouvoir. » Il alla donc trouver un juif de la ville, qui passait pour un savant magicien. Le juif conduisit Théophile au cirque et le planta au milieu du stade, en lui recommandant de ne point s'effrayer de ce qu'il pourrait voir et de bien se garder de faire le signe de la croix. Le malheureux promit tout. Aussitôt apparaissent, sortant on ne sait d'où, une troupe de fantômes, avec des torches flamboyantes à la main et chantant des hymnes de louange. Au centre du groupe était Satan en personne, recevant avec un gracieux sourire les hommages de ses adorateurs. Théophile se prosterna avec les autres et lui baisa dévotement les pieds : le Diable, à cette époque, n'exigeait pas encore, comme il le fit plus tard, que l'on caressât de la bouche son impur derrière. Satan, qui n'avait jamais vu Théophile à sa cour, parut surpris de trouver là cet inconnu : « Que viens-tu faire ici et que veux-tu ? » lui dit-il d'un ton un peu raide. Théophile répondit humblement qu'il était venu pour offrir son hommage à sa majesté infernale et recevoir ses ordres.

Satan, que l'attitude de l'intrus et ses paroles ra-

doucirent bien vite, lui passa amicalement la main sur la barbe et lui donna le baiser du maître au serviteur aimé. Ce baiser transforma Théophile. Ivre d'une joie qu'il n'avait pas connue au service de Dieu, il fit tout ce qu'on voulut : il renonça à Jésus, à la Vierge, au baptême et à tous les sacrements ; il brûla, en un mot, tout ce qu'il avait adoré, et remit finalement entre les mains du Diable un pacte écrit de sa main et scellé à la cire. Le lendemain, l'évêque le réintégrait dans son emploi : il recouvrait son honneur, et la faveur de l'opinion publique lui était rendue. A partir de ce jour, Théophile, devenu l'homme lige de Satan, fut tout autre qu'il n'avait paru jusque-là. D'humble qu'il était, — l'humilité, du reste, lui avait été si peu profitable ! — il devint, à son tour, hautain et dédaigneux, comme les grands du siècle. Comme eux aussi, il se montra dur aux faibles et servile envers les puissants. Il paraît, néanmoins, que ces façons nouvelles n'étaient guère, de sa part, qu'une affectation de dépit, une manière de se venger de la débonnaireté qui faisait le fond de son caractère et qui l'avait si mal servi. Le fait est que, au bout de peu de temps, las de ces efforts, il revint à son naturel, ce que, dans le langage de l'Eglise, on appelle ici récipiscence. L'honneur satisfait, sa colère tomba, et son pacte avec le diable apparut à ses yeux dessillés dans toute sa laideur hideuse. Le remords le prit, lui étreignit le cœur. N'osant plus regarder en face l'image de ce Jésus qu'il avait renié, il courut se jeter aux pieds de la Vierge, dans l'église de la Panhagia, suppliant cette bonne mère de lui obtenir de son fils le pardon de son horrible péché. Il resta là à prier et à pleurer quarante jours et quarante nuits : c'est le nombre en usage dans la plupart des récits bibliques et beaucoup de chroniques orientales pour désigner un temps indéterminé.

La Vierge, à la fin, se laissa fléchir. Touchée d'un repentir si sincère et considérant, d'ailleurs, les honorables antécédents de Théophile, elle obtint le pardon sollicité. Elle fit plus ; elle arracha des griffes de Satan l'acte passé par le malheureux vidame, et, tandis qu'il dormait encore, aux pieds de la sainte image, elle vint doucement et sans bruit le déposer elle-même sur sa poitrine. A son réveil, Théophile trouve cette pièce, et, ne doutant plus que Jésus ne l'eût pardonné, il se lève, transporté de joie, confesse publiquement son péché et en brûle, aux yeux de tous, le honteux témoignage. Trois jours après, il mourait dans un ravissement extatique, et l'Église, un peu plus tard, le mettait au rang des saints : au XVe, au XVIe et même au XVIIe siècle, elle l'eût bel et bien *relaxé* au bras séculier, c'est-à-dire, brûlé vif, tout en l'absolvant et priant Dieu de le recevoir en son paradis.

On a voulu faire remonter jusqu'à l'ancienne loi l'idée du pacte formel avec le Diable. Isaïe met, en effet, ces paroles dans la bouche des puissants de son temps : « Nous avons fait un pacte avec la mort, nous avons scellé par le sacrifice une alliance avec l'enfer. » Des commentateurs ont cru voir là le type des fameux compromis de la sorcellerie. On a même une bulle du pape Jean XXII autorisant cette interprétation. Dans cette bulle, la première qui revendique ouvertement pour l'Église le droit d'informer et de poursuivre en matière de maléfice, le pontife emploie les termes mêmes d'Isaïe pour qualifier le pacte des sorciers avec le Diable : *cum morte fœdus ineunt et pactum faciunt cum inferno*. Je ne puis, néanmoins, malgré cette grave autorité, partager une semblable opinion. Ce que l'on a pris pour un équivalent de l'enfer chrétien, avec sa population de démons et de damnés, n'a jamais eu ce sens dans la

Bible. Le terme de « scheol, » que l'on traduit dans notre langue par « enfer », ne désignait originairement qu'une fosse ou une cavité souterraine creusée pour l'inhumation. Plus tard on le généralisa, et il fut pris pour désigner le séjour des morts indistinctement, au centre de la terre et au milieu des ténèbres : c'est là que les justes de l'Ancien Testament attendirent la résurrection, jusqu'au jour où Jésus alla les prendre. Dans le passage précité d'Isaïe, le mot a la première de ces deux significations ; il ne veut dire que « tombeau ». Ceux qui ont l'habitude des poètes hébreux n'ignorent pas que leurs périodes se composent de deux membres de phrase, dont le second reproduit en termes plus ou moins apparentés la pensée du premier : on appelle cela du parallélisme. Cette loi, qui est générale, exige, par conséquent, que l'on traduise ainsi le passage en question : « Nous avons fait un pacte avec la mort, nous avons scellé une alliance avec le tombeau. »

Mais, si la Bible n'a pas de texte que l'on puisse entendre du pacte formel avec le Diable, ce n'en est pas moins de son esprit que se sont inspirés ceux qui, à l'exemple de saint Thomas d'Aquin, ont admis le pacte implicite et procédé en conséquence contre la sorcellerie.

A entendre parler Moïse, on croirait que la magie à été un art de tout temps inconnu aux Hébreux : « Il n'y a pas de magicien en Jacob, pas de devin en Israël, » s'écrie-t-il dans le livre des *Nombres*, XXIII, 23. Et qu'était-ce donc qu'Aaron, le propre frère du législateur, luttant de la verge avec les magiciens royaux des bords du Nil ; qu'était-ce que Moïse lui-même étendant la main pour tirer de l'eau d'une pierre ? Que sont, en un mot, les miracles sans nombre dont fourmillent les livres saints, sinon des opérations identiques pour la plupart à celles que ce

même livre, quand c'est au nom et par la vertu de dieux étrangers que la chose a lieu, attribue à la magie? Et les prophètes, les voyants, qu'étaient-ils encore, sinon ce qu'étaient, chez d'autres peuples, les devins et les augures plus ou moins autorisés? La Bible et après elle l'Église donnent pour origine à la sagesse de Salomon une grâce spéciale de Dieu. Or, comme l'apostasie du roi ne lui fit rien perdre de cette sagesse et que sa science resta la même, les théologiens sont d'une logique rigoureusement orthodoxe en attribuant à une magie divine les œuvres merveilleuses de la première partie de la vie de ce prince et à la magie diabolique celles de la seconde partie. Ne faisant pas de la théologie, nous n'avons pas, nous, à diviser de la sorte la vie d'un même homme. Que Salomon ait été inspiré de Dieu en un temps et du Diable dans l'autre, cela ne change rien à notre thèse; il en ressort plutôt cette confirmation, que, chez les Hébreux, le nom seul dont s'autorisaient les opérateurs marque la différence qu'on a cru devoir établir entre la nature des opérations.

En édictant cette pénalité, qui, pour nous paraître excessive, n'en était pas moins commandée par la rigueur du principe théocratique : « [Si un homme ou une femme est magicien ou devin, qu'il soit puni de mort [1], » Moïse n'a donc pu ni voulu frapper que le recours à des pratiques étrangères à la religion nationale, l'introduction des dieux ennemis dans le domaine du dieu jaloux d'Israël. Voici un passage qui le confirme ; il est extrait du *Deutéronome*, XVIII, 9, 10 et 11 : « Quand tu seras arrivé dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, t'aura donné, tu n'imiteras pas les abominations de ces peuples. Qu'il ne

1. *Lévitique*, XX, 27.

se trouve personne parmi vous qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu, qui s'adonne à la divination, consulte les astres, use de maléfices, de sortilèges ou d'enchantements ; car Jéhovah a toutes ces choses en exécration. »

Le texte saint, on le voit, confond dans un même anathème les opérations magiques proprement dites et les pratiques religieuses étrangères, comme étaient, pour les Cananéens, les oracles et le baptême par le feu.

Cette identification de la magie avec le culte des divinités rivales ressort en traits tout à fait saillants des termes dont se sert le second livre des *Paralipomènes*, chap. XXXIII, pour reprocher au roi Manassé son apostasie : « Manassé, est-il dit, avait douze ans quand il succéda à son père Ezéchias, et il régna cinquante-cinq ans à Jérusalem. Il rebâtit les hauts lieux que son père Ezéchias avait détruits; il dressa des autels à Baal, fit des Ascherahs, adora l'armée du ciel (les étoiles) et lui sacrifia... Il fit aussi passer ses fils par le feu dans la vallée de Ben-Hinnom, observa les songes, consulta les augures, s'adonna à la magie, et entretint des enchanteurs et des devins. »

En ne distinguant pas entre les opérations magiques et les pratiques du culte des gentils, la Bible donne clairement à entendre que, dans la proscription des unes et des autres, c'était bien effectivement une seule et même chose que visait la loi ancienne. Cette sentence impitoyable du livre de l'*Exode*, XXII, 18 : « Tu ne laisseras pas vivre les sorcières » ; qui a tenu allumés pendant des siècles les bûchers sacrés, doit donc être considérée comme parallèle à celle-ci, qu'on lit deux versets plus bas, dans le même chapitre : « Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Jéhovah sera puni de mort. »

La loi nouvelle, loin de détruire la confusion, l'a, au contraire, accentuée et formellement consacrée.

Saint Paul, dans sa première épître aux Corinthiens, X, 20, dit expressément : « Ce n'est pas à Dieu, mais aux démons, que sacrifient les païens. » D'autre part, il n'y a pas un seul docteur de la primitive Église qui n'ait tenu les oracles, la divination, l'aruspicisme, toute la liturgie païenne, en un mot, pour autant d'artifices du Diable, une véritable magie. De là à ne voir dans le culte rendu aux dieux sous une forme quelconque qu'un hommage à Satan, il n'y avait qu'un pas. Ce pas, l'Église le fit de bonne heure. Une fois l'idée d'hommage bien établie, celle de pacte implicite en découlait toute seule. Qu'est-ce que l'hommage, en effet, si ce n'est une forme de pacte ? Les sorciers et les sorcières n'en connurent guère d'autre. La plupart étaient des gueux misérables, de très pauvres gens, qui ne savaient ni lire ni écrire ; à part quelques clercs, du reste, tout le monde à peu près, au temps de la sorcellerie, en était à ce même point. Le pacte consistait donc le plus souvent, sinon toujours, dans la seule pratique de la magie. Telle fut, dans toutes les circonstances, la façon d'interpréter des tribunaux de l'inquisition.

A peine le maître de l'empire, à peine en possession de la la force, le christianisme donna la preuve qu'il entendait bien effectivement la magie de la façon que je viens de dire. Il la traita, non pas comme la république avait fait des bacchanales ou comme on faisait, sous les empereurs païens, des astrologues et débitants de charmes, mais comme une théurgie diabolique, comme une ennemie en quelque sorte personnelle. Par là il donna en même temps la mesure de ce que l'on pouvait et devait attendre de lui.

Le christianisme, en brisant sous ce rapport tout particulièrement avec le principe de la tradition gréco-romaine, trahit dès son début la tendance fa-

tale que nous avons vue se développer avec les progrès de la puissance ecclésiastique. Un œil autrement exercé que celui d'un soldat ignorant à lire dans les principes les conséquences qu'ils impliquent ne s'y fût pas trompé. En reconnaissant dans la religion nouvelle l'unique préoccupation d'assurer le règne de son dieu sur la terre, à l'exclusion des autres, tous autant de démons ; en constatant que cette préoccupation, commandée par la nature de sa foi, fondait dans un même symbole le dogme et la morale, il en eût conclu que l'associer à l'empire, c'était lui faire la part du lion, abaisser l'État au rôle de simple autorité policière. Il n'y a pas d'autorité politique traditionnelle, république ou monarchie, tant soit peu jalouse de ses droits les plus élémentaires, qui eût voulu courir le risque de se donner une associée pareille. Du premier coup elle eût flairé ce qu'une théocratie, comme est, au fond, le christianisme ecclésiastique, peut tirer de ce principe : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes », ou de cet autre : « Il n'y a pas de juge sur Dieu, de droit contre le sien. » Elle eût entrevu les rivalités et les luttes intestines que cette association lui réservait, et je ne doute pas qu'elle n'eût hésité, au moins, à s'y engager. Il a fallu, pour commettre une si grande faute, un Constantin au IVe siècle, et un Napoléon, au commencement de celui-ci, deux personnalités ambitieuses, grossières au fond, également ennemies de l'idée, en quête d'un étai à appuyer leur dynastie.

Constantin n'attaqua pas de front le paganisme, trop puissant, trop redoutable encore, quoique divisé ; ce fut contre le côté magique des vieux cultes qu'il dirigea ses premiers coups. Sa qualité de souverain pontife lui donnait le droit d'intervenir avec autorité, et cette qualité précieuse, le nouveau chrétien s'était bien gardé de l'abdiquer. Il se contenta

d'abord d'interdire la divination et l'aruspicisme privées. En confondant ces deux choses avec la magie, il put s'autoriser, pour les proscrire, d'une foule d'édits des empereurs païens, des lois consulaires du temps de la République, et même de celle des Douze Tables. Il eut de la sorte l'air de vouloir protéger, en l'épurant, une religion dont il minait la base, tout grand pontife qu'il en était. Mais les prêtres païens et les philosophes ne prirent point le change : ils dénoncèrent la loi comme attentatoire à la religion de l'empire. Les chrétiens prétendirent qu'on ne s'attaquait qu'à la magie, et que la religion n'était pas en cause.

Ce jeu hypocrite d'une autorité sapant le paganisme avec des lois païennes se continua sous les successeurs de Constantin. Le fils de ce prince, Constance, imagina de fondre dans l'idée de magie jusqu'aux oracles, et, pour en justifier la proscription, il s'autorisa effrontément d'une loi toute païenne encore, celle qui frappait comme coupables du crime de l'èse-majesté ceux qui avaient recours aux sortilèges contre la vie du souverain. Or, c'était recourir aux sortilèges que de consulter les oracles non autorisés : on supposait que ce recours n'avait lieu que dans des intentions mauvaises. Une foule de personnes périrent dans d'affreuses tortures pour avoir voulu ainsi consulter les dieux. Il y avait quelques années à peine que le christianisme était associé à l'empire et le voilà persécuteur à son tour. Ammien Marcellin nous a conservé de ce premier essai de la religion nouvelle, dans l'art de la persécution, un tableau émouvant.

Des accusations colorées du prétexte de lèse-majesté marquèrent les débuts de cette persécution. Paul, le secrétaire de l'empereur, en fut l'artisan. Il y avait en Égypte, à l'extrémité de la Thébaïde, une ville du nom d'Abydos, où l'on honorait d'un culte qui datait

de temps immémorial un dieu appelé Besa. Les uns l'interrogeaient directement, d'autres lui envoyaient leurs demandes sur des bandes de parchemin, que l'on conservait souvent dans le temple, même quand il y avait éte répondu. Quelques-uns de ces billets furent méchamment commentés et adressés à l'empereur. Ce triste prince, dont l'esprit était faible, incapable d'application, en même temps que soupçonneux et irritable à l'excès, se mit en une grande colère et chargea Paul de faire une enquête. Celui-ci, s'étant adjoint le préfet d'Orient, Modeste, un homme de son espèce, partit aussitôt, ne respirant que supplices. La délation et la calomnie les servirent au mieux de leurs désirs. On alla prendre au fond de l'empire une foule de malheureux, dont les uns arrivèrent tout meurtris, à demi morts, et les autres périrent dans les prisons. La ville de Scythopolis, en Palestine, avait été choisie pour théâtre des exécutions. Cette bourgade se trouvant à peu près à égale distance d'Antioche et d'Alexandrie, on y traîna ceux qui avaient été arrêtés dans ces deux grands centres. Le premier qui eut à répondre devant le tribunal de sang fut Simplicius, fils de Philippe, qui avait été préfet et consul ; on l'accusait d'avoir consulté l'oracle pour savoir s'il obtiendrait l'empire. Condamné à subir la torture par arrêt du prince, qui, dans des affaires semblables, ne faisait jamais grâce, s'agît-il des fautes les plus légères, il eut le bonheur d'y résister et ne fut que banni. Parnasius, qui avait été préfet d'Égypte, le poète Andronicus, un vieux philosophe, Démétrius Chytras, et un petit nombre d'autres, par un heureux hasard, dit Ammien Marcellin, furent fermes sur le chevalet et purent échapper à la mort. Il suffisait, pour être condamné à perdre la tête, d'avoir été vu passant le soir près de quelque tombeau, ou de porter au cou une amu-

lette quelconque : l'accusation trouvait à cela, comme à d'autres choses tout aussi innocentes, matière à condamnation capitale pour crime de lèse-majesté. On ne pouvait, paraît-il, raser le mur d'un cimetière que pour aller s'enquérir auprès des morts des destinées de l'empire, ni porter au cou une amulette que comme signe de ralliement d'une conjuration.

Le même empereur, toujours sous couleur de magie et de lèse-majesté, ne craignit pas d'interdire jusqu'aux sacrifices. Cette mesure, qui atteignait au cœur le paganisme, donne à la persécution son véritable caractère et montre bien la tendance de la religion nouvelle à confondre tout ce qui ne vient pas d'elle dans le culte des démons.

Si, après cela, il y a quelque chose qui puisse paraître plaisant, c'est d'entendre dire par les auteurs chrétiens de l'époque et répéter de siècle en siècle par des milliers de cuistres que le Diable, honteux et confus, avait perdu la voix et que ses oracles ne parlaient plus !

Après un répit de trois ou quatre ans, sous Julien et sous Jovien, la persécution reprit avec toute la fureur d'une rancune jusque-là contenue ; les deux frères Valentinien Ier et Valens, le premier en Occident et l'autre en Orient, la poussèrent sans merci. Valentinien proscrivit, non seulement les magiciens, mais encore, toujours sous couleur de magie, ceux qui pratiquaient l'ancienne divination légale, une des fonctions essentielles du vieux culte. Plusieurs personnages de marque, entre autres Marinus, un des grands avocats de l'époque, furent mis à mort. Un auteur contemporain, l'historien Zosime, dit que les prisons se remplirent des plus honnêtes gens ; que, de toutes parts, on voyait couler des larmes ; que partout on entendait des gémissements.

Les empereurs qui suivirent, tous bons chrétiens,

tous néanmoins aussi cruels et plus fanatiques encore que ceux dont il vient d'être question, continuèrent le système et en développèrent l'application à tel point, que, en moins d'un demi-siècle, l'ancienne religion de l'empire disparut tout à fait des programmes publics. Par un édit du 8 novembre 392, l'empereur Théodose prohiba toute manifestation du vieux culte, toute pratique religieuse se rattachant au paganisme. Cet édit, qui reproduit à peu près mot pour mot le texte des pénalités de Dèce ou de Dioclétien contre le christianisme, va jusqu'à proscrire comme attentat au droit naturel, outrage à la religion et crime de lèse-majesté la simple libation ou offrande aux dieux Lares et aux Pénates, dans l'intérieur des maisons. Cette fois, il n'y a plus possibilité de donner le change sur le but véritable de la loi ; ce qu'elle vise, ce n'est plus telle ou telle pratique religieuse en particulier, mais l'ensemble de la vieille religion de l'empire, les dieux et la liturgie. Tertullien, dans son apologie, avait eu à défendre les chrétiens contre l'accusation de sacrilège et de lèse-majesté[1], et à peine un demi-siècle auparavant c'était encore sur ces mêmes chefs que se basaient les édits de persécution. Maintenant c'est contre le paganisme que l'accusation se retourne ; c'est lui qui est le sacrilège, à sa pratique que s'attache le crime de lèse-majesté divine et humaine. Tout le vieux culte, panthéon et rites religieux, n'est plus que de la magie. A ce titre, il va désormais être traqué avec d'autant plus de rigueur que, depuis le christianisme, la magie avait pris un caractère tout à fait démoniaque et était devenue un crime à la fois religieux et politique, doublement punissable par conséquent.

1. *Apol.*, c. 9.

L'activité des magistrats, juges curiaux et procureurs, dans l'exécution de la loi, fut telle, que le petit-fils de Théodose Ier, son deuxième successeur à Constantinople, l'empereur Théodose II, dans sa lettre à Asclépiodote, préfet du prétoire, exprime le doute qu'il reste encore des païens. Il est vrai que la mort, la confiscation ou l'exil, qui étaient les peines édictées contre eux, en avaient singulièrement diminué le nombre dans les villes ; mais il en existait toujours dans les campagnes, où le paganisme se perpétua longtemps sous les formes les plus variées, amoindri toutefois, et dégénéré, revêtant tous les jours davantage le caractère de simple superstition. Privée de ses éléments d'autorité, la vieille religion, qui n'avait plus rien d'un organisme quelconque, ni prêtres, ni sanctuaires officiels, ni liturgie, ne tarda pas à perdre, avec son ancien prestige, tout crédit reconnu. Une partie de ce qui en restait, celle qu'on pourrait appeler la masse passive, se laissa fondre dans le christianisme, où elle apporta la plupart de ses croyances. Elle cessa d'être païenne de nom, oublia même jusqu'à son origine, mais en conserva, sous d'autres vocables et avec un extérieur chrétien, presque toutes les traditions. L'autre partie, la moins nombreuse, devint à la longue comme une sorte de résidu impur, où vinrent se précipiter dans la suite toutes les scories, toutes les damnations religieuses et sociales. Dans ce pêle-mêle de déjections de toute nature, elle perdit, elle aussi, la conscience de ses droits antérieurs et finit par identifier la proscription dont elle était l'objet avec celle du diable chrétien. Superstition d'un côté ; protestation religieuse ou révolte à la fois religieuse et sociale, d'un autre. La dernière de ces phases a un côté saillant, dont l'étude fera l'objet des chapitres qui vont suivre.

CHAPITRE DEUXIÈME

Le paganisme, tout en reconnaissant aux dieux une puissance supérieure, ne faisait pas d'eux les possesseurs exclusifs et les maîtres absolus de la puissance générale. Les dieux étaient, dans le principe, des forces naturelles catégorisées, mais ils n'étaient pas les seules forces de la nature. Sortis eux-mêmes et nés de l'ensemble universel, ils y avaient grandi. L'Olympe était leur conquête. C'étaient des puissants parvenus, issus de la même substance et du même sang que nous. Il y avait des degrés dans le Panthéon païen,et ce ne fut que bien tard, au déclin de l'antique foi, que Jupiter, par exemple, finit par accaparer tout le divin et en résumer l'énergie dans sa personne. A l'origine, toute manifestation de la vie était une individualité personnelle, une force libre et indépendante, un dieu ou un démon, selon que cette force paraissait propice ou hostile à l'homme. De là une classification des puissances en bienfaisantes et ennemies. Dans la mythologie aryenne, les dieux bons avaient l'atmosphère pour berceau ;c'étaient des *dévas* ou des divinités du jour : l'Océan céleste, Varouna, Indra, Sourya, Agni, Vayou, Dyaus, Zeus-Jupiter, Hera-Junon, Athena-Minerve, Artemis-Diane, Apollon, et beaucoup d'autres dont la physionomie reflète les nuances chatoyantes d'un double courant religieux, comme Dionysos-Bacchus, Déméter-Cérès, Cybèle, etc. Les dieux redoutables, ceux dont on avait à craindre plus de mal que de bien et qu'il fallait apaiser à tout prix, étaient les di-

vinités de la nuit et du centre terrestre. Dans les religions avec lesquelles la conquête mit les Aryas en contact, ces divinités avaient été des principes cosmogoniques ; en passant dans le Panthéon indo-européen comme dieux de l'ennemi, elles y devinrent des divinités ennemies elles-mêmes : les Asouras, les Dasyous, les Sanas, Vritra, les Erinnyes, les Mœures, les Parques, Persephone, Hadès, Hécate, etc. A côté de ces grandes dénominations, qui personnifiaient des forces d'un caractère général, il y avait l'essaim innombrable des génies moléculaires attachés aux mouvements multiples de chacun des éléments : génies aériens, ignés, aqueux et terrestres, la plupart innommés. C'est à ceux-là qu'a été appliquée de préférence la dénomination de *démon*, d'un mot grec qui signifie « dieu » ou génie, bon ou mauvais : *agathodémon* et *cacodémon*.

Suivant une doctrine qui, dans l'Inde, a donné naissance au brahmanisme, la prière avait sur les dieux une action coercitive et forçait en quelque sorte la grâce : « L'importance qui, dans les Védas, est attribuée à la prière et au sacrifice, dit Kœppen[1] ; la ferme croyance que, par le sacrifice et la prière, on peut forcer les dieux à remplir nos vœux n'est que la simple expression de cette idée, dont tout le Brahmanisme et plus encore le Bouddhisme sont pénétrés, à savoir que la concentration de la pensée religieuse et la pénitence sont plus puissantes que tous les dieux ensemble et donnent un pouvoir illimité sur eux et sur le monde entier. » On pourrait citer un nombre considérable de textes sacrés qui confirment cette assertion de Kœppen. Le souverain lumineux du ciel, Indra, tremblait devant la redoutable piété du grand ascète Vismamitra : « Ce religieux, est-il dit dans le Mahabharata,

1. *Die Religion des Buddha*, I, p. 9.

faisait de si grandes œuvres de pénitence, que le roi du chœur des esprits, Indra, craignait fortement que la pieuse ardeur du héros ne le précipitât de son trône. » Vismamitra était si puissant, que « son éclat pouvait enflammer le monde, son pied ébranler la terre ; qu'il pouvait réduire en poussière le mont Merou, bouleverser l'espace. » Déjà le Rig-Veda, VI, 51, 8, avait dit que « la prière soutient le ciel et la terre, et domine les dieux ». A plus forte raison dompte-t-elle les Asouras (démons mauvais), ainsi que, du reste, s'exprime l'Atharva-Véda. Or, la puissance qu'a l'ascète de plier à sa volonté tous les dieux, les bons et les méchants, est exactement celle que s'attribuait le magicien sur les forces de la nature, qui, ainsi que je le disais plus haut, étaient autant de personnalités divines, agathodémons et cacodémons. Seulement à la prière « concentrée » et au sacrifice, le magicien a substitué les formules sacramentelles. Mais ici il n'a fait que suivre le mouvement qui a produit, dans la plupart des cultes, les cérémonies et pratiques de la liturgie religieuse. En s'adressant aux dieux ou à Dieu, ces prières ou ces pratiques, officiellement destinées à forcer la grâce, ont conservé le nom de religion ; à l'adresse des mauvais démons ou démons proprement dits, elles ont pris celui de magie.

Plotin a donné de cet art, ou plutôt de cette puissance, une idée qui répond d'une manière étonnante à celle qu'aujourd'hui encore, dans l'Inde, on se fait de la Maya. D'après ce philosophe, l'âme se crée elle-même, par sa contemplation et en s'élevant dans l'ascèse, le théâtre de son action. C'est comme une lumière qui rayonne par ondulations progressives jusqu'à des limites que cette même ascèse peut étendre indéfiniment. A tout ce qu'elle éclaire, à tout ce qu'atteint son rayon, elle donne une forme qui de-

vient ainsi son propre corps. Cela veut dire que l'âme vit et se développe dans l'objet même de sa vision ; qu'elle le pénètre, à son tour, et peut lui imprimer le caractère qui lui est propre à elle-même, le plier, en un mot, à sa volonté : « La magie véritable, ajoute-t-il, c'est l'amour avec la haine, son contraire. C'est par l'amour et la haine que les magiciens agissent au moyen de leurs philtres et de leurs enchantements. » Maya, ainsi que le fait observer Adolphe Wuttke[1], « est, déjà dans les Védas, la pensée tendant au dehors, s'y dirigeant ; c'est l'effort de cette même pensée pour acquérir une forme extérieure, une réalité... C'est l'intensité du désir... » Dans les Pouranas, elle prend un caractère plus déterminé encore. « L'Être suprême, dit le Bhâgavata, n'a véritablement pas de qualités en lui-même, mais il en acquiert par la puissance de Maya, pour produire des créatures, les conserver ou les détruire[2]. »

Certes, la magie, telle qu'on l'entend habituellement et qu'elle a été pratiquée, en dehors de toute théurgie officielle, est loin de répondre à la définition de Plotin et à la Maya des livres sacrés de l'Inde, mais là est bien le principe dont elle découle, comme là encore est le principe d'où découle, par suite de transformations sérielles, le magnétisme de nos jours. Or, ce principe, dont il faudrait bien néanmoins se garder d'exagérer la puissance jusqu'où prétend l'élever l'ascèse hindoue, n'est pas tout à fait aussi vain qu'on pourrait le croire. S'il y a folie à le généraliser au point d'en faire la loi des

1. *Geschichte des Heidenthums*, 2e partie, p. 283.

2. Dans sa traduction latine de la Bhagavadgite, G. Schlegel, quand il a à reproduire le terme sanscrit Maya, l'accompagne toujours entre parenthèse du mot Magia ; G. de Humboldt en fait autant dans son traité sur le même poème.

mondes, d'y soumettre les manifestations de la nature ,moins que cela encore, la production de tels ou tels phénomènes en particulier, en dehors de toute cause extérieure démontrable, de toute série évolutionnelle d'effets ; s'il est absurde, par exemple, de supposer que les formules magiques, les philtres, les charmes, les enchantements puissent amasser les nuages, provoquer la tempête, faire tomber la grêle, détruire les récoltes, engendrer des épidémies, etc., il l'est beaucoup moins d'attribuer à un exercice intense de la volonté bon nombre de faits réels, indiscutables, dont il importe que la critique rationnelle n'abandonne point l'explication aux exploiteurs de surnaturel et de merveilleux. M. Alfred Maury cite l'exemple d'un colonel anglais qui pouvait à sa guise suspendre en lui tout acte vital, arrêter les battements de son cœur et se donner toutes les apparences de la mort. Personne n'ignore qu'il y a dans l'Inde des individus qui, à force de vouloir et d'exercice, arrivent de même à l'insensibilité complète et restent dans cet état des semaines et des mois entiers, la vie paraissant en eux tout à fait éteinte. Le célèbre amiral Franklin, celui qui périt si malheureusement dans les mers polaires, a rapporté un trait curieux de la puissance de la volonté. Je l'emprunte au savant que je viens de nommer. Un Esquimau, qui avait perdu sa femme, fut pris d'un si vif désir d'allaiter un enfant nouveau-né laissé par elle, que le lait se forma dans ses mamelles et qu'il put nourrir quelque temps la petite créature.

Tout en faisant le plus grande possible la part de la fraude pieuse dans le phénomène étrange de la stigmatisation, il y aurait parti pris évident à en con-

1. *La Magie et l'Astrologie*, p. 348.

tester la sincère réalité en une foule de cas. Les stigmates de saint François d'Assise, par exemple, dont la contagion s'est propagée jusqu'à nous, sont aussi sûrement établis qu'aucun des faits historiques les plus certains : le pape Alexandre IV et plusieurs cardinaux, qui avaient vu et touché comme tout le monde les cinq plaies mystérieuses empreintes sur le corps du saint, en ont témoigné en termes très précis. On en peut dire autant des stigmates de sainte Catherine de Raconisio, dont Pic de la Mirandole, qui les avait vus aussi, nous a laissé une description. Plus près de nous, au commencement de ce siècle, on a eu les stigmates de la sœur Anne-Catherine Emmerich, observés et décrits par le comte de Stolberg ; plus près encore, ceux de Marie de Mœrll, de Crescenzia Nieklutsch de Tcherm, de Maria Domenica Lazzari de Capriana, dont une foule de visiteurs, médecins ou simples touristes, ont pu se rendre compte. Ces stigmatisés, et une soixantaine d'autres, au moins [1], n'ont pas tous été des fourbes, comme cette Rose Tamisier, la rusée dévote de Saignon, qu'un tribunal correctionnel de Vaucluse condamnait, en septembre 1851, à quelques mois de prison pour supercherie religieuse. La sincérité, abstraction faite de tous mobiles de rivalité pieuse, qui ne l'excluent pas toujours, est certaine pour une bonne moitié d'entre eux.

Le phénomène de la stigmatisation établi, quelle en est la cause ? Le célèbre mystique Gœrres, qui, au milieu de ses rêveries folles, a su conserver bien des épaves de bon sens, constate qu'une condition indispensable pour recevoir les stigmates, condition

1. Pierre d'Alva, qui a écrit un livre sur ce sujet, compte 35 personnes qui ont eu les stigmates ; mais Gœrres (*Mystique*, t. II) estime que le nombre en a été de plus du double.

qui accompagne, dit-il, tous les faits connus de ce genre, est une pénétration profonde des souffrances du Sauveur : « L'âme, ajoute-t-il, contemplant la passion de cet Homme de douleur, en reçoit l'empreinte... Or, l'âme, principe de la vie, ne peut recevoir aucune empreinte sans que celle-ci se reproduise dans le corps qu'elle anime ; car elle est éminemment plastique, et tant que dure cette vie, elle demeure unie au corps par des liens si étroits, qu'il ne peut rien se passer en elle qui ne se reflète en lui. C'est d'après cette loi qu'elle s'est elle-même en quelque sorte façonné son propre corps, et que tout changement qui se produit amène dans le corps une modification correspondante. Si donc l'âme, par suite de la compassion qu'elle éprouve à la vue des souffrances du Sauveur, en reçoit l'empreinte, l'acte qui l'identifie ainsi à l'objet de sa vision se reflète au dehors, et le corps prend part, de son côté, à cette opération merveilleuse : telle est l'origine du phénomène des stigmates. » Déjà au XVI[e] siècle, Pierre Pomponace, qui admettait avec tout le monde la réalité de ceux de saint François d'Assise, les attribuait à l'ardeur de son imagination, et saint François de Sales n'est pas éloigné de faire, lui aussi, de l'imagination et de l'intensité des désirs du grand ascète la condition première de sa stigmatisation [1].

1. Ce grand serviteur de Dieu (François d'Assise), dit saint François de Sales, voyant la vive image de son Sauveur crucifié effigiée en un séraphin lumineux qui lui apparut sur le mont Alverne, s'attendrit plus qu'on ne saurait imaginer, saisi d'une consolation et d'une compassion souveraine ; car regardant ce beau mirouer d'amour que les anges ne se peuvent jamais assouvir de regarder, hélas ! il pasmait de douceur et de contentement. Mais, voyant aussi d'autre part la vive représentation des playes et blessures de son Sauveur crucifié, il sentit en son âme ce glaive impiteux qui transperça la sacrée poitrine de la Vierge Mère au jour de la passion, avec autant de douleur intérieure que s'il eût été crucifié avec son cher Sauveur. O Dieu !

Le phénomène en question doit donc être tenu pour un fait pathologique, de même nature, au reste, que les faits nombreux de maladie et de guérison dus à l'action du moral sur le physique.

Si la magie, qui, ainsi que je le disais plus haut, suppose cette action, n'en eût étendu la puissance hors et loin du sujet, y soumettant à peu près toute la nature extérieure, peut-être lui reconnaîtrait-on quelque qualité. Mais elle eût alors été la science et serait restée digne du nom de mathématique qu'elle se donnait ; ce n'aurait plus été la magie.

A l'origine, la magie, c'était la religion. En attribuant à l'intensité du désir, à la force de la volonté, dans l'individu, l'efficacité que l'on a plus tard at-

Théotime, si l'image d'Abraham, eslevant le coup de la mort sur son cher unique pour le sacrifier, image faite par un peintre mortel, eut bien le pouvoir toutes fois d'attendrir et de faire pleurer le grand, saint Grégoire, évêque de Nisse, toutes les fois qu'il la regardait hé ! combien fut extrême l'attendrissement du grand saint François quand il vit l'image de Notre Seigneur se sacrifiant soy-mesme sur la croix ! image que non une main mortelle, mais la main maîtresse d'un séraphin céleste avait tirée et effigiée sur son propre original, représentant si vivement et au naturel le divin Roy des anges meurtry, blessé, percé, froissé, crucifié. Ceste ame doncques ainsi amollie, attendrie et presque toute fondue en ceste amoureuse douleur, se trouva par ce moyen extrêmement disposée à recevoir les impressions et marques de l'amour et douleur de son souverain amant. Car la mémoire estoit toute détrempée en la souvenance de ce divin amour, l'imagination appliquée sûrement à se représenter les blessures et meurtrissures que les yeux regardaient alors si parfaitement bien exprimées en l'image présente ; l'entendement recevait les espèces infiniment vives que l'imagination lui fournissait, et enfin l'amour employait toutes les forces de la volonté pour se complaire et conformer à la passion du bien-aymé, dont par quoi l'âme sans doute se trouvait toute transformée en un second crucifix. Or, l'âme, comme forme et maîtresse du corps, usant de son pouvoir sur iceluy, imprima les douleurs des playes dont elle était blessée ès endroits correspondans à ceux èsquels son amant les avait endurées. L'amour est admirable pour aiguiser l'imagination, afin qu'elle pénètre jusqu'à l'extérieur. L'amour doncques fit passer les tourments intérieurs de ce grand amant saint François jusqu'à l'extérieur et blessa le corps du même dard de douleur duquel il avait blessé le cœur. » (*Traité de l'amour de Dieu*, livre VI, ch. 15.)

tribuée à la prière proprement dite, elle reproduisait pour la pratique religieuse ce qui était au fond du panthéisme; et en faisant de ses charmes, de ses philtres et de ses enchantements les *substrata* de la puissance de l'intention, elle ne faisait que devancer les sacrements de l'Église. Le christianisme a seulement déplacé les termes de la corrélation qu'implique la magie. Au lieu du Divin inhérent à la nature et en lutte avec lui-même dans les divisions établies par la création, il a abstrait la force de cette même nature et en a fait, en dehors et au-dessus d'elle, dans une unité exclusive, le principe de toute manifestation extérieure, de toute vie dans le monde. Au panthéisme, à un état de conception où tout était Dieu, avec une simple gradation de puissance, il a substitué un monothéisme transcendant, un état où, pour parler comme l'Islam, il n'y a de dieu qu'Allah, de force que le Tout-Puissant surnaturel. La vertu du Divin en toutes choses, qui est à la base de la magie et du polythéisme primitif, n'est plus, dans le monothéisme sémitique, que la vertu de celui qui a accaparé en lui seul tout le Divin. De là, dans le christianisme, la déchéance définitive de la magie, qui, en perdant la base que je disais plus haut, est devenue notre sorcellerie.

Le christianisme ne nie pas la puissance magique, non plus que ses effets ; il nierait l'Évangile et se nierait lui-même. Ce qu'il conteste, c'est que, en dehors de son Dieu, il puisse y avoir une force quelconque, capable de rien dans la nature, d'où il infère très logiquement que tout ce qui se produit de contraire à son action dans le monde est une œuvre satanique de pure tolérance. Quant aux magiciens, devenus nos sorciers, ils n'opèrent plus par une vertu qui leur soit propre ou comme agents d'une puissance démoniaque naturelle ; ce ne sont que les

huissiers du Diable. Il n'y a désormais de religion que celle de l'Église chrétienne orthodoxe ; tout le reste, l'hérésie comme l'idolâtrie, n'est plus que de la magie diabolique, de la sorcellerie.

Cette distinction, déjà indiquée dans le précédent chapitre, ne saurait être trop méditée ; elle explique la conduite de l'Église, dans l'œuvre des poursuites contre les sorciers et les sorcières, et fait ressortir le caractère nouveau de celle de l'État chrétien. Il ne faut pas perdre de vue que, dans nos sociétés catholiques du moyen âge, l'État ne représentait pas un intérêt exclusivement temporel ; il était aussi, dans le domaine des choses religieuses, le bras de l'Église : on avait pour cela un mot caractéristique, celui de bras séculier. Qu'il s'agisse donc de la conduite de l'un ou de celle de l'autre, dans l'œuvre que je viens de dire, ce sera à peu près exactement la même chose. L'État païen, comme je l'ai déjà fait observer, ne visait, dans la magie, que les actes criminels, pour les punir ou les prévenir selon qu'il l'entendait. L'État chrétien, lui, n'a guère traité ce point de vue que comme le côté accessoire de la question ; nous verrons, en effet, que ce qu'il a poursuivi surtout dans la sorcellerie, ç'a été l'œuvre démoniaque, le pacte satanique. La responsabilité des deux puissances est donc ici indivise ; il n'y a pas deux parts à en faire.

Voyons, par conséquent, quelle a été, dans le traitement de la sorcellerie, la conduite tenue par cette responsabilité à deux bras durant la belle période de foi religieuse.

Établissons d'abord que le passage de la magie païenne à notre sorcellerie chrétienne ne s'est pas effectué brusquement : la transition a mis près de six siècles à se parfaire, du IVe au XIe, et la transformation n'a été complète qu'avec les définitions

de la théologie scolastique. Saint Thomas d'Aquin, l'Ange de l'École, ainsi qu'on l'appelle, est bien, comme nous le verrons dans la suite, le vrai docteur régent qui a définitivement arrêté les contours de physionomie propre de la magie diabolique. C'est à son enseignement que l'on doit en majeure partie la procédure inquisitoriale et la jurisprudence pratiquée par les cours et tribunaux à l'égard des sorciers.

A la chute de l'empire romain, quand l'étranger fut devenu le maître, la vieille législation touchant la magie tomba peu à peu en désuétude, du moins en Occident, ou ne fut guère appliquée que par intermittences et selon les caprices du quart d'heure. Les Barbares, que l'on baptisait par groupes de plusieurs milliers à la fois, sans que rien eût été ni pu être changé de ce qui constituait leur façon traditionnelle de sentir et de comprendre en matière de religion, n'étaient guère chrétiens qu'à l'extérieur et de pure forme : le fond moral et conceptif demeura longtemps encore païen. Sur ce fond, mélange de grossières appétences de merveilleux et d'idées contradictoires, où la magie occupait, sous d'autres noms, une très large place, le christianisme greffa bien son esprit, mais la greffe n'opéra que lentement. D'autre part, ces mêmes Barbares, qui étaient demeurés étrangers aux haines et aux divisions religieuses des quatre derniers siècles de l'empire, n'avaient pas les mêmes motifs que les chrétiens indigènes d'exécrer — *ex-secrari* — leurs dieux, et en les répudiant ils durent croire qu'ils renonçaient plutôt à des divinités impuissantes qu'à des démons malfaisants. Il est certain que, à la suite des invasions du Ve siècle, la magie perdit beaucoup de son caractère d'opposition démoniaque et d'hostilité diabolique à l'œuvre du Christ. On la voit, en effet, à

partir de cette époque, affecter davantage celui de simple superstition. Ce n'est guère que dans les conciles, dans les discussions et les règlements ecclésiastiques, surtout en Orient, qu'elle conserve à peu près intacte sa physionomie originelle ; le peuple, qui a fait passer dans la nouvelle religion une bonne moitié de ses pratiques et l'idée qui s'y attachait, est beaucoup plus indulgent pour le principe.

Quelques exemples vont montrer quelles furent les premières étapes de cette transformation de la magie.

Grégoire de Tours [1] raconte que Chramne, le fils de Clotaire, s'étant révolté et ayant pris les armes contre son père, consulta Dieu de la manière suivante, pour savoir si son entreprise serait heureuse ou si, du moins, il finirait par régner. Il était à Dijon. Là, sous les yeux de l'évêque saint Tetricus, trois versets de l'Écriture furent tirés au sort, placés ensuite sur l'autel et lus pendant la messe par trois prêtres. De la combinaison de ces trois versets, pris au hasard, devait ressortir la réponse à la question posée par Chramne. Un siècle et demi plus tôt, saint Tetricus et ses clercs magiciens eussent été condamnés et exécutés pour leur curiosité criminelle, conformément aux lois de l'empire.

Le même Grégoire [2] dit encore que Mérovée, fils de Chilpéric Ier, s'étant réfugié dans la basilique de Saint-Martin de Tours, pour échapper au ressentiment de son père, avait déjà eu recours à un moyen identique, afin de savoir s'il régnerait. Il avait placé sur le tombeau du saint les Psaumes, le livre des Rois et les Évangiles. Après s'être préparé par trois jours de jeûne à recevoir la réponse demandée, il ouvrit

1. *Hist. Franc.*, V., 16.
2. Id., V., 14 et 19.

les trois livres au hasard l'un après l'autre, et il fut tellement troublé de ce que lui révélèrent les versets tombés les premiers sous ses yeux, qu'il s'enfuit au plus vite de l'église [1].

Ces pratiques superstitieuses, dont le caractère magique est évident, rappellent la *stichomantie* des Grecs [2] et les *sortes virgiliani* des Romains. Elles se sont perpétuées dans le christianisme durant des siècles sous les noms de *sortes sanctorum, sortes apostolorum et sortes prophetarum*. Elles existaient du temps de saint Augustin, qui désapprouve qu'on y ait recours pour des consultations d'ordre purement temporel. Les conciles, néanmoins, les ont toujours proscrites sans distinction. Celui de Vannes, qui se tint vers l'an 465 sous la présidence de saint Perpétuus, sixième évêque de Tours, les interdit aux clercs sous peine d'excommunication. Le concile d'Agde, en 506, et le synode d'Auxerre, en 585, renouvelèrent la même défense, en l'étendant aux laïques. L'exemple de ce qui se passa au tombeau de saint Martin, pour Mérovée, et à Dijon, pour le prince Chramne, montre que la superstition était plus forte que les menaces de l'Église. Les mêmes pratiques se retrouvent en Orient, où elles ont persisté jusqu'à nos jours. En 627, l'empereur Héraclius, ayant pénétré en Perse et détruit la ville de Tauris (Ganzac), consulta le livre des Évangiles, qu'il ouvrit au hasard, pour savoir où il hivernerait. L'oracle lui répondit qu'il devait passer l'hiver dans l'Albanie d'Asie, ce qu'il fit religieusement.

1. Le verset qu'il avait lu dans les Rois, L. II, ch. IX, était celui-ci : « Par ce qu'ils ont abandonné le Seigneur, leur Dieu, qui a tiré leurs pères d'Égypte, et qu'ils ont suivi des dieux étrangers, pour les adorer, le Seigneur les a livrés à leurs ennemis. »

2. C'était une sorte de divination par extrait au hasard d'un vers d'Homère.

En proscrivant le recours *aux sorts des saints*, l'évêque d'Hippone et les conciles précités n'en ont pas, au fond, condamné le principe. Il ressort, en effet, des habitudes constantes de la dévotion que l'emploi de ce moyen, sinon pour connaître la vérité, du moins pour s'inspirer d'un conseil salutaire dans les embarras de l'esprit ou de l'imagination, n'a jamais été mal vu. C'est pourtant de la magie ; car, si, au lieu de s'adresser au Seigneur ou à quelque saint du martyrologe chrétien, la question eût été posée à un oracle païen ou la réponse donnée par lui, il n'y aurait pas aujourd'hui d'autre nom pour qualifier la chose. Un exemple tiré des *Confessions* de saint Augustin lui-même confirme l'interprétation que je donne ici de la proscription des sorts dans les pratiques de l'Église. L'illustre docteur était à Milan, où il enseignait l'éloquence. Sa vie privée le satisfaisait médiocrement, et sa pensée errait indécise d'une doctrine à l'autre, du manichéisme au stoïcisme, de la libre discussion à la foi, sans pouvoir s'arrêter à rien. C'était l'époque des grands découragements ; les virilités s'affaissaient ; on était las de la lutte, et on aspirait au repos. Les sermons de saint Ambroise, que le jeune professeur suivait assidûment, l'avaient ébranlé. Un jour que, déchiré par le doute et le visage inondé de larmes, il méditait dans un coin retiré de son jardin, il crut entendre sortir d'une maison voisine une voix qui lui disait : *Tolle, lege ; prends et lis*. Saisi d'émotion et tout hors de lui-même, il se lève et court retrouver Alype, un de ses amis, qu'il venait de quitter depuis quelques instants. Un livre était là devant ses yeux ; c'étaient les épîtres de saint Paul. Il ouvre au hasard, et tombe sur ces versets de l'Épître aux Romains, c. XIII : « Marchons honnêtement, comme au grand jour ; ne nous livrons pas à la débauche ni à

l'ivrognerie, non plus qu'à la dissolution, à l'impudicité, aux querelles et à l'envie ; mais revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ, et ne cherchez point dans les soins de la chair la satisfaction de vos désirs. » Ce qui, venant de partout ailleurs, de sa mère elle-même, l'avait jusqu'à cette heure laissé froid, fit de lui un homme nouveau. Sa raison plia définitivement sous la simple autorité d'un oracle et il devint, par le fait d'un charme du sort, ce que les prières d'une femme, Monique, demandaient à Dieu qu'il fût. C'est donc à un coup de baguette magique, — magie divine, il est vrai ! — que l'Église doit le plus grand de ses docteurs et, avec la doctrine de la grâce et de la prédestination, le fondement sur lequel repose sa dogmatique [1].

La différence à laquelle j'ai fait allusion entre l'Orient et l'Occident, sous le rapport du traitement dont la sorcellerie fut l'objet, ressort de plusieurs exemples. Vers la fin du VI[e] siècle, des magiciens furent amenés devant l'empereur Maurice. Comme ce prince était doux et clément, il estima, quoique très dévot, que la prison et une pénitence canonique seraient une punition suffisante ; mais le patriarche de Constantinople, Jean le Jeûneur, un des hommes les plus saints qui aient occupé ce siège, ne fut pas du

1. La stichomantie, non plus comme autorité religieuse aux oracles de laquelle on pliât sa conduite, à l'exemple de saint Augustin, mais comme superstition et simple résidu cabalistique, a tenté, dans leurs accès de détresse, jusqu'aux meilleurs esprits. Diderot, enfermé à Vincennes, eut recours à ce genre de sort pour connaître le terme de sa captivité. « J'avais un Platon dans ma poche, dit-il lui-même (*Lettre à M[lle] Voland,* 23 *sept.* 1762), et j'y cherchai, à l'ouverture, quelle serait la durée de ma captivité, m'en rapportant au premier passage qui me tomberait sous les yeux. J'ouvre et je lis au haut d'une page : *Cette affaire est de nature à finir promptement.* Je souris, et un quart d'heure après j'entends les clefs ouvrir les portes de mon cachot : c'était le lieutenant civil Berryer, qui venait m'annoncer ma délivrance pour le lendemain. »

même avis. Il insista en termes si pressants sur le côté sacrilège, — côté entièrement nouveau depuis le christianisme, — de la magie en général, que l'empereur dut condamner à mort les malheureux et les faire exécuter. Le saint avait mis sa communion avec le bras séculier à ce prix. A Rome, néanmoins, et dans tout l'Occident, on trouva que le zèle du patriarche avait été ici trop amer. Quelques années plus tard, en 599, Maximien, évêque de Syracuse, se contentait de faire emprisonner des exploiteurs de maléfices, qu'on lui avait dénoncés dans son diocèse. Il est vrai que, à la mort de ce prélat, le pape saint Grégoire le Grand, écrivit au diacre Cyprien, recteur du patrimoine de saint Pierre en Sicile, pour l'inviter à continuer la poursuite contre eux, comme si la prison n'était pas, aux yeux de l'Église romaine, une peine suffisante : « J'espère, ajoutait-il, que le gouverneur Libertinus nous prêtera son appui; mais, si le juge séculier opposait quelque résistance, vous ne devriez pas mollir pour cela. » Il n'est pas probable qu'ils aient été suppliciés, quoique le malheureux sort du Basile dont j'ai parlé au chapitre XI de la première partie de ce travail, à propos de saint Equice, paraisse de nature à autoriser un doute à cet égard.

En Occident, la loi était, du reste, beaucoup plus raisonnable et plus humaine à l'égard de la magie, depuis la domination des Barbares, qu'elle ne l'avait été sous l'empire des Césars romains. Les rois Visigoths supprimèrent la peine de mort contre ceux qui, au moyen de maléfices, auraient attiré la grêle sur les cultures ou donné à quelqu'un une maladie ; ils se contentaient de les punir de 200 coups de fouet, de les emprisonner ou de les bannir[1]. Ce ne fut

1. *Lex Visigoth.* l. VII, tit. II.

plus comme autrefois un crime de lèse-majesté que d'interroger les sorts pour apprendre quand mourrait le prince, quoique le curieux dût encore payer son indiscrétion, mais la loi visigothe se bornait à le priver de sa liberté, s'il n'était déjà esclave, et à confisquer ses biens au profit du trésor. La loi salique prévoyait le cas où une sorcière (*stria*) pourrait dévorer un homme, et elle prononçait pour ce crime, s'il était prouvé, une amende de 200 sous, même la mort ; mais la loi lombarde du roi Rothaire n'admettait pas que la chose fût possible et supprimait, en conséquence, la pénalité [1]. Elle faisait mieux encore, elle ordonnait des poursuites contre quiconque se serait permis de maltraiter une *striga* ou *masca* accusée d'avoir mangé quelqu'un. La même loi punissait d'une amende de 62 sous d'or celui qui en accusait un autre, sans pouvoir le prouver, d'être *herbourg* ou, en d'autres termes, d'avoir tenu la chaudière d'airain aux festins des sorcières.

Le synode de Paderborn, en son 6e canon, confirmé par un édit de Charlemagne, reprit la question des *masques* anthropophages en ces termes : « Quiconque, aveuglé par le Diable, croit, à la manière des païens, qu'une femme est sorcière et dévore des hommes, et qu'il brûle pour cela cette femme et fait manger sa chair par d'autres, doit être puni de mort. » La mauvaise rédaction de ce canon pourrait faire penser que la foi en la sorcellerie était elle-même punie, mais comme il n'en fut jamais rien, on doit admettre que la menace visait le meurtre seul de la sorcière. Un capitulaire de cet empereur autorise cette conjecture. Il y est dit, en effet, que les au-

1. *Christianis mentibus nullatenus est credendum, nec possibile est ut hominem mulier vivum intrinsecus possit comedere.* Lex Rotharis, 197 et 379.

gures, conjurateurs ou devins, et ceux qui provoquent des orages et exercent des maléfices, quand ils seront pris, devront être interrogés et éclairés. S'ils persistent, ils seront tenus en prison jusqu'à ce qu'ils reviennent à de meilleurs sentiments. Telle paraît avoir été la pratique des tribunaux tant ecclésiastiques que civils à l'égard de la sorcellerie pendant la période carlovingienne. Vers le milieu du IXe siècle, l'âpre et violent archevêque de Reims, Hincmar, qui croyait, avec tous ceux de son temps, que « Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet aux démons de faire beaucoup de mal par le moyen des sorciers, » n'allait pas encore jusqu'à demander leur mort immédiate ; conformément aux capitulaires, il voulait que d'abord on les instruisît et les convertît : « Mais s'ils ne se corrigent pas, ajoute-t-il, il faut les arrêter; si ce sont des serfs, employer contre eux le fouet et les tourments ; s'ils sont libres, les enfermer pour qu'ils fassent pénitence. Les peines ecclésiastiques ne suffisant pas, le roi devra les ôter de dessus terre. » Le synode de Riesbach et Freisingen, en 799, un demi-siècle environ avant Hincmar, avait été plus modéré que ce prélat, réputé, du reste, pour sa dureté. Le 5e canon de ce synode porte, en effet, que « les magiciens et magiciennes devront être emprisonnés, mais *qu'en aucun cas il ne pourra être attenté à leur vie* ».

Je crois que, dans toute la période qui s'étend de la chute de l'empire romain d'Occident à l'introduction du système inquisitorial, Hincmar est la seule autorité ecclésiastique qui ait songé à livrer les sorciers relaps au bras séculier et réclamé la peine de mort contre les endurcis. Le pape Grégoire VII lui-même y eût répugné. On peut, du moins, le conjecturer de ce fait, que, ayant eu occasion d'écrire au roi de Danemark, il l'invita à empêcher

que, dans son pays, on ne persécutât d'innocentes femmes comme sorcières, sous prétexte qu'elles auraient provoqué des orages ou des épidémies [1].

La même modération relative, à l'égard de la sorcellerie, se rencontre dans la plupart des états chrétiens de l'Europe latine à ces époques. En Hongrie, par exemple, le roi saint Étienne, qui régna de 997 à 1038, décréta que « toute sorcière que l'on découvrirait serait conduite à l'église et recommandée au prêtre, qui lui imposerait un jeûne et l'instruirait de la foi, après quoi elle serait renvoyée chez elle. Si elle était prise une seconde fois et convaincue de récidive, on la soumettrait à un autre jeûne, et, après lui avoir imprimé avec la clef de l'église rougie au feu une marque en forme de croix sur la poitrine, au front et entre les épaules, on la renverrait chez elle encore. Prise une troisième fois, elle devait être livrée aux juges séculiers [2]. » Il importe de faire observer que, à cette époque, en Hongrie, on ne voyait dans la sorcellerie proprement dite qu'un délit religieux, un pacte avec le Diable, et qu'on la distinguait de la magie et de la divination, car la même loi, au chapitre 32, porte que, si un magicien — *veneficus aut maleficus* — a nui à quelqu'un en son esprit ou en son corps, on le livrera à l'offensé ou à ses parents, qui feront de lui ce qu'ils voudront. Quant aux devins, on les menait à l'évêque, qui les faisait fustiger. Les lois du roi Koloman, qui régna de 1095 à 1114, distinguent également la sorcière *(striga)* du magicien *(maleficus)*. Tandis que l'existence des sorciers semble y être révoquée en doute, celle des magiciens y est très caté-

1. Neander, *Allegem. Geschichte der Christ. Religion und Kirche*, 3e édit., p. 176.
2. *Corpus juris hungarici*, Buda-Pesth, 1822.

goriquement affirmée : ils étaient déférés à la justice de l'archidiacre ou du chef de comitat. On lit dans ces mêmes lois un passage, qui, pris à la lettre, devrait paraître, pour le temps, une merveille de bon sens et de sagesse. C'est celui-ci : « Qu'il ne soit plus question de sorcières, puisqu'il n'y en a pas, — *de strigis, quæ non sunt, nulla mentio fiat.* » La distinction établie entre la *striga* et la *malefica*, dont l'existence est tenue, au contraire, pour certaine, prouve que, par le premier de ces mots, on entendait, en Hongrie, quelque chose d'analogue à ces prétendus monstres femelles qui dévoraient les hommes et dont la loi lombarde niait la réalité. Avant de se fondre dans la sorcière, la *malefica* et la *striga* ou *stria* paraissent donc avoir été deux individualités parfaitement séparées. A l'origine, et jusqu'au moment où sous le nom de maléfice, on comprit tout ce qui s'éloignait plus ou moins de la foi orthodoxe et des pratiques exclusivement consacrées par l'Église, même l'hérésie, la *striga* ne fit guère que reproduire, dans le christianisme, l'idée que les Romains attachaient à la *strix*, une sorte de vampire ainsi décrit par Ovide :

> Sunt avidæ volucres, non quæ Phineia mensis
> Guttura fraudabant, sed genus inde trahunt.
> Grande caput, stantes oculi, rostra apta rapinæ ;
> Canities pennis, unguibus hamus inest.
> Nocte volant, puerosque petunt nutricis egentes,
> Et vitiant cunis corpora rapta suis.
> Carpere dicuntur lactentia viscera rostris,
> Et plenum poto sanguine guttur habent.
> Est illis strigibus nomen ; sed nominis hujus
> Causa, quod horrenda stridere nocte solent [1].

« Il y a des oiseaux avides, non ceux qui frustraient la bouche de Phinée des mets de sa table, mais des

1. *Fast.* VI, V, 131 et suiv.

oiseaux qui en proviennent, à grosse tête, aux yeux fixes, au bec formé pour la rapine, avec plumage blanc et ongles crochus. Ils volent la nuit, cherchant les enfants privés de nourrice, dont ils déchirent les corps enlevés de leurs berceaux. On dit qu'ils en fouillent avec leurs becs les entrailles nourries de lait et qu'ils se gorgent de sang. On les nomme striges, et ce nom leur vient de ce qu'ils ont coutume de pousser des cris stridents au milieu de l'horreur des nuits. »

Ausone qualifie la *strix* de « crime féminin » :

Nota et parvorum cunis, muliebre scelus, strix[1].

Et Festus dit que de là est venu le nom donné par les Grecs aux femmes magiciennes appelées aussi *volaticæ* (volantes)[2].

L'Église, durant tout le cours de la période dont il s'agit ici, ne paraît pas avoir eu un enseignement bien arrêté sur la sorcellerie. Elle s'était, du moins, un peu relâchée de la rigidité dogmatique des cinq premiers siècles à cet égard. Le concile de Braga, en Portugal, de l'an 563, dont la réunion avait eu pour objet l'examen et le jugement de la doctrine Priscillienne, décrétait ce qui suit en son huitième canon : « Quiconque croit que le Diable, parce qu'il a fait certaines choses dans le monde, peut aussi de lui-même produire le tonnerre et les éclairs, les orages et la sécheresse, comme l'enseigne Priscillien, qu'il soit anathème. » Le concile de Tours, de 813, l'un des quatre tenus en la dernière année de Charlemagne, invita par son 31e canon les pasteurs des âmes à prévenir les fidèles que les sortilèges, enchantements et ligatures n'étaient que des illusions du démon. Il n'y eut de peines prononcées que contre

1. *Eidyllia*, 12.
2. *De verborum significatione*.

la foi en ces charmes, encore étaient-elles purement canoniques. Un des quatre autres conciles tenus en 829 par ordre de Louis le Débonnaire, celui de Paris, traita la magie, les sortilèges, les enchantements, la divination, l'interprétation des songes, les maléfices qu'on croyait de nature à troubler l'air, attirer la grêle, détruire les récoltes, ôter le lait aux vaches, etc., comme autant de superstitions païennes. Nous n'avons pas les actes des trois autres synodes de cette même année, mais nous savons que celui de Lyon fut présidé par un homme de grand sens, l'archevêque Agobard, qui avait déjà flétri dans un écrit particulier les superstitions en question. Dans cet écrit, qui a pour titre : *Contra insulsam vulgi opinionem de grandine et tonitruis* (contre la folle opinion du vulgaire touchant la grêle et le tonnerre), Agobard s'exprime ainsi : « Presque tout le monde, en ce pays, nobles et serfs, citadins et paysans, vieux et jeunes, s'imagine que la grêle et le tonnerre peuvent être produits par le bon plaisir des hommes. Dès qu'on entend le tonnerre ou qu'on voit l'éclair, on s'écrie : *C'est un orage factice.* Et si l'on demande ce que c'est qu'un orage factice, les uns en rougissant, d'autres ouvertement, quelques-uns tout bas, répondent que c'est un orage soulevé par les enchantements d'individus qu'on appelle *tempêtiers* (tempestarii). Il y a une foule de gens assez sots pour croire qu'il vient par les nuages, du pays imaginaire de Magonie; des navires qui achètent des *tempêtiers* les blés avariés par l'orage. Nous avons eu une fois beaucoup de peine à arracher des mains du peuple ameuté trois hommes et une femme, que la foule croyait tombés de ces navires et qu'elle s'apprêtait à lapider. » Après avoir dit que Dieu seul peut amonceler les nuages et lancer la foudre, le sage évêque ajoute : « Pauvres insensés ! Demandez donc aux

tempêtiers un peu d'eau pour vos champs, qui en ont tant besoin, car il doit être plus facile de produire de l'eau que de la grêle ; ou bien priez-les de faire pleuvoir sur votre verger, en épargnant la moisson qui mûrit à côté. J'ai toujours eu grande envie de connaître un « tempêtier », je n'ai jamais pu y arriver ; tous ceux qu'on me désignait me renvoyaient de l'un à l'autre, chacun en particulier convenant qu'il ne l'était pas lui-même. La croyance aux tempêtiers est partout, les tempêtiers nulle part. Ne disait-on pas, il y a quelques années, lors d'une maladie qui frappa la race bovine, que Grimaldi, duc de Bénévent, ennemi de l'empereur très chrétien, avait envoyé des gens avec des charretées d'une poudre empoisonnée, qu'ils faisaient répandre par des enfants dans les champs et les prairies, dans les puits, les fontaines et les rivières. Outre qu'il faudrait, pour empoisonner un empire de l'étendue de celui de Charles, plus de charretées de poudre qu'il n'y a de poussière dans le duché de Bénévent, et, pour les répandre, plus d'hommes et d'enfants que ce pays n'en saurait nourrir, il serait fort extraordinaire que ce poison tuât les bœufs sans nuire aux autres animaux. Cependant, on arrêta de vive force un grand nombre de personnes soupçonnées de ce crime ; on en massacra plusieurs et on jeta les autres dans le Rhône, après les avoir liées sur des planches. Ce qu'il y a de plus incroyable, nous avons entendu beaucoup de ces malheureux convenir qu'en effet ils étaient magiciens et qu'ils avaient contribué à semer des poudres. Tant d'erreurs et de si absurdes ont cours dans ce monde, qu'il est douteux que les païens, disposés à tout croire, à raison de leur aveuglement, eussent daigné y arrêter leur attention. »

Le concile de Pavie de l'an 850, plus réservé, sinon plus sage que Hincmar, qui est de cette même époque,

ne traita pas plus sévèrement la sorcellerie : « On examinera soigneusement, dit-il en son 25e canon, les femmes accusées d'inspirer par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes ; si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévère pénitence, et elles seront réconciliées, si elles s'y soumettent, mais seulement à la mort. » Il ne ressort pas précisément de ce canon que le concile n'admît point la possibilité des homicides par sortilège, mais on ne saurait non plus en inférer qu'il y crût. En se reportant à l'époque où il fut tenu, on peut, du moins, constater que ce n'était pas alors l'opinion qui prévalait dans l'Église.

Le crédit dont a joui, à partir de la fin du VIIIe siècle et jusqu'au XIIIe, le fameux canon *Episcopi*, attribué au concile d'Ancyre, de l'an 314, donne la mesure de la foi officielle de cette période à l'égard de la sorcellerie. Voici d'abord ce canon :

« Quelques femmes criminelles, qui, séduites par des illusions et des fantômes diaboliques, se sont replacées sous le joug de Satan, croient et répètent que, pendant la nuit, avec Diane, déesse des païens, ou bien avec Hérodiade et une foule innombrable d'autres femmes, elles chevauchent sur certains animaux et franchissent de grands espaces au milieu du silence des ténèbres, obéissant à cette déesse comme à une souveraine, et quelquefois appelées auprès d'elle pour la servir. Les prêtres, dans les églises qui leur sont confiées, doivent mettre tout leur zèle à instruire le peuple, à lui apprendre que tout cela est faux, que ce sont de purs fantômes envoyés dans l'âme des infidèles, non par l'esprit divin, mais par l'esprit du mal ; car Satan, qui se transfigure en ange de lumière, devenu par l'infidélité et l'incrédulité maître de l'âme d'une pauvre femme, prend aussitôt la forme et les apparences de diverses personnes, et, se jouant, pen-

dant le sommeil, de l'âme qu'il tient captive, lui montre des objets tantôt gais, tantôt tristes, des visages connus et inconnus, la conduisant ainsi hors du droit chemin. Tout cela se passe uniquement dans l'esprit, mais l'âme infidèle est convaincue que tout est réel. Qui donc n'a pas cru voir en rêve bien des choses que, à l'état de veille, il n'a jamais vues ? Et qui serait assez borné et assez sot pour s'imaginer que tout ce qui se passe dans l'esprit seulement existe aussi au dehors, quand Ézéchiel a eu les visions du Seigneur en esprit, et non avec un corps, et que l'apôtre Jean a été ravi, non en corps, mais en esprit ? Il importe de dire publiquement à tous que celui qui croit de pareilles choses et autres de même genre a perdu la foi, et que quiconque n'a foi dans le Seigneur n'est pas à lui, mais à celui en qui il croit, c'est-à-dire au Diable. Quiconque, donc, croit que quelque chose peut être fait, une créature changée en mieux ou en pire ou transformée en une autre espèce autrement que par le Créateur lui-même, celui-là est incontestablement un infidèle et pire qu'un païen. »

Que le canon soit véritablement du concile d'Ancyre, il y a lieu d'en douter. Le P. de Boniot [1] a beau dire qu'il n'implique pas la négation absolue de la réalité objective des apparitions diaboliques, ce qui, ajoute-t-il, serait nier l'Évangile, cette négation n'en ressort pas moins d'une manière très nette de l'esprit comme de la lettre de la rédaction. Et elle n'est pas seulement en contradiction flagrante avec l'enseignement théologique à cet égard, à partir de saint Thomas et jusqu'au temps présent, comme nous le verrons plus tard, elle contredit aussi la foi des premiers Pères touchant la puissance démo-

1. *Le Miracle et les sciences médicales*, p. 123.

niaque : cette considération devrait suffire pour faire rejeter la date qu'on lui assigne. Il est, d'ailleurs, évident qu'elle ne vise que les restes du paganisme, c'est-à-dire, ce qui avait pénétré des croyances païennes dans la religion du Christ, et qu'elle est, par conséquent, d'une époque où ces croyances ainsi fondues n'étaient plus qu'une vaine superstition. M. Henri Heppe [1] fait remarquer que le canon, dont il n'y a trace dans aucune des collections authentiques des résolutions conciliaires, se rencontre pour la première fois dans une *Instruction pour la visite d'un diocèse* écrite par Reginon, qui fut abbé de Prum jusqu'en 899 et mourut à Trèves en 915. Il estime, en conséquence, que la date ne saurait en être reportée plus haut que le VIIe siècle. Baluze, dans ses actes sur Reginon; Bœhmer et Richter, dans leurs éditions du *Corpus juris canonici*, supposent que le prétendu canon *Episcopi* a été tiré d'un ancien capitulaire franc. D'après les notes de l'édition de Richter [2], une partie, la plus importante, aurait été empruntée à un écrit du VIe siècle intitulé : *De spiritu et anima* (De l'esprit et de l'âme), et faussement attribué à saint Augustin.

La plupart des règlements pénitentiaux de la première moitié du moyen âge ont des questions intéressantes et caractéristiques de l'époque, touchant la foi en la sorcellerie. En voici que l'on trouve dans le *Corrector* de Burckhard, mort évêque de Worms en 1026 : « Crois-tu ce que croient certaines femmes, qui affirment qu'elles peuvent entrer dans toute maison et y fasciner ou tuer d'un mot, d'un regard, les petits des animaux ? Crois-tu ce que beaucoup de femmes croient et assurent, à savoir que, dans le

1. *Soldan's Geschichte der Hexenprozesse*, t. I, p. 130.
2. I, p. 894.

silence d'une nuit calme, après t'être mise au lit, ton mari reposant sur ton sein, tu peux sortir, les portes fermées, traverser de grands espaces de pays avec d'autres personnes, victimes d'une erreur semblable, et, sans armes visibles, faire mourir des hommes ? »

Il ressort de ce qui précède que de la fin du Ve siècle au XIIIe, en Occident, la croyance à l'efficacité réelle des maléfices a été généralement tenue par l'autorité religieuse comme par l'autorité civile pour une superstition creuse, une illusion créée par le diable et au moyen de laquelle il s'introduisait dans l'esprit et le cœur de ceux dont la foi en Dieu était faible ; que, de plus, on croyait peu, comme on l'avait cru jusque-là et comme on devait le croire plus tard, aujourd'hui même, dans toute l'Église, que Dieu permît jamais au Diable de se substituer à lui dans la production d'aucune œuvre surnaturelle.

Cela ne veut pas dire, néanmoins, que le vulgaire fût impressionné de même ni que la superstition contre laquelle les deux autorités concouraient à prémunir le public n'ait pas eu, dans le cours de cette période, ses accès de violence. Nous avons des exemples du contraire. Un des plus connus est celui que nous a conservé Grégoire de Tours, dans ce qu'il raconte de la reine Frédégonde. Cette horrible femme venait de perdre deux enfants, Chlodobert et Dagobert, emportés par une épidémie. La mort ayant épargné Clovis, fils d'Andovère, l'épouse répudiée de Chilpéric, elle se laissa aisément persuader que le malheur qui venait de la frapper était l'œuvre des maléfices d'une vieille femme, mère de la concubine du prince. Frédégonde accusa Clovis auprès de son père, et celui-ci abandonna au ressentiment de la reine son fils et la prétendue magicienne. Le prince fut secrètement assassiné au château de Noizy, où il

était prisonnier, et la pauvre vieille attachée à un poteau et brûlée vive. La fureur de la mégère s'étendit jusque sur la mère et la sœur de Clovis, qu'elle accusa de complicité. Andovère fut étranglée dans le cloître où on l'avait enfermée, et Basine, sa fille, souillée et déshonorée.

La même Frédégonde perdit, à quelque temps de là, un troisième fils, mort de la dysenterie. Elle mit ce nouveau malheur sur le compte des sorcières encore. Plusieurs femmes furent arrêtées, et, dans les tourments de la torture, se reconnurent coupables de maléfices contre le jeune prince, mais en ajoutant qu'elles avaient agi à l'instigation du majordome Nummole. On avait entendu dire à celui-ci qu'il connaissait un remède infaillible contre la dysenterie. Comment ne l'avait-il pas fait connaître ? Cela seul eût suffi pour démontrer sa complicité. Il fut donc arrêté, lui aussi, et mis à la question ; mais il ne confessa avoir reçu des philtres et des onguents des sorcières que pour se concilier par des charmes magiques la faveur du roi et de la reine. Rendu à la liberté, il eut l'imprudence de publier qu'il n'avait pas souffert de la torture. On voulut voir là une preuve manifeste qu'il était adonné à la magie, et on le reprit. Appliqué de nouveau à la question, il y fut tenu cette fois jusqu'à épuisement des forces de ses bourreaux. La reine, qui avait commandé qu'on lui coupât la tête, finit par lui faire grâce, mais il ne tarda pas à succomber aux mauvais traitements qu'on lui avait fait subir. Quant aux charmeuses, plusieurs périrent dans les tourments, d'autres sur le bûcher ou sur la roue.

Ces exemples sont des exceptions. Tandis, en effet, qu'ici c'est d'un monstre humain que pareilles choses sont venues à l'histoire, elles seront la règle à partir du XIV[e] siècle ; ce sera, non plus du caprice et de la

cruauté; mais de la loi divine et humaine, d'une double loi dite de justice et de salut, qu'elles procéderont. En dehors des intérêts et des passions de la force brutale, la pratique eut un tout autre cours, plus conforme aux capitulaires et aux canons dont il a été parlé, durant les six premiers siècles du moyen âge. Entre autres faits à l'appui, je citerai les suivants. A Verdun, une esclave avait réussi, par la pratique de la divination et de la magie, à s'amasser assez d'argent pour se racheter et vivre même dans l'aisance. Elle parcourait le pays en grand équipage, plutôt crainte que désirée. Personne ne doutait qu'elle ne fût un agent du Diable. L'évêque Agerich la fit comparaître devant lui et, la tenant pour possédée, voulut l'exorciser ; mais elle refusa de se laisser faire, et l'évêque l'abandonna à elle-même, sans que l'idée lui vînt de pousser son inquisition plus avant. A Tours, un charlatan, qui se vantait d'avoir un commerce épistolaire avec les apôtres saint Pierre et saint Paul et de posséder le don des miracles, attira d'abord à lui beaucoup de niais. Il se donnait comme guérissant les aveugles et les estropiés, ne paraissait en public que vêtu d'un cilice, se macérait et jeûnait aux yeux de tous. De là une grande renommée de sainteté. Mais on finit par s'apercevoir que, lorsqu'il était seul, il mangeait et buvait comme tout le monde, souvent même mieux, et, une fois qu'on eut les yeux ouverts, on fut tout étonné de reconnaître que ce qu'on avait pris pour des guérisons miraculeuses n'était rien moins que cela. Au lieu d'un thaumaturge, ce ne fut plus qu'un docteur diplômé du Diable. Plus tard il eût été bel et bien brûlé vif ; on se contenta de lui donner la chasse. Un autre aventurier s'en allait promenant par tous pays des reliques de saints, précédé de la croix et de la bannière. Ses écarts de conduite ayant éveillé l'attention, on

voulut savoir de quoi se composait son reliquaire, et l'on ne fut pas peu surpris d'y trouver des dents de taupe, des os de rat, des griffes d'ours. On jeta le tout dans la Seine, comme autant d'ingrédients magiques. Quant à lui, il en fut quitte pour quelque temps de prison et l'exil ensuite.

On ne cite de pénalité juridique réellement excessive, dans toute cette première partie du moyen âge, que celle du *Sachsenspiegel* de l'empereur Othon Ier. Quiconque était convaincu d'apostasie, de magie ou d'empoisonnement, devait, d'après cette législation, qui est du Xe siècle, subir la peine du feu. Il importe, néanmoins, de faire observer que la loi fut considérablement mitigée dans l'application et que la peine du feu demeura réservée, en Allemagne, jusqu'au XVe siècle, aux maléfices compliqués d'empoisonnement ou d'actes attentatoires à la vie des personnes. Le supplice de sorcières qui, d'après les *Annales de Corbie,* auraient été brûlées vives en Westphalie, dans le courant de l'année 914, a été justement soupçonné d'invention d'une autre époque par Leibnitz [1]. Wigand n'hésite pas à considérer ces *Annales* elles-mêmes comme un pastiche de Paullini mort à Eisenach en 1712 [2].

En Orient, les vieilles lois romaines contre la magie, tant celles des empereurs païens que les lois des princes chrétiens, se maintinrent pendant tout le moyen âge et furent exécutées avec plus ou moins de rigueur, selon les caprices de l'opinion et les préoccupations du moment. Justinien les fit passer dans sa recension de l'ancien droit, et elles figurent

1. Préface du t. II des *Braunschw. Geschichtsquellen* : Sagas jam a 915 in territorio Corbeiensium combustas in hoc eodem Cronico notari miror neque enim alias observo tam vetustum fuisse morem crudelis credulitatis.

2. *Cronicon Corb.,* Leipzig, 1841.

avec aggravation dans les Novelles de l'empereur Léon. Nicétas Choniates cite dans la vie de Manuel Comnène, qui régna de 1143 à 1180 [1], plusieurs exemples qui montrent que, chez les Grecs, la pratique était demeurée à peu près d'accord avec la loi. Un drogman du nom d'Aaron Isaac, qui se vantait d'avoir à son service des légions de démons, eut les yeux crevés. Plus tard Isaac l'Ange lui fit couper la langue, suivant en cela, du reste, le conseil qu'Aaron avait lui-même donné à l'empereur Andronic, son prédécesseur. Ce prétendu magicien avait eu la sotte méchanceté de dire à ce dernier prince que, lorsqu'on avait tant fait que d'arracher les yeux à son ennemi, il était prudent de le priver aussi de sa langue. Deux autres sorciers de même espèce furent aussi aveuglés, Skleros Seth et Michel Sicidites, celui-ci pour avoir un jour fait chavirer une nacelle chargée de poterie sous le poids d'un énorme serpent évoqué par lui et qu'on jugea être le Diable, celui-là pour ensorcellement opéré au moyen d'une pêche.

L'Église, dans cette même partie de la chrétienté, ne se montra ni plus sage ni plus humaine que l'État. Nous avons vu un saint homme, le patriarche Jean le Jeûneur, forcer la main à l'empereur Maurice et lui faire signer la condamnation à mort de magiciens que le prince aurait bien voulu épargner. Sous le règne de Michel Curopalate, en 811, un bon nombre de Pauliciens ou Manichéens réformés eurent la tête tranchée, comme coupables d'avoir rendu un culte aux démons. Le patriarche Nicéphore et d'autres pieux personnages s'élevèrent, il est vrai, contre ces exécutions, soutenant qu'il n'est pas permis de condamner à mort pour cause religieuse; mais saint

1. L. IV, c. 6.

Théophane, qui vivait à cette même époque et qui a continué la chronique de Georges le Syncelle depuis Dioclétien jusqu'à l'an 811, traite d'ignorants et de gens suspects ceux qui pensaient de la sorte. Il s'appuie de l'Écriture sainte, qui, en effet, lui donne raison, et il ajoute que, d'ailleurs, on ne peut espérer que des gens adonnés à des abominations diaboliques reviennent jamais au bien. Il aurait pu encore invoquer les précédents et, s'il avait vécu davantage, assister à la plus éclatante consécration qu'eussent jamais reçue ses principes. Déjà Constantin Pogonat et l'atroce Justinien II avaient fait lapider ou brûler bon nombre de ces mêmes Pauliciens, à la fin du VIIe siècle et au commencement du VIIIe. Léon l'Arménien, successeur de Michel Curopalate, fit périr tous ceux qui lui furent dénoncés sur les terres de l'empire, et la mère de Michel l'Ivrogne, la régente Théodora, dont l'église grecque a fait une sainte et célèbre la fête le 11 février, en fit pendre, décapiter ou noyer en Arménie environ cent mille, à la suite d'un soulèvement provoqué par le supplice de leurs chefs [1]. Ce supplice avait été ordonné à l'évêque de Néocésarée, Thomas, et à l'exarque Paracondace, qui n'hésitèrent naturellement pas à mettre à exécution un commandement dont ils étaient eux-mêmes les instigateurs.

En Occident, la doctrine disciplinaire du patriarche Nicéphore avait été assez généralement celle de l'épiscopat depuis l'avènement du Christianisme à l'empire. Aussi l'autorité civile, qui, avec les religions d'État, n'a, du reste, en matière religieuse, qu'une responsabilité subordonnée, fut-elle ici plus ménagère du sang humain. Il faut arriver au onzième siècle, sous un prince réputé pieux, mais qui, au

1. Cedrenus, t. I.

dire d'un chroniqueur contemporain [1], n'était qu'un imbécile, pour trouver un exemple qu'on puisse citer à côté de ceux que n'avait cessé de donner l'Orient. Je veux parler du supplice des hérétiques condamnés par le concile d'Orléans et brûlés vifs dans cette ville en 1022. On avait eu déjà, il est vrai, en 385, la décapitation de Priscillien et de ses principaux disciples, à Trèves, en vertu d'un jugement de l'empereur Maxime, rendu sur l'accusation des deux évêques Idace et Ithace ; mais une bonne partie de l'épiscopat d'alors paraît avoir désapprouvé ce mode de répression. Il est certain que le plus éminents des prélats du temps, saint Martin de Tours, protesta avec énergie, et saint Ambroise alla même jusqu'à se séparer de la communion des évêques promoteurs de la sentence capitale. On a cependant de cette même époque une loi de Théodose Ier qui punit de mort les manichéens, avec confiscation de leurs biens au profit du prince, et quelques années plus tard, en 408, Honorius édictait la même peine contre les donatistes d'Afrique.

Il ressort en tout cas de ce qui précède que les Pères et docteurs des dix premiers siècles furent loin de s'entendre sur la question, et que l'opinion de l'Église n'était rien moins que faite à cet égard. Tandis, en effet, que saint Martin, saint Ambroise, saint Augustin et beaucoup d'autres ne réclament du pouvoir temporel contre les dissidents que la peine de l'exil ou un emprisonnement temporaire, le pape Léon le Grand, saint Jérôme, etc., ne répugnent pas à laisser le bras séculier en débarrasser par la décollation la société chrétienne. Comme cette dernière disposition d'esprit est celle qui prévalut dans l'Église, à partir du jour où l'autorité des pontifes de Rome eut

1. La Chronique angevine, citée par D. Bouquet, X, 176.

définitivement primé l'autorité du corps épiscopal, il y a peut-être lieu de conclure que l'orthodoxie véritable, touchaut la conduite à tenir envers les dissidents, est bien contenue dans les commandements de l'Exode : « Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Jehovah sera puni de mort [1]. » Nous allons voir, en ce qui concerne la sorcellerie, que telle fut, en effet, la discipline adoptée par l'Église, dès qu'elle eut ses coudées franches.

1. XXII, 20.

CHAPITRE TROISIÈME

La législation relative à la magie ne subit aucune modification essentielle dans les deux premiers siècles du second millénaire de l'ère chrétienne ; elle demeura à peu près ce qu'elle avait été jusque-là. Les docteurs ecclésiastiques eux-mêmes étaient toujours divisés de sentiment sur la nature de ce crime. Les plus sages n'y voyaient encore qu'une illusion du Diable. Jean de Salisbury, évêque de Chartres, mort en 1181, un des derniers hommes d'Église qui eussent résisté à l'envahissement croissant des ténèbres, s'exprime ainsi dans son *Policraticus* [1] : « L'esprit malin pousse à ce point, avec la permission de Dieu, la licence de sa malice, que ce que certains par leur faute souffrent en imagination, ils le croient misérablement et faussement réel et extérieur. C'est ainsi qu'ils disent qu'une certaine *Nocticula* [2] ou Hérodiade, convoque, comme souveraine de la nuit, des assemblées nocturnes, où l'on banquette et se livre à toutes sortes d'exercices, et où les uns sont punis et les autres récompensés selon leurs mérites. Ils croient encore que des enfants y sont sacrifiés aux lamies, coupés en morceaux et dévorés gloutonnement, puis rejetés et par la miséricorde de la présidente reportés dans leurs berceaux. Qui serait assez aveugle pour ne pas

1. II, 17.

2. C'est une erreur pour *Noctiluca,* un des surnoms de Diane comme Lune : *Ea dicta Noctiluca in Palatio,* dit Varron (De lingua latina, IV, 10) *nam ibi noctu lucet templum*)

voir que ce n'est là qu'une méchante illusion des démons? Il ne faut pas oublier que ceux à qui cela arrive sont de pauvres femmes ou des hommes simples et crédules. Le meilleur remède contre cette maladie, c'est de s'en tenir fermement à la foi, de ne pas prêter l'oreille à ces mensonges et de ne point arrêter son attention sur d'aussi pitoyables folies. »

Vincent de Beauvais, qui vécut peu après Jean de Salisbury, de 1190 à 1264, raconte, dans un de ses *Miroirs*, une petite histoire en forme d'ironie sceptique, dont il y a lieu de tenir compte ici. Elle montre que, de son temps, la théologie de saint Thomas n'avait pas encore dépravé, sur le point en question, l'esprit de tout le clergé : « Un jour, dit-il, une vieille femme, voulant faire la cour à son curé, lui parla ainsi dans l'église : « Vous devriez, messire, m'aimer beaucoup, car je vous ai sauvé la vie. Étant avec les Bonnes Dames, nous sommes entrées chez vous, avec des lumières, au milieu de la nuit. Vous dormiez et étiez nu, ce que voyant, je vous ai couvert, pour que nos Dames ne vissent point votre nudité ; si elles vous eussent aperçu en tel état, elles vous auraient fustigé jusqu'à vous faire mourir sous leurs coups. » Le curé lui demanda comment elles étaient entrées, puisque la chambre était fermée à clef. La femme répondit : « Il n'y a ni porte ni verrou qui puissent nous empêcher d'entrer ou sortir, n'importe l'endroit. » Le curé, l'ayant introduite dans la sacristie, en ferma l'huis, et, prenant la croix des processions, de la hampe il rossa la vieille, en lui disant : « Sortez donc d'ici et vous envolez, madame la sorcière, puisque ni porte ni verrou ne peuvent vous retenir ! » Comme elle ne put naturellement sortir, le prêtre la mit dehors, en ajoutant : « Vous voyez comme vous êtes folles, de croire vos rêves insen-

sés [1] ! ». Un siècle plus tard, notre curé se fût, certes, bien gardé de traiter de rêves creux l'histoire que venait lui débiter la prétendue sorcière. Il aurait livré cette vieille hallucinée à l'Inquisition ou au bras séculier, qui l'eût incontestablement torturée, d'abord, pour lui faire dénoncer ses complices, et envoyée ensuite au bûcher avec une foule d'autres malheureuses. La suite de ce travail en fournira de trop nombreuses preuves.

Le même Vincent de Beauvais se moque encore avec esprit des visions magiques dans le conte suivant : « En une paroisse où les gens croyaient à de pareilles choses, certains ribauds, ayant pris des vêtements de femme, entrèrent de nuit dans la maison d'un riche campagnard. Là, ils se mirent à danser, criant, au milieu de leur vacarme : « Un en prenons, pour cent en rendre. » En même temps ils mettaient la main sur tout ce qui leur semblait de quelque prix. Dans moins d'une heure la maison fut dévalisée, sous le nez et à la barbe du paysan, qui laissait faire, disant à sa femme : « Tais-toi, et ferme les yeux : nous serons riches, car ce sont les Bonnes Dames ; elles centupleront notre bien [2]. »

S'il fallait s'en tenir à l'exégèse de nos théologiens contemporains, même les plus vantés pour leur modération, l'illusion à laquelle le canon *Espicopi*, saint Agobard et Jean de Salisbury attribuent la puissance magique et qu'ils s'accordent, avec tous les esprits éclairés de leur époque, ainsi que nous l'avons vu, à traiter de « sottise de vieille femme et d'esprit crédule, » ne serait pas une vaine superstition ; il y aurait, dans cette illusion même, quelque chose de plus qu'un effet de simple imagination. En qualifiant la

1. *Spec., moral.* l. 3.
2. Id., l. 3.

sorcellerie de rêve, de folie creuse, de sotte crédulité, Agobard et Vincent de Beauvais, entre autres, tout en paraissant y mêler l'intervention du Diable, donnent clairement à entendre que, pour eux, la vision magique n'a de réalité, même subjective, que celle que lui prête un dérangement maladif des sens ou la bêtise humaine : on n'a qu'à relire ce que j'ai cité de ces auteurs, pour s'en convaincre. Est-ce ainsi que l'ont compris les docteurs de la primitive Église et que le comprennent nos théologiens depuis les merveilleuses élucubrations de saint Thomas? Loin de là : aux yeux de ces autorités, la vision magique est bien l'œuvre du Diable, toute subjective qu'on la suppose. Ce n'est pas une simple hallucination d'esprit faible ou malade ; par conséquent, ce n'est pas non plus une pure superstition Elle participe, du reste, de la nature même des apparitions dites divines, la visite du bon ange et celle du mauvais esprit n'ayant en elles-mêmes rien qui les distingue : une seule chose en établit la différence, c'est le rapport dans lequel elles se trouvent avec les règles de la foi chrétienne. Une vision est de Dieu, quand l'Église, seule interprète des choses de foi. la déclare telle ; elle est du Diable, quand cette même Église le veut ainsi : la distinction n'appartient pas à notre jugement personnel.

Pour ce qui est des docteurs de la primitive Église jusqu'au VIe siècle, une histoire prise dans saint Augustin, l'inventeur de la prédestination et une des gloires de l'orthodoxie chrétienne, va nous donner la mesure de leur foi : « Il nous a été raconté, lorsque nous étions en Italie, dit cette haute autorité. que, dans certains endroits de ce pays, les servantes d'auberge, adonnées à des pratiques coupables, font manger aux voyageurs, quand elles le veulent ou le peuvent, certaines préparations mêlées à du fromage qui les changent aussitôt en bêtes de somme ; puis

elles les chargent de fardeaux, selon qu'elles en ont besoin. On ajoutait que le voyageur métamorphosé de la sorte ne prend pas, néanmoins, une âme de bête, mais conserve l'âme humaine. » Saint Augustin fait bien quelque difficulté, il est vrai, de croire à ce conte, qui ne paraît guère être, du reste, qu'une réminiscence de l'*Ane d'or* d'Apulée ou du *Lucius* de Lucien ; mais, s'il réserve sa foi à l'égard de la forme, il est beaucoup moins hésitant sur le fond : « Un certain Prestantius, ajoute-t-il, a raconté que son père, ayant mangé chez lui de ce fromage empoisonné, se trouva pris d'un sommeil profond dont il fut impossible de le tirer de quelque temps. Au bout de quelques jours il sembla se réveiller et se mit à faire le récit de ce qui lui était arrivé comme en un songe. Il était devenu cheval, disait-il, et, en compagnie d'autres chevaux, il avait été employé à porter aux troupes des provisions envoyées en Rhétie et que, pour cela, on appelait rhétiques. Or, on constata que les choses s'étaient réellement passées comme il l'avait raconté, quoiqu'il crût l'avoir rêvé seulement. » L'illustre évêque donne de ce merveilleux fait, dont il ne met pas la réalité en doute, une explication non moins merveilleuse, qui a fourni plus tard une base d'argumentation à la théologie scolastique touchant la sorcellerie. Il estime que l'homme, rêvant qu'il est bête de somme et porte des fardeaux, peut réellement halluciner autrui sous cette forme, sans sortir de son lit ni quitter son sommeil : « Pendant qu'il est couché quelque part, toujours vivant, ajoute-t-il, mais les sens enchaînés plus fortement que par le sommeil, le fantôme de son imagination, prenant corps en quelque sorte sous les traits de quelque animal, apparaît à d'autres personnes et lui-même se voit, comme cela a lieu dans les songes, portant des fardeaux sous cette forme. Quant aux fardeaux, s'ils sont réels, ce

sont les démons qui les portent, pour faire illusion aux hommes ; les témoins voient donc des corps véritables dans ces fardeaux et des apparences trompeuses dans les bêtes de somme. » Il ne doit pas sembler trop extraordinaire que saint Augustin, qui croyait aux incubes et succubes, comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, crût aussi à la métamorphose de Lucius de Patras et aux rêveries de Prestantius ; mais je m'imagine que la façon dont il explique ces choses a dû faire sourire Saint Agobard. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'il faut traverser à peu près huit siècles et arriver jusqu'aux grands jours de la théologie, pour trouver un écho retentissant à la philosophie démonologique du grand évêque d'Hippone. L'Ange de l'École, s'inspirant de cette philosophie, reconnaît une double hallucination, produite des deux côtés par le Diable ; et un savant mystique contemporain, le R. P. de Bonniot, incline à admettre une hallucination dans l'esprit de Prestantius, et, dans les témoins, « la vue d'un fantôme objectif, réel, formé de quelque matière subtile sur le type de l'image hallucinatoire » [1]. Le progrès, comme on voit, n'a pas été très sensible, depuis saint Thomas jusqu'à nos jours. A mesure que nous allons avancer, nous nous apercevrons, du reste, que, si tout a marché autour d'elle, l'Église est demeurée au point de recul où la scolastique l'a immobilisée pour la durée de son existence.

C'est du XIII[e] siècle que part la grande évolution de sorcellerie qui, dans sa traversée de cinq cents ans, a semé sur sa route la désolation et la mort sous la plus sombre, la plus hideuse des formes, et a laissé après elle, sur le front de l'Église chrétienne, une tache de sang que rien ne peut plus effacer. Et

1. *Le Miracle et les sciences médicales*, p. 125.

le fatal génie, auquel, plus qu'à tout autre, le monde occidental a dû le réveil et la consécration de la plus monstrueuse folie de l'histoire, est ce même Thomas d'Aquin, que, moins de cinquante ans après sa mort, le pape Jean XXII, en 1323, mettait au rang des saints ; dont les Pères du concile de Trente firent placer la *Summa thæologiæ* sur le bureau de leur secrétaire, à côté de l'Ecriture sainte, comme renfermant la solution autorisée de toutes les questions à résoudre ; que le pape saint Pie V, en 1567, proclama solennellement Docteur de l'Église, et dont Léon XIII, en son encyclique du 4 août 1878, a élevé l'enseignement presque à la hauteur d'une dogmatique infaillible. C'est lui, celui-là même, qui, le premier entre les grands discoureurs de philosophie de la renaissance aristotélique, en Occident, osa donner un démenti doctoral aux sages protestations de tant de capitulaires, de plusieurs synodes et d'hommes aussi éminents qu'Agobard de Lyon, Rathier de Vérone, Jean de Salisbury, etc., contre la superstition magique. Le premier des docteurs, en effet, depuis la chute de l'empire romain, il enseigna *ex cathedra,* ce que croyait toujours, il est vrai, la masse ignorante et crédule, mais contre quoi avaient jusque-là réagi les consciences éclairées et honnêtes, à savoir, que la sorcellerie n'était point une chimère ni les maléfices une illusion ; que le Diable et ses démons possédaient bien réellement, par une permission de Dieu, la puissance de produire des tempêtes, stériliser les unions conjugales, faire aux hommes, en un mot, tout le mal possible et imaginable. Voici cet enseignement; je traduis mot à mot :

« Il faut savoir, touchant les maléfices, que certains ont dit que le maléfice n'est rien et que cette croyance provenait du manque de foi ; parce qu'ils voulaient que les démons ne fussent que des imaginations, les

hommes les imaginant et, épouvantés de cette fantasmagorie, s'en laissant dominer. *Mais la foi catholique veut que les démons soient quelque chose, qu'ils puissent nuire par leurs opérations et empêcher l'œuvre de chair*[1]. »

Ailleurs, dans son commentaire sur Job, chapitre Ier, le même docteur dit encore :

« Il faut reconnaître que, Dieu le permettant, les démons peuvent troubler l'air, soulever les vents et faire que le feu tombe du ciel ; car, bien que la matière corporelle ne se plie point, pour prendre des formes, au vouloir des anges bons ou mauvais, mais obéisse à Dieu seul, cependant la nature corporée est faite pour suivre en ses mouvements l'impulsion de la nature spirituelle, ce qui se montre dans l'homme. Au seul commandement de la volonté, en effet, les membres se meuvent, pour effectuer ce qui a été déterminé par la volonté. Tout ce qui peut être fait par le seul mouvement local, non seulement les esprits bons, mais aussi les mauvais le peuvent donc faire, à moins qu'il n'y soit divinement mis obstacle. Mais les vents, les pluies et autres perturbations de l'air peuvent être produits par le seul mouvement des vapeurs condensées. D'où il résulte que, pour déterminer ces choses, il suffit de la seule vertu naturelle du démon. »

De cette doctrine de l'Ange de l'École se dégage quelque chose qui souffle froid et donne le frisson. Une fois cet enseignement uni à la superstition populaire, il suffisait de sa consécration par l'autorité ecclésiastique, pour que les folies de la sorcellerie s'imposassent à la foi du chrétien comme une réalité et que, l'empire de Satan dogmatiquement défini en la forme que nous venons de dire, les princes tem-

1. Quodlib. XI, art. 10.

porels par la grâce de Dieu eussent le devoir de prêter main-forte à l'Église dans la lutte engagée contre l'enfer terrestre. Trois siècles auparavant, on estimait encore, dans la catholicité, que ceux qui avaient fait mourir des magiciens ou des sorcières étaient tenus à pénitence. Un archevêque de Lorch, du nom de Gerhard, étant venu à Rome vers 936, consulta le pape, qui était alors Léon VII, pour savoir de lui si cette discipline devait toujours être maintenue. Il rapporta de son voyage une lettre, adressée aux souverains allemands et aux évêques de Juvave ou Salzbourg, de Ratisbonne, de Siben et de Freisingen. Le pape y disait : « On demande s'il faut imposer la pénitence à ceux qui ont fait mourir des devins, enchanteurs ou sorciers. Je réponds que, quoique l'ancienne loi les punisse de mort, la justice ecclésiastique leur épargne la vie, pour qu'ils fassent pénitence. Mais s'ils ne s'y soumettent pas, ils restent passibles des lois humaines. » Il fut donc un temps où l'Église, d'accord avec la loi civile, — celle des barbares, s'entend, — protégea contre la superstition les magiciens prétendus ; il fut un temps où, à l'exemple de Rathier, évêque de Vérone au Xe siècle, elle jugeait que « la peur du Diable était un outrage à la Divinité ». Désormais, grâce à l'inflexible logique de ses dogmes et à ses théologiens, va pactiser avec cette même superstition, l'entretenir elle en imprimant une marche inverse à sa pratique disciplinaire, faire de ce qu'on avait cru l'injure un hommage rendu à Dieu.

Pour opérer cette conversion, qui paraît à première vue inexplicable, l'Église eut beaucoup moins à faire qu'on ne pense ; elle se contenta de fondre ensemble la magie et l'hérésie et d'appliquer à l'une le traitement réservé à l'autre. Hérésie et magie devinrent une seule et même chose, se résumant en

cet énorme crime, le plus grand qui se pût concevoir en des temps où la société reposait tout entière sur l'idée religieuse : apostasie, renoncement à Dieu. Avec une habileté qui n'a ni son égale ni sa pareille dans aucune des diplomaties laïques connues, l'Église détourna sur l'hérésie les préjugés des populations touchant la magie, et puis, le terrain ainsi préparé, elle ramena sur la magie ces mêmes préjugés compliqués des motifs de proscription applicables à l'hérésie. Elle atteignit de la sorte un double but. La sorcellerie n'inspirant que terreur et éloignement, c'était un excellent moyen de rendre l'hérésie suspecte et d'en détourner les bons fidèles, que d'y rattacher cette même sorcellerie. Que l'on ait ourdi de propos délibéré une si savante machination, il y aurait quelque témérité peut-être à l'affirmer : les actions humaines n'ont pas cette désinvolture. Ce que l'on peut dire, néanmoins, c'est qu'il y a eu des degrés dans la bonne foi des organisateurs de l'œuvre, et que tous n'ont pas été également convaincus des maléfices magiques de l'hérésie non plus que de l'apostasie des sorciers. On a des exemples qui autorisent au moins un doute à cet égard. En voici un, entre autres.

Les habitants du district de Steding, dans le duché actuel d'Oldenbourg, étaient depuis plusieurs années en différend avec l'archevêque de Brême. Ce puissant seigneur, qui n'avait, comme beaucoup de ses confrères, en ce temps-là, de religieux que le nom, revendiquait, non seulement le droit de chasse dans leurs forêts, mais encore la dîme de toutes leurs récoltes. Quelques ecclésiastiques, envoyés par lui dans le pays, en 1197, à l'effet d'y prélever cette dîme, furent maltraités. Refuser un impôt établi de Dieu et outrager des prêtres, ce ne pouvait être le fait de vrais chrétiens. L'archevêque déclara donc

porels par la grâce de Dieu eussent le devoir de prêter main-forte à l'Église dans la lutte engagée contre l'enfer terrestre. Trois siècles auparavant, on estimait encore, dans la catholicité, que ceux qui avaient fait mourir des magiciens ou des sorcières étaient tenus à pénitence. Un archevêque de Lorch, du nom de Gerhard, étant venu à Rome vers 936, consulta le pape, qui était alors Léon VII, pour savoir de lui si cette discipline devait toujours être maintenue. Il rapporta de son voyage une lettre, adressée aux souverains allemands et aux évêques de Juvave ou Salzbourg, de Ratisbonne, de Siben et de Freisingen. Le pape y disait : « On demande s'il faut imposer la pénitence à ceux qui ont fait mourir des devins, enchanteurs ou sorciers. Je réponds que, quoique l'ancienne loi les punisse de mort, la justice ecclésiastique leur épargne la vie, pour qu'ils fassent pénitence. Mais s'ils ne s'y soumettent pas, ils restent passibles des lois humaines. » Il fut donc un temps où l'Église, d'accord avec la loi civile, — celle des barbares, s'entend, — protégea contre la superstition les magiciens prétendus ; il fut un temps où, à l'exemple de Rathier, évêque de Vérone au Xe siècle, elle jugeait que « la peur du Diable était un outrage à la Divinité ». Désormais, grâce à l'inflexible logique de ses dogmes et à ses théologiens, va pactiser avec cette même superstition, l'entretenir elle en imprimant une marche inverse à sa pratique disciplinaire, faire de ce qu'on avait cru l'injure un hommage rendu à Dieu.

Pour opérer cette conversion, qui paraît à première vue inexplicable, l'Église eut beaucoup moins à faire qu'on ne pense ; elle se contenta de fondre ensemble la magie et l'hérésie et d'appliquer à l'une le traitement réservé à l'autre. Hérésie et magie devinrent une seule et même chose, se résumant en

cet énorme crime, le plus grand qui se pût concevoir en des temps où la société reposait tout entière sur l'idée religieuse : apostasie, renoncement à Dieu. Avec une habileté qui n'a ni son égale ni sa pareille dans aucune des diplomaties laïques connues, l'Église détourna sur l'hérésie les préjugés des populations touchant la magie, et puis, le terrain ainsi préparé, elle ramena sur la magie ces mêmes préjugés compliqués des motifs de proscription applicables à l'hérésie. Elle atteignit de la sorte un double but. La sorcellerie n'inspirant que terreur et éloignement, c'était un excellent moyen de rendre l'hérésie suspecte et d'en détourner les bons fidèles, que d'y rattacher cette même sorcellerie. Que l'on ait ourdi de propos délibéré une si savante machination, il y aurait quelque témérité peut-être à l'affirmer : les actions humaines n'ont pas cette désinvolture. Ce que l'on peut dire, néanmoins, c'est qu'il y a eu des degrés dans la bonne foi des organisateurs de l'œuvre, et que tous n'ont pas été également convaincus des maléfices magiques de l'hérésie non plus que de l'apostasie des sorciers. On a des exemples qui autorisent au moins un doute à cet égard. En voici un, entre autres.

Les habitants du district de Steding, dans le duché actuel d'Oldenbourg, étaient depuis plusieurs années en différend avec l'archevêque de Brême. Ce puissant seigneur, qui n'avait, comme beaucoup de ses confrères, en ce temps-là, de religieux que le nom, revendiquait, non seulement le droit de chasse dans leurs forêts, mais encore la dîme de toutes leurs récoltes. Quelques ecclésiastiques, envoyés par lui dans le pays, en 1197, à l'effet d'y prélever cette dîme, furent maltraités. Refuser un impôt établi de Dieu et outrager des prêtres, ce ne pouvait être le fait de vrais chrétiens. L'archevêque déclara donc

hérétiques et excommunia les Stedingues ; mais comme ils ne tinrent compte de rien et persistèrent dans leur refus, le prélat, se trouvant à Rome, où il avait été en pèlerinage, sollicita du Pape l'autorisation d'organiser contre eux une croisade. La croisade eut effectivement lieu, mais les Stedingues avaient eu le temps de s'y préparer et l'armée sacrée n'eut pas tout l'avantage espéré. On finit même par entrer en arrangement. En 1207, l'archevêque Hartwig acquiesça à l'offre qui lui fut faite d'une somme d'argent, que lui comptèrent les prétendus hérétiques, et, tenant son but pour atteint, il retira ses troupes. La paix, néanmoins, ne fut guère qu'une paix plâtrée. Le feu mal éteint continua de couver sous la cendre, et il ne fallait qu'une étincelle pour le rallumer. Cette étincelle ne tarda pas à éclater. A l'archevêque Hartwig succéda, en 1219, Gerhard II Celui-ci, plus homme de guerre que d'Église, se mit à batailler, à peine sur son siège, avec le jeune duc Othon de Brunswick. La querelle avait pour objet le comté de Stade, que le comte palatin Henri venait de céder à l'archevêque de Brême, sans respect pour les droits de ce même Othon, l'héritier naturel. Gerhard vainquit en plusieurs rencontres son adversaire, qu'il fit même prisonnier au combat de Bornhoved, le 26 juillet 1226, et finalement le comté en litige lui resta. Les Stedingues, qui semblent s'être fort peu souciés de passer sous la domination ecclésiastique, avaient pris parti pour Othon, et peut-être le refus de la dîme, opposé par eux vingt ans auparavant, se rattache-t-il à quelque protestation de leur part contre le joug qui leur était préparé. Quoi qu'il en soit, l'archevêque Gerhard, tout soldat que nous le montre l'histoire, était encore trop prêtre pour oublier une

(1) Fr. W. Ebeling, *Die deutschen Bischœfe,* t. I, p. 95.

injure. L'occasion de la faire expier devait fatalement se produire sous une forme ou sous une autre. Voici celle qu'elle prit. Un curé avide, mécontent de la maigre offrande dont une dame noble paya son absolution au confessionnal, mit, à la communion, dans la bouche de cette même dame, en guise d'hostie, le sou qu'il avait reçu d'elle. Le mari, outré du procédé, tua le prêtre et fut excommunié ; mais il brava les foudres de l'Église, et, pour parer aux conséquences de son défi, il se fit un parti auquel se rangea une bonne portion du district. L'archevêque tomba sur les Stedingues, avec les princes voisins ; mais la résistance fut telle, qu'il dut battre en retraite. Désespérant de venir à bout de cette courageuse population autrement que par une croisade à la façon albigeoise, il s'adressa au Pape et lui dépeignit les Stedingues comme d'obstinés hérétiques, des ennemis de Dieu, des gens voués à Satan, dont l'extermination intéressait la chrétienté tout entière. Le pape, — c'était alors Grégoire IX, un homme hautain et violent, que ses démêlés avec l'empereur Frédéric II ont rendu célèbre, — se laissa facilement persuader. Dans une première bulle, de l'an 1232, adressée aux évêques de Minden, de Lubeck et de Ratzebourg, il ordonna à ces prélats de faire prêcher la croisade demandée ; l'année suivante, il renouvela cet ordre dans une seconde bulle aux évêques de Paderborn, de Hildesheim, de Verden, de Munster et d'Osnabruck, en chargeant tout particulièrement de la conduite de la guerre l'archevêque de Mayence, Siegfried III, et un moine farouche, le dominicain Conrad de Marbourg. Dans la première de ces bulles, le Pape accusait les Stedingues d'être les ennemis de l'Église, de mépriser les sacrements, de persécuter les religieux, d'avoir commerce avec les démons, de faire des images de cire, de consulter les sorcières.

Dans la seconde, il spécifie ces accusations : « Quand
» un novice est reçu, dit-il, et qu'il est introduit pour
» la première fois dans l'assemblée des réprouvés,
» il lui apparaît une espèce de grenouille, certains
» disent un crapaud. Quelques-uns lui donnent un
» ignoble baiser au derrière, d'autres sur la bouche,
» suçant avec la leur la langue et la bave de l'animal.
» Parfois ce crapaud apparaît de grandeur naturelle,
» parfois aussi de la grandeur d'une oie ou d'un
» canard ; le plus souvent il est de la grosseur d'une
» gorge de four. En avançant le novice arrive devant
» un homme d'une prodigieuse pâleur, avec des yeux
» tout noirs, le corps si exténué et si maigre, que
» toute chair semble en avoir disparu et qu'il n'y a
» plus que les os et la peau. Le novice le baise, et
» il sent qu'il est froid comme glace ; après qu'il l'a
» baisé, tout souvenir de la foi catholique disparaît
» de son cœur. Ensuite on s'asseoit pour le banquet,
» et lorsque, après le banquet, on se lève, il sort
» d'une statue dressée d'ordinaire dans ces réunions
» un chat noir, de la grandeur d'un chien de moyenne
» taille, qui fait son entrée à reculons, la queue en
» trompette. Le novice, d'abord, le baise au derrière,
» puis le maître et ensuite les autres, chacun à son
» tour, mais ceux-là seuls qui ont bien mérité ; quant
» aux autres, ceux qui n'ont pas été jugés dignes de
» cette faveur, ils reçoivent du maître la paix. Quand
» tout le monde est revenu à sa place, on demeure
» un moment silencieux, la tête tournée vers le chat,
» puis le maître dit : « Épargne-nous. » Il dit cela
» à celui qui vient après lui, ensuite le troisième
» reprend et dit : « Nous le savons, seigneur. » Un
» quatrième ajoute : « Nous avons à obéir. » Cette
» cérémonie terminée, on éteint les lumières et l'on
» s'abandonne à la lubricité la plus abominable sans
» égard pour la parenté. S'il se trouve qu'il y ait

» plus d'hommes que de femmes, les hommes satis-
» font entre eux leur appétit dépravé Les femmes
» font de même entre elles. Une fois ces horreurs
» accomplies, on rallume les chandelles et tout le
» monde est en place ; puis d'un coin sombre
» s'avance un homme, dont la partie supérieure du
» corps depuis les hanches est brillante et res-
» plendissante comme le soleil, dit-on, et la par-
» tie inférieure rude et poilue comme un chat :
» son éclat illumine tout l'endroit. Ensuite le maître
» coupe un morceau de l'habit du novice et dit
» au personnage étincelant : « Maître, ceci m'est
» donné, et à mon tour je te le donne. » A quoi
» l'autre répond : « Tu m'as bien servi, tu me serviras
» davantage et mieux ; ce que tu m'as donné, je le
» remets en ta garde. » Immédiatement après avoir
» dit ces paroles, il disparaît. Tous les ans, à Pâques,
» ils reçoivent de la main du prêtre le corps du Sei-
» gneur, le portent dans leur bouche jusque chez
» eux, et le jettent dans les ordures en outrage du
» Sauveur. De plus, ces hommes, les plus misérables
» d'entre les misérables, blasphèment contre le Sou-
» verain du Ciel et disent dans leur folie que le
» maître des cieux a méchamment agi en précipitant
» Lucifer dans l'abîme. Les malheureux croient encore
» à ce dernier et affirment qu'il est le créateur des
» corps célestes et que plus tard. après la chute du
» Seigneur, il retournera à sa gloire. Par lui et
» avec lui, non avant lui, ils espèrent arriver à la
» félicité éternelle. Ils confessent que ce n'est point
» ce qui plaît à Dieu qu'on doit faire, mais ce qui lui
» est désagréable, etc. »

Le machiavélisme de l'accusation est ici évident : impossible de supposer la bonne foi. Quand éclata la dispute entre les Stedingues et l'archevêque de Brême, personne, ainsi que le fait remarquer

M. Thomas Wright [1], ne paraît avoir songé à élever contre eux de pareilles charges. Ces énormités ne furent évidemment imaginées et mises sur leur compte que lorsque le prélat reconnut son impuissance. Il est assez singulier que, au moment où la première paix se fit, l'accusation d'hérésie ait été écartée et tue, comme s'il n'avait jamais été question de rien. Quant à celle de sorcellerie et de magie diabolique, qui se produisit plus tard, nous allons bientôt constater qu'elle ne fut que la reprise à peu près textuelle d'un très vieil argument à l'usage des religions les unes contre les autres. Tel est, pourtant, le fond sur lequel fut basée la croisade. En 1234, une armée de 40,000 hommes, commandée par le duc Henri de Brabant, les comtes de Hollande, de Gueldres et de Clèves, envahit le pays des Stedingues, dont elle fit un désert. La résistance fut aussi acharnée que la première fois, mais elle dut, à la fin, plier sous le nombre. Vaincus au combat d'Aldenesch, où ils perdirent 6,000 des leurs, les Stedingues n'eurent plus qu'à courber la tête. L'année suivante, le pape admit à pénitence ce qui restait de ces braves gens, et depuis lors il ne fut plus parlé ni du crapaud auquel on les avait accusés de rendre hommage, ni de l'homme pâle et décharné, ni du personnage à face et à torse resplendissants, ni du gros chat noir, ni d'aucune des infamies de leur impur sabbat. Quant au prédicateur de la croisade, le moine Conrad de Marbourg, il avait péri misérablement deux ans auparavant.

Le 30 juillet 1233, comme il revenait de Mayence et s'en retournait à Paderborn, il fut attaqué par des vengeurs ou des gens avisés, et tué avec son compagnon de route, un franciscain du nom de Gerhard.

1. *Narratives of Sorcery and Magic*, t. I, p. 49.

« Cet acte de violence, dit Henri Heppe [1], eut, au moins, pour résultat salutaire que, en Allemagne, l'inquisition recula d'effroi devant les menaces de la justice du peuple et qu'elle en resta là de son œuvre de sang. » L'abbé Fleury, qui, à l'exemple des chroniqueurs catholiques allemands, qualifie Conrad de saint prêtre [2], avoue, néanmoins, qu' « on l'accusait de précipitation dans ses jugements et d'avoir fait brûler trop légèrement sous prétexte d'hérésie plusieurs nobles et non nobles, clercs, moines, recluses, bourgeois et paysans ; car, ajoute-t-il, il les faisait exécuter le même jour qu'ils étaient accusés, sans déférer à l'appel [3]. » Le nombre de ses victimes, disent les historiens, est incalculable, et l'on ne sait pas à quel total il aurait pu se chiffrer, si la justice dont parle Henri Heppe ne fût venue arrêter le cours de ses dévotes fureurs. Partout où il avait passé, sur le haut et le bas Rhin, dans les terres saxonnes, des monceaux d'ossements humains calcinés marquèrent longtemps sa trace. Ce qui le perdit, néanmoins, ce fut un excès de confiance dans la faveur populaire. Fort de son renom de sainteté et de l'appui qu'il trouvait dans la brutale ignorance et le fanatisme des masses, il crut pouvoir braver les timides conseils de modération des évêques de Mayence, de Cologne et de Trèves. en prendre même prétexte pour accuser publiquement ces prélats d'hérésie et prêcher contre eux la croisade. Il se pourrait donc que sa mort, dont le mystère, du reste, n'a point été éclairci par le synode qui devait faire la lumière à ce sujet, ait eu pour cause la prévoyance des évêques autant qu'une juste soif de vengeance. Ce qu'il y a de positif, c'est

1. L. C., p. 163.
2. *Hist. ecclés.*, t. XII, p. 84.
3. d. p. 112.

que le pape fut le seul qui prît intérêt à une enquête ; à part les moines, en effet, le clergé séculier allemand, surtout l'épiscopat, ne paraît pas s'être beaucoup ému de la chose ni avoir rien fait pour découvrir des coupables. Le concile enquêteur alla même jusqu'à absoudre tous les suspects d'hérésie que Conrad laissait après lui et à suspendre les recherches inquisitoriales, ce que Grégoire IX trouva naturellement fort mauvais et dont il se plaignit aux évêques de Salzbourg et de Hildesheim.

J'ai dit que l'accusation de magie diabolique portée contre les Stedingues était un fort vieux thème, intentionnellement remis à neuf ici pour les besoins de la cause. Il avait d'abord été à l'usage des païens, qui l'utilisèrent avec peu de profit, du reste, contre la religion nouvelle. Nous en avons un exemple dans l'*Octavius* de Minucius Felix. L'auteur, dans ce petit traité, se met lui-même en scène avec deux amis, Cecilius Natalis et Octavius Januarius, le premier chrétien et le second païen encore. Ces trois amis se trouvaient à Ostie, où les avait conduits une partie de campagne. Un matin, comme ils passaient, en se promenant, devant une statue de Sérapis, Cecilius porta la main à sa bouche et envoya un baiser à l'idole : c'était une forme de salutation religieuse en usage dans tout le paganisme. Les deux chrétiens en prirent occasion pour critiquer le culte officiel. De là une discussion amicale, dans laquelle Cecilius commença par établir que lorsqu'on avait une religion, vaille que vaille, il était plus sage de s'y tenir que de courir les aventures de la métaphysique et disputer de choses où la plupart n'entendaient rien. Il n'aimait point, paraît il, la « nouvelleté » ; comme plus tard notre sceptique Montaigne, il estimait sans doute qu'elle « coustait » trop cher. Jusqu'ici son argumentation, reprise et retournée dans

la suite par la partie adverse, ne diffère donc guère de celle du conservatisme catholique et protestant de nos jours. Passant de là à la comparaison entre le culte païen et celui d'un « homme puni, disait-il, du dernier supplice pour ses crimes, » il accuse la religion nouvelle de toutes les infamies qui, en l'an de Rome 566, avaient fait proscrire les bacchanales : orgies nocturnes, où se commettaient, au milieu des ténèbres, les plus épouvantables excès de lubricité ; immolation d'un enfant frotté de farine, que l'on dépeçait et dont on se distribuait les morceaux pour les manger. Il parle d'un chien qu'on attachait par la patte au support d'un flambeau et auquel, à un moment donné, on présentait une pâtée. Le chien s'y précipitait, entraînant le flambeau, qui s'éteignait, et alors commençait l'orgie. Tertullien, dans son *Apologétique*[1], rappelle ces absurdes accusations d'incestes et repas de chair humaine, pour les réfuter en ce qui concerne les chrétiens de sa communion et les retourner ensuite contre les païens.

Le même docteur, continuant sur le terrain où il s'est placé la polémique traditionnelle qu'il trouve impie chez les autres, n'accuse pas seulement le paganisme, mais toutes les hérésies chrétiennes sans exception, de commerce impie avec les magiciens, les astrologues, les mathématiciens, les philosophes, et de toutes les turpitudes reprochées à cette catégorie de gens [2]. Comme il avait embrassé la doctrine austère de Montan, qui convenait, du reste, si bien à ce caractère dur, il n'y a que celle-là qui ait naturellement obtenu grâce devant lui. Mais les autres Pères ne pouvaient manquer de corriger ses réserves à cet égard. Le montanisme, comme on

1. C. 9
2. *Adv. Marcionem*, IV, 41 et suiv.

sait. faisait de la continence absolue la base de la sanctification, prescrivait à tous l'abstinence, le jeûne, la macération du corps, les veilles et les prières, et défendait même de rien faire pour éviter le martyre. Nul doute que ce ne soit cette rigidité qui ait séduit le sombre mysticisme de Tertullien. Eh bien ! pour les Pères orthodoxes, toutes les hérésies, y compris ce même montanisme, n'étaient pas seulement des aberrations de l'esprit, mais de profondes dépravations du cœur. Origène, saint Jérôme, saint Irénée. Eusèbe, saint Épiphane, Théodoret et les autres docteurs qui ont eu à lutter contre le gnosticisme s'accordent à décrire leurs assemblées comme de véritables lupanars, où, à côté des pratiques magiques, se donnaient libre cours toutes les impudicités imaginables. Saint Irénée élève, notamment, contre les valentiniens, les marcosiens et les carpocratiens, des accusations qui feraient de ces hérétiques, si elles étaient fondées, les plus abominables des hommes.

Mais la secte qui paraît avoir donné le plus de crainte sérieuse à l'orthodoxie et contre laquelle, par conséquent, toutes les ressources du genre de calomnie en question durent être employées, c'est le manichéisme. Dépouillée de ses fanfreluches orientales et ramenée à la forme qui s'adaptait le plus naturellement à la simplicité de ses principes, cette doctrine semi-panthéiste, qui faisait toutes les âmes égales quant à la substance, émanant de Dieu et devant retourner à lui à travers les innombrables étapes de la délivrance, depuis l'âme de l'homme jusqu'à celle de la plante ; cette doctrine, qui enseignait que ce monde, où la *primitive pensée*, comme un rayon de la lumière divine, était prisonnière en nos corps, et qui laissait espérer à chacun une sorte d'apothéose individuelle par son affranchissement fi-

nal, cette doctrine, dis-je, eût pu exercer en Occident toute la séduction qu'eut le bouddhisme dans l'extrême Orient. Comme elle joignait à cela, par une conséquence logique, le mépris de la richesse, des plaisirs, des honneurs, des dignités, et de tout ce qui pouvait attacher à ce monde, dont Satan est le roi, elle devait avoir un attrait puissant pour les déshérités de la fortune, pour les faibles, pour tous ceux envers qui la vie courante n'a pas tenu les promesses du berceau. C'était, semblait-il, la religion si consolante du sermon sur la Montagne, le vrai Christianisme. Jésus-Christ y figure bien aussi comme l'*esprit vivant*, le Rédempteur, dont l'âme lumineuse plane dans la région du soleil, d'où elle exerce sur nous son irrésistible attraction ; mais, dans cette hypothèse transcendante, il se confond avec Mithra, et c'est peut-être ce qui explique une partie du danger que le manichéisme fit courir à l'orthodoxie dès le principe. De toutes les religions dites païennes importées d'Orient à Rome, le Mitriacisme fut celle qui se propagea avec le plus de rapidité. Dans les dernières années de l'empire, il luttait d'influence avec le Christianisme et il tint à peu de chose que le caractère officiel ne lui échût. Si le manichéisme, qui n'apparut qu'à la fin du troisième siècle, quand l'orthodoxie avait déjà une forme à peu près arrêtée, fût venu plus tôt, cette forme aurait pu être tout autre.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de trop s'étonner des préférences que le ressentiment catholique marqua dès le début à cette dangereuse hérésie. Elle nous est dépeinte par les docteurs de l'enseignement qui a triomphé comme une sorte de dépôt sédimentaire, un précipité de tout ce qu'il y avait d'impur dans l'amalgame des mille et une hétérodoxies chrétiennes. Tout ce qu'on imputait d'abo-

minations contre nature aux disciples de Simon le Magicien, de Ménandre, de Cérinthe, de Nicolaüs, de Saturnin, de Basilide, de Valentin, de Marcus, de Carpocrate, d'Apelles, de Marcion et des autres gnostiques, on le totalisa sur le dos du Manichéisme. L'opération a eu son contre-coup jusque sur les esprits les plus indépendants. Il n'y a pas un critique qui ne prononce sur la secte manichéenne un jugement où perce l'influence secrète de celui des Pères orthodoxes. Quelques-uns de leurs logiciens, qui proscrivaient d'une manière absolue la propagation de l'espèce humaine, avaient donné à l'onanisme une sorte de consécration religieuse. M. Gustave Flaubert, mettant la chose sur le compte de Manès, lui fait dire, dans sa *Tentation de Saint Antoine :* « Fuyez les femmes ou plutôt faites si bien, qu'elles ne soient pas fécondes. Mieux vaut pour l'âme tomber sur la terre que de languir dans les entraves charnelles ! »

Le Manichéisme fut poursuivi par une double haine, dès son apparition : la haine religieuse et la haine politique. Son auteur, invité à une conférence à Carrhes, dans la Mésopotamie, faillit être livré à l'autorité romaine comme espion des Perses par l'évêque orthodoxe de la ville, Archélaüs, qu'une lettre de l'hérésiarque à un saint homme du nom de Marcel, dans laquelle il exposait sa doctrine, avait rendu furieux. Il n'échappa, néanmoins, à la mort, dans cette circonstance, que pour aller, à peu de temps de là, se faire tuer par ses compatriotes. Le roi Varanes Ier le fit écorcher vif, et son corps fut livré aux bêtes, qui le dévorèrent. On dit que sa peau demeura pendue jusqu'à putréfaction à une porte de la ville où la chose se passa. Il s'était à peine écoulé vingt ans depuis cette mort, quand l'empereur Dioclétien, se trouvant en Égypte, en 296, porta contre la secte naissante le premier édit de proscription qui

l'eût encore frappée. Ce fut le début de ce prince dans la lutte que, sept années plus tard, il devait engager contre tout le Christianisme. Je m'imagine que les dénonciations des catholiques ne furent pas étrangères à cette mesure ; j'ai pour garant de mon hypothèse la conduite de l'évêque Archélaüs à l'égard de Manès, qu'il fut sur le point de livrer au bourreau, et les violences exercées par le peuple chrétien, à l'instigation de son clergé, contre les fauteurs de la nouvelle hérésie, partout où elle se montra. Dans les reproches que Manès adresse aux orthodoxes, il est, d'ailleurs, fait allusion à ces recours à l'autorité pour fermer la bouche à des adversaires : « Nous ne faisons pas comme vous, leur disait-il ; nous n'employons pas la force pour imposer notre croyance, mais la raison toute simple. » Si des dénonciations eurent lieu contre les Manichéens de la part des catholiques, comme je le crois, elles furent une très grande maladresse ; avec un peu moins de passion et plus de sens véritable, ils eussent dû prévoir que les motifs invoqués contre une fraction de l'Église, l'opinion publique pouvait les généraliser et l'empereur s'autoriser de ce commencement contre l'Église tout entière. C'est, du reste, ce qui arriva. A la suite de considérants, où il qualifiait d'attentat aux lois de l'État toute tentative en vue de substituer des religions nouvelles à celle qu'on a reçue de ses pères. Dioclétien, arrivant à l'objet plus spécial de son rescrit, s'exprime de la sorte : « Nous avons appris que les Manichéens sont comme de nouveaux monstres venus depuis très peu de temps parmi nous de chez les Perses, nos ennemis, et qu'ils commettent quantité de crimes, ce qui fait craindre que, par la suite, ils ne finissent par introduire dans le monde romain les coutumes exécrables et les lois infâmes des Perses. Et comme ce que vous nous écrivez de

leur religion, — c'est à Julien, proconsul d'Afrique, que le rescrit est adressé, — a un rapport manifeste avec les maléfices des magiciens, nous ordonnons qu'ils soient passibles des mêmes châtiments ; que les chefs soient brûlés avec leurs écrits abominables ; que les sectateurs opiniâtres soient punis de mort et leurs biens confisqués, n'exceptant de ces peines que les personnes constituées en dignité, lesquelles seront condamnées aux mines seulement, avec confiscation de leurs biens. » Cette loi fut naturellement maintenue par les empereurs chrétiens, et c'est d'elle que se sont autorisées les proscriptions des siècles suivants contre tous les hérétiques, que nous allons voir bientôt, jusqu'à une certaine époque, compris sous la dénomination de manichéens. L'empereur Théodose, dans un rescrit à l'adresse de Florus, préfet d'Orient, de l'an 381, en aggrava même les dispositions ; il ne se contenta pas, en effet, de confirmer la pénalité déjà existante contre les sectateurs de Manès, il étendit encore la dénomination de manichéens aux Encratites[1], aux Apotactites[2], aux Saccophores[3], aux Hydroparastates[4], et ordonna qu'il serait établi des inquisiteurs spéciaux pour les rechercher. C'est la première fois, ainsi que le fait observer l'abbé Fleury[5], qu'on trouve dans les lois le nom d'inquisiteur contre les hérétiques.

J'ai rappelé, dans un autre endroit de ce livre, le jugement et la condamnation à mort de Priscillien par l'empereur Maxime. La doctrine de cet hérésiarque nous est très imparfaitement connue ; on ne sait

1. Εγκρατιται, *continents*, qui condamnaient le mariage.
2. Αποτάκτιται, *abrenunciantes* ou *renonçants*, qui professaient la continence absolue et le renoncement à tout.
3. Σάκκοφόροι, *porte-sac*, qu portaient des habits de pénitents.
4. Ὑδροπαραστάται, ou *aquariens*, qui ne buvaient que de l'eau.
5. *Hist. eccl.*, t. IV, p. 433.

guère là-dessus que ce qu'en ont dit des ennemis. Or, il y a tout lieu de conjecturer que, en l'assimilant au manichéisme, dont elle paraît avoir eu, du reste, toutes les séductions, ceux-ci visèrent à la placer sous le coup de la loi de Dioclétien. Sulpice Sévère dit des nouveaux sectaires qu'ils se réunissaient en des assemblées nocturnes, où hommes et femmes priaient nus, et où il se commettait toutes sortes de crimes, qu'ils couvraient d'un mystère profond; car ils avaient pour maxime le tout nier, quand on les poussait à bout, de jurer et se parjurer même, au besoin, plutôt que de trahir le secret. Comme, de l'aveu de tous les chroniqueurs, Priscillien vivait extérieurement d'une vie qui ne différait point de celle qu'ont pu mener les saints les plus en renom, et qu'on ne voit pas qu'il y ait eu plus de motifs réels de le soupçonner d'hypocrisie que d'en soupçonner ces mêmes saints, il faut croire que les orgies attribuées à ses réunions furent tout juste aussi véritables que celles dont prétexta Dioclétien pour proscrire le Manichéisme.

Le 19 juin 445, l'empereur Valentinien III, par un rescrit adressé à Albin, préfet du prétoire, réitéra contre les manichéens la pénalité que l'on sait. Un an et demi auparavant, comme il se trouvait à Rome, où ces hérétiques faisaient de grands progrès nonobstant la persécution, le pape Léon le Grand lui avait donné le spectacle d'une information juridique contre eux. Il était résulté de cette mise en scène, où avaient paru comme témoins une fillette de dix ans, deux vieilles femmes, un jeune homme et un évêque de la secte, que leurs mystères n'étaient qu'infâmes prostitutions. Il n'y avait plus à en douter; on avait la confession de coupables. Celles de la petite fille de dix ans et du jeune homme qui l'avait corrompue produisirent, paraît-il, une profonde sensation

d'horreur. La population de Rome, que le pape instruisit de l'affaire dans une série de sermons, voulait qu'on en finît avec d'aussi exécrables coquins, et l'empereur s'était retiré avec l'intention bien arrêtée de seconder le zèle du saint pontife. De là l'édit mentionné, qu'il fit, néanmoins, attendre dix-huit mois encore, ce qui dénote de sa part quelque doute sur la parfaite correction de l'enquête. Il ne fallut pas moins que l'incessante prédication que je viens de dire et dont il nous reste des fragments, pour décider finalement l'empereur à frapper. L'hésitation se conçoit ; les hérétiques contre qui l'on demandait de si graves mesures de répression se faisaient remarquer, au dire du pape Léon lui-même, par un grand air de sainteté[1], et rien ne les distinguait, sous ce rapport, de ce que le catholicisme pouvait avoir de mieux à exhiber. C'étaient, en un mot, pour les saints orthodoxes, des rivaux redoutables devant l'opinion publique du temps. Il y allait, à les écarter, d'un intérêt tout à fait majeur. Cette raison et les dix-huit mois que mit Valentinien III à méditer son rescrit, malgré la fameuse enquête de la fin de 443, rendent, en conséquence, fort suspectes les accusations portées contre les réunions et la conduite privée des hétérodoxes.

Il ne paraît pas que cette recrudescence de persécution ait eu toute l'efficacité qu'on s'en promettait. On trouve encore des manichéens à Rome sous le pape Gélase Ier, qui, en 496, envoya en exil tous ceux qui lui tombèrent sous la main et brûla leurs livres devant la porte de la basilique Sainte-Marie ; sous le pape Symmaque, accusé lui-même de manichéisme par l'empereur Anastase, et sous le pape Hormisdas, qui en fit fouetter et bannir un grand nombre. Une

1. *Serm.* IV, *Epiph.* c, 5.

loi de l'empereur Justin, de la même époque, renouvela contre eux la peine de mort, que le patrice Hypace, gouverneur d'Orient, appliqua à ces hérétiques incorrigibles avec un zèle qui dut lui mériter les éloges de son souverain.

Au IXe siècle, l'empereur Nicéphore Ier, un assez tiède chrétien, s'étant beaucoup relâché de la rigueur usitée contre eux, ils se multiplièrent dans toute l'Asie Mineure, notamment en Cappadoce et en Arménie, avec une rapidité qui paraît avoir effrayé les successeurs de ce prince. Les empereurs Michel Curopalate, Léon l'Arménien et Michel l'Ivrogne, un fort mauvais sujet, en firent brûler, noyer ou décapiter des centaines de mille. J'ai rappelé ces supplices, ceux, notamment, qu'ordonna l'impératrice Théodora, dans le précédent chapitre.

A ces moyens violents de préservation sociale l'autorité ecclésiastique joignit ceux qui lui étaient familiers. C'est à cette époque, en effet, que doit remonter un petit livre grec bien connu « Sur l'action des démons [1] ». Quelques-uns en font gloire à Michel Constantin Psellus, qui vivait au XIe siècle ; mais ceux qui, à l'exemple de Pierre Morel de Tours, qui le traduisit en latin vers 1577, l'attribuent à Michel Psellus, poète et philosophe du IXe siècle, me paraissent être plus dans le vrai ; le livre a évidemment eu pour objet de combattre un danger présent. Or, après avoir analysé succinctement la doctrine qu'il dit être celle des Manichéens Euchites, Psellus ajoute : « Ces impies appellent *Théopties* ou « visions de » Dieu » des choses infâmes et exécrables ; car tout » ce que nous considérons comme enseignement légi- » time, comme œuvre à faire, ils le condamnent et » le proscrivent, rejetant jusqu'aux lois naturelles.

1. Περὶ ἐνεργείας δαιμόνων διάλογος.

» Il n'y a peut-être qu'un seul homme, l'impur et
» obscène Archiloque, qui eût consenti à raconter de
» semblables abominations. Encore estimé-je que, s'il
» était présent, il hésiterait à perpétuer la mémoire
» de ces orgies, car il ne s'en est vu nulle part, pas
» plus chez les Barbares que chez les Grecs, d'aussi
» horribles et détestables. En effet, où, quand et de
» qui a-t-on appris qu'en aucun temps l'excrément
» frais ou sec ait été une nourriture pour l'homme,
» cet animal respectable et sacré ? Je ne pense pas
» que les bêtes les plus féroces en fassent autant. Ils
» assurent que les démons sont bons et propices
» pour ceux qui mangent des excréments, et, bien
» qu'ils aient l'habitude de mentir en toutes choses
» je crois qu'ici ils disent vrai. Il n'y a rien qui fasse
» plus de plaisir aux esprits ennemis que de voir
» l'homme, parce qu'il est fait à l'image de Dieu,
» tomber à ce degré d'abjection... Le soir, dans le
» temps où nous célébrons la passion du Sauveur,
» des jeunes filles, qu'ils ont initiées à leurs mytères
» sacrilèges, ayant été réunies dans la maison dési-
» gnée à cet effet, tous les flambeaux éteints, afin de
» ne pas rendre la lumière témoin de l'épouvantable
» crime qu'ils préparent, ils se jettent avec frénésie
» sur elles, chacun prenant la première qu'il ren-
» contre, fût-elle sa sœur, fût-elle même sa fille. Ils
» pensent faire chose agréable aux démons, en
» transgressant les lois divines, qui répugnent à ces
» unions avec son propre sang. Cela fait, elles sont
» renvoyées chez elles. Au bout de neuf mois, le
» moment étant arrivé où d'infâmes produits doivent
» naître d'une semence infâme, elles reviennent au
» même endroit, et quatre jours après qu'elles ont
» accouché, on retire les malheureux enfants à
» leurs mères, on leur taille et coupe les chairs
» avec un rasoir, recevant dans des vases le sang

» qui en coule. Quant aux enfants eux-mêmes, on
» les brûle, respirant encore, entassés en un bû-
» cher. Puis on mélange leurs cendres avec le sang
» recueilli dans les vases, et on en compose un
» horrible pharmaque dont ils relèvent leur nourri-
» ture et leur boisson... »

Les mêmes accusations sont reproduites, dans des termes presque identiques, contre des sectaires brûlés à Orléans deux siècles plus tard. Comme c'est le premier exemple d'hérétiques mis à mort en Occident sous prétexte de manichéisme compliqué de magie, en exécution de lois remontant, pour leurs considérants comme pour leur dispositions, jusqu'à l'empereur Dioclétien, je crois intéressant d'y insister.

Un clerc normand du nom de Herbert, se trouvant à Orléans pour ses études, y lia des rapports avec deux autres clercs comme lui, riches et aisés, qui non seulement étaient en grande réputation de sainteté et de doctrine, mais qui exerçaient encore largement la charité : l'un se nommait Etienne et l'autre Lisoye. Ils étaient reçus et fort honorés à la cour du roi Robert le Pieux, qui, né, baptisé et couronné à Orléans, affectionnait cette résidence. Le premier, Etienne, avait même été quelque temps confesseur de la reine. Or, ces deux prêtres, que l'on croyait des saints et qui, du reste, se comportaient comme tels, n'étaient que des vases d'infection, à en croire le jugement rendu contre eux. Herbert, que leurs discours et l'exemple d'une vie de bonnes œuvres avaient séduit, s'en retourna en Normandie tout autre qu'il n'était venu. Sous l'impression de ce double enseignement, celui des paroles et celui des actes, il éprouvait l'irrésistible besoin des nouveaux convertis de le propager. La première personne sur qui il essaya ses moyens de

persuasion fut un seigneur, au service duquel il se trouvait peut-être comme chapelain. Arefaste, — c'était ainsi qu'on appelait ce seigneur, — était trop Normand, pour accepter de confiance, sans en référer à l'autorité officielle, un enseignement auquel il n'entendait sans doute pas grand'chose, mais qui lui parut nouveau. Il prévint son suzerain, le duc Richard, qui, de son côté, informa le roi de France de ce qui se professait à Orléans, et il fut décidé qu'Arefaste se rendrait dans cette ville, accompagné de Herbert, pour étudier l'affaire et guider les informations. En passant à Chartres, le Normand alla faire visite à un savant homme de l'endroit, le trésorier de la cathédrale Ébrard, qui lui conseilla de se mettre en relations avec les hérétiques et de les écouter sans les contredire, de feindre même la persuasion et de se conduire comme un de leurs disciples. C'est ce qu'il fit. Arrivé à Orléans, il suivit de point en point les conseils qu'il avait reçus à Chartres, et, quand il se crut suffisamment éclairé, il fit prévenir le roi. Les hérétiques furent arrêtés et emprisonnés, ainsi qu'Arefaste, mais ce dernier pour la forme ; il fallait que les autres ne pussent le suspecter de trahison et que le public vît dans ses révélations autre chose qu'un rapport d'espionnage. Le pieux Robert, une fois cette capture opérée, se hâta de convoquer à Orléans un concile de plusieurs évêques de ses domaines, que présida Léoteric de Sens.

Voici, d'après le Cartulaire de saint Pierre de Chartres, du onzième siècle, ce qui serait ressorti des dépositions du Normand :

« Ils se réunissaient certaines nuits dans une maison spéciale, tenant chacun une lampe à la main, et récitaient, en forme de litanies, les noms des démons, jusqu'à ce qu'ils en vissent tout à coup descendre un au milieu d'eux sous l'ap-

parence d'une petite bête. Dès que cette vision se présentait, ils éteignaient toutes les lumières, et chacun s'emparait de la première femme qui lui tombait sous la main pour en abuser, sans égard au péché et que ce fût sa mère, sa sœur ou une religieuse ; cette union passait auprès d'eux pour sainteté et religion. L'enfant qui provenait de ce commerce infâme était apporté au milieu d'eux, huit jours après sa naissance, jeté dans un grand feu et consumé, à l'ancienne manière des païens. Sa cendre était recueillie et conservée avec autant de vénération que nous en avons pour le corps du Christ qui doit être donné en viatique aux malades sortant de ce monde. Il y avait dans cette cendre une vertu diabolique telle, que quiconque en avait une fois goûté, si peu que ce fût, pouvait ensuite difficilement quitter l'hérésie pour reprendre le chemin de la vérité. »

L'abbé Fleury trouve que ce conte « a tant de rapport avec les calomnies dont on chargeait les premiers chrétiens, qu'il semble en être imité[1] ». La nouvelle génération cléricale, pour qui l'*Histoire ecclésiastique* de cet honnête prêtre n'est plus qu'un livre hérétique à brûler et qu'elle brûle même, n'est pas de cet avis. Pour faire croire aux autres ou se persuader à eux-mêmes que les Manichéens d'Orléans dont nous allons voir le supplice, ne furent point condamnés pour hérésie, nos théologiens syllabistes contemporains affirment qu'on les brûla « pour crime d'assassinat, de blasphème, d'adoration du démon, de magie et du genre de libertinage qui leur était habituel[2] ». C'est une sotte calomnie. L'instruction dirigée contre eux ne visa exclusivement que le chef d'hétérodoxie ; dans

1. *Hist. ecclés.*, t. XII, p. 422.
2. V. entre autres M. l'abbé Lecanu, docteur en théologie du clergé de Paris, dans son *Histoire de Satan*, p. 230.

la dispute théologique engagée par le concile avec Étienne et Lisoye, et qui dura depuis l'aube jusqu'à trois heures de l'après-midi, il ne fut question que de doctrine, sans un mot de l'impur sabbat précité. Et ils ne furent condamnés que sur le refus très net et formel opposé par eux à l'invitation pressante qu'on leur adressa de rétracter leurs erreurs dogmatiques. Si cette rétractation eût eu lieu, on n'aurait jamais songé à relever à leur charge les absurdes accusations qui, d'après nos théologiens du jour, motivèrent seules leur condamnation. Ce qui le prouve irréfutablement et qui montre bien que, en effet, il ne s'agissait ici que d'hérésie, c'est que les deux inculpés, sur treize, qui abjurèrent, un clerc et une religieuse, furent renvoyés absous.

La procédure fut conduite par l'évêque de Beauvais, un nommé Guérin, qui ne fit pas la moindre allusion aux orgies nocturnes et aux infanticides dont on veut que ces hérétiques se soient rendus coupables. Les questions roulèrent toutes sur la foi, et les réponses sont celles de gens fort au-dessus de l'esprit général de leur époque. C'est ainsi, par exemple, que, Guérin leur ayant dit que J.-C. avait voulu naître d'une Vierge, pour souffrir en son humanité et pour notre salut, afin de ressusciter par la vertu de sa divinité, ils répondirent dédaigneusement qu'ils n'y étaient pas quand cela se passait et qu'ils ne croyaient rien de ce qui répugne à la nature. L'évêque ayant voulu reprendre que, avant que la nature opérât, Dieu le père avait tout fait de rien par son fils, ils répliquèrent avec une liberté qui laisse loin derrière elle le libre examen des grands réformateurs du XVIe siècle : « Vous pouvez conter ces sornettes à ceux qui croient aux inventions des hommes charnels écrites sur des peaux d'animaux ; pour nous, qui portons la loi de l'Esprit saint écrite dans l'homme inté-

rieur, nous méprisons vos discours. Finissez, et faites de nous ce que vous voudrez. »

Ils furent satisfaits. Le même jour, on les mena, au nombre de treize, hors de la ville, sous une cabane à laquelle on mit le feu. Ils allèrent gaiement à la mort, disant tout haut qu'ils ne désiraient rien tant. Sur les treize, deux s'étant rétractés, furent relâchés ; les autres périrent dans les flammes. A leur sortie de l'église, la reine Constance, qui attendait à la porte le passage des condamnés, avait pieusement crevé un œil à Etienne, son confesseur, avec une baguette qu'elle tenait à la main.

Un auteur contemporain, le moine Adhémar, qui a laissé une *Chronique de France* de Pharamond jusqu'à l'an 1029 [1], mentionne d'autres manichéens brûlés vers le même temps à Toulouse et auxquels il reproche des crimes comme ceux dont il accuse, lui aussi, les hérétiques orléanais : « Ils avaient été séduits, dit-il, par un paysan qui se vantait de posséder le pouvoir d'opérer des prodiges et portait de la cendre d'enfants consumés par le feu... Ils invoquaient le démon, qui leur apparaissait sous la forme d'un homme aussi noir qu'un Ethiopien ou encore sous celle d'un ange resplendissant de clarté... Ils s'engageaient à lui obéir, reniaient le Christ, et se souillaient chaque jour de crimes et d'abominations, ce qui ne les empêchait pas de feindre tous les dehors de la piété. On en trouva à Toulouse, qui furent aussi condamnés, et il en existait en plusieurs autres endroits de l'Occident. »

Au nombre de ces autres endroits on cite la ville d'Arras, où, comme à Orléans, l'hérésie aurait, dit-on, été importée d'Italie. Ce fut deux ans seulement après le supplice d'Étienne, de Lisoye et de leurs adhé-

1. P. Labbé, *Nouvelle bibliothèque des manuscrits*, t. II, p. 167.

rents, en 1025, qu'eut lieu cette découverte dans la capitale de l'Artois : on la dut au zèle de Gérard, évêque d'Arras et de Cambrai. Ce prélat, ayant été prévenu que des hérétiques secrets existaient dans la première de ces deux villes, les fit rechercher et mettre en prison. Trois jours après, le dimanche, il les fit conduire devant lui à l'église Notre-Dame, où il avait formé un tribunal d'abbés et de clercs. Les hérétiques, interrogés par l'évêque sur leur doctrine, répondirent « qu'elle consistait à se détacher du monde, à réprimer les désirs de la chair, vivre du travail de ses mains, ne faire de tort à personne et exercer la charité. Nous croyons, ajoutèrent-ils, que, en gardant ainsi la justice, on n'a pas besoin de baptême et que, si on la viole, le baptême ne sert de rien pour le salut ». Ils dirent encore que leur religion excluait tout culte extérieur, les bonnes œuvres étant le seul hommage que Dieu agrée ; qu'ils se mettaient fort peu en peine qu'on les enterrât n'importe où et n'importe de quelle manière, les cérémonies des funérailles n'étant, du reste, qu'une invention de l'avarice des prêtres. Quant au mariage, ils ne l'admettaient pas comme sacrement, se passant, pour leurs unions, de la bénédiction du prêtre. C'était, comme on voit, autrement radical que la réforme venue cinq siècles plus tard ; autrement net et courageux même que la conduite de l'immense majorité des libres-penseurs et de tous les philosophes de ce grand XIXe siècle ! Il y a plus de huit cents ans, en pleines ténèbres, des gueux, dont la plupart ne savaient ni lire ni écrire, ainsi qu'en témoigne leur acte d'abjuration, où l'on dut se contenter de leur faire tracer une simple croix et qu'on fut obligé de leur traduire en langue vulgaire, à cause de leur ignorance du latin ; des gens, par conséquent, sans instruction, de très petites gens, en ces temps d'effondrement moral, osèrent, en face de

l'Eglise, revendiquer pour le grand mot de Justice un sens rationnel, que des docteurs comme Luther, Calvin et autres réformateurs ont hésité à lui restituer et qui n'a repris son indépendance absolue que depuis notre Révolution. Je comprends que l'évêque Gérard, en entendant de pareilles énormités, ait cru avoir devant les yeux de vrais monstres humains. Comment ! Plus de baptême, plus de rémission des péchés par l'absolution du prêtre, plus de bénédiction des mariages, plus de culte extérieur, plus de sacerdoce, plus de sacrements d'aucune sorte, plus de nécessité de la grâce pour le salut, conséquemment plus de Providence distribuant ses faveurs à qui il lui plaît ; rien, absolument rien que la pratique des bonnes œuvres, rien que la Justice ! Ah ! mais c'était le renversement de toutes choses ! Revenu de l'ahurissement où l'avait abîmé le naïf aveu de cette doctrine, le prélat s'escrima plusieurs heures durant à la réfuter, insistant sur la nécessité absolue de la grâce, du baptême et des sacrements pour le salut, le tout assaisonné d'histoires miraculeuses qui arrachèrent des larmes à la nombreuse assistance. Les hérétiques en furent ou parurent eux-mêmes émus ; ils pleurèrent comme tout le monde. reconnurent leur erreur, se jetant à terre et se frappant la poitrine, si bien que, les tenant pour convertis et fier surtout du triomphe de son éloquence, Gérard leur fit ratifier une abjuration, à laquelle ils apposèrent tant bien que mal une croix, en guise de signature, et les déclara absous.

Il est hors de doute que ces hérétiques, formés par des prédicants italiens comme ceux qui furent brûlés à Orléans et à Toulouse, étaient de la même famille. Si, donc, il n'a été relevé contre eux aucun des crimes que l'abbé Lecanu dit avoir été « habituels » à la secte, c'est évidemment parce que, éclairés par la flamme des récents bûchers sur la nature de l'hémato-

phobie professionnelle de l'Église, ils s'étaient fort prudemment empressés d'abjurer leur foi. Sans cette abjuration, nous aurions, de ce côté, le pendant des infamies nocturnes de l'an 1022 à Orléans. On en a, du reste, une bonne preuve supplémentaire dans ce qui se passa quelques siècles plus tard en cette même ville d'Arras, où de malheureux Vaudois non repentants de leur hérésie furent brûlés comme sorciers et coupables de tous les crimes de nuit que l'on sait. Nous raconterons cette histoire dans un autre chapitre.

Un peu moins d'un siècle après les événements que je viens de rappeler, en l'an 1114, Lisiard, évêque de Soissons, découvrit, dans son diocèse, des hérétiques dont le *credo* était conforme de point en point à celui de leurs frères artésiens et orléanais : mépris des sacrements et de la grâce, rejet de tout culte extérieur, horreur du sacerdoce et du prêtre, dont ils appelaient la bouche une bouche d'enfer, ce qu'on a encore coutume de mettre à la charge des manichéens. Deux frères, Clément et Ebrard, qu'on dit avoir été de simples paysans, passaient pour les principaux chefs de la secte ; ils en étaient en quelque sorte les docteurs. L'évêque les fit arrêter et les interrogea, mais il ne put rien tirer d'eux, ni aveux ni abjuration. Comme leurs dénonciateurs, un diacre et une femme qui prétendait que Clément l'avait séduite, avaient disparu, et que celui-ci persistait à garder le silence, il le soumit à l'épreuve de l'eau exorcisée. Cette épreuve, que nous verrons fréquemment employer dans la suite contre les sorciers, ne lui fut pas favorable ; il n'enfonça point, ce qui était une preuve de sa scélératesse, et il fut tenu en conséquence pour convaincu. Parmi les curieux qu'attira le spectacle du jugement de Dieu présidé par l'évêque se trouvaient deux individus de Dormans, que l'opinion publique

suspectait également d'hérésie. L'occasion était bonne ; on les arrêta aussi, et on les mit en prison. N'ayant pas plus tiré de ceux-ci que des autres, Lisiard profita d'un concile qui se tenait en ce moment à Beauvais sous la présidence d'un légat du Pape, le cardinal Conon, pour aller y exposer son affaire et s'inspirer de bons conseils. Mais, pendant son absence, le peuple de Soissons, qui flairait dans les hésitations de son premier pasteur la lutte de l'homme qui veut la mort d'un autre contre celui qui ne doit pas la vouloir, eut sans doute pitié de son embarras ; car il y mit fin, en allant à la prison chercher les hérétiques, qu'il traîna hors de la ville et brûla dévotement en rase campagne. Ceux-ci n'ayant rien rétracté ni manifesté aucun repentir, on ne pouvait omettre de justifier leur supplice en les chargeant des crimes « habituels » que l'on sait, selon que la chose avait été pratiquée à l'égard des manichéens d'Orléans morts dans l'impénitence finale, mais que nous n'avons pas vu reproduire contre les manichéens d'Arras contrits et repentants. Le vénérable Guibert, abbé de Nogent, qui a très bien établi le manichéisme des hérétiques brûlés à Soissons, dit, en effet, qu'on les accusait de tenir leurs assemblées de nuit et dans des lieux secrets, où se commettaient des abomination inouïes [1]. Ajoutons, néanmoins, que Guibert, un des rares esprits un peu critiques du moyen âge, se contente de dire qu'on les accusait, sans affirmer, à l'exemple d'Adhémar et des autres chroniqueurs, que l'accusation fût fondée.

La plupart des écrivains gallicans ont été autrement honnêtes, en traitant de ces faits, je ne dirai pas seulement que nos théologiens ecclésiastiques modernes, mais que l'universalité des auteurs laïques

1. *Guiberti Vita (autobiographie)*, § III, c. 17.

dits cléricaux. L'abbé Fleury, par exemple, tout en affirmant que la discipline de l'Église a constamment été opposée en principe à la persécution pour cause d'hérésie, reconnaît qu'on s'en est trop souvent écarté dans la pratique et qu'il n'y a peut-être rien qui ait plus nui à la religion que cette conduite. Pour ce qui est, notamment, des hérétiques brûlés à Orléans en 1023, nous avons déjà vu que le pieux abbé a de la peine à admettre comme fondés les motifs infamants imaginés contre eux. « Si, d'ailleurs, ajoute-t-il, des évêques ne demandèrent pas leur mort, on ne voit pas, du moins, qu'ils s'y soient opposés. [1] »

Un peu moins d'un siècle et demi plus tard, en 1167, d'autres manichéens, qui rejetaient, eux aussi, le baptême, l'eucharistie, le mariage, le sacerdoce et à peu près tout culte extérieur, furent arrêtés à Vezelay au nombre de neuf, par ordre de l'abbé Guillaume, et enfermés dans une étroite prison. Un concile se réunit pour les juger. Parmi les prélats qui y siégèrent, on cite l'archevêque Guichard de Lyon, l'évêque Bernard de Nevers et l'évêque Gauthier de Laon. Les hérétiques ayant été amenés devant eux et convaincus judiciairement, l'abbé Guillaume, qui paraît avoir rempli ici l'office de ministère public, se tournant vers le peuple, lui demanda ce que l'on devait faire des impénitents. Le peuple répondit d'une voix unanime: « Qu'on les brûle ! qu'on les brûle ! » Sur neuf qu'ils étaient, sept périrent sur le bûcher ; les deux autres, que l'on crut tant bien que mal convertis, furent fouettés publiquement et ensuite bannis. Or, dans toute cette affaire, l'abbé de Vezelay et les évêques jouèrent le triple rôle d'accusateurs, de juges et d'exécuteurs des hautes œuvres.

Le 3e concile de Latran, qui se tint en 1179 et

1. *Hist. eccles. t. XVI*, 4e *disc. p.* 12.

auquel assistèrent trois cent deux évêques, sans prendre expressément pour l'Église la responsabilité des exécutions sanglantes d'hérétiques, ne leur en donne pas moins la haute sanction de son autorité: « Bien que l'Église, dit-il en son dernier canon, rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'en être aidée, car la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remède spirituel. » La croisade impitoyable qui eut lieu quelques années après contre les Albigeois démontre que, en effet, les exterminations plus ou moins générales n'ont pas peu contribué à « appuyer » l'autorité de l'Église.

Dans la première moitié du siècle suivant, en 1239, le 13 mai, avant-veille de la Pentecôte, cent quatre-vingt-trois manichéens furent brûlés vifs à Mont-Aimé en Champagne[1]. Les chroniques du temps estiment à cent mille le nombre des curieux dévots qui assistèrent à ce spectacle. Outre le roi de Navarre et les barons du pays, on y vit l'archevêque de Reims, dix-sept évêques, plusieurs abbés, prieurs, doyens, et une foule d'autres ecclésiastiques. Un religieux de l'ordre de Cîteaux, le moine Albéric, du couvent de Trois-Fontaines dans ce même diocèse de Châlons, qui était de la fête et qui en a reproduit dans sa *Chronique* l'impression d'ensemble, dit que « ce fut un holocauste agréable à Dieu ».

Dans ces trois mots, qu'il ne faut pas perdre de vue, se trouve la note qui doit rester celle du temps l'espace de plusieurs siècles.

1. Sur la commune de Bergères-lés-Vertus, dans le département de la Marne.

CHAPITRE QUATRIÈME

Nous avons vu dans le précédent chapitre la population soissonnaise pratiquer envers des hérétiques une loi de lynch, dont l'application avait jusque-là été réservée pour les magiciens et les sorciers. La sorcellerie commençait donc dès cette époque à s'identifier tout à fait avec l'hérésie, aux yeux de la multitude. C'était, du reste, une conséquence fatale, qui devait se détacher naturellement du principe de l'orthodoxie théologique, principe forcément exclusif, à un moment donné de son évolution. Jusqu'à un certain point du développement chrétien, la magie était restée plus ou moins païenne ; c'est comme telle que l'avaient traitée les lois des Barbares, saint Agobard et les conciles du VI[e] au XI[e] siècle. Le paganisme ayant fini à la longue par s'effacer de la mémoire des peuples, il était tout naturel que l'hérésie, qui s'y substitua comme terme d'opposition au christianisme officiel, en prît le caractère dans l'opinion et passât progressivement à l'état de magie démoniaque. La moinerie errante n'eut donc pas de grands efforts à faire pour persuader les populations qu'elle prêchait de la démonomagie de tout enseignement hétérodoxe. De là en grande partie les colères populaires contre l'hérésie ; de là aussi les croisades contre elle, comme nous l'avons vu pour celle des Stedingues, à laquelle on ne réussit à intéresser le fanatisme des masses ignorantes qu'au moyen des grosses accusations résumées dans les bulles du pape Grégoire IX.

Du onzième siècle date ce singulier déplacement dans les idées, qui coïncide, du reste, avec le réveil de l'esprit et, comme corollaire fatal, avec une recrudescence parallèle de la bêtise humaine : hérésie et sorcellerie, œuvres de Dieu et œuvres du Diable. Jusque-là le monde chrétien avait vécu dans un état de somnolence, un marasme comateux, qu'explique à peine la terreur inspirée par l'approche de l'an mille. Un moment, au sortir de la barbarie sauvage du régime mérovingien, sous Charlemagne et sous Charles le Chauve, il y eut une légère éclaircie dans un coin de l'épaisse brume de ce ciel, mais elle ne dura que ce que dure un jour d'hiver dans le voisinage du cercle polaire, l'espace de quelques minutes. Cette éclaircie passée, le monde fut replongé dans la nuit.

Tertullien, dans ses *Prescriptions*, combattant l'étude de la philosophie rationnelle, qui a, dit-il, fourni la matière des hérésies, soutient que, après la connaissance de Jésus-Christ, plus n'est besoin de curiosité, et que, lorsqu'on a l'Évangile, toute autre application est vaine et trompeuse : « Celui qui est une fois chrétien n'a donc plus rien à chercher, ajoute-t-il ; car on ne cherche que ce que l'on n'a pas encore ou ce que l'on a perdu. » Tout le monde, dans le christianisme, n'a pas été aussi résolument ennemi de la sagesse et de la science profanes que l'ardent docteur africain, mais il n'y a pas eu un seul homme de foi véritable qui ne les ait tenues, au moins, pour suspectes et n'en ait subordonné l'étude à celle du catéchisme. Ce que voulait Tertullien, le moyen âge, dans la généralité de ses docteurs, l'a pratiqué largement. Les plus éminents d'entre ceux qui ont eu une pensée indépendante, durant le long cours de ces temps-là, n'ont pu échapper au soupçon de commerce avec le Diable, c'est-à-dire

d'hostilité secrète à l'Église. L'Auvergnat Gerbert, qui fut pape sous le nom de Sylvestre II, de 999 à 1003, grâce au puissant patronage de l'empereur Othon III, en est un remarquable exemple. La chaire de saint Pierre n'a pas été occupée par un homme de plus de valeur. Gerbert était un savant, le seul vrai savant même qu'il y eût eu depuis des siècles dans le monde chrétien : la physique, l'astronomie, les mathématiques surtout, qu'il paraît avoir apprises chez les Arabes d'Espagne, lui sont redevables de leurs premiers progrès dans nos contrées. C'était, de plus, un philosophe, le plus grand de son époque, ainsi que le qualifiait l'empereur Othon, et finalement un homme de lettres, connaissant ses auteurs latins comme personne et écrivant élégamment leur langue. Mais toute cette science n'était que profane, et la mémoire de Gerbert en est restée longtemps entachée comme d'un stigmate diabolique. Il aurait, disait-on, étant à Tolède, volé le grimoire magique d'un philosophe arabe, et ce fut dans ce grimoire qu'il apprit tout ce qu'il savait. On l'accusait même d'avoir fait un pacte avec Satan, qui, en échange de la promesse de son âme, lui donna la tiare. On ajoute que, au moment de sa mort, le Diable apparut, réclamant sa proie, et força le malheureux à confesser son crime devant une nombreuse assistance. Un plaisant converti, dont la bonne foi d'écrivain, du moins en la circonstance, est très contestable, dit, au sujet de ce pape : « Ses connaissances l'avaient mis si fort au-dessus de son siècle, que *des hérétiques,* ne pouvant nier sa grandeur, attribuèrent l'étendue de son savoir à quelque pacte avec le Diable [1]. » Les prétendus hérétiques qui ont propagé la fable du pacte dont il s'agit, sont, entre autres, Martin, dit Polonus, un

1. Collin de Plancy, *Dict. Infernal.*

dominicain du XIIIe siècle, qui fut chapelain et confesseur de cinq papes, Clément IV, Grégoire X, Innocent V, Adrien V et Jean XXI, et finalement archevêque de Gnesn, et Barthélemy de Sacchi dit Platina, qui fut bibliothécaire du Vatican de 1475 à 1481. Le premier écrivit son *Chronicon de summis Pontificibus,* où il raconte la chose, à la demande du pape Clément IV; et Platina, son *In vita summorum pontificum opus*, où le même fait est reproduit, à la demande du pape Sixte IV, à qui le livre est dédié. Notons, d'ailleurs, que ces deux ouvrages datent d'une époque où il n'y avait pas encore de protestants et où rien n'avait été publié par des hérétiques touchant l'histoire des papes. Je ne vois pas, du reste, l'intérêt que des écrivains hétérodoxes auraient pu avoir à mettre sur le compte du Diable les inspirations de l'homme éminent qui, dans une de ses lettres à l'archevêque de Sens, alors qu'il était lui-même archevêque de Reims, n'a pas craint d'affirmer que « l'évêque de Rome n'est pas plus infaillible qu'impeccable ; que la sagesse de Dieu s'est manifestée tout entière dans l'Évangile, et que, en observant la lettre de ce même Évangile, les évêques chrétiens n'ont point à s'enquérir des jugements que le pape rend sur leur conduite ; qu'ils peuvent même, au besoin, lui citant le livre saint, le condamner à son tour comme publicain et infidèle ». S'il y avait intérêt de quelque côté à rabaisser dans l'estime des catholiques un homme d'aussi franc parler, c'était plutôt, ce semble, du côté d'où sont venus les ouvrages précités du confesseur de cinq papes et du bibliothécaire du Vatican [1].

1. J'ai cité de préférence comme autorités les chroniques de Martin Polonus et celles de Platina, à cause de la situation officielle de ces deux personnages. J'aurais pu joindre à leurs noms ceux de

Un autre exemple non moins célèbre de la suspicion de démonomagie où le moyen âge tenait la science est celui de Roger Bacon. Cet illustre capucin, qui, devançant de plusieurs siècles l'époque où il vivait, a créé la méthode expérimentale et fait, en astronomie, en chimie, en physique, en médecine, des découvertes sur lesquelles ont dû passer, avant que l'on en comprît la valeur, plusieurs centaines d'années, n'a pas été seulement accusé du crime de magie diabolique après sa mort, comme Gerbert, l'accusation s'est produite de son vivant, et cette fois il serait difficile à l'impudence la plus effrontée de la mettre sur le compte des hérétiques. En 1278, le général des Franciscains, Jérôme d'Ascoli, qui fut pape sous le nom de Nicolas IV, étant venu à Paris en qualité de légat du saint-siège, les capucins profitèrent de l'occasion pour lui dénoncer le cher frère Roger comme ayant fait un pacte avec le Diable. Le grand isolé répondit à cette accusation par une lettre intitulée *De nullitate magiæ* (De l'inanité de la magie), où il disait : « Parce que les choses sont au-dessus de votre intelligence, vous les qualifiez d'œuvre du démon. Les théologiens et les canonistes, dans leur ignorance, les abhorrent comme des productions de la magie, et les regardent comme indignes d'un chrétien. » Sa voix ne fut entendue de personne ; la théologie l'emporta. Roger Bacon fut condamné à la prison perpétuelle, et ses œuvres proscrites comme renfermant « des nouveautés dangereuses et suspectes. » Dangereuses, elles l'étaient assurément pour les prétentions de l'autorité *a priori*, les hardiesses du puissant

Sigebert de Gembloux, de Guillaume de Malmesbury, de Vincent de Beauvais, d'Hélinand, d'Albéric, tous moines parfaitement orthodoxes, des XIe, XIIe et XIIIe siècles, qui avaient déjà raconté avant eux l'histoire du pacte de Sylvestre avec le Diable.

génie qui, le premier, osa dire que la méthode scolastique n'était propre qu'à entretenir l'erreur et l'ignorance ; qui prétendait substituer l'expérimentation à la vieille routine syllogistique ; qui, enfin, rejetant le surnaturel dans l'étude scientifique, voulait qu'on interrogeât la nature à l'aide de la raison.[1] La cour de Rome confirma naturellement la condamnation prononcée contre frère Roger, qui demeura plusieurs années enfermé dans un étroit cachot et n'en sortit qu'un an avant de mourir, alors que, épuisé par le travail et la souffrance, il ne parut plus à craindre.

Les défiances de l'idée religieuse à l'égard des études profanes s'étaient compliquées, aux abords de l'an mille, de l'indifférence profonde où cette date fatidique entretenait, sous ce rapport, les esprits. J'ai exposé dans la première partie de ce travail, chapitre III, les motifs qui firent du millénarisme la foi des dix premiers siècles de l'Eglise. On était persuadé que la fin du monde devait arriver mille ans après la Rédemption[2], et il ne pouvait plus y avoir, dès lors, pour la société chrétienne qu'une seule préoccupation sérieuse, celle du salut spirituel. C'est, du moins, ce qu'on devrait penser. L'antiquité païenne avait connu ces sortes d'échéances ou des échéances analogues. C'était ainsi qu'une période cosmique, quelle qu'en fût la nature, symbolique ou naturelle, passait pour une vie divine. Le monde, dans l'opinion des peuples, devait finir au terme d'une de

1. *Epistola fratris Rog. Baconis de secretis operibus artis et naturæ et nullitate magiæ.*

2. Il y avait divergence d'opinions parmi les millénaires sur le début à assigner à la période des mille ans, les uns le prenant à la naissance, les autres à la mort du Sauveur. D'après les derniers, l'ère chrétienne commençant à la Nativité, il y aurait eu lieu de reporter à l'an 33 le début en question, ce qui devait mettre la fin du monde à l'an 1033 et non pas à l'an 1000.

ces périodes ou, pour me servir du langage même des anciens, au terme d'une vie de Dieu. Dieu et le monde vivant dans la nature, une vie de Dieu et une vie du monde étaient chose identique. La préparation à la mort marquait donc la fin de tout cycle ; les fêtes des derniers jours étaient des fêtes funèbres, accompagnées de jeûnes, de sacrifices expiatoires, d'amendes honorables et de tous les actes religieux que l'on pouvait croire de nature à apaiser et rendre propices les divinités infernales, auxquelles toute vie était fatalement dévolue [1]. Mais ces orgies de la terreur, qu'ont remplacées notre Avent et notre Carême, étaient souvent précédées de celles d'un carnaval quelconque. On voulait s'étourdir, ne plus penser, mourir inconscient. C'est ce qui eut plus généralement lieu en l'an mille. Dans sa prophétie des malheurs de Jérusalem, Isaïe a dépeint une situation des esprits qui fut à peu près celle du monde chrétien à cette dure époque :

« Qu'as-tu donc, s'écrie-t-il, à te presser ainsi sur les toits ?

» Te voilà toute en tumulte, ville pleine de peuple et naguère si folâtre ! Tes enfants tués ne l'ont pas été par l'épée ; ils n'ont point péri dans le combat.

» Tous tes chefs ont fui à la fois devant les traits et ont été pris ; tous ceux qu'on a trouvés chez toi, qui s'étaient enfuis de loin, ont été enchaînés ensemble.

» C'est pourquoi j'ai dit : Retirez-vous de moi ; laissez-moi pleurer des larmes amères ; ne cherchez pas à me consoler sur la ruine de la fille de mon peuple.

» Car ceci est un jour de trouble, de deuil et d'angoisse, que Jéhovah Sabaoth envoie dans la vallée de

1. V. mon *Age de Dieu*, c. I.

vision, jour qui perce les murailles et éclate sur la montagne.....

» En ce jour Jéhovah Sabaoth vous invitera à pleurer, à gémir, à vous raser la tête, à vous revêtir de sacs.

» Mais, au lieu de cela, ce ne sera que joie et divertissement ; on tuera des bœufs, on égorgera des moutons, on mangera de la viande, on boira du vin, en disant : « Mangeons et buvons, car demain nous » mourrons [1]. »

Les environs de l'an mille, tant après qu'avant, offrent un spectacle semblable. Ce qui caractérise, dans l'histoire, cette effroyable période, ce n'est pas seulement une profonde atonie de l'esprit, c'est encore une complète dépravation morale. « Mangeons et buvons, car demain nous mourrons ! » Tel semble bien avoir été le cri de la désespérance finale. A part quelques âmes d'élite, les saints des derniers jours, dont l'honnêteté native empruntait un reflet de résignation mystique à la sombre perspective du Jour de la colère *(Dies iræ)*, le reste s'effondra dans l'abêtissement, quand ce ne fut pas plus bas encore dans la bestialité. Et ce fut du clergé et du siège même de la papauté, de cette église de Rome, mère et modèle de toutes lès autres églises, comme elle se qualifie, que vint l'exemple de la démoralisation. Rien n'est comparable à la série de pontifes de la fin du IXe siècle au milieu du XIe. A Jean VIII commence cette série. Ce pape, qui régna dix ans, de 872 à 882, mourut empoisonné, disent les Annales de Fulde, par les parents d'une dame romaine dont le mari servait à ses débauches. Comme le poison n'agissait pas assez vite, au gré des assassins, ils pénétrèrent de nuit dans les appartements du pontife et lui cassèrent la tête à

1. Isaïe, c. XXII.

coups de marteau. Adrien III et Étienne VI, qui lui succédèrent, valurent mieux. Formose Ier, qui vint après ceux-là, doit sa célébrité à un horrible incident plusieurs fois illustré par le pinceau des artistes. Etienne VII, en prenant la place de Boniface VI, qu'il venait de faire empoisonner et qui n'avait eu que quinze jours de pontificat, se hâta de tirer de son tombeau le cadavre de Formose et infligea à ces restes putréfiés l'outrage d'un jugement en forme. Le défunt était accusé d'avoir contrevenu aux saints canons en se laissant transférer de l'évêché de Porto à celui de Rome. Son corps, revêtu des habits pontificaux, la mitre sur la tête et le bâton pastoral à la main, fut fixé sur un siège, et on lui donna un avocat pour défenseur. Le concile qui le jugea, présidé par le pape vivant, se composait d'un certain nombre d'évêques italiens. Étienne prononça contre Formose une sentence d'excommunication et de déposition ; ensuite, s'approchant du cadavre, il lui donna un soufflet, qui le fit rouler par terre. Puis on le dépouilla des vêtements sacerdotaux ; on lui coupa trois doigts de la main droite, ceux dont il se servait, sans doute, pour donner la bénédiction ; on le fouetta, et finalement on lui arracha la tête et on lui brisa les os, qu'on alla jeter dans le Tibre. Cet odieux sacrilège ne bénéficia point à Étienne. Le peuple de Rome se souleva, s'empara du pontife, qui fut jeté en prison, où on l'étrangla avec sa dalmatique. A tous les vices d'une nature perverse ce pape joignait une profonde ignorance ; il n'avait aucune étude, pas même religieuse, et savait à peine signer son nom.

Romain Ier et Théodore II ne firent que passer : le premier régna quatre mois et l'autre vingt jours seulement.

Jean IX fut relativement un bon pape ; mais il n'occupa le saint siège que deux ans, et l'on ne con-

naît de lui de mesure un peu importante que celle par laquelle il rétablit la mémoire de Formose.

Après Benoît IV, Léon V et Christophe, qui ne firent non plus que paraître, vint un scélérat que le cardinal Baronius juge digne de la corde et du feu : Sergius III. Ce pape dut son élection à une courtisane célèbre du nom de Théodora, qui, mise en possession du château St-Ange par Adalbert, marquis de Toscane, son amant, régna en souveraine sur Rome et, pendant trente ans, fit et défit les pontifes au gré de ses passions. Les deux filles de cette dame, Marozie et Théodora II, qui lui succédèrent dans le gouvernement de la ville éternelle, ne furent pas de meilleure vie que leur mère. Elles continuèrent, l'espace de trente autres années, l'œuvre de décomposition morale commencée par celle-ci et qui ne devait s'arrêter qu'à Grégoire VII. « Ainsi, pendant plus de soixante ans, la papauté, dit M. Lanfrey, [1] donna au monde le scandale de toutes les corruptions des anciens Césars. » Un de ces pontifes, Jean XI, âgé de 18 ans quand il ceignit la tiare, était fils incestueux de Sergius III et de Marozie, dont les chroniqueurs assurent qu'il fut même l'amant. Il mourut épuisé de débauche. Un autre, Jean XII, encore un fils incestueux de la même Marozie et du patrice Albéric, avait fait de son palais un lupanar. Sous son pontificat, les femmes romaines ou étrangères tant soit peu honnêtes n'osaient plus visiter les églises ; on enlevait sur les marches mêmes de l'autel jusqu'aux veuves et aux vierges ! Au concile de Rome, où on le déposa, en 963, il fut établi qu'il avait fait des ordinations dans une écurie ; qu'il ordonnait pour de l'argent ; qu'il avait commis toutes sortes de crimes, adultères, viols, meurtres, incendies ; que, de plus, il

1. *Hist. polit. des Papes*, p. 83.

avait en ses ripailles bu à la santé du Diable, et que, en jouant aux dés, il avait invoqué Jupiter, Vénus et d'autres faux dieux. Il finit misérablement. Pris une nuit, hors de Rome, en flagrant délit d'adultère, il reçut à la tempe un violent coup de marteau qui l'étourdit. Transporté dans son palais, il y vécut encore huit jours, et mourut sans sacrements.

Les papes qui suivirent, Benoît V, Jean XIII, Benoît VI, Jean XIV, Benoît VII, Jean XV, Jean XVI, Grégoire V, Jean XVII, ne durent à peu près tous la tiare qu'à l'assassinat, — empoisonnement ou strangulation, — l'un de l'autre. A Sylvestre II, notre Gerbert, qui ouvre le second millénaire de l'ère chrétienne, la noire série des pontifes infâmes a un petit temps d'arrêt ; mais à la mort de Sylvestre, la série reprend et se continue jusque vers le milieu du XIe siècle. On trouve, dans cette suite, des papes qui ne craignaient pas de trafiquer de la tiare, se la passant de l'un à l'autre pour de l'argent. C'est ainsi que Grégoire VI l'acheta quinze cents livres de Benoît IX, son prédécesseur, [1] qui la tenait lui-même d'un marché semblable. Ce Benoît n'avait que dix ans, quand il acquit, avec la chaire de Saint-Pierre, le privilège de l'infaillibilité. Les théologiens catholiques n'en attribuent pas moins son élection, comme celles des autres papes, à l'intervention directe du Saint-Esprit. Je croirais commettre un sacrilège en me rangeant à leur avis ; j'aime mieux croire que l'argent du père de l'élu, qui, du reste, la paya très cher, au dire des auteurs du temps, n'y fut pas étranger. A quinze ans, Benoît IX, qui était déjà passé maître en l'art si bien décrit par Ovide, fut chassé de Rome par les familles dont il désolait l'intérieur.

1. Benno, *Vita Hildebrandi*. Le *Codex vaticanus* 1340 dit 2000 livres.

Mais, l'année suivante, l'empereur Conrad l'y ramena de vive force. Le jeune pontife se vengea des Romains en faisant massacrer bon nombre de pères et de maris et en enlevant les plus belles de leurs filles ou de leurs femmes, pour s'en former un harem. Chassé une seconde fois, il fut remplacé par Sylvestre III, qu'il détrôna trois mois après ; mais, peu confiant en la stabilité de cette nouvelle restauration, il rendit la tiare à Jean XX, qu'il sacra lui-même et couronna de ses mains. Il se retira ensuite chez son père à Tusculum. Au bout de peu de temps l'ennui l'y prit, et il voulut rompre le marché qu'il avait passé avec Jean. Celui-ci refusant de s'y prêter, il rentra dans Rome et s'empara à main armée du palais pontifical. On eut alors le spectacle de trois papes en même temps, aussi dépravés l'un que l'autre. Grégoire VI, qui survint, dans ces entrefaites, avec surenchères, fut le quatrième, et un concile tenu à Sutri ayant élu Clément II, le nombre des papes également légitimes se trouva de cinq à la fois. Benoît IX réussit à se débarrasser de ses rivaux sans rendre l'argent à personne, de Clément II, entre autres, par le poison, et il resta seul maître du terrain papal. Il s'y maintint jusqu'au 19 juillet 1049. La grâce lui ayant touché le cœur, à la suite d'épuisement, il renonça gratis et tout de bon cette fois au pontificat, et se retira au monastère de Grotta-Ferrata, où il mourut en odeur de demi-sainteté. Les Romains, étonnés de la chance toute particulière de ce nouvel Elagabale, l'attribuèrent à la magie : ils estimaient que la faveur du Diable avait seule pu lui valoir l'avantage du triomphe sur tant d'ennemis et de concurrents. Le cardinal Bennon assure que Benoît IX avait porté l'art magique au point de se faire suivre dans les bois par les plus belles filles et femmes du pays, auxquelles, dit-il, il inspirait de l'amour au moyen d'o-

pérations diaboliques. Quoique mort en l'odeur que je viens de dire, il ne paraît pas, néanmoins, qu'il ait passé sans transition de cette vie à une meilleure. On le voyait encore, longtemps après son décès, au témoignage de graves auteurs de l'époque, errer comme une âme en peine dans les égoûts de Rome. Quand je dis qu'il errait comme une âme, j'outre peut-être le récit de ces mêmes auteurs, car ils assurent que cette âme avait une forme sensible, fort laide, il est vrai ; c'était celle d'un ours avec des oreilles et une queue d'âne. Un saint prêtre, qui le rencontra un jour sous cette étrange métamorphose, lui en ayant demandé la raison, Benoît répondit humblement qu'il était condamné à demeurer ainsi gargouille ambulante jusqu'au jugement dernier. En ce temps-là, paraît-il, on prenait, à Rome, les égoûts de Tarquin l'Ancien pour une des chambres du Purgatoire, comme l'Etna passait pour une des bouches de l'Enfer.

Dans un concile tenu à Reims en 991, Arnoul, évêque d'Orléans, fit aux pères un tableau fort sombre de la situation où se trouvait alors l'Eglise romaine, ce qui prouve que la chrétienté en avait conscience. Il plaignit cette Eglise, qui, après avoir produit tant de grandes lumières, dit-il, ne répandait plus en ce moment que des ténèbres épaisses dont on parlerait dans les siècles à venir. Il exprima le regret que tant d'autres évêques recommandables par leur science et leur vertu dussent obéir à des monstres comme ces pontifes romains, souillés de toutes sortes de crimes et dépourvus de toute connaissance des choses divines et humaines.

Les écrivains ecclésiastiques ont généralement reconnu, à l'exemple d'Arnoul d'Orléans, que le Xe et le XIe siècles furent pour l'Eglise romaine un temps de dure épreuve où elle faillit sombrer :

« Jamais, dit, entre autres, dans ses *Annales*, le savant et pieux cardinal Baronius, un ultramontain, jamais ni les divisions intestines, ni les guerres civiles, ni les persécutions des païens, des hérétiques et des schismatiques, ne firent courir à l'Église autant de danger que les monstres qu'on vit s'installer par la simonie et le meurtre sur le trône de Jésus-Christ. L'Église romaine fut par eux transformée en une courtisane éhontée, qui, toute brillante de soie et resplendissante de pierreries, se prostituait pour de l'or. Le palais de Latran devint une ignoble taverne, où les clercs de tous les pays venaient disputer aux filles de joie le prix de la débauche. Jamais on n'eut pareil spectacle d'adultères, de viols, d'incestes, de brigandages et d'assassinats commis par des prêtres, par des papes ; jamais, non plus, l'ignorance du clergé ne fut aussi grande. Le Christ dormait alors sans doute d'un profond sommeil dans sa barque, tandis que les vents soufflaient de tous côtés et la couvraient des flots de la mer... »

La corruption n'était pas seulement à Rome ; elle avait gagné toute l'Église, tant celle d'Orient que celle d'Occident. Une des grandes individualités religieuses de l'époque, le célèbre Rathier, qui fut évêque de Liége et de Vérone, a laissé du clergé de son temps une peinture où l'on peut voir que les clercs des autres parties de la chrétienté ne le cédaient guère à ceux de la ville sainte pour l'ignorance et la dépravation. S'adressant à ceux de son diocèse, dans une lettre pastorale, il leur fait part de l'embarras où il se trouve quand l'idée lui vient de les convoquer en synode : « Car, dit-il, les synodes ont pour objet la correction de ce qui se fait de contraire aux canons. Or, en jetant les yeux sur ce qui se pratique, je m'aperçois que vous n'en obser-

vez aucun. Je ne vois parmi vous que bigames, concubinaires, conspirateurs, parjures, ivrognes, usuriers ; vous avez des enfants, mais tous bâtards. En un mot, la cause de la ruine de mon peuple, c'est le clergé. Comment saurais-je, dans mon synode, reprendre un laïque d'adultère, de parjure ou de quelque autre crime, le souffrant dans mes clercs ?... Quant à votre instruction, j'ai constaté que plusieurs d'entre vous ne savaient pas même le Symbole des Apôtres [1]. »

Rathier se vit obligé d'interdire aux prêtres de son diocèse la fréquentation des cabarets, de leur défendre même de paraître à l'autel en état d'ivresse, de dire la messe éperonnés et l'épée au côté, d'aller à la chasse avec des chiens et des faucons.

Saint Pierre Damien, qui fut cardinal et vivait au siècle suivant, n'est pas moins sévère que Rathier. Ce qu'il dit de la vie des moines dans son *Liber gomorrhianus de diversitate peccantium contra naturam*, n'en donne certes pas une idée plus avantageuse.

Un fait semble confirmer tout cela. A Rome, il était d'usage de faire jurer aux évêques, avant leur sacre, qu'il y avait quatre péchés dont ils ne s'étaient pas rendus coupables : *pro arsenochita, id est cum masculo ; pro ancilla Deo sacrata quæ a Francis nonnata dicitur ; pro quatuor pedes ; et pro muliere viro alio conjuncta, aut si conjugem habuit ex alio viro, quod Græcis dicitur deuterogamia.* En français on dirait : *pédérastie, inceste religieux*, *bestialité* et *adultère.* Ce n'était pas trop exiger, comme on voit, et pourtant Rathier assure que, si l'on y eût rigoureusement tenu la main, on n'aurait peut-être pas trouvé beaucoup de clercs dont on eût pu faire des évêques. Henri, archidiacre de Salzbourg, écrivant à son ar-

1. V. dans le *Spicilegium* de Luc d'Achery, t. II.

chevêque et voulant lui montrer la nécessité d'opposer enfin une digue aux débordements scandaleux de son clergé, lui dit que les choses en sont arrivées au point « qu'un prêtre ayant une seule femme, comme un laïque, et s'abstenant de celles des autres, est réputé religieux et saint [1]. »

Nous constations un peu plus haut que beaucoup de prêtres ignoraient jusqu'au symbole de leur foi ; d'après saint Pierre Damien, le nombre était encore assez grand de ceux qui ne savaient même pas lire, en quoi, du reste, ils avaient un modèle dans le pape Étienne VII, qui pouvait tout juste signer son nom. « L'ignorance, dit l'abbé Fleury, faisant allusion aux vices de cette époque, n'est bonne à rien, et je ne sais où se trouve cette prétendue simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sais, c'est que dans les siècles les plus ténébreux et chez les nations les plus grossières on voyait régner les vices les plus abominables. » Un auteur du temps, Guillaume de Malmesbury, célèbre bénédictin anglais dont nous avons d'intéressantes chroniques, raconte que les grandes routes étaient tellement infestées de brigands, qu'il n'y avait possibilité d'entreprendre un pèlerinage qu'en troupes nombreuses, par caravanes. A Rome même, dit-il, ce n'étaient que vols et assassinats ; on se disputait à coups de couteau jusque sur les autels et sur le tombeau des apôtres les offrandes à mesure qu'on les y déposait, et on les employait en débauches et en orgies avec des femmes perdues. Le pape Grégoire VI, qui n'était, pourtant, pas un vase d'élection, se vit obligé d'organiser contre ces brigandages une police armée, qui livra bataille à ce peuple de coquins dans l'église même de Saint-Pierre,

1. *Historia calamitatum ecclesiæ salzburgensis,* dans le *Thesaurus anecd. novissimus*, t. II, pars III, de Pez.

où l'on en fit un effroyable carnage. Cette juste répression, qui, de la part d'un pontife aussi taré, pouvait bien n'avoir pour objet que la préservation d'un revenu de richesses, fut blâmée de tout le clergé, sans excepter les cardinaux. Le pape n'en retira que le renom d'un homme sanguinaire, indigne d'offrir le saint sacrifice, et il souleva contre lui tant de protestations, qu'il dut prévenir une déposition imminente ou même quelque chose de pire en abdiquant.

Nous avons les actes d'un concile de Troslé près Soissons, de l'an 909, qui confirment ce triste état de l'Église et de la société. Le concile, présidé par Hervé, archevêque de Reims, se composait de douze prélats. Il avait été réuni en vue de rétablir la discipline, qui dépérissait de tous côtés. Or, voici ce qu'on trouve en tête de la collection de ces actes, dès la préface : « Les villes sont dépeuplées, les monastères ruinés ou brûlés, les campagnes réduites en déserts. C'est que nos crimes, s'élevant par-dessus nos têtes, sont montés jusqu'au ciel. La putasserie, l'adultère, l'impiété et l'assassinat ont dépassé tout comble ; le sang a tué le sang. De même que les premiers hommes vivaient sans loi ni crainte de rien, livrés à leurs passions, ainsi vit-on aujourd'hui, chacun faisant ce qu'il lui plaît, méprisant les lois divines et humaines, sans respect pour les ordonnances des évêques. Le fort opprime le faible, et les hommes ressemblent aux poissons de la mer, qui se dévorent entre eux. Aussi n'est-ce dans le monde entier que spoliation des pauvres, pillage des biens d'Église, larmes incessantes, deuil d'orphelins. Et nous n'avons pas à nous dire meilleurs que les autres, nous qui portons le nom d'évêques sans en remplir les devoirs. Nous voyons ceux dont nous sommes chargés abandonner Dieu, croupir dans le vice, sans rien leur dire, sans leur tendre la main. Du reste, quand nous les voulons re-

prendre, ils répondent, comme dans l'Évangile, que nous les chargeons de fardeaux insupportables, nous gardant d'y toucher nous-mêmes du bout des doigts. Ainsi le troupeau du Seigneur périt, et nous ne pourrions citer personne qui se soit décidé, sur nos avertissements, à quitter les sentiers de la débauche, de l'avarice et de l'orgueil. »

Un autre concile, celui de Reims, de 1049, que présida le pape Léon IX en personne, peut être cité comme une sorte d'illustration exemplaire du synode de Troslé. Le roi de France, Henri Ier, y avait été invité, et il devait s'y rendre ; l'abbé de Saint-Remi, Herimar, qui tenait à donner le plus d'éclat possible à la dédicace de la nouvelle église bâtie par lui, en avait reçu la promesse formelle. Le prince n'avait pas seulement pris l'engagement de s'y trouver lui-même, il devait amener avec lui les évêques de ses États, que le pape, de son côté, invita par lettres apostoliques. Or, ni le roi ni les évêques du royaume d'Henri n'y parurent, et le motif que donne l'histoire de leur abstention est loin d'être édifiant : évêques et abbés craignirent que le concile ne leur demandât compte de la manière dont avait été faite leur élection et qu'il ne voulût examiner de trop près leur conduite. Ils firent entendre au prince que sa dignité de souverain indépendant était intéressée à ce que le pape ne parût point exercer une autorité dans ses États, et, au moyen de ce subterfuge, ils le détournèrent du concile. La suite montra qu'ils sentaient fort bien où était le côté faible de leur armure, et cette prudence de leur part n'est pas un des moindres indices du peu de sûreté de leur conscience. A cette réunion, qui semblait devoir être œcuménique, il n'y eut que vingt-et-un archevêques ou évêques, le pape compris, avec un petit nombre d'abbés. L'objet des délibérations à intervenir, connu ou soupçonné, paraît avoir été cause

de ce peu d'empressement ; il s'agissait d'arrêter des mesures contre la simonie, les mariages incestueux ou adultérins, l'apostasie des moines et des clercs qui renonçaient à leur habit et à leur profession, contre le vol et la détention injuste du bien des pauvres, et finalement contre la sodomie. Telles furent, du reste, les questions que le diacre Pierre, chancelier de l'Église romaine, posa au concile par ordre du pape. Eh bien ! sur les vingt archevêques ou évêques présents et qu'on peut croire, d'après ce qui précède, avoir été la fine fleur du clergé de l'époque, il ne s'en trouva pas quatre dont la conduite fût irréprochable. Les archevêques de Trèves, de Lyon et de Besançon protestèrent de leur innocence, et l'on passa outre ; mais celui de Reims y mit un peu plus d'hésitation. La commune renommée, dit la chronique, lui était peu favorable ; on l'accusait de simonie et d'autres crimes plus graves encore, et, comme on était sur les lieux, il lui parut plus difficile de se disculper. Il jugea plus avantageux de demander un délai, durant lequel il consulta secrètement les évêques de Besançon, de Soissons, d'Angers, de Nevers, de Senlis, de Thérouane, qui lui conseillèrent de voir le pape en particulier et de s'entendre avec lui. Il le fit, et s'en trouva bien. L'évêque de Langres, qui espérait sans doute détourner l'attention de sa vilaine personne, accusa d'inceste et de beaucoup d'autres méfaits l'abbé de Poutières, son diocésain. Cet abbé, qui était présent, n'ayant pu se justifier, on le déposa. Mais le lendemain, l'évêque dénonciateur eut son tour. Le diacre Pierre, promoteur du concile, releva contre lui des charges accablantes : simonie, port d'armes, adultères, incestes, sodomie, meurtres et brigandages. Ces crimes furent prouvés par de nombreux témoignages, entre autres celui d'un clerc qui se plaignit que l'évêque lui avait enlevé sa femme et, après avoir abusé

d'elle, l'avait enfermée dans un couvent. Un autre prêtre se plaignit, de son côté, d'avoir été pris et livré par l'évêque à la brutalité de ses gens, qui, non contents de lui faire subir un traitement honteux, l'avaient dépouillé du peu d'argent qu'il portait sur lui. Le prélat en cause, — c'était Hugues qu'on le nommait, — demanda un sursis et l'obtint. Dans l'intervalle, il vit ses confrères en secret, et nul doute que son affaire n'eût été écartée comme celle des autres, sans un incident qui, à l'époque où il se produisit, devait être décisif. L'archevêque de Besançon, qui, d'après les arrangements pris, devait défendre l'évêque de Langres devant les pères du concile, perdit tout à coup la parole. On vit naturellement dans cela un jugement de Dieu, et l'évêque incriminé, qui s'était, du reste, hâté de déguerpir, fut excommunié. Le miracle, car c'est ainsi que l'on qualifia le mutisme subit de l'archevêque de Besançon, bénéficia aux autres prélats, contre qui il ne s'en était pas fait. Le pape en fut attendri et pleura beaucoup; évêques et abbés sanglotèrent, et, tout le monde se levant, on alla achever de pleurer en procession au tombeau de saint Remi. Les évêques de Nevers, de Coutances, de Nantes ayant versé une suffisante quantité de larmes et aucun miracle ne s'étant produit pour les accuser, on les déclara absous, puis le concile se sépara, après avoir excommunié tous les autres évêques de France, qui n'en continuèrent pas moins à siéger comme si de rien n'était.

En quittant la ville de Reims, le pape repassa en Allemagne, où il tint encore, cette même année, 1049, un concile à Mayence. Dans ce concile, où se renouvelèvent les scènes de celui de Reims, Sibicon, évêque de Spire, fut accusé d'adultère et d'autres crimes aussi peu canoniques. Il s'en purgea par ce qu'on appelait l'examen du saint sacrifice, une sorte de

jugement de Dieu à l'usage des prêtres ; mais la bouche lui ayant tourné depuis, on en conclut qu'il s'était parjuré. La bouche n'ayant point tourné aux autres, ils en furent quittes pour les transes et purent se retirer la tête haute.

A Rome, à Verceil, où le même Léon IX tint aussi des conciles, dans le courant de l'année suivante, il y eut profusion nouvelle d'excommunications.

Ces évêques, abbés et clercs de tous ordres, perdus de débauches, incestueux, adultères, sodomites, voleurs et assassins, n'en étaient pas moins de très vigilants conservateurs de la foi : la doctrine était le seul point sur lequel ils ne transigeassent point avec leur conscience ou ce qu'ils prenaient sans doute pour une conscience et qui n'était en réalité qu'une lourde assiette dans le crasseux empâtement de leur esprit. Je viens de dire que le concile de Reims, de l'an 1049, avait clos ses séances par une excommunication générale de tous les évêques et abbés du royaume de France qui, pour les raisons de prudence énoncées, ne s'étaient pas rendus à l'invitation du pape. Or, l'année d'après, en 1050, une bonne partie de ces mêmes évêques et abbés, dont on ne voit nulle part que la condamnation ait été purgée, se réunirent en synode à Paris, pour juger un hérétique, Bérenger de Tours, archidiacre d'Angers. Des lettres qui nous restent de cet hérésiarque [1], il ressort qu'il ne croyait pas que, dans l'eucharistie, la substance du pain et du vin se retire absolument, ce qui équivalait au rejet de la transsubstantiation, alors généralement admise et passée à l'état de doctrine orthodoxe. Le synode de Paris,

1. Dans les *Œuvres de Lanfrànc* et dans les *Collections* des PP. d'Achery et Martenne.

composé des honnêtes gens que nous connaissons, déclara d'une voix unanime et avec un merveilleux soulèvement de sainte indignation que, « si Bérenger et ses sectateurs ne se rétractaient point, toute l'armée de France, ayant à sa tête le clergé en habits sacerdotaux, irait les chercher quelque part qu'ils fussent et les assiéger jusqu'à ce qu'ils se soumissent ou qu'ils fussent pris et mis à mort ». Nul doute que cette résolution n'eût été exécutée. Heureusement pour eux, Bérenger et ses disciples se rétractèrent toutes les fois que ce leur fut nécessaire, trois ou quatre, au moins, de sorte qu'ils réussirent à sauver leur vie. L'hérésiarque put même, grâce à cette duplicité, prolonger la sienne jusqu'à l'âge de 90 ans. Pour bien apprécier le chevaleresque élan des pourfendeurs d'hérésie du synode parisien de 1050, il est bon de savoir que le groupe de dissidents contre lesquels on décréta de faire marcher, au besoin, toute l'armée de France, le clergé en tête, se composait d'une douzaine de clercs théologiens, épars un peu partout et fort divisés entre eux, dont il n'est même resté trace nulle part. Il n'en faudrait, pourtant, pas conclure que la croisade, si elle avait eu lieu, fût restée inactive ; on sait, en effet, que, un siècle et demi plus tard, quand les pieux croisés de Simon de Montfort, dans la guerre des Albigeois, ne trouvaient pas d'hétérodoxes à brûler ou à pendre, ils pendaient et brûlaient tout ce qui leur tombait sous la main, soit pour le préserver charitablement de l'infection d'hérésie, soit encore, comme à Béziers, pour être sûr, en ne laissant personne debout, d'environ 30,000 assiégés, de ne pas manquer les quelques hérétiques cachés parmi eux. Un saint moine de l'époque, Césaire d'Heisterbach, qui avait été mis au courant des exploits de ce mémorable siège par les nombreux croisés allemands et braban-

çons de l'armée dite catholique, raconte que le légat du pape, Arnaud-Amauri, consulté sur la façon dont on devait s'y prendre pour distinguer ces hérétiques des autres, répondit : « Tuez tout ! Dieu saura bien reconnaître les siens [1]. » Avec cette manière de procéder, qui, du reste, fut celle de toutes les croisades, la douzaine de Bérengéristes que je viens de dire aurait fort bien pu laisser cent mille cadavres sur les champs de bataille.

Un des grands scolastiques du douzième siècle, Jean de Salisbury, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, va ajouter son témoignage à ceux qui précèdent. Il était alors à Bénévent, à la cour du pape Adrien IV, son compatriote, où il avait été envoyé par son souverain pour régler l'affaire d'Irlande [2]. Le pape, qui l'appréciait, lui ouvrit un jour son cœur, et, après lui avoir exposé les cruelles déceptions qu'il avait eues à Rome, il le pria de lui dire franchement ce que l'on pensait dans le monde de lui et de l'Église romaine. Jean lui répondit : « On dit que l'Église romaine se comporte moins comme la mère des autres églises que comme leur marâtre. Il y a là des scribes et des pharisiens qui mettent sur les épaules des autres des fardeaux excessifs, sans avancer eux-mêmes un seul doigt pour les soulever. Ils règnent despotiquement sur le clergé, sans donner un bon exemple à leur troupeau. Ils ont dans leurs maisons des masses de meubles précieux ; leurs tables sont chargées de vaisselle d'or et d'argent, et l'avarice, néanmoins,

1. Cæsarii Heisterbachensis *Libri* XII *illustrium miraculorum et historiarum memorabilium.*

2. Le pape Urbain II avait décrété le droit de l'Église romaine sur toutes les îles. C'est en invoquant ce prétendu droit, que le roi d'Angleterre Henri II Plantagenet fit demander à Adrien IV de l'autoriser à prendre possession de l'Irlande, ce qui lui fut accordé par une bulle de 1157. Les Irlandais paraissent avoir oublié qu'ils doivent à la papauté leur assujettissement à l'Angleterre.

leur tient les mains fermées. Ils n'ont jamais rien donné à personne, et les pauvres ont rarement accès chez eux ; ils ne les laissent approcher que lorsque leur vanité y trouve son compte. Ils écrasent les églises de contributions, soulèvent des procès, mettent aux prises les pasteurs ecclésiastiques et leur troupeau, et ils estiment que le meilleur avantage qu'on puisse tirer de la religion est qu'elle procure des richesses. Tout pour eux est vénal, la justice elle-même ; on peut dire qu'ils sont comme les anges déchus, qui paraissent bien faire quand ils ne font pas de mal. Il n'y en a que fort peu que ce reproche n'atteigne pas. Le pape lui-même serait pour la chrétienté une charge insupportable. On se plaint généralement qu'il bâtisse des palais quand les églises tombent en ruines, et qu'il ne paraisse que vêtu de pourpre et tout resplendissant d'or quand les autels sont délabrés. » — « Et vous, reprit le pape, que pensez-vous ? » — « Votre question, ajouta Jean de Salisbury, me met dans l'embarras ; car, en opposant une voix isolée à ce qui se dit partout, je serais un menteur et un flatteur, et d'un autre côté je crains de manquer de respect... Puis donc que vous me pressez, je vous dirai que l'on fait bien de suivre vos préceptes et encore bien de ne pas imiter ce que vous faites. » Le pape essaya de disculper son église touchant les contributions qu'on l'accusait de prélever sans vergogne sur toute la chrétienté. Se plaçant dans la situation de l'antique sénat romain vis-à-vis du peuple retiré sur le mont Sacré, il reprit à l'adresse des autres Églises l'apologue de Menenius Agrippa, prétendant qu'elles étaient par rapport à celle de Rome ce que les membres sont à l'estomac, dont ils reçoivent la vie. L'abbé Fleury ne trouve pas que l'application soit juste : « Il eût fallu pour cela, dit-il, que l'Église

romaine eût répandu sur toutes les autres des biens de même nature que ceux qu'elle en recevait [1]. » Cela paraît vouloir dire, si je comprends bien toute la pensée du pieux historien ecclésiastique, que, à ses yeux, les bénédictions apostoliques et les indulgences expédiées de Rome n'étaient pas de nature à compenser les sacrifices exigés par la curie romaine du reste de la chrétienté. C'est, dans tous les cas, ce qu'une bonne partie de cette même chrétienté a jugé depuis Jean de Salisbury. Une petite anecdote du plaisant moine prêcheur alsacien, Jean Pauli donne la mesure du cas que, dès avant la Réforme, on faisait des grâces spirituelles de la papauté. Une vieille mendiante demande au pape l'aumône d'un sou. « C'est beaucoup trop, dit le pape. —Alors donnez-moi deux liards, reprend la vieille. — Deux liards! c'est trop encore. Veux-tu ma bénédiction? — Si votre bénédiction valait même un liard, ajoute la mendiante, vous me la refuseriez aussi. M... pour votre bénédiction! »

Lorsque, en 1073, le pape Grégoire VII, sous prétexte d'opposer une digue à l'immoralité croissante du clergé, rétablit la loi du célibat ecclésiastique, depuis longtemps tombée en désuétude, ce fut dans toute l'Église, mais plus particulièrement en Allemagne, un long cri de résistance. Cette loi, qui ne date bien comme telle, dans le monde latin, que du pape Grégoire le Grand, n'était plus suivie que de quelques moines. Son auteur lui-même, selon les centuriateurs de Magdebourg, s'était hâté de la révoquer, dès qu'il se fut aperçu des crimes qu'elle engendra et après avoir trouvé jusque dans les viviers de son palais une épouvantable quantité de cadavres d'enfants nouveau-nés. La mesure qui rétablit le céli-

1. *Hist. ecclés.* t. XV, p. 26.

bat clérical fut prise par Grégoire VII en un concile tenu à Rome et qui se composait exclusivement d'évêques italiens, c'est-à-dire, de ce qu'il y avait assurément de moins moral dans toute la chrétienté, en ce temps d'immoralité si grossière. En France, en Espagne, en Angleterre, on fit la grimace, se réservant sans doute d'appliquer à la nouvelle loi la pratique usitée à l'égard des autres ; mais en Allemagne, où la chose fut prise plus au sérieux, on ne voulut à aucun prix en entendre parler. Tout le clergé se souleva, « disant que c'était une hérésie manifeste et une doctrine insensée que de vouloir contraindre les hommes à vivre comme des anges ». Dans plusieurs diocèses, les évêques n'osèrent promulguer la bulle papale ; dans d'autres, il y eut des séditions à main armée où ils faillirent être tués. L'archevêque de Mayence et l'évêque de Passau ne durent la vie qu'à l'intervention des seigneurs laïques, qui défendirent en eux de simples pairs. La loi n'en aurait pas moins été abandonnée, si le pape, qui y tenait comme à un puissant moyen de domination plus encore que de moralisation réelle, n'eût imposé au bras séculier le devoir de la faire observer. Cet appel à la force, auquel se rendirent les princes et qui assura l'établissement d'un nouvel ordre de choses dans la société chrétienne, est confirmé notamment par les lettres de Grégoire VII à Rodolphe, duc de Souabe, et à Berthold, duc de Carinthie, lettres où le pontife marque le peu de confiance que lui inspirent les évêques et invite l'autorité temporelle à lui prêter main forte contre eux : « Que si quelques-uns en murmurent, ajoute-t-il, comme si vous excédiez votre pouvoir, répondez-leur que c'est par notre ordre et les renvoyez en disputer avec nous. » Moins d'un demi-siècle plus tard, toute résistance avait cessé, et le concile de Latran, en 1117, put décréter le sacre-

ment de l'Ordre « empêchement dirimant au mariage ».

Eh bien ! si, avant l'obligation du célibat, l'immoralité du clergé était déjà grande, elle ne fit que croître depuis cette obligation; mais elle prit une forme qu'elle n'avait pas eue jusque-là dans des proportions aussi larges. « Que de maux ce célibat n'a-t-il pas occasionnés dans l'Église ! » disait le cardinal Contarini au seigneur de Velly, notre ambassadeur à Rome. Jacques de Vitry, qui, après avoir été un des plus ardents promoteurs de la guerre sainte contre les Albigeois, devint cardinal, évêque de Tusculum, légat en France et en Allemagne, et finalement patriarche latin de Jérusalem, raconte que, au commencement du XIII[e] siècle, la « sodomie » était fort cultivée parmi les clercs de Paris, à ce point que, lorsqu'un d'entre eux s'avisait de repousser dans la rue les provocations de quelque fille publique, celle-ci ne manquait pas de l'appeler « sodomite ». Il ajoute que ceux, au contraire, qui se rendaient à l'invitation ou entretenaient des concubines passaient pour des gens vertueux [1]. A Cologne, la ville sainte, dit Gustave Roskoff, on fut obligé de prendre des mesures sévères contre les entremetteuses qui procuraient de jeunes filles aux prêtres et facilitaient la débauche des religieuses [2]. Nicolas Clémangis, qui fut recteur de l'académie de Paris sur la fin du XIV[e] siècle, assure, d'autre part, que, de son temps, les couvents de femmes n'étaient pas des sanctuaires de la divinité, mais des temples de Vénus, des lieux de prostitution, des lupanars où la jeunesse lascive trouvait à satisfaire ses impudiques désirs : *quidquid aliud sunt hoc tempore puellarum monasteria, nisi quædam, non*

1. Jacobi de Vitriaco, *historia occident*, c. VII, p. 278.
2. *Geschichte des Teufels*, t. II, p. 80.

dicam Dei sanctuaria, sed Veneris exercenda prostibula, lascivorum et impudicorum juvenum ad libidines explendas receptacula ? Dans un autre endroit, le même Clémangis dit encore : « Le peuple croit, d'ailleurs, si peu à la chasteté des prêtres, qu'ils ne sont reçus dans les paroisses qu'à la condition d'amener avec eux leurs concubines. » Ce que l'abbé Velly confirme en ces termes dans son *Histoire de France :* « Ceux qui n'ont pas de femmes, disaient les populations, sont à surveiller, car ils s'adressent communément à celles des autres. » L'illustre Jean Gerson, une des gloires de l'Église gallicane au XIVe siècle, dit, de son côté, touchant les mœurs monastiques de son temps : « Les cloîtres habités par des chanoines réguliers sont devenus des marchés publics et des champs de foire ; les couvents de religieuses, des façons de lupanars, *prostibula meretricium.* » On trouve de très intéressantes révélations sur ce chapitre dans *l'Hodoeporicon* du vénérable Ambroise, général de l'ordre des Camaldules en ce même XIVe siècle, qui fut cardinal et représenta comme légat le pape Eugène IV au concile de Florence. Ambroise avait été chargé par ce pape de visiter et réformer les couvents des deux sexes appartenant à son ordre. Pour croire à ce qu'il raconte de son inspection, il ne nous faut pas moins que le témoignage d'un aussi saint homme. Les couvents de femmes, dit-il, étaient pour la plupart de vraies maisons de prostitution. Celui de Sainte Catherine de Bologne, entre autres, s'était mis en communication, au moyen de voies secrètes, avec une caserne de soldats, qui venaient y suppléer à l'insuffisance des prêtres desservants. Au couvent de la Chénaie, les infamies qu'il découvrit étaient telles, que sa plume se refuse cette fois à les dire. Quant aux monastères d'hommes, il les trouva dans un état pire encore c'étaient de véritables repaires de débauche crasseuse

recélant toutes les variétés du vice. Il y en eut où il fut attaqué et faillit perdre la vie. En lisant *l'Hodoeporicon* du cardinal Ambroise, on comprend qu'un autre cardinal, le savant Énéas Sylvius Piccolomini, qui fut ensuite pape sous le nom de Pie II, ait pu dire, au sujet du célibat ecclésiastique, que, « si l'on a pu avoir de bonnes raisons pour interdire le mariage aux prêtres, on en a de meilleures de le leur restituer : *bona fortasse ratione matrimonia presbyteris interdicta erant, sed majori restituenda esse* ».

Le concile œcuménique de Bâle, en sa vingtième session, du mois de janvier 1435, édicta une constitution fort intéressante qui donne, du reste, la mesure exacte de la signification que l'Église a entendu attacher au vœu de célibat. Il en ressort que, en imposant une condition aussi peu naturelle à ses clercs, cette sainte Mère n'a pas eu l'idée qu'elle impliquât l'obligation d'une chasteté absolue. Voici, en effet, en résumé ce que porte le décret conciliaire : « Tout clerc, à quelque dignité ecclésiastique qu'il appartienne, même pontificale, *etsi pontificalis,* qui, deux mois après la publication de ce décret, sera trouvé vivant à l'état de concubinage *public,* devra être privé pour trois mois de ses bénéfices. Si, au terme de cette suspension, il n'a pas encore renvoyé sa concubine, il sera déclaré incapable de jouir d'aucun bénéfice quelconque jusqu'à ce qu'il ait effectué ce renvoi et se soit amendé. » Le péché, comme on voit, n'est ici que dans sa publicité, et ce que vise et atteint la pénalité édictée par le concile n'est nullement la violation d'un vœu de chasteté, mais une simple infraction à la loi disciplinaire du célibat. Il est douteux que la morale, qui, d'ailleurs, n'est pour rien dans tout cela, gagne beaucoup à de semblables interprétations.

Gustave Roskoff, dans l'ouvrage précité, fait re-

marquer avec raison que l'immoralité, au moyen âge, n'était point particulière au clergé, mais qu'elle s'étendait sur toute la société laïque : « Une grossière sensualité, dit-il, était la base de la société de cette époque et les jouissances matérielles étaient tout aussi générales parmi les laïques que parmi les clercs. On doit supposer, néanmoins, que l'exemple du clergé ne contribua pas peu à exagérer ces jouissances chez les premiers. »

C'est par cette sensualité effrénée que s'explique tout le moyen âge : l'excès de la jouissance engendrant, avec la satiété, le dégoût, et précipitant souvent une même vie d'homme du point culminant de toutes les impiétés sociales et religieuses dans l'abîme le plus profond de l'ascèse, sans que rien encore puisse assurer qu'elle n'en sortira point en échappée violente. Il n'est pas certain qu'un des plus abominables scélérats de notre histoire, ce Gilles de Rais, qui paraît avoir fourni à Charles Perrault le sujet de son conte de Barbe-Bleue, n'eût fini saintement dans quelque monastère, si le bûcher ne l'avait pris trop jeune. Cet homme, qui serait de nos jours un monstre, mais qui n'en fut pas un au temps où il vécut, réunit en sa personne, comme, du reste, l'avaient fait tant d'autres avant lui dans des proportions plus ou moins grandes, tous les contrastes de bien et de mal, d'impiété et de superstition, de bravoure et de lâcheté, d'ascétisme et d'immonde luxure, de prodigalité et de cupidité sordide, de férocité fauve et de lubricité attendrie, si fréquents alors et plus rares aujourd'hui que les milieux sociaux s'y prêtent moins. Je ne connais pas de figure qui résume mieux le moyen âge. Dévot à Dieu ouvertement et au Diable en secret, il a sa chapelle, un chapitre de vingt-cinq à trente clercs, chapelains et enfants de chœur, avec musique religieuse, qui lui donnent journellement le spectacle de ravissantes céré-

monies et la jouissance de suavités mystiques délirantes, en même temps qu'il s'entoure de magiciens et de sorciers, qu'il fait un pacte avec Satan par l'entremise d'un prêtre de Florence, le fameux Francesco Prelati, et qu'il ne recule point devant l'immolation de près de deux cents enfants offerts par lui en holocauste aux puissances infernales.

Gilles de Rais, comme je le disais plus haut, ne fut pas une exception monstrueuse dans cette interminable période du moyen âge. Bien d'autres contrastes et disparates analogues dans le même individu avaient, avant lui, préparé à l'histoire une ample matière à sombres tableaux. Je citerai, à l'étranger, Ezzelino IV de Romano, qui fut, au XIIIe siècle, dans le nord de l'Italie, un des plus habiles et des plus intrépides capitaines de l'empereur Frédéric II. Il descendait d'un chevalier allemand ou hollandais du nom d'Arpon, venu dans le pays vers 1036 à la suite de l'empereur Conrad, qui lui avait donné, entre autres fiefs, le château de Romano, à peu de distance de Padoue.

Son père, Ezzelino III, après avoir longtemps guerroyé comme gibelin à la façon de l'époque, brûlant, saccageant et exterminant tout, s'était fait moine et avait fini saintement ses jours dans le couvent de San Benedetto, près Campese. Il n'est guère douteux que le fils n'eût fini de même, si, par son imprévoyance, il ne se fût fermé les portes du cloître. Cet épouvantable scélérat, qui, de 1236 à 1259, exerça dans le Milanais, tant pour son propre compte qu'au nom de l'empereur, une tyrannie dont les sanglants fauchages pourraient réconcilier l'imagination avec ceux de la peste noire, avait fait de Vérone, de Padoue, de Vicence et de toute la Marche Trévisane un immense charnier. Hommes, femmes, enfants, tout y avait passé, tout avait péri dans une variété de tor-

tures et de supplices jusque-là inconnus. Le pape, — c'était alors Innocent IV, — trouvait cela fort mal, d'autant plus criminel que les victimes étaient généralement des guelfes et l'homme un séide de Frédéric II, son ennemi ; mais il laissait faire, se contentant de gémir. Il ne s'éveilla de sa torpeur, et sa colère ne s'alluma tout de bon, que lorsque le bandit s'attaqua à l'Eglise. Quand il le vit traiter le clergé comme le peuple, les religieux comme les séculiers, confisquant le bien des évêchés, des abbayes, des simples bénéfices, massacrant même prêtres et moines, il n'y tint plus. Il le cita à comparaître devant lui, pour répondre à l'accusation d'hérésie simoniaque, et comme Ezzelino, tout en protestant de la parfaite pureté de sa foi catholique, ne montrait aucun empressement à se rendre à la citation, le pape l'excommunia solennellement, à Rome, le jeudi saint, 9 avril 1254. Cette sentence, où le monstre était qualifié de bête féroce sous apparence humaine, eut sur lui l'effet que produisait assez ordinairement, du reste, à cette époque, l'excommunication, elle le jeta tout à fait dans les bras du Diable et donna à son impiété ce caractère de défi sauvage qu'on ne rencontre que chez les faux mécréants.

Un auteur récent, qui a écrit un livre de valeur sur la société au moyen âge, a cru pouvoir conclure de la brutalité impie si fréquente en ce temps-là que nos pères d'alors étaient loin d'avoir la foi que nous leur supposons ; il a étayé ce dire d'une foule de faits qui montrent, effectivement, que, pour l'impiété, les siècles qui ont succédé à cette époque sont restés fort en arrière d'elle. La conclusion que, pour mon compte, je tire de là est juste le contraire de ce qu'insinue cet auteur. Loin d'être un signe d'incrédulité religieuse, l'impiété n'est guère que la révolte d'un cœur aigri ou mécontent contre sa

propre foi, une lutte dans laquelle il n'est pas rare que ce soit la foi qui triomphe, le mécréant prétendu finissant par la componction et la pénitence, quand la passion s'est émoussée. Cet Ezzelino de Romano, qui, en mourant, repoussa les sacrements avec horreur, n'en fut pas moins toute sa vie un dévot serviteur du Diable, auquel il croyait, comme il croyait par conséquent au Dieu de l'Église, son ennemi. L'ardeur qu'il mit à se défendre contre l'accusation d'hérésie prouve qu'il n'eût pas mieux demandé que de vivre en bonne intelligence avec l'un comme avec l'autre, ainsi que nous le voyons essayer plus tard par Gilles de Rais. Comme ce dernier, il eut ses devins, astrologues et sorciers, qui le suivaient partout, entre autres un chanoine de Padoue et un chrétien arabe appelé Paul Sarrazin, venu de Bagdad, en qui les Italiens crurent reconnaître le prophète parjure Balaam. Si jamais coquin mérita l'excommunication, ce fut assurément Ezzelino IV de Romano. Le pape fit bien de mettre ce scélérat au ban de la société ; mais il n'eût pas dû attendre pour cela que le bandit s'attaquât à l'Eglise ; la mesure y perdit un peu de son prestige.

L'excommunication avait été une arme puissante, redoutable surtout aux grands de la terre. Pour montrer ce que l'emploi, sagement mesuré, pouvait en avoir de terriblement efficace, en un temps où la vie religieuse ne s'entretenait que de fictions et de pratiques extérieures, je pourrais ne rappeler que ce simple fait, à savoir que, Raymond VI, comte de Toulouse, étant mort excommunié en 1222, son corps demeura sans sépulture plus de 50 ans, et que, malgré les prières incessantes de sa fille et les déclarations de témoins attestant le repentir final du malheureux, l'inhumation en terre sainte ne put être obtenue ni du clergé ni de l'opinion d'alors : on dut fina-

lement abandonner aux corbeaux ou aux chiens ce qui restait encore de ce corps. Au siècle d'avant, le duc Léopold d'Autriche, qui régna de 1177 à 1194, avait eu un sort pareil. C'est ce Léopold qu'a rendu quelque peu célèbre la captivité de Richard Cœur de Lion. On sait que, débarqué à Pola, à son retour de Palestine, Richard fut arrêté à Erzberg près de Vienne et livré à l'empereur Henri VI, qui se fit payer, pour le rendre aux Anglais, la somme exorbitante de cent et quelques mille marcs d'argent. Sur cette somme vingt mille marcs furent alloués au duc Léopold pour prix de sa forfaiture. Le pape, — c'était alors Célestin III, — en apprenant ces choses, excommunia l'Autrichien, non point pour l'acte de brigandage commis envers Richard et qui était trop dans les mœurs du temps, mais pour avoir arrêté un croisé. Léopold étant mort sans avoir eu le temps de se faire absoudre, son corps resta abandonné aux carnassiers, comme plus tard celui de Raymond VI, et les oiseaux de proie en firent leur pâture. Même chose fût arrivée à Henri VI, car ce prince, lui aussi, avait été excommunié, si l'archevêque de Messine, venu exprès à Rome pour solliciter du vieux Célestin l'autorisation d'inhumer son corps, n'eût promis au nom des héritiers la restitution des cent mille marcs, en accompagnant cette promesse de mille marcs donnés aux pape et d'autant aux cardinaux. Le duc Léopold ayant laissé, pour lui succéder, un fils, Frédéric, dit le catholique, qui ne se décida que trop tard, sur les menaces d'Innocent III, à opérer la restitution de sa part du vol, les corbeaux eurent le temps d'enlever à son cadavre de considérables lambeaux avant qu'on portât le reste en terre sainte.

L'excommunication eût donc été une bonne chose, si, au lieu de s'inspirer d'un intérêt à peu près exclusivement temporel ou de la seule pensée de pro-

téger des pratiques extérieures de culte et de discipline, elle eût été mise au service de la justice, du droit social, de la morale et de l'humanité. Ces hautes considérations furent rarement celles qui en déterminèrent l'emploi. Aussi, avec le progrès de l'idée générale de justice absolue et plus de concentration intérieure de l'esprit religieux, l'excommunication et l'interdit perdirent-ils peu à peu de leur efficacité et finirent-ils par tomber tout à fait dans le discrédit. L'Eglise les prodiguait, du reste, au beau temps de sa puissance, dans une telle mesure, qu'elle n'en recueillit souvent, comme dans le cas de notre Ezzelino, que juste le contraire de ce qu'elle comptait probablement en retirer. L'excommunication, en effet, endurcissait souvent le cœur du pécheur, exaspérait la résistance, entretenait et propageait même le mal qu'elle avait voulu combattre. On acceptait le rôle de damné qu'elle imposait et on y pliait toute sa conduite ; le diable y gagnait des fidèles, et ce n'est pas une des moindres raisons qu'on pourrait donner pour expliquer la grossière impiété des uns, la brutalité sauvage des autres, la fréquence des hérésies et le développement de la sorcellerie diabolique. On cite de petites localités de moins de mille habitants où l'on comptait plus de sept cents individus nominativement excommuniés. Cela créait des catégories de réprouvés, où se recrutaient les loges de dissidents, les bandes de routiers et les sabbats dans ce qu'ils ont eu de réel. Or, loin de supposer le manque de foi, comme on l'a prétendu, ces révoltes impliquent comme origine le sentiment même dont elles sont la perversion violente. Je veux en donner une preuve, que je prends entre beaucoup d'autres faits de même genre.

Ceux de mes lecteurs qui ont étudié l'histoire de la littérature en France connaissent le prince trou-

badour Guillaume IX, duc d'Aquitaine, une des gloires de la poésie provençale au XIIe siècle. C'était un homme d'esprit, infiniment supérieur, sous ce rapport, à la plupart de ses pairs féodaux, généralement des brutes à demi sauvages, mais c'était aussi un impie libertin, dont la crapuleuse dépravation passerait aujourd'hui pour une sorte de monstruosité. Il reste de lui des vers fort licencieux, dans lesquels il rappelle ses bonnes fortunes et en remercie Dieu et saint Julien, ce dernier comme patron des amants, on ne sait pourquoi. Guillaume aurait, dit-on, fait ou projeté de faire construire à Niort une maison de débauche en forme de couvent, avec cellules, chapelle même, et qui devait être gouvernée par une abbesse assistée de prieure et autres sœurs dignitaires. On y devait, en un mot, jouer la vie monastique, relevant ainsi du parfum de la mysticité les plus infâmes prostitutions. En fait d'impiété, je crois qu'il serait difficile d'en trouver un plus criminel et plus odieux exemple. Notre prince troubadour avait, pourtant, pris part à une croisade ; il avait été pleurer sur le tombeau de Jésus-Christ, sans qu'on se fût aperçu, depuis son retour, que sa conduite eût gagné à ce pèlerinage. Peut-être estimait-il, lui aussi, que l'absolution promise aux pèlerins comprenait tous les péchés à commettre ; du moins, se comportait-il de façon à le laisser supposer. L'autorité religieuse, si indulgente d'ordinaire pour les croisés, ne fut pas de cet avis. Guillaume ayant répudié sa femme Hildegarde, pour prendre celle du vicomte de Chatellerault, Pierre, évêque de Poitiers, qui était un honnête homme, n'hésita pas à l'en reprendre. Le duc ne fit d'abord que rire de la monition canonique ; mais l'évêque l'ayant menacé de l'excommunication et ayant même, en sa présence, commencé la récitation de la formule usitée pour le cas, l'impie que l'on

connaît, l'homme qui affectait de défier Dieu et pour qui il semblait n'y avoir rien de sacré, changea tout à coup de ton. La perspective de la damnation le troubla ; il vit l'enfer s'entr'ouvrir sous ses pieds et recula d'épouvante. Passant du rire à la fureur, il saisit violemment l'évêque aux cheveux, et tirant son épée, qu'il brandit sur la tête du prélat, il lui crie : « Tu vas me donner l'absolution, ou je te tue. » Pierre parut céder à la crainte ; il interrompit un instant sa récitation, mais, voyant que le prince se radoucissait, il la reprit hardiment et la mena jusqu'au bout. Guillaume, qui, dans l'intervalle, s'était ravisé, dit à l'évêque : « Réflexion faite, je ne veux pas que tu ailles en paradis de ma main, je ne t'aime pas assez pour te donner cette satisfaction. » Il se contenta de l'exiler. Si l'on rapproche de cette colère de l'impie le courtois et froid dédain opposé par l'indifférence religieuse de nos fonctionnaires publics, lors de l'exécution des décrets du 26 mars 1880, à l'excommunication personnelle dont chacun d'eux fut nominativement frappé, on aura le vrai sens de ce qu'il faut entendre par le manque de foi.

Le moyen âge a vécu hors de la nature ; c'est dans les régions de la fantaisie, au milieu de toutes les difformités, qu'il le mouvait. Les raffinements de cruauté d'un Ezzelino, d'un Henri VI, d'un Gilles de Rais et de tant d'autres se rattachent, au fond, à un principe général de dépravation de la sensibilité naturelle et, conséquemment, aussi de la conception morale, dépravation qui fut la grande maladie du temps. Cette diathèse, qui est communément une folie, ne l'a jamais été autant qu'alors. On avait perdu le sens du vrai rapport des choses entre elles ; toute mesure rationnelle semblait avoir disparu du cœur comme de l'esprit, disposition que ne contribua pas peu à entretenir une fausse spiritualité d'imagi-

nation, pêle-mêle de rêves et de symboles sans cohésion.

Je n'aurais pas suffisamment fait connaître le moyen âge, si je ne rappelais, pour la confirmation de ce que je viens de dire, quelques autres traits de caractère se rattachant à ce même principe de dérèglement moral. La fête des fous, celle de l'âne et une foule de pratiques grotesques, par exemple, ne furent pas toujours, comme on serait tenté de le croire, de simples jeux du rire, mais souvent de vrais mimes semi-religieux. La première de ces fêtes, dit Millin [1], « donnait lieu à des cérémonies extrêmement bizarres... On élisait un évêque et même dans quelques églises un pape. Les prêtres étaient barbouillés de lie, masqués ou travestis de la manière la plus folle et la plus ridicule; ils dansaient en entrant dans le chœur et y chantaient des chansons obscènes ; les diacres et les sous-diacres mangeaient des boudins et des saucisses sur l'autel devant le célébrant, jouaient sous ses yeux aux cartes et aux dés, mettaient dans l'encensoir des morceaux de vieilles savates pour lui en faire respirer l'odeur. On les traînait ensuite tous par les rues, dans des tombereaux pleins d'ordures, où ils prenaient des postures lascives et faisaient des gestes impudiques. » La fête se célébrait assez généralement le lendemain et le surlendemain de Noël. L'évêque élu occupait, à l'église, le siège épiscopal, revêtu des ornements pontificaux, moins la mitre, que remplaçait une sorte de bourrelet ou même une marotte avec des oreilles d'âne. A la fin de l'office, où on lui rendait les mêmes honneurs qu'au véritable évêque, il donnait au peuple sa bénédiction, avec accompagnement de grâces du genre des suivantes, que,

1. *Monuments inédits*, t. II, p. 345 et suiv.

dans le midi, son aumônier distribuait en son nom :

> Mossenhor q'es ayssi presenz
> Vos dona XX banastas de mals de dens,
> E a vos autras donas autressi
> Dona una coa de Rossi.

Soit, en français :

« Monseigneur ici présent vous donne vingt bannes de maux de dents, et à vous autres femmes il donne aussi une queue de Roussin. »

Cette fête fut introduite dans l'église grecque au Xe siècle par Théophylacte, patriarche de Constantinople, qui était lui-même un peu fou. Il avait dans ses écuries, dit-on, plus de 2,000 chevaux, qu'il nourrissait, non pas de foin ni même d'avoine, mais de noisettes, de pistaches, de raisins secs, de dattes, de figues bien saturées d'excellent vin, avec parfums des plus exquis. Un jour de jeudi saint, comme il célébrait la messe, son maître stabulaire vint lui dire à l'oreille que sa jument favorite mettait bas en ce moment. Aussitôt il laisse là l'office, court à ses écuries, et, après avoir assisté à l'heureuse délivrance de la bête, il vient reprendre la messe où il l'avait laissée.

Dans l'Église latine, la fête des fous remonte plus haut. Le 3e concile de Tolède, tenu en 589 sous Récarède, le premier roi visigoth catholique, nous semble, du moins, y faire allusion dans un canon particulier où il interdit les danses et les chansons obscènes à certaines grandes solennités religieuses. D'autres conciles postérieurs essayèrent aussi de mettre un frein aux scandaleux désordres de ces fêtes, et le légat Pierre de Capoue, se trouvant à Paris en 1198, ordonna par mandement exprès à l'évêque Eudes de Sully d'y opposer son autorité. Mais rien n'y fit ; la

fête, un moment interrompue dans le nord, fut reprise et se continua plus de trois siècles encore. Le clergé, du reste, dans la plupart des églises, ne se contentait pas d'y prêter son concours ; il l'organisait lui-même. On cite un docteur en théologie d'Auxerre qui a été jusqu'à dire qu'elle était aussi agréable à Dieu que l'avait pu être l'immaculée conception de Marie [1]. On la célébrait même dans les couvents tant de femmes que d'hommes, avec quelques variantes, néanmoins, appropriées aux situations [2].

A la fête des fous se chantait communément la fameuse prose de l'âne. Cette prose avait pour objet, dit Millin, d'honorer l'humble et utile animal qui avait assisté à la naissance de Jésus-Christ et l'avait porté sur son dos lors de son entrée dans Jérusalem. Rien de moins païen, par conséquent, que l'âne en question, qui, ainsi que le fait remarquer M. Antony Méray, n'avait aucun rapport avec le baudet du vieux Silène. « Le nouveau triomphateur était l'ânesse paisible de la fuite en Égypte et du triomphe de Jésus à Jérusalem ; c'était aussi l'âne de la crèche de Beth-

1. Flœgel, *Geschichte des Grotesk-Komischen*, p. 65.

2. Voici, entre autres, ce qu'on lit dans une lettre de Neuré à Gassendi, de 1645, au sujet d'une fête de ce genre que célébraient les Cordeliers d'Antibes le jour des Innocents : « Ni les religieux prêtres ni les gardiens ne vont au chœur ce jour-là. Les frères lais, les frères coupechou qui vont à la quête, ceux qui travaillent à la cuisine, les marmitons, les jardiniers occupent leurs places dans l'église. Ils se revêtent d'ornements sacerdotaux, mais tout déchirés, s'ils en trouvent, et tournés à l'envers. Ils tiennent dans leurs mains des livres renversés et à rebours, où ils font semblant de lire avec des lunettes dont ils ont ôté les verres, et où ils ont engencé des écorces d'orange, ce qui les rend si difformes et si épouvantables, qu'il faut l'avoir vu pour le croire, surtout après qu'avoir soufflé dans leurs ensensoirs, qu'ils remuent par dérision, ils se sont fait voler de la cendre au visage et s'en sont couvert la tête les uns des autres. Ils ne chantent ni psaumes ni cantiques, mais ils poussent des cris semblables à ceux des pourceaux, de sorte que les bêtes brutes feraient aussi bien qu'eux l'office de ce jour. »

léem.... C'était encore l'ânesse clairvoyante de Balaam, que l'on continuait à faire parler à son tour dans ces anniversaires facétieux... Le bachique *Evohé* des Grecs avait fait place au braiment éclatant de l'âne glorifié; et les assistants imitaient avec entrain ce clairon asinique, non seulement après chaque strophe de l'hymne, mais à l'introït de la messe, au *Sursum corda,* jusqu'à l'*Ite missa est*», que le prêtre remplaçait par ces trois nasillements : *Hi-han, hi-han, hi-han*, répétés ensuite par le peuple. L'office tout entier n'était, ce jour-là, qu'une rapsodie de ce qui se chantait pendant le cours de l'année. Dans l'intervalle des leçons, on donnait à manger et à boire au baudet sacré, puis on le menait du chœur dans la grande nef ; là le peuple, mêlé au clergé, dansait autour de lui, en faisant toutes sortes de contorsions et de grimaces, avec nouvelle explosion de *hi-han.* La danse finie, on reconduisait l'âne dans le chœur, où le clergé terminait la fête.

Le rire tempère l'amertume de la vie, a dit le poète : *amara temperat risus !* Dans les grosses farces que je viens de rappeler, il y a donc une bonne part à faire à ce trop légitime besoin. La part doit même ici être d'autant plus grande, que, en ces temps de cruelles désolations, l'amertume à tempérer avait plus d'âpreté sauvage qu'elle n'en aurait aujourd'hui. Rire un peu, cela c'est si bon ! Le vieux Caton, si austère, si dur, qui, à Rome, dans une fête de Flore, préféra quitter le théâtre plutôt que de gêner un grossier plaisir traditionnel que, par respect, le peuple craignait de se donner en sa présence [1], avait compris la nécessité de cette détente pour les privilégiés de la misère. Respect de même, dirais-je volontiers, au trop franc rire de nos pauvres aïeux ! Ce qu'il implique, en effet,

1. Valère-Maxime, II, 10, 8.

c'est beaucoup moins une folle volupté de vie qu'un défi sarcastique jeté à la souffrance.

La part dont il s'agit une fois faite et en tenant compte de ce qui avait pu se perpétuer des anciennes fêtes païennes de genre analogue, je crois qu'il faut encore chercher d'autres motifs pour expliquer le délire de celles des fous et de l'âne. On peut, dans tous les cas, citer des exemples nombreux où il serait difficile de méconnaître le caractère indiqué plus haut comme particulier à l'état pathologique du moyen âge. Qu'étaient-ce bien, en effet, que ces processions de pénitents en chemises et même tout nus, ces pieuses sarabandes de sauteurs et de pirouetteurs, ces dévotes flagellations en plein air, et tant de mascarades et de pratiques de culte grotesques et cruelles, où le besoin du rire ne semble guère avoir été déterminant ? Un chroniqueur français de la fin du XIII[e] siècle, Guillaume Guiart, qui a mis en vers une histoire de France s'étendant de la naissance de Philippe-Auguste à l'an 1306, raconte que, en 1224, tandis que Louis VIII assiégeait la Rochelle, la reine Blanche de Castille, sa femme, la reine Bérengère, sœur de celle-ci, et la reine Ingelburge, veuve de Philippe-Auguste, suivirent, à Paris, une procession votive, où figurèrent des gens tout nus, les trois reines étant elles-mêmes sans chemise :

A celui jour dix-huitiesme (1),
Selon voir et selon mon esme,
A l'ystoire certaine furge
A la reyne Ysemburge,
Marastre le roi, moult iert franche,
Avec li la reyne Blanche
Et la reyne Bérengière (2),
A compaingnie grant et fière

1. Le 18 juillet 1224. La Rochelle capitula le 3 août.

2. Guillaume Guiart n'a évidemment voulu désigner ici que Bérengère fille aînée d'Alphonse III, roi de Castille, et sœur de la reine

De genz privées et d'estranges,
Par Paris, piés nus et en langes,
Que nule des trois n'ot chemise,
Dès Nostre-Dame, de l'yglise
Où sont les cathédral chanoinne,
Jusqu'aux plains chans à Saint Antoinne,
Avec eux la procession
De chascune religion,
Priant Dieu que par sa puissance
Gardast le roi de meschéance
Et de toute perte vilaine (1).

Une procession de même genre eut lieu, à Paris encore, sous le règne de Louis le Hutin, en 1315 [2]. Cette année-là fut des plus mauvaises ; les guerres et des pluies continuelles avaient détruit les récoltes, et tout le pays souffrait de la famine. Le clergé parisien reprit à cette occasion la pratique dévotieuse que nous venons de voir en usage dès le siècle précédent ;

Blanche. Elle avait épousé Alphonse IX, roi de Léon, qui la répudia, sous prétexte de parenté. Déclarée régente de Castille pendant la minorité d'Henri Ier, son frère, elle abandonna le gouvernement au comte Alvar de Lara, qui l'accusa faussement d'avoir voulu empoisonner son pupille et la fit bannir. Elle rentra en Espagne à la mort d'Henri, en 1217, et lui succéda ; mais elle passa la couronne à son fils Ferdinand III et vécut dans la retraite. C'est pendant un voyage en France, à la cour de sa sœur, qu'elle assista à la fameuse procession dont parle notre chroniqueur.

1. *Branche des royaux lignaiges*, à l'année 1223.

2. M. Antony Méray, dans ses *Libres Prêcheurs*, a confondu la procession de 1315 avec celle de 1224. « Guillaume Guiart, dit-il, nous apprend qu'en 1224, lorsque Louis X le Hutin alla combattre les Anglais à La Rochelle, la reine Isemberge, la reine Blanche et la reine Marguerite firent à Paris, etc. » Je ferai d'abord observer que Louis le Hutin, qui régna de 1314 à 1316, n'était pas roi encore quand mourut le chroniqueur Guillaume Guiart, dont l'histoire, du reste, s'arrête à 1306 ; ensuite, que ce prince, dans ses deux années de règne, n'a fait que la guerre de Flandre ; que la reine Isemberge (Ingelburge) était morte en 1236, depuis, par conséquent, 79 ans, et que les malheureuses princesses Marguerite de Bourgogne et Blanche, la première étranglée au Château-Gaillard, en 1315, n'ont rien de commun avec les reines Blanche de Castille et Bérangère, que M. Méray a remplacées, dans la chronique de Guiart, par Marguerite et Blanche de Bourgogne.

il promena en grande pompe par les rues de la ville tout ce qu'il y avait de reliques dans les églises, et le peuple suivit pêle-mêle, pleurant et gémissant, tandis que le chœur chantait des psaumes, la plupart de ces pauvres gens, les femmes comme les hommes, s'étant mis, par esprit de pénitence, en état de complète nudité. On espérait sans doute attendrir davange par là le Dieu à la colère duquel on attribuait les fléaux dont on était frappé.

L'habitude de ces nudités pieuses paraît avoir persisté longtemps. En 1589, sous la Ligue, les paroisses de Paris en donnèrent une série d'exemples, à la grande édification des fidèles. Le 14 février de cette année, à la procession de Saint-Nicolas des Champs, il y eut « plus de mille personnes, tant fils, filles, hommes que femmes, tous nuds; les prêtres de la dite église de Saint-Nicolas aussi pieds nuds, et quelques-uns tout nuds, comme était le curé, nommé François Pigenat... [1] tellement qu'on ne vit jamais si belle chose, Dieu merci ! » [2] Le peuple de Paris, à cette époque, était « fort dévot et de légère croyance ». Ce sont les termes dont se sert Pierre de l'Estoile. Aussi ce peuple, en qui la Ligue eut ses plus fermes appuis, n'aimait-il point Henri III, tout fervent processionneur qu'il fût, tout assidu qu'il se montrât à ce qui se pratiquait « dans les couvents de nonnains et autres lieux de plaisir » : c'est encore l'Estoile qui parle ainsi. Le roi avait fait sa paix avec les protestants, à qui il avait permis de se réunir pour les exercices de leur culte dans certains endroits spécialement désignés, et les Parisiens, qui étaient de rigides catholiques, ne le lui pardonnaient point. Le clergé, que

1. « Homme estimé en cette dite ville (Paris) pour prêcher mieux que pas un autre, » dit le *Journal de Paris*.

2. *Journal de Paris*, signé François, dans le tome II du *Journal de Henri III*, p. 504, édit. de 1744.

l'affaire touchait de près, donnait naturellement la note tonique dans ce concert de mépris et de haine du souverain. Après s'être refusé à chanter des actions de grâces pour la paix que nous venons de dire, il organisa ou laissa s'organiser, dans la capitale, des processions nocturnes, où des enfants portaient des cierges bénis, qu'ils éteignaient, une fois au terme de la marche sacrée, en renversant la lumière, s'imaginant ôter de la sorte la vie au roi : on sait que, chez les anciens, la mort était figurée sur les tombeaux par une torche renversée. Dans ces processions, qui avaient lieu journellement et se prolongèrent l'espace de plusieurs mois, « de plus en plus belles et dévotieuses, » les hommes n'avaient qu'un linge blanc passé entre les jambes comme des Christs en croix, et les femmes étaient vêtues d'une toile fine et transparente, « au travers de laquelle, dit Mézeray, leur nudité sollicitait les désirs les moins sensibles et les mains les plus retenues». Cela veut dire qu'elles avaient pour tout vêtement une chemise de treillis ou canevas tissé fort large. On donnait à ce costume le nom de « sac de pénitence », comme on donne aujourd'hui le nom de « charité » à des œuvres dites philanthropiques, où la satisfaction personnelle a pour le moins autant de part que l'amour du prochain.

Les processions nocturnes dont je parle ayant commencé au carnaval de 1589, qu'elles remplacèrent, du reste, sans trop de désavantage, l'Estoile fait malicieusement observer que « tout y fut de carême prenant, c'est-à-dire qu'on en vit les fruits. » Ce bon religieux de chevalier d'Aumale, « qui en faisait ses jours gras, ajoute le même auteur, s'y trouvait d'ordinaire, et même, dans les grandes rues et dans les églises, lançait-il avec une sarbacane des dragées musquées aux demoiselles qu'il connaissait ; il leur

donnait ensuite des collations, où la *Sainte Veuve* n'était point oubliée. Cette dame, seulement couverte d'une fine toile et d'un point coupé à la gorge, se laissa une fois mener par dessous le bras au travers de l'église Saint-Jean, et muguetter et attoucher, au scandale de plusieurs qui allaient de bonne foi à ces processions [1].»

La Sainte-Veuve dont il sagit ici est cette Madeleine L'Huillier, dame de Sainte-Beuve, qui, quelques années plus tard, en 1604, fonda à Paris, dans le faubourg Saint-Jacques, le premier couvent d'Ursulines, et qui mourut le 16 août 1630 « en réputation d'une grande vertu, » dit Moreri [2]. Nous verrons ultérieurement par les épouvantables drames Grandier et Gauffridi, où les Ursulines jouèrent un si triste rôle, que la folie hystéro-mystique de la révérende mère ne déteignit pas peu sur le nouvel ordre de religieuses introduit par elle. Quant au cousin de la dame, « ce bon religieux de chevalier d'Aumale, » comme l'appelle ironiquement Pierre de L'Estoile, deux traits, entre beaucoup d'autres, de sa vie vont

1. *Journal de Henri III*, février 1589.

2. *Dict.* t. VI, p. 501. Une note, dans le *Journal de Henri III*, t. II, porte que la *Sainte-Veuve* ou dame de Sainte-Beuve des processions aurait été fille d'André de Hacqueville, président du grand conseil, et d'Anne Hennequin. Cette conjecture se base sur ce que Dupuy, dans la satire Ménippée, parlant d'Antoine Hennequin d'Assy, le fait frère de la mère de cette dame. Dupuy s'est trompé. Antoine Hennequin d'Assy était bien, en effet, le frère d'Anne Hennequin mariée à André de Hacqueville, mais de ce mariage il n'était né que quatre enfants, parmi lesquels ne figure pas la dame de Sainte-Beuve. Ce qui a causé l'erreur de Dupuy, c'est que, à la mort d'André de Hacqueville, sa veuve épousa en secondes noces Jean L'Huillier seigneur de Boulencourt, président en la Chambre des comptes, qui, devenu veuf à son tour, se remaria avec Renée Nicolaï, veuve de Dreux-Hennequin, seigneur d'Assy. Ce fut de ce second lit, non du premier, que naquit la mère des Ursulines de France. Ces explications étaient nécessaires pour établir l'identité de cette dernière et de la folle des processions.

le peindre, en même temps que caractériser la religion qui s'apprêtait à rouvrir pour un temps encore l'ère sanglante de la persécution contre la sorcellerie diabolique. A la prise du faubourg Saint-Symphorien de Tours par l'armée de la Ligue, en mai 1589, il s'adjugea pour butin une petite fille de douze ans, « qu'il força dans un grenier le poignard sur la gorge ». La même année, à Fresnes, près Poissy, après avoir pillé et dévasté le château du seigneur d'O, il en saccagea la chapelle, où lui et sa troupe firent ensuite leurs ordures.

Une autre folie religieuse épidémique, dont la contagion intermittente se prolongea du onzième au quinzième siècle, me semble trop caractéristique du moyen-âge pour être passée ici sous silence. Je veux parler des flagellations publiques. Comme toutes les maladies morales du temps, celle-ci avait sa cause dans la dépravation du sens de la mesure, qui est un des prodromes du dérangement de la raison et qui fut quelque chose d'à peu près général dans le monde chrétien d'alors. Saint Paul avait châtié son corps : *castigo corpus meum et in servitutem redigo* [1], a-t-il dit de lui. S'inspirant de cet exemple et de l'idée que la pénitence n'est tout à fait contrite qu'autant qu'elle affecte extérieurement la forme de punition exercée sur soi-même ou, en d'autres termes, qu'elle s'accompagne de violences faites à la sensation physique, par analogie avec la pénalité de la justice humaine, l'Église a admis la torture volontaire. Les déchirements de la chair, sans être, à ses yeux, une des conditions indispensables du salut, ne contribuent pas peu à le procurer. Il n'y a guère de saints qui ne les aient pratiqués ; il n'y en a pas en qui on ne les loue comme le sceau de la perfection. Les plus

1. *Corinth.*, 9, 27.

élevés en gloire sont ceux qui, volontairement ou par un effet de la grâce divine, ont le mieux reproduit les ineffables souffrances de la vie crucifiée du Sauveur. Une sainte hollandaise du nom de Lidwine, qui vivait au XIVe siècle, peut être citée comme un modèle du genre. Durant plus de trente-huit ans, cette heureuse favorite de la grâce eut à souffrir en son corps tout ce qu'on peut imaginer d'humaines afflictions. A l'intérieur, comme au dehors, elle n'était qu'une plaie purulente. Des vers d'une couleur noirâtre, gros comme la pointe d'un fuseau et longs d'un pouce, après avoir rongé ses intestins, effluaient par trois ouvertures : *ut in uno eodem utero ternam aperturam post corrosionem viscerum facerent.* Il en sortait de cent à deux cents par jour. Il s'était formé à son épaule droite une plaie dont la pourriture avait fini par dévorer les chairs. Un feu qualifié de sacré envahit tout son bras droit, qu'il consuma jusqu'aux os ; il n'y resta qu'un seul nerf pour le rattacher au tronc. Son front s'était fendu de haut en bas, son menton partagé en deux jusqu'à la lèvre inférieure, sa langue gonflée au point d'obstruer tout à fait la bouche et d'empêcher la parole. Ses seins étaient couverts de pustules, ses pieds et ses jambes paralysés ; ce que les vers avaient épargné de son ventre était tuméfié par l'hydropisie. A tous ces maux vint encore s'ajouter la gravelle. Job ne fut pas plus éprouvé. Loin de se plaindre de si cruelles tribulations, la sainte s'en réjouissait comme d'une faveur céleste : « S'il ne fallait, disait-elle, qu'un *Ave Maria* pour opérer le miracle de ma guérison, je me garderais bien de le dire. » Elle ne le dit point, en effet, cet *Ave Maria,* et elle fut, paraît-il, sagement inspirée ; car c'est à la dureté de ses souffrances qu'elle a dû,

avec la grâce du salut, une des meilleures places dans le Paradis[1].

A la faveur divine des souffrances physiques et des tribulations corporelles, qui n'est point accordée à tous et qui ne pourrait l'être, comme tentation ou épreuve, sans un grave danger de chute pour le plus grand nombre, il a été et il est encore suppléé par le cilice, la flagellation, la torture volontaire sous différentes formes et dans la mesure que chacun estime à la hauteur de ses forces. L'Église a de tout temps admis ce change artificiel, et elle ne pourrait le condamner sans mettre à néant ce qui ressort d'édification de tout son Martyrologe. Sainte Walburgis, pour ne citer que cet exemple entre des milliers d'autres, a dû en grande partie sa glorification à une ceinture de fer qui lui étranglait la taille et sur laquelle sa chair avait fini par déborder en forme de croûte purulente.

Ce fut donc d'un principe parfaitement chrétien et rigoureusement orthodoxe que naquit la folie des flagellations publiques. Dès le onzième siècle, ces flagellations étaient devenues générales dans la chrétienté ; on rencontrait partout des pénitents, hommes, femmes, nobles et roturiers, clercs et laïques, nus pour la plupart, qui couraient le pays, armés de fouets à quatre lanières avec pointes de fer, dont ils se meurtrissaient les épaules, en pleurant et en chantant. Partie d'Italie, la contagion se propagea rapidement et persista, comme je le disais plus haut, avec des intermittences, jusqu'au XV[e] siècle. Dès le XIV[e], les flagellants ayant voulu mêler de la dogmatique à leurs pénitences, prétendant que le sang ainsi versé avait toute l'efficacité de celui du Sauveur et pouvait effacer les péchés du monde, le pape Clé-

1. J. Brugman, dans les *Bollandistes*, au 14 avril.

ment VI les déclara hérétiques et ils se dissipèrent. En 1414, un petit reste d'obstinés, qui avait ajouté à la pratique de la flagellation un illuminisme tant soit peu manichéen, fut découvert à Sangerhusen, dans le marquisat de Misnie. L'inquisiteur Henri Schœnefeld leur fit leur procès ; ils furent condamnés au feu et brûlés sans miséricorde pour la plus grande gloire de Dieu.

L'antiquité païenne avait eu ses Corybantes, ses Galles et Métragyrtes, qui couraient, eux aussi, les villes et les villages, se déchirant le corps en l'honneur de la Mère des dieux ; mais le corybantisme n'eut jamais, ni en Grèce ni à Rome, le caractère contagieux que la flagellation avait pris dans notre moyen âge, et rien, dans les principes religieux d'alors, non plus que dans les habitudes de l'esprit, n'en favorisait la pratique. Et à cette occasion je dois faire observer que, dans ce que j'ai dit du dérèglement moral de notre moyen âge, c'est une situation mentale que j'ai voulu surtout établir. L'antiquité grecque et romaine a eu, elle aussi, ses folies et ses crimes ; mais la discipline sociale, entretenue par la cité, y avait une base rationnelle plus solide, et les principes naturels sur lesquels elle s'étayait donnaient aux écarts qui se produisaient un caractère plus individuel, une physionomie de monstruosité plus tranchée. En se substituant à l'État, sans profit pour la liberté, l'Église, avec ses intérêts et ses aspirations d'un ordre surnaturel, ne pouvait, du reste, qu'amener ce résultat. Il est positif que la moralité sociale, abstraction faite de l'individu, s'est élevée à mesure qu'a grandi l'autorité politique de la puissance temporelle et qu'a baissé en proportion l'autorité également politique de la puissance spirituelle.

CHAPITRE CINQUIÈME

Le désordre moral que nous avons constaté dans le chapitre qui précède demeura lié, comme par concomitance, tout le temps qu'il dura, à une situation matérielle dont l'interminable prolongation est un des plus étonnants phénomènes de l'histoire. Du XIe au XVe siècle, c'est une succession, à peine interrompue de loin en loin par de rares quarts d'heure de grâce, d'épidémies, de pestes, d'inondations, de mauvaises récoltes, de famines, de guerres sans merci : c'est la nuit infinie, cette nuit, fille de l'Érèbe, décrite par Hésiode, où hurlent, sifflent et tempêtent les plus noires horreurs, caprices de l'aveugle Destin.

Le premier millénaire de l'ère chrétienne s'était terminé misérablement. Une hideuse maladie, inconnue jusque-là, le feu sacré, feu Saint-Antoine ou mal des ardents, avait, à deux reprises, sur la fin du Xe siècle, en 945 et en 993, cruellement sévi contre le petit monde. Frodoard, qui a parlé de la première de ces apparitions, raconte que le mal, qu'il appelait déjà la plaie du feu, attaquait les membres et les consumait petit à petit, jusqu'à ce qu'il n'en restât plus rien et que la mort mît fin au supplice du patient [1] ; et Raoul Glaber dit de l'épidémie de 993 que « c'était un feu sacré qui attaquait les membres et les détachait du tronc après les avoir consumés. Chez un

1. *Ecclesiæ Remensis chronicon,* anno 945.

grand nombre, ajoute-t-il, l'effet dévorant de ce feu se produisait dans une seule nuit [1]. »

Une grande famine générale était venue, en 988, ajouter ses tribulations à celles du fléau gangréneux [2].

Le second millénaire s'ouvrit par la famine encore et encore par des épidémies. Du reste, de l'an 801 à l'an 1016, la peste ne désempara pas un seul instant en Europe, promenant ses ravages deçà et delà.

De 1028 à 1030, autre famine horrible, dont le moine Raoul Glaber nous a laissé la description suivante :

« La famine, dit-il [3], désola l'univers, et le genre humain fut menacé de destruction. La température était devenue telle, que l'on ne put trouver un moment propice pour ensemencer les terres ni moissonner, à cause, surtout, des eaux dont les champs étaient inondés. On eût dit que les éléments furieux s'étaient déclaré la guerre, quand ils ne faisaient en réalité qu'obéir à la vengeance divine, qui punissait les déportements des hommes. Toute la terre fut à ce point noyée par des pluies continuelles, que, pendant trois ans, on ne trouva pas un sillon bon à ensemencer. Au temps de la récolte, les herbes parasites et l'ivraie couvraient toute la campagne. Le boisseau de grain, dans les terres où il avait le mieux profité, ne rendait qu'un sixième de sa mesure au moment de la moisson, et ce sixième en rapportait à peine une poignée. Ce fléau vengeur avait d'abord commencé en Orient. Après avoir ravagé la Grèce, il passa en Italie, se répandit dans les Gaules et n'épargna pas da-

1. Hist. l. II, c. 4.
2. *Chron. monasterii Mellicensis*, dans H. Pez, *Script. rerum austr.*, I, 225.
3. L. IV. C. V.

vantage les peuples de l'Angleterre. Tous les hommes en ressentaient également les atteintes. Les grands, les gens de condition moyenne et les pauvres, tous avaient la bouche également affamée et la pâleur sur le front, car la violence des grands avait enfin cédé aussi à la disette commune. Tout homme qui avait à vendre quelque aliment pouvait en demander le prix le plus excessif, il était toujours sûr de le recevoir sans contradiction. Chez presque tous les peuples le boisseau de grains se vendait 60 sous, quelquefois même le sixième de boisseau en coûtait 15. Cependant, quand on se fut nourri de bêtes et d'oiseaux, cette ressource une fois épuisée, la faim ne s'en fit pas sentir moins vivement, et il fallut, pour l'apaiser, se résoudre à dévorer des cadavres ou toute autre nourriture aussi horrible; ou bien encore, pour échapper à la mort, on déracinait les arbres dans les bois on arrachait les herbes des ruisseaux; mais tout était inutile, car il n'est pas d'autre refuge contre la colère de Dieu que Dieu même. Enfin la mémoire se refuse à rappeler toutes les horreurs de cette déplorable époque. Hélas! devons-nous le croire? Les fureurs de la faim renouvelèrent ces exemples d'atrocité si rares dans l'histoire, et les hommes dévorèrent la chair des hommes. Le voyageur, assailli sur la route, succombait sous les coups de ses agresseurs, ses membres étaient déchirés, grillés au feu, et dévorés. D'autres, fuyant leur pays pour fuir aussi la famine, recevaient l'hospitalité sur les chemins, et leurs hôtes les égorgeaient la nuit pour en faire leur nourriture. Quelques autres présentaient à des enfants un œuf ou une pomme, pour les attirer à l'écart, et ils les immolaient à leur faim. Les cadavres furent déterrés en beaucoup d'endroits pour servir à ces tristes repas. Enfin ce délire ou plutôt cette rage s'accrut d'une manière si effrayante, que les animaux

mêmes étaient plus sûrs que l'homme d'échapper aux mains des ravisseurs, car il semblait que ce fût un usage désormais consacré que de se nourrir de chair humaine, et un misérable osa même en porter au marché de Tournus pour la vendre cuite, comme celle des autres animaux. Il fut arrêté, et ne chercha pas à nier son crime ; on le garrotta, on le jeta dans les flammes. Un autre alla dérober pendant la nuit cette chair, qu'on avait enfouie dans la terre ; il la mangea, et fut brûlé de même.

» On a trouvé à trois milles de Mâcon, dans la forêt de Châtenay, une église isolée consacrée à Saint-Jean. Un scélérat s'était construit non loin de là une cabane où il égorgeait les passants et les voyageurs qui s'arrêtaient chez lui. Le monstre se nourrissait ensuite de leurs cadavres. Un homme, un jour, vint y demander l'hospitalité avec sa femme, et se reposa quelques instants, mais, en jetant les yeux sur tous les coins de la cabane, il y vit des têtes d'hommes, de femmes et d'enfants. Aussitôt il se trouble, il pâlit, il veut sortir. Mais son hôte s'y oppose. La crainte de la mort double les forces du voyageur ; il s'échappe avec sa femme et court en toute hâte à la ville communiquer au prince Otton et aux habitants cette affreuse découverte. On envoie à l'instant un grand nombre d'hommes pour vérifier le fait ; ils trouvent, à leur arrivée, cette bête féroce dans son repaire avec quarante-huit têtes d'hommes qu'il avait égorgés et dont il avait mangé la chair. On le mène à la ville, on l'attache à une poutre dans un cellier et on le jette dans le feu. Nous avons nous-même assisté à son exécution.

» On essaya, dans la même province, un moyen dont nous ne croyons pas qu'on se soit jamais avisé ailleurs. Beaucoup de personnes mêlaient une terre blanche semblable à l'argile avec ce qu'elles avaient

de son et de farine, et elles en formaient des pains pour satisfaire leur faim cruelle. C'était le seul espoir qui leur restât d'échapper à la mort, et le succès ne répondit pas à leurs vœux. Tous les visages étaient pâles et décharnés, la peau tendue et enflée, la voix grêle et imitant le cri plaintif des oiseaux expirants. Le grand nombre des morts ne permettait pas de leur donner la sépulture, et des loups, depuis longtemps attirés par l'odeur des cadavres, venaient déchirer leur proie. Comme on ne pouvait pas donner à tous les morts une sépulture particulière à cause de leur grand nombre, des hommes pleins de la grâce de Dieu creusèrent dans quelques endroits des fosses nommées charniers, où l'on mettait 500 corps et quelquefois plus, quand elles pouvaient en contenir davantage. Ils gisaient là confondus pêle-mêle, demi-nus, souvent même sans aucun vêtement. Les carrefours, les fossés dans les champs servaient aussi de cimetières. »

Au retour de l'abondance, ajoute notre chroniqueur, « les grands de l'un et de l'autre ordre, — barons et prélats, — reprirent leurs habitudes d'avarice et de rapacité, recourant, pour se satisfaire, comme auparavant, quelquefois même avec une licence plus effrénée, aux rapines et aux brigandages. Les hommes de classe moyenne, puis ceux du dernier rang suivirent leur exemple et se précipitèrent dans les excès les plus honteux. Non, jamais on n'entendit parler d'autant d'incestes, d'adultères, d'unions illicites entre parents, de concubinages, en un mot d'une émulation si active pour le mal parmi les hommes. »

En 1043, la famine fut si grande en Bohême, qu'un tiers de la population mourut, dit Cosme de Prague, auteur presque contemporain [1]. Le même

1. *Chronica Bohemorum.*

chroniqueur rapporte que, revenant, quelque années plus tard, de Mayence à Prague, il traversa un pays, toute l'Allemagne du sud, que désolait une famine épouvantable : « Des évêques, ajoute-t-il, voulaient célébrer la messe dans l'église, qui était assez grande, d'un certain endroit, mais ils ne purent y pénétrer ; le sol était jonché de cadavres entassés les uns sur les autres. » Il arriva de là dans une petite ville, où il ne se trouvait pas une maison dans laquelle il n'y eût trois ou quatre morts. « Nous nous hâtâmes d'en sortir, dit-il, préférant passer la nuit en rase campagne. »

De 987 à 1059, en 73 ans, il y eut 48 disettes, succédant les unes aux autres avec gradation d'intensité. Trois années sur cinq étaient donc des années de famine.

En 1089 et dans les années suivantes, nouvelle épidémie de feu sacré, notamment en Lorraine, en Dauphiné, à Lyon, en Angleterre et dans l'Ile de France. En Aquitaine seulement, la maladie enleva 40,000 personnes. En Lorraine, la mortalité ne dut pas être moindre : « On y voyait partout, dans les chemins, dans les fossés et aux portes des églises, dit Mézeray, des personnes ou mourantes ou à qui la douleur insupportable du mal faisait jeter de haut cris. »

En 1095, il mourut tant de monde de faim, que les cimetières ne suffisaient plus ; on creusait dans les champs de grandes tranchées, où l'on descendait les cadavres avec des cordes. La peste, qui accompagna la famine, s'étendit sur toute l'Allemagne et envahit ensuite la France et l'Italie. Il paraît, néanmoins, que « les plus sages n'estimaient pas que ce fût un si grand mal ; car, personne ne guérissant de la maladie, ceux qui en étaient atteints se préparaient sérieusement à la mort et paraissaient finir dans de grands sentiments de contrition. » Un docteur alsa-

cien, Manegolde de Lutenbach, profita habilement de la circonstance pour faire rendre gorge aux lâches brigands encastillés des provinces rhénanes. Comme il avait reçu du pape Urbain II pouvoir d'absoudre de l'excommunication, la peur de la mort lui en amena un grand nombre, qui, en paiement de l'absolution de leurs péchés, rendirent à l'Église une partie de ce qu'ils avaient extorqué du pauvre monde. C'est un peu cette dernière considération qui a fait dire à Berthold de Constance que la mortalité lucrative de cette année ne fut pas un si grand mal.

Dès les premières années du XII[e] siècle, disette, cherté, famine, épidémies, tremblements de terre.

De 1109 à 1130, le feu sacré ou gangrène sèche ne cessa de désoler la chrétienté. Le mal sévit, notamment, dans le Soissonnais, en Lorraine, et jusque dans les îles Baléares, où il se compliqua de peste. Hugues Farsit, abbé de Prémontré, a décrit ainsi la maladie, selon qu'il l'avait lui-même observée à Soissons en 1128 : « L'effet en est tel, dit-il, que, sous une peau livide, les chairs sont consumées et séparées des os, les malades mourant à chaque instant et petit à petit. Mais la mort finale qu'ils désirent n'arrive que lorsque ce feu, après avoir ravagé les extrémités, attaque les organes de la vie. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'il agit sans chaleur et qu'il pénètre d'un froid glacial ceux qui en sont atteints, au point que rien ne peut les réchauffer, et, ce qui est encore plus étonnant, c'est qu'à ce froid mortel succède une si grande chaleur dans les mêmes parties, que les malades y éprouvent tous les accidents du cancer [1]. »

En 1110, nouvelle épidémie de feu sacré. Différen-

1. *De miraculis B. Mariæ Suessionensis,* dans l'*Histoire de N.-D. de Soissons,* de Michel Germain.

tes chroniques en signalent la présence dans l'Ile de France, en Lorraine et en Espagne, où on lui donnait le nom de feu persique. Ce fut à cette occasion que l'on bâtit, à Paris, l'église de Sainte-Geneviève des Ardents.

Deux autres maladies furent également très fréquentes sous forme épidémique dans le cours de ce même XII[e] siècle : la lèpre et la variole. Cette dernière ne commença guère qu'à cette époque à se répandre dans le Nord; jusque-là elle avait été le triste privilège du Midi.

Le XIII[e] siècle ne fut pas le moins éprouvé du moyen âge. Il débuta par un tremblement de terre, qui se fit sentir depuis York jusqu'en Syrie, où il coûta la vie à 200,000 personnes. Plusieurs villes, en Europe, furent abîmées; dans d'autres, une foule de maisons et d'édifices, y compris des églises, s'effondrèrent. Vinrent ensuite la peste, des inondations et la famine. La terreur était partout ; on crut que le monde touchait à sa fin. Une lettre tombée du ciel l'avait du reste annoncé. Cette lettre aurait été trouvée à Jérusalem sur un autel et recueillie par le patriarche et un évêque du nom d'Acarias. Elle était écrite au nom de Dieu par l'archange secrétaire de ses commandements, et, comme la plupart des manifestations divines de notre époque, elle invitait les peuples à l'observation du dimanche sous les plus terribles menaces. Roger de Hoveden [1] raconte qu'il y eut cette année-là, 1202, en Angleterre, des docteurs qui allaient prêchant que les mille ans marqués par l'Apocalypse étaient révolus et que le dragon infernal allait être délié.

En 1224, nouvelle peste [2].

1. *Annales rerum anglicarum.*

2. Paltrami seu Vatzonis consulis Viennensis. *Chron. austriacum*, dans Pez, I, 710.

En 1225, épidémie de lèpre. La maladie étendit ses ravages sur toute la France, où l'on n'organisa pas moins de 2,000 grandes léproseries.

En 1226, grande mortalité parmi les hommes [1].

En 1239, famine « inouïe » en Hongrie [2].

En 1243, nouvelle famine dans les mêmes contrées, et en 1252 famine dans toute l'Autriche [3].

En 1253, stérilité et misère dans beaucoup de pays [4].

En 1259, grande famine [5].

En 1263, famine en Autriche [6].

En 1270, peste des plus meurtrières en Autriche encore et en Hongrie [7].

En 1282 grande mortalité en Bohême et en Moravie [8]. Les cadavres étaient emportés dans les champs comme du fumier : *velut fœnum in agrum ducebantur*.

En 1315, pluies prolongées, disette et famine en France et dans tout le Nord.

En 1337, grande épidémie parmi les hommes, dit la *Chronique de Salzbourg* [9].

En 1338, des nuées de sauterelles s'abattirent, au temps de la moisson, sur la Hongrie, la Pologne, la Bohême, la Moravie, l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, la Souabe, la Bavière, la Lombardie et les provinces du Rhin : tout fut dévoré [10].

1. Pez, I, 238.
2. Id., I, 816.
3. Id., I, 715.
4. Id., I, 462.
5. Id, II, 404.
6. Id., I, 241.
7. Id., I, 718.
8. Id., 467.
9. Id., I, 994.
10. Id., II 411.

En 1348, « grande mort », la « mort du monde », comme s'exprimait le peuple en son lugubre langage. Ce fut l'année de la peste noire. Importé d'Orient en Italie par des navires marchands, le fléau gagna peu à peu toute l'Europe, où il enleva le tiers de la population. « Dans beaucoup d'endroits, dit le continuateur de Nangis, il ne resta pas deux personnes sur vingt. A l'Hôtel-Dieu de Paris, la mortalité fut telle, que, pendant longtemps, on emporta tous les jours dans des charrettes au cimetière des Innocents plus de cinq cents cadavres, » sans compter ceux qu'on enlevait des maisons particulières. Paris, à cette époque, n'ayant eu guère plus de 200,000 âmes, il dut succomber plus de la moitié de la population. A Florence, il en périt les trois cinquièmes, d'après Mathieu Villani, le continuateur de Jean Villani, son frère, mort dans l'épidémie. Boccace, dans l'introduction du *Decamarone*, a fait du fléau, dans cette ville, un tableau que l'on a souvent comparé à celui que nous a laissé Thucydide de la peste d'Athènes. Le nombre des victimes en Europe aurait été de vingt-cinq millions. En Asie et en Afrique, ce fut pire encore : au Caire seulement, il mourait de dix à quinze mille personnes par jour, et l'île de Chypre fut vidée en quelques semaines de presque tous ses habitants. On rencontrait sur la Méditerranée des navires flottant à l'aventure, dont l'équipage et les passagers avaient tous péri. Beaucoup de successions tombèrent en déshérence, et « plusieurs, dit l'abbé Fleury, ayant vu leurs héritiers mourir devant eux, donnaient leurs biens aux églises et aux religieux [1] ». Il dut donc y avoir cette fois encore, comme en 1095, des gens « sages qui n'estimaient pas que ce fût un si grand mal ! »

1 *Hist. ecclés.*, t. XX, p. 80.

La description qu'un auteur du temps, Guillaume de Machaut, nous a laissé de cette terrible peste est très précise sous ce dernier rapport. En voici un passage :

Tant estoient morts qu'il avint
Que par les champs les bestes mues
Gisoient toutes esperdues,
Es blés et es vignes passoient,
Tout partout où elles voloient,
N'avoient seigneur ne pastour
N'omme qui leur alast entour,
N'estoit nuls qui les reclamast
Ne qui pour siennes les clamast.
Héritages y ot plusieurs
Qui demouroient sans seigneur.

Les médecins de la Faculté de Paris, dont il reste une curieuse consultation de l'époque [1], jugèrent que la cause physique du mal devait être attribuée à une conjonction de trois planètes qui eut lieu le 20 mars, à une heure après midi, dans la constellation du Verseau [2]. Mais le peuple, que les arguments tirés

1. Ms. 7026, ancien fonds latin. Biblioth. nationale.

2. Voici les termes mêmes de la consultation ; ils caractérisent la science du moyen âge : « Dicamus igitur quod de remota *causa* et primaria istius pestilentiæ fuit et est aliqua constellatio cœlestis. Anno Domini MCCCXLV fuit maxima conjunctio trium planetarum summorum, præcipue XX die mensis Martii, in Aquario, prima hora post meridiem : quæ quidem conjunctio, cum aliquibus conjunctionibus et eclipsibus corruptionis pernecabilis ipsius aeris nos circumdantis causa existens, mortalitatem et famem nonnon et alia multa signat, de quibus, quia ad nostrum non spectat propositum, tacemus, quod autem ita sit testatur Aristoteles .. Et Albertus de Colonia, libro suo de causis proprietatum elementorum.tr. 2, cap. 1, dicit quod conjunctio duarum stellarum, scilicet Martis et Jovis, induxerit magnam pestilentiam in aere... »

Je dois faire observer, pour l'excuse de notre faculté de médecine de l'an 1348, qu'elle n'était pas seule à nourrir de ces idées ; la plupart des savants du moyen-âge les partageaient, sans en excepter le plus grand et le plus justement célèbre d'entre eux, Roger Bacon. La bibliothèque de 910 volumes du roi Charles V dit le *Sage* ou le savant (*sapiens*), la plus considérable de l'époque, se composait en majeure partie de livres d'astrologie.

d'Aristote et d'Albert-le-Grand de nos docteurs parisiens ne paraît pas avoir convaincu, préféra y voir le doigt de Dieu, et il accusa les hérétiques, les sorciers et les juifs d'avoir attiré le fléau par leur impiété. Le roi Philippe de Valois avait le premier donné l'exemple de cette façon, toute biblique et rigoureusement orthodoxe, du reste, d'expliquer les événements de ce monde, en ordonnant que les blasphémateurs auraient d'abord une lèvre coupée, puis l'autre, et enfin la langue. Le menu peuple, lui, se rua sur les juifs, dont on fit un horrible massacre. Dans ce temps-là, le grec était peu étudié, et l'on n'avait pas encore trouvé le mot ingénieux de « sémitophobie », que l'érudition allemande a mis depuis à la mode ensemble avec la chose ; mais la haine de l'Hébreu n'en était pas moins vive. Ce que nous appelons poliment la famille ou même la nation israélite, nos pères avaient, pour le désigner, des expressions moins savantes :

Après ce vint une merdaille,
Fausse, traître et renoye,
Ce fut Judée la honnie,
La mauvaise, la desloyal,
Qui bien hait et aime tout mal,
Qui tant donna d'or et d'argent
Et promist à chrestienne gent,
Que puis, rivières et fontainnes
En plusieurs lieux empoissonnèrent,
Dont plusieurs leur vie finèrent,
Car trestuit cils qui en usoient
Assés soudainement mouroient [1].

Les lépreux ou ladres, dont la maladie avait jusque-là inspiré plutôt de la pitié, devinrent eux-mêmes suspects. On les accusa de s'entendre, eux aussi, avec le Diable pour empoisonner les fontaines, et l'on en brûla plusieurs.

1. Guillaume de Machaut, déjà cité.

La peste ne disparut pas subitement de la chrétienté ; elle eut des intermittences, qui se prolongèrent plus d'un quart de siècle. La *Chronique de Salzbourg* en signale une reprise des plus meurtrières en 1359 : *crudelissima pestilentia, quæ interemit forsitan tertiam partem hominum* [1]. Une nouvelle réapparition eut lieu en 1370 [2].

A la peste succéda une autre épidémie d'un genre étrange, l'affection convulsive à laquelle on a donné le nom de *danse de Saint-Guy*. C'est en 1374, au sortir, par conséquent, de la Grande mort, quand l'impression de terreur sous laquelle l'humanité avait vécu était encore toute récente, que cette maladie se manifeste pour la première fois. Tout à coup on vit se répandre dans les rues, sur les places publiques, courant de droite et de gauche, sans direction, sans but, des bandes d'hommes et de femmes éperdus d'effarement. A un moment, ils se réunissaient, formaient des cercles, où, se tenant par la main, ils dansaient, sautaient, se contorsionnaient de la façon la plus hideuse, jusqu'à ce qu'ils tombassent épuisés, haletants, l'écume à la bouche. Puis ils se relevaient et retournaient à la danse. Ils tombaient ensuite de nouveau, cette fois à moitié morts, se plaignant de vives angoises et suppliant qu'on les serrât fortement au ventre avec des linges ou qu'on leur donnât sur l'abdomen des coups de poing et des coups de pied, « service qui ne leur était jamais refusé, » dit une chronique. Tant que durait l'accès convulsif, ils ne voyaient rien, n'entendaient rien de ce qui se passait autour d'eux. La plupart, en effet, étaient en proie à des hallucinations extatiques. Les uns voyaient des démons, d'autres le ciel ouvert, les anges et les saints

1. Pez, I, 412.
2. Id., I, 1397, 1399.

qui leur tendaient les bras. Il y en avait qui se croyaient noyés dans des mares de sang, d'où ils cherchaient à sortir en faisant des bonds de carpe. La couleur rouge, une musique bruyante un visage triste ou morose avaient la propriété de les exaspérer. Dans quelques contrées, notamment dans la province de Liége, où on en rencontrait des bandes de plusieurs mille courant les villes et les villages, ils envahissaient les églises et y exécutaient les danses les plus effrénées. Comme ils déclamaient contre les prêtres et les nobles, dont Satan ne devait pas tarder, disaient-ils, à briser la puissance, on les tint pour possédés du Diable et on les exorcisa. La maladie ne fût pas seulement épidémique ; elle était aussi contagieuse. Beaucoup de ceux que la curiosité attirait autour des danseurs, cédant à une attraction irrésistible, s'élançaient tout à coup au milieu d'eux et se joignaient à la ronde. Des bords du Rhin, où il avait pris naissance, le délire gagna les pays limitrophes, la Hollande, la Belgique, Liége, Utrecht, Tongres, Metz et plusieurs villes de France. Paul de Saint-Victor a dit de cette danse effroyable, dans laquelle il a cru voir l'origine de la Danse Macabre, que ce fut le galop final d'une orgie de douleurs [1].

En 1381, grande mortalité. A Vienne, en Autriche, sur une population qui n'était pas le quart de celle d'aujourd'hui, il mourut de faim 15,000 personnes [2].

En 1399, pour le couronnement de ce siècle malheureux, encore la peste. Suivant un calcul de Papon [3], la peste se montra dix-sept fois en Europe dans le cours du XIVe siècle.

Le suivant n'eut rien à envier, sous ce rapport, à

1. *Hommes et Dieux*, les Comédies de la mort.
2. Pez, 1, 1161.
3. *De la peste ou les époques mémorables de ce fléau.*

celui qui l'avait précédé. Voici, en ce qui le concerne, le bilan des statistiques médicales :

En 1400, peste à Florence. Le fléau, après avoir enlevé une partie de la population de cette ville, alla s'abattre sur Rome en plein jubilé, et visita ensuite toute l'Italie. Selon l'habitude, il provoqua un regain de dévotion, qui se traduisit cette fois encore par des processions de toute nature. Les plus connues sont celles des pénitents blancs. Des bandes d'individus, hommes, femmes, garçons et filles, vêtus de longs habits de toile et le visage couvert d'un capuce n'ayant que deux trous pour les yeux, parcouraient le pays, précédés de la croix, en chantant et priant. A Florence, le nombre des pénitents processionneurs ne fut pas de moins de 40,000, qu'accompagnait l'évêque lui-même avec une partie de son clergé, pour prévenir le désordre [1]. Ces processions racolaient dans leur chemin la population des villages qu'elles traversaient, et restaient généralement de neuf à treize jours à courir ainsi les champs. Thierry de Niem, qui, après avoir été protonotaire apostolique, devint évêque de Verden, puis de Cambrai, a tracé un tableau peu édifiant de celles dont il avait eu, à Rome, le spectacle sous les yeux. Il dit que presque tout le peuple, jusqu'aux prêtres et même aux cardinaux, y prit part ; que, dans leurs excursions à travers le pays, les pieuses bandes passaient la nuit dans les églises, les monastères et les cimetières, où elles laissaient après elles toutes sortes d'ordures, et que de cette promiscuité entre hommes et femmes résultèrent de grands désordres. Un crime abominable, dont l'auteur fut brûlé vif, ayant été commis à Acquapendente, dans les États de l'Église, par un de ces pénitents, chacun se hâta de rentrer chez soi et la dé-

1. Gino Capponi, *Storia della Reppubblica di Firenze*, t. II, p. 88

votion prit fin. C'est, pourtant, à cette époque et à ces processions que remonte une des plus attendrissantes effusions de douleur mystique qui soient sorties du cœur humain, le chant du *Stabat mater dolorosa*[1]. En entendant ces sons d'une gravité si recueillie et si résignée, où se reflète un si absolu détachement des joies de la vie, du moins dans l'antiphonaire romain ; en suivant un à un, dans leur sauvage cadence, ces mauvais petits vers, d'où s'exhale une délirante ivresse de torture, on se demande ce qu'a dû être un milieu capable de provoquer de pareils défis à la souffrance :

Eia Mater, fons amoris,	Mère, source d'amour, [la douleur
Me sentire vim doloris,	Laisse-moi savourer la violence de
Fac ut tecum lugeam.	Fais que je pleure avec toi.
Crucifixi fige plagas	Enfonce les plaies du crucifié
. . . .	. . . .
Cordi meo valide.	Fortement dans mon cœur.
Tui nati vulnerati	De ton enfant meurtri
Pœnas mecum divide.	Partage avec moi les souffrances.
. . . .	. . . .
Fac me plagis vulnerari,	Que ses plaies deviennent les miennes;
. . . .	. . . .
Cruce hac inebriari !	Laisse moi m'enivrer de cette croix.

Cette « ivresse de la croix », qui a su faire une suavité de ce qu'on peut imaginer de plus amer dans une misérable existence, il a fallu, pour la produire, des temps bien différents de ceux où nous vivons. Pour la bien expliquer, il ne suffit pas de recourir aux

1. Le franciscain Luke Wadding a revendiqué pour un religieux de son ordre, Jacopone Todi, mort en 1306, la paternité de cette hymne. Je ferai observer que, dans la plus ancienne édition des *Cantici spirituali* de ce Jacopone, celle de Florence, 1490, in-4°, le *Stabat* ne figure point ; on le trouve pour la première fois dans l'édition de Venise de 1514, où on l'a joint à un autre, le *Stabat mater speciosa*, qui est la contre-partie du premier. Quant à attribuer l'hymne au pape saint Grégoire le Grand, personne n'y songe plus aujourd'hui ; la langue n'est pas de cette époque.

seuls arguments tirés de la foi ; les pestes, les famines, les désolations du cœur et de l'esprit, l'oppression sous toutes ses formes, en rendent mieux raison. De nos jours, en effet, où les saints ne sont sans doute pas moins croyants qu'on pouvait l'être au moyen âge, mais où l'on n'a plus le stimulant des violentes épreuves, ce que le martyre, même imaginaire, provoque, ce n'est guère que la protestation et des efforts pour s'y soustraire. On ne dit plus que des lèvres :

Juxta crucem tecum stare
Et me tibi sociare
In planctu desidero.

En 1415, peste en Espagne, où elle dura 15 ans, d'après Valleriola.

En 1423, peste à Bologne.

En 1428, peste à Rome.

En 1436, peste en Portugal, où elle emporta, entre autres, le roi Édouard. Ce prince, espérant échapper au fléau qui désolait son royaume, s'était retiré au monastère de Tomar, dans l'Estramadure. La mort ne l'y laissa pas longtemps attendre.

De 1456 à 1500, la même épidémie sévit à dix reprises différentes en Europe, mais plus particulièrement en Italie.

De 1502 à 1554, elle n'y fit pas moins de 15 apparitions successives.

De 1564 à 1577, elle ravagea l'Allemagne et l'Italie encore. C'est la peste qui a rendu si justement célèbre le nom de saint Charles Borromée, archevêque de Milan, une des gloires les plus pures et les plus nobles de l'Église chrétienne.

De 1580 à 1599, autre peste dans toute l'Europe, dite la « grande peste ». Manzoni l'a éloquemment décrite, en ce qui concerne la haute Italie, dans ses *Promessi sposi* (*les Fiancés*).

Durant tout le moyen âge, les fléaux que je viens de dire, loin d'être atténués par une situation politique de nature à permettre au moins une illusion aux plus frêles espérances d'ici-bas, demeurèrent obstinément liés, au contraire, sous ce rapport, à un état de choses oppressif et brutal comme le monde n'en a pas connu beaucoup. La force n'y primait pas seulement le droit; il n'y avait de droit qu'elle-même et par elle. En théorie, la féodalité paraît bien avoir eu ses principes, sa hiérarchie et sa discipline; dans le fait, ce ne fut que l'anarchie la plus désordonnée, chacun s'y faisant juge de sa propre cause et n'ayant, du reste, pour la défendre efficacement, d'autre moyen que le recours périlleux au poing, au couteau ou à l'épée. L'état de guerre de tous contre chacun et de chacun contre tous, telle fut, au fond, la vie sociale de cette triste époque. On ne cessait de se battre, soit pour l'attaque, soit pour la défense. Toute habitation était un camp retranché, toute place ouverte un champ de bataille. Plus d'industrie, plus de culture sérieuse : le produit du travail n'appartenait pas à l'ouvrier, non plus que les récoltes n'appartenaient au paysan. Plus de commerce : les routes, infestées par les brigands et rançonnées par les nobles, n'étaient sûres nulle part d'une ville à l'autre. Tout voyageur, tout marchand qui s'aventurait seul sur les grands chemins n'avait pas fait une demi-lieue hors de chez lui qu'il était détroussé. Le métier de bandit n'avait du reste rien de déshonorant; c'était le privilège des seigneurs, qui l'exerçaient tous sur leurs domaines, et les rois eux-mêmes, comme on le voit par l'exemple de Philippe Ier, ne dédaignaient pas de s'y livrer pour leur compte personnel. A côté du vol à main armée, au coin des bois, pour les heures de trêve et les petites occasions, il y avait les interminables guerres de château à château : mille

champs de bataille, d'un bout à l'autre de l'année, dans une même province. Et quelles guerres ! Si l'on faisait des prisonniers, on leur crevait les yeux, quand on ne les égorgeait pas tout de suite, ou, si on leur laissait la vie intacte, c'était pour se faire payer leur rachat au prorata de leur fortune, c'est-à-dire, aux dépens des vassaux et des serfs, lorsque les prisonniers étaient des seigneurs ; si l'on prenait une ville, un village, on massacrait tout. On tuait sans nécessité, rien que pour tuer, souvent après s'être donné le plaisir de repaître sa vue des tourments variés qu'on faisait souffrir à ses captifs. On ne faisait pas bouillir tout vifs dans de grandes chaudières les malheureux que l'on prenait, suivant la pratique de Gengis-Khan ; on ne construisait pas des tours et des pyramides avec les têtes que l'on coupait, à la façon de Tamerlan ; mais c'est là toute la différence qu'on remarque entre les guerres locales de la féodalité et les grandes boucheries des conquérants tartares.

Il nous reste une lettre du grand pape Grégoire VII aux archevêques de Reims, de Sens et de Bourges, et à l'évêque de Chartres, en date du 10 septembre 1074, où se trouve dépeinte une situation qui, bien que particulière ici à la France, doit être tenue pour quelque chose de général et s'étendant sur toute la chrétienté d'alors : « Depuis longtemps déjà, y » dit le pontife, le royaume de France, autrefois » si puissant, a commencé à déchoir de sa gloire, » à se laisser envahir par les mauvaises mœurs. » Aujourd'hui il a perdu son lustre et son éclat ; il » n'y a pas de cruautés, de scandales, d'abominations » qui ne s'y commettent impunément, et une longue » licence a fini par consacrer ces horreurs comme *un* » *usage héréditaire*. Il y a quelques années, quand le » pouvoir royal était attaqué, on vit les Français se

» ruer en ennemis les uns sur les autres, réunir des » troupes, se combattre et se venger eux-mêmes de » leurs injures réciproques, sans être arrêtés ni par » les lois ni par la force. Ces désordres, qui ont pro- » duit dans le pays tant d'incendies et de meurtres, » on doit les déplorer, quoiqu'il n'y ait pas lieu de s'en » étonner beaucoup. Mais à présent que ces causes » de trouble n'existent plus, tout le monde n'en de- » meure pas moins atteint de malice, comme d'une » maladie contagieuse, et partout se commettent, » *sans que rien y pousse*, les crimes les plus horribles, » les plus abominables ; on ne connaît plus ni lois » divines ni lois humaines ; les parjures, les sacrilè- » ges, les incestes, les trahisons, tout cela n'est » compté pour rien, et, ce qui ne se voit nulle part » ailleurs, des concitoyens, des parents, des frères se » font prisonniers réciproquement, se pillent, se » tuent sans la moindre pitié, sans remords: tout cela » par cupidité, le fort torturant le faible pour avoir » ses biens. Plusieurs arrêtent les pèlerins qui vien- » nent au tombeau des apôtres on s'en retournent, » les traitent avec plus de cruauté que ne feraient des » païens, et exigent des rançons plus considérables » que toute leur fortune. Votre roi ou plutôt votre ty- » ran est l'origine et la cause de tous ces maux, car, » inspiré et guidé par le démon, il passe sa vie en- » tière dans le crime et l'infamie ; administrateur » incapable et nuisible, il ne favorise pas seulement » par sa faiblesse le mal chez son peuple, il lui en » donne encore l'exemple par sa mauvaise conduite. » Ce n'était pas encore assez pour lui d'avoir mérité » la colère de Dieu par le pillage des églises, par ses » adultères, ses vols, ses parjures et toutes les fautes » qui lui ont attiré de notre part des réprimandes réi- » térées, il vient encore d'extorquer, comme un vo- » leur de profession, une forte somme d'argent à des

» marchands qui s'étaient rendus de divers pays » pour une foire qui avait lieu en France. Ce sera-à » sa confusion. Jamais roi jusqu'ici ne s'était com- » porté de la sorte ; l'antiquité païenne elle-même » ne nous offre pas d'exemple semblable. Celui qui » devait être le défenseur des lois s'est fait pillard et » n'a pas voulu renfermer ses crimes dans les limites » de son royaume [1]. »

Le pape ordonne ensuite aux prélats, « en vertu de son autorité apostolique », d'aller ensemble trouver le roi, de lui représenter courageusement la confusion où il tient son royaume, et, s'il ne veut pas les écouter, de le retrancher de la communion de l'Église et de mettre ses États en interdit. Mais les évêques, tous vassaux temporels du prince et ayant les mêmes mœurs que le reste de la noblesse féodale, se gardèrent bien d'intervenir contre des pratiques qui étaient aussi celles de la plupart d'entre eux. Le même Grégoire VII, parlant de ces évêques, dit ailleurs que « dans tout le royaume de France on aurait eu peine à en trouver *un seul* qui ne méritât d'être déposé pour le scandale de sa nomination ou pour le scandale de sa conduite ».

Que l'on ne croie pas, du reste, que le mal fût particulier à cette partie de la chrétienté ; il était général : « Une douleur poignante m'étreint de toutes » parts, dit le grand pontife dans une lettre à Hugues » de Cluny [2]. D'un côté, c'est l'Église orientale qui se » sépare de la foi catholique ; et si je tourne mes re- » gards vers l'occident, le nord et le midi, c'est à peine » si j'aperçois quelques rares évêques qui soient en- » trés dans l'épiscopat ou y vivent suivant les canons, » gouvernant le peuple chrétien par amour et non

1. Greg. *Epist.* 5 *ad Episcop. franc.*, lib. 2.
2. Greg. *Epist.* 49, *lib.* 2.

» par ambition. Parmi les princes séculiers, je n'en
» connais pas qui préfèrent la gloire de Dieu à la leur,
» et la justice à leur intérêt. Ceux au milieu des-
» quels je vis, Romains, Lombards et Normands,
» sont pires que les païens et les juifs. »

Un prince de l'Église, cité par Roskoff,[1] dit, de son côté : « L'Allemagne entière est pleine de brigandages ; parmi les nobles, on est d'autant plus renommé qu'on est plus brigand. »

Cette sombre peinture n'a rien d'exagéré. Un fait le prouve surabondamment, c'est que, dans le cours de ce même XI[e] siècle, ainsi que le fait observer M. Frédéric Morin, un démocrate catholique, on ne trouve pas une famille importante, royale, ducale, suzeraine à un titre quelconque, qui n'offre sur trois générations un assassin ou un empoisonneur, sans compter, bien entendu, les brigandages, adultères, spoliations, cruautés épouvantables, guerres de frères à frères, de fils à pères, par lesquelles on s'entretenait la main.[2] Et quatre siècles plus tard la situation n'avait pas changé ; c'était toujours la même brutalité féroce, le même désordre moral, la même confusion, le même trouble dans les idées, dans les principes les plus élémentaires de tout ordre social. Froissart est, certes, un conteur charmant, en qui le lecteur trouve bien, en effet, selon la promesse de la préface, « ébatement et plaisance ; » mais, au fond, « le sens et entendement vertueux, » qu'il « a requis au Sauveur de tout le monde créer et mettre en son esprit » lui fait aussi complètement défaut qu'aux rhapsodes et chroniqueurs qui l'ont précédé. On s'aperçoit vite, en le lisant, que la morale sociale n'a pas avancé d'un pas depuis l'époque où

1. *Gesch. des Teufels*, t. II, p. 319.
2. Fréd. Morin, *La France au moyen âge*, p. 26.

les moines de Maillezais faisaient une sainte de la fondatrice de leur couvent, la comtesse Emmeline.

Un religieux du nom de Pierre raconte que cette dévote personne, ayant appris une infidélité de son mari avec la comtesse de Thouars, résolut de se venger; que, interrompant une œuvre pie alors en train, la construction du couvent mentionné, elle se porta avec sa nombreuse suite d'écuyers et de pages vers le château de sa rivale, et que, l'ayant surprise elle-même au coin d'un bois, dans la plaine de Talmont, elle la renversa de cheval, l'accabla d'outrages, et la livra toute la nuit à la lubricité de chacun de ses gens. Pensant bien, la chaste épouse! que son mari ne lui pardonnerait pas cette violence, elle se retira ensuite à Chinon, qui lui appartenait. L'aimable couple se fit une guerre acharnée pendant deux ans. A la fin, ajoute le chroniqueur, de *bons religieux* allèrent trouver le comte, à qui ils reprochèrent de se courroucer trop fort « pour une faute légère, » et raccommodèrent heureusement l'honnête ménage [1]. Ceci se passait à la fin du Xe siècle. A côté de l'indulgence casuistique des « bons religieux » que l'on mette celle de Froissart racontant les meurtres, viols et brigandages d'un bascot de Mauléon, d'un Robert Nnolles, d'un Calverly, d'un Regnault de Cervole, d'un Rufin, d'un Seguin de Bateful, et de tous ces *Tard-Venus,* Allemands, Brabançons, Flamands, Bretons, Gascons, Anglais et Français, qui, à la tête de ce qu'on a appelé les Grandes Compagnies, désolèrent si longtemps le pauvre pays de France, et l'on reconnaîtra que, au moral comme pour le reste, l'état social n'avait guère bougé dans le cours de ces quatre cents ans.

Voici, du reste, un fait qui montre bien que du Xe

1. Pierre de Maillezais, *De Antiqu. Ecclœsiæ Malleacensis.*

au XIVe siècle la pratique de la vie ne s'était, en effet, pas plus améliorée que les théories morales de nos chroniqueurs.

La flèche de Guillaume Tell venait de délivrer la Suisse de la tyrannie des Habsbourg. Le duc d'Autriche et empereur d'Allemagne Albert Ier avait réuni à la hâte une armée nombreuse et marchait contre les montagnards soulevés des trois cantons d'Uri, de Schwytz et d'Unterwalden, résolu à les exterminer jusqu'au dernier, ce qu'il aurait fait indubitablement, selon sa promesse, si la mort ne l'eût prévenu. Un jour, qu'il se rendait de Baden à Rheinfeld, où se trouvait sa femme, un prince dont il détenait l'héritage, Jean de Souabe, son propre neveu, l'accoste et lui plonge son poignard dans la gorge, en s'écriant : « Reçois le prix de ton iniquité ! » En même temps un des compagnons de l'assassin, se ruant sur l'empereur, lui traverse la poitrine de sa lance, et un autre lui fend le crâne d'un coup de sabre. A toute autre époque, la punition des meurtriers et de leurs complices eût paru, ce semble, une réparation suffisante du crime. Ce n'est pas ainsi qu'en jugèrent les enfants d'Albert. Parmi eux se trouvait une princesse de très grande piété, que recommandaient, à l'égal de dame Emmeline, ses largesses aux églises et aux couvents : c'était Agnès, reine de Hongrie, veuve du roi André III. Cette autre grande dame, jeune encore, — elle avait à peine vingt-sept ans, — estima en son âme et conscience que le meurtre d'un roi ne se pouvait payer qu'avec des hécatombes humaines. Une vieille loi de Rome, dont le dernier exemple de rigoureuse application coïncida avec les débuts du règne de Néron, à la suite de l'assassinat du préfet Pedanius Secundus, en l'an 61, voulait que tous les esclaves qui, au moment du crime, avaient habité sous le

même toit que l'assassin fussent mis à mort[1]. La pieuse Agnès fit revivre cette loi pour la circonstance et en étendit l'interprétation jusqu'à des limites où n'avait pas atteint l'inventive cruauté du plus scélérat des hommes ; elle fit mourir dans d'atroces supplices tout ce qui lui tomba sous la main de vassaux ou de serfs pris sur les domaines des complices réels ou supposés de Jean de Souabe, et elle présidait elle-même à ces massacres d'innocents, un chapelet entre les doigts, en parodiant ces paroles de la légende de sainte Élisabeth : « Je me baigne » dans la rosée de mai. » C'est au mois de mai de l'an 1300 que l'empereur Albert Ier fut assassiné ; les bains de sang où se plongeait sa fille étaient pour elle une façon de commémoraison expiatoire de cette date. Un chevalier qui avait assisté de loin au meurtre du prince, sans y avoir eu la moindre part, Rodolphe de Wart, fut puni du supplice de la roue pour être resté simple spectateur. Par un raffinement de cruauté inouï, on ménagea la distribution de la torture de manière à la faire durer trois longues journées, et, la malheureuse épouse de la victime s'étant risquée à venir implorer avec larmes la miséricorde de l'Érinnye, celle-ci la força de demeurer là, pendant ces trois jours, et d'assister aux tourments de son mari. Les biens des victimes furent naturellement confisqués. De leur produit la dévote scélérate fit construire, sur l'emplacement de l'antique Vindonissa, un monastère de capucins, et à Kœnigsfelden un couvent de clarisses, où elle vécut saintement le reste de ses jours, plus de cinquante ans encore. Elle en avait 83 quand elle mourut, et elle s'éteignit doucement, dans toute la sérénité de la paix de l'âme, sans que la componction eût

1. Tacite, *Ann.*, XIV, 42 et suiv.

détaché une seule minute de la longue série d'années qui lui avait été dévolue. « La piété, dit le livre » canonique des *Proverbes*, est un gage de longue vie ; » les années de l'impie sont de peu de durée : *timor* » *Domini apponet dies, et anni impiorum breviabun-* » *tur !* » Je dois ajouter, pour complément d'édification, que les restes de la fille des Habsbourg, toujours chers, paraît-il, aux dévots souverains d'Autriche, eurent l'honneur d'une translation, 406 ans après la mort de la furie. En 1770, ils furent religieusement transférés du couvent de Kœnigsfelden, qui est en Suisse, au monastère de Saint-Blaise dans la Forêt Noire.

La piété filiale des deux autres enfants de l'empereur, Léopold et le beau Frédéric, ne fut pas moins active en la circonstance que celle de leur sœur Agnès : eux non plus n'épargnèrent ni petits ni grands, ni femmes, ni enfants, ni vieillards, dans leur aveugle fureur de bête fauve. La poésie allemande semble, pourtant, l'avoir oublié. Elle a mieux aimé se rappeler la physionomie chevaleresque de leur vie et les absoudre sur leur bonne mine. Uhland a puisé dans leur histoire le sujet d'un de ses poèmes ; le grand et noble Schiller y a pris le motif d'un petit chant intitulé : *Teutsche Treue* (La loyauté allemande) ; l'honnête et bon Collin, l'auteur de *Régulus*, s'en est inspiré pour célébrer la gloire de la maison d'Autriche. Dussé-je paraître abuser de la digression, je veux, pour l'illustration de ma thèse, revenir, moi aussi, sur le fait qui a si fortement ému la fibre poétique de ce dernier. Il s'agit, au reste, du moyen âge. On ne saurait donc trouver mauvais que j'insiste sur les monstrueux amalgames de passions disparates qui me paraissent le mieux caractériser cette époque et éclairer le tableau que j'en esquisse.

Hormayr de Hortenbourg, auteur d'un *Plutarque*

autrichien, raconte que l'empereur Albert Ier, *homo grossus et aspectu ferox*, avait un chien qu'il affectionnait par dessus tout. C'était le seul ami en qui il eût confiance. De nuit, de jour, il était là, à la porte de son palais, ne permettant à personne d'en approcher. Packan[1], — ainsi l'appelait-on, — avait la consigne de donner la chasse à toute figure humaine, et il l'exécutait sans merci : comme son maître, il détestait les hommes; comme lui, il grinçait des dents et se hérissait, du plus loin qu'il en voyait l'ombre. Un jour, le fils aîné de l'empereur, Léopold, ayant voulu forcer cette consigne, le chien sauta sur lui, le saisit au collet et allait l'étrangler. Mais Léopold était vigoureux ; d'un violent coup de poing à la tête il étend raide mort le trop fidèle Packan, puis il s'esquive, sans que personne l'eût vu. A la nouvelle du crime, — car c'en était un, et même un crime de lèse-majesté, pour le terrible sire, — l'empereur entra en une colère épouvantable : son palais en trembla comme si le tonnerre y eût éclaté. Il fit rassembler toute sa cour, et là, assis sur son trône, l'œil empourpré de sang, le visage blême, la lèvre tremblante, il jura de ne faire aucune grâce au coupable, le meurtrier dût-il être un de ses enfants. Léopold pâlit. Son jeune frère, le beau Frédéric, s'en aperçoit, et, devinant la cause de ce trouble, il court se jeter aux pieds de son père : « C'est moi, s'écrie-t-il, c'est moi, père, qui ai tué Packan. Il voulait me dévorer ; je n'ai fait que me défendre ! » Albert, furieux, lève son énorme poing et allait le laisser tomber sur la tête de son fils, quand Léopold, se précipitant vers ce bras levé, l'arrête, et s'écrie à son tour : « Ne le crois pas, père, il ment ! le coupable, c'est moi,

1. Ce mot pourrait bien être la seconde personne sing. de l'Impératif : *pack an*, en fr. *mords*, du verbe *anpacken*, qui signifie *attaquer*, *mordre*.

moi seul. Regarde ma main ; le sang y est encore ! » Puis, se tournant vers son frère, il le presse contre son cœur, le couvre de baisers et de larmes. Devant un pareil spectacle, toute la fureur d'Albert tombe et se brise. Il tend les bras à ses enfants, qu'il étreint contre sa poitrine. La cour est muette de stupeur : le farouche empereur pleure !

Collin, poétisant l'épisode, met dans la bouche d'Albert ces paroles : « Deux choses deviennent sou-» dain claires maintenant à mon esprit : l'homme » n'est pas si méchant; il sort bon des mains de Dieu. » Béni soit le Très Haut que je vous aie trouvés » bons ! »[1]

Si l'histoire que je viens de raconter est vraie, et elle peut l'être, quel grimaçant convulsionnisme de sentiments et d'idées n'était point la vie en un siècle où de pareils contrastes ont pu se produire, où de l'héroïsme le plus élevé on pouvait, sans transition, passer d'un coup aux excès de la barbarie la plus sauvage ? Et que penser de l'honnête homme qui, de nos jours, séduit par un brillant éclat du moment, fait de tels frères un idéal de l'humanité !

Il est facile de se représenter ce que devait être la situation matérielle du menu peuple, dans un pareil chaos, à la merci de ce déchaînement de forces brutales. Je ne dirai qu'une chose, c'est que le peu de nécessaire qu'il réussissait à sauver du pillage, d'écrasants impôts, ironiquement qualifiés de droits, le lui enlevaient : «Après avoir payé tout le monde seigneurial, monacal et clérical, pour ses marchandises, dit M. Frédéric Morin, le vilain payait encore pour ses meubles et immeubles ; il payait pour avoir licence d'entreprendre une construction ; il payait pour avoir le droit de la réparer ou de la démolir ; il payait pour

1. H. J. Collin, *Kaisers Albrecht's Hund.*

entreprendre un commerce, il payait pour en changer ; il payait pour moudre son blé, car il fallait aller au moulin du seigneur ; il payait pour cuire son pain, car il ne pouvait cuire qu'au four du seigneur ; il payait pour son corps, pour celui de sa femme, pour ceux de ses enfants. En haut, tout était fief et propriété, jusqu'au droit de pendre ; en bas, tout était impôt et redevance, même le droit de naître et de mourir. Notez qu'il ne s'agit ici que des hommes libres. La situation des mainmortables était bien plus horrible encore. Ils ne pouvaient tester ; la meilleure part de leur succession devenait ainsi le lot du seigneur ; et quand ils ne laissaient rien, pour que le gracieux maître ne fût pas complètement frustré dans son attente, on déposait à ses pieds, chaude encore et sanglante, leur main coupée par le bourreau ! » Dans quelques domaines seigneuriaux, où le servage devait avoir totalement abruti le vilain, il aurait même existé un certain droit de prélibation donnant au maître la première nuit des noces de ses sujets. Et pour imprimer dans les esprits le respect de ces choses, le pilori et le gibet étaient là debout en permanence, fonctionnant à toute heure, dans chaque baronnie : les condamnations n'allant jamais sans la confiscation des biens ou de fortes amendes, dont une bonne part revenait aux délégués de la justice féodale ; il n'y avait pas de crimes, de délits et de contraventions qu'on n'inventât, pour entretenir cette source de revenus. Ah ! le pauvre temps ! Et comme, en y reportant sa pensée, on se console encore de la platitude du nôtre ! Comme on sent le besoin de résister aux tentations de découragement inséparables des luttes de la vie, et de ne point s'abandonner lâchement ou même trop mollement soi-même !

CHAPITRE SIXIÈME

Le Diable, d'après l'enseignement de l'Église, est un ange déchu : j'ai dit, dans la première partie de ce travail, quel aurait été son crime. Il avait eu une pensée à lui, un désir, une curiosité ; il avait voulu être autre chose qu'une tête vide et un cœur sans passion. Une étincelle du feu éternel, tombée on ne sait d'où, avait éveillé en lui une conscience, et il avait compris qu'il ne pouvait rien être du tout, s'il n'était, ce qu'est l'homme depuis sa sortie définitive de l'indistinction animale, une personnalité libre. Ce fut là l'orgueil qu'on dit avoir été la cause de sa damnation : ce qu'il expie dans le puits de l'abîme, c'est, au bout du compte, comme l'homme sur la terre, l'irrémissible péché de la vie individuelle. Si l'imagination des peuples chrétiens, s'imprégnant de cette idée, fit plus tard de lui un proscrit, puis un déshérité malheureux, l'Église n'est raisonnablement autorisée à s'en prendre qu'à elle-même. Indépendamment de tous autres points de vue, le Diable put passer pour une victime, lui aussi, de l'arbitraire divin. Faut-il donc s'étonner, après les ineffables désolations décrites dans les précédents chapitres, que tant de misères physiques et morales aient pu se laisser prendre d'une sorte de sympathie pour le plus grand des misérables, un maître-compagnon de chaîne? Et quelles souffrances, nous l'avons vu, que celles de ces temps affreux, où il n'y avait de place au soleil que pour les violents et les forts, où ni l'honnêteté ni le travail ne protégeaient l'homme contre rien, où il n'y avait de justice distribu-

tive nulle part, où l'on ne pouvait attendre de l'Église comme du château que spoliations et brigandages ! Joignez à cela les famines périodiques dont j'ai parlé, suite des destructions et des ruines réciproques de voisin à voisin, les maladies de toute sorte engendrées par la mauvaise nourriture et l'inévitable saleté des vêtements, et enfin les pestes qui se succédaient à échéances [illegible] presque régulières, entretenant, à côté de la misère, l'effarement et la terreur, et vous conviendrez qu'on pouvait être tenté à beaucoup moins de douter de la bonté paternelle de Dieu. En vérité, si l'humanité de cette sombre époque n'eût, dans ses défaillances religieuses, reçu quelque confort de l'image du Christ pantelant sur son gibet « de façon moult souefve et piteuse, » pour me servir du langage des frères prêcheurs du temps, je crois que le monde se fût donné au Diable plutôt que de rendre hommage au Père éternel. Du moins l'humanité d'alors eût-elle pu lui dire, à ce prétendu père, comme Jésus expirant sur la croix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ! » Et même qui aurait le courage de lui jeter la pierre, si l'angoisse de ses tourments eût arraché de son cœur cette cruelle injure du Psalmiste : « *Quare obdormis, Domine.... tanquam potens crapulatus a vino*[1] ? » ce qu'un poète chrétien de la Renaissance a paraphrasé ainsi :

> Eh quoi ! Père éternel, n'en as-tu pas vergogne ?
> Tandis que ton fils meurt, tu dors comme un ivrogne !

Plutarque raconte que, au moment où Caïus Gracchus se disposait à franchir le seuil de sa maison, pour aller rejoindre sur l'Aventin Fulvius Flaccus et la petite troupe plébéienne, Licinia, sa femme, se jetant à ses genoux, lui adressa ces paroles : « Songe que c'est

1. Ps. XLIII, 23, LXXVII, 65.

aux meurtriers de ton frère que tu vas te livrer, et tu y vas sans armes, avec la noble résolution de tout souffrir plutôt que de te porter à aucun acte de violence. Tu périras, et ta mort ne sera d'aucune utilité pour ta patrie. Les méchants triomphent ; c'est la violence et le fer qui décident de tout. Après le massacre de Tibérius, quelle confiance, d'ailleurs, peut-on avoir dans les lois et dans les dieux eux-mêmes [1] ? »

Moins d'un demi-siècle plus tard, pendant les horreurs de la guerre civile, une voix indignée de poète, s'élevant du milieu des ruines de toute justice, de toute humanité même, put, de son côté s'écrier, ironiquement, sans être contredite, que, « étrangers à nos » affaires et loin de notre monde, à l'abri de la dou- » leur et de tout danger, se suffisant à eux-mêmes et » n'ayant nul besoin de nous, les dieux n'étaient ni » sensibles à nos mérites ni accessibles à aucune émo- » tion :

Omnis enim per se divum natura necesse est
Immortali ævo summa cum pace fruatur,
Semota ab nostris rebus sejunctaque longe ;
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa suis pollens opibus, nil indiga nostri,
Nec bene promeritis capitur, nec tangitur ira [2]. »

Le cœur, comme l'esprit, au déclin de la République romaine, avait perdu ses illusions : dédain de l'homme et découragement de la femme, telle était, dans le domaine des choses religieuses, la situation générale d'une société éprouvée par des malheurs moindres pourtant que ceux de notre moyen âge. On ne croyait pas plus à la puissance des dieux qu'on n'avait foi en leur justice. Si l'on avait alors connu le Diable, je ne doute pas qu'on n'eût délaissé les di-

1. Plutarque, *V. de Tiberius et de Caius Gracchus*, VLVI.
2. Lucrèce, I, 57-62.

vins repus de l'Olympe pour se jeter dans ses bras ; la même logique y poussait.

Cette situation, le monde chrétien l'a vue se reproduire durant le cours de l'horrible régime féodal. Les hérésies si variées auxquelles s'abandonna la partie honnête et consciencieusement religieuse de la population, le caractère de rage furieuse qu'affectait l'impiété, les réactions mystiques de la souffrance subie par la souffrance voulue, la réhabilitation de Satan et le développement si considérable que prit la sorcellerie, à partir du XII[e] siècle, tout cela est un indice des luttes violentes de l'esprit de foi contre lui-même, tout cela marque une défiance réelle ou, du moins, de très grandes tentations de défiance à l'égard de Dieu. Ce qui range tout à fait à part les hérésies de cette époque et les distingue essentiellement du protestantisme de la Renaissance, c'est que, à l'exception de la Vaudoisie proprement dite, qui demeura confinée, du reste, à quelques cantons de montagne, les autres sont toutes empreintes d'un caractère de haine farouche contre le créateur biblique. Au temps de Luther et de Calvin, la protestation, d'abord circonscrite dans le domaine de la théologie et conduite par des dialecticiens de profession, ne visa que le dogme et la discipline, dont elle amena la réforme sans toucher au principe d'autorité, que de l'Église elle se contenta de reporter aux livres saints ; à l'époque plus reculée dont il s'agit, ce ne fut pas d'une simple réforme extérieure, mais d'une rénovation religieuse à peu près complète, dans tous les cas radicale, que parut préoccupée la conscience publique. Le mouvement des esprits, maintenu dans cette voie par le spectacle d'une création viciée qui ne s'affirmait que par d'atroces misères, fut dirigé, non pas seulement contre l'Église et son autorité, mais contre les bases de tout l'ordre social de l'époque. Il se disait et se

croyait même sincèrement chrétien, plus chrétien que l'orthodoxie catholique. Le doux Jésus, il est vrai, figurait dans le léger bagage dogmatique des hérésies d'alors ; mais c'était un Christ à peu près idéal, dont la filiation ne se rattachait par aucun lien au Père éternel de l'Évangile, non plus qu'au Jehovah de la Bible. Je n'oserais du reste, affirmer que ce Christ ne fût effectivement plus conforme au type original que celui des conciles et de l'épiscopat. Ce qui me paraît ressortir en traits saillants de l'ensemble évangélique, c'est que la protestation de Jésus, dans le milieu où elle se produisit, ne fut pas une simple hérésie théologique ; ce fut bien plutôt, comme ultérieurement celle des XIe et XIIe siècles de notre ère, la révolte d'un grand sentiment humanitaire de justice contre l'esprit du temps, ce que l'Évangile appelle « le prince de ce monde, sur qui il y a jugement exécutoire, » c'est-à-dire, contre l'autocratie de principes réputés divins. Il a eu beau se persuader et prêcher qu'il « n'était pas venu pour détruire la loi ni les prophètes[1] ; » il a eu beau autoriser sa mission du nom du Dieu traditionnel de la race à laquelle il appartenait[2], rien, ni dans la pensée qui est au fond de cette protestation ni dans l'idée anti-biblique qu'il se faisait de son Dieu, ne permet de le considérer à aucun titre comme un simple épurateur de la loi mosaïque. En rejetant la Bible, en proscrivant de la liturgie le *Gloria Patri*[3] et en refusant leur hommage au Créateur providentiel de ce monde, dont ils faisaient le prince contre qui il y a jugement de la raison, les gueux misérables qu'on brûlait au début de notre millénaire étaient peut-être plus près des sen-

1. *Nolite putare quoniam veni solvere legem aut prophetas.* Matth., V, 17.
2. *Ego veni in nomine Patris mei.* Jean. V, 43.
3. Lettre du moine Heribert à saint Bernard.

timents intimes du grand Crucifié que le catholicisme orthodoxe et que les théologiens réformateurs du XVI° siècle.

De toutes les doctrines dites chrétiennes entre lesquelles se partagea d'abord l'Église naissante, les tard-venues, le Manichéisme et le Priscillianisme, ont été généralement tenues pour celles dont s'inspira le mouvement des XI° et XII° siècles. Il est certain que les quelques données recueillies par les auteurs contemporains pourraient autoriser cette conjecture. De même que Manès et Priscillien, en effet, les hardis révolutionnaires d'Orléans, de Toulouse, de Milan, d'Orvieto, de Soissons, de Cambrai, de Cologne et de l'Albigeois excluaient la Providence divine du gouvernement de ce monde, faisaient du monde lui-même et de toute matière sensible l'œuvre de Satan, élevant ainsi notre personnage à la hauteur d'un principe. De là, par voie de conséquence forcée, le renoncement absolu aux biens de la terre comme foncièrement infectés de pourriture satanique : « Nous sommes, disaient-ils, les pauvres de Jésus-Christ, qui allons errant de ville en ville, comme des brebis au milieu des loups, vivant dans le jeûne, l'abstinence, la prière et le travail, nous contentant du strict nécessaire, sans redouter la souffrance et la persécution [1]. » Et non seulement ils étaient pauvres chacun pour soi, ne possédant rien en propre ; ils l'étaient entre tous ensemble, ne possédant rien en commun, bien différents sous ce rapport, comme sous tant d'autres, des besaciers paresseux de Saint-François, venus ultérieurement, qui remplaçaient, eux, le travail par la mendicité : « Vous autres, disaient-ils encore, vous êtes tellement attachés aux biens

1. Dans une lettre d'Evervin, prévôt de Steinfeld, de l'ordre des Prémontrés, à saint Bernard.

temporels, que ceux-là mêmes, parmi vous, qui passent pour les plus parfaits, comme les moines et les chanoines réguliers, en possèdent en commun. »[1] Ils estimaient que la pauvreté menteuse de gens qui, pour n'avoir rien à eux, n'en jouissaient pas moins de tous les biens, sans aucune des inquiétudes de la responsabilité personnelle, n'était pas seulement une lâcheté, mais qu'elle impliquait, par ses prétentions évangéliques, un outrage à l'« esprit » du sermon sur la Montagne. Le Sauveur avait dit dans ce sermon : « Bienheureux les pauvres, bienheureux ceux qui ont faim, bienheureux ceux qui pleurent, bienheureux ceux que les hommes haïssent, bienheureux ceux qu'ils repoussent, bienheureux ceux dont le nom est à mépris ! »[2] Ils estimaient donc aussi sans doute que, en mettant de la sorte en opposition le monde d'ici-bas avec le royaume de la béatitude qu'il laissait entrevoir à tous les misérables, Jésus avait réellement maudit une iniquité de principe dans l'ordre par eux réputé fatal de la création, d'où l'on devait conclure que l'auteur de cette création n'avait à ses yeux rien de commun avec le Dieu juste et bon qu'il était venu révéler aux hommes. Ce n'était donc pas tout à fait sans motif que, même avec leur idée manichéenne d'un double principe et leur horreur du Jehovah de la Bible, ils se disaient chrétiens et pouvaient se qualifier de parfaits et de purs ou *cathares* entre les dévots du Christ. Leur conduite, nous l'avons dit dans un autre chapitre, justifiait, du reste, cette prétention d'apparence si ambitieuse et répondait généralement à leur doctrine de l'abnégation ; de l'aveu de leurs ennemis, leur vie extérieure était d'une irréprochable pureté, et ils allaient au bûcher

1. Id.
2. Luc, VI, 20-23. Cf. Matth., V, 3-12.

avec un courage et une sérénité d'âme qui déconcertaient leurs bourreaux.

Comme ces doctrines ou, du moins, des doctrines analogues étaient professées depuis longtemps en Europe dans les anciennes provinces de Macédoine et de Thrace, où elles auraient été importées par des Pauliciens manichéens venus d'Asie mineure, on a cru pouvoir inférer que de ces provinces voisines elles auraient passé en Italie et de là se seraient ensuite répandues sur tout le monde latin. Nos Cathares des XIe et XIIe siècles devraient, de la sorte, être tenus pour une ramification des Messaliens ou Bogomiles de Bulgarie et de Bosnie. Leur apparition en Occident ne semble guère dater, néanmoins, que des premières années de notre millénaire. Le moine Ademar, dans sa *Chronique de France*, signale la présence d'hérétiques de cette secte en Aquitaine dès l'an 1010 [1]. Quinze ans plus tard, en 1023, on en brûlait 13 à Orléans: ce furent les premiers martyrs de la cause. Vers 1035, Alric, évêque d'Asti, en ayant dépisté une petite communauté à Monforte, dans son diocèse, les fit arrêter et en envoya une partie au feu, les autres furent amenés à Milan par Héribert, archevêque de cette ville. On les plaça devant un bûcher, à côté duquel une croix avait été dressée, et on leur donna le choix : ou adorer la croix ou mourir dans les flammes. Peu d'entre eux abjurèrent ; la plupart, Girard, leur chef, le premier, couvrant leur visage de leurs mains, se précipitèrent d'eux-mêmes dans le feu.

Ces exécutions n'arrêtèrent pas le progrès : la cendre des bûchers d'Orléans et de Milan, comme le sang des chrétiens de l'Église naissante, devint une semence féconde, d'où sortirent des armées. Moins de

1. Labbé, *Nouvelle bibliothèque des manuscrits*, t. II, p. 167.

cent ans plus tard, on trouve des cathares partout, disséminés ou en groupes plus ou moins nombreux, en France, en Angleterre et en Allemagne, où ils étaient connus sous différentes dénominations. Dans la province de Bourges, on les nommait *cotereaux* et *ruptariens* ; en Gascogne, *poplicains* et *publicains*. A Narbonne, ils étaient connus sous le nom de *bons hommes*. Ailleurs on les appelait, suivant leur origine ou les caprices de la fantaisie, *bégars, patarins, brabançons, navarrais, piffres, tisserands, trivardins*, etc. La dénomination de *boulgres,* qui est devenue un grossier terme d'injure et qui ne fut d'abord appliquée qu'à eux, a été considérée par plusieurs auteurs comme un indice de leur origine bulgare. Il ne serait pas impossible que l'idée de sodomie attachée à ce mot eût été suggérée par le point de leur doctrine qui, proscrivant le mariage comme sacrement et ne l'admettant que comme une fatalité mauvaise dont les parfaits d'entre eux s'affranchissaient, devait paraître favoriser le vice infâme reproché aux Sodomites : l'opinion publique, au moyen âge, était assez disposée, nous l'avons vu au sujet des clercs, à faire de la pédérastie un corollaire du célibat. Les noms de *pétrobusiens* et d'*henriciens,* que l'on donnait encore à ces hérétiques, leur venaient, le premier, de Pierre de Bruis, qui fut brûlé vif à Saint-Gilles, dans le Languedoc, vers 1147, et le second, de son disciple Henri, contre qui saint Bernard eut à lutter dans le sud-ouest de la France, pour arrêter la propagation du mal. La qualification d'Albigeois, du nom de la ville d'Albi, qui fut un de leurs principaux centres, est restée quelque chose de général : l'impitoyable croisade de 1210 à 1228 l'a rendue célèbre. Mais la dénomination qu'ils prenaient eux-mêmes était celle de cathares, que l'on dérive d'un mot grec qui signifie les *Purs*.

Je viens de dire qu'on a coutume de rattacher ces Cathares au manichéisme des IIIe et IVe siècles, et qu'on les fait venir de la Bulgarie, où l'on voit effectivement établis de longue date des manichéens *euchites* [1] et *pauliciens* [2] sous le nom de Bogomiles. Cette filiation ne me paraît pas certaine. En allant au fond de la doctrine, autant qu'on en sache, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il s'agit ici de quelque chose qui, sans être nouveau, a pourtant un caractère d'originalité propre. Le catharisme n'a pas été, je le répète, une hérésie théologique. Il naquit d'un mouvement populaire et ce ne fut qu'une révolte de la conscience contre l'esprit du siècle, contre l'épouvantable état de choses que j'ai décrit dans les précédents chapitres, état qui, par son interminable durée, avait dû finir par paraître inséparable de la création elle-même. Ni l'exégèse ni la controverse théologique ne furent pour rien dans son éclosion. C'est un produit de terroir, ce dernier mot pris ici dans le sens allégorique de milieu physique et moral. La ressemblance qu'il offre avec le manichéisme est incontestable, mais, sans être fortuite, elle résulta d'autre chose que d'une simple infiltration de l'esprit individuel de Manès ; une certaine analogie de rapports, dans la situation extérieure, n'a pas peu contribué à la produire. Les persécutions, qui, depuis celle de l'an 64 de notre ère, sous Néron, n'eurent, dans tout l'empire romain, que de courts intervalles de répit, avaient fait naître et entretenaient dans le cœur des chrétiens, à côté de la haine du paganisme, une haine non moins farouche de la société. Ce n'était pas tout à fait sans raison que l'on voyait en eux de véritables ennemis des

1. Du grec εὐχέτης, *suppliant*.
2. Du nom de leur réformateur Paul, hérésiarque du VIIIe siècle.

dieux et des hommes, *odio humani generis convictos* [1]. Si la haine du genre humain avait pu, dès le premier siècle, passer pour le résumé de leur doctrine [2] ; si l'idée que Satan était le roi de ce monde avait déjà, en ce moment, pris racine chez eux, comme M. Renan le fait observer[3], que de graves motifs ne s'étaient-ils point accumulés, dans l'espace de deux cents ans, pour exaspérer cette haine et confirmer cette idée ? Aussi ce que j'appellerais le purisme religieux affectait-il de plus en plus le ton de souverain mépris de la matière, ce qui devait conduire les logiciens de profession au mépris des lois de la création et de leur auteur. L'orthodoxie, qui, pour conquérir la terre et justifier son titre de catholique, selon les espérances de la tradition juive, devenue la sienne, devait rester une doctrine sociale, avait jugé prudent de distinguer, dans l'enseignement évangélique, des préceptes et des conseils ; mais les logiciens que je viens de dire n'admettaient pas cette subtile distinction. Ils n'établissaient point, eux, des catégories d'élus. L'idéal de la vie chrétienne, le monachisme, était à leurs yeux la règle. Il n'y avait de salut possible que d'une seule manière, par le renoncement absolu à un monde infecté du virus satanique, œuvre lui-même de Satan. En affirmant, en conséquence, un double principe des choses, Manès ne fit guère que donner une forme plus définie à des idées qui, après avoir été, au fond, celles des premiers disciples du Christ, avaient déjà pris, du reste, dans les doctrines de Ménandre, de Saturnin, de Basilide, de Bardesane, de Carpocrate, des Encratites, mais surtout de Cerdon, de Marcion et de Montan, les proportions d'un corps de doctrine.

1. Tacite, *Ann.* XV, 44.
2. Renan, *l'Antechrist,* ch. II, p. 37.
3. Id., id., p. 35.

Ce que l'arbitraire des lois ou de leur application, le spectacle de la brutalité, du crime et de tous les vices triomphants, mais plus particulièrement les persécutions sanglantes et l'oppression continue de la meilleure portion de la société, sous la tyrannie des empereurs, avaient, à la faveur d'une interprétation rigoureusement logique des textes sacrés, soulevé d'exaspération religieuse, des causes analogues devaient fatalement le provoquer au moyen âge. Partout où l'iniquité de la loi, appuyée de la force, entretiendra la pire des souffrances, celle des nobles instincts; partout où, opprimée dans son âme comme dans son corps, l'humanité, à bout de peine, en arrivera à croire à la stérilité de tous efforts contre la fatalité naturelle, il y aura, dans les cœurs religieux, doute de la Providence. Chez les uns, comme chez les purs des premiers siècles et les cathares de notre époque féodale, ce doute se traduira par des affirmations de la nature de celles qui refusent tout hommage au Créateur et font de lui le principe mauvais. Il ira jusqu'à proscrire le mariage, pour ne pas alimenter l'œuvre du Démiurge, et, en haine de la génération, il lui préférera plutôt, pour les moins parfaits, comme on en a accusé les Nicolaïtes, les Carpocratiens, les Agapètes, les Atactites et autres, les unions inféconde, l'onanisme lui-même. Je ne crois donc pas que, pour se produire, les rapports observés entre le manichéisme des premiers siècles de notre ère et le catharisme du onzième aient eu besoin de plus d'entente qu'il n'y en a eu entre des déducteurs implacables de conséquences extrêmes comme Origène et ce Kondrati Sélivanof, le père et le chef des Skoptzy russes, que la mystique baronne de Krüdner, l'amie d'Alexandre Ier, vénérait à l'égal d'un saint. Pierre de Vaulx-Cernay prête à Raimond VI, comte de Toulouse, ces paroles de dépit, à la suite d'un mécompte :

« Il appert clairement que le Diable a fait ce monde, puisque rien ne nous succède à souhait. » Ce Raimond, à coup sûr, ignorait ce qu'avait pu enseigner Manès. Que de petites gens, autrement misérables que lui, ont pu en dire autant avec plus de raison, sans avoir jamais entendu parler de l'hérésiarque!

J'ai dit ailleurs que toutes les turpitudes reprochées par les païens aux premiers chrétiens, puis par ceux-ci aux dissidents, mais plus particulièrement aux manichéens, l'Église orthodoxe en rajeunit le thème à l'adresse des Cathares et l'agrémenta même de quelques nouveaux traits, dont le piquant n'a pas paru trop relevé aux théologiens du temps présent. Ces hérétiques avaient une touchante cérémonie d'initiation, qui n'était, du reste, qu'un reflet de ce qui se pratiquait aux immersions baptismales de la belle époque chrétienne. Après sa profession de foi, le catéchumène parcourait les rangs de l'assemblée, se prosternant par trois fois devant chacun des assistants, qui lui imposaient les mains et dont il recevait le baiser de paix. Puis tous ensemble, renouvelant à cette occasion les promesses de leur genre de baptême particulier, se demandaient à genoux et se donnaient réciproquement leur bénédiction, qu'accompagnait le baiser fraternel. Cette cérémonie portait le nom de *consolamentum*, si bien approprié déjà par lui-même, ce semble, à des choses qui devaient être, pour les cœurs religieux, au milieu de la dépravation générale, la marque « consolante » qu'un reste de divine communion vivait encore dans l'humanité[1].

1. Par le *consolamentum* l'initié recevait l'absolution de ses péchés passés. Il ne serait pas impossible que ce mot fût ici une figure de ce que, dans le système féodal, on appelait la *consolation*. La *consolation*, en allemand *Trost*, d'où le nom des *Antrustions* de l'époque franque, était la libéralité du souverain au vassal non pourvu de fief. Les Cathares pouvaient bien, par analogie, considérer la rémission

Les temps apostoliques avaient connu des joies semblables ; l'*osculum sanctum*, le « saint baiser, » qu'on se donnait l'un à l'autre le jour du baptême n'était-il pas un doux *consolamentum*, lui aussi, dans l'atmosphère empoisonnée d'une société en putréfaction ? Eh bien ! ce baiser saint, la crapuleuse imagination des uns et la méchanceté des autres le dénaturèrent au point d'en faire, soit un impur baiser au derrière du Diable, soit une fétidité à la Virron. Les chrétiens primitifs étaient accusés d'adorer et de baiser, à certains moments, les *genitalia* de leurs prêtres ; au moyen âge, l'accusation, retournée par d'autres chrétiens contre des frères dissidents, transforma la chose en un acte d'une gravité exceptionnelle. Le baiser du vassal au suzerain était, dans le système féodal, le signe de l'hommage ; en le donnant à Satan, abstraction faite de son obscénité, on se plaçait dans sa mouvance immédiate et on le reconnaissait pour *Dominus*[1]. Le premier qui ait parlé de ce baiser au Diable est Allain de Lille : « Les Cathares, » dit-il, sont ainsi appelés du chat (*a cato*), Lucifer » leur apparaissant, d'après ce qu'on assure, sous la » forme d'un chat, dont ils baisent le derrière. » Quant à la signification de l'acte en lui-même, elle ressort clairement de l'action criminelle intentée en 1303 à l'évêque de Coventry, accusé d'avoir « prêté hommage au Diable en le baisant au derrière [2] ». Voilà, d'autre part, le chat désormais suspect ; s'il a la male chance de naître noir, la couleur de l'esprit des ténèbres, le doute à l'égard de son origine démonia-

des péchés comme une libéralité de Dieu Seigneur. Dans ce cas, le *consolamentum* serait à peu près l'équivalent de la grâce reçue au baptême, selon le dogme catholique.

1. Le souverain était *senior* pour les hommes libres et *dominus* pour les vassaux.

2. Soldan, *Gesch. der Hexenprocesse*, éd. 1843, p. 141.

que sera tout au moins imprudent ; c'est avec cette forme et sous cette couleur, en effet, que nous le verrons, avec l'autorité dont les bulles papales et l'exégèse savante des docteurs consacrera la croyance populaire, présider au sabbat et figurer dans une foule de procès de sorcellerie.

Il paraît ressortir des chroniques du temps que le catharisme progressa du Midi au Nord ; c'est d'Italie que l'hérésie serait venue en France, s'étendant d'abord dans le Sud, d'où elle aurait ensuite gagné le Centre et le Nord-Est. D'après d'autres, cependant, le Nord l'aurait reçue directement de cette même Italie. Quoi qu'il en soit, c'est dans le Nord que la propagation rencontra le plus d'obstacles et que les populations, alors plus ignorantes, plus brutales et plus fanatiques, s'y montrèrent le plus hostiles. C'est dans le Nord encore que se dressèrent les premiers bûchers et que la coutume de brûler les hérétiques, inaugurée à Orléans par l'acte arbitraire d'un pieux imbécile, le roi Robert, commença à se glisser dans la législation civile ; c'est là qu'elle se régularisa juridiquement, c'est de là qu'elle partit pour s'étendre progressivement sur toute la chrétienté et en devenir, au XIII[e] siècle, la loi générale. En Allemagne, néanmoins, on débuta par la pendaison ; aux fêtes de Noël de 1051 et de 1052, des cathares, convaincus d'hérésie, — ils n'avaient point voulu, par une religieuse horreur du sang des animaux, tuer des poulets qu'on leur présenta, — furent pendus à Goslar en présence de l'empereur Henri III. Mais le bûcher, là encore, ne tarda pas à remplacer la corde, et nous verrons, dans le cours de ce travail, que ce fut sur cette terre classique de la sorcellerie qu'il jeta ses plus vives flammes. Depuis l'auto-da-fé d'Orléans jusqu'à la croisade de 1210 à 1228, à part l'exécution des cathares de Monforte, dans le diocèse d'Asti, et

celle des patarins d'Orvieto, que l'évêque de cette ville, un nommé Richard, « fit pendre, décapiter ou brûler, sur le conseil de ses chanoines, des juges et des prud'hommes[1] », en 1199, il n'y eut d'abattages réguliers d'hérétiques, avec participation du clergé et des autorités civiles, que dans le Nord. Encore la grande tuerie d'Orvieto, venue à la suite d'une émeute populaire, peut-elle, à la rigueur, être tenue pour une répression. Quant au supplice de Pierre de Bruis, à Saint-Gilles, en 1147, c'est un fait isolé, qu'explique, du reste, l'attitude provocatrice de l'hérésiarque. Non content de prêcher contre l'adoration de la croix, Pierre osa brûler publiquement ce signe vénéré, et ce fut son sacrilège attentat que la foule indignée voulut sans doute châtier, bien plus que sa prédication. Tandis que, dans le Midi, on se contente de bannir les hérétiques, de confisquer leurs biens et de raser leurs maisons, dans le Nord on commence par brûler ces mêmes hérétiques, et l'on confisque ensuite. J'ai rappelé, dans un précédent chapitre, quelques-unes des grandes exécutions qui suivirent celle des manichéens orléanais. Ce ne furent pas les seules qui eurent lieu durant la période dont il s'agit ici. Il y eut en-encore, dans le cours de cette période, des cathares et des vaudois brûlés à Reims, à Cologne, en Flandre, à Auxerre, à Troyes, à Nevers, à Besançon, à Vezelay, à Cambrai, à Paris, à Strasbourg et en plusieurs autres endroits de l'Allemagne[2]. A Strasbourg, notamment, on en brûla une fois quatre-vingts et une

1. « *Ricardus Urbevetanus* (episcopus),... *canonicorum suorum, judicum et aliorum prudentum,... in tantum est hæreticos persecutus, ut alii pœnam suspendii sustinerent, alii capite punirentur, alii traderentur flammis ultricibus comburendi...* » Acta sanctorum, *Vita* S. Petri Parentii, t. V, p. 86.

2. Cf. C. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*; Julien Havet, *l'Hérésie et le bras séculier au moyen âge.*

autre fois dix, qui avaient été convaincus « devant l'Église » par l'épreuve du fer ardent, *per adustionem manuum*. Je ferai observer que, tandis que, dans le Nord, le peuple stimulait assez fréquemment le clergé et prévenait lui-même les jugements de cour, c'était, dans le Midi, le clergé qui stimulait le peuple ; il arrivait même souvent que les évêques méridionaux faisaient venir du Nord les coopérateurs dont ils avaient besoin pour combattre l'hérésie, les prêtres du terroir leur paraissant trop mous : la mission de saint Bernard en est un exemple. Aussi, grâce à une religion plus éclairée, à des mœurs plus policées ou même alors plus douces, et à cette forte organisation consulaire des communes, qui, dans les villes, assurait plus de liberté aux citoyens et contenait l'arbitraire seigneurial, le catharisme et la vaudoisie s'étaient-ils propagés dans le Sud sans trop d'obstacle et avaient fini, au XIIe siècle, par y jouir d'une possession de fait équivalant à une possession de droit. Les hérétiques y avaient leurs réunions aussi libres que le sont chez nous aujourd'hui celles des cultes autorisés.

La croisade contre les Albigeois mit fin à cet état de choses ; elle introduisit dans le Midi la coutume du Nord, et c'est de cette invasion que datent l'établissement définitif et la généralisation de la pénalité du bûcher appliquée aux dissidents et aux sorciers. La première exécution mentionnée dans les chroniqueurs de la croisade est de 1209. Elle eut lieu à Castres. Deux hérétiques, dont l'un était du rang des parfaits et l'autre un simple catéchumène, ayant été amenés à Simon de Montfort, celui-ci, après conseil entendu, les condamna tous les deux au feu. Le catéchumène avait bien témoigné vouloir se convertir, mais le comte estima que le bûcher était encore, à l'égard des hérétiques, le parti le plus sage qu'il y eût à pren-

dre : « S'il parle de bonne foi, dit-il du repentant, ce feu lui servira pour l'expiation de ses péchés ; s'il ment, ce sera une juste punition de son imposture. » Ce dilemme, qui ne laissait place à aucune réplique, a dû faire l'admiration des juges inquisitoriaux de l'époque suivante; nous verrons, en effet, dans les procès de sorcellerie que les actes de contrition des condamnés ne leur étaient pas de plus de profit que l'abjuration ne le fut à notre patarin. Au mois de juin de l'année d'après, 1210, le même argument allait être repris à l'adresse des hérétiques capturés à Minerve; mais ceux-ci, éclairés sans doute par l'affaire de Castres sur la façon de ratiociner des théologiens de l'armée sainte, ne crurent pas devoir leur en laisser la satisfaction. Assiégés dans la place par Simon de Montfort, ils avaient d'abord demandé à capituler, pour sauver leur vie. Simon, que cette solution mettait dans l'embarras, profita de l'arrivée inopinée de l'abbé de Citeaux et du docteur Théodise pour leur renvoyer l'affaire, prétendant que, en sa qualité de chef de l'entreprise, l'abbé devait régler lui-même la capitulation ; mais celui-ci parut fort contrarié de la chose, « car, dit Fleury, il désirait la mort des hérétiques, et toutefois n'osait les y condamner, étant moine et prêtre [1] ». Il essaya de tous les moyens que lui offrait la casuistique pour tourner la difficulté, et il réussit à en trouver un. Il décida que la garnison du château pourrait sortir la vie sauve, mais que, pour les hérétiques, ils ne seraient épargnés qu'autant qu'ils abjureraient leur erreur. Un zélé catholique, Robert de Mauvoisin, « homme de merveilleuse droiture, de science parfaite, de bonté incomparable, » dit P. de Vaux-Cernay, se récria contre tant d'indulgence, en assurant que les méchants

1. *Hist. eccles.*, t. XVI, p. 263.

chiens promettraient tout ce qu'on voudrait et ne tiendraient rien ; mais l'abbé, qui savait ce qu'il faisait, se hâta de le rassurer : « Ne craignez pas cela, lui répondit-il ; il s'en convertira très peu. » En effet, une fois dans la place, il eut soin de réserver pour quelqu'un de confiance les monitions aux hérétiques, et l'on s'y prit, pour les catéchiser, de telle sorte, que pas un n'abjura. Guillaume de Nangis estime à 180 le nombre de ceux qui furent brûlés. Ils se précipitèrent eux-mêmes dans le feu, sans attendre qu'on les y jetât. A Lavaur, en 1211, la sainte tuerie eut tout à fait le acractère des fêtes que, de nos jours, le roi de Dahomey donne de temps en temps à son peuple. On y brûla d'abord 400 roturiers, puis on dressa des potences, pour y pendre les nobles ; mais, celle où l'on avait hissé le chef de la garnison, Amaury, sire de Montréal et de Laurac, étant tombée à terre, on craignit que les autres n'en fissent autant, et l'on substitua le massacre à la pendaison. On raconte que l'abominable roi nègre dont je viens de parler, quand il veut régaler ses sujets d'un morceau de haut goût, leur lance dans des mannes, du haut de la terrasse de sa tanière, des prisonniers qu'il a faits ou qu'il s'est procurés pour la circonstance. Le peuple se jette sur ces paniers, que chacun se dispute ; on les crève à coups de hache ou de coutelas, puis on tranche têtes, bras et jambes, on arrache cœurs et entrailles, on déchire des membres, on s'enivre de sang [1]. Les choses se passèrent à Lavaur de la même manière, avec cette seule différence, qu'ici le sacrifice fut fait à Dieu, tandis que le roi de Dahomey a la pudeur d'adresser les siens aux mauvais esprits. Le comte de Montfort, qui était, au dire des chroniqueurs, un « homme de

1. Lettre de M. Borghero dans les *Annales de la propagation de la foi*, janvier 1863.

bonnes mœurs, un chevalier sans peur et sans reproche », livra aux pieux pèlerins les 80 nobles qui restaient à tuer. Les pèlerins reçurent « avidement » le cadeau, se ruèrent sur les malheureux et les égorgèrent en un clin d'œil : *videns comes quod mora magna fieret, alios occidi præcipit; quos peregrini avidissime suscipientes occiderunt citius in eodem loco*. Pour la dame châtelaine, Giraude, sœur d'Amaury et hérétique enragée, *hæretica pessima,* on la précipita vivante dans un puits, que l'on combla de pierres. Les exécutions continuèrent ainsi tant que dura la croisade ; elles furent « innombrables », et chaque fois c'était, de la part des croisés, « avec une nouvelle joie » qu'ils entendaient crépiter dans les flammes les chairs maudites des « ensabbatés » : *innumerabiles hæreticos peregrini nostri cum ingenti gaudio combusserunt*. Cette remarque, comme les autres citations qui précèdent, est d'un témoin oculaire, croisé lui-même, le moine Pierre de Vaux-Cernay, que le spectacle de ces horreurs, ainsi que l'atteste sa chronique, paraît avoir grandement édifié [1]. D'après un calcul du savant bénédictin et docteur en théologie Joachim Piéron, qui vivait au XVe siècle, il n'y aurait pas eu, dans le cours de cette croisade, moins d'un million d'hommes de tués. Quant à ceux qui s'exilèrent, pour échapper à la mort, on n'en sait pas le nombre. La lutte finie, le pape Innocent III, qui l'avait préparée et mise en train, eût pu, s'il eût vécu encore, entonner bravement le *Te Deum laudamus ;* il ne restait plus un seul hérétique, et l'Église de Rome, sauvée et triomphante, était désormais maîtresse exclusive des consciences chrétiennes. Nous allons voir l'usage qu'elle fit de sa toute-puissance.

1. *Hist. de l'hérésie des Albigeois,* passim.

CHAPITRE SEPTIÈME

Un chroniqueur du temps, qui a écrit en vers provençaux l'histoire de la guerre albigeoise, dit du triomphe des croisés que « le monde en fut amoindri, le paradis sur terre détruit et dispersé, la chrétienté abaissée et honnie [1]. » En d'autres termes, de l'avis de ce témoin, pourtant bon catholique, il en résulta un affaissement général des esprits. Je ne crois pas qu'il ait été énoncé rien de plus exact. La victoire de la barbarie du Nord sur la civilisation embryonnaire de l'élégante patrie des troubadours retarda la Renaissance de plusieurs siècles ; elle assombrit la voie où allait se continuer l'évolution sociale, elle arrêta l'élan de la personnalité humaine et changea la direction de toute activité de l'âme. A un mouvement qui semblait vouloir se dessiner vers la libre possession de soi-même et la conquête de la nature elle substitua le mouvement opposé, à l'élan de la raison la pression de la foi, à un commencement de travail de la pensée dans les limites de l'observation directe et de l'induction rationnelle l'agitation dans le vide des mystères. Leibnitz a dit quelque part que, de tous les siècles dont s'est formée l'histoire de l'humanité, il n'y en a pas eu de plus stupide que le XIII[e], si ce n'est peut-être le siècle qui suivit. Si par stupidité il a entendu le manque de curiosité naturelle et le marasme de la vie, qui en est la conséquence, peut-être trouvera-t-on qu'il n'a pas été trop sévère pour cette

1. Dans la *Collect. des documents inédits sur l'hist. de France.*

seconde partie du moyen âge. Le dédain du monde, que prêchaient les cathares, en le fondant sur un vice inhérent à la création, l'ascétisme qui se substitua au catharisme en exagéra l'abus, en se fondant, lui, à l'exemple du sceptique dégoûté ou désabusé du livre de l'Ecclésiaste, quoique pour d'autres motifs, sur la vanité de biens périssables. Mais infiniment supérieur à l'ascétisme dans sa manière d'entendre la vie, le catharisme la concevait, à tous les degrés de l'existence, depuis la vie de la plante jusqu'à celle de l'homme, comme une sorte de souffle ou de rayon divin empâté dans la matière, et il estimait qu'on en pouvait obtenir le dégagement et la délivrance au moyen d'une épuration par la pratique de ce qui est juste et moral en soi. Quoi qu'on doive penser de cette doctrine comme philosophie, on peut dire, dans tous les cas, qu'elle affirmait la nécessité, pour le salut, du travail actif, et qu'elle était, conséquemment, sociale. Elle déniait au mariage, il est vrai, le caractère de sacrement, elle en proscrivait même la consécration comme acte religieux ; mais, si, à une époque où l'idée de contrat civil en cette matière n'était encore venue à personne, on a pu assimiler à une prostitution organisée le système des unions de ces hérétiques, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait là le germe de ce qui constitue aujourd'hui, chez tous les peuples policés, le mariage légal. On ne saurait donc contester à des unions de cette nature, si l'on tient compte des obstacles qui s'opposaient en ce temps-là à leur régularisation, une moralité philosophique positive. Quant à la continence dont ils faisaient, non point une condition indispensable de salut, mais la marque et le sceau de la perfection, ce n'est pas aux panegyristes de la virginité d'y suspecter, en ce qui les concerne, un fond d'onanisme ou de sodomie. De toutes façons, sans attacher à leur théologie dogmatique, d'ailleurs peu connue et très

ondoyante, paraît-il, plus d'importance qu'il ne faut, et si l'on veut bien s'en tenir au côté moral de la protestation, on conviendra que le grand mouvement des XIe et XIIe siècles contenait des promesses sérieuses de progrès social, promesses que vint détruire la brutale irruption de l'esprit semi-gothique du Nord dans ce qui restait, à cette époque, dans notre France, de plus foncièrement gaulois et de plus apparenté à l'hellénisme. On a pu voir au chapitre III de cette seconde partie de mon travail, à quel point ce mouvement paraissait vouloir être radical. Pour en retrouver la tradition, il faut, après une halte dans les domaines littéraire et artistique de la Renaissance, passer par dessus le protestantisme germanique, tant calviniste que luthérien, et arriver jusqu'à la Révolution française, au moment où notre génie national se dégage de tout vieux reste germain.

Il y a, dans la nature, un courant de va-et-vient qui en détermine et en modère la vie. On appelle cela action et réaction. Qui ne réagit pas contre l'action du dehors, qu'on la suppose divine ou qu'elle soit naturelle, ne vit pas d'une vie propre ; ce n'est point une personne, mais un animal. L'esprit qui, par dégoût ou sous prétexte de stérilité de tous efforts, renonce à la lutte et s'abandonne, est un esprit déchu, *caput mortuum;* ce qu'il appelle sa conscience ne lui appartient plus. Tel fut l'état dans lequel la victoire de l'armée catholique de Simon de Montfort et l'établissement de l'Inquisition qui suivit ce triomphe immobilisèrent pour plusieurs siècles la masse du peuple chrétien. Si c'est là, je le répète, ce qu'a entendu Leibnitz par le gros mot de « stupidité » à l'adresse de cette époque, l'expression n'est pas outrée : l'hébétement fut encore le trait dominant de la situation générale d'alors. Dans ce fumier, néanmoins, il se trouva bien des paillettes

d'or, suivant une remarque du même Leibnitz. Quelques nobles figures y brillèrent même d'un éclat que le grand jour des âges plus récents n'a pas tout à fait éclipsé : les deux dominicains Albert le Grand et son disciple Thomas d'Aquin, sans être des génies incomparables, comme on se plaît à les qualifier dans nos séminaires, peuvent être tenus pour la plus haute puissance où se soient élevées la métaphysique et la théologie. Mais ces deux hommes, qui, au fond, étaient bien de leur siècle, ne le dominèrent point ; on peut même affirmer, et la suite va le montrer bientôt, que, si la société de leur temps fut redevable de quelque chose à l'autorité de leur parole, ce ne fut, du moins en ce qui concerne Thomas d'Aquin, que d'une influence désastreuse. Il y a bien aussi Roger Bacon, le seul à qui convienne la qualification d'homme de génie, mais celui-là fut d'une taille si peu en rapport avec la commune mesure de son siècle, qu'il passa pour un monstre informe et qu'il a fallu la lumière de notre époque pour faire ressortir la grandeur originale de sa physionomie. Quant à des philosophes-théologiens comme le « docteur subtil » Duns Scott, le « docteur invincible » et « *venerabilis incœptor* » Guillaume d'Ockam, le héros supposé de la Tour de Nesles Jean de Buridan, le « docteur éclairé » François de Mairon, Pierre d'Ailly, le « marteau des hérétiques, » l' « Aigle des docteurs de France, » et le reste de la petite monnaie de saint Thomas d'Aquin, tout ce monde d'ergoteurs à la Gorgias, bien que curieux à étudier, ne fit faire un pas ni à la science, ni à la philosophie, ni aux lettres, ni à rien de ce qui peut intéresser la vie des nations : le monde n'a rien gagné à ce qu'ils soient venus et, s'il avait eu alors quelque chose à perdre, il n'aurait rien perdu à ce qu'ils n'eussent pas été là. Leur enseignement n'en fut pas un ; l'huma-

nité n'en a rien retenu. Un seul mot le résume, et ce mot a été trouvé par l'auteur de l'*Imitation* de Jésus-Christ : *magna cavillatio* [1].

Le trait caractéristique de la vie des sociétés, à cette sombre époque, n'a donc pas été une activité réelle. Ce trait, assez saillant, du reste, pour frapper le regard du premier coup, ce fut l'agitation dans le vide, le barbotement dans une vase fangeuse. Le « paradis sur terre, » que les consciences nobles avaient paru un instant espérer d'une révolution religieuse, ayant été « détruit et dispersé, » selon l'expression du chroniqueur poète cité en tête de ce chapitre, l'âme de la chrétienté se replia. Pour la masse grossière, peu sensible à l'idéalité, ce fut l'affaissement, l'abandon de soi ; pour les violents et les forts, le brutal effrénement de tous les contrastes de passions ; pour les esprits d'élite, les natures tendres et délicates, une sorte de passivité résignée, d'état contemplatif, où, sous le charme enivrant des souffrances d'un Dieu, les misères de la pauvre humanité exhalaient une odeur divine qui montait au cerveau et faisait trouver à la douleur toute l'exquise suavité d'un baiser d'amour. Mais, au fond, pour ces derniers, comme pour les violents et pour la masse des faibles, le trait général qui caractérise ces temps-là, c'est le servage de l'âme, — de l'esprit et du cœur ; c'est le relâchement du lien rationnel des idées, l'émasculation de la pensée et du sentiment, l'impersonnalité absolue ; des actes d'homme, plus d'actes humains.

Le mysticisme ascétique, jusque-là contenu dans une mesure qui ne dépassait pas les limites, assez resserrées, du reste, de l'*Imitation de Jésus-Christ*, devient, à cette époque, une sorte de science, avec

1. L. I, c. 3.

ses principes et ses règles : le génie allemand, plus spéculatif que pratique, dont l'influence tendait à prévaloir, depuis la défaite de l'hérésie albigeoise, opéra ici comme élément principal. A l'ascétisme relativement modéré, d'une imaginative, dans tous les cas, restreinte à des mystères de méditation usuelle, qui fut celui des mystiques les plus apparents des XIe et XIIe siècles, même du « docteur melliflue » saint Bernard, il réussit à superposer, sinon à substituer tout à fait, une transcendance vaporeuse, où, comme dans les plus hauts nuages, la contemplation dévote put arranger et voir tout ce qu'elle voulut. C'est au XIIIe et au XIVe siècle que surgissent de l'Allemagne les Eckard, les Berthold, les Tauler, les Suso, les Jean de Ruysbroek, les Gérard Groot, et une foule d'autres, qui, sous le nom de *Gottesfreunde* ou *Amis de Dieu*, poussèrent la folie de l'illuminisme à un point auquel elle n'avait pas encore atteint jusque-là et qu'elle n'a plus dépassé. Le malheur des temps favorisait, d'ailleurs, ces tendances, plus particulières à l'esprit germanique qu'au nôtre ; en s'autorisant de ces malheurs, comme de quelque chose d'irrémédiable, pour appuyer leur théorie du détachement absolu, les *Gottesfreunde,* que l'Église reconnaît pour siens, ont donné la véritable note de ce grand mouvement. La similitude des situations avait mis à la mode les écrits apocryphes qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite : c'est sur ces écrits que Tauler et les *Amis de Dieu* fondaient leur théorie de la dévction. De même qu'il avait fallu l'invasion des Barbares, l'écroulement de la société romaine et la perspective d'une fin prochaine du monde, pour donner à l'ascétisme le tour qu'il a pris dans le *Traité des Noms divins* et dans la *Théologie mystique* de Denys, — la critique a établi que ces livres ne pouvaient être que du Ve siècle, — de même a-t-il fallu les brisements

opérés par les crises atroces que j'ai rappelées dans les précédents chapitres, pour imprimer à la mysticité du moyen âge une pareille direction. L'Aréopagite supposé, s'adressant à Timothée, son disciple, lui disait : « Exerce-toi assidûment aux contemplations mystiques, laisse-là le sens et les opérations intellectuelles, toutes choses sensibles et intelligibles, l'être et le non-être ; élève-toi autant que possible par l'indémontrable jusqu'à l'union avec Celui qui est au-dessus de toute substance et de toute connaissance. Par cette extase libre, absolue et pure hors de toi et de toutes choses, entièrement dégagé de tout, tu seras élevé à la splendeur supersubstantielle de la divine obscurité[1]. » C'est par l'absolue ignorance, ce qu'il appelle l'*agnosie*, en s'élevant au-dessus de toute substance et *gnose*, que, d'après cet auteur, on arrive à Dieu. Hugues et Richard de Saint-Victor, saint Bernard et l'auteur de l'*Imitation* de Jésus-Christ avaient bien eu, eux aussi, le dédain de la science, estimant toutes choses vaines ; mais, du moins, n'abîmaient-ils pas ainsi la personne humaine dans l'indistinction de ce Nirvana bouddhique. L'*Imitation* recommande même l'étude et la connaissance de soi : *humilis sui cognitio certior via est ad Deum quam profunda scientiæ inquisitio.*[2] Il est vrai qu'il y a là une contradiction ; car la connaissance de soi-même est parallèle à celle qu'on acquiert du monde, d'où il ressort que « la voie la plus sûre pour arriver à Dieu » est précisément l'étude de la nature, cette même « inquisition de la science » dont on paraît faire fi. Néanmoins, si c'est à la science de l'époque, — *scientia clamorosa*, — que s'adresse ici le dédain, on le comprend. Comme, à partir du XIIIe siè-

1. *Myst. theol.*, c. 1.
2. L. I, c. 3.

cle, le mysticisme s'affirme autrement que cela ! Reprenant la théorie nirvanienne dite de saint Denys l'Aréopagite, les Allemands en firent, sous le nom de *pauvreté parfaite*, un néant de la personnalité, une absorption dans cette « splendeur supersubstantielle de la divine obscurité » dont il est parlé plus haut. De là au panthéisme il ne semble pas que la distance, s'il y en a bien une, soit considérable. Aussi a-t-il fallu à nos saints d'outre-Rhin de grandes œuvres de charité et des professions de foi catholique répétées, pour en éloigner le soupçon. De là encore un autre danger, socialement beaucoup plus grave, celui des conséquences implicitement contenues dans la doctrine et que surent fort bien tirer les bégards, les frérots ou fraticelles, les dulcinistes, les bisoches, les apostoliques, les roncariens, les lollards et une infinité d'autres pauvres illuminés de toute espèce dont fourmillent les misérables siècles ici en cause. A force d'abstraire, ces gens-là en étaient arrivés à séparer abstractivement du corps l'âme à abîmer en Dieu, de façon à la rendre ou croire indifférente à tout ce que le corps, abandonné à lui-même, pouvait faire. A ce degré de la perfection, auquel tout chrétien doit travailler à s'élever, il n'y a plus ni bien ni mal ; car il n'y a mal que par la coopération de l'âme avec la chair, le mal cessant quand la chair opère toute seule. Un simple baiser d'amour, s'il vient du cœur, est péché, mais la prostitution, à laquelle le cœur n'a pas de part, et la fornication, comme besoin de nature, sont choses indifférentes. C'est pourtant où peut mener la logique, avec une imagination crapuleuse, quand on l'applique, comme dans le mysticisme, à la spécification du vide !

On ne doit pas s'étonner, après tout ce qu'on sait de la situation matérielle de la seconde partie du moyen âge, que cette époque soit en même temps celle

des grands visionnaires. A partir du XIIIe siècle, l'Hagiographie chrétienne prend de plus en plus la physionomie d'un livre des *Mille et une nuits ;* ce n'est plus sur terre que s'agitent les saints, mais dans le pays des rêves, dans des régions où n'habitent que des formes sans corps qui échappent au toucher et fondent à la vue. Sainte Hildegarde, dont j'ai rappelé le *Scivias* au chapitre II de la première partie de ce travail, avait, dès le XIIe siècle, singulièrement élargi la voie, déjà tracée, du reste, qui mène à ces régions. De toutes les visionnaires qui font autorité en mystique orthodoxe, c'est elle la première qui a eu l'avantage de voir en chair et en os les sept péchés capitaux : l'orgueil sous la forme d'un paon osant lever le regard vers Dieu, la luxure sous celle d'un porc se vautrant dans la fange, l'avarice sous la forme d'un chameau chargé des trésors de l'Église, et mille choses de même genre, qui, chez d'autres que les saints et n'était ici l'autorité de saint Bernard et du pape Eugène III, pourraient passer pour des figures de rhétorique. Il n'y a rien qu'elle n'ait vu : le passé, le présent et l'avenir du monde, Dieu, le ciel, le purgatoire, l'enfer, le Diable et les démons, tout a passé sous son regard. Encore chez cette sainte, comme chez Hugues et Richard de Saint-Victor, chez saint Bernard et les autres mystiques d'avant le XIIIe siècle, le travail du rêve a-t-il une base quelconque dans les mystères de la foi ! Mais, à partir de ce siècle, l'association des idées devient, dans toutes ses formes, une fatigue telle, qu'on ne relie même plus un rêve à l'autre et qu'on laisse les impressions se réfléchir d'elles-mêmes dans le désordre où elles ont été reçues. C'est la grande époque des extases, des stigmates, des unions mystiques, des rénovations matérielles du cœur, des touches divines, des transports et des bilocations, des transformations de sens, des attractions ascensionnelles ; c'est aussi celle d'une recrudescence des ob-

sessions diaboliques ; c'est le temps des sabbats et de la sorcellerie. La guerre entre Dieu et le Diable change de caractère ; ce sera maintenant une lutte entre deux principes. Il ne suffirait plus, pour expliquer le mal physique ou moral, d'arguer d'une permission d'un Tout-Puissant, seul et unique, sans lequel rien ne se fait ni sur la terre, ni au ciel ni en enfer ; de l'ensemble des pratiques de foi il ressort que, quelle que soit la définition dogmatique orthodoxe à cet égard, la pensée intime de tous les chrétiens était bien, en effet, ainsi que l'enseignaient ouvertement les cathares concorciens, que, si le monde n'avait pas été créé du Diable, son souffle impur en pénétrait, au moins, jusqu'à la plus chétive molécule. Ce n'est plus le Diable des Agobard et des Jean de Salisbury; c'est l'Ahriman du Mazdéisme, le mauvais génie des peuples de nature, un être qui n'a rien de commun avec le Dieu bon, à qui rien ne le rattache, méchant, conséquemment, par lui-même et en lui seul.

J'ai cité, au chapitre III de la première partie de ce travail, un pieux bonhomme du XIII[e] siècle, le bienheureux Richalmus, abbé de Schœnthal, dont le merveilleux *Liber revelationum*, qui ouvre une série nouvelle dans ce genre de littérature, pourrait être donné comme caractéristique du début de la période. On a cependant mieux encore pour marquer ce début ; c'est le *Dialogus miraculorum* de Cæsarius d'Heisterbach, un très savant et pieux moine de l'ordre de Cîteaux, mort de 1240 à 1250. Le Diable s'élève ici à une transcendance où il ne s'était point risqué jusqu'à ce moment. C'est lui qui est le mugissement du vent, le craquement des arbres, le sifflement de la tempête à travers la forêt ou sur le dos des vagues. Il est tout ce qui s'agite dans chacun des éléments, et il prend toutes les formes qu'il lui plaît : il est chien, cheval, chat, ours, singe, corbeau, crapaud, dragon volant, homme.

femme ou enfant. Quand il apparaît sous la forme humaine, c'est généralement celle d'un Ethiopien ou d'un Maure qu'il affecte de préférence ; mais il n'a pas de derrière et sa voix est toujours rauque. Les Israélites, dans le désert, demandaient à Moïse que Dieu ne leur parlât pas, de peur qu'ils ne mourussent[1] ; il paraît, d'après Cæsarius, que la vue et la parole du Diable peuvent aussi faire mourir. C'est ainsi que l'abbé de Sainte-Agathe, un de ses moines et un frère convers, qui avaient osé arrêter les yeux sur lui, disparurent, sans que l'on sût ce qu'ils étaient devenus. C'est ainsi encore que disparurent deux jeunes gens qui avaient vu le Diable sous les traits d'une femme. Le moindre attouchement de sa part peut causer la mort : une dame, à qui il avait seulement effleuré la main du bout des doigts, mourut au bout de trois jours. Un soldat, pour avoir passé la nuit à jouer avec lui, eut les entrailles arrachées du ventre et expira dans des souffrances atroces. Quand il pénètre dans le corps de quelqu'un, pour le posséder, c'est au milieu des matières fécales du gros intestin qu'il se loge. Il lui est arrivé, rencontrant un cadavre, de se l'approprier et d'en faire l'organe de sa vilaine personne. Un clerc, ajoute Cæsarius à l'appui de son assertion, avait une voix superbe, si belle, si harmonieuse, que l'on éprouvait à l'entendre un charme ravissant. Un prêtre, l'ayant un jour ouï chanter, s'écria : « Ce n'est pas la voix d'un homme, mais du Diable. » Puis il braqua sur lui le signe de la croix, et soudain, le Diable disparaissant, le corps qu'il animait s'affaissa et tomba en pourriture. Un des passe-temps que les démons, dans le merveilleux livre de notre auteur, recherchent avec le plus de plaisir consiste à venir happer au passage les âmes des trépassés, pour se les lancer de l'un à l'autre en guise

1. Exode, XX, 19.

de boules de neige. Trois ou quatre d'entre eux passèrent une nuit entière à jouer à la paume avec celle d'un écolier qui avait dit du mal des moines de Citeaux. Tout le *Dialogus miraculorum* est de cette même force.

J'ai cité cet ouvrage de préférence, parce que là, dans la foi singulière qu'il est le premier à préciser de la sorte, est la base de toute la sorcellerie, le pivot sur lequel nous allons la voir tourner durant plus de quatre siècles. C'est encore de ce livre que se sont développés un nombre considérable des traits qui nous ont aidé à tracer, dans la première partie de notre travail, la physionomie du Diable chrétien.

CHAPITRE HUITIÈME

Le pieux auteur du *Dialogus miraculorum* n'a pas seulement donné aux croyances de son siècle un corps qu'elles n'ont plus dépouillé depuis et la dangereuse autorité de son renom de science et de vertu ; il est un de ceux qui, fondant l'hérésie et la magie en un même facteur diabolique, n'ont pas peu facilité l'œuvre des tribunaux d'inquisition. Aux yeux de Césaire d'Heisterbach, l'hérésie des Albigeois, comme la sorcellerie, n'avait d'autre origine qu'un méchant tour du Diable[1]. C'était, du reste, l'opinion de l'époque. Nous avons vu, au sujet des Stedingues, le parti avantageux que le pape Grégoire IX et son légat Conrad de Marbourg tirèrent de là pour la répression du mouvement. Nous allons, maintenant que le terrain est préparé, reprendre cette thèse et montrer que l'Inquisition ne réussit effectivement à se faire accepter et à passer à l'état d'institution à la fois politique et religieuse que grâce à cette habile manœuvre théologique.

On raconte que saint Dominique, se trouvant un jour en oraison dans l'église Saint-Pierre, à Rome, vit le ciel s'ouvrir devant son regard, et Jésus-Christ, qui était assis à la droite du Père, se lever l'œil enflammé de courroux, pour frapper les pécheurs et exterminer les hérétiques et les impies. Sa main agi-

1. *Dial.*, V, 21.

tait contre le monde trois épées : de l'une, il abattait les insolentes têtes des orgueilleux, il plongeait l'autre dans les entrailles des avares, de la troisième il perçait le cœur des luxurieux impudiques. Il avait l'air si violemment irrité, l'aspect si terrible, que personne n'osait élever la voix pour essayer de le fléchir. La douce Vierge, sa mère, eut finalement ce courage. Elle s'approche de lui, et, se jetant à ses pieds, elle le conjure avec larmes de tempérer sa justice par un peu de miséricorde et de ne point stériliser par sa colère l'œuvre de la rédemption : « J'ai, dit-elle, un serviteur dévoué, sur qui vous pouvez compter ; vous l'enverrez dans le monde prêcher votre parole, et les hommes reviendront à vous. J'en ai un second que je lui donnerai pour aide et qui ne sera pas moins zélé à vous servir. » Le Sauveur, se radoucissant à cette voix, répond à sa mère : « Votre vue me désarme, mais montrez-moi les ouvriers que vous tenez en réserve pour ce grand œuvre. » Alors la Vierge Marie, faisant avancer Dominique et François d'Assise, les présente à son fils, qui les agrée. Dominique, pendant cette vision, ajoute l'Histoire, fixa attentivement les yeux sur ce compagnon, qu'il n'avait encore jamais vu. Le lendemain, il le rencontre dans une église, le reconnaît, et, se jetant à son cou, il le couvre de saints baisers, le presse dans ses bras : « Nous devons marcher ensemble, lui dit-il : tenons-nous fortement unis. » Il lui raconte ensuite sa vision de la veille : « Le baiser de Dominique et de François, ajoute le P. Lacordaire, s'est transmis de génération en génération sur les lèvres de leur postérité. Une jeune amitié unit encore les frères prêcheurs aux frères mineurs... Ils se sont répandus ensemble dans le monde comme s'étendent et s'entrelacent les rameaux joyeux de deux troncs pareils en âge et en force ; ils se sont acquis et partagé l'af-

fection des peuples, comme deux frères jumeaux reposent sur le sein de leur unique mère [1]. »

Je ne sais si le souvenir de ce baiser s'est conservé aussi précieusement que le dit le P. Lacordaire dans les deux familles des Jacobins et des Cordeliers ; espérons que la chose, aujourd'hui devenue indifférente au monde, le demeurera pour toujours ; mais ce qu'on n'a point oublié, c'est le lugubre retentissement qu'il a eu dans la société chrétienne et qui s'y est prolongé d'écho en écho pendant des siècles. L'entrelacement de joyeux rameaux dont parle l'ancien prédicateur des carêmes de Notre-Dame a donné naissance à l'Inquisition ; de tout ce qu'a produit ce baiser mystique, c'est encore ce qu'il y a de plus net.

L'établissement du redoutable tribunal qui, en extirpant l'hérésie, devait, semble-t-il, donner raison pour un temps aux théories brutales de la force, n'eut pas lieu tout d'un coup ; des mesures de pénalité afflictive, édictées par des conciles, contrairement à ce qui semblait avoir été l'esprit de l'Église jusqu'au XIe siècle, l'avaient depuis longtemps précédé. Un concile tenu à Toulouse en 1119, sous la présidence du pape Calixte II ; le deuxième de Latran, vingt ans après, en 1139 ; celui de Reims, sous le pape Eugène III, en 1148 ; le concile de Tours, que présida le pape Alexandre III, en 1163 ; le synode d'Albi, de 1173 ; celui de Vérone, de 1183 ; les synodes de Montpellier, etc., et finalement le quatrième concile œcuménique de Latran, sous le pape Innocent III, en 1215, n'imposaient pas moins à l'autorité séculière que l'obligation de prêter main-forte à l'exécution de ces mesures, sous menace d'excommunication et d'interdit : « Une fois condamnés, dit le troisième canon de ce dernier concile, les hérétiques seront livrés au

1. *Vie de Saint Dominique*, ch. VII. Cf. Bollandistes, 4 oct.

bras séculier pour recevoir la punition qu'il appartiendra... Les puissances séculières seront prévenues et, au besoin, contraintes par censure de prêter serment et jurer publiquement qu'elles chasseront de leurs terres tous les hérétiques notés comme tels par l'Église. Si le seigneur temporel, averti, néglige d'en purger ses domaines, il sera excommunié par le métropolitain et ses comprovinciaux ; et s'il n'a pas satisfait dans l'année à l'admonestation, on en informera le pape, pour qu'il délie ses vassaux du serment de fidélité et qu'il donne sa terre à des catholiques, qui la posséderont paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques. » Le concile, se substituant à l'autorité séculière, met hors la loi civile ces mêmes hérétiques et leurs fauteurs, les déclare incapables d'ester en justice, d'exercer des fonctions publiques, de tester et d'hériter, prononçant, en outre, contre eux le bannissement de leurs personnes et la confiscation de leurs biens. Il va sans dire que là où la peine de mort était déjà appliquée à la répression de l'hérésie, le concile et les lettres papales se gardèrent bien de rien changer à la coutume. Cette peine s'étant généralisée dans la chrétienté, à la suite de la croisade albigeoise, quand fut établie l'Inquisition, c'est naturellement au bûcher que menaient les jugements de la cour ecclésiastique, c'est le bûcher que visait l'appel au bras séculier.

Le quatrième concile de Latran ne se borna pas à édicter contre les hérétiques une pénalité extra-canonique, qui n'avait, comme on vient de le voir, absolument rien de spirituel ; il se crut assez maître de la situation et assez fort pour imposer à l'État l'intervention directe de l'autorité épiscopale dans son exécution. Il fit aux évêques un devoir de visiter ou de faire visiter par des personnes sûres les paroisses de leurs diocèses suspectes d'hérésie, d'en appeler les

habitants devant eux et de les obliger sous serment à dénoncer les hérétiques qu'ils pourraient connaître. Quiconque refusait de se rendre à la citation était déclaré hérétique lui-même. Quant à l'évêque trouvé tiède ou négligent, il devait être déposé. Le concile de Toulouse de 1229, présidé par le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, et auquel assistèrent les trois archevêques de Bordeaux, d'Auch et de Narbonne, avec un nombre considérable d'autres prélats, étendit ce système d'enquête et en fit l'Inquisition proprement dite. Il fut publié dans ce concile 45 canons dont voici la substance :

« Nous statuons que les archevêques et les évêques établiront dans toutes les paroisses des villes et des campagnes un tribunal composé d'un prêtre, et de deux ou trois laïques de bonne renommée, qui s'engageront par serment à rechercher avec soin et fréquemment les hérétiques. Ces juges, que l'on établira en plus grand nombre, s'il en est besoin, feront leurs recherches dans toutes les paroisses, visiteront les maisons, les caves, et toutes les retraites où les hérétiques pourraient se réfugier. Les hérétiques, leurs fauteurs, recéleurs ou défenseurs, qu'ils découvriront, devront être sur-le-champ livrés soit aux archevêques, évêques ou seigneurs des lieux, soit à leurs baillis, pour qu'il en soit fait justice.

» Les abbés, exempts de la juridiction épiscopale, sont tenus de se conduire de la même manière que les évêques du ressort de leur abbaye.

» Les seigneurs laïques sont également tenus de rechercher les hérétiques dans les villages, les maisons et les bois, et de détruire toutes les retraites cachées dans lesquelles ils pourraient chercher un asile.

» Quiconque sera convaincu d'avoir permis à un hérétique de demeurer sur sa terre, soit pour argent,

soit pour tout autre cause, perdra cette terre à perpétuité et sera livré entre les mains de son seigneur, qui en fera ce qu'il jugera à propos.

» Celui qui n'aura pas donné sciemment retraite aux hérétiques sur sa terre, mais les y aura laissés par négligence, sera puni d'une manière proportionnée à sa faute.

» Toute maison où l'on aura trouvé un hérétique sera détruite et l'emplacement confisqué.

» Tout bailli qui n'aura pas fait preuve de zèle contre les hérétiques sera puni de la perte de ses biens et ne pourra plus être nommé bailli ailleurs.

» Afin que les innocents n'aient pas à souffrir, nous voulons que l'on ne punisse personne comme hérétique à moins que l'évêque ou un ecclésiastique revêtu des pouvoirs nécessaires à cet effet n'ait prononcé la culpabilité.

» Chacun peut rechercher les hérétiques sur les terres des autres, et tout officier public est obligé de lui prêter assistance en quelque lieu que ce soit. Ainsi les officiers du comte de Toulouse doivent prêter assistance sur les terres du roi et ceux du roi sur les terres du comte de Toulouse.

» Les hérétiques qui reconnaîtront leurs erreurs et confesseront la foi catholique devront quitter la ville où ils ont fait profession de l'hérésie et habiter une autre ville bien connue pour son attachement à la foi. Les nouveaux convertis porteront sur leurs habits deux croix en signe de leur retour à l'Église. Ces deux croix ne seront un signe véritable que si les convertis sont munis en même temps de lettres de communion de leur évêque. On ne leur confiera de charges publiques que lorsqu'ils auront été réintégrés solennellement par le pape ou par son légat.

» Pour les hérétiques que la crainte seule aurait amenés à confesser la vraie foi, l'évêque aura soin,

lorsqu'il les admettra à la pénitence, de les séquestrer avec assez de précaution pour qu'ils ne puissent en corrompre d'autres. On pourvoira à leur nécessaire sur leurs biens, ou, s'ils n'en ont pas, le prélat sera chargé de leur fournir de quoi vivre.

» Les hommes, dès l'âge de quatorze ans, et les femmes à douze ans, abjureront solennellement toute hérésie et feront serment de garder la foi que professe l'Église romaine, de poursuivre les hérétiques par tous les moyens en leur pouvoir et de les dénoncer. Ce serment sera renouvelé tous les deux ans.

» Les fidèles arrivés à l'âge de discrétion devront se confesser et communier aux trois fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte. Celui qui ne communiera pas sera suspect d'hérésie, à moins qu'il ne s'en abstienne par le conseil de son propre curé.

» Nous défendons aux fidèles d'avoir les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, excepté le Psautier ou le Bréviaire pour les divins offices, ou les Heures de la Bienheureuse Marie. Nous défendons expressément qu'ils aient même ces livres en langue vulgaire. »

Le concile décréta, en outre, que quiconque serait seulement suspect d'hérésie ne pourrait exercer la médecine, et que, lorsqu'un malade aurait été administré, on le garderait soigneusement jusqu'à ce qu'il fût mort ou guéri : il n'était pas rare que des zélateurs s'introduisissent auprès des mourants, pour les *hérétiquer*, selon une expression en usage, comme on le voit par l'exemple des Larnat, des Garsen, des Issaure, des Gaillac, dans l'Ariégeois [1]. Finalement il statua que tout testament fait sans la participation du curé de la paroisse ou de son délégué serait nul, et il

1. Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France*, p. 122, note.

soit pour tout autre cause, perdra cette terre à perpétuité et sera livré entre les mains de son seigneur, qui en fera ce qu'il jugera à propos.

» Celui qui n'aura pas donné sciemment retraite aux hérétiques sur sa terre, mais les y aura laissés par négligence, sera puni d'une manière proportionnée à sa faute.

» Toute maison où l'on aura trouvé un hérétique sera détruite et l'emplacement confisqué.

» Tout bailli qui n'aura pas fait preuve de zèle contre les hérétiques sera puni de la perte de ses biens et ne pourra plus être nommé bailli ailleurs.

» Afin que les innocents n'aient pas à souffrir, nous voulons que l'on ne punisse personne comme hérétique à moins que l'évêque ou un ecclésiastique revêtu des pouvoirs nécessaires à cet effet n'ait prononcé la culpabilité.

» Chacun peut rechercher les hérétiques sur les terres des autres, et tout officier public est obligé de lui prêter assistance en quelque lieu que ce soit. Ainsi les officiers du comte de Toulouse doivent prêter assistance sur les terres du roi et ceux du roi sur les terres du comte de Toulouse.

» Les hérétiques qui reconnaîtront leurs erreurs et confesseront la foi catholique devront quitter la ville où ils ont fait profession de l'hérésie et habiter une autre ville bien connue pour son attachement à la foi. Les nouveaux convertis porteront sur leurs habits deux croix en signe de leur retour à l'Église. Ces deux croix ne seront un signe véritable que si les convertis sont munis en même temps de lettres de communion de leur évêque. On ne leur confiera de charges publiques que lorsqu'ils auront été réintégrés solennellement par le pape ou par son légat.

» Pour les hérétiques que la crainte seule aurait amenés à confesser la vraie foi, l'évêque aura soin,

lorsqu'il les admettra à la pénitence, de les séquestrer avec assez de précaution pour qu'ils ne puissent en corrompre d'autres. On pourvoira à leur nécessaire sur leurs biens, ou, s'ils n'en ont pas, le prélat sera chargé de leur fournir de quoi vivre.

» Les hommes, dès l'âge de quatorze ans, et les femmes à douze ans, abjureront solennellement toute hérésie et feront serment de garder la foi que professe l'Église romaine, de poursuivre les hérétiques par tous les moyens en leur pouvoir et de les dénoncer. Ce serment sera renouvelé tous les deux ans.

» Les fidèles arrivés à l'âge de discrétion devront se confesser et communier aux trois fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte. Celui qui ne communiera pas sera suspect d'hérésie, à moins qu'il ne s'en abstienne par le conseil de son propre curé.

» Nous défendons aux fidèles d'avoir les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, excepté le Psautier ou le Bréviaire pour les divins offices, ou les Heures de la Bienheureuse Marie. Nous défendons expressément qu'ils aient même ces livres en langue vulgaire. »

Le concile décréta, en outre, que quiconque serait seulement suspect d'hérésie ne pourrait exercer la médecine, et que, lorsqu'un malade aurait été administré, on le garderait soigneusement jusqu'à ce qu'il fût mort ou guéri : il n'était pas rare que des zélateurs s'introduisissent auprès des mourants, pour les *hérétiquer*, selon une expression en usage, comme on le voit par l'exemple des Larnat, des Garsen, des Issaure, des Gaillac, dans l'Ariégeois [1]. Finalement il statua que tout testament fait sans la participation du curé de la paroisse ou de son délégué serait nul, et il

1. Ch. Molinier, *L'Inquisition dans le midi de la France*, p. 122, note.

frappa d'une amende de douze deniers tournois à partager entre le seigneur et l'église le fidèle qui aurait manqué la messe un jour de dimanche ou de fête chômée.

Après avoir fait établir de la sorte par le concile de Toulouse les bases de l'Inquisition, le cardinal de Saint-Ange jugea prudent de l'organiser, avant de quitter le Languedoc. Il institua, en conséquence, sous forme de tribunal, la commission exécutive chargée d'assurer la mise en œuvre des résolutions conciliaires. Ce fut le premier tribunal inquisitorial. L'évêque de Toulouse en eut la présidence, mais le cardinal de Saint-Ange se réserva d'en diriger lui-même les premiers travaux. La nouvelle institution fut très mal accueillie ; catholiques et hérétiques parurent se mettre d'accord pour faire obstacle à son établissement, ceux-ci pour des motifs faciles à comprendre et ceux-là par une légitime défiance du système de terreur qu'elle impliquait. Les dépositions, en effet, demeurant secrètes, les témoins inconnus aux accusés et la procédure occulte, il n'y avait, avec cette autorité ténébreuse, de sûreté pour personne. Le peuple de Toulouse murmura, et le légat, voyant grossir l'orage, se hâta de quitter la ville, pour échapper au sort de Pierre de Castelnau à Saint-Gilles. Le tribunal n'en fut pas moins maintenu, grâce à l'intervention du roi saint Louis en l'affaire. Le comte Raymond VII, dont la merveilleuse lâcheté morale ne le cédait point à celle de son père Raymond VI, avait d'abord été fort hésitant. Pris entre son peuple et les nouveaux seigneurs, la plupart originaires des provinces du Nord, que la croisade venait de substituer en partie à l'ancienne noblesse locale disparue, il n'avait fait, depuis sa réintégration dans les domaines paternels, que contredire ses décrets par sa conduite et sa conduite par ses décrets. A la fin, le

nouveau légat du pape, Gaultier de Marnis, évêque de Tournai; secondé par les évêques et un bon nombre de seigneurs, le dénonça à Louis IX comme fauteur d'hérésie. Le roi le manda à Melun, où se trouvait alors réuni un synode, et lui imposa le devoir de mettre sans retard à exécution les mesures prises contre les hérétiques par le concile de Toulouse. Il fit même plus ; il lui mit entre les mains un plan de réformes, sur lequel l'évêque Raimond de Felgar et le chevalier Gilles de Flageac, commissaire délégué du roi de France, rédigèrent un décret, que le comte signa et publia le 18 février 1234. Par ce décret Raymond VII donnait aux résolutions du concile précité la sanction de l'autorité civile et reconnaissait l'établissement du tribunal inquisitorial : c'était ce que le roi Louis IX, dans une ordonnance parallèle, déclarait nécessaire pour assurer la « liberté de l'Église ». La France n'a pas dû seulement, comme on voit, deux croisades insensées à la sainteté désastreuse d'un prince qui, pourtant, à une autre époque et sous d'autres influences, eût été aussi grand roi que, au fond, il était honnête homme ; elle est redevable à cette même sainteté de la chose la plus abominable de l'histoire. C'est sous son règne et grâce à lui, en effet, que, « pour assurer la liberté de l'Église, » selon une façon merveilleuse d'entendre la liberté qui, ainsi qu'on peut le constater ici, n'est pas nouvelle dans le catholicisme, l'Inquisition réussit à prendre pied et qu'elle se développa.

La même année, 1234, Jean de Burnin, archevêque de Vienne, qui venait de succéder à l'évêque de Tournai dans la charge de légat du saint-siège, convoqua un nouveau concile à Béziers. On y confirma tout ce qui avait été précédemment résolu à Toulouse et l'on y précisa, sans en rien atténuer, loin de là, le fameux décret du comte Raymond en date du 18 fé-

vrier. La dénonciation et la procédure occulte, dont on s'était si fort ému, y reçurent une consécration solennelle, qui aurait pu apprendre aux populations que ce que l'Église a voulu une fois, elle le veut toujours. Des tribunaux d'inquisition furent établis dans les principales villes de la province, et ils fonctionnèrent, avec la très dévote et très humble assistance du comte, conformément aux règles contre lesquelles on s'était d'abord insurgé.

Conçue par le pape Innocent III, l'idée de l'Inquisition ne reçut donc sa forme définitive que sous le pape Grégoire IX. Pour en faire la puissance qui, à l'aide des ordres religieux, devait assurer à la curie romaine les conquêtes de ses prédécesseurs depuis Grégoire VII, ce pontife eut l'habileté de la distraire de la juridiction épiscopale. Il en fit un institut papal, y soumit les évêques eux-mêmes et en confia, dès l'an 1233, au nouvel ordre de Frères prêcheurs ou dominicains la haute direction sous l'autorité immédiate et le contrôle du saint-siège. Ce ne fut pas, néanmoins, sans difficulté qu'il réalisa cette précieuse réforme ; ici encore il dut à la malencontreuse sainteté du roi Louis IX le succès de sa politique. Les deux premiers inquisiteurs dominicains nommés par lui, Pierre Cellani, qui avait été le disciple bien-aimé du maître, et Guillaume Arnaud de Montpellier, indisposèrent à tel point la population de Toulouse, qu'ils durent quitter la ville en emmenant avec eux tous les frères prêcheurs. L'évêque les suivit dans leur retraite, et, une fois dehors, il lança l'excommunication et contre Raymond et contre les consuls. Puis il alla se plaindre au pape, qui s'empressa d'écrire au roi saint Louis pour le prier de mettre le comte à ce qu'il appelait la raison. Le roi fit ce qu'on lui demandait, il écrivit à Raymond, qui rappela l'évêque et les dominicains, et le tribunal de l'inquisi-

tion fut rétabli dans les conditions où Grégoire IX l'avait réformé. On le fortifia même ; car, au lieu de deux grands inquisiteurs, il y en eut trois. A Guillaume Armand et à Pierre Cellani fut adjoint un franciscain, Étienne de Saint-Tibery, [1] et depuis ce moment les deux ordres frères n'ont cessé de tenir « leurs joyeux rameaux entrelacés », suivant l'expression du P. Lacordaire, et de poursuivre de concert, à l'ombre de cet entrelacement, l'œuvre de sang la plus odieuse des annales humaines.

Un droit nouveau pénétra, avec l'Inquisition, dans l'Église et renversa tout l'ordre canonique qui jusque-là y avait prévalu : à l'épiscopat, qui, d'après saint Cyprien, n'est un qu'en son ensemble et à la condition que chaque évêque soit tenu pour égale portion de l'unité ; à cet épiscopat, qu'il qualifie d'évêque unique et dans lequel, dit-il, « il n'y a pas d'évêque des évêques, auquel ses collègues doivent une obéissance quelconque, chaque évêque ayant la pleine liberté de sa volonté et une entière puissance [2], » la papauté romaine substitua, sous le couvert trompeur de sa primauté, l'autorité souveraine, exclusive et infaillible d'un César apostolique. L'évêque des évêques, dont le « pape » de Carthage, ainsi qu'on appelait alors tous les chefs de communauté chrétienne, semble avoir vu poindre, dès le troisième siècle, le rayonnement absorbant, se trouvait définitivement constitué.

Il n'y avait, dans l'Église, d'unité épiscopale qu'en

1. Guillaume Arnaud et Etienne de Saint-Tibery furent, comme beaucoup d'autres inquisiteurs, victimes de leur zèle féroce, ce que les pieux auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, t. III, p. 430, appellent leur « sévérité extrême ». Ils furent massacrés à Avignonet, dans le Lauraguais, en 1242, avec une demi-douzaine d'assesseurs et deux domestiques, par une troupe de gens armés que commandait le bailli de l'endroit, Raymond d'Alfaro.

2. *Conc. Carth.* an. 256.

lui ; l'évêque, c'était lui seul, car lui seul était maintenant le pape. « A partir du treizième siècle, jusqu'à la Réforme, dit un auteur allemand, il n'a pas été appliqué à la torture ou conduit au bûcher un seul individu, qui ne l'ait été au nom du pontife de Rome et par délégation générale ou spéciale de son autorité [1]. » Ce jugement, qui a l'air d'être sévère, est de la plus rigoureuse exactitude, entendu de la torture et du bûcher employés contre l'hérésie et la sorcellerie diabolique. C'est à l'Église romaine, telle que l'ont faite les Grégoire VII, les Innocent III, les Grégoire IX et autres, que revient, en effet, la responsabilité de cette longue et épaisse traînée de sang laissée derrière eux par les tribunaux d'inquisition ; c'est elle qui est responsable « en esprit et en vérité, » — *in spiritu et veritate*, — de la législation des sociétés chrétiennes touchant les hérétiques et les sorciers. Grâce à elle, grâce à l'effroyable milice monacale créée et organisée pour l'exécution des hautes œuvres de la papauté, le bon Jésus de l'Évangile, qui a pu dire de lui-même, sans soulever de protestation : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur [2] ; » le Christ à qui l'évangéliste appliquait ces paroles réputées prophétiques d'Isaïe : « Il ne brisera point le roseau déjà cassé et n'achèvera pas d'éteindre la mèche qui fume encore [3], » est devenu le hideux Moloch que saint Dominique, dans son extase de l'église saint Pierre de Rome, vit se lever de la droite du Père l'œil enflammé de courroux, brandissant contre le monde trois épées avec lesquelles il abattait des têtes, éventrait et pourfendait tout devant lui.

Il n'est pas rare d'entendre répéter aujourd'hui

1. Janus, *Der Papst und das Concil.*
2. Math., XI, 29.
3. Id., XII, 20.

par les théologiens des deux ordres ecclésiastique et laïque, plus souvent même par les plaisants politiques de ce dernier ordre, que les exécutions du bras séculier ne regardent pas l'Église, qui, du reste, s'en lave les mains, comme Pilate eut le front de se les laver, lui aussi, de la mort de Jésus. On avait plus de pudeur que cela, sous Louis XIV, en un siècle où la foi était autrement sincère que dans le nôtre : « Quand le pape Innocent III, dit l'abbé Fleury[1], écrivait au roi Philippe-Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, et quand il faisait prêcher en France la croisade contre eux, était-ce rejeter les exécutions sanglantes?... Reconnaissons de bonne foi que Grégoire VII et Innocent III, — sans parler de leurs successeurs, — ont poussé trop loin leur autorité et l'ont rendue odieuse à force de l'étendre ; et ne prétendons pas soutenir des excès dont nous voyons les causes et les funestes effets... De tous les changements de discipline, il n'y en a pas, du reste, qui aient plus décrié l'Eglise que la rigueur exercée contre les hérétiques et les autres excommuniés. » Comme l'honnête abbé ne peut vouloir entendre par cette rigueur que les exécutions sanglantes auxquelles il fait allusion, c'est bien, dans son esprit, à la papauté et à l'Église elle-même qu'en revient en définitive la responsabilité. Il eût fait beau, en effet, voir le bras séculier résister aux injonctions menaçantes de l'autorité ecclésiastique, et refuser d'appliquer aux dissidents « la peine qu'il appartient, » comme s'exprimaient les papes et les conciles avec une si odieuse hypocrisie, pour ne pas dire la mort. La pénitence ignominieuse à laquelle ne craignit pas de se soumettre, à Saint-Gilles, le lâche Raymond VI, pour sauver sa couronne ; celle de son fils, non moins igno-

1. *Hist. eccl.*, t. XVI, *Quatrième discours.*

minieuse, à la porte de l'église Notre-Dame de Paris, l'une et l'autre de ces humiliations abjectes, où, comme dit un contemporain, c'était pitié de voir mener la corde au cou et fouetter de si puissants princes ; les luttes désespérées qu'ils eurent à soutenir malgré cela, et qui aboutirent finalement à la ruine de leur maison ; les honneurs de la sépulture refusés au cadavre du père, qu'on enfouit, comme un vil criminel, dans sa propre capitale, en un coin obscur du cimetière de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem; ces seuls faits pourraient suffire, à défaut des mille autres de même genre conservés dans l'histoire, pour déterminer le degré de responsabilité de la puissance temporelle dans la rigueur exercée contre les hérétiques. Cette responsabilité ne fut réellement que celle du bourreau dans l'exécution des jugements de cour d'assises.

Je citerai un exemple plus caractéristique encore que ceux qui précèdent de l'impuissance réelle où se trouvait le prince de faire ici autrement que n'exigeait l'Eglise. On sait ce que fut l'empereur Frédéric II, que ses démêlés avec la papauté ont rendu célèbre. Dante, qui pourtant l'estimait grand roi,

... Signor che fu d'onor si degno,

l'a placé dans son Enfer parmi les mécréants, à côté du cardinal Ubaldini. Si la foi est une condition indispensable du salut, personne ne méritait moins le ciel que ce roi, et le grand poète gibelin, qui, tout en faisant du pape le premier des démons, *Satan Aleppe*[1], n'en demeura pas moins très catholique, a eu raison, à son point de vue, de le mettre où il l'a mis :

1. Pap'è satan pap'è satan aleppe,
Comincio Pluto con la voce chioccia.
Canto VII.

de tous les princes qui, jusqu'à Dante, avaient régné sur des peuples chrétiens, aucun n'eut plus droit que ce Frédéric à un siège d'honneur dans les « cercles d'impies » que le poète décrit en ces termes :

> Suo cimitero da questa parte hanno
> Con Epicuro tutti i suoi seguaci
> Che l'anima col corpo morta fanno.

Le petit-fils de Barberousse, qui, dans le siècle où il parut, ressemble à un vivant anachronisme, ne fut pas un impie à la façon brutale de ceux de son temps. D'une instruction fort au-dessus de celle que jamais prince eût encore reçue, de beaucoup supérieur même, sous ce rapport, à la plupart des rois qui, depuis, ont encore porté couronne dans la chrétienté, Frédéric II est presque un moderne. Au XVIe siècle, il ne se fût peut-être pas ouvertement déclaré pour Luther; il était trop sceptique pour s'accommoder de la Réforme, et trop prudent pour encourager la protestation religieuse dans sa révolte; mais il aurait laissé faire, en riant sous cape des uns et des autres, dans la société des Érasme, des Montaigne, de Rabelais surtout. Au XVIIIe siècle, il eût été avec Voltaire et les Encyclopédistes. Il était savant, — il parlait plusieurs langues, des langues même peu étudiées alors, comme le grec et l'arabe ; il était artiste, passionné pour la musique, dont il conserva le goût jusqu'à sa mort ; de plus, il était philosophe, non pas à la manière scolastique, comme Alexandre de Halès, Vincent de Beauvais, Albert le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, et les autres docteurs de même farine que fit éclore à cette époque la récente découverte des livres d'Aristote, mais philosophe de l'école du bon sens et de l'observation pure, décidant de peu de chose et mettant beaucoup en question. Quoique prince allemand, il n'avait rien

de germanique, du Germain du moyen âge, s'entend. Il était, du reste, né en Italie d'une mère italienne, Constance de Sicile, et n'habita presque jamais l'Allemagne, où il ne fit, dans le cours de son long règne, que de rares et courtes apparitions. Dans les guerres qu'il eut à soutenir avec les papes Grégoire IX et Innocent IV, il ne craignit pas d'employer des mercenaires musulmans, et nul doute que, s'il l'avait pu, et que l'esprit de l'époque ne se fût mis en travers de ses desseins, il n'eût écrasé la papauté et substitué une autre forme à celle qui existait dans le gouvernement de l'Église chrétienne : « Le lion endormi, écrivait-il au pape, peut se réveiller fort et terrible ; par son seul rugissement, il chassera de la terre les taureaux gras, et, arborant le drapeau de la justice, il arrachera les cornes à l'orgueil et dirigera lui-même l'Église[1]. » Il essaya de faire de sa cause celle de la royauté et d'y intéresser tous les princes chrétiens[2] ; peut-être y eût-il réussi, sans les hésitations des uns et la trahison des autres, ceux-ci espérant profiter de ses embarras, et ceux-là craignant de s'aliéner leurs sujets ou pensant tout à fait comme eux. Ici encore, la sainteté de Louis IX, qui, sans donner ni tort ni raison à l'un ou à l'autre des contendants, n'entrava pas moins l'action de l'empereur, fit tout échouer et, sous apparence de composition, ne sauva

1. Pierre des Vignes, Epist., p. 87-93 de l'édit. de Bâle, 1566.

2. Dans une lettre en date de Trévise le 20 avril 1239, qu'il adressa aux rois et aux princes de la chrétienté, l'empereur s'exprimait ainsi : « Considérez l'injure qui nous est faite comme la vôtre, apportez de l'eau pour éteindre le feu allumé dans votre voisinage. Un même danger vous menace : on croira pouvoir facilement abaisser les autres princes, si l'on écrase l'empereur, qui doit recevoir les premiers coups portés à nous tous en sa personne. Nous vous prions donc de nous prêter votre secours, non que nos forces ne soient suffisantes pour repousser une telle injure, mais afin que le monde sache bien que, en attaquant un des princes séculiers, on touche à l'honneur de tout le corps. »

que le pape. Ah! comme il savait bien ce qu'il faisait, l'auteur des fameuses bulles *Clericis laïcos, Ausculta Dei* et *Unam sanctam,* le sceptique Boniface VIII, lorsque, en 1297, il canonisa, lui qui ne croyait pas à l'immortalité de l'âme, cet honnête, mais imprudent sauveur!

Eh bien ! le même Frédéric II, le philosophe railleur, l'impie, l'épicurien raffiné, l'ami des infidèles, l'ennemi de la papauté, l'homme qu'on accusait d'avoir traité Jésus-Christ d'imposteur, ce *prince de pestilence*, ainsi qu'il est appelé dans une encyclique du pape Grégoire IX aux princes et aux prélats [1], est le premier qui ait érigé en loi écrite, avec sanction formelle du prince, la coutume d'envoyer les hérétiques au bûcher. Dès l'an 1220, pour se concilier la faveur du pape, qui était alors Honorius III, et obtenir de lui cette même couronne impériale qu'il prétendit ensuite ne devoir à personne, il avait, dans une constitution datée de Rome le jour même de son couronnement, déclaré tous les hérétiques infâmes, les mettant au ban de l'empire, avec confiscation de leurs biens. Moins de deux ans plus tard, en février et mars 1224, il publia quatre autres constitutions contre ces mêmes hérétiques. La première porte que ceux qui, en quelque endroit de l'empire que ce soit,

1. Cette encyclique est datée du palais de Latran le 12 des calendes de juin (21 mai) 1239. Voici le passage auquel il est fait allusion ici : « Il a osé dire, *ce prince de pestilence*, que le monde entier [a été trompé par trois imposteurs, à savoir Jésus-Christ, Moïse et Mahomet, mettant hardiment Jésus indignement crucifié au-dessous des deux autres morts en la gloire ; de plus, il n'a pas craint d'affirmer à haute et claire voix qu'il faut être fou pour croire que Dieu, le créateur de toutes choses, ait pu naître d'une vierge. »

On s'est autorisé plus tard de ce passage de l'encyclique, pour attribuer à l'empereur Frédéric II le livre *De tribus impostoribus*, attribué, du reste, également, sans plus de raison, à son chancelier Pierre des Vignes, au roi de Castille Alphonse X, à Boccace, à l'Arétin, à Dolet, à Erasme, à Machiavel et à d'autres encore.

auront été condamnés par l'Eglise et livrés par elle au bras séculier, devront être punis selon qu'ils le méritent, c'est-à-dire, mis à mort. Il est dit, en effet, quelques lignes plus loin, que les juges seront tenus de faire arrêter les hérétiques qui leur auront été signalés comme tels par les inquisiteurs délégués du saint-siège ou par des personnes pieuses, et de les garder étroitement « pour les faire mourir, dès que l'Église les aura condamnés ». L'empereur ajoute : « Nous condamnons également à mort ceux qui, après avoir abjuré l'erreur, pour sauver leur vie, auront faussé leur serment et seront retournés à l'hérésie. Nous retirons aux hérétiques, à leurs recéleurs et aux fauteurs d'hérésie tout bénéfice d'appel ; et comme ce crime, qui attaque Dieu même, est plus grand que celui de lèse-majesté, nous voulons que les enfants des hérétiques, jusqu'à la seconde génération, soient privés de tous avantages temporels et offices publics, à moins qu'ils ne se fassent dénonciateurs de leurs parents. Nous déclarons, en outre, que les frères prêcheurs et les frères mineurs, députés dans notre empire pour la préservation de la foi, sont placés sous notre protection spéciale. » Dans la seconde, qui vise plus particulièrement les patarins de Lombardie, la peine de mort à leur appliquer est spécifiée ; c'est celle du feu. La troisième n'est qu'une reproduction, une sanction impériale du 4[e] canon du concile de Latran. La quatrième, datée de Catane, le 4 mars 1224, et adressée à l'archevêque de Magdebourg, comte de Romagne et légat en Lombardie, porte que quiconque, dans cette province, aura été convaincu d'hérésie par l'évêque diocésain devra être livré au podestat ou au conseil de la ville, pour être brûlé vif : « Néanmoins, ajoute l'empereur, si on préfère le laisser vivre, pour servir d'exemple aux autres, on lui coupera préalablement la langue dont il a blasphémé. »

Comme ces constitutions se trouvent parmi les *Lettres* [1] de Pierre des Vignes, le cauteleux chancelier de Frédéric, on a cru pouvoir en inférer, avec raison, du reste, qu'elles étaient de la rédaction de ce personnage. S'il en fut ainsi, Pierre n'y a personnellement pas gagné grand'chose ; son beau zèle, en effet, ne l'a point sauvé de l'enfer, où Dante le rencontra sous forme de buisson épineux. [2]

La loi du 22 novembre 1220 et les constitutions de février et mars 1224 contre les hérétiques n'ayant pas probablement paru suffire, l'empereur en précisa la portée dans trois autres constitutions en date des 14 mai et 26 juin 1238 et du 22 février 1239. Par ces nouveaux édits la peine du feu à appliquer aux dissidents fut généralisée et étendue à tout l'empire, ce qui n'empêcha point le pape d'excommunier Frédéric un mois après la publication de la dernière de ces lois, d'abord le 19 mars, dimanche des Rameaux, à la grand'messe, puis le jeudi-saint, 24 mars.

Disons encore que, bien qu'il n'ait pris aucune part directe à la croisade contre les Stedingues, dont il a été parlé au chapitre III de ce livre, ce n'en est pas moins sous son règne que le farouche Conrad de Marbourg a pu librement jeter et entretenir la désolation dans une partie de l'Allemagne. Du reste, la diète de Mayence, de 1233, composée d'évêques, d'abbés et de comtes de l'empire, qui, à l'instigation de cet horrible moine, décréta la croisade, fut présidée par le fils même de l'empereur, le roi Henri.

De tous les princes de la chrétienté, au XIII[e] siècle, il n'y en a eu que trois qui aient opposé quelque résistance aux empiètements de la papauté : le plus

1. Ed. de Bâle, 1566.
2. Canto XIII.

puissant d'entre eux, l'empereur, et les deux comtes de Toulouse Raymond VI et Raymond VII. Tous les trois ont été brisés. Nous venons de voir à quelles dures extrémités fut réduite la philosophie de Frédéric II, et j'ai dit ce que de simples tergiversations valurent aux deux autres. Je dois ajouter, pour compléter l'illustration du tableau, que, avant de mourir, le dernier des Raymond ne crut pouvoir donner au pape une meilleure preuve de piété filiale qu'en faisant brûler vifs à Agen quatre-vingts de ses sujets convaincus d'hérésie et condamnés par cette même Inquisition dont il avait combattu l'établissement dans ses Etats.

Il ressort de ces faits que le bras séculier n'était pas libre de ne point exécuter à mort les hérétiques, et que, par conséquent, c'est bien contre l'Église que crie le sang versé ici. Elle a, du reste, pris soin elle-même de déterminer le caractère tout spécialement religieux de ces exécutions, en les appelant des « actes de foi, » de sorte que s'y refuser équivalait, de la part du prince, à une déclaration ouverte d'hérésie, qui entraînait sa déposition.

J'ai dit qu'une part considérable devait être faite à la sainteté du roi Louis IX dans la distribution des sévérités de l'histoire à l'égard des princes qui ont le plus aidé à l'établissement de l'Inquisition et à la propagation des idées de la curie romaine par les ordres religieux. Le premier de ces deux points est démontré par ce que j'ai exposé de la conduite de ce roi envers Raymond VII. Quant au second, la preuve n'en est pas plus difficile.

Les théologiens gallicans ont fait honneur à ce prince d'un grand acte qui, s'il était réellement de lui, témoignerait, il est vrai, de quelque velléité de résistance de sa part aux prétentions exorbitantes de la papauté: je veux parler de la Pragmatique Sanc-

tion. Malheureusement pour la mémoire de saint Louis, rien n'est moins certain que cette paternité. Des six articles que comprend la Pragmatique, les quatre premiers constituent, par leur caractère de réglementation d'ordre essentiellement canonique, un attentat si évident aux droits de l'Église, qu'il n'est guère admissible que des papes, comme ceux qui, pour beaucoup moins, écrasèrent des foudres de l'excommunication l'empereur Frédéric II, eussent laissé passer cet acte sans protestation. L'article 5 qui confirme les libertés, franchises, prérogatives et privilèges accordés par les rois précédents aux églises, aux monastères et aux clercs, est le seul qui ne donne pas lieu à objection. Pour ce qui est de l'article 6, qui défend d'une manière expresse la levée des prétendus droits de l'Église romaine dans toute l'étendue du royaume, il est probable que, si Philippe le Bel l'avait connu, il s'en serait fait une arme dans sa lutte contre Boniface VIII, et que celui-ci, de son côté, eût montré moins d'empressement à canoniser Louis IX.

D'autre part, il n'est pas croyable qu'Innocent IV, un avare toujours en besoin et en quête d'argent, qui, à la même époque, menaçait Henri III d'Angleterre de jeter l'interdit sur son royaume, si l'on contrariait ses extorsions, se fût accommodé des restrictions de cet article. Pour expliquer cette constitution, on a imaginé d'en faire coïncider la date avec l'époque du pontificat de Clément IV, qui était Français et que l'on a pu supposer, pour cela, de composition plus facile à l'égard de la France ; mais ce n'est encore qu'une hypothèse, qu'aucun fait ne justifie.

On sait, du reste, que, nonobstant la Pragmatique, les choses continuèrent à se passer comme s'il n'en existait pas ; le pape imposa ce qu'il voulut, sans que personne réclamât, et nous voyons même Boniface

lever des décimes en France pour faire la guerre au roi de Sicile, ce dont Philippe ne s'aperçut qu'après la publication de la fameuse bulle *Clericis laïcos* et quand il eut lui-même besoin d'argent.

Un fait mieux établi pourrait m'être objecté. Lorsque, en 1239, le pape Grégoire IX eut excommunié et déclaré déchu l'empereur Frédéric II, il envoya offrir la couronne impériale à saint Louis pour son frère Robert. Non seulement le roi la refusa, pour ne point s'exposer, dit-il, aux dangers d'une guerre avec un monarque puissant, mais encore parce qu'il ne reconnaissait qu'à un concile général le droit de déposer un souverain et qu'il ne voulait pas, en acceptant, paraître adhérer à des prétentions qui pouvaient se tourner ensuite contre lui et contre tous les autres princes. La suite montre que ce ne furent là que de belles paroles. Au concile qui se tint à Lyon quelques années plus tard, en 1245, le pape Innocent IV ayant de nouveau excommunié et déposé l'empereur Frédéric II, ce prince écrivit à tous les autres pour se justifier des accusations portées contre lui et faire ressortir le grave danger dont était menacée en sa personne l'autorité séculière. La plupart des rois et seigneurs se rangèrent de son côté, et saint Louis lui-même parut hésiter un instant ; mais une entrevue qu'il eut avec le pape au monastère de Cluny mit fin à ses hésitations. Innocent persuada sans doute au roi que, le concile ayant été œcuménique, la déposition était aussi régulière que pouvait le désirer Louis, et, bien que rien n'eût été arrêté, le pape put se retirer avec l'assurance d'avoir gagné sa cause : la pieuse et politique reine Blanche était là pour achever l'œuvre. Les barons français, à la tête desquels nous voyons le duc de Bourgogne, les comtes de Bretagne, de la Marche et de Saint-Pol, s'étant concertés pour défendre leur autorité temporelle

contre les prétentions de la papauté, le roi ne crut pas devoir entrer dans la ligue. Son abstention fit échouer ce qu'Innocent, dans une lettre à Eude de Châteauroux, son légat, appelait une conspiration contre la liberté de l'Église. Les barons se montrèrent, du reste, fort mauvais politiques ; un peu par mesure de garantie, beaucoup plus peut-être en vue d'agrandir leurs domaines, ils commencèrent, dans leurs assemblées, par déclarer le clergé déchu de toute autorité temporelle, « voulant, disaient-ils, le ramener à l'état de la primitive Église [1] et ne lui laisser que la vie contemplative, » selon les termes mêmes de la lettre de Frédéric II aux princes après sa déposition par le pape. Les évêques et les abbés, dont la plupart étaient seigneurs temporels, eux aussi, furent alarmés et se replièrent sur Rome, qui, sans cela, eût pu les avoir contre elle. De son côté, le pape se hâta de distribuer aux clercs d'origine noble les bénéfices ecclésiastiques, ce qui détacha de la ligue le plus grand nombre des hobereaux [2]. Par suite de cette défection et par le fait de la duplicité du roi, qui craignait sans doute plus encore l'extension des privilèges de la noblesse féodale que ceux de la papauté, la ligue ne tarda pas à se dissoudre. Il y a plus, dans la la lettre que l'empereur écrivit à saint Louis, en apprenant ce qui s'était passé au concile de Lyon, il le priait de garder, au moins, la neutralité entre lui et le pape ; et à la seconde entrevue du roi avec Innocent IV à Cluny, on assure que, se conformant aux désirs de la lettre impériale, le roi plaida chaleureu-

1. Mathieu Pâris, *Histor. major*.

2. On fait dater de là le mouvement qui dans le choix des hauts dignitaires de l'Église, fit désormais prévaloir la naissance sur le mérite. « Ce fut, dit l'abbé Guettée (*Hist. de l'Eglise de France*, t. VI, p. 69, une des principales causes de la décadence de la société chrétienne après le XIIIe siècle. »

sement la cause de Frédéric, dont il eut même l'air de faire la sienne, et qu'il se retira fort mécontent de la dureté du pontife. C'est ce qu'affirme Mathieu Pâris. On pourrait se croire autorisé à inférer de là que Louis était fermement résolu, non seulement à observer la neutralité demandée, mais même à appuyer l'empereur, au besoin. Il ne serait pas impossible que Frédéric eût compté là-dessus. Or, en mai 1247, ce prince, qui, de la Pouille, s'était avancé jusqu'à Turin avec une nombreuse escorte, ayant fait mine de vouloir aller de là à Lyon se défendre lui-même auprès du pape, celui-ci, redoutant les conséquences d'une pareille visite, en informa aussitôt le roi. Louis se hâta de répondre qu'il allait immédiatement se porter à son secours avec ses trois frères et une puissante armée, ce qu'il eût fait, si l'empereur n'avait été distrait de son voyage par une révolte soudaine de la ville de Parme, que les émissaires d'Innocent, son légat Grégoire de Montelongo et le cardinal Octavien, venaient de soulever.

L'année suivante, 1248, le pieux Louis eut occasion de donner au pape une confirmation éclatante de sa respectueuse obéissance aux vues et même aux caprices de la curie romaine. Malgré les instances pressantes de sa noblesse, du clergé, de sa mère, de tout son peuple, uniquement parce que le pape le voulait ainsi et que, dans une lettre en date du 23 février de cette année, il avait affirmé d'un ton de prophète que « Notre-Seigneur Jésus-Christ avait fait » choix du roi de France, son cher fils, pour la déli- » vrance de la Terre sainte, » le dévot monarque prit la croix et se mit en route pour Jérusalem. On dit que, en passant à Lyon, où Innocent se trouvait toujours, il intercéda encore pour l'empereur, sans pouvoir rien obtenir, et qu'il se retira le cœur contristé, ce qui ne l'empêcha point de marquer à Fré-

déric une défiance outrageuse, que la crainte de déplaire à un aussi méchant homme qu'était le pape explique peut-être en partie, mais ne justifie pas. Une seule voie un peu sûre lui était ouverte, celle de Sicile ; en la prenant, Louis pouvait arriver sans trop d'encombre en Égypte, où il comptait établir sa base d'opération. Mais la Sicile était du domaine de l'empereur, qui y tenait fréquemment sa cour, et il craignait de se rencontrer avec l'ennemi de son ami. Il préféra prendre par l'île de Chypre. Cette faute pieuse, comme on l'appelle, fut cause de sa perte.

A son passage à Lyon, le roi avait dit au pape : « Je conserverai mon royaume comme la prunelle de mes yeux, car de son salut dépendent le vôtre et celui de toute la chrétienté. » Jamais parole ne fut plus vraie : la papauté, au XIII[e] siècle, sinon la chrétienté, n'a dû son salut qu'à la sainteté de notre roi Louis IX. Sans cette sainteté, dans l'état où se trouvait alors l'Europe, avec une Allemagne profondément divisée sous un empereur hostile, une Angleterre dégoûtée des exactions papales, une féodalité française en lutte avec le clergé, l'hérésie redressant partout la tête, la bourgeoisie, dans le Midi, entièrement désaffectionnée, tout le monde, à peu près, révolté contre l'avarice de la cour de Rome, le pape était perdu. En favorisant l'établissement de l'Inquisition et le développement des nouveaux ordres religieux [1], en arrêtant le progrès communal, en refusant d'entrer dans la ligue des seigneurs, qu'il aurait pu empêcher de dégénérer en ligue féodale, en paralysant Raymond VII, le roi d'Angleterre et l'em-

1. Non seulement il favorisa cet établissement et ce développement dans le Midi, comme nous l'avons vu, mais ce fut à sa prière expresse que le pape Alexandre IV, en 1255, étendit l'Inquisition à tout le royaume et en chargea le provincial des dominicains de France et le gardien des franciscains de Paris.

pereur, saint Louis et sa pieuse mère, la reine Blanche, ne furent très probablement pas mus, celle-ci surtout, par des motifs exclusivement religieux ; la politique, une politique onctueusement mitigée de prétextes dévots, ne semble pas avoir été étrangère à cette conduite ; mais, si la France y gagna d'être replacée à la tête des nations chrétiennes, l'évolution sociale reçut de là un choc qui en arrêta brusquement le progrès naturel et en enraya pour plusieurs siècles le mouvement dans l'ornière que venait de tracer la sanglante guerre des Albigeois.

Il était nécessaire de faire la part des hommes, comme j'ai fait celle du temps, dans la tournure nouvelle que le triomphe de la papauté va maintenant imprimer aux événements de l'histoire. L'intelligence de ces événements, en ce qui concerne l'objet de mon livre, me paraissait subordonné à ce que j'ai dit dans les précédents chapitres.

CHAPITRE NEUVIÈME

Grâce au fanatisme brutal des masses populaires, à la crasse ignorance d'un clergé régulier immoral, aux farouches violences d'une moinerie démagogique organisée pour le combat, aux divisions de clans féodaux en guerre perpétuelle les uns contre les autres et détestés du peuple, à l'impuissance d'une bourgeoisie à peine née et sans autorité ; grâce à la conspiration de tous ces éléments et d'autres d'aussi facile exploitation, avec le relâchement du lien politique et le resserrement, par contre, du lien religieux, les fatigues de la lutte chez les rares esprits nobles de l'époque, les effroyables misères physiques et morales déjà décrites, et finalement le machiavélisme du fils aîné de l'Église, voilà donc l'Inquisition en possession du terrain ; la voilà maîtresse de la force comme du droit dans la société chrétienne. Par une de ces monstruosités juridiques comme on n'en rencontre d'exemples que dans les groupes humains abrutis et à la merci des coquins, après avoir supprimé l'accusation « légitime, » *inscriptio et in crimen subscriptio ;* après avoir proscrit la défense et excommunié la réponse comme attentatoires à l'infaillibilité de l'Église et conséquemment hérétiques, elle ne craint pas de se poser, sous le regard de l'éternelle Justice, dont elle ignore l'existence, il est vrai, et ne se doute pas que jamais puisse venir le jour, tout à la fois en ministère public auquel n'est droit de répondre et en juge sans appel : elle ne laisse au pouvoir civil que le rôle de bourreau, dont elle lui

délègue la fonction, parce qu'elle a, dit-elle, horreur du sang, mais tout en le menaçant, s'il hésite, de le citer à sa barre et de le condamner lui-même comme hérétique et infâme.

Le droit canon avait consacré ces principes augustes de l'antique civilisation, à savoir : 1° que tout jugement se base sur une accusation en forme [1] ; 2° que la procédure doit s'en tenir rigoureusement au libelle d'accusation ou procès-verbal de l'instruction préalable [2] ; 3° que l'aveu n'a de valeur qu'autant qu'il est libre [3]. L'Inquisition supprima tout cela. A l'accusation régulière elle substitua le simple soupçon et la dénonciation anonyme ; au libelle d'accusation, la parole seule du juge ; au libre aveu, la torture. Nous avons vu ce que décrétèreut à cet égard les conciles de Narbonne et de Béziers. Celui de Valence-sur-Rhône, de 1248, que présidèrent, au nom du pape, le cardinal Pierre de Colmieu, évêque d'Albano, et Hugues de Saint-Cher, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Sabine, excommunia la défense : « Nous ne » voulons pas, dit-il, que la procédure de l'Inquisi» tion soit retardée par le bruit des avocats. Nous » statuons, en conséquence, que les avocats ne seront » point admis dans les procès inquisitoriaux. Nous » voulons qu'on observe, à l'égard des avocats des » hérétiques, les règlements établis contre leurs » défenseurs ou fauteurs [4]. » Le pape Innocent IV, dans sa bulle *Cum negotium*, de l'année même de sa mort, 1254, donna à ce nouveau système la sanction

1. Can. 4, caus. II, qu. 1 : *Nihil absque legitimo et idoneo accusatore fiat*. Nam et Dominus noster I. C. Iudam furem esse sciebat sed *quia non est accusatus, non est ejectus*.

2. Inscriptio et in crimen subscriptio.

3. Can. I, caus. XV, qu. 6 : *Confessio spontanea esse debet*. Omnis enim confessio quæ fit ex necessitate fides non est... Pessimum est de suspicione aut extorta confessione quempiam judicare.

4. *Conc. Valent.* apud Labbe et Cossart, t. XI, p. 696.

de son autorité apostolique. Il dit, dans cette bulle célèbre, que la comparution publique et la divulgation des noms de ce qu'il appelle les témoins ne sauraient avoir, en la circonstance, que des inconvénients graves et des dangers. C'était la délation occulte érigée en principe de droit ; c'était l'odieux, l'abject, ce qui, dans toute société policée, a constamment été tenu pour une marque infamante, imposé comme un devoir sacré à la conscience du chrétien. Et comme témoins, ce pape admet jusqu'aux parjures reconnus, aux complices, aux entremetteurs et entremetteuses, tous les gens sans aveu ; il va plus loin encore, il autorise la déposition du père contre le fils, du fils contre le père, de l'époux contre l'épouse et réciproquement. Il ne manquait plus, pour compléter la noire série des moyens de charge, que de décréter le témoignage de l'accusé contre lui-même. C'est ce qu'on obtint par l'introduction de la torture dans les procès d'inquisition. Déjà décrété par le même Innocent IV, dans sa bulle *Ad extirpanda,* de l'an 1252, l'emploi de ce terrible moyen, qui n'avait été jusque-là qu'arbitraire [1], devint de règle à partir des papes Alexandre IV et Clément IV, qui, par leurs bulles de 1259 et 1265, le sanctionnèrent définitivement. Un principe du droit pénal en usage voulait que la torture s'arrêtât assez à temps pour ne pas mettre en danger la vie du patient [2] : aux termes de la loi ecclésiastique, la mort du malheureux qui succombait aux tourments de la question entraînait l'excommunication *ipso facto* de l'inquisiteur. Le pape Urbain IV, en 1261, prit une mesure, qui, en mettant à l'aise la conscience des bourreaux, devait

1. Regulariter non devenitur ad torturam nisi in defectum aliarum probationum.

2. Nec membrorum diminutio nec mortis periculum.

débarrasser de toute entrave, à cet égard, le libre mouvement de la procédure. Il décréta que, dans le cas où, par suite de trop grande hâte, la torture aurait mis en danger la vie de l'inquisitorié, les inquisiteurs pourraient s'absoudre réciproquement, en prononçant, à tour de rôle, l'un sur l'autre la formule sacramentelle : *Ego te absolvo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*, etc. Avec ce système, qui osait se donner pour vengeur et préservateur des droits et de l'honneur d'un Dieu clément et miséricordieux, tendre aux pécheurs, *peccatorum amicus* [1], il était impossible que la cour Inquisitoriale perdît jamais son procès : tout accusé, — et l'on sait sur quelle base se fondait l'accusation, — était un homme perdu !

L'Inquisition, à peine constituée, ayant étendu le domaine de ses attributions fort au delà des limites originairement tracées, le pape Alexandre IV, dans sa bulle du 27 septembre 1258, crut la ramener dans ces limites, en décrétant qu'elle ne devait connaître ni du délit d'usure, ni de la divination, ni des sortilèges, à moins qu'il ne s'y trouvât « quelque mélange d'hérésie ». S'il comptait arrêter par là le zèle excessif des inquisiteurs, l'interprétation qu'ils donnèrent à la bulle aurait pu le détromper. Puisque la magie ne devenait affaire ressortissant à leur tribunal qu'autant qu'il s'y mêlait un peu d'hérésie, comme, à cette époque, il suffisait du moindre différend avec l'autocratie cléricale pour être suspect d'opinion dissidente, rien n'était plus facile que de mettre la recommandation papale d'accord avec la pratique suivie. D'autre part, la bulle n'excluant de leur ressort que la connaissance de la simple magie divinatoire et les sortilèges, ce que l'on appelait la divina-

1. Matth. XI, 19 ; Luc, VII, 37.

tion par l'Écriture et les « sorts des saints, » — *sortes sanctorum aut Scripturarum inspectio*, — on en conclut que, loin de proscrire les poursuites inquisitoriales contre la magie démoniaque ou sorcellerie, elle les autorisait, et c'est ce qui explique comment il se fait que de cette bulle datent précisément les premiers procès intentés par l'Inquisition aux sorcières et aux sorciers comme tels. L'interprétation, du reste, n'était pas aussi arbitraire qu'elle le paraît à première vue, ni la conclusion forcée ; soixante-deux ans plus tard, le pape Jean XXI, dont je dirai plus loin les exploits en l'affaire, se chargeait de les justifier *ex cathedra*. Le 20 août 1320, il fit écrire en son nom au cardinal Guillaume Godin, inquisiteur à Carcassonne : « Le pape vous ordonne de faire une » enquête juridique contre ceux qui sacrifient aux » démons, les invoquent, se donnent à eux et s'enga- » gent à leur service par écrit ou autre alliance ex- » presse ; qui, pour les évoquer, font certaines figures, « qu'ils baptisent, profanant ainsi le saint sacrement » du baptême, et pratiquent d'autres enchantements. » Vous devez procéder contre ces scélérats, avec l'as- » sistance des évêques, *comme contre des hérétiques*, » à quoi le pape vous autorise. »

Soldan l'a dit avec une parfaite justesse, c'est « dans le sein de l'Inquisition qu'est né et s'est développé le procès de sorcellerie [1] ». Et c'est en faisant de la magie, si redoutée des populations, une hérésie caractérisée, qu'on pouvait sûrement éloigner des doctrines dissidentes un peuple assez tenté de s'y laisser aller, en même temps qu'on donnait à ce procès une sorte de consécration. J'ai montré par des exemples, au chapitre III de ce livre, comment on s'y

1. *Geschichte der Hexenprocesse*, p. 180, édit. de 1843, et p. 222, édit. Hepp, de 1880.

était pris, pour discréditer l'hérésie aux yeux des masses ignorantes. Quand l'Inquisition s'arrogea la connaissance de la chose, elle n'eut donc pas grand'-peine à s'appuyer de précédents. Aussi ne doit-on pas s'étonner de lire, dans les actes des cours inquisitoriales, des rapports d'inquisiteurs affirmant de la manière la plus positive l'existence de relations entre la magie et les hérétiques de cette époque. Gœrres cite un extrait de ces actes, qu'il a pris au n° 3446 des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris. On lit dans cet extrait, qui se rapporte à une situation datant du XIII° siècle : « Il y a environ deux cent » soixante-dix ans, les Vaudois et les Pauvres de Lyon » étaient fort répandus dans le pays. Mais la première » de ces sectes était bien différente de la seconde. Les » Vaudois proprement dits étaient simplement héré- » tiques, comme on le voit par le livre de Dodon ; les » autres étaient pires que cela ; c'étaient des apostats » cachés, des idolâtres et d'horribles sacrilèges. Que » les juges sachent bien que les magiciens et magi- » ciennes et ceux qui invoquent le Diable sont, pour » la plupart, des Vaudois de la seconde espèce. Néan- » moins, *tous les Vaudois, parce qu'ils sont Vaudois* » *et par l'effet même de leur réception dans la société* » *vaudoise, sont formellement des gens qui évoquent* » *les démons,* quoique tous ceux qui évoquent les dé- » mons ne soient pas pour cela Vaudois ; mais bien » souvent ces deux choses se trouvent réunies[1]. » Après cette citation, Gœrres ajoute que, à la suite de la Vaudoisie, les procès de sorcellerie devinrent de plus en plus fréquents. Cet honnête illuminé, et les théologiens ecclésiastiques ou laïques, moins honnêtes peut-être, les derniers surtout, qui ont reproduit le même extrait, ne craignent pas d'y baser la preuve

1. *Mystik*, III, c. 3.

d'un rapport réel entre la sorcellerie démoniaque et l'hérésie. Ils ne paraissent pas se douter qu'ils se rendent, de la sorte, complices de la politique odieuse qui détermina la fréquence dont parle Gœrres, et qu'ils autorisent, en outre, les trop légitimes terreurs qu'inspire à l'opinion publique la seule pensée d'une reprise d'influence quelconque de leur part.

C'est en France, avec les encouragements et la haute protection de nos rois, que l'Inquisition contre l'hérésie a pris naissance ; c'est sur notre sol, sur cette terre de tant de nobles et généreuses aspirations, que, grâce à la sainteté de Louis IX et à la politique de sa dévote mère, elle a pu se constituer ; c'est encore en France, sous le successeur de ce même prince, et à l'ombre persistante de cette double sainteté, — *umbra nucea*[1], — qu'elle a réussi à établir dans la pratique et à faire reconnaître par l'autorité séculière sa compétence en matière de magie. En 1282, par un arrêt du Parlement de Paris, rendu à la requête de l'évêque de cette ville, Renoul d'Homblières[2], et que sanctionna le roi Philippe III, encore un dévot, la connaissance du délit de sorcellerie fut retirée aux tribunaux civils et réservée exclusivement aux cours inquisitoriales. Dès l'an 1267, le comte apanagé du Poitou, Alphonse, frère de saint Louis, avait déjà fait une obligation à ses nouveaux sujets de se rendre à la citation qui pourrait leur venir des inquisiteurs de Toulouse d'avoir à comparaître devant eux pour déposer de tous faits de magie diabolique. L'Inquisition

1. Io fui radice della mala pianta
Che la terra cristiana tutta aduggia.
(Dante, *Purgatorio*. Canto XX.)

Dans la limite où nous les restreignons ici, ces vers du poète gibelin peuvent se comprendre.

2. Cet évêque, précédemment chanoine de la cathédrale et curé de l'église Saint-Gervais, avait été nommé directement par le pape, en dépit de la *Pragmatique Sanction* attribuée à saint Louis.

n'avait, du reste, pas attendu qu'il plût à nos rois étendre sa compétence ; en 1274, à Carcassonne, elle avait envoyé au bûcher une femme condamnée pour sortilège, et l'année suivante, en 1275, par sentence du dominicain Hugues de Boniols, fait brûler plusieurs sorciers et sorcières accusés d'avoir été au sabbat. Parmi ces malheureux se trouvait une dame de condition, Angèle de Labarèthe, âgée de cinquante-six ans, qui, aux termes de sa condamnation, aurait paillardé avec le Diable et eut de lui un monstre à tête de loup. Ce sont les premiers jugements rendus en la matière par les tribunaux inquisitoriaux, et c'est la première fois que mention est faite du sabbat d'une manière juridique. Ce début promettait. Nous allons voir que les promesses qu'il contenait furent largement tenues, et que, si jamais découverte a produit de grands fruits, c'est assurément l'ingénieuse trouvaille de ce sabbat mystérieux. Nous verrons l'Inquisition se maintenir pendant plus de deux cents ans en possession à peu près exclusive des procès de sorcellerie, pour les passer ensuite aux tribunaux séculiers, même protestants, comme un héritage sacré au respect duquel paraissait désormais attaché le salut de la société chrétienne sous toutes ses formes. Et dans le cours de cette durée, nonobstant les restrictions mises à sa compétence par le roi Philippe le Bel [1], par le pape Clément V et par le concile de Vienne, qui interdirent aux inquisiteurs de procéder sans le concours des évêques, elle ira s'affranchissant de plus en plus de toute autorité et finira par se faire admettre par les évêques et les princes eux-mêmes comme délégation d'un pouvoir souverain absolu et infaillible [2].

1. D. Vic et D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IV, Preuves, p. 98.

2. Voici, du reste, le cas que les inquisiteurs, bien sûrs en cela

Le XIVe siècle débute par un procès célèbre, où l'Inquisition sut habilement profiter de l'intérêt qu'y eut la puissance temporelle, pour s'affirmer dans ce sens et rendre vaines, en conséquence, les restrictions que je viens de dire. Ce procès est celui des Templiers. Quoique l'accusation de magie diabolique portée contre tout l'Ordre n'ait peut-être pas été ce qui le fit condamner, elle n'y contribua pas peu. Il est même fort probable que, sans le recours à ce moyen, la condamnation eût manqué son effet ou n'aurait pas eu, du moins, celui qu'on en espérait. Un fait paraît certain, c'est que l'opinion publique s'émut beaucoup plus de ce chef que des autres, ce qui autorise à dire que, si le procès des Templiers ne fut pas, à proprement parler, un procès de sorcellerie, il en revêtit le caractère aux yeux des populations. Il eut, du reste, pour résultat de confirmer dans l'idée qu'hérésie et magie étaient bien, comme l'enseignait l'Église, une seule et même chose.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si la cupidité du roi Philippe le Bel ne fut pas, comme on l'a dit, la raison déterminante de l'affaire. Je n'ai pas à rechercher non plus ce qu'il y a de vrai dans le récit que fait Villani de l'entrevue qu'aurait eue ce prince avec l'archevêque de Bordeaux, dans la forêt de Saint-Jean d'Angély, et où aurait été arrêtée, aux conditions que l'on sait, l'abolition de l'Ordre. Tout cela

de ne pas déplaire aux papes, faisaient de ces restrictions. C'est Bernard Gui, 1261-1331, qui parle : « De la dite disposition ou restriction résultent des inconvénients qui diminuent ou retardent, comme l'expérience en convaincra davantage, le cours libre et aisé des travaux de l'Inquisition, tant pour les évêques diocésains que pour les inquisiteurs eux-mêmes. Mais cette restriction pourra être réformée et la teneur de toute la constitution susdite du pape Clément changée en mieux, quand il plaira au Saint-Siège apostolique. » *Practica*, IVe part., f° 57 A. On verra plus loin ce qu'était ce Bernard, qui, dès le début, comprit si bien que les restrictions ne pouvaient tenir.

est fort possible, même probable. Les Templiers étaient riches et puissants. Ils possédaient dans toute la chrétienté plus de 10,000 châteaux forts, avec des revenus qui valaient ceux d'un grand État, et ils étaient 15,000 chevaliers, sans compter un nombre plus que décuple de frères servants et d'affiliés. Réunis, ils pouvaient défier toutes les armées royales de l'Europe. Il y avait là suffisamment de quoi tenter l'âpre avidité du prince le plus cupide de notre histoire ; de quoi, surtout, l'inquiéter comme souverain et mettre en défiance tous les rois avec lui. Quoi qu'il en soit des véritables motifs qui firent agir le roi, ce que l'on peut affirmer, c'est que, en basant le procès sur le chef d'apostasie, Philippe le Bel intéressa la compétence des cours ecclésiastiques à une affaire que, au fond, il estimait pourtant une affaire d'État avant tout, releva de la sorte l'autorité de l'Inquisition et donna une sanction civile aux ingérences d'une autorité contre laquelle il avait d'abord lutté si obstinément. On ne comprendrait rien à cette procédure infâme, si l'on n'y faisait une part très grande au désordre, à la confusion que l'établissement du système inquisitorial venait de jeter dans les idées de droit. L'accusation que l'on s'apprête à intenter aux Templiers est une accusation d'ordre canonique, du moins dans les termes, et bien que, à ce titre seul, sans parler du caractère religieux de l'ordre, l'introduction et la connaissance de l'affaire dussent être réservées à l'autorité ecclésiastique, c'est le roi qui, de son propre mouvement, ordonne l'arrestation des chevaliers, en un même jour, 14 octobre 1307, pour les déférer directement au tribunal du grand inquisiteur de France, Guillaume de Paris, son confesseur ; c'est lui encore qui, le lendemain de l'arrestation, fait dresser et lire devant une assemblée de l'Université l'acte de cette même accusation, que

Michelet compare à la fameuse bulle du pape Grégoire IX relative aux Stedingues, dont il a été parlé au chapitre III de ce livre. Les chefs d'apostasie, d'hérésie, de démonomagie, toutes choses relevant du for ecclésiastique, seul capable d'en connaître, seul autorisé en droit à ordonner la recherche et la poursuite, c'est le roi qui les formule ; c'est lui qui a ordonné la recherche, c'est lui qui poursuit, en attendant que l'Église consente à régulariser la procédure et en prenne la responsabilité. Aussi ne faut-il pas s'étonner que, en apprenant « par le bruit public » ce qui se passait, le pape Clément V, alors à Poitiers, en ait éprouvé la vive contrariété que l'on dit, et qu'il ait retiré à l'inquisiteur et à son conseil tous pouvoirs, en évoquant l'affaire à lui. Malheureusement pour les Templiers et aussi pour la justice, dont le respect, s'il en restait encore quelque peu dans les âmes à cette triste époque, était si gravement compromis par cette conduite du prince, l'indignation du pape ne fut guère que pour la forme ; quelques explications hypocrites suffirent pour la faire tomber. Philippe le Bel représenta à Clément V que son intention n'avait pas été un seul instant d'attenter aux droits de l'Église, et il lui en donnait la preuve, disait-il, en remettant le soin de la poursuite aux deux cardinaux que le pape venait de déléguer auprès de lui pour traiter de l'affaire, Bérenger de Frédole et Pierre de Susi. Quant aux biens de l'Ordre, qui étaient ce que le roi visait tout particulièrement dans ce procès, l'honnête homme que l'on sait déclara qu'il les ferait garder fidèlement, « n'en commettant la recette et la conservation qu'à des gens probes nommés par lui » : ils étaient donc en sûreté ! Le pape se tint pour satisfait et leva la suspension prononcée contre l'inquisiteur, et les évêques, qui, sans lui en référer, n'avaient pas craint

d'ouvrir une procédure sur une instance et après des actes d'une irrégularité aussi odieuse. Il fit mieux encore : complètement édifié par ces mêmes actes, qu'il condamnait, il y basa des ordres à tous les princes pour l'arrestation des Templiers. Puis, se réservant à lui-même la connaissance de l'affaire, il en confie l'examen et le jugement à des commissions spéciales ou délégations directes du saint-siège, en même temps que, par une autre bulle annexe, il convoque un concile général à Vienne pour prononcer en dernier ressort. La commission désignée pour la province de Sens, dont Paris, qui n'était encore qu'évêché, faisait alors partie, se composait de l'archevêque de Narbonne, président; des évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges; de Mathieu de Naples, archidiacre de Rouen, Jean de Montone, archidiacre de Trente, Jean de Montlaur, archidiacre de Maguelone, et Guillaume Agarin, prévôt d'Aix. Les Templiers, qui, à la suite de leur arrestation, avaient subi plusieurs interrogatoires, soit devant l'Université, soit devant l'inquisiteur et les évêques qu'on lui avait adjoints, eurent de nouveau à répondre devant cette commission; mais cette fois on leur épargna la torture, et, libres de parler, ils rétractèrent les aveux que les tourments de la question leur avaient arrachés. A mesure que le procès avançait, les dépositions révélaient tant de turpitudes de la part des premiers inquisiteurs, que l'intérêt menaçait de se déplacer et de se tourner, avec la compassion, du côté des accusés. « Ce qui aggravait le danger, ainsi que le fait très justement observer Michelet, c'est que, dans les autres contrées de l'Europe, les décisions des conciles étaient favorables aux Templiers. Ils furent déclarés innocents à Ravenne, à Mayence, à Salamanque[1]. » Il importait donc souve-

1. *Hist. de France*, t. III.

rainement à l'honneur du roi, peut-être même au salut de sa couronne, de prévenir une réaction à Paris. Une condamnation, coûte que coûte, était indispensable ; on allait la brusquer. Philippe, n'espérant point l'obtenir de la commission papale présidée par l'archevêque de Narbonne, imagina un biais, qui lui réussit. Il commença par renoncer à sa poursuite contre la mémoire de Boniface VIII, déclarant s'en remettre pour le jugement à la sagesse de Clément V, et, après avoir ainsi mis à l'aise la conscience du pape, il lui demanda et obtint la nomination du jeune Philippe de Marigny, frère du fameux Enguerrand, à l'archevêché de Sens. L'intronisation du nouveau métropolitain eut lieu en avril 1310, et dès le 10 mai suivant, il assemblait à Paris un concile provincial, qui évoquait à lui l'affaire des Templiers. La commission papale protesta, alléguant la bulle qui l'instituait. Le concile répondit que, le pape ayant rapporté la bulle antérieure qui suspendait les juges ordinaires, ces juges étaient par ce fait même réintégrés dans leurs pouvoirs. On eut, de la sorte, en face l'une de l'autre, deux commissions : la commission papale et la commission royale, le concile présidé par l'archevêque Marigny n'étant, au fond, qu'une commission du roi. La première n'osa répliquer; elle laissa faire l'autre, et celle-ci, dès le lendemain de sa réunion, 11 mai, s'estimant suffisamment instruite, prononçait son jugement. Cinquante-quatre chevaliers, déclarés relaps, furent condamnés à mort, et le mardi, 12, brûlés vifs à la porte Saint-Antoine; les autres détenus furent, les uns mis en liberté, les autres réservés jusqu'à plus ample déclaration.

Au concile œcuménique de Vienne, qui s'ouvrit le 16 octobre de l'année suivante, 1311, sous la présidence du pape, la première question qui se posa, une

des trois qui avaient motivé la convocation[1], fut l'affaire des Templiers. Les évêques ne jugèrent pas que la cause eût été suffisamment étudiée et déclarèrent que les chevaliers du Temple, toujours tenus par eux comme de simples accusés, nonobstant la condamnation du concile provincial de Paris, devaient être entendus dans leurs défenses. Tel fut l'avis des prélats d'Italie, un seul excepté, et de tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemark, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. Les évêques français opinèrent dans le même sens, à l'exception, tout naturellement, de Philippe de Marigny, de l'archevêque de Reims et de celui de Rouen : le premier avait sur la conscience la mort des cinquante-quatre Templiers brûlés vifs à la porte Saint-Antoine, le second en avait fait brûler neuf à Senlis, et le troisième, Bernard de Fargis, était neveu du pape et tout à sa dévotion[2]. « Permettre aux Templiers de se défendre, ainsi que le fait observer l'abbé Guettée[3], c'était reconnaître qu'on ne regardait pas leur culpabilité comme incontestable ; c'était condamner, par conséquent, les cruelles exécutions dont ces prélats s'étaient rendus coupables. » Il fallait à tout prix couper court à l'affaire. L'avis solennel des Pères du concile avait été émis en décembre 1311 ; le mercredi saint, 22 mars de l'année suivante, le pape, jugeant qu'on n'obtiendrait rien des évêques, prononça lui-même, de sa seule autorité, dans un consistoire secret de quelques prélats et cardinaux, l'abolition de l'Ordre militaire du Temple, et, le 3 avril, il signifia cette résolution au concile, en présence du roi Philippe le Bel, de son frère Charles de Valois et de ses trois fils Louis, Phi-

1. Les deux autres étaient le recouvrement de la Terre-Sainte et la réforme de la discipline ecclésiastique.

2. En 1306, Clément V l'avait transféré d'Agen à Rouen.

3. *Hist. de l'Eglise de France*, t. VI, p. 361.

lippe et Charles. Dans la bulle du 6 mai 1312, où il annonce au monde chrétien cette grande mesure, il déclare, néanmoins, ne l'avoir prise que par provision et en manière d'ordonnance apostolique, ce qui n'empêcha pas la suspension d'être définitive. Le concile y demeura, d'ailleurs, tout à fait étranger, et c'est à tort qu'on a voulu l'en rendre responsable.

Clément V s'était réservé le jugement des grands dignitaires de l'Ordre ; mais soit que Philippe le Bel hésitât à lui envoyer ses prisonniers, dans la crainte d'une sentence trop douce, soit que le pape redoutât de les voir paraître devant lui, l'affaire fut confiée à une délégation de quelques cardinaux, assistés de docteurs et d'un petit nombre de prélats, parmi lesquels se trouvait naturellement l'archevêque de Sens. La bulle qui institua cette nouvelle commission porte la date du 21 décembre 1312. Le pape s'y exprime ainsi : « Ne pouvant, à cause des affaires difficiles et multiples qui nous occupent, nous livrer de notre personne à l'examen de celle du grand-maître et des autres chefs de l'ordre des Templiers, dont nous nous étions spécialement réservé le jugement, nous vous chargeons d'examiner les procédures faites contre eux et notamment celle des cardinaux que nous avions commis à cet effet [1]. Nous vous donnons tous pouvoirs de condamner, absoudre, punir proportionnellement aux délits, faire payer même aux accusés, sur les biens de l'Ordre, ce que vous jugerez convenable pour leur nourriture et entretien. » Les nouveaux commissaires n'étaient donc pas chargés d'interroger des hommes qualifiés, pourtant, d'accusés, mais de juger, contrairement à l'avis presque unanime des Pères du concile de Vienne, d'après des

1. Il s'agit de la procédure faite à Chinon, en 1308, où la torture aurait arraché à Jacques de Molai tous les aveux qu'on voulut.

dépositions que ce concile avait implicitement déclarées non avenues. Leur sentence, néanmoins, se fit attendre plus d'une année. Elle ne fut rendue que le 18 mars 1314. Ce jour-là, les commissaires firent dresser un échafaud dans le parvis de l'église Notre-Dame, et Jacques de Molai ayant été amené devant eux, avec trois autres grands dignitaires du Temple, ils leur firent lecture publique de leur arrêt. Le grand-maître protesta contre un jugement qui le condamnait, lui et ses compagnons, sans qu'ils eussent été ni interrogés ni entendus, dit-il, et sur des dépositions qu'il avait solennellement niées et déclarées calomnieuses. Le rapport dressé à Chinon étant tenu, aux termes de la bulle papale, pour chose jugée, la protestation du grand-maître équivalait à une rétractation d'aveu de sa part et devait entraîner la peine de mort. La commission crut, néanmoins, devoir en suspendre l'arrêt ; mais le roi, que ces hésitations, jointes à l'émotion populaire, commençaient à inquiéter, condamna de sa propre autorité comme hérétique relaps Jacques de Molai, qui, le soir de ce même jour, à la nuit tombante, fut brûlé en toute hâte à l'endroit même où, sur le Pont-Neuf, a depuis été élevée la statue triomphante d'un petit-neveu de l'assassin.

Quelle qu'ait pu être la vie intime du Temple, l'affaire des Templiers, où le droit, la justice, la religion, l'humanité reçurent de l'Église comme de l'État de si sanglants outrages, n'en demeure pas moins une des plus odieuses iniquités de l'histoire : ni le roi Philippe le Bel, le plus pervers des hommes, ni le pape Clément V, non moins criminel que lui, ne peuvent, sous aucun prétexte, trouver grâce dans l'esprit de quiconque croit à quelque chose de plus, même en politique, qu'à la légitimité du succès.

De quels crimes si grands les chevaliers du Tem-

ple étaient-ils donc accusés ? J'ai laissé entendre que les charges qu'on fit peser sur eux étaient à peu près toutes d'ordre canonique, de la nature de celles qui avaient été portées contre les Stedingues, moins d'un siècle auparavant, par le pape Grégoire IX. Il est dit, dans les actes de la procédure, qu' « ils ne croyaient pas fermement en Dieu ; qu'ils le reniaient même, adorant, à sa place, une fausse idole, en qui ils mettaient leur très vile foy et créance et qui, avec escarboucles reluisans ès fosses des yeux, avoit moitié barbe au visage et l'autre moitié au cul, dont c'estoit contraire chose ; que, à la réception d'un nouveau frère, on le faisait aller et passer par-dessus la croix et cracher en la douce figure du Christ ; qu'ils renonçaient à la Vierge, à tous les saints et saintes, et blasphémaient Jéshus, disant qu'il n'était pas Dieu, mais avait été faux prophète et crucifié, non pour la rédemption du genre humain, ains pour ses propres crimes ; qu'ils étaient infectés du péché d'hérésie et habitaient l'un à l'autre charnellement ; que, si nul Templier, en son idolâtrie bien affermi, mourait dans sa malice, on le faisait ardoir et de la poudre de lui donnait-on à manger aux autres ; qu'encore faisaient-ils pis, car un enfant nouvel engendré d'un Templier en une pucelle estoit cuit et rosti au feu, et toute la graisse ostée, de laquelle estoit sacrée et ointe leur idole ; finalement, qu'ils adoraient le Diable, qui leur apparaissoit en leur réunion sous la forme d'un chat. » Tout cela ressemble trop au système d'accusation dont il a été parlé au chapitre III de ce livre, pour ne pas s'y rattacher. Aucune de ces charges n'a, du reste, été prouvée, car on ne saurait prendre pour des dépositions de témoins les aveux informes arrachés par la torture, d'ailleurs rétractés ensuite pour la plupart, ou dictés par la terreur, quand ce ne fut point par des sentiments plus vils. Que l'ordre, néan-

moins, ait été à l'abri de tout reproche et que, dans l'enceinte des murs du Temple, il ne se soit rien passé de répréhensible, ce n'est certes pas ce que je veux dire. Je crois que, dans une société aussi mélangée que l'était celle-là, avec des chevaliers dont la plupart n'avaient pas la moindre étude de quoique ce fût, comme le démontre le procès, le désœuvrement a dû produire ses conséquences naturelles. Des célibataires qui n'avaient aucune instruction, ne travaillaient pas, et qui, d'ailleurs, comme militaires, bien que religieux, n'étaient assurément pas des dévots mystiques, ne pouvaient, ce semble, valoir mieux en communauté que tant de moines cloîtrés et reclus de la même époque. Ce n'est donc peut-être pas les calomnier que de dire, comme le porte l'acte d'accusation, que « lorsqu'ils recevaient des suers de bon âge, li maistres en fesoient leurs volentez et en avoient enfans dont ils fesoient frères de religion ». Il est encore fort possible qu'on ne les ait pas trop chargés non plus en les accusant de sodomie. Mais quant aux autres chefs, ceux que j'ai relevés plus haut, il faut les tenir pour de grossières inventions ou de misérables calculs.

M. Michelet, qui admet la possibilité du renoncement au baptême, à Jésus-Christ, à la Vierge et aux saints, l'explique ingénieusement. Selon lui, ce n'aurait été qu'une sorte de pantomime empruntée aux mystères du paganisme et aux rites mêmes de l'Église primitive. Dans la cérémonie d'admission, avant qu'il prononçât ses vœux, le candidat n'était qu'un païen, un enfant du Diable, ce qu'il reconnaissait en reniant Jésus et en crachant sur la croix ; puis on lui ôtait les habits du monde, on lui retirait le vêtement profane qui symbolisait ce premier état de péché, et, après lui avoir passé la robe d'innocence, on lui donnait le saint baiser des premiers chrétiens, *osculum sanc-*

tum. Cette explication, qui n'est peut-être qu'imaginative, s'accorde mieux, dans tous les cas, avec ce que l'on connaît de plusieurs autres cérémonies en usage au Temple, qui témoignent, au contraire d'une foi très vive en Jésus-Christ, d'un grand respect pour l'église et de beaucoup de piété apparente. Quelques dépositions, comme celles des chevaliers Ralph de Gysi, Jean Taillefer, Deodatus Jaffet, Hugues de Paraud, Gausserand de Montpesant, etc. mentionnent une figure à double et triple face, qualifiée d'idole, qu'on faisait adorer au récipiendaire, qui la baisait en prononçant cette formule arabe (*verbum Saracenorum*) : *Yalla*. Gausserand dit de cette statue qu'elle était l'image de Baffomet. Quelques-uns ont voulu voir là une preuve que les Templiers professaient secrètement l'islamisme le mot de Baffomet n'étant ici que pour Mahomet. M. de Hammer Pürgstall qui prétend que les Templiers étaient des Gnostiques déguisés, affirme, sans le démontrer, néanmoins, que Baphomet était un des plus importants personnages de ce qu'il appelle la mythologie gnostique, et il dérive le mot du grec *Baphê mêtidos*, le « baptême de la sagesse », dans lequel il voit un équivalent de la « Sophia » des Ophites [1]. Un Templier du nom de Guillaume d'Arrablay, *eleemosynarius regius*, dit, dans sa déposition, que la statue était à double face, barbue et d'aspect terrible ; qu'on lui avait fait croire et qu'il avait cru longtemps, comme un idiot qu'il paraît bien avoir été, que cette figure à barbe n'était autre chose que la tête d'une des onze mille vierges de l'Évangile. Pour ce qui est du chat, plusieurs témoins déclarèrent l'avoir effectivement vu. Des chevaliers italiens affirmèrent qu'ils avaient

1. V. les *Fundgruben des Orients*, t. VI, *Mysterium Baphometis revelatum*.

assisté à un chapitre secret de douze membres, à Brindisi, où un gros chat noir s'était montré tout à coup, et qu'on l'avait adoré. A Nîmes, quelques Templiers déposèrent que, dans un chapitre tenu à Montpellier, le Diable était apparu sous la forme d'un chat, d'autres dirent sous celle d'une femme, ce qui ne leur paraissait pas contradictoire. Un Templier anglais, interrogé à Londres, déclara qu'en Angleterre on n'adorait ni le chat ni l'idole, mais qu'il avait ouï parler de ces pratiques comme usitées dans les pays d'outre-mer. Néanmoins deux autres Anglais assurèrent avoir appris de certains religieux que, dans une grande assemblée annuelle qui se tenait dans le comté d'York, les Templiers adoraient un veau. Et une lady du nom d'Agnès Lovecote déposa, de son côté, avoir entendu dire que dans un chapitre à Dynnesley, comté de Hertfort, le Diable était apparu sous une forme monstrueuse, ayant en guise d'yeux de brillantes escarboucles qui éclairaient toute la salle ; que les frères étaient venus, l'un à la suite de l'autre, le baiser au derrière en y marquant un signe de croix.

A part les réserves qu'il y aurait lieu de faire touchant la question de moralité, les autres chefs d'accusation contre les Templiers ne peuvent raisonnablement, on le voit, être tenus que pour une élaboration du thème traditionnel rappelé au chapitre III de ce livre. Ces mêmes charges absurdes, d'abord élevées par le paganisme expirant contre les premiers chrétiens, puis par l'orthodoxie chrétienne contre les sectes dissidentes, nous les verrons, du reste, se reproduire dans tous les procès de sorcellerie et essayer leur vieille efficacité jusqu'en notre XIXe siècle.

CHAPITRE DIXIÈME.

L'histoire, qui n'est pas, tant s'en faut, le fidèle miroir de la Justice, se parsème, néanmoins, çà et là, de traits d'ironie de la destinée qui en donnent l'illusion pendant quelques instants. C'est ce qui arrive quand l'inflexible logique de son évolution amène des faits concordant avec les exigences de l'idée de droit moral absolu. Entre autres conséquences du procès des Templiers, la plupart à la honte de l'aveugle principe évolutionnel, il y en eut une qui pourrait, à la rigueur, réconcilier un moment notre esprit avec ce principe. Je m'en vais le dire.

Le succès de l'accusation de magie portée contre l'Ordre du Temple devait avoir pour résultat de donner à ce moyen de charge, avec la consécration officielle définitive de l'autorité civile, une efficacité qu'il n'avait peut-être pas eue jusque-là, devant les cours séculières, du moins, à un degré aussi élevé. Le moyen n'était pas d'invention nouvelle, nous le savons; j'ai montré qu'il datait du paganisme; mais il reçut ici une confirmation éclatante, dont le retentissement a eu sur les consciences chrétiennes, durant plusieurs siècles, un effet de trouble analogue, sous plus d'un rapport, à celui du fameux procès de l'an 566 de Rome, 186 avant J.-C., contre les Bacchanales. Le Diable en sortit plus grand, plus puissant, plus redouté qu'il ne l'avait été encore, et il s'ensuivit un accroissement considérable des accusations et des procès de sorcellerie. Là est l'iniquité de la logique évolutionnelle. Voici, maintenant, l'éclair de

assisté à un chapitre secret de douze membres, à Brindisi, où un gros chat noir s'était montré tout à coup, et qu'on l'avait adoré. A Nîmes, quelques Templiers déposèrent que, dans un chapitre tenu à Montpellier, le Diable était apparu sous la forme d'un chat, d'autres dirent sous celle d'une femme, ce qui ne leur paraissait pas contradictoire. Un Templier anglais, interrogé à Londres, déclara qu'en Angleterre on n'adorait ni le chat ni l'idole, mais qu'il avait ouï parler de ces pratiques comme usitées dans les pays d'outre-mer. Néanmoins deux autres Anglais assurèrent avoir appris de certains religieux que, dans une grande assemblée annuelle qui se tenait dans le comté d'York, les Templiers adoraient un veau. Et une lady du nom d'Agnès Lovecote déposa, de son côté, avoir entendu dire que dans un chapitre à Dynnesley, comté de Hertfort, le Diable était apparu sous une forme monstrueuse, ayant en guise d'yeux de brillantes escarboucles qui éclairaient toute la salle ; que les frères étaient venus, l'un à la suite de l'autre, le baiser au derrière en y marquant un signe de croix.

A part les réserves qu'il y aurait lieu de faire touchant la question de moralité, les autres chefs d'accusation contre les Templiers ne peuvent raisonnablement, on le voit, être tenus que pour une élaboration du thème traditionnel rappelé au chapitre III de ce livre. Ces mêmes charges absurdes, d'abord élevées par le paganisme expirant contre les premiers chrétiens, puis par l'orthodoxie chrétienne contre les sectes dissidentes, nous les verrons, du reste, se reproduire dans tous les procès de sorcellerie et essayer leur vieille efficacité jusqu'en notre XIX[e] siècle.

CHAPITRE DIXIÈME.

L'histoire, qui n'est pas, tant s'en faut, le fidèle miroir de la Justice, se parsème, néanmoins, çà et là, de traits d'ironie de la destinée qui en donnent l'illusion pendant quelques instants. C'est ce qui arrive quand l'inflexible logique de son évolution amène des faits concordant avec les exigences de l'idée de droit moral absolu. Entre autres conséquences du procès des Templiers, la plupart à la honte de l'aveugle principe évolutionnel, il y en eut une qui pourrait, à la rigueur, réconcilier un moment notre esprit avec ce principe. Je m'en vais le dire.

Le succès de l'accusation de magie portée contre l'Ordre du Temple devait avoir pour résultat de donner à ce moyen de charge, avec la consécration officielle définitive de l'autorité civile, une efficacité qu'il n'avait peut-être pas eue jusque-là, devant les cours séculières, du moins, à un degré aussi élevé. Le moyen n'était pas d'invention nouvelle, nous le savons ; j'ai montré qu'il datait du paganisme ; mais il reçut ici une confirmation éclatante, dont le retentissement a eu sur les consciences chrétiennes, durant plusieurs siècles, un effet de trouble analogue, sous plus d'un rapport, à celui du fameux procès de l'an 566 de Rome, 186 avant J.-C., contre les Bacchanales. Le Diable en sortit plus grand, plus puissant, plus redouté qu'il ne l'avait été encore, et il s'ensuivit un accroissement considérable des accusations et des procès de sorcellerie. Là est l'iniquité de la logique évolutionnelle. Voici, maintenant, l'éclair de

résipiscence qu'a eu, en l'affaire, cette même logique.

On sait le rôle infâme que joua, dans l'affaire des Templiers, l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny. Ce Philippe était assurément un fort méchant homme : outre le supplice des 54 chevaliers du Temple qu'il fit brûler devant la porte Saint-Antoine, à Paris, l'histoire lui reproche une série d'extorsions violentes, qui avaient fini par soulever le peuple de son diocèse. Ce n'est pas sur lui, néanmoins, qu'il convient de faire peser la responsabilité dernière de la procédure ; après le roi, le grand coupable fut ici le fameux Enguerrand, frère aîné de cet archevêque. Enguerrand, avocat instruit, habile et retors, — *cautus, sapiens et astutus*, — était, de plus, un financier émérite, peu scrupuleux, tel qu'il en fallait un à un roi comme Philippe le Bel. Aussi gagna-t-il vite la confiance de ce prince, dont il devint le conseiller intime. Garde du trésor ou surintendant des finances, grand-maître de l'hôtel, coadjuteur au gouvernement de tout le royaume, il était, disent les chroniques du temps, comme un second roi de France. Rien ne se faisait sans lui, et tout se faisait comme il l'avait réglé. Nul doute que ce ne soit à ses conseils qu'il faille attribuer l'idée même du procès ; qu'il n'en ait dressé le plan et mené toute l'intrigue. Or, à peine Philippe le Bel venait-il de mourir, que le frère de ce roi, Charles de Valois, qui s'était emparé du pouvoir et gouvernait au nom de Louis X, son neveu, n'eut rien de plus pressé que de faire arrêter les conseillers du règne précédent. Enguerrand de Marigny, qui, en mainte circonstance, s'était montré son adversaire et qu'il considérait comme son ennemi personnel, fut le premier qu'atteignit sa fureur de réaction. Il le fit prendre et enfermer, d'abord au Louvre, puis dans ce même Temple, dont Enguerrand, qui l'étrennait comme prison, avait dépossédé,

au profit de son maître, les légitimes propriétaires. Une fois Marigny sous les verrous, il fallait lui trouver un crime. On l'accusa donc d'avoir altéré les monnaies, pillé le trésor, saccagé les forêts royales, reçu de l'argent des bourgeois flamands pour trahir le roi, détourné les deniers destinés au pape. Tout cela ne paraissant pas faire une impression suffisante sur l'esprit de Louis X, on eut finalement recours au grand moyen, à la terrible accusation de sorcellerie. Charles mit sous les yeux du roi des figures de cire percées et sanglantes, qui étaient censées le représenter, ainsi que son oncle et d'autres barons, et qui auraient été fabriquées, sur la commande d'Enguerrand, par un sorcier du nom de Jacques Delor, sa femme, dite la Boiteuse, et son valet Paviot. Petits et grands, gens de robe et d'église, tout le monde croyait, en ce temps-là, que, en enfonçant des pointes de fer dans le corps de ces images, préalablement baptisées du nom de la personne à qui l'on voulait nuire, on atteignait le cœur de cette personne, et qu'on pouvait ainsi la tuer. On appelait ce sortilège un *envoultement,* et les figures, des *voults,* du latin *vultus,* suivant l'étymologie généralement admise. C'était le maléfice le plus redouté, car c'était celui contre lequel on pouvait le moins se défendre. La vue des figurines sanglantes qu'on lui présenta devait, d'ailleurs, impressionner d'autant plus vivement Louis X, que sa mère, la reine Jeanne de Navarre, une méchante femme, aurait elle-même, d'après la rumeur publique, succombé à un *envoultement.* Aussi cette vue le détermina-t-elle. Effrayé, terrorisé, il abandonna le grand ministre de son père à son oncle Charles de Valois, qui ordonna immédiatement qu'on lui fît son procès. Une commission se réunit à cet effet au bois de Vincennes. Devant cette cour, tout aussi peu régulière juridiquement que l'avaient été celles où furent jugés les

Templiers, Enguerrand de Marigny, convaincu de « diableries » contre la vie du roi, n'eut pas un mot pour sa défense. Il fut condamné à être pendu, et dès le lendemain, « devant grande tourbe de gens, accourant de toutes parts à pied et à cheval et de ce merveilleusement joyeux, proche le Grand-Châtelet de Paris, il fut mis en une charrette, disant et criant: « Bonnes gens, pour Dieu, priez pour moi ! » Et ainsi fut mené et pendu au gibet commun des larrons à Montfaucon (le 30 avril 1315). » Sa femme, Alix de Monts, et sa belle-sœur, la dame de Cauteleu, accusées du même crime que lui, furent ensuite déclarées innocentes et mises en liberté. Quant au sorcier Jacques Delor, il s'était tué dans sa prison ; sa femme, la Boiteuse, fut brûlée vive, et le valet Paviot pendu au-dessous d'Enguerrand, *après que les voults eurent été montrés au peuple.*

La peur dont se trouvent pris, à cette époque, les rois et les grands, tous ceux à qui leur conscience pouvait faire entrevoir des ennemis nombreux, le pape la partagea et, par son exemple, ne contribua pas peu à sa propagation. Ce pape était alors Jean XXII, un esprit vigoureux, pourtant, et assez fortement trempé pour réagir contre une crainte, si celle-ci n'eût été jugée que superstitieuse et chimérique. Il avait été élu, après un interrègne de plus de deux ans, sous la pression du roi de France, et les cardinaux, qui eussent voulu la place chacun pour soi, semblaient peu disposés à lui pardonner la contrainte où on les avait tenus. Jean parut craindre qu'on ne la lui fît expier : la hâte qu'il mit à créer de nouveaux membres du Sacré Collège, — huit d'un coup, — en est un indice. Le fait est que, à peine installé à Avignon, il crut avoir découvert, dans le sein même de ce collège, une conspiration tramée contre sa personne et se plaignit ouvertement qu'on eût tenté de

l'empoisonner. Le 27 juillet 1318, il écrivait à Charles, comte de la Marche, frère du roi de France : « Des traîtres ont conspiré contre nous et quelques-uns de nos frères les cardinaux (sans doute ceux de création récente) ; ils ont préparé des potions et *des images* pour nous faire périr, n'attendant que l'occasion ; mais Dieu nous a préservé. » Parmi les conspirateurs, vrais ou supposés, contre qui il ordonna des poursuites, se trouvaient son chapelain Pierre d'Artige, son médecin Jean d'Amant, et Hugues Géraud, évêque de Cahors. Dès le mois d'avril de 1317, il avait donné mission d'informer à Gaillard, évêque de Riez, au docteur Pierre Tessier et à Pierre Desprez, ces deux derniers cardinaux depuis. Dans le bref qu'il leur adressa, il disait, parlant de Pierre d'Artige et autres conspirateurs : « Ils ont préparé des breuvages pour nous empoisonner, nous et quelques cardinaux ; et n'ayant pas eu l'occasion de nous les faire prendre, ils ont fabriqué des images de cire sous notre nom, pour attenter à notre vie en piquant ces images avec incantations magiques et évocation des démons ; mais Dieu nous a préservé et fait tomber entre nos mains trois de ces images. » Le 27 février de l'année suivante, il donnait la même mission à Barthélemy, évêque de Fréjus, et au docteur Pierre Tessier encore. Ce nouveau bref précise les faits. Il porte en substance : « Nous avons appris que Jean de Limoges, Jacques dit Brabançon, Jean d'Amant, médecin, et quelques autres, par une damnable curiosité, s'adonnent à la nécromancie et autres arts magiques, dont ils ont des livres ; qu'ils ont souvent fait usage de miroirs et de figures consacrés à leur façon ; se plaçant dans des cercles, ils ont évoqué les malins esprits, pour faire périr les gens au moyen d'enchantements ou leur envoyer des maladies qui abrègent leurs jours. Il leur est arrivé quelquefois d'enfermer des démons

dans des miroirs, des cercles ou des anneaux, pour les interroger, non seulement sur le passé, mais sur l'avenir, et faire des prédictions. Ils ne craignent pas d'assurer, d'après leurs expériences, disent-ils, qu'ils peuvent, non seulement au moyen de certains breuvages ou viandes, mais avec de simples paroles, abréger ou prolonger la vie, l'ôter même entièrement, et guérir toutes sortes de maladies. » Trois ans plus tard, en 1320, le même pape, toujours sous la pression de la fantasmagorie des *voults*, en généralisa la poursuite par la lettre qu'il fit écrire, en date du 20 août, à l'inquisiteur de Carcassonne. Nous avons cité cette lettre dans le précédent chapitre. On a vu que la magie y était assimilée à l'hérésie, pour être traitée comme elle.

Il serait peut-être téméraire d'affirmer que les tentatives d'empoisonnement dont le pontife dit avoir été l'objet n'ont existé que dans son imagination ; ce qui semble, néanmoins, fort probable, c'est que, la plupart des attentats qu'il dénonce ayant eu lieu à distance, l'*envoultement,* vrai ou supposé, en a été le seul agent. Celui dont fut accusé l'évêque de Cahors, Hugues Géraud, peut, du moins, être rangé dans cette dernière catégorie. Ce prélat était un pauvre sire : cupide et avare, il trafiquait des biens de son église, vendait les bénéfices, rançonnait de la façon la plus indigne ses misérables clercs, qu'il traitait comme un troupeau d'animaux. C'était, de plus, un homme perdu de débauche. Il méritait, certes, la dégradation, et, en le condamnant à faire pénitence dans une cellule de couvent jusqu'à la fin de ses jours, le pape n'eût pas abusé de son droit. Néanmoins, ces chefs d'accusation ne paraissent pas avoir été les motifs qui déterminèrent la poursuite ; l'évêque de Cahors n'était pas, en effet, en ces temps de dépravation morale, une exception tellement flagrante,

que sa conduite pût faire plus particulièrement scandale que celle de tant d'autres de ses confrères. Aussi, pour le condamner, dut-on recourir à l'irrésistible argument qui coupait court à tout ; on l'accusa d'avoir attenté à la vie du pape au moyen d'enchantements magiques. Livré au bras séculier, après jugement de la cour ecclésiastique établissant le fait, il subit d'abord l'affreux supplice de l'excoriation du dos par le scalpel et fut ensuite brûlé.

L'abbé Fleury, tout en reconnaissant, comme chrétien et catholique, à propos des terreurs et des brefs précipités du pape Jean XXII, que « Dieu a souvent permis aux démons de tromper les hommes par des prodiges et de leur nuire par des moyens extraordinaires, » avoue honnêtement que « l'ignorance de la physique faisait prendre alors pour surnaturels plusieurs effets de la nature, » et que, « en examinant de près la prétendue magie, on n'a trouvé que des empoisonnements accompagnés de superstitions et d'impostures [1] ». Tel n'est pas l'avis des théologiens du XIX[e] siècle. En attendant que j'expose la situation actuelle de l'enseignement doctoral en matière de démonologie et que je montre à quel infime degré d'affaissement est tombée la conscience religieuse chrétienne, il ne me paraît pas inopportun d'opposer à la sage appréciation de l'abbé Fleury le jugement d'un contemporain sur les sortilèges dont se plaignait le même Jean XXII. M. l'abbé Lecanu, « docteur en théologie du clergé de Paris, membre de la Société des Antiquaires de Normandie et de plusieurs Sociétés savantes, etc., etc., » dans son *Histoire de Satan*, Paris, 1861, dit, au sujet des *envoultements :* « Est-il donc possible de nuire à distance ? Nous le » croyons, nous l'affirmons ; nous ne devons pas dire

1. *Hist. ecclés.*, t. XIX, p. 282.

» les conditions. La religion possède les préservatifs » contre ces dangers et les remèdes contre de si » grands maux. » Nous verrons ultérieurement que le remède auquel il est fait ici allusion n'est autre que le recours aux sacrements de l'Église, qui sont, au dire d'un théologien laïque, M. le chevalier Gougenot des Mousseaux, le seul contre-poids efficace aux opérations de la magie, qualifiées par lui de « sacrements du Diable[1]. »

Venant de si haut, du pape et du roi, l'exemple eut des conséquences épouvantables. Il n'y eut plus un désastre public, une épidémie, un mal quelconque dont le Diable ne fût l'auteur et qu'on n'attribuât à quelque maléfice. Les hérétiques, dont on avait brûlé ou exterminé des masses, n'étant plus là pour en répondre ou s'étant dispersés, la terreur persistante imagina d'autres suspects. Voici de quelle façon les docteurs catholiques de nos jours racontent les faits : « Les charmeurs, dit l'abbé Lecanu, ne furent pas » les seuls à agiter le triste règne de Philippe-le-» Long ; les juifs et les lépreux joignirent leurs » efforts à ceux des sorciers et composèrent des ma-» léfices plus dangereux encore ; ils méditèrent des » empoisonnements universels. Les juifs en con-» çurent la pensée ; les lépreux, misérables parias » rejetés de la société, se prêtèrent à l'accomplis-» sement de leurs desseins. En 1320 et 1321, dans » beaucoup de lieux, notamment dans le Languedoc, » on aperçut au fond des puits et dans les fontaines » de petits paquets de substances inconnues attachés » à une pierre qui servait à les retenir sous l'eau. » De graves maladies n'ayant pas tardé à se mani-» fester, quelle qu'en fût la cause, la justice com-» mença des informations, qui furent suivies d'un

1. *Mœurs et pratiques des démons*, chap. XV.

» grand nombre d'aveux, et pareillement de nom-
» breux supplices. Le roi, averti des faits, ordonna
» une enquête plus étendue, par suite de laquelle il
» fut constaté que la tentative s'étendait à plusieurs
» provinces, et que les lépreux avaient agi à l'insti-
» gation des juifs. L'accusation remonta même
» jusqu'au roi maure de Grenade, qu'on désigna
» comme premier auteur du crime. On sut, par les
» aveux des accusés, que le maléfice se composait
» de sucs vénéneux, d'urine de lépreux, de sang et
» de bave de reptiles, de quelques autres ingrédients
» qu'ils ne purent nommer, et se compliquait d'une
» horrible profanation[1]. »

Ainsi, on ne doute plus aujourd'hui, dans des milieux théologiques où eussent étouffé les individualités religieuses autrement grandes du XVIIe siècle, que, au moyen de poisons composés d'urine de lépreux, de sang et de bave de crapaud, de poils de chauve-souris, de cheveux de femme enduits d'une liqueur noire et puante, et à l'instigation d'un roi maure de Grenade, des juifs et des sorciers, à qui la torture faisait avouer tout ce qu'on voulait, n'aient empoisonné des fontaines, des sources, peut-être des rivières et des fleuves, et causé de la sorte, dans notre terre de France, les maux dont souffraient, pourtant, avec nous l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Orient et les contrées infidèles elles-mêmes! Et non seulement on n'en doute pas, mais on sourit « avec le dédain de la pitié » du doute d'autrui à cet égard. Le même crime, comme disent nos docteurs, — le crime d'empoisonnement des eaux, — s'étant reproduit, accompagné des mêmes aveux, sous le règne de Charles VI, ils en concluent triomphalement qu'il n'y a rien de mieux établi dans l'histoire. Ils pa-

1. *Hist. de Satan*, p. 281.

raissent avoir oublié que la peste de 1348, la « Grand'Mort », la « Mort du Monde », qui désola l'univers entier, l'opinion publique la mit de même sur le compte de la « merdaille de Judée, » ainsi que s'exprime Guillaume de Machaut, et de malheureux déshérités, sorciers et sorcières, que l'on traqua partout, ensemble avec les juifs, dont on fit un effroyable massacre.

Ils eussent été tout aussi fondés, pourtant, à accuser les Juifs et les sorciers de la mort des vingt-cinq millions et plus de personnes que rafla la peste noire en Europe, sans compter ce qui périt en Asie, qu'ils le sont à attribuer aux poisons enchantés de ces mêmes Juifs, lépreux et magiciens les épidémies précédentes. Puisque, à leurs yeux, les aveux arrachés à ces malheureux par la torture établissent suffisamment leur culpabilité sous Philippe-le-Long et Charles IV, on ne voit pas pourquoi ces mêmes aveux seraient exceptés du privilège convictionnel, sous Philippe de Valois, en ce qui concerne la grande épidémie de l'an 1348 et des années suivantes. L'inflexible logique populaire, qu'on appelle la voix de Dieu, — *vox populi, vox Dei,* — n'avait pas fait la différence : on extermina durant la Peste noire comme on avait exterminé précédemment et de la même manière. Le massacre des auteurs de maléfices fut général ; il n'échappa, dit un auteur, que ceux qui purent se cacher ou fuir assez prestement.

Si le saint évêque du IX[e] siècle Agobard de Lyon, dont j'ai cité, au chapitre II de ce livre, un remarquable fragment d'écrit touchant les empoisonneurs de rivières, peut, du haut de l'éternité, entendre ce qui se débite dans le monde religieux de nos jours, ne doit-il pas le croire retourné au paganisme. Lui qui, à propos des tempêtiers et des semeurs de poudre magique du duc de Bénévent, exprimait le

doute que les païens, disposés à tout admettre, eussent daigné arrêter leur attention à de pareilles sottises, que penserait-il de nos théologiens ultramontains? Je doute, de mon côté, qu'il se crût, avec eux, en compagnie chrétienne.

Le misérable règne de Philippe VI, qui avait pourtant débuté par « grandes livrées et grands dépens, avec tournois, banquets et fêtes de chaque jour, » ne fut pas de ceux qui eussent pu enrayer les progrès de la sorcellerie, cette religion du désespoir. Le Diable y eut ses grandes livrées, lui aussi, et son autorité, qui allait toujours croissant, y lutta sans trop de désavantage avec celle du roi et de l'Église. Parmi les nombreux procès où le chef de magie figure en première ligne, je citerai celui qui fut fait à un petit neveu de saint Louis, au fameux Robert III d'Artois, qu'a rendu tristement célèbre la vengeance anti-patriotique qu'il en tira. Ce prince était petit-fils de Robert II, qui de sa première femme, Amicie de Courtenai, avait eu deux enfants, Philippe et Mahaut ou Mathilde. Philippe mourut en 1298, quatre ans avant son père. Celui-ci périt à la bataille de Courtrai, le 11 juillet 1302. Aux termes de la loi des apanages et de celle de la pairie, l'une et l'autre exclusives des femmes, sa succession eût dû passer à son petit-fils. Il n'en fut pourtant pas ainsi. Un arrêt du parlement, fondé sur ce que la représentation n'aurait pas eu lieu dans l'Artois, adjugea l'héritage à la fille du feu comte. Devenu homme, le fils de Philippe réclama, et un nouvel arrêt du parlement intervint, qui confirma le premier et en étendit même le principe à tout le royaume, annulant de la sorte toute distinction entre fiefs masculins et fiefs féminins. Mais quand arriva au trône Philippe de Valois, dont il avait épousé la fille et qui était son ami, Robert

jugea le moment favorable pour revendiquer de nouveau ses droits. Le roi paraît, du reste, l'y avoir encouragé. Avec son appui, bien que secret, l'affaire du prétendant prit dès l'abord une tournure qui annonçait une heureuse issue. Le parlement, sur de nouvelles pièces produites, avait ordonné la révision du procès. Tout à coup, au moment où l'on devait le moins s'y attendre, le roi est pris de doute, puis il éclate en violente réaction contre lui-même. La comtesse Mahaut et sa fille, veuve de Philippe-le-Long, étant décédées assez subitement dans le cours de l'enquête, les ennemis de Robert, au nombre desquels on doit compter la reine elle-même, persuadèrent à Philippe VI que ces deux morts étaient le résultat d'un *envoûtement* pratiqué par son beau-frère. Il y avait là plus qu'il ne fallait pour vaincre les hésitations du monarque ; mais quand on l'eut convaincu, en lui montrant des *voults* baptisés de son nom et de celui de la reine, que sa vie elle-même avait été mise en danger, il n'y tint plus. Affolé de terreur, il ordonna l'arrestation de toutes les personnes dont on voulait se débarrasser, entre autres, d'une demoiselle Divion, qui fut brûlée vive. Quant à Robert, craignant les conséquences que pouvait avoir pour lui une accusation de cette nature, il quitta secrètement le château de Namur, où il se trouvait alors, et passa en Angleterre déguisé en paysan. On sait les maux que son ressentiment, joint à celui d'un autre traître, Geoffroy d'Harcourt, amena pour la France : la guerre de cent ans y a une de ses origines. Que ce Robert d'Artois ait voulu la mort de la comtesse Mahaut et de sa fille, d'abord, puis celle du roi et de la reine ; que cette mort, si désirée et dont il espérait tant, la brutalité de sa vengeance ait eu recours, pour la procurer, à l'*envoûtement* et à d'autres maléfices dont l'efficacité ne devait

pas lui paraître douteuse, je crois qu'on peut le tenir pour établi. S'il suffisait d'une mauvaise intention de la part de quelqu'un pour le faire condamner, il n'y aurait donc trop rien à dire de ce chef du jugement rendu contre Robert et contre ses complices. Mais ici, ce que l'on poursuivit, ce fut une tentative effective, un acte réel, une attaque à dessein de tuer [1], non pas même une simple fiction. Ce point de vue, néanmoins, ne doit pas être considéré comme celui qui détermina les procédures inquisitoriales contre la sorcellerie ; il ne fut que secondaire ; le pacte explicite ou seulement implicite avec le Diable, l'acte démoniaque, tel a bien été, ainsi que je l'ai dit et que la suite le démontrera encore, le trait essentiel qui distingue ce procès de tous ceux de genre analogue dans l'antiquité.

Le règne de Philippe VI avait débuté par une velléité d'apparente énergie contre les empiétements de l'autorité ecclésiastique. Dès le mois de décembre de l'an 1329, le roi, qui avait reçu de nombreuses plaintes de ses officiers, réunit à Paris une assemblée des principaux évêques et seigneurs de son royaume, pour leur faire fixer les limites des droits respectifs des deux puissances. L'avocat général Pierre de Cugnières fut chargé de défendre ceux du prince. Des soixante-six griefs formulés par lui en son rapport il ressort que, à cette époque, l'Église était à peu près seule maîtresse de la justice civile, comme elle pouvait le devenir, par l'Inquisition, de la justice criminelle. C'est ainsi, d'après ce rapport même, que non seulement elle avait ses notaires propres, qui, en terres séculières, recevaient les contrats de toutes personnes s'adressant à eux, mais qu'elle imposait aux notaires royaux, sous peine d'excommunication,

1. Code pénal de 1791, art. 13.

l'obligation de lui soumettre les contrats passés par eux, sous prétexte qu'un contrat peut être frauduleux et que la fraude est un péché appréciable par la seule autorité religieuse; qu'elle s'attribuait l'approbation et l'exécution des testaments, le droit d'inventorier la succession de ceux qui mouraient intestats, de se mettre en possesion de leurs biens, meubles et immeubles, de les distribuer à leurs héritiers ou « à qui il lui plaisait », et finalement de valider ou invalider tous testaments passés devant les tabellions royaux. C'est ainsi encore que, en matière délictueuse, elle se réservait exclusivement le droit de poursuite et de jugement à l'égard de tous individus se disant clercs, et que, pour étendre sa juridiction, elle faisait clerc quiconque demandait la tonsure ou se laissait tonsurer, « jusqu'à des enfants en bas âge, à des gens de condition servile, à des bâtards, à des hommes mariés, incapables et sans lettres, qui allaient à elle de peur d'être emprissonnés et punis de quelque crime [1]. » Philippe avait parut bien décidé à mettre un terme à ces abus; mais les seigneurs laïques, dont la juridiction valait encore moins que celle des évêques, et les officiers royaux, tous concussionnaires, étaient si discrédités, les officiaux ecclésiastiques, au contraire, maîtres des indulgences et de l'excommunication, du ciel et de l'enfer, si bien en possession des préférences populaires, que le roi n'osa prendre aucune mesure. L'archevêque de Sens, Pierre Roger, depuis pape sous le nom de Clément VI, et l'évêque d'Autun, Pierre Bertrandi d'Annonay, qui répliquèrent à Pierre de Cugnières, furent même assez persuasifs pour faire retirer au prince certains édits récents, qui portaient atteinte, disaient-ils, à la juridiction épiscopale: « Ces édits, répondit humble-

1. V. Goldast, *Monarchia Sancti Romani Imperii*.

ment le roi, n'ont pas été publiés par mon ordre; je n'en ai rien su et ne les approuve point. » On ne sache pas, néanmoins, que, pour se venger de ce lâche mensonge, il ait fait expier à personne l'incroyable audace d'une pareille publication. En résumé, de tout ce beau déploiement de zèle royal il ne résulta qu'une chose, qui fut juste le contraire de ce qu'avait voulu Philippe en convoquant l'assemblée de notables de décembre 1329. Ne pouvant arrêter les empiètements de l'Église, il leur laissa libre carrière ; et pour donner au pape un témoignage éclatant de résipiscence, il éleva l'Inquisition au rang de Cour royale, ce que confirme un acte du Parlement de Paris du 2 mai 1331. Peut-être espérait-il par là s'en rendre le maître. Dans tous les cas, il fit preuve de bien peu de clairvoyance et montra qu'il ne connaissait guère son monde; car, une fois la justice ecclésiastique dans la place, le véritable maître ne fut plus le roi. Ce titre nouveau de Cour royale, dit Lamothe-Langon [1], « consolida singulièrement l'Inquisition et » lui procura une plus haute importance ; il releva » sa juridiction, que diverses autres Cours de justice » contrariaient dans son exercice». En 1334, le même prince reconnut expressément la compétence du Tribunal inquisitorial en matière de magie.

Rien ne gênait donc plus l'Inquisition. Aussi s'en donna-t-elle tout son soûl. De 1320 à 1350, on jugea à Carcassonne plus de quatre cents sorciers et sorcières, dont les deux tiers furent envoyés au bûcher. A Toulouse, dans le même espace de temps, on en jugea six cents : sur ce nombre, quatre cents furent livrés au bras séculier. Dans le milieu du siècle, à la suite de la peste noire, qui ne contribua pas peu à grandir la haute renommée du Diable, les exécutions

1. *Hist. de l'Inquisition*, t. 1, p. 69.

ne furent pas moins nombreuses; on en compte, entre autres, trente et une pour la seule ville de Carcassonne et dans la seule année 1357.

Les autres pays de la chrétienté ne furent pas plus exempts que la France du fléau démoniaque en ce même quatorzième siècle. M. Thomas Wright cite, de cette époque, un procès de sorcellerie qui eut lieu en Irlande et qu'il tient pour « un des exemples les » plus remarquables que le moyen âge nous ait trans- » mis de l'usage qu'on pouvait faire des superstitions » populaires comme moyen d'oppression ou de ven- » geance, quand d'autres moyens plus légitimes » manquaient[1] ». A tous les points de vue, ce procès est intéressant et vaut la peine qu'on le raconte. C'est le premier de ce genre que l'on connaisse dans les États du roi d'Angleterre.

Le comté de Kilkenny, en Irlande, un des plus riches de l'île, fut naturellement un de ceux où l'invasion anglo-normande, à la suite de l'autorisation donnée par le pape Adrien IV, en 1156, au roi Henri II Plantagenet, fonda ses premiers établissements. Dès avant la fin du XIII[e] siècle, cette partie de la nouvelle acquisition anglaise était déjà couverte de cités florissantes, où le commerce et l'industrie prospéraient. La plus importante de ces cités était alors celle dont le comté a tiré son nom. Kilkenny, ville forte, avec château qui la commandait, avait une population de marchands, parmi lesquels se trouvait un riche banquier appelé William Outlawe. Ce banquier avait épousé une riche héritière du nom d'Alice Kyteler ou Le Kyteler ; mais il ne fut pas longtemps en ménage. Il mourut vers la fin de 1302, et sa veuve se remaria avec Adam le Blond, de Callan, un des grands propriétaires du pays. Adam ne vécut pas

1. *Narratives of Sorcery and Magic*, t. I, p. 25-41.

longtemps non plus ; car en 1311 on voit Alice devenue la femme de Richard de Valle, et, à l'époque où se passèrent les événements qu'on va raconter, elle était mariée en quatrièmes noces à Sir John le Poer. De son premier mari elle avait un fils appelé, comme son père, William Outlawe, qui avait hérité, paraît-il, de la fortune paternelle et qui était banquier, lui aussi. D'autres enfants lui naquirent des différents époux qu'elle eut ensuite ; mais ses préférences demeurèrent fortement attachées à son aîné et avaient même fini par dégénérer en une partialité très marquée. Le reste de la famille en fut jaloux. Il ne serait pas impossible que, recherchée comme elle l'était. pour sa fortune sans doute, mais probablement aussi pour sa beauté, elle eût excité d'autres jalousies encore que celles de ses proches. On sait, dans tous les cas, qu'elle eut sur ses maris successifs un très grand empire et exerça même sur eux une fascination, qu'on devait naturellement, à ces époques de trouble moral, attribuer à une magie diabolique. C'était, en un mot, une « charmeuse ». Au moyen âge, avec le sens qu'impliquait l'idée de charme et les progrès de la démonocratie, ce ne pouvait être un titre à la confiance du vulgaire. On la redoutait donc. Grâce à ces dispositions du public à son égard, il était facile aux haines qu'elle avait amassées autour d'elle de persuader à l'opinion que des morts précipitées comme celles de ses trois premiers maris et l'état de langueur où se trouvait alors le quatrième ne devaient pas être choses naturelles. Tout cela joint à la persistance de son bonheur et à l'accroissement rapide de fortune de son enfant de prédilection, il semblait difficile qu'elle échappât au soupçon de sorcellerie, en ces temps d'épidémie diabolique. On était au lendemain du procès des Templiers, et le trône papal était occupé par Jean XXII,

l'auteur de la fameuse bulle *Contra magos magicasque superstitiones*.

La ville de Kilkenny relevait, au spirituel, du siège d'Ossory [1], qui avait alors pour évêque un Anglais du nom de Richard de Ledrede. Ce Richard était un brouillon et un intrigant, fort peu recommandable, du reste, lui-même, comme on le verra par la suite. En 1324, visitant son diocèse, il vint à Kilkenny, où on lui dénonça une multitude de sorciers et de sorcières, parmi lesquels se trouvaient en première ligne dame Alice Kyteler et son fils William Outlawe. Une enquête fut immédiatement ordonnée. Il en résulta une accusation en forme, comprenant sept chefs principaux. Il y était dit : 1° que les inculpés, afin de donner plus d'efficacité à leurs sortilèges, avaient coutume de renier Jésus-Christ et l'Église pendant un an ou un mois, selon l'importance du but, s'abstenant, tout le temps que durait le pacte, d'assister aux offices religieux et de participer aux sacrements ; 2° qu'ils sacrifiaient aux démons des animaux vivants, dont les membres dépecés étaient portés en différents carrefours de grands chemins, notamment à un démon qui se faisait appeler Robert Artisson ; 3° que, au moyen de sortilèges, ils sollicitaient et obtenaient des réponses du Diable à leurs questions ; 4° que, dans leurs conciliabules nocturnes, ils parodiaient les cérémonies de l'Église, prononçant, au milieu de cierges allumés, des sentences d'excommunication contre les personnes auxquelles ils voulaient nuire, après

1. En irlandais Ossraigh, sur les confins de l'ancienne Momonie et de la Lagenie, dans le comté d'Heli, aujourd'hui la baronnie de Ballybrit. C'est le nom d'un territoire ou canton. L'évêché, fondé par Saint Kieran, au commencement du V[e] siècle, à Sayghir ou Leir Kieran, dans le Bas-Ossory, fut transféré plus tard à Aghavoe dans l'Ossory supérieur. Au XII[e] siècle, l'évêque Félix O'Dullany le reporta dans le sud, plus près de Kilkenny, toujours avec le nom d'Ossory, quoique Kilkenny ne soit pas sur ce territoire.

quoi ils éteignaient les cierges en criant : Fi ! fi ! fi ! Amen ; 5° que, avec les entrailles des victimes sacrifiées aux démons, mélangées de vers, de différentes herbes, d'ongles arrachés à des cadavres, de cheveux, de cervelle et de morceaux de drap d'enfants morts sans baptême, le tout bouilli dans un crâne de pendu ou de décapité, ils avaient fabriqué des poudres, des onguents, des chandelles de graisse et autres charmes, pour exciter l'amour ou la haine, procurer la mort ou nuire d'une manière quelconque aux fidèles chrétiens ; 6° que les fils et filles des quatre maris de dame Alice Kyteler s'étaient plaints à l'évêque, lui dénonçant leur mère comme ayant, au moyen de semblables sortilèges, fait périr les trois premiers, après les avoir « fascinés et charmés » au point que, avant de mourir, ils l'avaient constituée leur héritière au préjudice de leurs enfants et à l'avantage exclusif de l'aîné William Outlawe ; que son époux actuel, Sir John le Poer, avait été réduit par ses poudres et ses onguents à un état de santé des plus misérables, mais que, prévenu par une domestique, il avait enlevé de force à sa femme les clefs de ses coffrets, et y avait trouvé ces « détestables drogues », qu'il s'était empressé d'envoyer à l'évêque ; 7° qu'il avait existé des rapports impurs entre dame Alice et le démon Robin Artisson, qui lui apparaissait tantôt sous la forme d'un chat, tantôt sous celle d'un chien noir à poil hérissé, ou d'un nègre suivi de deux individus de haute taille et au teint basané portant chacun une verge de fer à la main. Plusieurs chroniques ajoutent qu'il lui arrivait parfois, après avoir frotté d'un certain onguent un soc de charrue, de s'y asseoir avec ses complices et de voyager, ainsi montés, par tous les pays du monde sans heurt ni obstacle ; qu'elle balayait les rues de Kilkenny, « entre complies et matines », en entraînant toutes les or-

dures jusque devant la porte de son fils William Outlawe et murmurant à voix basse : « A la maison de mon fils William toutes les richesses de la ville de Kilkenny ; » et que, chez elle, on trouva une hostie consacrée sur laquelle était écrit le nom du Diable.

L'évêque d'Ossory, qui voyait là une occasion de faire sa cour à un pape auquel il devait sa fortune, ne pouvait la laisser échapper ; la récente bulle de Jean XXII contre la sorcellerie, du reste, ne lui permettait guère, avec la foi de l'époque, de se montrer hésitant. Il devait, néanmoins, se heurter à des difficultés plus grandes qu'il n'avait pensé. Ce mode de procéder, ainsi que le fait observer M. Wright, était tout nouveau, la sorcellerie ayant été tenue jusque-là, en Angleterre, pour un crime ressortissant aux cours séculières et dans lequel les tribunaux ecclésiastiques n'avaient rien à voir. De plus, dame Alice, que visait plus particulièrement l'accusation, était riche et puissante. La première chose que fit l'évêque fut de requérir du chancelier un mandat d'arrêt contre les inculpés. Mais le chancelier d'Irlande était en ce temps-là un parent de la famille Outlawe, un oncle peut-être de William, par conséquent le beau-frère de dame Alice : il se nommait Roger Outlawe. Comme il n'avait pas, d'ailleurs, en l'affaire le même intérêt que les autres enfants de lady Kyteler, il commença par refuser le mandat sollicité, et, de concert avec Arnaud le Poer, sénéchal de Kilkenny, il chercha à persuader au prélat de renoncer à la poursuite. Celui-ci ne voulut rien entendre. Comme il persistait à exiger le writ, le chancelier lui fit réponse qu'il n'était pas d'usage de délivrer de mandat de cette sorte avant qu'il eût été procédé régulièrement à l'égard des parties, conformément à la loi. L'évêque indigné répliqua que le service de l'Église était au-dessus des lois du pays ; mais le chancelier fit la sourde oreille, et le pré-

lat, désespérant de rien obtenir de lui, envoya cérémonieIlement deux appariteurs accompagnés de prêtres au domicile de William Outlawe, où résidait dame Alice, pour la citer à comparaître personnellement devant son tribunal. Lady Kyteler refusa de reconnaître la compétence de la cour ecclésiastique en l'affaire, et, le jour fixé pour la comparution, le chancelier Roger Outlawe dépêcha devant cette cour des avocats, qui soutinrent publiquement le droit qu'avait dame Alice de se défendre par représentation, sans paraître en personne. L'évêque, ne tenant compte de rien, prononça contre elle l'excommunication, et cita son fils William Outlawe à comparaître à jour fixé, pour répondre à l'accusation de recèlement de sa mère au mépris de l'autorité de l'Église

En apprenant ces choses, le sénéchal de Kilkenny, Arnaud le Poer, se rendit au prieuré de Kells, où logeait l'évêque, et le supplia dans les termes les plus pressants de modérer ses rigueurs. Le prélat demeura inflexible. Outré de tant de dureté et du ton hautain de son langage, le sénéchal se retira, avec la résolution de se venger. Le jour suivant, comme l'évêque quittait le prieuré pour reprendre le cours de sa visite, il fut arrêté à la sortie de la ville de Kells par une troupe de gens armés sous les ordres d'Étienne le Poer, un des officiers de la sénéchaussée, qui le conduisit au château de Kilkenny, où on le retint prisonnier jusqu'au lendemain du jour désigné pour la comparution de William Outlawe. L'évêque protesta naturellement avec indignation contre l'outrage fait à Dieu et à l'Église en sa personne sacrée, se plaignant qu'on osât user à son égard de pareils procédés pour soustraire à la justice d'aussi grands scélérats que l'étaient, à cette époque, des sorciers et des hérétiques. Dans l'excès de sa fureur, il mit tout le diocèse en interdit. Les masses

ignorantes, fanatisées par les prédications des moines, murmurèrent, et le sénéchal, qui voyait grossir l'orage, dut céder. La sortie de prison fut un triomphe pour le prélat; le clergé alla le prendre processionnellement et le ramena à l'église avec chant d'hymnes et carillonnement de cloches.

A peine en liberté, Richard cita William Outlawe à comparaître devant lui à une autre date; mais, avant qu'arrivât le nouveau terme fixé, il reçut un writ royal lui ordonnant de comparaître, lui, sans délai, devant le lord-juge d'Irlande, sous peine d'une amende de mille livres, pour s'expliquer sur la mise en interdit de son diocèse et répondre à des accusations portées contre lui par Arnaud le Poer. Semblable assignation lui fut adressée par le doyen de Saint-Patrick, comme représentant de l'archevêque primat. L'évêque d'Ossory fit réponse que, le chemin qu'il aurait à prendre traversant les terres de son ennemi, le sénéchal Arnaud, il lui était impossible de se rendre à Dublin sans courir de grands risques; mais l'excuse fut jugée spécieuse, et l'archevêque leva l'interdit dont l'irascible Richard avait frappé son diocèse. Quant au lord-juge d'Irlande, il ne parut pas comprendre que le métropolitain n'avait évoqué à lui l'affaire de cet interdit, qui, du reste, ne regardait pas l'autorité civile, que pour infirmer le writ séculier, comme il ne comprit pas non plus que l'archevêque ne le satisfaisait sur un point que pour couper court au reste. On ne voit pas, dans tous les cas, qu'il ait donné suite à sa citation.

L'évêque d'Ossory ne se laissa pas troubler par la sentence de son primat, dont il comprit parfaitement la signification; il y vit, au contraire, un encouragement. Le lundi après l'octave de Pâques, il eut le front de se présenter en personne à l'audience du sénéchal, au palais de justice de Kilkenny, pour si-

gnifier au bras séculier d'avoir à se saisir des personnes accusées de sorcellerie. Le sénéchal, en le voyant paraître, voulut l'empêcher de franchir le seuil de la salle, mais l'évêque ne l'écouta point: « vêtu de ses habits pontificaux et portant en ses mains le corps de Jésus-Christ dans un ciboire d'or », il entra fièrement, suivi d'une foule nombreuse de moines et de prêtres, et s'avança jusqu'à la barre du tribunal. Le sénéchal bondit de colère. Sans prendre garde à la présence corporelle de son Dieu, il apostropha vivement l'évêque et le jeta à la porte; puis se ravisant ou honteux de son sacrilège, il commanda qu'on le ramenât, et lui fit prendre place au banc des accusés. Après avoir protesté de nouveau en s'écriant que jamais, depuis sa comparution devant Pilate, Jésus-Christ n'avait été traité de façon aussi ignominieuse, le prélat somma le sénéchal d'avoir à arrêter et remettre entre ses mains les sorciers et sorcières désignés par lui. Sur le refus du magistrat, il ouvrit le livre des décrétales et dit: « Sir » Arnaud, vous êtes chevalier et instruit dans les » lettres ; pour que vous n'ayez pas à prétexter votre » ignorance en l'affaire, nous sommes tout prêt à vous » montrer dans ces décrétales que vous et vos offi- » ciers êtes tenus d'obéir à mes ordres sous de gra- » ves peines. » — « Retournez à votre église avec » vos décrétales, reprit le sénéchal, et prêchez-y ce » que vous voudrez; ici, vous ne trouverez personne » pour vous écouter. » Ce magistrat parlait d'or, mais son audience, restreinte à son prétoire et à quelques rares esprits, n'était pas encore, comme celle de l'Église, l'audience du siècle. Le prélat, qui puisait son audace dans le fanatisme général et qui se sentait le plus fort, ne se donna pas la peine de relever pour le moment les dernières paroles du sénéchal. Il lut à haute voix les noms des personnes

incriminées et les sept chefs d'accusation précités, et, après avoir renouvelé d'un ton impérieux sa sommation, il se retira.

Arnaud le Poer, à la suite de ce singulier incident, réitéra ses instances auprès de la cour de Dublin. Il accusait l'évêque de captation d'héritage, et il s'appuyait d'un titre que William Outlawe avait déterré dans les archives de Kilkenny. Beaucoup d'autres crimes, quelques-uns fort graves, étaient reprochés au prélat, mais comme il ne se trouva personne qui voulût se risquer à en témoigner publiquement, il fut difficile d'y baser une accusation en forme. L'évêque n'en fut pas moins cité à comparaître devant le parlement qui devait se tenir à Dublin. Cette fois il céda. Arrivé dans la capitale, il se vit en présence d'évêques déjà prévenus contre lui. Richard de Ledrede, avons-nous dit, était Anglais, par conséquent étranger, et les prélats irlandais, qui aimaient aussi peu l'Angleterre alors qu'aujourd'hui, parurent d'abord disposés à faire payer cher à « ce moine mendiant » son intrusion dans l'Ile des Saints, où il n'était venu que « pour l'infecter de bulles papales dont on n'avait » pas entendu parler jusque-là ».

L'intérêt de l'Église l'emporta, néanmoins, sur toute autre considération. Peut-être, dans l'intervalle, l'évêque d'Ossory avait-il prévenu le pape de ce qui se passait et faut-il faire remonter au mois de Novembre 1327, au lieu de la date postérieure qu'on lui donne, la lettre de Jean XXII au roi Édouard III touchant la sorcellerie en Irlande. Cette lettre, que M. Thomas Wright n'a pas songé à mentionner dans son récit, est ainsi conçue : « Richard, évêque » d'Ossory, visitant son diocèse, a trouvé, au milieu » du peuple catholique, des hérétiques, dont quelques- » uns soutenaient que Jésus-Christ a été un pécheur » justement crucifié pour ses crimes ; d'autres ren-

» daient hommage aux démons, disant qu'on ne devait » ni adorer ni honorer le saint Sacrement de l'autel » ni croire ni obéir aux décrets, non plus qu'aux dé- » crétales ni aux mandements des papes; enfin ils » poussaient les fidèles à consulter les démons et à » pratiquer des superstitions païennes. Or, comme il » n'y a point d'inquisiteurs en Irlande ni dans le » reste de vos États, nous vous prions instamment » d'ordonner à votre justicier et à vos autres officiers » d'Irlande d'assister l'évêque d'Ossory et les prélats » du pays, et de leur prêter le secours du bras sécu- » lier, toutes les fois qu'ils le requerront, pour arrêter » et punir les hérétiques. » Le pape, dans ce bref, veut évidemment faire allusion à une affaire pendante, qui ne saurait être que celle d'Alice Kyteler; ce qu'il y dit de l'outrage au saint sacrement de l'autel et du mépris des nouveaux hérétiques pour les décrétales ne peut guère, d'ailleurs, se rapporter qu'aux incidents de la fameuse audience du palais de justice de Kilkenny que j'ai rappelée plus haut. On ne s'expliquerait guère, sans cette intervention subite du pape et un ordre du roi en conséquence, le brusque changement qui s'opéra dans les dispositions du parlement de Dublin à l'égard de Richard Ledrede. Après avoir, en effet, reçu l'accueil que l'on sait et s'être vu traité d'« intrus venu en Irlande pour infecter cette île sainte de nouveautés inconnues jusque-là, » il obtint tout à coup l'arrestation des sorciers prétendus et l'autorisation de les faire juger par son tribunal. La victoire lui restait. Le sénéchal de Kilkenny, le courageux Arnaud le Poer, dut résigner ses fonctions; peut-être même fut-il destitué. Celui qui lui succéda fit saisir les personnes que lui désigna l'évêque, sans pouvoir, toutefois, mettre la main sur les deux principaux accusés. Alice Kyteler s'était hâtée de prendre la fuite: elle passa en Angleterre,

où elle mourut tranquillement plus tard. Quant à son fils William Outlawe, personne n'osa l'arrêter. L'évêque dut entrer en arrangement avec lui et se contenter, pour en finir, d'exiger que, dans le délai de quatre ans, il couvrît de plomb tout le toit de sa cathédrale, à partir du clocher, ainsi que celui d'une chapelle de la sainte Vierge. Grâce à la puissance de son or, il ne fut plus inquiété et put assister paisiblement à l'exécution de ses coaccusés.

Les noms des personnes que le prélat fit citer à sa barre comme complices d'Alice Kyteler et de William Outlawe nous ont été conservés. Ce sont ceux de Robert de Bristol, John Galrussyn, William Payn de Boly, Petronilla de Meath, sa fille Sarah, Alice Smith, Annota Lange, Helena Galrussyn, Sysok Galrussyn et Eva Brownstown. Une seule de ces personnes, néanmoins, est mentionnée comme ayant subi le dernier supplice, Pétronilla de Meath. Elle fut, par ordre de l'évêque, fouettée six fois jusqu'au sang. Pour échapper, sans doute, à une reprise de flagellation, elle se détermina finalement à faire des aveux. Elle ne s'accusa pas seulement elle-même de tous les crimes formulés dans l'acte d'accusation que l'on connaît ; elle en accusa tous les individus qui lui furent désignés. Elle dit d'Alice Kyteler, « sa maîtresse en l'art de la magie », qu'il n'y avait pas dans toute l'Angleterre et peut-être dans le monde entier de sorcière comparable à elle. Dans cette confession, où l'on voit passer à l'état de fait avéré chacun des absurdes chefs de l'accusation, le diable Robin Artisson ne fut point oublié. Petronilla déclara l'avoir vu de ses yeux, un jour qu'il apparut à dame Alice Kyteler, et avoir assisté, à cette occasion, à des choses que sa pudeur ne lui permettait pas de décrire. Ces misérables aveux ne sauvèrent pas la pauvre femme : elle fut menée en ville et brûlée publi-

quement. On ne sait pas exactement ce que devinrent les autres condamnés. On en aurait encore, dit-on, brûlé un ou deux. Quelques-uns auraient été fouettés en pleine place du marché, d'autres bannis.

Nous avons vu Jean XXII, dans sa lettre au roi Édouard III, comprendre parmi les hérétiques d'Irlande des personnes qui auraient, dit-il, refusé toute foi et obéissance aux décrétales des pontifes de Rome. Il nous a semblé que le pape faisait par là allusion à sir Arnaud le Poer. Ce qu'il y a de positif, c'est que, d'après M. Thomas Wright, l'évêque d'Ossory n'eut pas plutôt terminé l'affaire des sorciers, qu'il prit à partie le sénéchal, l'excommunia, en l'accusant formellement d'hérésie, et obtint contre lui un mandat d'arrêt. Arnaud fut emprisonné dans le château de Dublin, où il mourut avant la fin de l'enquête ordonnée à son égard. Comme il n'avait pas été relevé de l'excommunication, son corps resta sans sépulture. Quant à Richard Ledrede, on a la satisfaction de pouvoir ajouter qu'il fut pris dans son propre piège et succomba à cette même accusation d'hérésie qui l'avait si bien servi contre d'autres. Cité devant l'archevêque de Dublin, il en appela au pape ; mais, en attendant que son affaire fût jugée, il s'enfuit secrètement d'Irlande et se réfugia en Italie. Il resta banni neuf ans, et ne mourut qu'en 1300, dans un âge avancé, la fortuite résipiscence du principe dont j'ai parlé en tête de ce chapitre ne paraissant pas s'être maintenue jusqu'à la fin.

Les affaires d'Inquisition se multipliant au fur et à mesure que les tribunaux ecclésiastiques élargissaient le cercle de leurs attributions, depuis, surtout, que la sorcellerie y avait été comprise, un guide de procédure était devenu nécessaire. La casuistique, avec son argumentation *in barbaro* et *in baroco*, avait, d'ailleurs, réussi à compliquer de telle façon la matière pecca-

mineuse, que l'on commençait, paraît-il, à ne plus s'y reconnaître. De là urgence. Le premier qui se soit occupé de la classification des cas d'hérésie et de sorcellerie, de leur coordination et du règlement de la pratique inquisitoriale, est Bernard Gui, un religieux dominicain, naturellement, que le pape Jean XXII, pour le récompenser de son zèle, — il avait, à Toulouse, comme inquisiteur, de 1307 à 1323, brûlé six cent trente-deux hérétiques, — fit évêque de Tuy en Galice, puis de Lodève, où il mourut en 1331. Son guide, dont la publication date du commencement du XIVe siècle, porte le titre de *Practica contra infectos labe hereticæ pravitatis*. Là se trouvent exposées, mêlées et confondues, toutes les erreurs et pratiques damnables des hérétiques, apostats et magiciens de l'époque, Vaudois, Manichéens, Béguins, Juifs, sorciers et sorcières, suppôts de l'enfer ou enfants du Diable. Dans une série de questions tortueuses pour chaque classe d'hérétiques, Bernard enseigne aux inquisiteurs la façon dont ils doivent s'y prendre à leur égard : « Si, dit-il, malgré l'habileté de leur main, » agissant comme celle d'une médecin qui opère un » accouchement difficile, ils ne réussissent pas à » tirer de la sentine et de l'abîme d'erreurs où il se » cache le serpent au corps sinueux, » il y a le moyen suprême, la torture sous ses différentes formes et à ses différents degrés [1]. Néanmoins, ainsi que le fait observer M. Charles Molinier, ce recours inhumain n'est encore recommandé qu'*in extremis* ; ce ne sera qu'un peu plus tard, quand l'habitude aura accompli son œuvre d'endurcissement, qu'un autre casuiste, le Sicilien Antonino Diana, pourra en faire effrontément un des modes obligés de l'interrogatoire et déclarer sans rougir que les inquisiteurs doivent en prendre

1. Charles Molinier, *l'Inquisition dans le Midi de la France*, p. 216.

à leur aise avec la torture : *inquisitores debent esse proni ad torturam* [1].

La *Practica* de Bernard Gui, toute riche d'éléments qu'elle paraisse, cessa bientôt de répondre aux besoins croissants de la procédure inquisitoriale. Sur la fin du même siècle, un autre dominicain, inquisiteur lui aussi, Nicolas Eymeric, de Girone en Catalogne, publia son fameux *Directorium Inquisitorum*, qui est resté le guide théorique et pratique le plus suivi des tribunaux d'inquisition et n'a pas peu contribué à faciliter à ces tribunaux leur œuvre de sang. Il épargnait aux inquisiteurs, dit très justement Heinrich Hepp, la peine de traîner avec eux toute une bibliothèque. Un bréviaire, un crucifix, et ce livre dans la poche, et l'homme de Dieu était suffisamment armé pour sa chasse à l'homme [2]. On a là, en effet, réunis dans un seul volume les lois civiles du Code de Justinien touchant les hérétiques et tout ce qui se trouve épars, sur le même sujet, dans les décrétales des papes, le *Sexte*, les *Clémentines* et les *Extravagantes*, avec accompagnement des gloses doctorales jusqu'alors connues. Or, en ce qui concerne l'objet de mon étude, il est dit expressément dans ce *Directorium* [3] que, « en toute opération magique, » il y a abandon de la foi, apostasie, à cause du pacte » conclu avec le Diable, soit verbalement, si l'invo- » cation a eu lieu, soit de fait, quand même il n'y » aurait pas eu de sacrifice... D'où il ressort que ceux » qui exercent la magie doivent être tenus pour *héré-* » *tiques* ». Trois classes y sont faites de sorciers et sor-

1. *Summa Dianæ* à l'article *Inquisitorum jurisdictio, quoad torturam*. Ce Diana, un Théatin, si dur pour les hérétiques, professe dans sa Somme théologique la morale la plus relâchée. Il semble n'y avoir pour lui d'autre crime que l'hérésie.

2. *Soldan's Geschichte der Hexenprozesse* édit. de 1880, t. 1, p. 235.

3. *Pars* II, *Quæstion* 42 et 43.

cières: « La première comprend ceux qui rendent
» aux démons un culte de latrie, en sacrifiant, en se
» prosternant, en chantant des prières, en allumant
» des cierges, en brûlant de l'encens, etc. ; la seconde,
» ceux qui se bornent à rendre au Diable un culte
» de dulie ou d'hyperdulie, en mêlant des noms de
» diables aux noms des saints dans les litanies, en
» priant les démons d'être leurs médiateurs auprès de
» Dieu, etc. ; la troisième, ceux qui invoquent ces
» mêmes démons en traçant des figures magiques, en
» plaçant un enfant au milieu d'un cercle, en se ser-
» vant d'une épée, d'un miroir, etc. En général,
» on peut reconnaître assez facilement ceux qui
» invoquent les démons à leur regard farouche
» et à un air terrible que leur donnent les rapports
» fréquents qu'ils ont avec les diables... Tous
» ceux qui invoquent les démons d'une de ces trois
» manières sont sujets à la juridiction du saint office
» comme *hérétiques*... Si, cependant, on ne demandait
» au Diable que des choses qui sont de son métier,
» comme de tenter une femme du péché de luxure,
» pourvu qu'on n'emploie pas les termes d'*adoration*
» et de *prière,* mais ceux de *commandement,* il y a
» des auteurs qui pensent qu'en ce cas on ne se rend
» pas coupable d'hérésie. D'après cette dernière
» observation, si, en invoquant le Diable, pour rendre
» par exemple une femme sensible à l'amour, le
» faiseur de sortilèges se sert de l'impératif : *Je te*
» *commande, je t'ordonne, j'exige*, etc., l'hérésie n'est
» pas là bien marquée ; mais s'il dit : *Je te prie, je te*
» *conjure, je te demande*, etc., l'hérésie est manifeste,
» parce que ces paroles de prière supposent et ren-
» ferment l'adoration... Parmi ceux qui invoquent
» les démons, on peut compter les astrologues et les
» alchimistes, qui, lorsqu'ils ne peuvent pas parvenir
» aux découvertes qu'ils cherchent, ne manquent pas

» de recourir au Diable, lui font des sacrifices et l'in-
» voquent, ou expressément ou tacitement. »

A la question 46 de cette même 2me partie de son livre, Eymeric raconte que, de concert avec l'évêque de Barcelone, il fit enfermer dans les prisons du saint-office un judaïsant du nom d'Astrucho de Piera, qui prétendait se justifier d'avoir invoqué le diable, en disant qu'il ne lui était pas moins dû de culte qu'à Dieu. La justice séculière ayant voulu s'opposer à cette entreprise des inquisiteurs, qu'elle considérait sans doute comme un empiètement, Astrucho fut placé entre les mains de l'évêque de Lérida ; mais le pape Grégoire XI, à qui l'affaire avait été déférée, fit signifier à cet évêque, par lettre du 10 avril 1371, d'avoir à remettre le prisonnier à la disposition de son collègue de Barcelone et de l'Inquisition, dont la compétence se trouva mise par là hors de conteste. Le judaïsant ayant ensuite abjuré, la cour inquisitoriale se contenta d'exiger son emprisonnement à perpétuité.

Ces guides, mais plus particulièrement celui d'Eymeric, que plus tard, en 1578, le pape Grégoire XIII déclarait « contenir les points principaux de la foi catholique », ne furent pas, comme ils se qualifiaient par modestie, de simples manuels ; ce furent bel et bien, avec la haute approbation de l'autorité apostolique, de véritables codes de jurisprudence, dont les articles, sous le nom de Questions, étaient invoqués à l'appui des considérants de toute sentence inquisitoriale. Ils formèrent des juristes de tout ordre, ecclésiastiques et autres, qui, trouvant là des arguments autorisés tout préparés, en firent des principes sur lesquels ils réglèrent le droit. Et ils le réglèrent si bien, ce pauvre droit, que, grâce à eux, grâce surtout à la complicité des juristes laïques, leur pratique finit par s'imposer aux cours séculières et survécut

aux tribunaux d'inquisition. Ces tribunaux disparus, en effet, elle se perpétua, au séculier, jusque dans le sein même du protestantisme, ici, néanmoins, en ce qui avait rapport seulement à la sorcellerie, comme une tradition sacrée, presque divine. On discute le droit naturel ; mais le droit positif, une fois établi et adopté à la place, ne se discute plus, et les consciences, qu'il met à l'aise, prennent gaillardement leur parti de choses que la raison et l'humanité eussent condamnées et réprouvées en elles sans aucun doute. C'est ce qui fait qu'un juriste qui n'est qu'avocat et à qui toute philosophie du droit fait défaut m'a toujours paru une des plus dangereuses créations des sociétés tant religieuses que politiques. L'empirisme théologico-juridique a entretenu la torture, l'emmurement dans des cloaques infects et le bûcher pendant des siècles ; il a produit, dans le domaine de la sorcellerie, les Nider, les Jaquier, les Delrio, les Remy, les Boguet, les Torreblanca, les Bodin, les Carpzow, les Francisci, les Lerchheimer, les Samson, les Wagner, les Delancre, etc., etc. Delancre, notamment, quel admirable échantillon de magistrat casuiste ! N'est-il pas charmant, cet incomparable Gascon, qui, dans le pays de Labourd, envoya au bûcher plus de cinq cents sorciers et sorcières, lorsque, dans les entr'actes de ses jugements de mort, on le voit roucouler sur le luth ses amoureuses rêveries, et que, dans le cours des interrogatoires, il fait exécuter aux jolies filles qu'il va faire brûler leurs danses échevelées du sabbat ! Il est vraiment adorable, quand, de retour à Bordeaux, après avoir expédié en trois mois une besogne qu'ailleurs on eût fait traîner deux ou trois ans, se remémorant les délicieuses impressions de sa campagne au pays basque, il reproduit, à son tour, d'un pied fringant et léger, lui, magistrat de haute cour, ces mêmes danses de sorcières en présence du

duc de Savoie et d'une assemblée d'élite, que la chose égaya beaucoup.

Le premier juriste séculier qu'aient produit les guides et manuels autorisés du saint-office est l'Italien Bartole, de Sasso-Ferrato en Ombrie, qui fut professeur de droit à Pérouse, où il mourut en 1355. C'était un des hommes les plus érudits de son temps ; rien de ce qui pouvait s'apprendre alors ne lui était inconnu ; mais il le savait à la façon déductive de l'époque. Personne mieux que lui ne mania l'arme de la déduction, qui, avec des principes tenus pour certains et indiscutables, est, entre les mains des plus savants, ce qu'il y a au monde de plus dangereux, de plus à redouter pour la science elle-même. On n'était pas encore, dans ce temps-là, bien convaincu en Italie que les sorciers fussent des hérétiques et qu'il fallût les brûler vifs. Bartole se chargea de démontrer l'un et l'autre. Après avoir établi, à grand renfort de textes évangéliques, que le spirituel doit régir le temporel, il en déduit, avec la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, que toute créature humaine est soumise au Pape, qui, lui, ne relève de personne et à qui appartient la puissance ainsi décrite par le prophète Jérémie : « Je » t'établis aujourd'hui sur tous les peuples et tous les » royaumes, pour arracher, briser, détruire et perdre, » ou pour édifier et planter [1] ». Quand le même prophète répond au Seigneur, qui l'interroge sur sa vision : « Je vois une *verge* qui veille [2], » de quelle verge peut-il vouloir parler, si ce n'est de celle que le Seigneur a mise entre les mains de son Christ pour gouverner le monde ? Le psaume II, tenu par tous les commentateurs, même protestants, comme prophétique du règne terrestre du Christ, a ces paroles du Seigneur à

1. Cap. I, v. 10.
2. Id. v. 11.

son Messie : « Tu es mon fils, je t'ai engendré au- » jourd'hui. Demande-moi, et je te donnerai les nations » pour héritage, le monde d'un bout à l'autre pour » domaine. Tu les gouverneras *avec une verge de fer* ; » tu les briseras comme un vase sorti des mains du » potier. Et maintenant, ô rois, comprenez ; vous qui » jugez la terre, instruisez-vous. » Il n'y avait pas de grands efforts de déduction à faire, reconnaissons-le, pour inférer de ces textes la parfaite légitimité de l'Inquisition et le droit, pour le pape, de l'exercer directement ou par délégation, sans que les évêques eussent à s'en mêler autrement que comme délégués eux-mêmes de l'autorité apostolique. Quant au droit de brûler les hérétiques, par conséquent aussi les sorciers, Bartole le déduit tout aussi savamment de l'Évangile. Jésus avait dit : « Tout arbre qui ne porte pas de bon fruit doit être coupé et jeté au feu[1]. » Comme il n'y a ici qu'une figure, l'arbre qui ne produit pas de bon fruit ne pouvant désigner que les gens mis au ban de l'Église, la déduction était rigoureusement logique : il faut les brûler.

Ces doctrines, qui furent celles de tout le moyen âge, tant laïque qu'ecclésiastique, le *Syllabus* de décembre 1864 les a formellement consacrées : « Anathème, y est-il déclaré, à qui dira : L'Église n'a pas le droit d'employer la force [2]. » Un peu plus haut, la sainte déduction à la manière des Bartole avait déjà reçu cette autre consécration : « Anathème à qui dira : La méthode et les principes d'après lesquels les anciens docteurs scolastiques cultivèrent la théologie ne sont plus en harmonie avec les besoins de notre époque ni avec le progrès des sciences [3]. »

L'encyclique *Quanta cura*, qui précède, sous forme

1. Matt. c. III, v. 10 ; c. VII, v. 19. Luc, III, 9.
2. Art. XXIV.
3. Art. XIII.

d'exposé de motifs, les quatre-vingts propositions anathématisées par le *Syllabus*, explique et développe en ces termes l'anathème XXIV, que je viens de citer : « Il n'est pas rare de rencontrer, de nos jours, des » hommes qui, appliquant à la société civile le prin» cipe impie et absurde du *naturalisme*, comme ils » appellent cela, osent affirmer . . . . contrairement » à la doctrine de la sainte Écriture, de l'Église et des » saints Pères, que la société se trouve dans la situa» tion la plus favorable quand on n'y reconnaît pas, » pour les dépositaires du pouvoir, l'obligation de » réprimer par la sanction des peines les violateurs » de la religion catholique, si ce n'est autant que la » tranquillité publique le demande. » Ce qui veut dire que les gouvernements temporels ont le devoir de réprimer par des peines toute violation de la loi ecclésiastique, alors même que la tranquillité publique ne serait point menacée ; que, par conséquent, toute tolérance, de leur part, d'une dissidence ouverte et affichée en matière religieuse, est une trahison, et que, pour avoir perdu sa légitime place dans le gouvernement des sociétés chrétiennes, grâce aux envahissements de l'esprit de révolte, l'Inquisition n'en demeure pas moins le principe absolu et la véritable base de l'ordre catholique. Et pour qu'il ne reste aucun doute sur la rigoureuse logique de cette déduction, je n'ai qu'à citer ce qui suit immédiatement dans la dite encyclique : « Partant de cette idée absolument fausse du » régime social, ils osent soutenir cette opinion » erronée, si funeste à l'Église catholique et au salut » des âmes, opinion appelée *délire* par Grégoire XVI, » notre prédécesseur d'heureuse mémoire, à savoir » que la liberté de conscience et des cultes est un » droit propre à chaque homme, un droit qui doit » être proclamé et assuré dans toute société bien » constituée ; que les citoyens ont droit à la pleine

» liberté de manifester et de proclamer hautement » et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles » soient, par la parole, par la presse, ou par d'autres » moyens, sans qu'aucune autorité, soit ecclésiastique, » soit civile, puisse refréner cette liberté. » Un peu plus loin, il est dit encore : « Ils ne rougissent pas d'af- » firmer.... que l'Église n'a pas le droit de réprimer » par des peines temporelles les violateurs de ses lois. »

Aux catholiques, — s'il y en a de tels aujourd'hui, — qui, à l'exemple des grands théologiens du XVII[e] siècle, pourraient s'offusquer de pareils anathèmes, l'encyclique répond : « Nous ne pouvons » non plus passer sous silence l'audace de ceux qui, » ne supportant pas la saine doctrine, osent prétendre » qu'on peut sans péché, et sans que la foi catholique » en reçoive la moindre atteinte, refuser l'obéissance » aux sentences et décrets du Saint-Siège apostolique » ayant pour objet établi le bien général, les droits » et la discipline de l'Église, dès que ces sentences » et décrets ne touchent pas aux dogmes de la foi et » de la morale. Il n'est assurément personne qui ne » voie clairement qu'une telle opinion est contraire » au dogme catholique concernant la pleine autorité » donnée au Pontife romain par N. S. J.-C. lui-même » de paître le troupeau fidèle, de régir et gouverner » l'Église universelle. »

Tous les évêques, je le sais, n'ont pas affirmé aussi explicitement que celui du Puy le caractère « dogma- » tique et infaillible de l'enseignement contenu dans » l'encyclique de Pie IX ; » mais il n'en est plus un seul aujourd'hui qui osât, comme, au lendemain de sa publication, l'oratorien Newmann, depuis cardinal, le qualifier de simple catalogue de librairie et lui refuser son obéissance, sans courir le risque de l'anathème formulé en la « constitution dogmatique » du 18 juillet 1870.

La vraie doctrine catholique touchant le gouvernement des sociétés humaines est donc bien celle qu'enseignèrent, au XIIIe siècle, les Eymeric et les Bartole, et que pratiqua, avec la *verge de fer* que l'on sait, la sainte Inquisition.

Et maintenant, dirai-je, à mon tour, concluant par les paroles précitées du Psaume II, comprenez, ô rois; vous qui jugez la terre, instruisez-vous : *Et nunc, reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram.*

CHAPITRE ONZIÈME.

En laissant, les premiers, s'établir chez eux et dans le cercle de leur mouvance le système inquisitorial, avec la procédure annexe de sorcellerie, nos trop chrétiens rois de France donnèrent un exemple contagieux, dont le virus, au lieu de s'affaiblir par la propagation, eut quelque chose d'analogue à la vitesse acquise. C'est, du reste, paraît-il, une des propriétés de notre sève française de pétiller en fusées de pollen, qui l'éparpillent de droite et de gauche et produisent au loin, plus souvent pour un bien que pour un mal, hâtons-nous de le reconnaître, des germinations vigoureuses. Ici, néanmoins, ce ne fut pas pour un bien. Je dois ajouter tout de suite, pour notre consolation en la circonstance, que nous fûmes aussi les premiers à réagir contre ce gros péché de notre histoire, et que, suivant encore une des lois apparentes de notre mode particulier d'évolution, nous ne tardâmes pas à modérer chez nous le mouvement que nous avions, non pas imprimé, ce serait trop dire, mais, du moins, fort aidé à se produire dans la chrétienté. Tandis, en effet, que les bûchers allaient se multipliant au dehors et y jetaient de telles flammes, que, à certains moments, on eût pu prendre le monde chrétien pour une émergence d'enfer, ils devenaient en France de plus en plus rares. Mais avant de s'y éteindre tout à fait, ce qui n'arriva qu'au XVIIe siècle, que de cendres ne devaient-ils pas encore faire !

En 1390, un arrêt du Parlement de Paris retira au juge ecclésiastique la connaissance des affaires de

simple sorcellerie, pour en confier la poursuite et le jugement aux tribunaux séculiers. L'arrêt ne semblait viser que les cas où les opérations magiques se compliquaient d'actes réellement criminels, comme tentatives d'empoisonnement et autres délits publics. En tant qu'hérésie, indépendamment de tous autres caractères, la sorcellerie ne pouvant être, néanmoins, distraite de la compétence des cours ecclésiastiques, le Parlement n'eût rien obtenu du tout, si la jurisprudence civile n'avait admis la dénonciation d'hérésie par l'autorité religieuse comme motif légal de poursuite et tenu pour délit public l'hérésie elle-même, à l'exemple de Bartole. Le même fait de magie étant tout à la fois un délit ecclésiastique, comme acte démoniaque, et un délit public, quand il se compliquait de crime qualifié, les deux fors pouvaient, dans ce dernier cas, le réclamer tout aussi légitimement l'un que l'autre. De là conflit. Pour y remédier, il n'y avait qu'un moyen, qui était, pour l'autorité séculière, de se substituer à l'Inquisition ou de conserver à ce tribunal le rang de cour royale que lui avait donné le roi Philippe VI et qu'avait reconnu le Parlement lui-même par acte du 2 mai 1331. La substitution fut préférée ou plutôt s'imposa progressivement. L'Église était alors divisée. Il y avait deux papes, l'un à Rome et l'autre à Avignon. Du schisme devait résulter, pour la puissance ecclésiastique, un affaiblissement dont sa rivale profita. La puissance séculière grandit; mais, par le fait des nouvelles doctrines qui s'étaient introduites dans le droit civil à la suite des Bartole, et grâce à la conversion du délit canonique d'hérésie en délit public, cet agrandissement ne pouvait faire le moindre tort à l'esprit de l'Église. L'Église, du reste, toujours maîtresse de la dénonciation, avec droit d'excommunier le juge réfractaire à son instance ou prévaricateur, avait encore le beau rôle. Néanmoins, avant

que le temporel, tout en demeurant le très humble serviteur du spirituel, eût réussi à substituer entièrement sa jurisprudence à la sienne en matière d'hérésie et de sorcellerie, on eut longtemps, dans notre pays, le spectacle de deux cours rivales se disputant les jugements.

Le règne de Charles VI, en France, fut une belle époque pour la sorcellerie. Tout, du reste, se prêtait merveilleusement alors à son développement. La folie du roi et les malheurs de la patrie ne devaient pas peu contribuer, en un temps où l'arbitraire divin était plus que jamais tenu pour la loi des mondes, à élever le crédit du Diable. Il y avait des magiciens partout, dans les campagnes, à la ville, à la cour, et jusque dans l'Église. Les ducs d'Orléans et de Bourgogne en avaient chacun de son côté. C'était même, entre eux, à qui embaucherait les plus en renom. Il paraît que le duc de Bourgogne avait eu, dans ses choix, la main plus heureuse, ce qui excita la jalousie de son neveu. De dépit, en effet, le duc d'Orléans dénonça au parlement de Paris et fit punir du dernier supplice, en 1398, un sieur Jean de la Barre dit Beauclerc, qui passait pour le plus savant des magiciens aux gages de son oncle. Celui-ci, pour se venger, n'hésita pas à ajouter la haute autorité de son témoignagne aux rumeurs qui, depuis des années déjà, mettaient la folie du roi sur le compte des enchantements du duc d'Orléans. On accusait ce prince d'avoir voulu faire périr par art magique Charles VI et sa femme, la reine Isabeau, dont on le disait, pourtant, l'amant. Un moine, à sa prière, avait donné aux armes dont il devait se servir la consécration du Diable : on citait l'endroit où cette consécration avait eu lieu. Il avait suffi, ajoutait-on, de deux *envoultements* pour détruire à jamais la santé du monarque.

Charles ne croyait probablement pas son frère cou-

pable ; mais, sans accuser nommément personne du mal dont il souffrait, il éclatait parfois en irrésistibles violences qui trahissaient malgré lui de vagues soupçons contre le duc. Au mois d'août de l'an 1392, comme il traversait une forêt du Maine, se rendant en Bretagne, un homme de mauvaise mine, vêtu d'une cotte blanche, s'élance soudain d'un taillis, saisit le cheval du roi par la bride et s'écrie d'une voix formidable: « Arrête, noble roi ; ne chevauche pas plus avant, tu es trahi ! » On accourt. L'homme lâche prise, mais il continue de suivre Charles, en poussant toujours son cri lugubre : « Tu es trahi ! tu es trahi ! » Au sortir de la forêt, on se trouve dans une plaine sablonneuse, brûlée en ce moment par un torride soleil d'été. La cavalcade était morne et silencieuse. Tout à coup, un cliquetis d'acier entrechoqué résonne derrière le roi : un chevalier, qui dormait, venait de laisser tomber sa lance sur le casque d'un autre. Charles tressaille, se retourne, et, tirant son épée, il court sus à son frère, en s'écriant : « Aux traîtres ! ils veulent me livrer ! » Le duc réussit à se mettre à couvert, mais, avant qu'on eût pu désarmer le roi, quatre hommes avaient péri. Charles était fou. Quelque temps après, dans un de ses moments de demi-lucidité, il donnait une fête à son hôtel Saint-Pol, à Paris. On lui avait mis dans la tête de se déguiser en satyre, et cinq jeunes gens de la cour avaient fait comme lui. En manière de peau, on colla sur eux une toile enduite de poix-résine avec une toison d'étoupes par-dessus. Le roi, dans le même accoutrement, menait en laisse les cinq chevaliers attachés l'un à la file de l'autre. Pendant qu'on dansait, quelqu'un, pour faire peur aux dames, mit le feu aux étoupes. En un clin d'œil, les jeunes gens ne furent que flammes. On ne sauva que le roi, grâce à l'idée qu'eut la duchesse de Berry de le couvrir prestement

de sa robe ; mais ce nouveau coup abattit entièrement sa raison. Ici encore, son premier mouvement de terreur amena dans son esprit la pensée de son frère. Il se croyait *envoulté,* et tout le monde, à la cour, le croyait avec lui. Il se voyait dans ses armes sous la figure d'un lion percé d'un glaive : « Ah ! s'écriait-il dans ses heures de crise, si quelqu'un de la société cause mes souffrances, je le conjure au nom de J.-C. de ne pas me torturer davantage. Qu'il ne me fasse pas tant languir ; qu'il me tue tout de suite ! » Puis, s'adressant au duc d'Orléans, il implorait sa pitié, le suppliant de retirer l'épée dont il avait, disait-il, le cœur transpercé. On appela de Guienne un magicien, qui s'était vanté de le guérir au moyen de formules tirées d'un grimoire qu'il disait lui venir directement d'Adam. Ce grimoire, qu'il appelait *Simagorad,* Dieu l'avait lui-même mis entre les mains du premier homme, pour le consoler de la perte d'Abel. La puissance des formules cabalistiques ayant échoué contre le mal, on renvoya le charlatan, au bout de six mois d'inutiles efforts, et on le remplaça par deux moines, qui ne furent pas plus heureux. Un astrologue d'Angers du nom de Jacques ayant lu dans les astres que ces moines cherchaient plutôt à faire mourir le le roi qu'à le guérir, on leur coupa la tête.

On voit par ces exemples que le recours à la magie en vue de bonnes fins était toujours tenu pour légitime, nonobstant l'opposition de l'Église. On ne cessait de distinguer entre les bons et les mauvais sortilèges. Cette distinction, du reste, qui aurait singulièrement attiédi la flamme des bûchers, si l'Église ne l'eût combattue d'estoc et de taille, n'était pas nouvelle. Constantin, par une loi plus païenne que chrétienne, avait établi que les opérations magiques ne devaient être punies que lorsqu'elles avaient pour but de nuire ; employé, au contraire, comme moyen thérapeutique,

remède à un mal ou simple préservatif, le sortilège était innocent [1]. Selon la foi chrétienne, la magie est absolument démoniaque, c'est-à-dire diabolique, depuis que les anciens démons du paganisme, agathodémons comme cacodémons, sont devenus des diables. Sous toutes ses formes, elle est impie, sacrilège, finalement hérétique. Comme telle, elle doit être punie, indépendamment de l'objet, bon ou mauvais, qu'elle peut poursuivre : la pratique des tribunaux d'inquisition et des cours qui s'y substituèrent n'a jamais fait la distinction. La folie du roi Charles VI ayant, néanmoins, déterminé de nouveau, à cet égard, un courant d'idées contraire à l'orthodoxie, comme nous venons de le voir, la Sorbonne jugea qu'il était temps d'intervenir. Dès 1398, la faculté de théologie de Paris, pour couper court à « certaines superstitions nouvelles, » — *quibusdam superstitionibus noviter exortis*, — prit une décision portant, entre autres choses, ce qui suit :

« C'est une erreur de croire qu'il soit licite d'user de pratiques magiques ou de toutes autres superstitions défendues de Dieu et proscrites par l'Église en vue d'une bonne fin quelconque, parce que, suivant l'Apôtre, il ne faut pas faire le mal pour en tirer un bien.

» C'est une erreur de croire qu'il soit licite ou même permis de repousser les maléfices par des maléfices.

» C'est une erreur de croire qu'user de pareils

1. Eorum est scientia punienda et severissimis merito legibus vindicanda, qui magicis accincti artibus aut contrà salutem hominum moliti aut pudicos animos ad libidinem deflexisse detegentur. Nullis vero criminibus implicanda sunt remedia humanis quæsita corporibus aut in agrestibus locis innocenter adhibita suffragia, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ventis grandinisque lapidatione quaterentur : quibus non cujusquam salus, aut æstimatio læderetur, sed quorum proficerent actus, ne divina munera et labores hominum sternerentur. *Cod. Just.* IX. Tit. 18. 4.

moyens ne soit pas sacrifier aux démons et conséquemment faire acte damnable d'idolâtrie.

» C'est une erreur de croire que des paroles sacrées, certaines prières dévotes, des jeûnes, des immersions, la continence corporelle, la célébration de messes, et autres œuvres de l'espèce des bonnes, qui accompagnent de semblables pratiques, leur enlèvent leur caractère mauvais plutôt qu'elles ne l'empirent ; car, par là, les choses saintes, Dieu lui-même en l'Eucharistie, peuvent être sacrifiés aux démons, et le Diable y pousse, soit pour être en cela honoré à l'égal du Très-Haut, soit pour cacher ses ruses, soit pour prendre dans ses filets et perdre plus facilement et plus sûrement les simples.

» C'est une erreur de croire que lesdites pratiques sont bonnes, agréables à Dieu, et qu'il est licite de les employer, parce que par elles quelquefois ou souvent il arrive selon ce que demandent ou recherchent par là ceux qui y ont recours, et parce qu'il en est quelquefois résulté un bien.

» C'est une erreur de croire qu'il y ait de bons démons ; qu'il y en ait qui sachent tout, d'autres qui ne soient ni damnés ni sauvés. »

Dans cette même résolution, la Sorbonne condamne un certain nombre de pratiques magiques ou superstitieuses aussi absurdes les unes que les autres. Ce ne fut pas, néanmoins, cette absurdité qui détermina son jugement. Ce qu'elle anathématisa, comme blasphématoire et impie, ce fut de croire que, indépendamment de toute permission divine et par la seule vertu qui leur est inhérente, ces pratiques puissent forcer la main au Diable et le contraindre d'opérer en conséquence.

Six ans après, en 1404, un synode de Langres, statuant sans doute d'après les principes posés par la faculté de théologie de Paris en sa « délibération »

du 19 septembre 1398, proscrivait les remèdes et cures magiques comme contraires à la foi chrétienne, tout en se contentant, néanmoins, d'édicter de simples peines canoniques contre ceux qui y auraient eu recours. Et deux ans plus tard, en 1406, à Toulouse, treize personnes, convaincues de pratiques de ce genre, ne furent condamnées qu'à des amendes en argent, au jeûne et à d'autres « bonnes œuvres ». Mais ces adoucissements relatifs de pénalité ne furent guère que de rapides éclairs. Dès que, à la cour, on cessa de recourir aux remèdes magiques, et que la réaction, provoquée par l'inanité de ces moyens, eut fait abandonner la distinction rappelée plus haut, le chômage momentané du bourreau cessa aussi.

Il eût été désirable pour l'honneur de l'Église que cette distinction se fût prolongée ; la puissance ecclésiastique n'aurait pas à son compte le plus grand crime judiciaire peut-être qui ait été commis. Un des jugements les plus iniques de toute l'histoire a été un jugement ecclésiastique : on ne saurait l'oublier, en France surtout, où au culte de la sainte victime demeure attaché le salut de notre nationalité. Le procès de Jeanne d'Arc fut un procès de sorcellerie ; on la condamna et elle mourut comme magicienne et hérétique relapse. Je n'insisterai ici que sur ce point capital, renvoyant pour le reste à notre Histoire nationale. Encore serai-je bref, pour ne pas charger mon récit de faits connus de tout Français qui a une mémoire.

La Pucelle venait d'être prise à Compiègne. Comme Jean de Luxembourg, entre les mains de qui elle avait été mise, hésitait à la livrer aux Anglais, ceux-ci imaginèrent, pour l'avoir, de faire intervenir l'autorité de l'Église. Ils s'adressèrent à l'inquisiteur de France, le dominicain Martin. Cet inquisiteur écrivit au duc Philippe de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, pour leur réprésenter que, la prisonnière

étant véhémentement soupçonnée de plusieurs crimes sentant l'hérésie, leur devoir était de la remettre en son pouvoir. L' « alme et inclyte » Université de Paris, ainsi qu'elle se qualifiait, appuya la requête. Elle écrivit, de son côté, aux deux mêmes personnages, pour demander, *au nom de l'Église*, que Jeanne fût traduite devant un tribunal ecclésiastique *comme suspecte de magie et de sortilège*. Ces démarches n'ayant pas abouti, les Anglais s'adressèrent à l'évêque de Beauvais. Le duc de Bedfort et le cardinal de Winchester, au nom du roi d'Angleterre, « lui firent remonstrer que ladite Pucelle estoit d'art magique et diabolique, et qu'elle estoit hérétique ; qu'elle avoit été prise en son diocèse et qu'elle y estoit prisonnière ; que c'estoit à lui à en prendre connoissance et en faire justice, et qu'il devoit sommer ledit duc de Bourgogne et ledit Luxembourg de lui rendre ladite Pucelle, pour faire son procès. » L'évêque, un ancien cabochien, tout dévoué à la cause anglo-bourguignonne, s'empressa de déférer à l'instance, que l'Université de Paris appuya, comme elle avait appuyé les sommations de l'inquisiteur Martin. Dans la seconde lettre qu'elle écrivit au duc, cette misérable corporation osa dire que la foi catholique, la France, *toute la chrétienté* seraient en très grand péril, si Jeanne était relâchée sans « convenable réparation » ; la gloire de Dieu et le salut du royaume, ajoutait-elle, exigeaient qu'elle fût livrée au pouvoir ecclésiastique et remise à l'évêque de Beauvais, son juge naturel. Jean de Luxembourg, que l'appât d'une forte rançon tentait singulièrement, d'ailleurs, ne résista plus. Malgré les prières de sa femme et de sa sœur, qui le supplièrent à genoux et avec larmes de ne pas abandonner la malheureuse enfant à ses bourreaux, il céda, et Jeanne fut livrée. Du château de Beaurevoir, d'où elle avait essayé de s'évader au péril de sa vie, on la con-

duisit à Arras, où se consomma le marché. De là elle fut transférée au Crotoi, à l'embouchure de la Somme, et du Crotoi à Rouen, sans que le roi de France eût rien fait pour secourir son sauveur, sans que l'archevêque de Reims, qui, en sa qualité de supérieur hiérarchique de l'évêque de Beauvais, avait le droit d'intervenir, eût fait entendre la moindre parole de protestation.

On était en novembre 1430. Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis la conclusion du troc infâme. L'Université de Paris, trouvant que l'affaire ne marchait pas assez vite, écrivit à l'évêque de Beauvais pour lui reprocher sa lenteur, et demanda en même temps au roi d'Angleterre que le jugement lui fût confié. Pour l'honneur de Paris, cette demande ne fut pas agréée. L'évêque Cauchon, stimulé autant qu'humilié par les reproches d'un zèle rival, se mit aussitôt à l'œuvre. Pour former son tribunal, il eut recours à cette même Université, qui lui envoya ses membres les plus en renom. La cour fut composée de quatre-vingt-quinze assesseurs, tous évêques, abbés, docteurs, licenciés ou bacheliers en théologie, qu'on appelait à tour de rôle et dont soixante siégèrent quelquefois ensemble. Deux médecins, invités à prendre siège parmi les juges, refusèrent d'abord; mais on leur fit entendre que ce refus pourrait avoir pour eux des conséquences graves, et ils cédèrent. Tout ce monde, néanmoins, n'eut que voix consultative en l'affaire; l'évêque de Beauvais et le vicaire de l'Inquisition de Rouen, un nommé Jean Le Maître, s'étaient réservé le droit de prononcer la sentence. Encore ce dernier, un homme faible et craintif, qui s'était longtemps dérobé à cette dure charge, se contenta-t-il d'opiner du bonnet.

Après avoir obtenu du chapitre de Rouen, — le siège était vacant à cette époque, — *territoire et juridiction* pour instrumenter dans un diocèse qui n'était

pas le sien, Cauchon ouvrit la procédure. Le 20 février 1431, Jeanne fut tirée de la cage de fer, où depuis trois mois on la tenait enfermée la chaîne au cou, aux pieds et aux mains, dans une tour de l'ancien château de Philippe-Auguste, et comparut pour la première fois devant ses juges. Ce premier interrogatoire eut lieu dans la chapelle du château ; les autres audiences furent tenues en différentes salles de la même forteresse. Les chefs d'accusation, au nombre de douze principaux, étaient tous d'un ordre ressortissant aux cours ecclésiastiques. On accusait la sainte fille : d'avoir affirmé qu'elle avait des communications avec les puissances célestes, tandis qu'elle avait, au contraire, invoqué les démons ; d'avoir erré en la foi et refusé de se soumettre au jugement de l'Église militante ; d'avoir porté l'habit d'homme et exercé l'état militaire. Nous ne suivrons pas ce procès dans ses différentes phases. Qu'il nous suffise de rappeler que, après avoir rétracté une abjuration que lui avait arrachée l'excès de ses souffrances, elle fut condamnée à mort. La sentence que prononça l'évêque de Beauvais était ainsi conçue : « Nous te déclarons relapse et hérétique, rejetée et retranchée de l'Église, et te livrons à la puissance séculière, *la priant de modérer son jugement à ton égard, en t'épargnant la mort et la mutilation des membres.* » La puissance séculière n'eut rien à modérer ; elle ne prononça pas de sentence après celle de l'évêque, de sorte que la formule inquisitoriale, malgré son odieuse hypocrisie, n'arrive point ici à donner le change : le jugement et la mort de la Pucelle furent l'œuvre d'un tribunal ecclésiastique. Lorsque, en allant au bûcher, Jeanne, à la vue de Pierre Cauchon, s'écria : « Évêque, c'est par toi que je meurs ! » elle résuma dans ce peu de paroles ce qui était la vérité. Je sais qu'il y a, dans tout cela, une grosse part à faire aux passions politiques du

temps, aux haines de parti, à la peur et à la servilité ; mais ces considérations, non plus que les criminelles violences de l'autorité anglaise, n'enlèvent rien au caractère du jugement ; elles ne font que donner plus de relief à la méchanceté des uns et à la lâcheté des autres.

Tandis qu'on faisait le procès à la Pucelle, deux femmes, ivres de son martyre, se mirent à prêcher, dans les environs de Paris, une sorte de croisade pour sa délivrance. Le moment n'était guère propice, dans les lieux où se produisait le mouvement de réaction : la capitale, dévouée à la faction bourguignonne et aux Anglais, qui avait célébré la capture de Jeanne par des feux de joie, des *Te Deum* et des carillonnements de cloches, et qui, après le supplice de l'héroïne, devait en rendre grâces à Dieu en une procession générale, Paris, dis-je, ne paraissait pas d'humeur à laisser faire. Les deux pauvres missionnaires furent arrêtées. Traduites devant l'inquisiteur de France, l'une d'elles prit peur et avoua qu'elle était poussée par le Diable, l'autre persista dans ses nobles sentiments et fut brûlée vive [1].

La fin du XIVe siècle et les commencements du XVe ne furent pas moins agités de la manie démoniaque à l'étranger qu'en France. De l'autre côté de la Manche, l'épileptique Henri IV, qui, entouré de conspirateurs, voyait partout la main du Diable, faisait emprisonner comme sorcière la reine Jeanne de Navarre, sa femme. Quelques années après, sous le règne du faible Henri VI, les ressentiments de la reine Marguerite d'Anjou contre le duc de Glocester, qui avait tout fait pour empêcher le mariage de son neveu avec cette princesse, eurent, entre autres, pour conséquence, de fournir au cardinal de Win-

1. Nider, *Formicarius*.

chester une nouvelle occasion d'exercer son talent de dénicheur de sorcières : on sait le rôle que joua ce prince de l'Église dans le procès de Jeanne d'Arc. Dès son arrivée en Angleterre, la jeune reine accorda naturellement ses préférences à ceux qui l'avaient appelée au trône. Le duc de Glocester, écarté des conseils du roi, en eut un grand dépit. Irrité de l'affront, il dénonça son oncle au parlement comme coupable d'une foule de crimes : son mémoire ne contenait pas moins de vingt chefs d'accusation. Mais le Parlement repoussa la plainte. Pour se venger, le cardinal de Winchester, qui connaissait mieux son temps et savait, par expérience, de quelle façon on pouvait plus sûrement alors perdre un ennemi, accusa la femme du duc, sa nièce, d'avoir voulu par envoultement attenter à la vie du roi. De concert avec un prêtre du nom de Roger Bolingbrocke, depuis longtemps suspect de nécromancie, et une sorcière appelée Marie Jordan, la duchesse de Glocester aurait, d'après l'accusation, exposé à un feu lent une effigie de cire représentant Henri VI. A mesure que la cire fondait, les forces du prince devaient diminuer, et sa mort était au bout de la liquéfaction. Le roi, il est vrai, survécut à l'attentat, mais il lui en resta une faiblesse d'esprit, qui, sans dégénérer en folie furieuse, comme celle de Charles VI, se maintint jusqu'à la fin à l'état d'imbécillité. Comme, en ce temps-là, les maladies, surtout celles des souverains, étaient généralement attribuées à des maléfices, qui donc pouvait avoir amené celle de Henri, sinon ceux qui y avaient intérêt? *Is fecit cui prodest.* En attendant qu'on mît la main sur le duc, on se saisit donc de sa femme. Traduite devant la cour, la duchesse fut déclarée coupable et condamnée à être traînée, trois jours de suite, dans les rues de Londres un cierge à la main, la tête et les pieds nus ; puis on l'enferma dans une

prison, où elle resta jusqu'à la fin de ses jours. Quant à ses complices, Roger Bolingbrocke et Marie Jordan, le premier fut pendu et la seconde brûlée vive sur ce même marché de Smithfield où avait eu lieu, sous les règnes précédents, l'exécution de tant d'hérétiques Lollards. Une fois débarrassé de sa nièce, le cardinal de Winchester put librement opérer contre son neveu, le duc de Glocester, dont l'influence et le crédit venaient d'être amoindris considérablement par la condamnation infâmante et l'odieuse pénitence publique de sa malheureuse femme. Il l'acusa de haute trahison, avec complicité dans les sortilèges de la duchesse. Un parlement, convoqué à Saint-Edmonsbury tout exprès pour le juger, le condamna à un emprisonnement perpétuel dans un cachot obscur. Il y mourut au bout de quelques jours, étranglé ou étouffé, selon quelques-uns. Le cardinal de Winchester ne survécut que six semaines à ce jugement ; mais, en disparaissant, il légua à l'Angleterre l'interminable guerre des deux Roses, dont un procès de sorcellerie, comme on voit, provoqua en quelque sorte l'explosion.

A Berne, dès le commencement du XVe siècle, la justice séculière condamna au bûcher plusieurs sorciers et sorcières, qui furent brûlés vifs.

De cette époque date un livre qui a longtemps fait autorité, en matière de sorcellerie, le *Formicarius* du frère dominicain et inquisiteur Jean Nider, un des chefs spirituels de la fameuse croisade contre les Hussites qui mit la Bohême à feu et à sang. Nider avait assisté, en 1414, au concile de Constance, et, en 1431, à celui de Bâle comme député de son ordre. Cette dernière assemblée, dont il fut une des lumières, lui confia plusieurs missions importantes, celle, entre autres, de convertir les Taborites. Son livre peut donc être tenu pour le compendium de la doctrine théologique en cours dans les conciles touchant la

question. Il dit lui-même s'être inspiré, au point de vue du droit, des autorités les plus orthodoxes. Pour les faits qu'il cite et auxquels il croit, en vertu de cette même doctrine, il les avait appris d'un juge de Berne et d'un moine bénédictin de Vienne en Autriche, qui, avant sa conversion, avait été très habile magicien. Or, d'après ce livre et, conséquemment, dans l'opinion et suivant la foi orthodoxe des conciles, la sorcellerie, sous quelque forme et à quelque fin, bonne ou mauvaise, qu'on la pratique, doit être tenue pour un véritable culte rendu au Diable ; c'est à la fois une apostasie, une hérésie et une idolâtrie. Les traits principaux qui la caractérisent sont les suivants : renoncement à Dieu, à Jésus-Christ, à la Vierge, aux saints et au baptême ; pacte avec Satan ; réunions où le Diable paraît sous différentes formes, transport à travers les airs ; production de la grêle et des orages ; pouvoir de détruire les moissons, d'arrêter le galop ou le trot des chevaux, d'inspirer la haine ou la concupiscence charnelle, de nouer l'aiguillette, stériliser les unions, tuer le fœtus dans le sein de la mère, changer l'homme en bête, etc. Nider croit aux incubes et aux succubes, dont il prouve la réalité par le témoignage de saint Thomas d'Aquin. A l'appui de cette savante doctrine, il cite le fait que j'ai rappelé, d'après lui, au chapitre V de la première partie de cet ouvrage. La foule de prostituées que l'appât de l'argent ecclésiastique attira au concile de Constance, Nider déclare doctoralement que ce n'étaient que des démons succubes. Quant aux incubes, dont les exemples abondent, il n'hésite pas à voir une confirmation de l'opinion de saint Thomas à leur égard dans ces paroles de saint Paul : « La femme doit avoir un voile sur

1. Debet mulier potestatem habere supra caput *propter angelos*. Cor. XI, 10.

la tête *à cause des anges*[1]. » Nider dit, en effet, que beaucoup de catholiques estiment que par « anges » il faut entendre ici les démons incubes.

Vers la même époque, le pape Eugène IV écrivait à tous les inquisiteurs, pour stimuler leur zèle contre la sorcellerie. Dans sa lettre, le pontife ne dit rien des incubes, mais il insiste sur le culte rendu au Diable, sur le pacte, le transport à travers les airs, la puissance d'infliger des maladies et de les guérir, de produire la grêle et les orages, etc., tout autant de signes auxquels, dit-il, on peut reconnaître les sorciers. Il autorise les inquisiteurs à procéder contre eux « sommairement, simplement, tout uniment et sans bruit ni forme de jugement [1], » et, s'il le faut, livrer les coupables au bras séculier. Cette lettre, conçue comme circulaire, quoique, à raison de l'état où se trouvait alors l'Église, elle n'ait pu être envoyée comme telle, paraît dater de 1437. Elle est de l'année même où, dans sa 26e session, le concile de Bâle signifiait au pape d'avoir à comparaître devant la sainte assemblée pour s'y justifier de son « infidélité » sous peine, en cas de refus, de voir procéder contre lui selon toute la rigueur des canons. La guerre était ouverte entre le concile et le pontife, et celui-ci commençait à ne plus voir dans les Pères de Bâle que des agents du Diable. Dans un décret du 4 septembre 1439, en date de Florence, où il renouvelle celui qu'il avait édicté contre eux l'année précédente à son concile de Ferrare, il traite leur assemblée de « brigandage, où se sont donné rendez-vous tous les démons de l'univers pour mettre le comble à l'iniquité et jeter l'abomination de la désolation dans l'Église de Dieu ». Le pape ne croyait certainement pas, en s'exprimant ainsi, faire une figure de rhétorique ; c'était bien à la lettre qu'il employait

1. *Summarie, simpliciter et de plano ac sine strepitu et figura judicii.*

le terme de démons. A ses yeux, quoiqu'il ne le dise pas, les Pères du concile de Bâle faisaient sans doute, comme incubes, le pendant des succubes que les mêmes Pères, au témoigne de Nider, démasquèrent à Constance : *similia similibus obstantia*.

Il y a donc tout lieu de conjecturer que ces préoccupations de magie diabolique, dans l'esprit d'Eugène, ne furent pas étrangères à l'idée de la circulaire que je viens de rappeler.

Le successeur de ce pape, s'étant aperçu que l'éclat des recommandations de son prédécesseur avait été singulièrement assoupi par le bruit de la lutte, crut devoir les renouveler. En 1451, il adressa une bulle au grand inquisiteur de France, pour l'autoriser à procéder directement, sans la participation de l'autorité diocésaine, contre tous magiciens et devins, dussent-ils même ne pas être ouvertement hérétiques : *etiamsi hæresim non sapiant manifeste*. Cette bulle ne tarda pas à porter ses fruits. Deux ans après, en 1453, un prêtre distingué du diocèse d'Évreux, du nom de Guillaume Edelin ou de Line, docteur de Sorbonne et prieur de Saint-Germain-en-Laye, tomba victime de l'interprétation qui en fut faite. Cet honnête homme, s'autorisant de l'exemple de saint Agobard, de Jean de Salisbury et d'autres pieux personnages antérieurs à saint Thomas d'Aquin, avait cru pouvoir prêcher que tout ce qui se racontait sur le sabbat et les sorcières n'était que fable et pure imagination ; que cela ne pouvait être, et qu'il ne fallait pas y croire. C'est le chef que Bodin et les autres démonographes catholiques relèvent contre lui. Or, dès cette époque comme plus tard, au temps de ce même Bodin, « il n'y avait que des hommes subornés par Satan qui pussent mettre publiquement en doute la réalité de la sorcellerie [1] ». Edelin fut donc arrêté et traduit de-

1. Bodin, *Démonomanie*, préface.

vant une cour inquisitoriale. Là, le malheureux, cédant à la torture, se reconnut coupable de tout ce qu'on voulut. Il était, avons-nous dit, docteur et prieur d'une paroisse importante. Sa prédication, appuyée de l'autorité de pareils titres, pouvait avoir des conséquences graves pour le travail d'inquisition; il fallait à tout prix obtenir une confession qui en paralysât l'effet. On ne dut rien négliger pour cela. La surveille de Noël, « en la cité d'Evreux, dit Mathieu de Coucy, il fut eschauffaudé (monté sur un échafaud) et preschié publiquement, puis condamné à demourer perpétuellement ès prisons de l'evesque d'icelle cité. » Il avoua s'être donné « à l'ennemy d'enfer pour accomplir ses délices mondaines, et par espécial pour faire son plaisir d'une dame chevaleresse (chanoinesse); et s'estre mis en telle servitude de l'ennemy qu'il lui convenoit estre en certain lieu toutes les fois qu'il y estoit invité, auquel lieu ils avaient accoustumé de faire leur consistoire; et ne lui failloit que monter sur un balai pour estre prestement transporté là où ledit consistoire se faisoit. Et confessa ledit maistre Guillaume, *de sa bonne voulenté,* avoir fait hommage à l'ennemy estant en espèce et semblance d'un mouton, en le baisant par le fondement [1]. » Qu'un homme aussi sensé que paraît avoir été le docteur Edelin ait confessé *de sa bonne voulenté,* c'est-à-dire, librement et sans contrainte, avoir voyagé à travers les airs, monté sur un manche à balai, qui le transportait en quelques secondes partout où il lui convenait d'aller ; avoir au sabbat vu et adoré le diable sous forme d'un mouton la queue en trompette, et l'avoir dévotement baisé sous cette queue, ce serait déjà de fort difficile créance, malgré l'autorité que l'esprit de parti se plaît à accorder ici aux radotages du continuateur de Monstrelet,

1. Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, tome III, édit. de 1572.

si nous n'avions des milliers d'exemples de cette même *bonne voulenté* dans les myriades de procès de sorcellerie qui suivirent. Grâce à cette confession, néanmoins, on lui épargna le bûcher, se contentant de le condamner au pain et à l'eau dans une basse-fosse pour le reste de ses jours. Après lecture du jugement et une admonestation de l'inquisiteur, qui lui reprocha d'avoir abusé de son ministère sacré en osant, sous l'inspiration et au profit du Diable, prêcher au peuple que la magie n'était qu'illusion [1], le malheureux « fut enferré et mené en la fosse pour faire pénitence du très horrible cas qui lui estoit advenu [2] ». Il ne mit pas, du reste, longtemps à y pourrir ; la grande redresseuse de tous les torts eut pitié de son martyre et retira son âme du cloaque de la vie au bout de quelques semaines.

Un livre de grossier fanatisme, qui parut peu après la mort d'Edelin, le *Flagellum hæreticorum fascinoriorum* du dominicain Nicolas Jaquier, explique fort naturellement le procès fait à cet infortuné docteur. Dans la préface de ce livre, Jaquier dit que, en le publiant, il a surtout en vue de couper court à un danger, celui que font courir à la foi chrétienne une foule de gens qui prétendent, sur une fausse interprétation du canon *Episcopi* [3], que le sabbat diabolique, avec toutes ses criminelles orgies, n'est qu'une illusion et un rêve. « On trouve, dit-il, indigne de la souveraine bonté de Dieu qu'il ait pu donner aux démons une si grande puissance de nuire aux hommes, comme serait le cas, s'il fallait croire aux déclarations des sorcières. » C'est donc pour répondre à un besoin de circonstance et faciliter le travail de l'Inquisition, que notre jacobin, inquisiteur lui-même, « après avoir

1. Jaquier, *Flagellum hæreticorum fascinoriorum*, C. 4.
2. Monstrelet, *id.* III.
3. V. sur ce canon le ch. II du livre II.

invoqué la grâce du Tout-Puissant, » s'est mis résolument à l'œuvre. Dans le corps du livre, il a, du reste, soin d'ajouter, pour tenir les fidèles en garde contre les prédicateurs de l'espèce d'Edelin, que, « dans la secte ou synagogue des sorciers, il se trouve jusqu'à des prêtres, et même des moines ». Le Diable est bien le père du mensonge ; l'Évangile l'affirme expressément [1], et Jaquier ne voudrait certes pas y contredire. Mais il ment quand il parle contrairement à la foi, et il dit la vérité, contraint qu'il y est par la toute-puissance de Dieu, quand il parle comme l'Église. Cette merveilleuse distinction, qui a été la base de tous les jugements de cour en matière de sorcellerie démoniaque, se présentait, au reste, d'elle-même, et si une chose doit étonner, c'est que Nider ne l'ait pas faite le premier. Si, en effet, le témoignage du Diable parlant par la bouche des sorcières ne devait pas être tenu pour vrai en la circonstance, que servirait-il d'interroger pour obtenir des aveux, de torturer pour faire dénoncer des complices? L'œuvre d'inquisition, on le voit, et Jaquier en fait lui-même la remarque, serait vaine et stérile sans cette distinction. Le principe posé et admis, un malheureux, ainsi accusé de complicité dans quelque maléfice, songe-t-il à se défendre en invoquant les textes évangéliques où le Diable est expressément déclaré le père du mensonge, il est tenu de prouver que, en ce qui le concerne, Dieu n'a pu permettre que le Diable dît vrai. S'il ne fait cette preuve, Jaquier et tous ceux qui ont suivi estiment qu'il n'y a lieu de tenir aucun compte de sa protestation.

Il est fait mention, dans le livre précité, d'un signe auquel on reconnaît les sorciers, signe indélébile, imprimé par le Diable lui-même sur telle ou telle partie

1. Jean, VIII, 44.

du corps. Ce signe, en latin *signum diabolicum*, va jouer désormais un rôle essentiel dans les procès de sorcellerie.

Un an après la publication du *Flagellum hæreticorum* parut le *Fortalitium fidei*, d'Alphonse Spina. Celui-ci est un peu plus réservé que Jacquier ; il croit, avec le canon *Episcopi*, que le transport à califourchon sur un manche à balai et le voyage à travers les airs ne sont véritablement qu'une illusion, ce qui ne l'empêche pas de déclarer dignes du feu les sorciers et sorcières qui osent dire s'être laissé trimbaler de la sorte. Le bourreau n'y perdait donc rien. Il est de fait que, s'il y a eu divergence d'opinion entre les théologiens touchant ce genre d'aéronautique, ils ne s'en sont pas moins accordés avec ensemble à le traiter, dans la pratique, comme une réalité. Du reste, tout en faisant de la chose une illusion, Spina a soin d'ajouter que cette illusion est produite par le Diable lui-même, sur le désir exprimé par les sorcières, et que, par conséquent, elle est aussi criminelle que si le voyage eût effectivement eu lieu. « La vérité est, dit-il, que lorsque ces méchantes personnes veulent se procurer d'aussi abominables fictions, elles se consacrent au Diable au moyen d'onctions et de paroles magiques ; aussitôt le Diable les endort et les conduit fantastiquement partout où elles ont désiré aller. Leurs corps demeurent, cependant, en place, mais sans aucune sensibilité, et le Diable les couvre de son ombre. Quoiqu'elles n'aient jamais bougé corporellement du même endroit, elles n'en ont donc pas moins coopéré à tous les actes diaboliques auxquels s'est prêtée leur imagination. » Cette doctrine mitigée, plus dangereuse encore que la grossière opinion du transport réel, n'était pas nouvelle. Saint Augustin l'avait professée, comme nous l'avons vu ; saint Thomas l'avait enseignée, et tous les théologiens, y

compris ceux de nos jours, y ont adhéré, sans oser, toutefois, hâtons-nous de le reconnaître, engager absolument la responsabilité du sujet dans la fascination du Diable. Le même Spina fait encore mention du sabbat : « Il y a, dit-il, beaucoup de femmes perverses, en Dauphiné et en Gascogne, qui affirment avoir des réunions de nuit dans une certaine lande déserte. Là, sur un roc, trône un sanglier vulgairement appelé *el boch de Biterne* et que l'on adore, le baisant au derrière. Les inquisiteurs de la foi ont pris beaucoup de ces femmes, qu'ils ont fait brûler. J'ai vu de mes propres yeux, dans la maison de l'Inquisiteur de Toulouse, des peintures représentant la scène de l'adoration de ce sanglier. »

L'année même où parut ce dernier livre, commença dans l'Artois cette série de noires folies qui maintinrent si longtemps en défaveur le nom de nos bons et honnêtes Picards.

Vers la Toussaint de l'an 1459, l'inquisiteur de la foi en Picardie, le jacobin Pierre le Broussard, fit arrêter à Douai une « femme de folle vie, » appelée Deniselle. Conduite devant les échevins de cette ville, elle désira naturellement savoir ce qu'on lui voulait. Il lui fut répondu qu'on le lui dirait en temps et lieu. Quelqu'un, néanmoins, lui ayant demandé « par manière de gaberie » si elle ne connaissait pas un ermite appelé Robinet de Vaux, elle parut se troubler : « Et que chechy ? s'écria-t-elle. Cuide-t-on que je sois vauldoise ? » Ce Robinet de Vaux était une sorte de moine solitaire, natif d'Hébuterne en Artois, que les jacobins, lors de la réunion du chapitre général de leur ordre, avaient tout récemment fait brûler vif à Langres. Avant de l'exécuter, on avait, au moyen de la torture, obtenu de lui les noms d'un certain nombre de complices vrais ou supposés. Parmi eux se trouvaient cette Deniselle et un peintre

du nom de Jean Lavite, dit « Abbé de peu de sens ». A son retour du chapitre, Pierre le Broussard fit immédiatement saisir la femme ; quant à l'homme, on ignorait son domicile. De Douai on conduisit Deniselle à Arras, où elle fut écrouée dans les prisons de l'évêché. Elle y « fust interrogiée et par plusieurs fois mise à la torture par devant les vicaires de l'évesque, nommés maistre Pierre du Hamel, archidiacre d'Ostrevan, maistre Jehan Tienbault, chanoine et official, maistre Jehan Pochon, aussi chanoine, et maistre Mathieu du Hamel, secrétaire de l'évesque et aussi chanoine d'Arras. Et avec eux se boutta à interrogier la dite Deniselle maistre Jacques Dubois, docteur en théologie, aussi chanoine, et doyen en l'église d'Arras, de l'âge de trente-quatre à trente-cinq ans ; et fust icelui maistre Jacques qui prist plus de peine à interrogier ladite Deniselle sur le fait de vaulderie ». Les tortionnaires étaient, comme on voit, tous gens d'Église, chanoines ou docteurs. Ils firent avouer ou plutôt dire à Deniselle tout ce qu'il leur plut. Après « avoir esté par plusieurs fois mise à la gehenne », elle confessa « avoir esté en vaulderie, où elle avait vu plusieurs personnes, entre autres ledit maistre Jehan Lavite, Abbé de peu de sens ». Ce Jean Lavite, tout à la fois peintre, poète, rhétoricien, comme on disait alors, un peu musicien et peut-être médecin au besoin, paraît avoir été un de ces joyeux boute-en-train de village qui sont de toutes les fêtes, se mêlent à tout, savent tout et ont réponse à toutes les questions. Il était fort recherché du petit monde, bien venu en tous lieux, dit le chroniqueur ; « car il faisoit chants et ballades, et les disoit devant les gens ; par espécial avoit fait plusieurs beaux dictiers à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, et pour ce on l'avoit chier. Mais à chacune fois qu'il disoit ou lisoit aucuns dictiers ou ballades à l'honneur de Dieu et de Nostre-

Dame, ou de quelques saints ou saintes, quand il avoit tout dit, à la fin il ostoit son cappel ou capperon, et disoit : « N'en déplaise à mon maître, » comme aucuns certifioient. » Il avait alors soixante-dix ans. D'habitude il demeurait à Arras, mais en apprenant la dénonciation dont il venait d'être l'objet, il s'était hâté de déguerpir. On ne tarda pas, cependant, à découvrir son refuge. « L'inquisiteur de la foi fit tant, » qu'on apprit enfin qu'il s'était retiré à Abbeville. On l'y fit saisir et, le 25 février, on le ramena à Arras, où il fut jeté, lui aussi, dans les prisons de l'évêque. A peine y était-il, que, pour n'avoir, dans la torture, rien à confesser ni personne à dénoncer, il essaya de se couper la langue avec un canif. Il ne put y arriver ; la douleur arrêta son bras à mi-chemin. Il se blessa, néanmoins, si fort, qu'il fut longtemps sans pouvoir parler ; « mais pour ce on ne laissa point à l'interrogier par la gehenne et autrement, car il sçavoit bien escrire et mectoit sa confession par escript ». Le malheureux, cédant à la torture, avoua donc, lui encore, « avoir esté en vaulderie et y avoir vu moult de gens, lesquels il nomma par noms et surnoms, et gens de touts estats, nobles, gens d'église et autres hommes et femmes, et entre autres un nommé Huguet Aymeri ou Aubry dit Patenôtre, barbieur (barbier), Jean le Febvre, sergeant d'eschevins, Jehanne Dauvergne, dame de Neuves-Estinnes, et trois filles de joie, l'une nommée Belotte, l'autre Vergengon, et la tierche Blancqminette. » Tout ce monde fu arrêté, emprisonné, et mis à la torture.

Effrayés des proportions que prenait la chose, les vicaires de l'évêque parurent disposés à y couper court. Après en avoir délibéré, ils décidèrent que les prisonniers seraient relâchés le jour de Pâques. Mais il y avait dans le conseil inquisitorial deux hommes qui ne l'entendaient pas ainsi, le doyen Jacques

Dubois et un frère mineur du nom de Jean Faulconier, docteur en théologie et évêque de Bairouth, « qui était suffragant de l'évêché d'Arras ». Ces deux zélotes s'opposèrent vivement à la délivrance des prisonniers et se portèrent partie contre eux ou, comme s'exprime le chroniqueur, pour la foi. Craignant, néanmoins, que l'évêché ne lâchât sa proie, l'intrépide doyen courut à Péronne, où se trouvait alors le comte d'Étampes, gouverneur du pays, et fit si bien auprès de ce soudard, qu'il l'amena à vouloir ce qu'il voulait lui-même. Le comte d'Étampes le suivit à Arras et signifia brutalement aux vicaires de l'évêque « qu'ils fissent leur devoir desdites personnes arrêtées ou qu'autrement il s'en prendrait à eux ». Puis il retourna à Péronne. Les vicaires se le tinrent pour dit, et l'affaire reprit son cours. Les prisonniers, à savoir, Deniselle, Jean Lavite, Jeanne Dauvergne, Belotte, Vergengon et Blancqminette, furent remis à la torture et avouèrent de nouveau « avoir esté en vauderie et y avoir vu moult d'hommes, de femmes et gens de tous estats, riches et pauvres, et tant que sans nombre, comme on disoit. » Sur leur dénonciation, on arrêta plusieurs autres personnes, parmi lesquelles un nommé Jennein de Vevry, marchand de bois, âgé de quarante ans. Les vicaires de l'évêque étaient de plus en plus embarrassés; l'opinion publique, encore insuffisamment travaillée ou terrorisée, s'émouvait, et l'on pouvait craindre quelque émeute. Avant de rien décider, et pour faire traîner la chose en longueur le plus longtemps possible, dans l'espérance, sans doute, de l'étouffer, ils envoyèrent à Cambrai la confession des prisonniers, « afin d'avoir conseil de ce qu'ils avoient à faire, à un maistre Gilles Carlier, docteur en théologie, âgé de soixante-douze ans ou plus, doyen de l'église Nostre-Dame, un des notables clercs

qui fust en chrestienneté, et à maistre Grégoire Nicolaï, chanoine et official de l'évesque de Cambrai, très-noble clerc, comme on disoit. » Ces théologiens furent d'avis qu'on ne devait point faire mourir les prisonniers, s'ils s'amendaient, à moins qu'ils n'eussent « commis quelque meurtre ou mal usé du corps de Nostre Seigneur Jésus-Christ, c'est assçavoir du sacrement de l'autel ». L'évêque de Bairouth et le doyen Dubois protestèrent violemment contre cette opinion. Ils voulaient qu'on fît mourir, non seulement ceux qui avaient confessé avoir « esté à la vauderie, » mais ceux encore qui, bien qu'ayant nié et résisté à la torture, auraient contre eux le témoignage de quatre personnes, fussent-elles les plus tarées du monde. « Et si firent iceux doyen et évesque moult grande diligence, adfin que touts fussent ards. » Ils allaient disant partout que le tiers de la chrétienté était infecté de vaudoisie ; qu'il y avait, dans la secte, des évêques, voire des cardinaux ; que si l'on n'y mettait ordre, ces gens-là pouvaient, à un moment donné, se trouver assez puissants « pour faire vilenies et desplaisir à touts ceux qui ne seraient point des leurs ; » que quiconque était accusé de ce chef, nul ne devait le défendre, ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, ni autres parents ou amis, « sur peine d'être pris vaudois. » Et quand « on arguoit contre eux, fussent clercs ou autres, disoient qu'on devroit prendre iceux comme suspects. » L'évêque de Bairouth qui, au jubilé de 1450, avait été à Rome pénitencier du pape, passait pour y avoir appris « moult de choses ». Il s'y était exercé surtout, paraît-il, à dépister les hérétiques et les sorciers. Son flair, à cet égard, était devenu tel, « que, quand il véoit les gens, il disoit et jugeoit s'ils avoient esté en ladite vauderie ou non. »

L'opinion ainsi préparée, les deux intrépides promoteurs firent de nouveau écrire par le comte d'Étampes

aux vicaires de l'évêque d'Arras d'avoir à expédier immédiatement l'affaire des vaudois. Les vicaires, désormais à la merci de l'évêque de Bairouth et du doyen Dubois, n'agirent plus que d'après leurs ordres. A leur requête, ils assemblèrent tous les clercs de la ville, docteurs, chanoines, chapelains, jacobins, frères mineurs, carmes et autres, à qui ils soumirent toutes les pièces de la procédure. Ces pièces vues et le conseil entendu, il fut décidé que les prisonniers, après pénitence publique, seraient livrés à la justice séculière, c'est-à-dire, au bourreau. Le lendemain, donc, 9 mai, un grand échafaud fut dressé dans la cour du palais épiscopal. On y hucha les malheureux, à savoir l'Abbé de peu de sens, Deniselle, Belotte Vergengon, Blancqminette et Jeanne Dauvergne : un septième, Jean Lefebvre, qu'on avait trouvé pendu dans sa prison, étant mort, on ne put y porter que son cadavre. Tous, y compris le cadavre du sergent d'échevins, avaient été coiffés d'une mitre « où estoit peincte la figure du Diable en telle manière qu'ils avoient confessé lui avoir fait hommaige ; et eux à genoux peincts devant le Diable ».

Au milieu d'un immense concours de peuple venu de dix à douze lieues à la ronde, l'inquisiteur Pierre le Broussard récapitula pathétiquement les crimes dont la torture avait obtenu l'aveu des pénitents présents : « Quand ils voulaient aller à la vauderie, dit- » il, d'un onguent que le Diable leur avoit baillé ils » oignaient une verge de bois, ainsi que leurs palmes » et leurs mains, puis mettoient cette vergette entre » leurs jambes, et tantost ils s'envoloient où ils vou- » loient par-dessus bonnes villes, bois et eaux, et » les portoit le Diable au lieu où ils debvoient faire » leur assemblée. En ce lieu ils se retrouvoient les » uns les autres, avec tables mises chargiées de vins » et viandes ; et illecq trouvoient le Diable en forme

» de bouc, de chien, de singe, et aucune fois d'homme.
» Là faisoient oblation et hommaige audit Diable et
» l'adoroient, lui donnant les plusieurs leurs âmes et
» tout ou du moins quelque chose de leurs corps ; puis
» baisoient le Diable en forme de bouc au derrière,
» avec chandelles ardentes en leurs mains. Et estoit
» ledit Abbë de peu de sens le droit conducteur et le
» maistre de les faire faire hommaige quand ils estoient
» nouveaux venus. Après celle hommaige faite, mar-
» choient sur la croix et racquoient de leur salive sus,
» en dépit de Jésus-Christ et de la Sainte Trinité ; puis
» montroient le cu devers le ciel et le firmament, en
» dépit de Dieu, et après qu'ils avoient touts bien bu
» et mangié, ils prenoient habitation charnelle touts
» ensemble ; et mesme le Diable se mettoit en forme
» d'homme et de femme, et prenoient habitation les
» hommes avec le Diable en forme de femme, et le
» Diable en forme d'homme avec les femmes ; et
» mesme illecq commettoient le péché de sodomie,
» de bougrerie, et d'autres crimes très fort puants et
» énormes, tant contre Dieu que contre nature. »

L'inquisiteur fit ensuite connaître à la foule, d'après les déclarations des coupables, la merveilleuse composition de l'onguent dont ils se frottaient les mains et frottaient le bâton sur lequel ils chevauchaient à travers les airs pour se rendre au sabbat. L'hostie consacrée qu'ils recevaient à la communion, au lieu de l'avaler, dit-il, ils l'emportaient chez eux, et la mettaient dans un pot de terre avec des crapauds ; ils l'y laissaient jusqu'à ce que les crapauds l'eussent dévorée. Puis ils prenaient des os de pendus, qu'ils réduisaient en poudre, après quoi ils tuaient et brûlaient les crapauds eux-mêmes, dont ils mêlaient la cendre avec la poudre des os calcinés, du sang de jeunes enfants et différentes herbes. L'Abbé de peu de sens avait eu le privilège de cette fabrication ;

c'était lui, paraît-il, qui en avait le dépôt et la distribuait aux fidèles. Quant aux lieux habituels de réunion, c'étaient le bois de Mofflaines, celui de Maugart et un endroit appelé les Hautes-Fontaines, dans les environs d'Arras.

Son prêche terminé, l'inquisiteur, s'adressant aux pauvres mitrés, leur demanda s'ils se reconnaissaient bien coupables des crimes mentionnés. Interrogés l'un après l'autre, ils répondirent tous oui. En conséquence, on leur lut, en français et en latin, la sentence qui les condamnait « comme pourris et non dignes d'estre avec les membres de sainte Église, » puis on les livra au bras séculier. Deniselle, qui était de Douai, fut remise à une délégation de la justice de cette ville, venue là pour la prendre. L'Abbé de peu de sens, Belotte, Vergengon, Blancqminette, Jeanne Dauvergne et le cadavre de Jean Le Febvre furent rendus aux prévots et échevins d'Arras, qui les voiturèrent « prestement à la halle de ladite cité, pour y être ards et leur corps ramené en poudre ». Avant de mourir, voyant qu'il n'y avait désormais plus de salut pour eux et que la confession qui leur avait été extorquée par la torture et sous promesse de la vie sauve était devenue, au contraire, la cause de leur mort, ils se récrièrent tous et protestèrent qu'ils n'avaient rien commis de ce dont ils s'étaient eux-mêmes accusés : « Ah ! faulx traistre, deloyal, tu nous as déceup-
» tés, dirent-ils à l'avocat Gilles Flameng, qui était
» là présent ; tu nous disois que nous confessîmes ce
» qu'on nous disoit et qu'on nous laisseroit aller, et
» que n'aurions autre pénitence que d'aller en pèle-
» rinage six lieues loing, ou dix ou douze ; tu sais,
» méchant, que tous nous as trahis ! » Ils déclarèrent publiquement qu'ils n'avaient jamais été à la vauderie ; que ce qu'ils en avaient confessé « avoit été par force de gehenne et de torture, et par les blandisses

et promesses dudit maistre Gilles et autres qui les avaient interrogiés ; et moult d'autres choses disoient, mais ce ne leur valloit rien. » Jusqu'au moment de rendre l'âme, ils ne cessèrent de protester « qu'oncques n'avoient esté en ladite vauderie et ne sçavoient que c'estoit. » Deniselle, que, dès son arrivée à Douai, on brûla aussi, rétracta de même la confession qui lui avait été arrachée.

Ces pieux « actes de foi » soulevèrent dans le peuple bien des murmures. Les consciences honnêtes étaient révoltées. Néanmoins, si « aucuns disoient que c'estoit à tort qu'on faisoit ainsi mourir ces pauvres gens, d'autres disoient que le Diable leur avoit commandé de se rétracter ». La dernière opinion paraît avoir été celle du plus grand nombre, celle, du moins, que la prudence conseillait de préférence. Sans s'y ranger tout à fait, le chroniqueur à qui nous devons le récit de ces lugubres événements, Jacques du Clercq, qui habitait Arras, a jugé, en habile égoïste, que, au milieu des passions qui fermentaient autour de lui, la réserve était un parti sage. C'est pourquoi, « de toutes ces choses il s'en attend, dit-il, à Dieu qui tout sçait. »

Il est dit, dans la sentence de condamnation des suppliciés, que leurs biens seraient confisqués, les immeubles au profit du seigneur, les meubles au profit de l'évêque. Cette considération, prévue, du reste, par le genre de législation en vigueur touchant l'hérésie et la sorcellerie, ne fut pas étrangère au zèle déployé en la circonstance par l'autorité civile. C'est ce qui va ressortir plus particulièrement encore de la suite de cette persécution.

A partir de l'exécution que nous venons de décrire, il ne se passa guère de jour, à Arras, où l'on n'arrêtât pour fait de vaudoisie. Ce furent d'abord de petites gens encore et quelques personnes de classe moyenne : cinq femmes ou filles de joie, Colette Les-

trevée, Printemps Gay, Catron la Gringaude, Jeanne de Lucque et la Parcheminière ; un fourreur appelé Thomas, la femme d'un scellier du nom de Franche-Comté, les nommés Jean Dubois de Wailly, Jacques Molnier, cuisinier du gouverneur d'Arras, Colin de Bullecourt et le Petit Henriot. Mis à la torture, tout ce monde confessa ce qu'on voulut. Comme leurs devanciers, ces malheureux furent mitrés, exposés sur un échafaud dans la grande cour de l'évêché, « et preschiés publiquement dévant tout le peuple » par l'inquisiteur Pierre le Broussard. Il leur fut remontré, dans ce sermon, qu'ils avaient été « en la vauderie, où ils avoient fait tout ce que dessus on a dit, et mesme que aucunes des femmes avoient esté cognues charnellement du diable d'enfer, l'une en forme de lièvre, l'autre en forme de renard, l'autre en forme de taureau, l'autre en forme d'homme, et autant en forme de quelques bestes ; que ladite Colette avait baillé par trois fois l'hostie sacrée du précieux corps de Nostre Seigneur Jésus-Christ à l'Abbé de peu de sens pour faire leur onguent. » Interrogés ensuite chacun à son tour, ils se reconnurent tous coupables des crimes énumérés par l'inquisiteur, à l'exception de Colette Lestrevée. Après quoi on leur lut leur sentence en latin et en français. Jean Dubois et la femme Franche-Comté n'ayant jamais varié depuis leur première confession, on les condamna à la réclusion ; les autres, malgré leurs aveux sur l'échafaud, furent livrés au bras séculier, qui, sans autre jugement, ainsi que le fait observer le chroniqueur [1], les envoya au bûcher. En allant au supplice, ils se rétractèrent

1. Commé c'était aux échevins qu'appartenait le jugement civil, l'arrestation de plusieurs de ces magistrats pour fait de vaudois autorise à supposer qu'ils n'avaient pas voulu se prêter ici au travail inquisitorial.

tous, disant qu'ils n'avaient cédé qu'à la torture et à des promesses de grâce ; qu'ils n'avaient jamais été en vauderie et ne savaient ce que c'était. Jean Dubois dut la vie à une singulière circonstance. Il lui manquait l'ongle d'un pouce ; on lui persuada qu'il en avait fait hommage au Diable, ce qu'il avoua humblement sur l'échafaud, en montrant son pouce au peuple, qui frissonna à ce spectacle.

Jusque-là on n'avait brûlé que de petites gens, des gens de vie équivoque ou de condition moyenne ; le tour des riches va maintenant venir. Le vingt-deux juin de cette même année 1460, Robert de Marquais, lieutenant d'Arras, fit arrêter comme vaudois Jean Tacquet, bourgeois et échevin de la ville, et le lendemain un « des meilleurs faiseurs de comptes qui fust en France », Pierre du Carieulx, « très-riche homme d'environ soixante ans ». L'un et l'autre, dit la chronique, étaient mal renommés en la foi. Le mardi suivant, fête de saint Jean-Baptiste, le même Robert de Marquais fit saisir, toujours comme vaudois, messire Payen de Beaufort, chevalier, âgé de soixante-douze ans. On arrêta aussi son beau-frère, un nommé Jacques Guillemaut, fils d'un chanoine d'Arras, auquel on reprochait de guérir les gens de la fièvre au moyen de paroles, « ce qui estoit contre le commandement de Dieu et de l'Église ». Payen de Beaufort n'ignorait pas qu'on méditait depuis quelque temps de le prendre ; sa famille l'en avait prévenu et avait tout mis en œuvre pour l'éloigner ; mais il avait résisté aux supplications des siens, déclarant qu'il n'était coupable de rien, qu'il ne savait ce que c'était que « vauderie », et qu'il ne quitterait point son hôtel de Quiefvrette, à Arras. Quand on l'eut arrêté, il demanda à être conduit chez le comte d'Étampes, à qui il espérait faire comprendre l'inanité de l'accusation dont il était l'objet ; mais le comte ne voulut pas le

recevoir et ordonna même qu'on l'enfermât avec les autres dans les prisons de l'évêché.

Le 16 juillet suivant, le gouverneur de Péronne, messire Baudouin, seigneur de Noyelles, fit arrêter, comme vaudois encore, maître Antoine Sacquespée, bourgeois et échevin d'Arras, qui fut ramené en cette ville et jeté dans les mêmes prisons. Le lendemain on se saisit de Jean Jossat, échevin lui aussi, et du sergent Henriet de Royville. Le 27 juillet, on arrêta un jeune homme de riche bourgeoisie, Jacotin d'Athies, et, le 13 août, un éleveur de chevaux nommé Jean Lefebvre. Deux autres personnages importants, Martin Cornille, receveur des aides ordinaires du comté d'Artois, et Guillaume Le Febvre, très riche bourgeois et échevin, prévenus qu'on devait les arrèter, s'étaient hâtés de quitter le pays. Le comte d'Étampes, qui avait appris que Martin emportait avec lui son argent et tout ce qu'il avait de précieux, envoya bien ses estafiers à leurs trousses, mais trop tard ; la peur avait donné des ailes aux deux fuyards, et les estafiers ne purent les atteindre, non plus que leur trésor.

Un conseil fut organisé pour interroger les nouveaux prévenus. Il se composait : de l'inquisiteur Pierre le Broussard, président ; de ses deux acolythes Jacques Dubois, doyen d'Arras, et Jean Faulconier, évêque de Bairouth ; de maître Jean Boullengier, docteur en théologie ; de l'évêque de Salisbury, jacobin, docteur également et confesseur du duc de Bourgogne, âgé de quatre-vingts ans ; de l'inquisiteur de Tournai, encore un jacobin ; des vicaires généraux diocésains ; des avocats Gilles Flameng et Mathieu Paille ; de messire Baudouin, seigneur de Noyelles, gouverneur de Péronne ; de Philippe de Saveuses, chevalier et grand seigneur, « qui estoit moult affecté de faire justice et ardoir (brûler) touts ceux qui

estoient pris et accusés d'estre vaudois ». Ce sire de Saveuses représentait, dans l'Artois, le comte d'Étampes, avec le seigneur de Crèvecœur, bailli d'Amiens, Guillaume de Berry, son lieutenant, et maître Jean Forme, secrétaire du comte. On avait fait appel à plusieurs autres docteurs et clercs notables d'Amiens et d'autres villes importantes, mais, à l'exception de l'inquisiteur de Tournai et d'un chanoine picard appelé Martin Malingré, tous refusèrent de se rendre à l'invitation; « car, dit le chroniqueur, la matière estoit pesante et bien mauvaise, et de mille personnes, une, hors de la ville d'Arras, croyoit à peine que ce fust vrai qu'ils allassent en ladite vauderie ne fissent ce qu'ils disoient ».

Avant de donner suite à l'enquête, les vicaires de l'évêque crurent devoir en référer au duc de Bourgogne, souverain de l'Artois. Ce prince, le fameux Philippe dit le Bon, se trouvait alors à Bruxelles. Ce fut là qu'il reçut la députation du conseil inquisitorial d'Arras venue « pour avoir conseil de ce qu'il y avait à faire en ladite matière de vauderie et des prisonniers qui, pour cette cause, estoient pris ». Philippe ne voulut rien résoudre à cet égard avant de s'être éclairé comme on pouvait l'être à cette époque. Il manda près de lui les docteurs les plus marquants de l'université de Louvain, la plus renommée de ses États, et leur soumit l'affaire. Ces théologiens furent divisés d'opinion; les uns dirent que la vauderie n'était point réelle, que ce n'était qu'illusion ; les autres, que rien n'était plus vrai, que l'on allait effectivement à la vauderie en corps et en âme, et que, « un homme s'étant donné à l'ennemi d'enfer, Dieu permet que l'ennemi d'enfer ait sur lui cette puissance de le porter partout où il veut ». Le duc était fort embarrassé. Il craignait, sous prétexte de zèle pour la foi chrétienne, d'indisposer contre lui le parti des vio-

lents, naturellement le plus actif et le plus dangereux, et, d'autre part, il n'ignorait pas que, « à Paris et ailleurs en France, on disoit qu'il faisoit prendre en ses pays les riches hommes et autres afin d'avoir leurs biens et leurs terres ». Sans rien décider encore, il chargea un de ses confidents, Toison d'Or, son premier héraut, d'aller suivre à Arras les interrogatoires et de lui faire un rapport impartial. Toison d'Or partit donc avec les délégués du conseil inquisitorial, et, dès son arrivée dans la capitale de l'Artois, il commença par faire cesser les arrestations pour cause de vaudoisie. Les prisonniers furent aussi mieux traités. La procédure n'en fut pas moins continuée contre quatre des principaux détenus, à savoir : le sire de Beaufort, Jean Tacquet, Pierrotin du Carieux et Huguet Aubry dit Patenôtre. Le procès terminé, les pièces en furent envoyées au duc de Bourgogne, qui approuva tout. Au retour des commissaires, le 12 octobre 1460, le tribunal inquisitorial reprit l'affaire, et dix jours après, le 22 du même mois, il rendit son arrêt, qui fut lu aux condamnés en la forme habituelle. Un échafaud avait été dressé dans la grande cour de l'évêché. On y fit monter les quatre condamnés, dont trois mitrés à la façon ordinaire, à savoir Jean Tacquet, Pierrotin du Carieux et Patenôtre. Cette honte avait été épargnée au sire de Beaufort, parce que, dit la sentence, « il avait confessé avoir esté en la vaulderie, sans gehenne ou torture, ni oncques puis s'étoit rétracté». L'arrêt fut lu cette fois par l'inquisiteur de Cambrai, encore un jacobin. S'adressant d'abord au sire de Beaufort, il lui fit avouer devant un public nombreux, venu des quatre coins de la province, qu'il s'était laissé séduire par de méchantes femmes, brûlées comme vaudoises ; que, à leur instigation, il avait enfourché une verge enduite de l'onguent que l'on sait, et que, sur cette monture, il

s'était rendu, à travers les airs, de son hôtel de la Chevrette au bois de Mofflaines. Là, il avait fait hommage au diable d'enfer, qui présidait sous forme de singe, en le baisant à la patte : sa qualité de noble le dispensait, paraît-il, du baiser au derrière. Il avoua encore avoir été deux autres fois au sabbat : à Hautes-Fontaines, où la réunion, présidée par le Diable sous forme de chien et par un nommé Thirault, avait eu lieu en plein jour, et dans un bosquet près d'Arras. Le Diable, en ces différentes rencontres, lui avait bien demandé son âme, mais le prudent sire n'avait voulu lui donner que quatre des cheveux qui lui restaient, ce dont le démon s'était contenté pour le moment. A Jean Tacquet, qui fut prêché ensuite, l'inquisiteur fit avouer, entre autres choses de même genre, un fait dont la confession avait été rendue nécessaire par les rétractations finales de tous ceux qu'on avait déjà suppliciés. Il lui fit dire que, au cas où, « par force de gehenne ou autrement », il aurait accusé quelqu'un de vaudoisie, le Diable lui avait imposé l'obligation de le disculper avant de mourir. Quant aux deux autres, Pierrotin du Carieux et Huguet Aubry dit Patenôtre, ils ne voulurent rien avouer. Pierrotin, accusé d'avoir fait hommage au Diable en le baisant au derrière, un cierge allumé entre les mains, et d'avoir par trois fois donné à manger à des crapauds, pour la fabrication de l'onguent que j'ai décrit plus haut, le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ, rétracta la confession « qu'il en avait faite par force de torture », dit-il. Patenôtre, lui, n'avait jamais rien avoué, et il persista sur l'échafaud dans ses dénégations. Le courage de ce manant, un simple barbier, fut admirable du commencement à la fin : rapproché de la bravoure esbrouffreuse du noble sire de Beaufort, qui avait avoué « sans gehenne ni torture » tout ce qu'on avait voulu, il fait un con-

traste peu à l'avantage de la chevalerie à blason. Il y avait dix mois qu'il était prisonnier, et il avait subi la torture plus de quinze fois, deux fois même en un jour. Voyant qu'il ne voulait rien confesser, on le traîna en un fort château appelé Bellemotte, près d'Arras, où l'on avait fait venir le bourreau, qu'on lui montra armé de sa hache, en lui disant que, s'il persistait, on allait lui couper la tête. On lui banda même les yeux, et on le força de se mettre à genoux, comme pour recevoir le coup fatal. Rien n'y fit : le barbier persista à déclarer « qu'il ne sçavoit ce qu'estoit que vauderie ». L'inquisiteur, sur l'échafaud, n'ayant rien pu obtenir de plus, mais ne voulant pas, cependant, abandonner sa proie, s'avisa de lui faire un crime d'avoir « rompu sa prison », en essayant de s'échapper de nuit, ce qui, aux yeux des juges ecclésiastiques, impliquait aveu de culpabilité.

Le prêche terminé, l'inquisiteur d'Arras, Pierre le Broussard, et maître Mathieu du Hamel, secrétaire de l'évêché, lurent l'un après l'autre la sentence de condamnation, le premier en latin, le second en français. Déclaré hérétique, apostat et idolâtre, le sire de Beaufort fut condamné à être battu de verges sur l'échafaud même, ce qui fut fait immédiatement, à passer en chartre sept années et à payer de très fortes amendes qui lui enlevaient à peu près toute sa fortune au profit des églises et des couvents. Jean Tacquet, battu publiquement de verges, lui aussi, fut condamné à dix ans de réclusion et à d'autres fortes amendes ; et Patenôtre, à vingt ans de chartre dite Bonnel au pain et à l'eau. Quant à Pierrotin du Carieux, qui venait de rétracter tout ce qu'on lui avait fait dire dans la torture, on le livra au bras séculier, et il fut brûlé vif sur la place du marché d'Arras.

Cette exécution fut le dernier exploit de la bande sacrée. La terreur avait été grande à Arras tout le

temps qu'avaient duré ces infâmes procédures. Le bruit s'en était répandu dans toute la France, et il n'y avait plus personne, au dehors, qui voulût entretenir des relations d'aucune nature avec les habitants de la malheureuse cité. Les uns craignaient que ces rapports ne les fissent suspecter de vaudoisie ; les autres, sachant que les biens des condamnés étaient confisqués, voulaient être payés de ce qui pouvait leur être dû et refusaient tout crédit. Plus de commerce, plus de vie : comme on n'était reçu nulle part et que, d'ailleurs, en s'éloignant, on donnait prise au soupçon, « il n'y avait, dit le chroniqueur, si notable homme ni si bon chrestien qui bonnement osast, pour quelque besoigne qu'il eust, tant fust nécessaire, aller hors de la ville ; et pour certain qu'il n'y avoit ni si bon ni si loyal, que, s'il fust allé au moins pour l'espace de quinze jours, le plus menu du peuple n'eust dit qu'il s'en étoit allé de peur d'estre pris comme vaudois ». Les vicaires de l'évêque, pour rassurer l'opinion, avaient bien fait publier et prêcher que nul ne devait craindre d'être accusé sans cause, les arrestations n'ayant plus lieu que sur la dénonciation de huit à dix témoins ; mais comme on sut depuis qu'un seul témoin suffisait en maintes circonstances, pour que les inquisiteurs fissent saisir qui bon leur semblait, la terreur ne fit que s'en accroître. Elle ne tarda pas néanmoins à produire son effet ordinaire, l'exaspération. A Amiens, où l'inquisition se disposait à inaugurer le sanglant régime d'Arras, l'évêque venait de délivrer les prisonniers qu'elle avait faits, en déclarant « qu'autant on lui en amènerait, autant il en laisserait aller » ; à Tournai, on avait également relâché tous ceux qui avaient été pris comme vaudois ; à Paris, enfin, le parlement faisait mine de vouloir évoquer à lui la revision des procès de l'Artois.

Encouragée par ces manifestations du dehors, la réaction du dedans contre les inquisiteurs grandissait de jour en jour. La peur devenait moindre, et l'on commençait à parler. Des placards menaçants se montraient çà et là sur les murs. Jacques du Clercq nous en a conservé un en vers, dont le ton paraît caractéristique de l'état où la sauvagerie inquisitoriale avait jeté les honnêtes gens de la ville. En voici les passages marquants :

Les traîtors remplis de grande envie,
De convoitise et de venin convers,
Ont fait régner ne sçay quelle vauldrie,
Pour cuider prendre à tort et à travers
Les biens d'aulcuns notables et expers,
Avec leurs corps, leurs femmes et chevanche,
Et mettre à mort des gens d'estats divers.
Ah ! noble Arras, tu as bien eu l'advanche !

Par toi, doyen, qui tiens en la clergie
Moult abusé cuidant trouver les fons
D'aucuns secrets de la théologie,
Mais garde-toi avec tes compagnons,
Je te promets, nous d'Arras te ferons
Et à Barut danser si belle danse.

. . . .

Tu as voulu semer une tempeste,
Tu beuveras ton brassin et brouet,
Et t'y verras des premiers à la feste.
Folie fait qui folie commet.

L'inquisiteur à sa blanche barrette,
Son velu, et sa trogne maugrinne,
Des principaux a esté à la feste.
Pour pauvres gens tirer à la gehenne :
Mais il ne sçait qu'un peu qu'on lui machas.
Tout son désir estoit et son pourchas
D'avoir biens meubles tenus en sa saisinne
Paisiblement, mais ne les aura pas. [1]

1. Ces vers étaient de Jacotin Maupetit, sergent du roi, en Artois. Le duc de Bourgogne, l'ayant appris, envoya un de ces huissiers d'armes à Arras pour se saisir de lui. Jacotin fut mandé près de l'huissier et, comme il ignorait ce qu'on pouvait lui vouloir, il s'y rendit. L'agent du duc lui parla de sa « ballade » et lui déclara qu'il le faisait pri-

Les vicaires de l'évêque et Pierre le Broussard lui-même jugèrent prudent de ne pas pousser plus loin les choses. Non seulement ils n'arrêtèrent plus personne, mais ils relâchèrent petit à petit tous les prisonniers qui n'avaient pas été jugés encore. La plupart avaient subi la torture sous toutes ses formes, de sorte que, à leur sortie de prison, ils pouvaient à peine se tenir : plusieurs étaient estropiés. Le chroniqueur laisse entendre que l'élargissement de ces malheureux provoqua des protestations de la part de l'évêque de Bairouth, du doyen de Notre-Dame, de maître Jean Boullengier, de plusieurs autres clercs, et du seigneur de Saveuses. Mais les beaux jours de ces misérables étaient passés ; l'opinion honnête, revenue de sa terreur, reprenait le dessus. L'évêque d'Arras, absent de son diocèse et qui n'avait rien dit tant que cette terreur avait duré, commençait à trouver la situation à la hauteur de son courage. Peut-être aussi, sachant que l'évêque de Bairouth et maître Jacques Dubois avaient plusieurs fois tenté de le faire dénoncer lui-même comme vaudois par leurs victimes, jugea-t-il opportun de ne pas laisser les choses aller trop loin. Il écrivit donc à ses vicaires d'avoir à mettre un terme au scandale, et c'est probablement à ses ordres qu'ils obéissaient en élargissant les prévenus.

Sur ces entrefaites il se produisit un événement, où beaucoup voulurent voir le doigt de Dieu et qui ne contribua pas peu à jeter le désarroi dans le camp des pieux bandits. Un jour que le promoteur principal de toute l'affaire, maître Jacques Du-

sonnier pour ce fait. Jacotin, tout en s'excusant, « despouilla sa robe fourrée de renard, et s'enfuit en pourpoint à Notre-Dame, de Notre-Dame à Saint-Nicaise, de Saint-Nicaise à l'Église des Carmes, et de là il s'en alla rendre prsonnier en parlement de Paris, et fit tant qu'il revint quitte et délivré ».

bois, se rendait de Paris à Corbeil, il fut frappé, en route, d'une attaque de paralysie qui le mit « hors de sens ». On le ramena à Paris, mais il y mourut au bout de peu de temps, après avoir été fort martyrisé par la souffrance. Il ne manqua pas de dévots qui accusèrent les vaudois de l'avoir fait périr par ensorcellement ; mais à Paris, où les procès d'Arras avaient soulevé bien des dégoûts, on fut généralement d'un autre avis : l'idée d'une punition divine prévalut.

Un des fils du sire de Beaufort profita de cette situation nouvelle des esprits pour rappeler au Parlement de la capitale que, avant même que son père fût interrogé et condamné pour le fait de vaudoisie, il avait appelé des vicaires de l'évêque d'Arras et de leurs complices à ce même Parlement. La haute cour accueillit favorablement sa requête et, dans le courant de janvier 1461, elle envoya un huissier à Arras pour informer de l'affaire. Cet huissier, accompagné de Philippe de Beaufort et d'une trentaine d'individus armés de bâtons de guerre, se présenta, le 25 janvier, à l'évêché, requérant les vicaires, au nom du roi de France, « avoir l'obéissance d'exploiter ce qu'il avait de charge ». La vue des bâtons fit réfléchir les vaillants tortionnaires de femmes, qui ne jugèrent pas opportun de se montrer. L'huissier se retira donc, mais ce fut pour se rendre, toujours suivi de ses estafiers, à la prison où était détenu le sire de Beaufort. Il en demanda les clefs au geôlier, qui les lui refusa. Il les prit de force et délivra le prisonnier, que l'on conduisit directement à son hôtel de la Chevrette. De là l'huissier se transporta de nouveau chez les vicaires, pour leur signifier d'avoir à comparaître, le 25 février suivant, devant le Parlement de Paris, afin d'y répondre « en la cause d'appel dudit seigneur et autres choses ». Le lende-

main, il reprit le chemin de la capitale, en emmenant avec lui le sire de Beaufort. Les vicaires comparurent effectivement au jour assigné, mais l'affaire ayant été renvoyée, ils retournèrent à Arras.

Ce fut dans le courant de juin de la même année 1461 que le Parlement de Paris jugea la cause en appel du seigneur de Beaufort contre les vicaires de l'évêque et tous ceux qui avaient interrogé et torturé les victimes de l'inquisition artésienne. L'avocat de l'appelant, Me Jean de Popincourt, fit un tableau navrant des folies cruelles du tribunal de sang en la circonstance. Il dit, entre autres choses, que, dès qu'un individu était pris pour fait de vaudoisie, on lui déclarait « que, s'il ne confessoit ce qu'on lui diroit, il serait ards et brûlé, et que, s'il confessoit, on le laisseroit aller franchement sans quelque peine, sinon un petit pèlerinage ; et quand il ne vouloit confesser, on le mettoit à la torture, tellement qu'il falloit qu'il confessast tout ce qu'on vouloit ». Le parlement prononança l'élargissement des prisonniers, se réservant de statuer plus tard sur la question des réparations, restitutions, dommages et intérêts à la partie demanderesse. Le jugement, sur ce point de l'affaire, se fit attendre trente ans. Il ne fut rendu que le 20 mai 1491. Le texte en a été reproduit, précédé d'un historique en français, dans les *Mémoires* de Jacques du Clercq, d'après un Mémorial de l'échevinage d'Arras [1]. Ce jugement porte que : « Il a esté mal et abusement fait, pris, emprisonné, procédé, sentencié, exécuté par les dits intimés, et bien appelé par les appelants. » En conséquence de quoi, la cour « condamne le duc de Bourgogne ès dépens de la cause d'appel, déclarant tous les procès faits en cour laye et en cour d'église, pour ladite affaire, abusifs, nuls, faits faussement

1. Collection Buchon, t. XXXIX

et autrement qu'à poinct; annulle toutes sentences, confiscations de biens meubles et immeubles, condamnations, demandes, payements, exécutions, et tout ce qu'au moyen d'iceux en est ensuivi; remet lesdits condamnés, exécutés et accusés en leur honneur; lève et oste toutes mains mises et aûtres empeschements quelconques, mis et apposés ès biens tant meubles qu'immeubles, fruicts et revenus desdits demandeurs; .... et au surplus, pour réparation desdits excès, attemptats, fautes, abus commis par lesdits défendeurs, condamne ceux défendeurs à rendre et restituer auxdits demandeurs et autres emprisonnés et exécutées tous lesdits biens tant meubles qu'immeubles, fruicts et revenus d'iceux, pris et levés sur eux au moyen de prises, déclarations, confiscations, condamnations et exécutions ». Le jugement fixe ensuite la part de dommage et réparation de chacun des intimés, et conclut en ordonnant qu'une fête expiatoire aura lieu à Arras; qu'il y sera dit en un prêche public « qu'à tort et contre toute forme de justice les prétendus vaudois ont été condamnés, échaffaudés, mitrés et exécutés; que, en la fin dudit sermon, sera rompu et lacéré tout qu'il restera desdits procès; qu'une croix de pierre de quinze pieds de hauteur sera érigée au lieu où lesdits condamnés ont été exécutés, en laquelle sera insculpé et afiché un épitaphe contenant l'effet du présent arrêt ». Finalement la cour défend « aux dits évesques d'Arras, ses officiers, inquisiteurs de la foy et touts autres juges ecclésiastiques et séculiers que dorénavant ils n'usent en procès d'exécutions extraordinaires, de gehennes, questions et tortures inhumaines et cruelles, comme capellet, mettre le feu ès plantes des pieds, faire avaler huile ni vinaigre, battre ni frapper le ventre des criminels ou accusés, sous peine d'en estre repris et punis selon l'exigence des cas ».

Le Parlement commit à l'exécution de ce jugement Me Jean Angenost, un de ses conseillers. Celui-ci partit aussitôt pour Arras, où il arriva le 10 juillet. Deux jours après il signifiait l'arrêt à « messieurs les mayeurs et eschevins, » faisait dresser un grand échafaud à l'endroit où avait eu lieu l'exécution des prétendus sorciers et ordonnait de par le roi, pour le jour de l'expiation, « que chacun fît feste, joyeuseté et esbattement, et que l'on cessast de toutes œuvres ». La fête eut lieu conformément au programme le lundi, dix-huit juillet. Elle commença dès huit heures du matin par le sermon de commande, qui fut fait sur l'échafaud par un docteur de Sorbonne nommé Geoffroy Broussard, peut-être un neveu du fameux inquisiteur, en présence de toutes les autorités de la ville et devant une multitude considérable de gens venus de plus de dix lieues à la ronde. Comme, à cette époque, on croyait aux erreurs judiciaires, notre prédicateur ne craignit pas de prendre pour texte de son discours ces paroles du psaume deuxième : « *Erudimini qui judicatis terram.* — Vous qui jugez la terre, instruisez-vous ! » A la suite du prêche eurent lieu « les joyeusetés et esbattements ». Il y eut grand « bobant » dans toute la cité d'Arras, avec accompagnement de « folies moralisées ». Des prix furent décernés aux meilleurs joueurs. L'un gagna une paire d'oisons, l'autre une paire de chapons ; celui qui « joua le mieux de pure folie » eut une tasse d'argent. Ces jeux se prolongèrent, dit le chroniqueur, « jusqu'à ce qu'on eût tout fait ».

Les acteurs du lugubre drame des années 1460 et 1461 manquèrent, néanmoins, presque tous à la fête : la plupart n'étaient plus de ce monde. Nous avons vu comment avait fini le doyen de Notre-Dame, Jacques Dubois. Son coassocié, Jean Faulconier, évêque de Bairouth, s'était, lui aussi, esquivé d'Arras, en voyant monter le flot de l'indignation publique. Arrêté en

Bourgogne, d'où il était originaire, il fut emprisonné pour sa criminelle conduite ; mais il réussit à s'évader, miraculeusement, selon ce qu'il dit plus tard, et s'en alla à Saint-Jacques de Compostelle, remercier l'apôtre de sa délivrance. De là il vint à Paris, où l'idiote reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII, le prit pour confesseur. Quant aux vicaires généraux, l'évêque d'Arras les révoqua, à son retour, et il ne fut plus question d'eux. Les autres tortionnaires abandonnèrent à peu près tous la ville et allèrent se perdre dans d'autres grands centres de population. Le gouverneur d'Arras, Robert le Jeune, avait dû à son grand âge d'être épargné par l'opinion publique ; il était mort paisiblement dans son hôtel le 19 avril 1463, âgé de quatre-vingt-douze ans. Ce Robert, un très habile homme, assurément, car il s'était élevé de fort bas, fut un des plus merveilleux coquins d'une époque où l'espèce en foisonnait. Avant de passer à Arras, il avait été bailli d'Amiens, où il exerça « si raide justice, dit Jacques du Clercq, qu'il fit, comme on disoit, que pendre, que décapiter et noyer dix-neuf cents hommes ou plus ». Le souvenir de cette raideur ne fut probablement pas étranger au dégoût qu'inspirèrent à la population et à la justice d'Amiens les procès qu'encourageait à Arras le gouverneur, leur ancien bailli.

L'année même où eurent lieu les exécutions de l'Artois, dans le courant d'août 1460, on brûla à Mantes un misérable gueux appelé Noël Ferre, natif d'Amiens, âgé de vingt-huit ans, qui avait confessé, dans la torture, avoir été quatre fois au sabbat, où il avait adoré le Diable sous forme de bouc. A ces différentes réunions, il avait vu l'Abbé de peu de sens, qui présidait à tout, et plusieurs autres personnes, qu'il nomma, tant d'Arras et d'Amiens que de Paris, de Blois et d'autres lieux encore. En une d'elles, on aurait arrêté de brûler par sortilège la ville de Pernes

en Ternois, qui avait effectivement péri dans un incendie le 13 mars précédent [1]. Ledit Noël n'était pas seulement sorcier ; on l'accusait d'avoir commis plusieurs meurtres, larcins et « piperies ». Il ne paraît pas, cependant, que ce soit ce dernier chef qui ait motivé sa condamnation ; car, sa femme, sa complice, arrêtée avec lui, ayant appelé des juges de Mantes au Parlement de Paris, cette cour l'acquitta et renvoya absoute, ce qu'elle se fût bien gardée de faire, s'il s'était agi d'autre chose que de « vauderie ».

Le Parlement, comme on voit, était en veine de réaction contre la sorcellerie ; les folies cruelles de l'inquisition d'Arras avaient éveillé en lui un certain zèle de bon sens, qui, malheureusement, ne dura que ce que durent les belles choses en ce monde. Jacques du Clercq, en ses *Mémoires*, cite, de cette réaction, un autre exemple à ajouter à ceux qui précèdent.

C'était toujours en 1460. Un curé des environs de Soissons, appelé Ives Fabius, prétendait avoir droit à la dîme sur certaines maisons et terres appartenant aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et dépendant de sa paroisse. Le censier des chevaliers, un nommé Jean Rogier, lui contesta ce droit. De là procès, que le curé perdit, avec dépens, « lesquels estoient grands et gros ; » de là aussi une haine profonde de ce même curé contre le censier, « bien que ledit curé ne lui en fît nul semblant ». Or, il advint quelque temps après, en ce même village, qu'une pauvre femme, fileuse de son métier, eut querelle avec madame la censière touchant le prix d'un travail. La femme disait avoir été mal payée et allait se plaignant partout. Le curé la vint trouver, heureux de pouvoir associer son ressentiment à celui de la fileuse, et, tous deux, ils concertèrent un moyen de se venger.

1. Le feu aurait été mis par une femme « qui refrisoit oille » dans sa poële à frire. *Mém.* de J. du Cl.

La femme alla quérir en un coin de sa chambre un pot de terre, dans lequel était un gros crapaud, qu'elle y entretenait. Elle dit au curé que, s'il voulait le baptiser et lui bailler à manger une hostie consacrée, elle en ferait une poudre avec laquelle on se débarrasserait du censier et de sa famille. Le curé y consentit. « Rempli du Diable d'enfer, d'ire et de vengeance, » il baptisa le crapaud, auquel il donna le nom de Jean, et « après ce, par sa maudite volonté, bailla l'hostie sacrée ou précieux corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ audit crapaud, lequel usa ladite hostie ». La sorcière, ayant ensuite tué le batracien, le dépeca et en fit, en le mélangeant avec d'autres choses, un « sorceron » qu'elle commanda à sa fille d'aller jeter adroitement sous la table du censier. Celui-ci était à dîner avec sa femme et son fils, quand la jeune drôlesse se présenta. Sous prétexte de réclamer à la dame un complément de solde pour le travail dont il a été question, elle s'approcha et laissa glisser son « sorceron » sous la table ; puis elle se retira. Trois jours après, le censier, sa femme et son fils étaient pris de maladie subite et mouraient. Avant de mourir, il avait eu le temps de dénoncer la fileuse et sa fille comme auteurs du maléfice auquel il succombait avec sa famille. On arrêta donc les deux sorcières, puis, sur leur déclaration, le curé de la paroisse. Les deux femmes furent condamnées à être brûlées, et la mère le fut en effet sur une des places de Soissons ; mais. la fille « s'étant faite enceinte d'enfant, » on la remit en prison. Elle réussit à s'évader, et s'enfuit à Marolles, dans le Hainaut, d'où elle était originaire. Elle y fut reprise et ramenée à Soissons, d'où, ayant interjeté appel au Parlement, elle fut dirigée sur Paris, en compagnie du curé Ives Fabius. Le Parlement renvoya le curé absous, « au grand esmerveillement de plusieurs, » et probablement aussi la jeune rusée

qui « s'était faite enceinte » pour échapper à la justice soissonnaise.

Le Diable en avait décidément trop fait. Son jeu devenait suspect ; on y croyait un peu moins. Le même Jacques du Clercq, dans ses *Mémoires*, raconte une fort curieuse affaire de diablerie, qui s'était passée de son temps et qui témoigne, en effet, d'une baisse notable dans le crédit du sire.

Tandis qu'on brûlait à Arras et que la France entière paraissait en proie à une panique de sorcellerie, en l'an 1460, on amena à l'évêque du Mans une jeune fille d'une vingtaine d'années, que l'on disait travaillée de l'ennemi d'enfer. Les exorcismes que pratiqua l'évêque furent accompagnés de tant de merveilles, que bientôt il ne fut bruit, dans plus de la moitié du royaume, que de la jeune Manseaute et de son démon. La reine Marie d'Anjou, à qui Robert Blondel avait dédié son livre des *Douze périls d'enfer* et que passionnaient les histoires fantastiques, voulut savoir ce qu'il y avait au fond de celle-ci. Elle s'en enquit auprès de l'évêque du Mans, qui s'empressa dévotement de répondre. On a la lettre de ce prélat, et c'est d'après cette lettre vénérable que, à mon tour, je vais raconter la chose.

La jeune possédée était de Case-lez-Unnon et avait longtemps vécu à Laval. Elle se nommait Jeanne Seron, mais, pour reconnaître les grâces particulières de la sainte Vierge à son égard, elle voulut être appelée Marie, ce que l'évêque lui accorda. Cette substitution de nom la soulagea pour un temps, le Diable n'osant plus se risquer à reprendre la lutte contre un vocable si redouté. Sa réserve, néanmoins, ne fut pas de durée continue. Profitant du moment attendu où l'efficacité talismanique du pentagramme sacré commençait à s'émousser, il fit de nouveau subitement invasion dans le corps de la pauvre fille. On fut donc

obligé de la ramener au Mans. L'évêque reprit ses exorcismes, mais cette fois avec moins de succès. Le Diable tint bon. Ce qu'il fit souffrir à la malheureuse, qu'il satura de douleurs de toutes sortes, n'eût pas été croyable, même aux yeux de la reine Marie, une demi idiote, si l'autorité d'un aussi saint homme que le prélat manseau n'en eût garanti la vérité. Il la blessa cruellement « à la teste, en face, aux épaules, en poictrine et ès mamelles, ès bras, ès mains, ès côtés, au ventre et cuisses ; et de ses plaies issit moult de sang, tant que sa teste, son visaige et autres parties de son corps estoient tout ensanglantés avec son couvrechief. »

Nos théologiens contemporains affirment qu'un des signes certains, signe infaillible, de la possession démoniaque, c'est la suspension par les pieds ou autrement à la voûte et aux parois d'un lieu : « Quand un possédé, dit l'abbé Leriche[1], demeure suspendu en l'air quelques instants, sans que l'artifice puisse y avoir aucune part, et qu'un docteur, fût-ce Dupuytren ou Récamier[2], viendra me dire qu'il faut attribuer cet effet surprenant à une trop grande quantité de bile noire, je lui répondrai qu'il se brouille avec les premiers éléments de la physique ». La possédée du Mans ayant été de ceux-là, il ne saurait y avoir lieu, d'après le Rituel, de douter que son cas ne fût réellement diabolique. Elle était, en effet, dit l'évêque, « élevée et transportée, maintenant haut en l'air, maintenant bas de touts costés ». D'autres signes encore, tout aussi infaillibles, de pos-

1. *Études sur les possessions en général et sur celle de Loudun en particulier*, p. 9.

2. Si l'abbé Leriche eût connu Récamier, qui croyait pieusement ou affectait de croire à la sorcellerie, en bon catholique intransigeant qu'il était, il se fût bien gardé d'associer ici son nom à celui de Dupuytren.

session véritable, selon la théologie, furent constatés : « Nonobstant qu'elle fust gardée par ceux qui la gardent, ajoute le prélat, le mauvais esprit lui mettait souvent sa teste entre ses jambes ; elle a esté soudainement jetée hors de son lit, la teste contre bas, les jambes contre mont, transportée de son lit long en la place, la paille dudit lit et autres choses ostées et jetées ; les draps, les ustensils de l'hostel, comme plat, ayelles (poëles), écuelles, candrelats, transportés et abattus à terre ; plusieurs poudres et poisons, comme soufre, jetés et espandus par diverses fois, de la puanteur desquels les autres, hommes et femmes, ont été malades. » Rien, en un mot, ne manquait ici de ce qui caractérise le travail du Diable. Aussi tout le pays en fut-il émerveillé. Les confessionnaux étaient encombrés d'une foule de pécheurs que la vue de ces prodiges ramenait à Dieu ; « les pénitenciers et curés, tant de la ville que des champs, n'y pouvoient fournir, et il convint en mettre d'autres ». Ce fut à ce point, que, si le Diable avait été pour quelque chose en une affaire qui tournait si fort à son désavantage, on ne saurait trop admirer sa bêtise.

L'aventure se continuant, le roi voulut, à son tour, s'en donner le spectacle. Il envoya quérir au Mans la possédée, que l'on amena à Tours. Là, le prince la fit interroger et examiner par son conseil, qui, en dépit des signes infaillibles de possession que je viens de dire, jugea que ce n'était qu'une rusée coquine et la condamna à être mitrée et prêchée publiquement dans chacune des villes du Mans, de Tours et de Laval, «pour, ensuite, estre ramenée au dit lieu de Tours et y pleurer et gémir ses péchés en prison fermée, l'espace de sept ans, en pain de douleur et en eau de tristesse ». Cette fille, que l'évêque du Mans, dans sa lettre à la reine Marie, disait avoir été trouvée

vierge par d'honnêtes femmes qui s'y entendaient, avoua qu'elle avait été la maîtresse d'un jeune clerc, et « confessa que, quand on cuidoit qu'elle fust tourmentée par le diable, rien n'en estoit ». Le jour où elle fut prêchée à Tours, 2 mai 1461, ce fut le grand maître de Navarre, Guillaume de Châteaufort, qui présida la cérémonie et prononça le sermon, en présence du conseil du roi, du chancelier de France et d'autres notabilités. La mitre dont on la coiffa portait deux inscriptions, l'une en vers latins et l'autre en vers français. Voici l'inscription française :

J'ay, de ma langue, du Diable la voix feinte,
Et faussement feint qu'il me tourmentoit,
La langue traistre a fait confession sainte,
Feintes visions, dont ma langue mentoit.

Autres abus qui l'erreur augmentoient,
Des sacrements ay abusé sans crainte,
Fait faux serments ; nuls ne me démentoient ;
Pourquoy je suis pour mes péchés cy peinte.

Un homme que la misérable issue de toute cette histoire ennuya beaucoup fut l'évêque du Mans. Le conseil du roi lui reprocha sa crédulité, et beaucoup se moquèrent de lui. Les dévots, néanmoins, persistèrent à trouver qu'il avait bien fait, ne pouvant admettre, nonobstant les résultats de l'enquête et le jugement du conseil, que les merveilles que j'ai dites ne fussent pas l'œuvre du Diable. Il est certain que, si saugrenue que fût la possession, l'argumentation théologique en pareille matière donnait raison à l'évêque contre le bon sens du conseil du roi : un prélat de nos jours, en présence de faits semblables, ne se comporterait pas autrement.

CHAPITRE DOUZIÈME

Jusque vers la fin du XV[e] siècle, ce fut surtout en France et dans les contrées voisines, notamment en Angleterre, dans les Pays-Bas et en Suisse, que l'Inquisition exerça son zèle contre la magie. L'Allemagne, qui, depuis la croisade contre les Stedingues, n'avait plus été troublée, sous ce rapport, qu'accidentellement, va maintenant avoir son tour, et ce ne sera pas le moins tragique de toute cette lugubre histoire. Ce que nous avons vu n'a été en quelque sorte que le prologue du drame. Avec la bulle *Summis desiderantes*, le *siparium* s'abaisse définitivement, la scène se découvre tout entière, ouverte d'un bout à l'autre de la chrétienté latine, et les grands ébats de la sorcellerie commencent.

Deux jacobins, Henri Institor ou Kramer et Jacques Sprenger, venaient d'être nommés inquisiteurs d'hérésie, — *inquisitores hæreticæ pravitatis,* — le premier pour la haute Allemagne et le second pour les provinces du Rhin. Comme, dans ces pays, depuis les féroces prédications de Conrad de Marbourg, l'Inquisition était tenue en défiance et avait beaucoup de peine à prendre racine, ils imaginèrent, pour y concilier la faveur des populations, de recourir au moyen qui, alors, réussissait toujours ; au lieu de la diriger contre l'hérésie proprement dite, ils la tournèrent contre la sorcellerie. En Allemagne, où l'esprit semble plus porté qu'en France et ailleurs aux rêveries mystiques, la chose devait même prendre des proportions qu'elle n'avait pas eues chez nous. Néanmoins, pour vaincre

tout à fait l'opposition des évêques et des pouvoirs séculiers, que l'habile détour de nos dominicains paraissait peu séduire, ils jugèrent devoir y intéresser le pape. L'autorité du pontife romain était dans ce temps-là très grande de l'autre côté des Vosges, d'autant plus grande, plus respectée, qu'elle se faisait moins sentir et que celle des évêques et des seigneurs était plus tyrannique. La moinerie, cette armée papale, y jouissait, auprès des populations, d'un crédit que ne contribuait pas peu à entretenir l'éloignement qu'inspirait la superbe aristocratique d'un haut clergé féodal. Et par les moines, les papes tenaient alors les seigneurs et les évêques, comme plus tard ils les perdirent par les moines encore.

Le pape qui occupait la chaire de Saint-Pierre était Innocent VIII, Jean-Baptiste Cibo, de Gênes, homme de mœurs tout à fait déréglées et d'une profonde dépravation. Il avait acheté la tiare des cardinaux en leur prodiguant les bénéfices, les légations, les palais et l'argent, et cette élection ainsi préparée, il la devait aux intrigues de celui qui fut Alexandre VI [1]. Il avait eu de nombreux enfants de différentes femmes, ce qui donna lieu, sur son compte, au distique suivant :

1. *Hist. ecclés.*, t. XXIII, p. 598. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le continuateur de l'abbé Fleury :

« On découvrit dans la suite les moyens dont on s'était servi pour gagner plusieurs voix, et on apprit que, pour y réussir, on avait donné au cardinal Savelli le château de Monticelli dans l'île avec la légation de Bologne ; au cardinal Colonna, le château de Leperani et la légation du patrimoine de Saint-Pierre, plus 25,000 ducats, avec promesse de lui conserver un bénéfice de 7,000 ducats de rente lorsqu'il en vaquerait un de pareil revenu ; au cardinal des Ursins le château de Serreterre avec la légation de la marche d'Ancône ; au fils du roi d'Aragon, Montecorvo ; à Martinusius, le château de Capranique et l'évêché d'Avignon ; au cardinal de Parme, le palais de saint Laurent *in Lucina.* »

Octo Nocens pueros genuit totidemque puellas.
Hunc merito poterit dicere Roma patrem.

Soit en français :

« Ce coupable Innocent engendra huit garçons et autant de filles. A bon droit Rome eût pu l'appeler son père. »

L'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Fleury, au livre cité en note, ne mentionne, il est vrai, que sept bâtards de lui, mais, ici, ce nombre pourrait bien, à côté du sens naturel, en avoir un symbolique et signifier aussi les sept péchés capitaux. Ce qu'il y a de certain, c'est que la luxure ne fut ni le seul ni le plus gros de ses péchés d'habitude. S'il n'eût pratiqué que celui-là, quelque peut fait qu'il soit pour recommander un pape, peut-être ne l'aurais-je pas relevé et l'histoire ne se serait-elle pas montrée plus difficile à l'endroit de ce pontife que ne le fut le Saint-Esprit en le choisissant pour chef de l'Église chrétienne. Il avait bien pris pour devise ce verset du psaume XXV : *Ego autem in innocentia mea ingressus sum*, ce qui veut dire : *Je marche dans l'innocence ;* mais ce n'était « apparemment, dit le continuateur de l'abbé Fleury, que pour marquer ce qu'il aurait dû être ». Innocent VIII a dans son compte un crime que le temps et le pays où il a vécu ne devraient expliquer que chez un autre. Le prince turc Djem ou Zizim, vaincu par son frère Bajazet, était venu à Rhodes demander asile aux chevaliers, dont le grand-maître était alors Pierre d'Aubusson. Celui-ci, feignant de prendre ses intérêts contre le sultan, le reçut avec honneur ; mais il négocia en secret avec Bajazet, envers qui il s'engagea à retenir son frère prisonnier moyennant une assez forte somme annuelle. Puis il le livra au pape en échange du chapeau de cardinal. Le pape fit au prince un accueil très amical ; « il fut

ému jusqu'aux larmes en voyant couler celles de l'infortuné Djem au souvenir de ses maux ». Un émissaire du sultan étant venu à Rome pour assassiner Zizim, Innocent le fit déchirer avec des tenailles rougies au feu. Mais ces démonstrations n'étaient rien moins qu'animées d'une idée quelconque d'hospitalité ; ce que voulait le pape, c'était battre monnaie avec son hôte. Bajazet lui ayant proposé son alliance et offert cent vingt mille écus d'or, s'il consentait à retenir Zizim prisonnier, Innocent n'hésita pas ; il accepta le marché et en reçut le prix, en même temps qu'il repoussait l'offre que lui faisait le soudan d'Égypte de restituer Jérusalem aux chrétiens en échange du malheureux prince qu'il voulait sauver. Cette préférence donnée par un pape à l'or d'un assassin sur le tombeau de Jésus-Christ est un trait de caractère qui nous dispense d'insister sur les autres.

Tel fut l'infaillible [1] qui, à la requête des deux jacobins mentionnés, reprit officiellement, *ex cathedra*, la plus insensée, la plus monstrueuse des inquisitions, en la marquant d'un cachet d'acerbité sauvage qui a fait dire de sa fameuse bulle *Summis desiderantes* que c'était « un chant de guerre de l'enfer [2] ». Je dois, néanmoins, reconnaître, que, avec les idées qui régnaient dans le monde chrétien, tout autre pape, pieux et même relativement honnête, eût probablement agi en la circonstance comme Innocent VIII. Si je rappelle ce qu'a été personnellement ce pontife, dont la dépravation de son siècle explique, du reste, quelque peu les mœurs et la conduite, ce n'est donc pas pour faire peser sur l'homme la responsabilité exclusive de la nouvelle situation que détermina sa bulle.

1. V. sur Innocent VIII l'*Epitome pontificum Romanorum* d'Onofrio Panvini, un religieux Augustin de l'époque.
2. Schwager, *Hexenprocess.*

Cette bulle, dite *Summis desiderantes* parce qu'elle commence ainsi, porte la date du 9 décembre 1484, l'an premier du pontificat d'Innocent. Elle est adressée aux évêques des diocèses où inquisitionnaient Sprenger et Institor. Comme, en la matière que je traite, c'est un des actes les plus importants de l'autorité ecclésiastique, je crois devoir en donner une traduction intégrale. Voici cette traduction, que je fais aussi littérale que possible :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu. Pour qu'il en soit éternellement gardé mé- » moire.

» Désirant d'une souveraine ardeur, comme le re- » quiert la sollicitude pastorale, que la foi catholique » soit accrue et florisse le plus possible partout en notre » temps, et que toute méchanceté hérétique soit re- » poussée loin des frontières des fidèles, nous édictons » de bon gré et statuons à nouveau ce par quoi ce pieux » désir pourra avoir l'effet voulu et, toutes les erreurs » extirpées par notre ministère comme par le sarcloir » d'un sage cultivateur, le zèle et le respet de cette foi » s'imprimer plus fortement dans le cœur de ces mêmes » fidèles. Il est récemment venu à notre connaissance » certaine, non sans que nous en ayons éprouvé une » grande douleur, que dans quelques parties de la » haute Allemagne, ainsi que dans les provinces, » villes, territoires, localités et diocèses de Mayence, » Cologne, Trèves, Salzbourg et Brême, un certain » nombre de personnes de l'un et l'autre sexe, ou- » bliant leur propre salut et s'écartant de la foi catho- » lique, se livrent aux démons incubes et succubes, » et, par leurs incantations, leurs charmes, leurs con- » jurations, sortilèges, excès, crimes et actes infâ- » mes, font périr et détruisent le fruit dans le sein des » femmes, la ventrée des animaux, les produits de la » terre, le raisin des vignes et les fruits des arbres,

» aussi bien que les hommes, les femmes, le bétail,
» et autres animaux de différentes espèces, les récol-
» tes, les vignes, les vergers, les prairies, les patura-
» ges, les blés, les froments et autres céréales ; qu'ils
» affligent et tourmentent de douleurs et de maux
» atroces, tant intérieurs qu'extérieurs, ces mêmes
» hommes, femmes, bêtes de somme, troupeaux et
» animaux, et empêchent que les hommes ne puissent
» engendrer, les femmes concevoir, les maris remplir
» le devoir conjugal envers leurs femmes et les fem-
» mes envers leurs maris ; que, en outre, ils renient
» d'une bouche sacrilège la foi qu'ils ont reçue au
» saint baptême ; qu'ils ne craignent pas de commet-
» tre et perpétrer, à l'instigation de l'ennemi du genre
» humain, beaucoup d'autres excès et crimes abo-
» minables, au péril de leurs âmes, au mépris de la
» Majesté divine, et au dangereux scandale du grand
» nombre. Et quoique les chers fils Henri Insti-
» tor et Jacques Sprenger, de l'Ordre des frères prê-
» cheurs et professeurs de théologie, aient été, par
» lettres apostoliques, délégués comme inquisiteurs
» de la méchanceté hérétique, et le soient encore, le
» premier dans les susdites parties de la haute Alle-
» magne, où sont censés devoir être compris aussi les
» provinces, villes, territoires, diocèses et autres lieux
» comme dessus, et le second dans certaines parties
» de la ligne du Rhin, cependant quelques clercs et
» laïques de ces pays, cherchant à savoir plus qu'il
» ne convient, parce que, dans les dites lettres de dé-
» légation, il n'est pas nominativement ni spéciale-
» ment fait mention de ces provinces, villes, diocèses
» et autres lieux susdits, non plus que de leurs person-
» nes ni desdits excès, ne rougissent pas d'affirmer obs-
» tinément que ces choses ne sont pas du tout com-
» prises dans les dites parties ; que, par conséquent, il
» n'est pas permis auxdits inquisiteurs d'exercer un

» tel office d'inquisition dans les provinces, villes,
» territoires et lieux susdits, non plus que de procéder à
» la punition, emprisonnement et correction de telles
» personnes pour les excès et crimes énoncés. C'est
» pourquoi, dans les provinces, villes, diocèses et lieux
» susdits, les excès et crimes en question demeurent
» impunis, non sans dommage évident pour leurs
» âmes, et sans danger pour leur salut éternel. Vou-
» lant, donc, comme c'est notre devoir, écarter tous
» empêchements de nature à faire obstacle d'une ma-
» nière quelconque à l'accomplissement de l'office
» desdits inquisiteurs, et prévenir par des remèdes
» opportuns que la souillure de la méchanceté héré-
» tique et autres excès semblables ne répande son in-
» fection pour la perte des autres qui sont innocents, le
» zèle de la foi nous y poussant surtout, afin qu'il ne
» puisse résulter de là que les provinces, villes, dio-
» cèses, territoires et lieux susdits de ces mêmes ré-
» gions de la Haute-Allemagne soient privés de l'of-
» fice d'inquisition qu'il appartient, nous statuons
» par ces présentes, en vertu de l'autorité apostoli-
» que, qu'il sera permis auxdits inquisiteurs en ces
» régions d'y exercer le dit office d'inquisition et y
» procéder à la correction, emprisonnement et puni-
» tion des personnes pour lesdits excès et crimes, en
» tout et pour tout, comme si les provinces, villes,
» diocèses, territoires, lieux, personnes et excès susdits
» étaient nominativement et expressément désignés
» dans lesdites lettres. Et pour plus de sûreté, éten-
» dant lesdites lettres et députation aux provinces,
» villes, diocèses, territoires, lieux, personnes et
» crimes susdits, nous accordons auxdits inquisiteurs
» qu'eux ou l'un d'eux, s'étant adjoint le cher fils
» Jean Gremper, clerc du diocèse de Constance, maître
» ès arts, leur notaire actuel, ou tout autre notaire
» public, qui par eux-mêmes ou par l'un d'entre eux

» aura été temporairement délégué dans les provinces,
» villes, diocèses, territoires et lieux susdits, contre
» toutes personnes de quelque condition et rang élevé
» qu'elles soient, exercent ledit office d'inquisition,
» corrigeant, emprisonnant, punissant et châtiant,
» selon qu'elles l'auront mérité, lesdites personnes,
» qu'ils auront trouvées coupables comme dessus ;
» avec pleine et entière faculté d'annoncer et prêcher
» au peuple fidèle la parole de Dieu, aussi souvent
» qu'il leur conviendra et leur paraîtra utile, dans tou-
» tes et chacune des églises paroissiales desdites
» provinces, faire toutes autres choses nécessaires et
» opportunes, dans les cas susdits, et les exécuter li-
» brement et licitement. Nous ordonnons en même
» temps par lettres apostoliques à notre vénérable
» frère l'évêque de Strasbourg que, par lui-même,
» par un autre ou par d'autres, prêchant solennelle-
» ment les choses ci-dessus où, quand et toutes les
» fois qu'il le reconnaîtra expédient ou qu'il en sera
» légitimement requis de la part des dits inquisiteurs
» ou de l'un d'entre eux, il ne permette pas qu'ils
» puissent être molestés et empêchés d'une manière
» quelconque par quelque autorité que ce soit tou-
» chant la teneur des lettres susdites et des présentes,
» menaçant tous molestateurs, récalcitrants, oppo-
» sants quelconques et rébellionnaires, de quelque
» haut rang, état, grade, prééminence, noblesse, excel-
» lence ou condition qu'ils soient, et de quelque pri-
» vilège d'exemption qu'ils jouissent, d'excommuni-
» cation, suspension, interdit, et d'autres sentences,
» censures et peines plus redoutable encore, selon qu'il
» avisera, et cela sans appel, avec faculté, après tous
» procès de droit par lui à faire en ces choses, d'ag-
» graver et réaggraver, en vertu de notre autorité, les
» jugements rendus, aussi souvent qu'il le faudra,
» recourant pour cela, si besoin est, au bras sécu-

» lier, sans que d'autres constitutions et décisions
» apostoliques antérieures contraires puissent y être
» opposées. Ou si à quelques-uns il a été accordé par
» ce Siège apostolique, en général ou en particulier, de
» ne pouvoir être interdits, suspendus, excommuniés,
» en vertu de lettres apostoliques ne faisant pas mention
» entière, expresse et littérale dudit indult, ou tout
» autre indulgence générale ou spéciale de ce Siège,
» qui, pour n'être pas mentionnée en ces présentes
» ou insérée totalement, pourrait avoir ses effets em-
» pêchés ou différés d'une manière quelconque, men-
» tion expresse devra en être faite dans toute la teneur
» en nos lettres. Qu'il ne soit donc absolument permis
» à personne d'enfreindre cette page de notre décla-
» ration, rédaction, octroi et mandat, ou d'y contre-
» dire par une audace téméraire. Mais si quelqu'un
» osait le tenter, qu'il sache qu'il encourrait l'indigna-
» tion du Dieu tout-puissant et des bienheureux apô-
» tre Pierre et Paul.

» Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le neuf
» décembre de l'an de l'Incarnation de N. S. mil
» quatre cent quatre-vingt-quatre, l'an premier de
» notre pontificat »[1].

Saint Jérôme, qui, dans le désert de Chalcis, continuait à faire ses délices de « l'éloquence de Cicéron et de la douceur de Pline, » raconte que, une nuit, il fut transporté devant le tribunal de Dieu, d'où sortit une voix puissante qui lui demanda qui il était : « Je suis chrétien ! » répondit Jérôme. — « Tu mens, répartit la voix ; tu es cicéronien[2] ! Une légende prétend que, pour le punir de trop bien écrire

1. Ma traduction est faite sur le texte officiel de la bulle, tel qu'on le lit dans le *Malleus maleficarum* de Sprenger.

2. *Apol. ad Ruffin.* liv. I. Il y a, à Rome, sur les murailles du cloître de San-Onofrio, une superbe fresque de Léonard de Vinci reproduisant cette vision du grand ascète.

la langue des classiques païens, le Diable le fouetta jusqu'au sang. En lisant, dans le texte réputé latin, la bulle que je viens de traduire, on pourrait croire qu'Innocent VIII, qui connaissait sans doute l'aventure de saint Jérôme, a craint les étrivières du Diable ou le reproche de la grande voix céleste. Ce que l'on peut affirmer, c'est que Cicéron n'eût absolument rien compris à la langue qu'y parle le pape.

Munis de cette bulle, les deux inquisiteurs se mirent résolument à l'œuvre. Le rescrit papal fut publié d'abord en Tyrol par l'évêque de Brixen, Georges Gobser, le 23 juillet 1485, et dès le mois d'octobre de la même année la chasse à la sorcellerie se trouvait régulièrement organisée dans toute l'Allemagne. Dans l'espace de quelques mois, le seul comté de Wormserbad, où eut lieu le lever de rideau, vit périr sur le bûcher qaarante et une personnes. Ces premières exécutions furent dues au zèle de l'associé que, en exécution des dispositions pontificales, s'étaient adjoint les délégués apostoliques, un moine nommé Cumanus. Les deux autres, de leur côté, ne demeurèrent pas inactifs. Dans le seul diocèse de Constance, qui reçut leur première visite, et dans la petite ville de Ravensburg, ils firent brûler 48 sorcières, convaincues par leur justice de s'être livrées à des démons incubes. Ce fut surtout l'affaire de Sprenger. Son collègue Institor, qui opéra plus particulièrement dans le Tyrol et le comté de Salzbourg, y mit tout sens dessus dessous. Il faisait arrêter, emprisonner, torturer sur la moindre dénonciation. La terreur avait glacé les courages ; la désolation et l'effarement étaient partout. Le clergé séculier lui-même tremblait de peur. L'assurance, à la longue, reprenant petit à petit le dessus, la diète tyrolienne, réunie à Hall dans la vallée de l'Inn, en août 1487, éleva la voix et se plaignit hautement que « beaucoup de personnes, dans

ces derniers temps, eussent été emprisonnées, torturées et traitées de manière outrageuse, ce qui était évidemment contre Dieu, contre le prince et contre la foi [1]. » L'évêque, d'autre part, jugea prudent d'inviter l'inquisiteur, ce qu'il fit, du reste, en termes bien doucereux, à se retirer dans son couvent.

Ces débuts insuffisamment fructueux ne découragèrent pas nos moines. Ils crurent que leur insuccès tenait surtout à ce que leur procédure, manquant de base juridique, pouvait paraître arbitraire. En la codifiant, ils espérèrent y donner un cachet de loi et la rendre, de la sorte, assez respectable ou assez redoutable, pour faire hésiter toute rébellion ouverte. De cette pensée et de la suite qui y fut donnée est sorti le *Malleus maleficarum*. Ce livre inepte, qu'on pourrait prendre pour un rituel de sacrifices humains à l'usage des prêtres du dieu aztèque Huitzilipotchli, devint, dès son apparition, en 1487, et est demeuré jusqu'à la fin le guide officiel de la procédure contre la sorcellerie. Sous bien des rapports, du reste, cet honneur lui était dû. Tout méchamment grotesque et grimaçant que soit le *Malleus*, ce n'est, pourtant, en effet, qu'un commentaire de la bulle *Summis desiderantes*. Aussi le pape, y reconnaissant toute sa pensée, s'empressa-t-il de le sanctionner de son autorité infaillible, et l'empereur Maximilien, qui passait, cependant, pour aimer les lettres, en honora d'un de ses plus aimables sourires les barbares auteurs : ce prince, par sa patente du 16 novembre 1486, avait déjà pris les inquisiteurs sous sa haute protection et commandé à ses peuples de respecter leur mission sainte et, au besoin, d'y prêter assistance [2]. Enfin

1. Rapp, *Die Hexenprocesse und ihre Gegner aus Tyrol*, p. 12-13.
2. On lit, à ce sujet, dans le *Malleus maleficarum* : *Serenissimus Dominus, Romanorum rex, ipsam eamdem bullam apostolicam tueri et defendere voluit, atque vult et ipsos inquisitores in suam omnimo-*

l'illustrissime faculté de théologie de Cologne, la première de l'Allemagne, y donna, le 19 mai 1487, sa pleine et entière approbation, déclarant que la doctrine en était parfaitement catholique.

Ce que les inquisiteurs espéraient de la codification de leur procédure se réalisa ; leurs sentences, désormais appuyées de considérants réguliers, s'imposèrent aux consciences avec l'autorité des jugements de droit positif. On a dit que le procès des sorcières avait reçu de ce livre sa forme définitive. Un criminaliste célèbre du XVIe siècle, Damhouder, attribue, dès cette époque, à ses dispositifs à peu près force de loi, et Roskoff ne craint pas de le rendre responsable « de la fureur sauvage qui, durant trois siècles, sévit impitoyablement dans toute la chrétienté contre des millions de malheureux [1] ».

Le *Malleus maleficarum* ou *Marteau des sorcières* est divisé en trois parties : c'est en l'honneur de la sainte Trinité qu'a été faite cette division.

I. Dans la première partie on s'applique à démontrer que la sorcellerie n'est point une superstition, mais un fait réel ; qu'il est hérétique de la nier comme telle. La thèse est appuyée de citations de Pères et docteurs de l'Eglise, entre autres, de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin.

Cette première partie comprend dix-huit *Questions*, dont voici le résumé : — 1° *Il est catholique* de croire à des sorcières, qui, avec le secours du Diable et en conséquence d'un pacte conclu avec lui, opèrent magiquement. — 2° *Il est catholique* de croire que le Diable, par lui-même, et les sorcières, conjointement avec le Diable, exercent des maléfices. — 3° *Il est*

dum protectionem suscipit, mandas et præcipines omnibus et singulis romano imperio subditis, ut in executione talium negotiorum fidei ipsis inquisitoribus omnem favorem et assistestiam exhibeunt.

1. *Geschichte des Teufels*, t. II, p. 225.

catholique de croire qu'il y a des démons incubes et succubes qui peuvent engendrer et concevoir. Le fait est prouvé par l'Écriture sainte, où l'on voit, au chapitre VI de la Genèse, les Géants, qui n'étaient que des démons, s'unir aux filles des hommes et avoir d'elles des enfants ; par la tradition, et par saint Thomas d'Aquin. — 4° *Il est catholique* de croire que, parmi les démons, il y a une hiérarchie, ce que démontre l'Évangile, où Beelzebub, Lucifer et Satan sont qualifiés de princes. — 5° *Il est catholique* de croire que l'origine et la multiplication des maléfices sont dues à l'influence des corps célestes ou à la méchanceté des hommes. D'après saint Augustin, cité à l'appui, le magicien est dépravé par le péché, de sorte que l'origine du mal doit être attribuée à la volonté perverse de l'homme lui-même ; le Diable ne coopère avec lui que suivant ses dispositions. — 6° Pourquoi y a-t-il plus de sorcières que de sorciers ? Réponse : Parce que la femme est plus volage que l'homme, plus facile à suborner, d'une inconsistance de complexion (*flexibilitas complexionis*) qui donne plus aisément prise au Diable sur elle ; parce qu'elle a la langue plus mobile, ne sait rien garder et s'épand plus immodérément que l'homme en indiscrétions et sottises de toutes sortes. C'est la femme qui, la première, dans le Paradis terrestre, perdit la foi, de sorte que, sans la femme, le monde serait encore un Paradis. L'étymologie de son nom prouve bien, du reste, ce qu'elle est : « *Dicitur enim femina a* FE *et* MINUS, *quia semper minorem habet et servat fidem.* » Cela veut dire : « On l'appelle femme, de *fe* et *minus*, qui signifie de *foi moindre* ou *de moins de foi*. » Et elle a le sens de travers, parce qu'elle a été formée d'une côte d'Adam qui était tortue. — 7° *Il est catholique* de croire que le Diable et, par lui, les sorcières peuvent faire naître dans le cœur des hommes la haine ou l'amour. — 8° *Il est*

catholique de croire que les sorcières, comme il est dit en la bulle, peuvent étouffer et détruire le fruit dans le sein des femmes, la ventrée des animaux, les produits de la terre, les hommes, le bétail, tout ce qui, en un mot, a vie, respire ou croît d'une manière quelconque. Le *Malleus* mentionne, d'après Pierre de la Palud, qui avait été patriarche de Jérusalem au siècle précédent, cinq manières de procéder du Diable pour empêcher ou stériliser les unions : *a*) Il interpose son propre corps ou sa personne ; *b*) il échauffe outre mesure ou refroidit la semence masculine au moyen de substances dont la vertu spéciale lui est connue ; *c*) il agit sur l'imagination de l'homme de manière à lui faire prendre la femme en dégoût ; *d*) il endort le membre viril ; *e*) *intercludit vias seminis ne ad vasa generationis descendat velut ab eis recedat.* Je passe le reste, ne me croyant pas de sainteté suffisante pour insister davantage sur ces obscénités théologiques. — 9° *Il est catholique* de croire que, par art magique, les sorcières peuvent réellement ou illusoirement ensorceler le membre mâle. — 10° *Il est catholique* de croire que, par enchantement, les sorcières peuvent se métamorphoser et changer les autres en animaux, par exemple en loups-garous. Dieu seul, il est vrai, créateur de toutes choses, a la puissance de les transformer réellement ; mais le Diable peut pervertir les sens et l'imagination au point de nous faire voir, toucher et sentir ces mêmes choses autrement qu'elles ne sont en réalité. Telle fut la foi de saint Thomas ; telle est la doctrine du *Malleus* et celle de nos docteurs catholiques contemporains les plus conciliants, entre autres, du P. de Bonniot dans son livre : *Le miracle et les sciences médicales.* — 11° *Il est catholique* de croire qu'il y a des sorcières, sages-femmes, qui détruisent le fruit dans le sein de la mère de différentes manières ou procurent des avortements ;

que, tout au moins, quand elles n'y réussissent pas, elles vouent les nouveau-nés au Diable. Il y en a même qui dévorent les enfants. — 12° *Il est catholique* de croire que, quoique Dieu ne veuille pas le mal, il le permet pour l'épurement de sa création. La liberté, dans l'homme, exige, du reste, qu'il puisse pécher. — 12° La preuve de cette permission de Dieu, le *Malleus*, en cette treizième question, la déduit de la chute des anges rebelles et du péché de nos premiers parents, d'où il infère qu'elle peut tout aussi bien être donnée aux magiciens et à leurs maléfices. On reconnaît assez aisément les sorcières à leurs yeux verts, quoique beaucoup les aient d'autre couleur. Les yeux rouges sont aussi fort suspects : il convient de s'en méfier. — 14° Le crime de sorcellerie surpasse tous les autres. C'est le plus grand mal que Dieu ait permis sur la terre. Par la sorcellerie, en effet, l'homme déchoit de l'état où l'avait élevé le baptême, devient apostat et hérétique, et sa vie tout entière est péché. A ce crime, le plus grand de tous, doit être appliquée une peine plus grande que celle qui est réservée à n'importe quel autre crime, même à l'hérésie simple. La mort seule peut l'expier en ce monde. Il est écrit : *Maleficos non patieris vivere*, — « tu ne laisseras pas vivre les sorciers [1] ». — 15° *Il est catholique* de croire que des personnes innocentes peuvent être ensorcelées, soit pour leurs propres péchés, soit à cause des péchés des sorcières. — 16° Il y a quatorze espèces d'arts magiques de moindre importance quant à leurs effets, comme, par exemple, la nécromancie, la géomancie, l'hydromancie, l'aéromancie, la pyromancie et tous les genres de divination. Comme, dans ces opérations secondaires, quoiqu'elles aient lieu avec l'assistance voulue ou implicite du Diable, il ne s'agit

1. Exode, XXII, 18.

que de consulter les sorts sur l'avenir, le péché de ceux qui s'y livrent n'est pas à comparer avec la sorcellerie propre, ce qui ne veut pas dire, néanmoins, qu'on ne doive le punir. — 7° *Il est catholique* de croire que le péché de sorcellerie surpasse en énormité celui des mauvais anges dans le ciel, et qu'il ne saurait y avoir, par conséquent, ici-bas, de peine assez grande pour le châtier. Le Diable, en effet, avait été créé dans l'état de nature et n'est déchu que d'un état inférieur, tandis que les sorciers, élevés par le baptême à l'état de grâce, sont déchus d'infiniment plus haut. De plus, le Diable n'a péché que contre le Créateur ; les sorciers pèchent et contre le Créateur et contre le Sauveur. — 18° Il y a des gens, laïques et prêtres, qui nient la sorcellerie, prétendant qu'il n'en existe pas. Ils en donnent pour raison : *a*) Que Dieu peut punir le péché de l'homme par l'épée, la famine, l'infinie variété des maladies et la mort sous une de ses mille formes naturelles quelconque, sans avoir besoin d'ajouter à cela d'autres peines d'une justice équivoque ; *b*) que, s'il était vrai que le Diable peut empêcher la génération et la conception, provoquer l'avortement ou tuer le nouveau-né, il détruirait le monde entier, et son action serait plus grande que celle de l'œuvre divine du mariage ; *c*) que, en admettant que Dieu permette ces choses, les pouvant empêcher, on doit supposer qu'il les veut, puisque c'est vouloir que laisser faire ce qu'on peut aisément prévenir, d'où il faudrait conclure que Dieu ne permet pas seulement le mal, mais qu'il le veut ; *d*) que les prédicateurs et les juges qui s'élèvent ou procèdent contre la sorcellerie devraient craindre du ressentiment des sorciers d'être ensorcelés les premiers, ce qui n'a pas lieu, etc. Les hommes de bon sens ne manquaient point, ainsi qu'on le voit par ces sages objections, au triste temps où fut publiée l'atroce

bulle d'Innocent VIII. Mais comme ce n'est pas la sagesse, paraît-il, qui a voix prépondérante en ce monde, ses protestations s'éteignirent dans le vide de l'immense nuit d'alors comme tombe le bouquet d'un feu d'artifice au milieu des ténèbres. Quant aux réponses du *Malleus* aux objections que je viens d'analyser, on les trouve dans tous les manuels de théologie où il est traité du libre-arbitre, de la grâce et de la prédestination : rien n'a été changé, depuis saint Thomas, à l'argumentation scolastique à cet égard.

II. La deuxième partie du *Marteau des sorcières* comprend deux questions. La première est ainsi posée : A qui un magicien peut-il nuire ? La seconde : Comment la sorcellerie peut-elle être combattue et ses effets détruits ?

Le premier titre se subdivise en 16 chapitres ; le second en a huit. L'auteur expose, dans les 16 chapitres du premier, les différentes opérations de la magie et les pratiques du sabbat : le voyage à travers les airs, l'hommage au Diable, le pacte, les copulations démoniaques, la transformation en bêtes, la production de la grêle, des orages, des maladies, l'ensorcellement, en un mot, sous toutes ses formes. Au sujet des transports à travers les airs sur manches à balai, socs de charrue ou bâtons quelconques frottés de l'onguent que l'on sait, le *Malleus* n'hésite pas à déclarer hérétique l'opinion de ceux qui en nient la réalité et ne veulent y voir qu'une illusion du Diable. Cette opinion, dit-il, est contraire à la sainte Écriture et peut causer à l'Église les plus graves dommages ; c'est elle qui, pendant si longtemps, a empêché que les sorciers ne fussent livrés au bras séculier et qui a favorisé leur accroissement au point que, aujourd'hui, leur extirpation ne semble plus possible. Comment ose-t-on soutenir que les sorcières ne peuvent être transportées corporelle-

ment par le Diable d'un lieu à un autre ? Est-ce que Notre-Seigneur ne l'a pas été en son corps sur la montagne d'où lui furent montrés tous les royaumes de la terre, puis sur le pinacle du temple ? Quant à l'onguent, c'est avec de la chair d'enfants morts sans baptême qu'on le prépare. Le Diable, néanmoins, peut, à défaut de cette préparation, se substituer lui-même, sous une forme animale quelconque, au bâton ou au manche à balai oint de la dite graisse. Le *Malleus* ne nie pas que les sorcières ne puissent aussi être transportées au sabbat en imagination, mais elles n'en sont pas moins criminelles pour cela. Que ce soit donc corporellement ou en esprit qu'elles aillent aux assemblées du Diable, comme il n'y a moyen, pour atteindre l'esprit, de l'isoler du corps qu'en brûlant ce dernier, le bûcher, dans l'un et l'autre cas, est la seule peine à appliquer. Quand les sorcières veulent être portées en imagination au sabbat, elles se couchent sur le côté gauche et ne s'endorment qu'après avoir invoqué le nom de l'ennemi d'enfer. A peine sont-elles assoupies, qu'une vapeur jaunâtre leur sort de la bouche : c'est leur esprit qui s'en va courir les champs.

Après avoir décrit les différentes opérations et tous les genres de maléfices de la sorcellerie, le livre donne les remèdes à y opposer. Ces remèdes ne sont autres que les exorcismes. Ici vient le détail de toute la pharmacopée spirituelle.

III. La troisième partie, qui est le but principal qu'ont eu en vue les auteurs du *Malleus*, détermine la procédure à suivre contre les sorciers. C'est le vrai Code pénal de la matière. Comme il a fait loi pendant trois siècles, avec la sanction papale et les hautes approbations que j'ai dites, il importe que nous y insistions.

Après avoir préalablement établi que, dans la plupart des cas, la magie est tout à la fois une hérésie et une apostasie, et que, à ce titre, elle ressortit à la juridiction de l'Église ; que, en outre, comme délit de droit commun, elle ressortit également aux tribunaux séculiers, d'où la qualification toute particulière de *crime mixte* qui lui est donnée, le *Malleus*, en cette troisième partie, se pose 35 questions, que je vais résumer.

1° De la façon d'introduire l'affaire. Cette introduction peut avoir lieu de trois manières : *a*) sur l'accusation d'un simple particulier, avec engagement de faire la preuve sous peine de dommages et intérêts ; *b*) sur dénonciation sans preuve, mais que l'on peut supposer faite par zèle religieux ou crainte de l'excommunication ou de la peine temporelle dont est passible celui qui ne dénonce pas un hérétique connu de lui ; *c*) d'office, par le juge lui-même, d'après la rumeur publique. Le premier mode d'introduction ne doit pas être facilement admis par le tribunal. Dans les questions de foi, en effet, — et la sorcellerie est une de celles-là, — il n'est pas d'usage de laisser aux particuliers l'initiative de l'appréciation. D'autre part, il y a là une peine du talion qui rend ce mode dangereux. Le procès à introduire est précédé d'une citation affichée à la porte de l'église paroissiale, invitant quiconque sait ou a appris que quelqu'un est suspect d'hérésie ou de sorcellerie à en faire la déclaration dans les quinze jours sous peine d'excommunication. La citation doit porter que, bien que le déclarant ne puisse prouver sa dénonciation, il ne sera point punissable, attendu qu'il n'est pas plaignant. Le troisième mode d'introduction était le plus usité.

2° Du nombre des témoins. Il doit y en avoir au moins deux ; mais nous savons que, dans la prati-

que, on se contenta souvent d'un seul, qui pouvait même n'être qu'un enfant.

3° Le juge peut-il contraindre les témoins à prêter serment de dire la vérité ? Réponse : Il le peut et le doit même, surtout si c'est un juge ecclésiastique. Quiconque refuse de jurer doit être tenu pour hérétique et traité comme tel.

4° De la qualité des témoins. On peut, en matière de foi, admettre à témoigner les excommuniés, les complices, les hommes notés d'infamie, les esclaves contre leurs maîtres, l'hérétique contre l'hérétique, la sorcière contre la sorcière ; ces derniers, néanmoins, à défaut d'autres et comme témoins à charge. On doit encore admettre le témoignage des enfants contre leurs parents, de la femme contre le mari, du mari contre la femme, de l'ami contre son ami, quand ce témoignage peut charger l'inculpé. Il n'y a pas jusqu'aux parjures que le *Malleus* ne tienne pour témoins aptes et capables en la circonstance.

5° Doit-on admettre à témoigner les ennemis reconnus de l'accusé ? S'il est prouvé que quelqu'un ait attenté à la vie de l'inculpé ou lui ait occasionné un grave dommage, son témoignage ne peut être admis contre lui ; mais, s'il ne s'agit que d'injures, de paroles, de rancunes de femmes et autres choses semblables, ce ne doit pas être considéré comme obstacle à déposition contre un ennemi.

6° Le procès étant affaire de foi, on devra l'instruire sommairement, *simpliciter et de plano*. En conséquence, toutes exceptions, demandes de renvoi et interjections d'appel devront être écartées. Le jugement, d'ailleurs, est définitif.

La question détermine ensuite la forme à donner à l'interrogatoire tant des témoins que de l'accusé.

7° Si l'inculpé nie tout, le juge, sans s'arrêter à la dénégation, doit baser son jugement sur la mau-

vaise réputation du sujet, l'évidence du fait et les dépositions concordantes ou non des témoins. Néanmoins, le concours de ces trois éléments de conviction n'est pas indispensable, ce qui veut dire que la mauvaise réputation de l'accusé peut suffire, à défaut d'autres preuves, pour le faire condamner. Une simple menace de sa part, quand elle a été suivie d'un effet quelconque, de maladie, par exemple, est tenue pour évidence. Une fois convaincu d'une de ces trois manières, l'inculpé avoue son crime ou persiste à nier. S'il le confesse et qu'il ne se convertisse pas, il doit être livré au bras séculier, qui, seul, peut l'envoyer au bûcher ; s'il ne se reconnaît point coupable, il n'en doit pas moins être livré au même bras comme impénitent.

8° Une personne simplement suspecte et qui nie doit-elle être arrêtée et emprisonnée, ou peut-on la laisser libre sur parole, après lui avoir fait promettre de comparaître à toute sommation ? La décision à prendre en la circonstance est abandonnée à la sagesse du juge. Dans tous les cas, on devra surveiller attentivement les allées et venues de ladite personne, et si l'on se décide à l'arrêter, on aura soin, en pénétrant chez elle, — ce qui se fera toujours à l'improviste, — qu'elle ne puisse avoir le temps de passer de la pièce où on l'aura trouvée dans une autre, de peur qu'elle n'aille s'y approvisionner de préparations magiques pour se rendre invisible. Il est encore prudent, une fois la sorcière prise au collet, de la soulever de terre et de l'emporter dans un panier, pour qu'elle ne touche plus le sol : beaucoup de sorcières qu'on a brûlées ont avoué que, si elles eussent pu toucher la terre du pied, elles auraient été sauvées immédiatement.

9° Après l'arrestation, le juge décide s'il y a lieu ou non d'autoriser une défense. La sorcière est en-

suite conduite dans la chambre de torture et on l'interroge, mais sans la torturer encore. Si la prisonnière, se disant innocente, demande à connaître ceux qui l'accusent, comme il n'y a pas ici accusation, mais simple dénonciation, le juge n'est pas tenu de faire droit à la requête. Quelques papes ont décidé que, en aucun cas, il ne devait être permis de nommer les dénonciateurs. Boniface VIII ordonne même, dans son statut, que, afin de prévenir tout danger pour les dénonciateurs et les témoins en semblables affaires, rien ne soit révélé, sous peine d'excommunication, de ce qu'ils auront pu dire.

10° Si l'inculpé demande à être défendu, le juge choisit lui-même l'avocat, à qui, d'ailleurs, il impose des conditions de nature à rendre la défense à peu près illusoire. L'avocat, en effet, doit ignorer le nom des témoins, et, si la cause est condamnée, il perd tout droit à ses honoraires, quand il ne court pas le risque d'être lui-même arrêté comme suspect d'hérésie.

11° L'avocat, mis en communication avec l'inculpé, doit d'abord l'exhorter à patience, puis le faire parler. Si l'inculpé se plaint d'être victime des poursuites d'un ennemi, l'avocat en fera part au juge. Toutefois, comme les sorcières sont généralement détestées, celui-ci ne doit admettre l'exception de vengeance que difficilement. Si la sorcière avoue et qu'elle se repente, elle n'est point livrée au bras séculier, mais condamnée par le tribunal ecclésiastique à la prison perpétuelle, quoique, même dans le cas d'aveu et de repentir, elle puisse être brûlée, ce qui a toujours lieu quand le sortilège a été suivi de dommage au prochain. Pour ce qui est des maladies survenues à la suite de menaces, s'il est prouvé par quelque témoignage de médecin que le mal n'a pas été naturel, ou si d'autres sorcières y

reconnaissent l'effet d'un ensorcellement, nul doute que l'inculpée n'en soit l'auteur. En conséquence, au feu !

12° Cette question a pour objet de déterminer la conduite à tenir par le juge pour découvrir si, réellement, la dénonciation ou la déposition qui charge l'inculpé est ou non d'un ennemi.

13° Aucune condamnation à mort ne pouvant être prononcée sans qu'il y ait eu aveu de l'accusé, quoique la preuve du crime résulte des autres éléments de conviction, il devra être recouru à la torture, au besoin, pour obtenir cet aveu. Il importe, néanmoins, de procéder ici avec mesure et de n'employer ce suprême moyen qu'avec circonspection ; car il arrive souvent que le Diable rend la sorcière insensible à la souffrance et que, loin de disposer le cœur aux bonnes inspirations, la torture l'endurcit. On ne doit pas non plus perdre de vue que toutes les sorcières ne le sont point à un même degré, et que parfois le Diable, sans y être contraint par un bon ange, permet à certains de ses fidèles une franche confession, pour inspirer sans doute plus de confiance dans les déclarations mensongères de ceux qui résistent et qui sont naturellement ses préférés. On a remarqué, en effet, que les sorcières les plus avérées sont celles qui montrent le plus d'obstination et avouent le moins facilement, quand la torture finit par leur arracher un aveu.

14° Une fois que le juge a prononcé qu'il y a lieu de procéder à la torture, l'inquisitorié est reconduit en prison, où ses parents et amis peuvent alors le visiter, pour le presser une fois encore d'avouer. S'il persiste dans ses dénégations, on fait retirer tous les étrangers, puis on conduit le malheureux dans la chambre des questions. Il est d'abord déshabillé par le bourreau, si c'est un homme, ou par des femmes honorables, si c'est une femme : il pourrait se faire

que dans les coutures du vêtement eussent été enfilés des charmes, et il importe d'en prévenir l'effet. Les instruments de torture sont ensuite étalés et, devant cet appareil, le juge adresse une dernière exhortation à l'accusé, lui promettant la vie sauve, s'il confesse. Cette promesse, néanmoins, doit être faite en termes tels, qu'elle n'engage la justice que conditionnellement et laisse toute liberté de procéder ensuite comme bon il semblera. C'est une espérance qu'on laisse entrevoir plutôt qu'une promesse réelle qu'on fait. Il convient, pourtant, que la chose soit présentée de façon que l'inquisitorié y voie une promesse. La torture peut être reprise le lendemain et le surlendemain ; mais, dans l'intervalle, on ne quitte pas l'accusé, sur lequel on doit veiller attentivement pour écarter de lui les suggestions du Diable ou prévenir un suicide.

Nous dirons ultérieurement ce que fut cette torture.

15° Pour savoir si l'obstination de la sorcière qui, dans les tourments, refuse de rien avouer, est ou non le résultat d'un charme diabolique, le juge n'a qu'à bien examiner ses yeux. S'il n'y voit pas de larmes, c'est une preuve qu'elle est coupable ; car l'expérience a parfaitement établi qu'une sorcière ne peut pleurer. Pour en avoir le cœur net, le juge pourra lui mettre la main sur la tête et prononcer la formule de conjuration suivante : « Par les larmes les plus amères que Jésus-Christ, notre Sauveur et Seigneur, ait versées sur la croix, je te conjure de pleurer, au cas où tu serais innocente. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il ! » Les larmes sont la marque du repentir, et le Diable met tout en œuvre pour les étouffer.

Il faut que le juge prenne garde à ne pas se laisser toucher ou frôler par la sorcière. Il y a même du danger à ce qu'elle le voie la première. Aussi est-il

prudent de l'amener devant lui à reculons. On a vu des juges perdre toute assurance, ne sachant plus ce qu'ils faisaient, sous la fascination du regard de ces femmes. L'œil du sorcier n'a pas la même puissance. Il est bon aussi de couper les cheveux aux sorcières : la chevelure, comme les habits, loge souvent des charmes secrets qui pourraient gêner l'action du tribunal.

16° C'est un jour férié, dimanche ou fête chômée, qu'il convient de reprendre l'enquête. A la grand'-messe qui la précède et à laquelle assiste le tribunal, les fidèles sont invités à implorer le secours de Dieu et des saints contre les attaques du Diable. Puis on prend du sel bénit et autres objets consacrés, qu'on met dans un sachet portant en forme d'étiquette l'inscription du crucifix, et on passe tout cela autour du cou de la sorcière. L'expérience a appris que ces choses et les reliques des saints sont d'une très grande efficacité contre les charmes diaboliques. Cela fait, on offre à la sorcière de l'eau bénite à boire, puis on conduit la malheureuse dans la chambre de la torture, et l'on procède de nouveau à la question. Suit le détail des moyens à employer pour amener l'aveu.

17° Les ordalies, comme jugement de Dieu, doivent être écartées. On sait, du reste, que, avec le secours du Diable, les sorcières demeurent insensibles à l'épreuve du feu, soit que le Diable, qui connaît la vertu des plantes, leur ait administré déjà quelque infusion préservative ou que, au moment de l'épreuve, il glisse adroitement quelque chose entre le fer chaud et la main de sa fidèle. Toute demande d'ordalie de ce genre de la part de l'inculpé doit donc être tenue pour suspecte.

18° Le crime de sorcellerie n'étant pas seulement d'ordre ecclésiastique, — *non mere ecclesiasticum*, —

suite conduite dans la chambre de torture et on l'interroge, mais sans la torturer encore. Si la prisonnière, se disant innocente, demande à connaître ceux qui l'accusent, comme il n'y a pas ici accusation, mais simple dénonciation, le juge n'est pas tenu de faire droit à la requête. Quelques papes ont décidé que, en aucun cas, il ne devait être permis de nommer les dénonciateurs. Boniface VIII ordonne même, dans son statut, que, afin de prévenir tout danger pour les dénonciateurs et les témoins en semblables affaires, rien ne soit révélé, sous peine d'excommunication, de ce qu'ils auront pu dire.

10° Si l'inculpé demande à être défendu, le juge choisit lui-même l'avocat, à qui, d'ailleurs, il impose des conditions de nature à rendre la défense à peu près illusoire. L'avocat, en effet, doit ignorer le nom des témoins, et, si la cause est condamnée, il perd tout droit à ses honoraires, quand il ne court pas le risque d'être lui-même arrêté comme suspect d'hérésie.

11° L'avocat, mis en communication avec l'inculpé, doit d'abord l'exhorter à patience, puis le faire parler. Si l'inculpé se plaint d'être victime des poursuites d'un ennemi, l'avocat en fera part au juge. Toutefois, comme les sorcières sont généralement détestées, celui-ci ne doit admettre l'exception de vengeance que difficilement. Si la sorcière avoue et qu'elle se repente, elle n'est point livrée au bras séculier, mais condamnée par le tribunal ecclésiastique à la prison perpétuelle, quoique, même dans le cas d'aveu et de repentir, elle puisse être brûlée, ce qui a toujours lieu quand le sortilège a été suivi de dommage au prochain. Pour ce qui est des maladies survenues à la suite de menaces, s'il est prouvé par quelque témoignage de médecin que le mal n'a pas été naturel, ou si d'autres sorcières y

reconnaissent l'effet d'un ensorcellement, nul doute que l'inculpée n'en soit l'auteur. En conséquence, au feu !

12° Cette question a pour objet de déterminer la conduite à tenir par le juge pour découvrir si, réellement, la dénonciation ou la déposition qui charge l'inculpé est ou non d'un ennemi.

13° Aucune condamnation à mort ne pouvant être prononcée sans qu'il y ait eu aveu de l'accusé, quoique la preuve du crime résulte des autres éléments de conviction, il devra être recouru à la torture, au besoin, pour obtenir cet aveu. Il importe, néanmoins, de procéder ici avec mesure et de n'employer ce suprême moyen qu'avec circonspection ; car il arrive souvent que le Diable rend la sorcière insensible à la souffrance et que, loin de disposer le cœur aux bonnes inspirations, la torture l'endurcit. On ne doit pas non plus perdre de vue que toutes les sorcières ne le sont point à un même degré, et que parfois le Diable, sans y être contraint par un bon ange, permet à certains de ses fidèles une franche confession, pour inspirer sans doute plus de confiance dans les déclarations mensongères de ceux qui résistent et qui sont naturellement ses préférés. On a remarqué, en effet, que les sorcières les plus avérées sont celles qui montrent le plus d'obstination et avouent le moins facilement, quand la torture finit par leur arracher un aveu.

14° Une fois que le juge a prononcé qu'il y a lieu de procéder à la torture, l'inquisitorié est reconduit en prison, où ses parents et amis peuvent alors le visiter, pour le presser une fois encore d'avouer. S'il persiste dans ses dénégations, on fait retirer tous les étrangers, puis on conduit le malheureux dans la chambre des questions. Il est d'abord déshabillé par le bourreau, si c'est un homme, ou par des femmes honorables, si c'est une femme : il pourrait se faire

que dans les coutures du vêtement eussent été enfilés des charmes, et il importe d'en prévenir l'effet. Les instruments de torture sont ensuite étalés et, devant cet appareil, le juge adresse une dernière exhortation à l'accusé, lui promettant la vie sauve, s'il confesse. Cette promesse, néanmoins, doit être faite en termes tels, qu'elle n'engage la justice que conditionnellement et laisse toute liberté de procéder ensuite comme bon il semblera. C'est une espérance qu'on laisse entrevoir plutôt qu'une promesse réelle qu'on fait. Il convient, pourtant, que la chose soit présentée de façon que l'inquisitorié y voie une promesse. La torture peut être reprise le lendemain et le surlendemain ; mais, dans l'intervalle, on ne quitte pas l'accusé, sur lequel on doit veiller attentivement pour écarter de lui les suggestions du Diable ou prévenir un suicide.

Nous dirons ultérieurement ce que fut cette torture.

15° Pour savoir si l'obstination de la sorcière qui, dans les tourments, refuse de rien avouer, est ou non le résultat d'un charme diabolique, le juge n'a qu'à bien examiner ses yeux. S'il n'y voit pas de larmes, c'est une preuve qu'elle est coupable ; car l'expérience a parfaitement établi qu'une sorcière ne peut pleurer. Pour en avoir le cœur net, le juge pourra lui mettre la main sur la tête et prononcer la formule de conjuration suivante : « Par les larmes les plus amères que Jésus-Christ, notre Sauveur et Seigneur, ait versées sur la croix, je te conjure de pleurer, au cas où tu serais innocente. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il ! » Les larmes sont la marque du repentir, et le Diable met tout en œuvre pour les étouffer.

Il faut que le juge prenne garde à ne pas se laisser toucher ou frôler par la sorcière. Il y a même du danger à ce qu'elle le voie la première. Aussi est-il

prudent de l'amener devant lui à reculons. On a vu des juges perdre toute assurance, ne sachant plus ce qu'ils faisaient, sous la fascination du regard de ces femmes. L'œil du sorcier n'a pas la même puissance. Il est bon aussi de couper les cheveux aux sorcières : la chevelure, comme les habits, loge souvent des charmes secrets qui pourraient gêner l'action du tribunal.

16° C'est un jour férié, dimanche ou fête chômée, qu'il convient de reprendre l'enquête. A la grand'-messe qui la précède et à laquelle assiste le tribunal, les fidèles sont invités à implorer le secours de Dieu et des saints contre les attaques du Diable. Puis on prend du sel bénit et autres objets consacrés, qu'on met dans un sachet portant en forme d'étiquette l'inscription du crucifix, et on passe tout cela autour du cou de la sorcière. L'expérience a appris que ces choses et les reliques des saints sont d'une très grande efficacité contre les charmes diaboliques. Cela fait, on offre à la sorcière de l'eau bénite à boire, puis on conduit la malheureuse dans la chambre de la torture, et l'on procède de nouveau à la question. Suit le détail des moyens à employer pour amener l'aveu.

17° Les ordalies, comme jugement de Dieu, doivent être écartées. On sait, du reste, que, avec le secours du Diable, les sorcières demeurent insensibles à l'épreuve du feu, soit que le Diable, qui connaît la vertu des plantes, leur ait administré déjà quelque infusion préservative ou que, au moment de l'épreuve, il glisse adroitement quelque chose entre le fer chaud et la main de sa fidèle. Toute demande d'ordalie de ce genre de la part de l'inculpé doit donc être tenue pour suspecte.

18° Le crime de sorcellerie n'étant pas seulement d'ordre ecclésiastique, — *non mere ecclesiasticum*, —

il n'est pas défendu aux tribunaux séculiers de le juger et de le punir, mais le concours de l'Église est indispensable. En ces sortes d'affaires, où il s'agit, entre autres, du délit d'hérésie, il doit être procédé sommairement, sans aucune des formalités en usage dans les autres cas. Ni libelle de ministère public, ni acte d'accusation selon les formes, ni contestation en cause : tout cela ne ferait qu'entraver la procédure. Le jugement est rendu de vive voix et n'a pas besoin d'être écrit. Quoique, en matière criminelle, l'arrêt, ici sans appel, soit exécutable immédiatement, il y a des cas où cette exécution peut être différée, comme, par exemple, quand la condamnée est enceinte.

19° Il y a quatre sortes de moyens de conviction : *a*) les moyens de droit, c'est-à-dire les dépositions de témoins et la torture ; *b*) l'évidence du fait ; *c*) l'interprétation juridique ; *d*) le violent soupçon (*violenta suspicio*). Ainsi une simple suspicion, pourvu toutefois qu'elle soit suffisamment forte, autorise le juge à condamner un inculpé. Or, il y a forte suspicion, quand, en matière d'hérésie, l'accusé est convaincu d'avoir entretenu des relations amicales avec quelque hérétique, et, en matière de sorcellerie, quand il a fait à quelqu'un des menaces que l'effet a suivies d'une manière quelconque.

20° Le jugement qui renvoie un accusé des fins de la plainte n'est jamais définitif. La personne absoute peut être reprise, si d'autres motifs de suspicion viennent ultérieurement s'ajouter à ceux qui l'avaient fait arrêter une première fois. Aussi le juge, en son arrêt, doit-il se garder de laisser entendre que l'accusé qu'il absout est innocent. Tout ce qu'il peut dire, c'est que, pour le moment, on n'a pas trouvé contre lui de preuves suffisantes.

21° Cette question traite de la purgation canonique ou, en d'autres termes, de la manière dont une per-

sonne légèrement suspecte est tenue de se justifier.

22° Notre code reconnaît ici que des personnes faibles peuvent, dans la torture, confesser des choses qui ne sont pas, tandis que d'autres, plus fortes ou avec le secours du Diable, ne confessent rien de ce qui est véritablement. C'est pourquoi l'on doit recourir avec prudence à ce moyen suprême. Il n'en est pas moins recommandé de renouveler la torture, si, une première fois, on n'a point obtenu d'aveu ; mais, pour que cette reprise n'ait pas l'air d'être en contradiction avec la loi criminelle, on la qualifie de simple continuation de l'épreuve.

23°-27° Ces questions traitent de la conduite à tenir à l'égard des différents genres de suspects.

28° Une personne qui, après avoir confessé, se rétracte, puis avoue de nouveau et se repent, peut être admise aux sacrements de pénitence et d'eucharistie ; mais on doit la livrer au bras séculier, pour être mise à mort.

29° Celui qui, après avoir confessé, ne manifeste aucun repentir, doit également être livré au bras séculier.

30° A plus forte raison celui qui rétracte sa confession et ne se repent plus de rien.

31°-33 De la conduite à tenir à l'égard de ceux qui nient contre tous témoignages, des personnes en fuite et des contumaces.

34° Des moyens permis et de ceux qui ne le sont pas, pour se délivrer d'un charme. Celui qui emploie, pour combattre un sortilège, des contre-charmes autorisés n'est pas un enchanteur ; dès lors que l'invocation du Diable, même implicite, n'est pour rien dans l'affaire, on ne cesse pas d'être chrétien en y recourant. Quant à certains moyens qui, sans nécessiter expressément cette invocation, l'impliquent de leur nature, comme ce ne sont que choses vaines, les canonistes et les théolo-

giens s'accordent à en permettre l'emploi : il est licite d'opposer une inanité à une autre. Mais si l'invocation expresse du Diable était une condition du contre-charme, il y aurait péché et même, dans certains cas, crime notoire à user du moyen.

Les moyens permis se distinguent de ceux qui ne le sont point en ce que, d'habitude, les derniers ne s'emploient qu'en secret. Il importe, du reste, avant de faire usage d'un contre-charme quelconque, de s'enquérir avec soin si la personne qui se charge du désensorcellement est ou non une sorcière. Si elle sait des choses cachées qui ne peuvent avoir été révélées que par de mauvais esprits, on est sûr d'avoir affaire à une magicienne. C'est encore une sorcière, si elle délivre de certains maux et ne peut rien contre d'autres, car il arrive souvent que, les démons se faisant la guerre entre eux, l'un résiste à ce que l'autre voudrait.

Les sages-femmes magiciennes l'emportent en méchanceté sur toutes les sorcières, et le nombre de ces sages-femmes est si grand, que, d'après leurs témoignages, il n'y a pas une localité où l'on n'en trouverait. On ne saurait donc trop surveiller les accouchements.

35° Le jugement des tribunaux de sorcellerie est généralement sans appel : nous avons dit que, en matière de foi, la procédure était sommaire. Il y a des cas, néanmoins, où il est permis d'appeler, comme, par exemple, lorsque l'enquête a traîné en longueur ou que la cause a été introduite sans l'agrément préalable de l'autorité diocésaine. Encore, dans ces rares cas, le juge, appréciateur indiscuté des motifs de l'appel, est-il libre de l'admettre ou de le repousser.

La bulle du pape Innocent VIII et le Code de procédure que je viens d'analyser sommairement n'avaient paru viser que la sorcellerie en Allemagne.

Pour qu'on ne se méprît pas sur la portée générale à y attribuer, les successeurs d'Innocent en étendirent à fur et à mesure l'application à tout le reste de la chrétienté.

On a des bulles d'Alexandre VI, de Jules II, de Léon X et d'Adrien VI, qui reproduisent, à l'usage des autres pays catholiques, la doctrine et les dispositions de droit de ces immortels documents. Il ne nous déplaît pas de rencontrer, dans cette série de mystagogues infaillibles, immédiatement à la suite d'Innocent VIII, un homme comme Alexandre VI. Les Pères et docteurs de l'Eglise ont estimé à grand honneur pour le christianisme de compter au nombre de ses persécuteurs les plus méchants princes qu'ait eus l'empire romain. Si, comme ils le pensaient, la perversité d'un adversaire devait relever l'éclat d'une doctrine, le Diable aurait, pour sa part, autant de motifs qu'ils ont pu en avoir, pour la leur, de se féliciter de la chance. On sait ce que fut ce pape, dont le pontificat, selon la belle expression de Paul de Saint-Victor[1], ressemble à un carnaval diabolique du vieil empire païen ressuscité sous les costumes et les figures du catholicisme. Alexandre VI, c'est Tibère, avec les immondes orgies de Caprée ; c'est Néron, avec son cortège de sanglantes fureurs, la hache, le lacet, les poisons de Locuste remplacés par la *cantarella ;* c'est Héliogabale, avec ses extravagantes débauches ; c'est Domitien, avec sa cruauté froide et hypocrite, ce regard cyanhydrique dont un jet donnait la mort ; c'est, en un mot, l'ensemble, groupé et déguisé en pape, des scélérats couronnés de la Rome impériale. Stendhal dit de cet infâme, comme il le qualifie, que « ç'a été sur la terre la moins imparfaite des incarnations du Diable[2]. » Il est vrai, et cette circonstance réputée

1. *Hommes et Dieux*, César Borgia.
2. *Promenades dans Rome.*

atténuante n'a pas peu contribué à le faire absoudre par les moralistes de la société de Jésus [1], il est vrai, dis-je, que cet homme était fort assidu aux offices, où il aimait à étaler les grâces de sa personne ; qu'il était dévot à la Sainte Vierge, et qu'on doit à cette dévotion la pieuse sonnerie de l'*Angelus;* qu'il favorisa l'établissement de beaucoup de communautés religieuses ; que, finalement, son orthodoxie fut irréprochable.

Or, « comme le culte du démon, le prince des ténèbres, dit un organe des Jésuites dans un article récent [1], était alors très répandu, le pape (Alexandre VI) publia une condamnation contre les devins et les sorciers, qui, par leurs rapports avec les génies infernaux, troublaient les intelligences, les éloignaient du catholicisme et préparaient leur apostasie. » La bulle, bien qu'elle ait un caractère général, vise plus particulièrement la sorcellerie en Lombardie. Elle est adressée à l'inquisiteur de cette province, le dominicain Angelo de Vérone, à qui elle recommande une prompte et sévère répression, lui donnant faculté pleine et entière de procéder comme il pourra lui sembler bon, *plenam et omnimodam facultatem*. Le même pape, que dévorait, paraît-il, le zèle de la maison de Dieu, s'éleva ailleurs en termes onctueusement douloureux contre les Picards ou Vaudois, c'est-à-dire les hérétiques magiciens, qui, avec les Hussites, faisaient courir de si grands dangers à la foi catholique.

Quelques années plus tard, le pape Jules II écrivait à l'inquisiteur Georges de Casali, à Crémone, pour lui exprimer la douleur qu'il éprouvait d'apprendre qu'il y eût, non seulement des laïques, mais des ecclésias-

1. Le P. Ollivier, dans son livre : *Le pape Alexandre VI et les Borgia,* Paris, 1870, in-8°, et le P. Leonetti, *Papa Alessandro VI*, Bologne, 1880, in-8°.
2. *Revue des questions historiques,* livraison du 1er avril 1881.

tiques même assez téméraires pour entraver l'action des tribunaux inquisitoriaux contre la sorcellerie, les déclarer incompétents et les livrer au mépris de l'opinion publique. Après avoir menacé ces impies des foudres de l'Église, le pape accordait les mêmes indulgences qu'aux croisés à tous ceux qui, de manière ou d'autre, aideraient ses inquisiteurs en l'affaire à accomplir leur œuvre.

Un peu plus tard encore, le pape Léon X, dans un bref en date du 15 février 1521, adressé aux évêques de Vénétie, gémissait fort de savoir que, dans les cantons de Brescia et de Bergame, il se trouvât des gens, poursuivis pour fait de sorcellerie, qui préférassent obstinément se laisser brûler plutôt que de rien confesser. Il se plaignait que le sénat de Venise eût défendu à ses délégués dans le pays d'exécuter les sentences pénales de l'Inquisition, et osât se réserver l'examen des actes de procédure et la ratification des jugements du tribunal sacré. Les évêques étaient, en conséquence, invités à faire de sérieuses observations à cet égard au Sérénissime Sénat et à le menacer, au besoin, des censures ecclésiastiques.

Le pape Adrien VI, dans sa bulle du 29 juillet 1523, et Clément VII dans son bref du 18 janvier 1524 au gouverneur de Bologne, renouvelèrent la même invitation pressante aux inquisiteurs d'avoir à procéder rigoureusement contre l'hérésie magique.

Il n'y a peut-être pas dans toute l'histoire de sujet de méditation plus propre à jeter le trouble dans l'esprit que cette recrudescence de folie au début de la Renaissance et en plein mouvement de réforme religieuse. Quand on voit, au sortir d'une nuit de tant de siècles, le réveil des lettres et des arts, de toute ce qui constitue la noblesse des sociétés, se produire accompagné, en un courant parallèle, d'une recrudescence antagonique de ce qui en fait la laideur et

en est le repoussoir, on se demande si c'est véritablement une loi de nature que le mal et le bien, comme deux frères jumeaux, ne puissent grandir qu'ensemble. Un fait, en tout cas, est certain, c'est que, dans la lutte, les efforts de l'un exaspèrent ceux de l'autre. Peut-être cela explique-t-il en partie le phénomène historique que nous avons ici sous les yeux.

Ce qui, à première vue, semble moins explicable, c'est que le Protestantisme naissant, loin de répudier, comme il l'a fait pour tant d'autres choses, la folie que nous signalons, en ait accepté l'héritage et l'ait prise précisément, pour la continuer dans les mêmes conditions, au degré d'exaspération délirante où venaient de la porter les bulles des derniers papes. La Réforme, qui, au bout du compte, n'a protesté que contre des doctrines de déduction théologique, sans toucher aux principes, ne pouvait guère, je le sais, mettre en question la personnalité du Diable : cette personnalité est, en effet, une des bases essentielles du Christianisme ; nous l'avons démontré. Pour avoir raison de l'acharnement qu'elle mit, elle aussi, à poursuivre contre la magie dite démoniaque l'œuvre inquisitoriale dans les termes mêmes des bulles papales, il faut donc se bien pénétrer de l'idée que cette même Réforme, ainsi que son nom l'indique, ne fut pas une révolution, mais une simple modification dans la forme de la pensé religieuse traditionnelle ; qu'elle ne changea rien au fond, et que, en épurant les principes de la déduction, loin d'en affaiblir l'activité, elle ne fit qu'en accroître la force. D'ailleurs, la puissance du Diable était si solidement établie dans les esprits, grâce à la somme de mal amassée par tant de siècles de souffrance ; et l'idée, en l'absence des moyens de réaction scientifique, avec une foi profonde au surnaturel des phénomènes extérieurs, que tout désordre moral ou physique, dans

la société comme dans la nature, était une œuvre d'agents démoniaques, dominait si impérieusement l'imagination et la conscience des peuples, que, de toutes manières, le Protestantisme ne pouvait ni renier le Diable ni combattre la sorcellerie sans paraître apostasier, sans être, par conséquent, plus qu'une simple réforme. Quant à la Renaissance des lettres et des arts, si elle a eu si peu d'influence, du moins immédiatement, sur le fond de notre question, c'est que l'art, lui aussi, n'est qu'une forme ; qu'il n'est pas une plastique dans le sens de force productrice des germes, et que, loin de plier à quoi que ce soit d'absolument moral les habitudes de la pensée, il n'est quelque chose qu'à la condition de se plier lui-même à ces habitudes, pour les idéaliser, au besoin, et en polir les contours. Ce fut, certes, une époque élégante, un splendide lever de soleil, que le siècle des Jules II et des Léon X, deux papes d'une médiocre sainteté, mais deux grands hommes. Rien n'a été fait depuis qui vaille mieux que les immortels chefs-d'œuvre de Michel-Ange, de Raphaël, de Léonard de Vinci, du Corrége, du Titien, de Bramante, et de tant d'autres artistes sublimes du même temps. Imaginez, dans la variété de nuances que peut affecter la forme, tout ce que vous voudrez de délicat, de fin, de suave, de gracieux, de fort, d'énergique, de vif, de vraiment beau, et vous le retrouverez à un degré souvent idéal dans l'art de cette magnifique époque. Pour le fond, il n'y faut pas chercher plus de moralité qu'il n'y en a, dans un autre genre, chez l'Arioste, l'Arétin, Guichardin ou Machiavel, les grands écrivains de ce même siècle. Les uns comme les autres en reproduisent, ceux-ci le côté social, ceux-là le côté religieux : sous ce double rapport, pas d'invention. On peut résumer tout l'art de la Renaissance en un seul grand exemple, le *Jugement dernier* de Michel-Ange. Beaucoup y

veulent voir ce que la peinture a jamais produit de plus beau. Je le veux bien aussi ; mais j'y vois autre chose encore, la preuve de ma thèse, à savoir que l'art peut s'élever au sommet de la puissance indépendamment du fonds qu'il travaille. M. le chevalier Artaud estime que Michel-Ange « a répandu » dans ce tableau « une terreur » qu'il appelle « salutaire [1]. » Salutaire ou non, la terreur « répandue » dans l'œuvre du grand maître, pour si admirable de dessin qu'elle paraisse, n'en est pas moins, au fond, l'image de la peur du Diable alors si intense dans toute la Chrétienté. On croyait peu en Dieu, davantage aux saints, mais on avait du Diable une peur horrible. « Cette peur extrême, dit Stendhal, a créé tous les chefs-d'œuvre des arts que nous voyons dans les églises [2].»

En tenant compte des considérations que je viens d'émettre, peut-être s'expliquera-t-on la concomitance de la Réforme et du Réveil de l'esthétique avec la recrudescence des persécutions contre la sorcellerie. Les faits, du reste, sont là pour démontrer qu'à la seule science d'observation et à la philosophie, cette dernière comme synthèse de l'autre, était réservée la gloire de dissiper l'illusion de la personnalité du Diable et les prestiges de la magie. Mais avant de disparaître, quelle épouvantable traînée de sang ne devait pas laisser derrière elle cette hideuse superstition ! *In cauda venenum*, dit un proverbe. L'ouvrage qui suivra celui-ci le confirmera dans une mesure à faire rougir de honte la raison humaine.

1. *L'Italie*, dans *l'Univers pittoresque*.
2. *Promenades dans Rome*.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DIEU ET LE DIABLE

PREMIÈRE PARTIE

LA PERSONNE DU DIABLE

CHAPITRE PREMIER

DE L'EXISTENCE PERSONNELLE DU DIABLE

CHAPITRE II

DE L'ORIGINE DU DIABLE CHRÉTIEN

CHAPITRE III.

DU NOMBRE DES DÉMONS

CHAPITRE IV

DE L'EMPIRE DU DIABLE

CHAPITRE V

DE LA NATURE DES DÉMONS ET DES FORMES QU'ILS PEUVENT PRENDRE

CHAPITRE VI

INCUBES ET SUCCUBES.

CHAPITRE VII

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

CHAPITRE VIII

DE LA PUISSANCE DU DIABLE

CHAPITRE IX

DE L'UBIQUITÉ DU DIABLE

CHAPITRE X

DE L'ŒUVRE DU DIABLE

CHAPITRE XI

SUITE DU PRÉCÉDENT

CHAPITRE XII

LE BON DIABLE

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Châteauroux. — Typographie et Stéréotypie A. MAJESTE.

3-6-47

BAISSAC

Le Diable

1545329

[illegible] 14 1947

MAR 5 1947 AT BINDERY Samuel?

JUL 19 [illegible] C. J. Wallace
4417 W. Walton